Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 octobre 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 septembre 2026, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 septembre 2026, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1268375001

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834008

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834009

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445009

Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1260094003

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1265866002

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563009

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1266634003

Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1268788007

Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260499004

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265461001

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1261570001

Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.013 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1268527002

Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1269299003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684005

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1267063001

Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.017 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268199002

Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.018 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1260348008

Approuver le contrat de prêt à usage par lequel l'Université de Montréal autorise la Ville à occuper gratuitement une portion de la cour du Centre sur la biodiversité, afin d'y présenter une exposition de bonsaïs, pour la période du 1er mai au 1er novembre pour les années 2027 et 2028

20.019 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290007

Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 2 septembre 2026, 9 h, à l'article 20.012

20.020 Immeuble - Location

CM *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269006002

Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

20.021 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682010

Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés, à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $

20.022 Immeuble - Servitude

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290002

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286005

Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1265819001

Accorder un soutien financier additionnel de 50 000 $ à Festival international Juste pour rire Montréal, pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre du festival Juste pour rire / Just for Laughs 2026, le 19 juillet 2026 / Approuver le projet convention à cet effet

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la planification stratégique de la performance et de l'innovation* - 1265963001

Accorder un soutien financier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année de 2026 à 2028, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver le projet de convention à cet effet

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1269859006

Accorder un soutien financier de 1 000 $ au club étudiant App|ETS de l'École de technologie supérieure, afin de permettre à la Ville de devenir partenaire bronze pour l'année 2026 et de bénéficier du plan de visibilité associé à ce partenariat / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268440001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268071003

Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269053001

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.030 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus* - 1268472001

Accorder un contrat à Sogica inc., pour les travaux d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial, des formulaires du programme d'aide aux aînés, ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 201 190,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21493 (2 soumissionnaires)

20.031 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157007

(AJOUT) Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.032 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157008

(AJOUT) Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.033 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157009

(AJOUT) Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267883002

(AJOUT) Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.035 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260317003

(AJOUT) Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1260615012

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267736002

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019009

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1268784001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, dans le cadre du Volet 1 - Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, pour le déploiement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients 2027-2030

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1265186001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.006 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE *Service du greffe* - 1260310001

Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

30.007 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1269671003

Nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1266716004

Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1269354001

(AJOUT) Offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications »

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265395003

(AJOUT) Accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

30.011 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1268545008

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 642,22 $, relative au déplacement de Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne, dans le cadre du forum Canada After Dark 2026, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2026 à Ottawa

30.012 Reddition de comptes

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074028

(AJOUT) Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet agglomération / Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.013 Reddition de comptes

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074027

(AJOUT) Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet municipal / Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

30.014 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion* - 1265607002

(AJOUT) Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1265703013

Autoriser l'occupation du domaine public du 17 octobre au 8 novembre 2026 pour des initiatives culturelles et sportives

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1265629002

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021), une ordonnance visant à modifier le Règlement afin de retirer un document que doivent transmettre les demandeurs et de modifier la période dont disposent les requérants pour réaliser leur projet

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269406004

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.004 Règlement - Adoption

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1268726001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

40.005 Règlement - Domaine public

CM *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire* - 1261010009

Retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost

40.006 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260598001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260136010

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2026-503 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 3300, boulevard des Sources, dans la Ville de Pointe-Claire

40.008 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260136009

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (887) et du Règlement sur les permis et certificats (888) de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

50 – Ressources humaines

50.001 Convention collective / Contrat de travail

CE *Service des affaires juridiques* - 1268096001

Ratifier le dépôt du grief patronal 2026-14 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville pour l'année 2024

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 29

CE : 10.002

2026/10/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/10/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 septembre 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M[e] Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Vana Nazarian, Conseillère associée
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité
Alexandre Devaux-Guizani, Leader adjoint de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 1289

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 septembre 2026 en y retirant les points 12.001 à 12.004 et 20.012 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 1290

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 309 086,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21395;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1268781004

CE26 1291

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709).

Adopté à l'unanimité.

20.002 1265588002

CE26 1292

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Granulat Provincial, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs, pour une somme maximale de 2 720 166,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21467;

2- d'autoriser une dépense de 408 025,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Granulat Provincial;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des villes liées participantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1267360004

CE26 1293

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 341 721,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21479;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1264185005

CE26 1294

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Excavation René St-Pierre inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 708 047,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15990;

2- d'autoriser une dépense de 141 609,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 70 804,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1269544001

CE26 1295

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la prolongation du comité « Actions concertées pour contrer les économies souterraines » (ACCES Tabac) au Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité intérieure de 6 085 900 $ pour la même période;

3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;

4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1265841001

CE26 1296

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la prolongation du comité « Actions concertées pour contrer les économies souterraines » (ACCES Alcool) au Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité intérieure de 1 971 700 $ pour la même période;

3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de huit postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;

4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1265841002

CE26 1297

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la prolongation du comité « Actions concertées pour contrer les économies souterraines » (ACCES Cannabis) au Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité intérieure de 6 431 200 $ pour la même période;

3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de trois postes permanents civils pour la même période;

4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1265841003

CE26 1298

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la prolongation du comité « Actions concertées contre les crimes économiques et financiers » (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité intérieure de 3 808 200 $ pour la même période;

3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;

4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1265841004

CE26 1299

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE26 850;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM26 0628;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1269442006

CE26 1300

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de deux ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1268042005

CE26 1301

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le remboursement de 251 559,16 $ à HZT Acquisitions inc., pour les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de la promesse d'achat des immeubles situés aux 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay, aux 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford, aux 6480-6540, 6550-6590, 6640-6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington, aux 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer et au 6690, chemin Hudson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à la suite de l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE24 2001);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1265639001

CE26 1302

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense additionnelle de 398 416,69 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la deuxième convention de modification du bail;

2 - d'autoriser la dépense de 344 704 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur Gallion Équité S.E.C.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1264069005

CE26 1303

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention d'usage d'immeuble par lequel la Ville prête à la Société de transport de Montréal (STM), à titre gratuit, à compter de la signature des présentes et pour une durée indéterminée, l'immeuble connu comme étant la chute mécanisée Stinson, situé au 135, rue Stinson, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'usage des employés et du personnel de la STM, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt. Le montant annuel de la subvention immobilière est estimé à 1 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1265323021

CE26 1304

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1265372003

CE26 1305

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 13 250 $ à MU, pour la restauration de la murale « Engloutie », située au 1320, rue du Collège, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1267722004

CE26 1306

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à MTL 24/24, pour l'organisation d'une série de panels thématiques sur la vie nocturne;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1269632007

CE26 1307

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le contrat par lequel la Ville fournit à Hydro-Québec des services pour la production horticole ex-situ de ramets de cypripède tête de bélier, pour une durée de cinq ans, pour une somme de 145 454,88 $, plus les taxes applicables;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour la réalisation du projet de production horticole ex-situ de ramets de cypripède tête de bélier;

3 - d'autoriser la Direction du Biodôme du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à signer les documents requis par Hydro-Québec, soit la Déclaration - Article 152.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) relatif au processus de francisation des entreprises et la Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1267947002

CE26 1308

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 2 230 000 $ au budget de fonctionnement 2026 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1268848009

CE26 1309

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 17 000 000 $, en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, d'élimination de la neige et d'entretien des lieux d'élimination de la neige pour le reste de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1269445008

CE26 1310

Il est

RÉSOLU :

1 - de décréter qu'il en va de l'intérêt général de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant la Clinique juridique itinérante et la Ville de Montréal, relatif aux campements de personnes en situation d'itinérance présents à proximité du parc de planche à roulettes et du terrain de basket-ball situés sous le viaduc Van Horne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soit exercé par le comité exécutif;

2 - d'autoriser le dépôt à la Cour d'appel d'une requête pour permission d'en appeler du jugement rendu le 8 juin 2026 par le juge de la Cour supérieure Alexander Pless (500-17-138478-261) ainsi que d'une déclaration d'appel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1264957004

CE26 1311

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver les initiatives culturelles et sportives comme décrites au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 18 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1265703010

CE26 1312

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1267227003

CE26 1313

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de David McDuff au poste de directeur - Exploitation des bâtiments et énergie, dans la fourchette salariale FM11, à compter du 2 septembre 2026 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1266991001

CE26 1314

Vu la résolution CA26 30 06 0162 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 2 juin 2026;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2026, ainsi que du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2026 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1267960016

CE26 1315

Vu la résolution CA26 170171 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 6 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1266460002

CE26 1316

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées visées aux articles 19 à 28 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), rendues par le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour la période du 1er au 31 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1266599005

Levée de la séance à 10 h 16

70.001

Les résolutions CE26 1289 à CE26 1316 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 septembre 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Effie Giannou, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Geneviève Goudreault, Directrice générale adjointe - Développement et affaires institutionnelles
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Vana Nazarian, Conseillère associée
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 1317

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 1318

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 1319

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 1320

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de six mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 157 666,36 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 3 et 4) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 3	25 754,40 $
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 4	68 410,12 $
Paysagiste Solarco inc.	Lot 5	63 501,84 $

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de six mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du lot 2 dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CG23 0325);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.001 1265540002

CE26 1321

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première et de la seconde prolongation de 12 mois chacune;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1268321003

CE26 1322

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première et de la seconde prolongation de 12 mois chacune;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1268321002

CE26 1323

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Paysagiste Solarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 330,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21457;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Solarco inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1265540003

CE26 1324

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Arbo-Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (lot 2), pour la période de 2026 à 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 116 844,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;

2- d'autoriser une dépense de 11 684,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 17 526,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour la période de 2026 à 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 370 433,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;

2- d'autoriser une dépense de 137 043,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 205 564,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1269196002

CE26 1325

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Groupe Thomas marine inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 674 757,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21441;

2- d'autoriser une dépense de 134 951,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thomas Marine inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation au budget d'agglomération puisque le dossier concerne des appareils du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1260499002

CE26 1326

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l’entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat accordé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679);

3- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l’information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1266634002

CE26 1327

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 077,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21439;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu ltée;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1266953001

CE26 1328

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Logistique Unicorp inc., le contrat pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 311 510,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21440;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1266953002

CE26 1329

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 465 997,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21447;

2- de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1260094002

CE26 1330

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 29 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1269563008

CE26 1331

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM), pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 288 539,78 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser une dépense de 477 146,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1269563007

CE26 1332

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois chacune, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, les équipements d'éclairage de rue, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21430;

Firmes	Lots	Montant total (taxes incluses)
LMPG inc.	3 et 4	442 557,11 $
Metal Pole-Lite inc.	5	212 749,74 $

2- d'autoriser une dépense de 98 296,03 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois chacune, incluant trois options de prolongation de 12 mois, avec la firme Guillevin International cie, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1, 2 et 6, laquelle s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, les équipements d'éclairage de rue, pour la somme maximale de 670 083,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21430;

2- d'autoriser une dépense de 100 512,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1269462004

CE26 1333

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les services d’entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21278 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	760 645,86 $
2	1 253 664,41 $
3	527 585,78 $

2- d'autoriser une dépense de 508 379,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1267157013

CE26 1334

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Can-Explore inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 279 935,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21491;

2- d'autoriser une dépense de 41 990,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Can-Explore inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1269796001

CE26 1335

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure un contrat à commande, d'une durée de 36 mois, avec les firmes désignées plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une somme totale maximale de 3 039 171,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21445;

Adjudicataires	Rang d'utilisation des ententes-cadres
AVI-SPL Canada ltée	1
Solution-d Canada inc.	2

2- d 'autoriser une dépense de 455 875,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1269563006

CE26 1336

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour

chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des bornes d'incendie et des pièces d'égout et d'acqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21426;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Albert Viau (EMCO Corporation)	1	253 948,20 $
Réal Huot inc.	4	219 393,57 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	5	300 545,25 $
Wolseley Canada inc.	6	332 480,70 $
Réal Huot inc.	8	340 398,29 $

2- d'autoriser une dépense de 217 014,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Albert Viau (EMCO Corporation), Réal Huot inc., St-Germain Égouts et Aqueducs inc., Wolseley Canada inc., Réal Huot inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des bornes d'incendie et des pièces d'égout, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21426;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	511 971,03 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	768 072,72 $
Albert Viau (EMCO Corporation)	7	473 623,82 $

2- d'autoriser une dépense de 263 050,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau (EMCO Corporation);

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1266610002

CE26 1337

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM (CG25 0479);

2- d'autoriser un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1267231036

CE26 1338

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875);

2- d'autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1268516003

CE26 1339

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016);

3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1265072002

CE26 1340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 831 127,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 166 225,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1267482001

CE26 1341

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée (CG26 0337);

2- d'imputer cette dépense non capitalisable conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1267231015

CE26 1342

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Technologies sans-tranchée CoreAqua, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable par chemisage dans le Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 386 994,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6048;

2- d'autoriser une dépense de 58 049,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 53 020,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1269981003

CE26 1343

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 536 867,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15989;

2- d'autoriser une dépense de 380 530,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 253 686,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1267988001

CE26 1344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227);

2- d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 28 524,09 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Nordmec construction inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1263772002

CE26 1345

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en mécanique du bâtiment, en électricité du bâtiment et en protection incendie pour divers mandats, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21376;

Firmes	Description	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
MLC Associés inc. (lot 1)	Services professionnels en mécanique du bâtiment, électricité du bâtiment et la protection incendie	317 331 $
Les Services EXP inc. (lot 2)	Services professionnels en mécanique du bâtiment, électricité du bâtiment et la protection incendie	290 196,90 $
Les Services EXP inc. (lot 3)	Services professionnels en mécanique du bâtiment, électricité du bâtiment et la protection incendie	169 760,59 $

2- d'autoriser une dépense de 155 457,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1268528006

CE26 1346

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie civile pour divers mandats, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21367;

Firmes	Description	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
GHD Consultants Ltée. (lot 1)	services professionnels en ingénierie civile	278 239,50 $
GHD Consultants Ltée. (lot 2)	services professionnels en ingénierie civile	223 913,81 $
Ponton Guillot Inc. (lot 3)	services professionnels en ingénierie civile	128 156,88 $

2 - d'autoriser une dépense de 126 062,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1268528005

CE26 1347

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l. (lots 1 et 2), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture pour divers mandats, pour une somme maximale de 611 667 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21356;

2 - d'autoriser une dépense de 122 333,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1268528003

CE26 1348

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment pour divers mandats, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21369;

Firmes	Description	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Houde Bergeron Groupe Conseil s.a. (lot 1)	services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment	331 990,31 $
Bouthillette Parizeau inc. (lot 2)	services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment	269 616,38 $
Bouthillette Parizeau inc. (lot 3)	services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment	161 769,83 $

2 - d'autoriser une dépense de 152 675,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer ces dépenses consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1268528004

CE26 1349

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, pour une somme maximale de 1 053 056,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21434;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1267655007

CE26 1350

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle PMI Montréal inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 133 371 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1269859004

CE26 1351

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051);

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1265072001

CE26 1352

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle M3P Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), pour une somme maximale de 603 618,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21446;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de M3P Conseils inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1265942006

CE26 1353

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Digital tango ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - gestion de produit », pour une somme maximale de 114 400,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1269859005

CE26 1354

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans, par laquelle M2D Leadership, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, pour une somme maximale de 820 404,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21449;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de M2D Leadership;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1264716001

CE26 1355

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 289,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1260629001

CE26 1356

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour la réalisation de l'exposition « Pointe-aux-Trembles ».

Adopté à l'unanimité.

20.037 1260285007

CE26 1357

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour la réalisation de l'exposition « Jeanne Mance - Une vie à bâtir ».

Adopté à l'unanimité.

20.038 1260285006

CE26 1358

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c. M-30);

2 - d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1267352003

CE26 1359

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, aux conditions stipulées dans la promesse bilatérale;

2 - d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse et autoriser sa signature par le greffier de la Ville de Montréal, en autant que tel acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

3 - de verser au domaine public la partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de parc local une fois l'acte de vente signé et publié au registre foncier;

4 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur le cas échéant;

5 - d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1264501004

CE26 1360

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le remboursement de 4 544 $ à Marie-Claire Foucault et Samuel Blanchard pour les dépenses encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble situé au 1605, rue Liébert, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à la suite de l'exercice par la Ville de Montréal de son droit de préemption (CE26 0942);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1265792003

CE26 1361

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente, tel que le tout est prévu au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1265941017

CE26 1362

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente, tel que le tout est prévu au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1265941018

CE26 1363

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1267211006

CE26 1364

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030);

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1265548001

CE26 1365

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1269502003

CE26 1366

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM)	Étude d'opportunité sur la mise en valeur des produits montréalais à YUL / 2026 - 2027	40 000 $
Mutuelle des marchés solidaires (MAMS)	Mutuelle et marchés : vers une croissance partagée / 2026 - 2027	35 000 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1267956004

CE26 1367

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1267339001

CE26 1368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1265396002

CE26 1369

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 85 000 $ à L'Auguste Théâtre, afin de compenser les impacts du déménagement du Festival Noël dans le parc, du 4 au 25 décembre 2026;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1267883001

CE26 1370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1260072001

CE26 1371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à 9232-3914 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme 671 065,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21411;

2- d'autoriser une dépense de 33 553,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1264352005

CE26 1372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'Habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1263956001

CE26 1373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	81 797 $
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	111 112 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	100 848 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	94 461 $
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	111 112 $
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enracine-toi	247 698 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	110 778 $
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	111 112 $
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	130 755 $
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuites en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	110 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1268444001

CE26 1374

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 760 033 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants et les projets indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029);

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	**160 033 $**
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire	**300 000 $**
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	**300 000 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1267968001

CE26 1375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Immobilier collectif – Point commun, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1263716001

CE26 1376

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriquée située au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1268370001

CE26 1377

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1268298004

CE26 1378

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial;

2- de transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1260068003

CE26 1379

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11,4), de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1267409004

CE26 1380

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains dans le cadre de l'appel à projets 2027-2028 pour le projet de la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Léveques (230 m) et le projet de la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Square-Victoria (300 m);

2- d'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) dans le cadre de l'appel à projets 2027-2028 pour le projet de la rue Guy, entre les rues Sainte-Catherine et William (1 600 m) ainsi que le projet de la rue Laurier, entre les rues Saint-Hubert et de Brébeuf (500 m);

3- de confirmer que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application des deux programmes;

4- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

5- de confirmer que le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité, est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1264368005

CE26 1381

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1269019008

CE26 1382

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 182,40 $, relative au déplacement d'Aref Salem, vice-président du comité exécutif, et d'Andréanne Moreau, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, dans le cadre du Sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2026 à Québec;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1268545002

CE26 1383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer Morad Bkhait à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2026, en remplacement de Faty Diambang;

2 - de nommer Thierry Petit-Phat à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2026, en remplacement de Youssef Benzouine;

3 - de renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026;

4 - de remercier Faty Diambang et Youssef Benzouine pour leur engagement bénévole au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1269404003

CE26 1384

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 312 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie, pour soutenir divers projets des musées du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

3 - d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

4 - d’imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1260348006

CE26 1385

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 430 000 $, en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers l’arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030, pour les projets de 2026;

2 - d’imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1267016005

CE26 1386

Il est

RÉSOLU :

1 - d’autoriser des virements budgétaires totalisant 200 000 $ et d'effectuer une libération budgétaire de 4 126 000 $ entre des projets inscrits au Programme décennal d’immobilisations (PDI) du Service des technologies de l’information;

2 - d’imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1267235005

CE26 1387

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 124,50 $, relative au déplacement d'Effie Giannou, mairesse suppléante de la Ville, dans le cadre du colloque de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, qui aura lieu le 10 septembre 2026 à Trois-Rivières;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1268545006

CE26 1388

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), l'ordonnance numéro 5, jointe au dossier décisionnel, afin d'accorder la gratuité à l'autoparc 335, situé à l'intersection des rues Chambord et Fleury, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du vendredi 11 septembre 2026 à 23 h 00 au dimanche 13 septembre 2026 à 21 h 00, dans le cadre de l'évènement « Vente trottoir de la rentrée » organisé par la Société de développement commercial Promenade Fleury relative à la tarification du stationnement hors rue.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1265548011

CE26 1389

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue, entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 724 653, sur les lots 6 724 654 à 6 724 660 inclusivement, ainsi que sur une partie des lots 6 724 661, 6 724 663 et 6 724 667, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1264386001

CE26 1390

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) », et d’en recommander l’adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1268492001

CE26 1391

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil d’agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) », et d’en recommander l’adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1269443003

CE26 1392

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne », et d’en recommander l’adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1269632005

CE26 1393

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'abroger le Règlement de la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal;

2- d'abolir le régime visé par la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1268990001

CE26 1394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser l'entente de détachement de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse, pour une durée de trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire;

2 - d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

3 - d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période;

4 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1265326008

CE26 1395

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1269579001

Levée de la séance à 10 h 01

70.001

Les résolutions CE26 1317 à CE26 1395 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et associés inc. (CG23 0239).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268375001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages, notamment les usines de production d'eau potable, les différents réservoirs et les stations de pompage. Compte tenu de la nature de certains projets, du maintien en exploitation des usines pendant la réalisation des travaux ainsi que de la possibilité que plusieurs interventions se déroulent simultanément sur un même site, la Ville de Montréal agit à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Le 18 mai 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé, à la suite de l'appel d'offres public 23-19806, un contrat à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239), pour la fourniture des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers. Depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives applicables, cette fonction porte désormais l'appellation officielle de coordonnateur en santé et sécurité (COSS). Le contrat a été accordé pour une durée de trente-neuf (39) mois, avec la possibilité d'une option de prolongation d'un (1) an. Il comportait une dépense totale de 5 902 681,26 $, taxes incluses (contrat : 5 366 073,88 $ + contingences : 268 303,69 $ + incidences : 268 303,69 $).

Puisque ce contrat arrive à échéance le 5 décembre 2026, la DEP souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue à l'article 15.02 du contrat afin d'assurer la continuité des services. La période de prolongation visée s'étend du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027. Cette prolongation s'inscrit dans le cadre des dispositions contractuelles en vigueur et sera effectuée conformément aux modalités prévues au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0239 – 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Brûlé Murray et Associés Inc., pour des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de d'eau potable, pour une période de 39 mois, avec la possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 5 902 681,26 $, taxes incluses (contrat : 5 366 073,88 $ + contingences : 268 303,69 $ + incidences : 268 303,69 $) - Appel d'offres public 23-19806 (2 soum.);
CG21-0194 – 22 avril 2021 - Accorder un contrat à SST Consultant Inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18313 (2 soum.);

CG19 0389 - 22 août 2019 - Accorder un contrat à SST Consultant Inc. pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17558 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois du contrat no. 23-19806 octroyé à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239), pour la période du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027.
La prolongation de ce contrat est requise afin d'assurer la prestation de services de surveillance en santé et sécurité du travail sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP). Par ailleurs, l'absence d'un agent de surveillance sur un chantier d'une valeur de 12 M$ ou plus entraînerait l'arrêt des travaux. Une telle situation aurait pour effet de prolonger les échéanciers de réalisation et d'engendrer des coûts additionnels pour les différents projets.

Les services à fournir comprennent notamment :

· Mettre à la disposition de la DEP des agents qualifiés en santé et sécurité au travail aux endroits requis, afin d'assurer le respect des lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction;
· Prendre connaissance du Programme-cadre de prévention de la Ville applicable aux travaux visés et recommander, au besoin, les ajustements nécessaires;
· Mettre en œuvre le Programme-cadre de prévention applicable et, le cas échéant, assurer le suivi de l'application des exigences légales auprès des entrepreneurs en construction;
· Collaborer avec le maître d'œuvre en lui fournissant les rapports requis ainsi que des avis et recommandations pertinents en matière de santé et sécurité au travail;
· Fournir tout autre service connexe requis dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable (DEP) ne dispose pas des ressources nécessaires pour assumer ces fonctions, lesquelles nécessitent une expertise spécialisée. Par ailleurs, les deux plus récents appels d'offres n'ont attiré que deux soumissionnaires, ce qui témoigne de la persistance d'une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans le secteur.

Considérant la performance plus que satisfaisante de la firme Brûlé Murray et Associés inc., et les risques liés à la rareté de la main-d'œuvre spécialisée, susceptible d'entraîner une hausse des coûts des services, la DEP souhaite prolonger son mandat conformément à l'article 15.02 du contrat 23-19806. Cette prolongation permettra d'assurer la continuité des services de surveillance en santé et sécurité du travail (SST) sur ses chantiers, sans qu'il soit nécessaire de solliciter des fonds additionnels.

La firme Brûlé Murray et Associés inc., a confirmé son accord à prolonger le contrat en vigueur pour la période du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027. Une copie de la lettre d'acceptation est jointe au présent dossier.

La firme détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 28 juin 2028. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme additionnelle n'est requise. Le budget initialement autorisé dans le cadre du contrat 23-19806 (CG23 0239) est suffisant pour assurer la couverture financière des services requis jusqu'à la fin de la période de prolongation, soit le 5 décembre 2027. Le solde total disponible s'élève à 4 058 327,27 $ taxes incluses, incluant le solde du contrat (3 522 583,35 $), les contingences (268 303,69 $) et les incidences (267 440,23 $). Ce montant représente 68,7 % du budget total autorisé de 5 902 681,26 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à leurs besoins. Le projet vise à assurer un environnement de travail sécuritaire et de qualité en éliminant ou en réduisant les risques à la source dans les installations de production d'eau potable. Il contribue également à la pérennité et à la fiabilité d'un service essentiel pour les citoyens en favorisant la continuité des opérations de production d'eau potable.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé, la Ville pourrait éprouver des difficultés à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ce qui l'exposerait à des situations de non-conformité. Elle pourrait notamment faire l'objet d'interventions, de sanctions de la CNESST ou d'ordonnances d'arrêt des travaux sur certains chantiers. De telles situations pourraient également donner lieu à des réclamations de la part des entrepreneurs en construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 06 décembre 2026
Fin du contrat : 05 décembre 2027 ou à l'épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

S.O / S.O

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamie BOUNAB
Ingénieur, chargé de projet programme de prévention du maître d'œuvre

Tél : 514-923-6478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-210-4417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514 -705-3743
Approuvé le : 2026-09-16

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Le 27 juin 2023

BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR RAYMOND BRÛLÉ
65, RUE BOISJOLI
SAINT-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (QC) G0X 2L0

Nº de décision : 2023-DAMP-1916
Nº de client : 3000146495
Nº d'entreprise du Québec : 1167444778

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 février 2026

Monsieur Raymond Brûlé
Brûlé, Murray et associés
65, rue Boisjoli
St-Boniface (Québec) G0X 2L0

Courriel : raymond.brule@bma-inc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19806
Services techniques d'agents de prévention en santé et securité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 50,000.00 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 19 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RAYMOND BRÛLÉ — 2026-02-16
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Francesca Raby (Agente d'approvisionnement II)
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268375001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269834008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 256 036,97 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite plus de 100 environnements de bases de données Oracle regroupant plus de 2 000 ensembles de données. Ces bases de données soutiennent plus de 30 applications essentielles à plusieurs services municipaux et aux services destinés à la population. Il s'agit principalement d'applications développées à l'interne et de logiciels spécialisés, notamment :

Services	Applications
Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air

	et Eau /Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens – 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes clients (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Ces applications et leurs bases de données sont actuellement hébergées dans les centres de données de la Ville sur des équipements spécialisés Oracle Exadata. Ces équipements offrent une capacité élevée de traitement et de stockage ainsi que des mécanismes de protection qui contribuent à maintenir les services en cas de défaillance. Ils permettent également d'utiliser efficacement les licences Oracle et de mieux maîtriser les coûts, malgré l'augmentation continue du volume de données.

Les équipements actuels arrivent toutefois à la fin de leur durée de vie et doivent être remplacés. Le Service des TI propose de les remplacer par un abonnement à la plateforme Oracle Exadata Cloud@Customer (ExaCC), offre infonuagique privée du MCN. Cette solution permet une gestion inspirée des services infonuagiques et davantage d'automatisation pour l'administration des bases de données. Elle permettra de réduire les efforts opérationnels, de soutenir la continuité des services et de faire progresser la stratégie infonuagique de la Ville.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le MCN, pour un abonnement à la plateforme ExaCC, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 2 256 036,97 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre

de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

CG15 0708 - 26 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.

DESCRIPTION

Parmi les offres disponibles au catalogue du MCN pour de l'infrastructure en tant que service (IaaS) et des plateformes en tant que service (PaaS), la Ville a choisi le modèle d'infonuagique privé via l'abonnement à la plateforme ExaCC. Ce modèle donne accès à un large éventail de services infonuagiques d'Oracle et offre les avantages suivants :

- Équipement physique dans les installations de la Ville complètement géré et maintenu par Oracle ;
- Accès initial et augmentation de capacité rapide ;
- Changement rapide de service ou de niveau de consommation.

JUSTIFICATION

Le MCN, qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre d'Oracle Canada ULC répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond exactement au montant indiqué au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du

Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 2 301 157,70 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Ventilation des coûts	**2026-2027** (1er décembre 2026 au 30 novembre 2027)	**2027-2028** (1er décembre 2027 au 30 novembre 2028)	**2028-2029** (1er décembre 2028 au 30 novembre 2029)	**Total**
Montant Exadata Cloud@Customer	821 327,99 $	717 354,49 $	717 354,49 $	2 256 036,97 $
Frais de gestion du MCN, frais payables en 2026	45 120,73 $			45 120,73 $
Total	866 448,72 $	717 354,49 $	717 354,49 $	2 301 157,70 $

La dépense maximale de 2 301 157,70 $, taxes incluses (2 101 263,70 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion représentant 2% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 45 120,73 $ taxes incluses (41 201,24 $, net de taxes), seront perçus par le MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de

la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n’influence ni l’équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Exadata Cloud@Customer constitue la solution la plus avantageuse pour la Ville afin de remplacer l'infrastructure vieillissante, soutenir la modernisation des services municipaux et réduire les risques opérationnels et financiers.

Par ailleurs, le maintien de l'infrastructure actuelle n'est plus une option viable. Celle-ci a atteint sa fin de vie utile et n'est plus adéquatement soutenue par le fabricant. Continuer à l'utiliser augmenterait considérablement les risques de pannes, de perte de données et d'interruptions de services essentiels aux citoyens.
Le report ou le refus de ce dossier entraînerait notamment les conséquences suivantes :

- Un risque accru de perte de données et d'interruption de services critiques pour la Ville ;
- Une augmentation de la vulnérabilité aux incidents de sécurité et aux cyberattaques ;
- Une difficulté croissante à maintenir l'infrastructure actuelle et à trouver l'expertise nécessaire sur le marché ;
- Une réduction de la capacité d'évolution des systèmes pour répondre aux besoins futurs de la Ville ;
- Une augmentation des coûts à long terme, notamment en raison d'une moins bonne optimisation des licences et d'une exploitation plus complexe des systèmes.

Ce projet est essentiel pour assurer la continuité des services, protéger les actifs informationnels de la Ville et maintenir une infrastructure technologique fiable, sécuritaire et adaptée aux besoins actuels et futurs de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - - 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269834008.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 095 436,96 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 septembre 2026;

2. d'autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Genevieve **Le** 2026-09-24 14:01

GOUDREAULT

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude technologique, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle. L'utilisation des technologies Oracle à la Ville remonte à plusieurs années.

Au fil du temps, plusieurs applications pluridisciplinaires qui reposent sur ces technologies ont été déployées pour répondre aux besoins croissants des différentes unités administratives tout en assurant le maintien d'une intégration fonctionnelle et technologique entre les applications. Parmi ces applications, on peut citer:

Services	Applications

Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau /Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens - 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes clients (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

À ce jour, plus de 50 % des données corporatives structurées de la Ville sont hébergées sur des bases de données Oracle à l'interne.

L'arrivée des technologies permettant une plus haute disponibilité et des mises à jour en continu (ExaCC), nécessite l'acquisition de 48 licences Oracle RAC. Cet investissement permettra de maintenir les niveaux de disponibilité attendus et de soutenir la croissance des infrastructures de bases de données.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'intermédiaire de son entente avec le CAG afin d'acquérir 48 licences Oracle Real Application Clusters (RAC) incluant les frais de support pour un montant maximal de 1 095

436,96 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au CAG, pour une somme maximale de 32 863,10 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les bases de données Oracle actuellement exploitées par la Ville soutiennent plusieurs applications essentielles aux activités municipales et aux services offerts aux citoyennes et citoyens. La disponibilité de ces systèmes est un élément clé pour assurer la continuité des opérations et minimiser les impacts liés aux interruptions de service.

L'acquisition des 48 licences Oracle RAC permettra de garantir les capacités de haute disponibilité de l'environnement Oracle de la Ville. Cette technologie autorise l'exploitation simultanée d'une même base de données sur plusieurs serveurs interconnectés, ce qui élimine les points uniques de défaillance et réduit considérablement les risques d'interruption des services.

Sur le plan opérationnel, Oracle RAC permet le basculement automatique des charges de travail vers les serveurs disponibles lorsqu'un incident affecte l'un des nœuds du cluster. Cette approche améliore la résilience des systèmes critiques tout en offrant aux utilisatrices et utilisateurs une expérience de service continue et transparente. RAC facilite également la réalisation d'activités d'entretien et de mise à niveau de l'infrastructure avec un impact réduit sur les opérations.

L'acquisition de licences RAC permettra à la Ville de renforcer la continuité des services critiques et de réduire les risques technologiques.

JUSTIFICATION

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre à l'ensemble des organismes publics du Québec la possibilité d'accéder à un catalogue de logiciels Oracle-Produits technologiques.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle, par l'entremise du CAG.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celui indiqué au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts	Montant taxes incluses
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**	802 344,99 $
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**	32 863,10 $
Total financé au PDI	835 208,09 $
Frais de soutien technique liés au programme **BF**	293 091,97 $
Total contrat	1 128 300,06 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (TI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 novembre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029	Total taxes incluses
Frais de soutien technique liés au programme	144 425,85 $	148 666,12 $	293 091,97 $

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le lancement ou l'exécution de ce contrat compromettrait les opérations, augmentant ainsi le risque de pannes et de manque de disponibilité des applications catégorisées comme critiques pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319-
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834009 - Certification des fonds BF.xlsx1269834009 - Certification des fonds PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Touria EL Jeddaoui
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 940 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21535;
2. d'autoriser une dépense de 55 188 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 41 391 $ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de REM. Groupe Extrême inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:14

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269445009**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Le 17 août 2026, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé l'appel d'offres 26-21535 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 3 septembre 2026. Le délai de réception des soumissions était de 17 jours.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 décembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0987 - 25 août 2025 - Accorder quatre contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 935 863,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soum.)
CM24 1022 - 17 septembre 2024 - Accorder des contrats à 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période d'une (lot 5) ou de deux (lot 4, 11, 12, 14) saisons hivernales, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 $, taxes incluses (contrat : 686 975,63 $ + variation des quantités : 103 046,34 $ + contingences : 34 348,78 $) - Appel d'offres public 24-20602 (5 soum.)

CM23 1042 - 18 septembre 2023 - Accorder trois contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une durée d'une (1) saison hivernale, à la firme REM. Groupe Extrême inc.
Le contrat entre en vigueur à la date de son octroi par l'instance appropriée et les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour ce contrat, la décision de le prolonger ou non se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise à la seule discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Le seul soumissionnaire dans le cadre de cet appel d'offres est l'unique preneur de cahier des charges sur le site SEAO. Le taux global de participation (soumission) est de 100 %.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité administrative du soumissionnaire est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

PMR-R004-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	**275 940,00 $**	**96 579,00 $**	**372 519,00 $**
Dernière estimation réalisée	226 270,80 $	79 194,78 $	305 465,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			49 669,20 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	22 %

Valeur de la prolongation:

La valeur de la prolongation, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Montant prolongation (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627	275 940 $

Le prix soumis est supérieur de 22 % à l'estimation du SCAEC. Cet écart défavorable peut notamment s'expliquer par le caractère tardif de la mise sur le marché de l'appel d'offres, laquelle a été effectuée afin de répondre à un besoin ponctuel à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il pourrait également être attribuable au faible niveau de concurrence observé, au manque d'intérêt manifesté par les fournisseurs ainsi qu'à la courte durée du contrat, limitée à une seule saison hivernale ainsi qu'à la hausse des prix du carburant.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un nouveau contrat ne disposant d'aucun historique de référence, le SCAEC a dû s'appuyer sur les données de contrats de remorquage actuellement en vigueur à l'arrondissement pour établir son estimation. Ces données comparatives, bien qu'utiles, ne reflètent pas nécessairement avec précision les particularités et les exigences propres au présent contrat.

Considérant que REM. Groupe Extrême inc., est le seul soumissionnaire conforme et que le montant de sa soumission était substantiellement supérieur à l'estimation effectuée par le SCAEC, la Ville a entrepris une démarche de négociation visant une réduction du prix, et ce, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

Toutefois, le soumissionnaire a refusé de réviser son prix à la baisse, invoquant notamment la hausse importante des coûts du carburant dans le contexte économique actuel.

Le résultat de l'analyse de la soumission se retrouve ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· est conforme en vertu de la charte de la langue française;

· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du risque a été effectuée pour ce contrat. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour ce contrat est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	Contrat	Montant (Contingences, variation de quantités et taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627	372 519,00 $

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, ces contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations d'entretien de lavoie publique
Tél : 514-608-5774
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Coût - Octroi du contrat - GDD 1269445009

Adjudicataire	Contrats	Montant avant variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation quantités et contingences (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627	275 940,00 $	41 391,00 $	55 188,00 $	372 519,00 $
TOTAL		**275 940,00 $**	**41 391,00 $**	**55 188,00 $**	**372 519,00 $**

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R004-2627	Adjudicataire	REM. Groupe Extrême inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	240 000,00 $	12 000,00 $	23 940,00 $	275 940,00 $
TOTAL	240 000,00 $			275 940,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	91 060,20 $	0,00 $	0,00 $	91 060,20 $	83 150,10 $
2027	184 879,80 $	41 391,00 $	55 188,00 $	281 458,80 $	257 009,40 $
TOTAL	275 940,00 $	41 391,00 $	55 188,00 $	372 519,00 $	340 159,50 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21535_Intervention.pdf

26-21535_Tableau comparatif des prix reçus.pdf

PV 26-21535.pdf

26-21535_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Simona RADULESCU TOMESCU
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21535

No du GDD : 1269445009

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 3 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : n/a jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
REM. GROUPE EXTRÊME INC	**275 940,00 $**	**PMR-R004-2627**

Information additionnelle

Nous avons effectué une négociation de prix avec la firme *REM. GROUPE EXTRÊME INC.* car cette dernière est l'unique soumissionnaire de l'appel d'offres. La firme nous a signifié ne pas être en mesure de baisser son prix soumis, la principale raison étant les coûts incertains et très volatiles du diesel (~3$ le litre à la pompe) dans un contexte géopolitique très instable. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme *REM. GROUPE EXTRÊME INC.* est donc le plus bas soumissionnaire conforme, elle est recommandée comme adjudicataire. En date du 16 septembre 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conforme au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce contrat.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 - 9 - 2026

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX

Numéro de l'appel d'offres : 26-21535

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrrondissement du Plateau Mont-Royal

Arrondissement	Numero du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	REM. GROUPE EXTRÊME INC.	
					Prix unitaire	Montant total
Plateau Mont-Royal	PMR-R004-2627	**3**	1	1200	200,00 $	240 000,00 $
				Total avant taxes		240 000,00 $
				TPS 5 %		12 000,00 $
				TVQ 9,975 %		23 940,00 $
				Montant total		275 940,00 $

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2026-09-16**

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21535
Numéro de référence: 20163263
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Publique	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20585109)** 2026-08-17 18:29	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0305

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21535

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	275 940,00 $

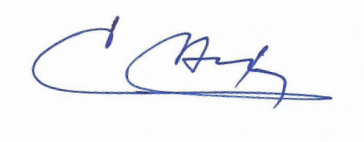
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269445009 Contrat remorquage_PMR_260916.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260094003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:46

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260094003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 22 décembre 2022, la Ville a accordé un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses.

Depuis plusieurs années, la Ville utilise les solutions logicielles de Citrix pour moderniser son infrastructure. L'utilisation de Citrix offre aussi la possibilité de rendre accessibles, de manière sécurisée, des applications obsolètes, mais essentielles pour les opérations internes et les services fournis directement aux citoyennes et citoyens. Puisque ces applications sont hébergées dans notre environnement contrôlé, il est possible de limiter les risques liés à la cybersécurité pendant la période de transition vers leur remplacement.

Parmi ces applications on retrouve le système Enterprise Performance Management (EPM),

certaines applications du Service du matériel roulant et des ateliers, le système de gestion des horaires Flexo pour les cols bleus des arrondissements, certaines applications du Service de sécurité incendie de Montréal, les applications du Bibliobus, ainsi que Ludik pour le partenaire de la Ville de Montréal.

Les logiciels Citrix permettent une utilisation virtuelle et à distance des applications, quel que soit le type ou la configuration des postes de travail.

Cet environnement permet une flexibilité pour opérer les applications et des économies sur les ressources déployées. Le contrat de maintenance des licences Citrix permet d'avoir un service nécessaire pour la pérennité des applications et la continuité des services.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0459 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

CG22 0755 – 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

BC 1506519 - MALICIS INFORMATIQUE INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2023 et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 pour une somme maximale de 90 401,14 $, taxes incluses

BC 1447516 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285) pour une somme maximale de 70 054,26 $ USD, taxes incluses

BC 1386785 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021(Quote Q-00887989) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021 (Quote Q-00888169) pour une somme maximale de 70 246,19 $ USD, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut un service de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix détenues par la Ville.
Le contrat donne accès, entre autres :

- au service de soutien technique pour une assistance prioritaire en cas de problèmes techniques, et ce, en tout temps,
- à l'accès instantané aux mises à jour logicielles et aux correctifs de sécurité informatique aussitôt
  disponibles auprès du manufacturier.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre l'utilisation du logiciel Citrix tout en conservant l'accès aux mises à jour, aux correctifs de sécurité ainsi qu'au service de soutien technique, la Ville souhaite exercer l'option de renouvellement du contrat de maintenance et de soutien des licences pour une période additionnelle d'un an. Cette prolongation, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, s'inscrit dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755) et porte la valeur totale du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 116 757,12 $, taxes incluses (106 614,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030.
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfice attendu priorité # 12
Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-17

Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2026
Madame Véronique Larocque
Directrice de comptes Secteur Public
Bell Canada
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, aile A-7
Verdun, Qc, H3E 3B3
Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19570
Renouvellement du contrat de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrick.dumoulin@montreal.ca **au plus tard le 14 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accuse réception de la lettre de renouvellement :

José Philogène *Jose Philogene*	13 juillet 2026
Nom en majuscules et signature	Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1260094003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 299 207,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21497;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Innotex inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-28 08:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265866002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie intégrante du matériel et de l'équipement de protection individuelle des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major disposent de deux habits de combat. Ainsi, lorsqu'un habit est retiré du service pour un lavage de routine à la suite d'une intervention incendie ou pour une inspection et un nettoyage avancés annuels, un second habit demeure disponible.
Les normes de référence en matière de vêtements de protection, notamment les normes NFPA 1970 et NFPA 1850, établissent les exigences relatives à la fabrication, à l'utilisation, aux inspections, à la décontamination, à l'entretien et à l'entreposage des habits de combat. Ces mesures visent notamment à réduire les risques associés aux maladies professionnelles et à assurer une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis afin de répondre aux besoins opérationnels du SIM. Les principales raisons sont les suivantes :

- des habits de combat atteignent leur fin de vie utile;
- des habits de combat ne satisfont plus aux exigences prescrites par les normes lors des inspections;
- des habits de combat doivent être fournis aux nouvelles recrues du SIM;
- à la suite de certaines interventions, des habits de combat peuvent subir des dommages irréparables compromettant leur intégrité.

Les dernières ententes-cadres pour la fourniture d'habits de combat incendie, d'une valeur totale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conclues en 2025, ont été entièrement

consommées.

Un nouveau contrat est donc requis afin de répondre aux besoins de remplacement et d'approvisionnement du SIM. Par ailleurs, l'industrie est actuellement en pleine évolution en ce qui concerne les matériaux textiles conformes aux exigences de la nouvelle norme NFPA 1970. Cette situation commande la conclusion d'un contrat à plus courte échéance afin de permettre au SIM de poursuivre la collecte d'information auprès des fournisseurs et de s'assurer de la disponibilité des équipements répondant aux nouvelles exigences du marché.

Dans l'intervalle, les exigences du devis précédent ont été maintenues dans le présent appel d'offres puisqu'elles répondent adéquatement aux besoins opérationnels du SIM ainsi qu'aux recommandations formulées par le comité de santé et de sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins liés aux nouvelles embauches, au remplacement des habits arrivés à leur fin de vie utile ainsi qu'aux besoins opérationnels courants, le SIM souhaite procéder à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 750 habits de combat.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), avec une ouverture des soumissions prévue le 18 août 2026, laissant ainsi 33 jours aux soumissionnaires pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 novembre 2026.

Deux addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	21 juillet 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
2	24 juillet 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0095 - 19 février 2026 - Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soum. conforme)

CG25 0621 - 25 septembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses.

CG25 0458 - 28 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.).

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'acquisition de 750 habits pour le combat incendie.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 4
Nombre de soumissions reçues : 1 (25 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex inc.	**3 299 207,63 $**	-	**3 299 207,63 $**
Dernière estimation réalisée ($)	3 369 054,94 $	-	3 369 054,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			-69 847,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-2,07 %

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 369 054,94 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de de la dépense s'élève à 3 299 207,63 $, incluant les taxes. La dépense se répartit comme suit par année :

2026 : 1 259 399,93 $
2027 : 2 039 807,70 $

Les crédits seront disponibles au PDI du SIM.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit de biens matériels qui

répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acquisition des habits de combat contribue à l'équité et à l'inclusion en prévoyant des prises de mesures individualisées pour chaque utilisateur ainsi que des équipements adaptés aux différentes morphologies. Le devis prévoit notamment la disponibilité d'un ensemble d'essayage avec coupe féminine et la confection de vêtements sur mesure lorsque requis. Ces mesures favorisent un accès équitable à des équipements de protection répondant aux besoins de l'ensemble du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal. L'initiative contribue également à l'équité territoriale en assurant l'approvisionnement et le remplacement d'habits de combat pour le personnel réparti dans les différentes casernes et installations du SIM. Les équipements acquis répondent aux mêmes exigences de sécurité, de protection et de performance, peu importe le lieu d'affectation.
En matière d'accessibilité universelle, bien que le dossier ne concerne pas directement des services ou des infrastructures destinés au public, il prévoit des mesures permettant d'adapter les équipements aux besoins des utilisateurs grâce à des prises de mesures personnalisées et à des ajustements sur mesure lorsque requis. Ces dispositions contribuent à offrir un environnement de travail sécuritaire et adapté au personnel opérationnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
chef(fe) de section - ateliers et equipements

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Jonathan DOZOIS
Chef de divsion

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-280-7871
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21497-Intervention.pdf 26-21497-DetCah.pdf 26-21497-PV.pdf

26-21497 - Comité de sélection - Consolidation (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21497

No du GDD : 1265866002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 15 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 16 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Innotex	$ 3 299 207,63	√	N/A

Information additionnelle

4 firmes ont acheté le cahier des charges. 1 seule a déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: le manufacturier a soumissionné / Délai de livraison trop court et clause des pénalités. 2 addendas ont été publiés: Modifications-Questions-Réponses (2).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 24 - 9 - 2026

No de l'appel d'offres	**26-21497**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal 2026**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**15 septembre 2026 - 9h00am**

	INNOTEX	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
1. Qualité supérieure de la composition de l'habit de combat (barrière thermique, humidifuge et externe)	**120**	**90**
2. Qualité supérieure associée au confort et à l'ergonomie	**65**	**55**
3. Qualité supérieure du service à la clientèle personnalisé	**30**	**24**
4. Prix*	**94**	94
POINTAGE GLOBAL	**309**	**263**
	100%	85%

**** Ci-dessous, montants soumissionnés***

Soumissionnaire	**Montant soumissionné**
INNOTEX INC.	**3 299 207,63 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21497
Numéro de référence: 20159499
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20567629)** 2026-07-20 15:56	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20564533)** 2026-07-16 10:23	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses	**Active**

				Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20565395)** 2026-07-17 09:57	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Luc Jean Téléphone: 8193744205 Courriel: luc@cfs.qc.ca	**Transaction: (20564546)** 2026-07-16 10:30	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0284

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21497

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
INNOTEX INC.	3 299 207,63 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265866002_Contrat habits de combat 2026-27 (PDI)_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Arianne ALLARD
Cheffe de section - conseil et soutien financier
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des Technologies de l'information, à prolonger l'entente, sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

En avril 2022, la Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires. Bien que le nouveau contrat cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (2023-8111-50-02), auquel la Ville a adhéré sous la référence CG26 0159, soit officiellement entré en vigueur depuis le 2 mars 2026, la réalisation complète du transfert des services nécessite une étape de transition majeure.

Afin de permettre une migration ordonnée et progressive de l'ensemble des lignes de téléphonie cellulaire sans risquer d'interruption de service, la Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du CAG a prolongé l'entente actuelle sous le contrat 2015-7124-01 avec le fournisseur Telus. Cette transition s'articule d'abord par une prolongation du contrat initial jusqu'au 19 octobre 2026, suivie de l'exercice d'une option de renouvellement de quatre mois couvrant la période du 20 octobre 2026 au 20 février 2027. Aussi, le CAG prévoit, au besoin, une dernière option de renouvellement de quatre mois, soit du 21 février 2027 au 20 juin 2027. L'ensemble des termes, tarifs et conditions d'origine continueront de s'appliquer intégralement jusqu'au terme de cette extension.

Le présent dossier vise donc à autoriser la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238)

jusqu'au 20 février 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0159 - 26 mars 2026 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'adhésion au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, d'une durée de 60 mois - Montant estimé de l'entente : 16 800 000 $, taxes incluses.

CG25 0576 – 25 septembre 2025 - Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaire via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

L'entente actuelle du CAG couvre l'ensemble des services de mobilité de base, incluant les services cellulaires pour la voix et la transmission de données, l'accès Internet sans fil, ainsi que les appareils et accessoires de base. À la suite de l'annulation d'un premier appel d'offres publié en décembre 2023 sous la référence 2023-8111-50-01, le CAG a dû relancer le marché public sous le numéro 2023-8111-50-02, ce qui a mené à l'entrée en vigueur officielle du nouveau contrat le 2 mars 2026.
Afin d'encadrer la mise en place opérationnelle et de permettre une migration ordonnée des lignes de téléphonie cellulaire vers la nouvelle entente d'adhésion, la Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du CAG applique actuellement une deuxième prolongation du contrat 2015-7124-01 avec le fournisseur Telus, qui s'étendra du 20 octobre 2026 jusqu'au 20 février 2027 aux mêmes termes et conditions.

Même si une troisième et dernière prolongation demeure envisageable par la suite pour faciliter la suite du processus, sa faisabilité et sa durée effective restent incertaines à ce stade. C'est pourquoi la finalisation de la migration de l'ensemble du parc de téléphonie cellulaire de la Ville est en cours durant la période transitoire actuelle, garantissant la conformité contractuelle et évitant tout risque de rupture de service.

JUSTIFICATION

Considérant que les délais constatés dans le processus de migration touchent l'ensemble des

organismes publics clients du CAG, l'extension transitoire du contrat de mobilité cellulaire s'applique à l'ensemble du réseau gouvernemental pour garantir la continuité des opérations. Pour la Ville de Montréal, cette période de prolongation s'avère particulièrement bénéfique pour continuer de planifier le transfert des lignes de façon rigoureuse, d'ajuster l'encadrement opérationnel, de déployer les nouvelles solutions techniques et de préparer l'ensemble des intervenants aux exigences de la nouvelle entente d'adhésion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0238.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Résultats/bénéfices attendus :

#12 et #17 : Grâce à cette modification, la Ville pourra migrer ses lignes cellulaires en toute sécurité, adapter ses processus, configurer les nouveaux systèmes et former les équipes pour garantir une transition efficace de notre contrat cellulaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le maintien et la modernisation des services de téléphonie cellulaire garantissent une joignabilité ininterrompue des équipes municipales sur le terrain (inspecteurs, intervenants communautaires, travaux publics, sécurité publique). En assurant la connectivité mobile des agents, le contrat permet de répondre rapidement aux requêtes des citoyennes et citoyens et d'assurer une présence municipale accessible dans tous les quartiers et arrondissements, sans barrière géographique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans ce contexte, la mise en œuvre et la continuité de la migration vers la nouvelle entente d'adhésion revêtent un caractère critique et impératif. Cette fenêtre temporaire accordée par le CAG doit être mise à profit pour basculer la totalité de notre parc cellulaire avant l'échéance ultime de février 2027, garantissant ainsi la conformité administrative des approvisionnements de la Ville et la pérennité de nos communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, XYZ Technologies, le contrat pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 980 450,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21473;

2. de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:10

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266634003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le projet 70025.12 vise à moderniser et à standardiser les infrastructures de vidéocomparution et de visioparloirs de la cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en remplaçant des équipements audiovisuels arrivés en fin de vie utile. Cette modernisation permettra d'améliorer l'accès à la justice en réduisant les déplacements de détenus pour les comparutions, diminuant ainsi les coûts, les contraintes logistiques et les risques de sécurité. Elle favorisera également la tenue de comparutions à distance ainsi que la participation en mode hybride de divers intervenants, notamment les interprètes, les témoins et les victimes, particulièrement dans les dossiers sensibles, comme les violences sexuelles ou conjugales. En augmentant le nombre de salles équipées et en simplifiant le soutien technique, le projet contribuera aussi à accroître l'efficacité opérationnelle, la flexibilité des audiences et la qualité de l'expérience utilisateur pour l'ensemble des acteurs judiciaires.

Dans ce contexte, à la suite de l'annulation de l'appel d'offres public 25-21190 pour cause de non-conformité technique des soumissionnaires, le Service des TI a lancé l'appel d'offres

public 26-21473 le 17 juin 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 47 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 4 août 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 54 jours, soit jusqu'au 11 août 2026.

Au total, 7 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-07-02	Modification de l'échéancier des visites obligatoires.	Non
2	2026-07-21	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	2026-07-23	Information complémentaire	Non
4	2026-07-27	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
5	2026-07-30	Report de la date d'ouverture et précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
6	2026-07-31	Précisions en réponse à une question d'un soumissionnaire et remplacement du bordereau de prix.	Non
7	2026-08-06	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 août 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 7 février 2027.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce dossier vise :

- l'acquisition et l’installation d’une solution audiovisuelle intégrée ;
- le remplacement des équipements existants arrivant en fin de vie ;
- l'installation et la configuration de nouveaux équipements dans 30 salles réparties en cinq types (grandes et petites salles d’audience, visioparloirs CMM et SPVM, salles de vidéocomparution SPVM) ;
- la centralisation des équipements maîtres dans une salle télécom audiovisuelle pour optimiser l’ergonomie;
- la mise en place d’une solution de surveillance et de support à distance hébergée à la Ville ;
- la réalisation d’activités de formation non destinées aux utilisateurs finaux ;
- le support et la maintenance de la solution audiovisuelle et des équipements technologiques pour toute la durée du contrat.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier des charges, trois, soit 60 %, ont déposé une soumission, alors que deux, soit 40 %, n’ont pas soumissionné.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué.

Sur un total de trois soumissionnaires, deux ont été déclarés conformes sur le plan administratif.

L’évaluation technique des soumissions a été réalisée le 16 septembre 2026 par un comité technique. À l’issue de cette évaluation, le comité a conclu qu’un seul soumissionnaire répondait aux exigences techniques.

La proposition de la firme jugée conforme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
XYZ Technologies	1 980 450,33 $	-	1 980 450,33 $
Dernière estimation réalisée	3 040 331,06 $	-	3 040 331,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1 059 880,73 $ -34,86 %

L’offre proposée par XYZ Technologies est inférieure de 34,86 % à l’estimation interne de 3 040 331,06 $, laquelle avait été établie à partir de références de marché pour des équipements comparables et d’une analyse des coûts des composantes technologiques prévues au devis.

L’écart favorable constaté s’explique principalement par un positionnement tarifaire stratégique du soumissionnaire, qui a ajusté son offre de manière concurrentielle afin de maximiser ses chances d’obtenir l’adjudication de l’appel d’offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification au Registre des entreprises autorisées de l'AMP,

XYZ Technologies détient une autorisation de contracter valide. Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire XYZ Technologies sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme XYZ Technologies n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 980 450,33 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement

Description	**TOTAL**
Installation, intégration et programmation - PDI	280 721,97 $
Solution audiovisuelle et équipements technologiques (incluant câbles et accessoires) - PDI	1 202 667,29 $
Formation - PDI	23 482,49 $
Total financé au PDI	**1 506 871,75 $**
Désinstallation du matériel existant - BF	41 446,22 $
Support et maintenance de la solution - BF	432 132,36 $
Total financé au BF	**473 578,58 $**
TOTAL du contrat	**1 980 450,33 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 506 871,75 $, taxes incluses (1 375 974,76 $ net de taxes), sera imputée en 2027 au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 70025 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la Cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	2027 (1er jan-31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	2029 (1er jan. - 31 déc.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	TOTAL
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00$	0,00$	41 446,22 $

Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	432 132,36 $
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**473 578,58 $**

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour un montant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses. Si la Ville exerce ces options, les prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier prolongerait l'utilisation d'équipements audiovisuels arrivés en fin de vie et retarderait la modernisation des installations de vidéocomparution et de visioparloirs. Il pourrait accroître les risques d'interruption des audiences et affecter la qualité et la continuité des services offerts aux usagers, notamment les personnes détenues, les avocats et les différents intervenants judiciaires. Un report entraînerait également un décalage de l'échéancier de déploiement et pourrait complexifier la coordination des travaux avec les activités de la Cour municipale (CMM) et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Manon LEMAY, Service des affaires juridiques
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal
François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LEMAY, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Shadi SAMAAN
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1266634003**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire.

Projet : Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de Police de la Ville de Montréal- Appel d'offres public 26-21473.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des déplacements physiques (moins d'émissions);
- Efficacité accrue des audiences;
- Modernisation et standardisation des équipements;
- Amélioration de l'expérience usager.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21473_Intervention.pdf
26-21473_Liste de commande SEAO.pdf
26-21473_TCP.pdf
PV 26-21473.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21473

No du GDD : 1266634003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 6 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 60

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH	Non-conformité technique
EXO-C inc	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
XYZ Technologies	1 980 450,33 $	√	

Information additionnelle

Aucune raison de désistement n'a été communiquée

Préparé par : Samia Maatouk

Le 15 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21473

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
XYZ Technologies									**1 722 505,14 $**	**1 980 450,28 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21473
Numéro de référence: 20153878
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de Police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20550007)** 2026-06-26 12:52	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis	**Active**

				2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EXO-C INC. 755 rue Madel Longueuil QC CAN J4V3E5	Non diffusé	Julie Messier Téléphone: 5147565258 Courriel: jmessier@exo-c.com	**Transaction: (20546967)** 2026-06-22 14:56	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20543527)** 2026-06-18 09:30	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20546812)** 2026-06-22 11:04	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20543737)** 2026-06-18 13:29	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0274

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21473

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
EXO-C INC.[1]	2 239 755,33 $
SOLOTECH INC.	3 899 793,59 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1 980 450,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 17 juin et 4 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 juin et 30 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266634003 - Certification des fonds-BF.xlsx1266634003 - Certification des fonds PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Touria EL Jeddaoui
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21544;

Contrats	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
PMR-EQ001-2627 (lot 1)	Les Entreprises Michaudville inc.	520 698,78 $
PMR-EQ002-2627 (lot 2)	Les Entreprises Michaudville inc.	580 508,78 $
PMR-S001-2627 (lot 6)	Les Entreprises Michaudville inc.	372 519 $
PMR-TC002-2627 (lot 3)	Ramcor Construction inc.	390 777,03 $
PMR-TC001-2627 (lot 4)	Les Entreprises Michaudville inc.	111 755,70 $
PMR-N001-2627 (lot 5)	MWM Équipement Spécialisé	223 149,70 $

2. d'autoriser une dépense de 439 881,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 329 911,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:14

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268788007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 24 août 2026, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres 26-21544 pour la location d'équipement avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Un avis a été publié le 24 août 2026 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 10 septembre 2026. Le délai de réception des soumissions était de 16 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 janvier 2027.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1068 – 5 août 2026 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de deux saisons hivernales pour les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Laurent, et pour une saison hivernale pour l'arrondissement de Ville-Marie, les contrats pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21417

CM25 0992 – 25 août 2025 - Accorder un contrat à la firme Ramcor Construction inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 546 195,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 - (2 soumissions)

CE24 1304 - 28 août 2024 - Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateur pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 $, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 $ + variation de quantités 164 874,15 $ + contingences 54 958,05 $) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 6 contrats, pour la période d'une saison hivernale, aux firmes RAMCOR CONSTRUCTION inc., MWM équipement spécialisé et LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc., pour la location d'équipement avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Le contrat entre en vigueur le 1er novembre 2026 et se termine le 15 avril 2027. La décision de prolonger ou non le contrat se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Stratégie d'acquisition
Depuis quelques années, le SCAEC a entrepris une refonte majeure de ses secteurs de déneigement. Ce redécoupage stratégique vise deux (2) objectifs principaux :

· Reprendre en régie une portion des activités de déneigement, de chargement et d'épandage, permettant ainsi un meilleur contrôle opérationnel et une flexibilité accrue;
· Stimuler la concurrence entre les entrepreneurs privés dans le but d'obtenir des services de qualité à des prix compétitifs.

Dans cette optique, le SCAEC a adopté une approche rigoureuse dans l'évaluation des soumissions reçues. Ainsi, toute offre dont le prix est jugé excessif est systématiquement rejetée, conformément à la volonté de l'organisation d'assurer une gestion responsable et efficiente des fonds publics.

Le présent appel d'offres a été publié à la suite des résultats obtenus dans le cadre de l'appel d'offres 26-21431 relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest. Les prix soumis pour les secteurs du Plateau-Mont-Royal se sont révélés excessivement élevés par rapport aux attentes de notre service.

Considérant cette situation, le SCAEC a annulé les secteurs du Plateau-Mont-Royal et a retenu une formule hybride pour l'un des secteurs du présent appel d'offres. Cette approche prévoit un partage de l'exécution des travaux entre les ressources de la régie municipale et celles du secteur privé, dans le but d'assurer un meilleur contrôle des coûts tout en maintenant le niveau de service requis.

L'objectif est d'acquérir des équipements spécialisés qui viendront soutenir les opérations réalisées en régie, notamment pour :

· le déblaiement des voies publiques;
· le chargement de la neige;
· l'épandage de fondants et d'abrasifs.

Ces acquisitions permettront au SCAEC de renforcer sa capacité d'intervention, d'assurer un service hivernal efficace et sécuritaire, et de maintenir une saine pression concurrentielle sur le marché.

L'attribution des contrats se détaille comme suit :

Lots	Nom du contrat	Adjudicataires
1	PMR-EQ001-2627 (2 équipements trottoirs)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.
2	PMR-EQ002-2627 (3 équipements trottoirs)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.
3	PMR-TC002-2627 (2 tracteur-chargeurs)	RAMCOR CONSTRUCTION inc
4	PMR-TC001-2627 (1 tracteur-chargeur)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.
5	PMR-N001-2627 (1 niveleuse)	MWM équipement spécialisé
6	PMR-S001-2627 (1 souffleuse)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.

JUSTIFICATION

Au total, onze (11) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 45,45 %, soit cinq (5) soumissionnaires pour onze (11) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. À la suite de l'analyse de conformité, il a été établi que le soumissionnaire (4042077 CANADA inc.) n'avait pas acheté les documents d'appel d'offres sur le SEAO, contrairement à l'exigence obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres. En conséquence, sa soumission a été déclarée non conforme et n'a pas été retenue pour l'octroi du contrat.

Pour le lot 2, étant donné que Les Entreprises Michaudville inc. était le seul soumissionnaire conforme, le Service de l'approvisionnement a entrepris des négociations, le prix soumis étant supérieur de **50,43 %** à l'estimation. À la suite de ces discussions, l'entreprise a accepté de réviser son prix à la baisse, le faisant passer de **675 501,12 $** à **580 508,78 $**. Cette réduction a permis de ramener l'écart entre le prix négocié et l'estimation de **50,43 %** à **29,28 %**.

Les contrats ont une valeur inférieure à un million de dollars, les entreprises n'ont pas à obtenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et sont conformes aux exigences du Règlement sur la gestion contractuelle. La conformité administrative de la soumission est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Les contrats seront octroyés aux firmes Ramcor Construction inc., MWM équipement spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc. Les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001) en fin de contrat.

Dans l'ensemble, le coût des contrats octroyés est 4,05 % supérieur à l'estimation.

Valeur de la prolongation

La valeur de la prolongation, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ001-2627 (2 équipements trottoirs)	702 943,34 $
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ002-2627 (3 équipements trottoirs)	783 686,85 $
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-S001-2627 (1 souffleuse)	502 900,65 $
Ramcor Construction inc.	PMR-TC002-2627 (2 tracteurs-chargeurs)	527 548,99 $
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-TC001-2627 (1 tracteur-chargeur)	150 870,20 $
MWM équipement spécialisé	PMR-N001-2627 (1 niveleuse)	301 252,10 $

Les contrats seront octroyés selon les tableaux suivants :

PMR-EQ001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	**520 698,78 $**	**182 244,57 $**	**702 943,35 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**621 293,99 $**	**217 452,90 $**	**838 746,89 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(100 595,21 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,19 %

L'écart favorable de -16,19 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la ville.
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

PMR-EQ002-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Les Entreprises Michaudville inc.	**580 508,78 $**	**203 178,07 $**	**783 686,85 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**449 045,99 $**	**157 166,10 $**	**606 212,09 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			131 462,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			29,28 %

L'écart défavorable de 29,28 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer que le soumissionnaire attribuait une valeur stratégique différente à chacun des lots (1 et 2). Bien que la réduction du nombre d'heures du lot 2 puisse justifier une certaine majoration du taux horaire. Il est donc possible que des considérations opérationnelles propres au soumissionnaire aient influencé sa structure de prix.

PMR-TC002-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	**390 777,03 $**	**136 771, 96 $**	**527 548,99 $**
MWM équipement spécialisé	436 456,60 $	152 759,81 $	589 216,41 $
Les Entreprises Michaudville inc.	648 183,06 $	226 864,07 $	875 047,13 $
9213-4675 Québec inc.	658 852,74 $	230 598,46 $	889 451,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	**433 455,75 $**	**151 709,51 $**	**585 165,26 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(42 678,72 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 667,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,68 %

PMR-TC001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	**111 755,70 $**	**39 114,50 $**	**150 870,20 $**
Ramcor Construction inc.	120 033,90 $	42 011,87 $	162 045,77 $
9213-4675 Québec inc.	124 173 $	43 460,55 $	167 633,55 $
MWM équipement spécialisé	196 607,30 $	68 812,56 $	265 419,86 $
Dernière estimation réalisée	**67 260,38 $**	**23 541,13 $**	**90 801,51 $**

($)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			44 495,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			66,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			8 278,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,41 %

L'écart défavorable de 66,15 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Les conditions actuelles du marché du déneigement, caractérisées par une augmentation généralisée des coûts d'exploitation des entreprises.
- La hausse des coûts de main-d'œuvre, liée à la rareté de personnel qualifié et à l'augmentation des salaires nécessaires pour recruter et retenir les employés.
- L'augmentation des coûts associés aux équipements et aux véhicules, incluant l'entretien, les réparations, les pièces de rechange et le renouvellement de la flotte.
- La hausse du prix des carburants, qui a un impact direct sur les coûts d'opération des équipements requis pour l'exécution du contrat.
- L'intégration par le soumissionnaire d'une marge de risque plus élevée, notamment en raison des incertitudes liées aux conditions hivernales, à la disponibilité de la main-d'œuvre et à l'évolution des coûts d'exploitation durant la période contractuelle.
- Des contraintes particulières associées au territoire, principalement dans les arrondissements centraux où la circulation et la configuration du territoire présentent des enjeux de taille.

PMR-N001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MWM équipement spécialisé	**223 149,70 $**	**78 102,40 $**	**301 252,10 $**
Ramcor Construction inc.	238 067,24 $	83 323,53 $	321 390,77 $
Les Entreprises Michaudville inc.	360 101,70 $	126 035,60 $	486 137,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	**266 742 $**	**93 359,70 $**	**360 101,70 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(43 592,30 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			14 917,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,68 %

L'écart favorable de -16,34 % entre le prix soumis par MWM équipement spécialisé et

l’estimation de la ville peut s’expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L’adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la ville.
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l’entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

PMR-S001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	**372 519 $**	**130 381,65 $**	**502 900,65 $**
MWM équipement spécialisé	425 554,70 $	148 944,15 $	574 498,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	**275 940 $**	**96 579 $**	**372 519 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			96 579 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			53 035,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,24 %

L’écart défavorable de 35 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l’estimation de la Ville peut s’expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Les conditions actuelles du marché du déneigement, caractérisées par une augmentation généralisée des coûts d'exploitation des entreprises.
- La hausse des coûts de main-d'œuvre, liée à la rareté de personnel qualifié et à l'augmentation des salaires nécessaires pour recruter et retenir les employés.
- L'augmentation des coûts associés aux équipements et aux véhicules, incluant l'entretien, les réparations, les pièces de rechange et le renouvellement de la flotte.
- La hausse du prix des carburants, qui a un impact direct sur les coûts d'opération des équipements requis pour l'exécution du contrat.
- Le nombre restreint de fournisseurs offrant cet équipement en location avec opérateur.
- L'intégration par le soumissionnaire d'une marge de risque plus élevée, notamment en raison des incertitudes liées aux conditions hivernales, à la disponibilité de la main-d'œuvre et à l'évolution des coûts d'exploitation durant la période contractuelle.
- Des contraintes particulières associées au territoire, principalement dans les arrondissements centraux où la circulation et la configuration du territoire présentent des enjeux de taille.

L’écart de 14,24 % entre Les Entreprises Michaudville inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (MWM Équipement Spécialisé inc.) peut s’expliquer par plusieurs facteurs :

- Flotte d'équipement plus limitée.
- Recours à la sous-traitance ou à la location.
- Coûts de main-d'œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats est de 2 969 202,13 $, taxes incluses (contrat : 2 199 408,99 $ + variation de quantités 329 911,34 $ + contingences 439 881,80 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).
Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15 % en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le déneigement des voies publiques (trottoirs, chaussées, ruelles, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

TEST CLIMAT

Le dossier nuit à la carboneutralité de la Ville, ou augmente les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : Le 1er novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations d'entretien de lavoie publique
Tél : 514-608-5774
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél :
Approuvé le : 2026-09-24

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-EQ001-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	452 880,00 $	22 644,00 $	45 174,78 $	520 698,78 $
TOTAL	452 880,00 $			520 698,78 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	171 830,60 $	0,00 $	0,00 $	171 830,60 $	156 904,24 $
2027	348 868,18 $	78 104,81 $	104 139,75 $	531 112,74 $	484 976,73 $
TOTAL	520 698,78 $	78 104,81 $	104 139,75 $	702 943,34 $	641 880,96 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-EQ002-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	504 900,00 $	25 245,00 $	50 363,78 $	580 508,78 $
TOTAL	504 900,00 $			580 508,78 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	191 567,90 $	0,00 $	0,00 $	191 567,90 $	174 927,02 $
2027	388 940,88 $	87 076,31 $	116 101,76 $	592 118,95 $	540 683,52 $
TOTAL	580 508,78 $	87 076,31 $	116 101,76 $	783 686,85 $	715 610,55 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-TC002-2627	Adjudicataire	Ramcor construction inc

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	339 880,00 $	16 994,00 $	33 903,03 $	390 777,03 $
TOTAL	339 880,00 $			390 777,03 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	128 956,42 $	0,00 $	0,00 $	128 956,42 $	117 754,40 $
2027	261 820,61 $	58 616,55 $	78 155,41 $	398 592,57 $	363 968,15 $
TOTAL	390 777,03 $	58 616,55 $	78 155,41 $	527 548,99 $	481 722,55 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-TC001-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	97 200,00 $	4 860,00 $	9 695,70 $	111 755,70 $
TOTAL	97 200,00 $			111 755,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	36 879,38 $	0,00 $	0,00 $	36 879,38 $	33 675,79 $
2027	74 876,32 $	16 763,36 $	22 351,14 $	113 990,81 $	104 088,81 $
TOTAL	111 755,70 $	16 763,36 $	22 351,14 $	150 870,20 $	137 764,60 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-N001-2627	Adjudicataire	MWM Équipements Spécialisés

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	194 085,41 $	9 704,27 $	19 360,02 $	223 149,70 $
TOTAL	194 085,41 $			223 149,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	73 639,40 $	0,00 $	0,00 $	73 639,40 $	67 242,59 $
2027	149 510,30 $	33 472,46 $	44 629,94 $	227 612,69 $	207 840,73 $
TOTAL	223 149,70 $	33 472,46 $	44 629,94 $	301 252,10 $	275 083,32 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-S001-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	324 000,00 $	16 200,00 $	32 319,00 $	372 519,00 $
TOTAL	324 000,00 $			372 519,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	122 931,27 $	0,00 $	0,00 $	122 931,27 $	112 252,64 $
2027	249 587,73 $	55 877,85 $	74 503,80 $	379 969,38 $	346 962,69 $
TOTAL	372 519,00 $	55 877,85 $	74 503,80 $	502 900,65 $	459 215,33 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1268788007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Prolongation (TTC)
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ001-2627	520 698,78 $	78 104,81 $	104 139,75 $	702 943,34 $	2 140 401,04 $	702 943,34 $
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ002-2627	580 508,78 $	87 076,31 $	116 101,76 $	783 686,85 $		783 686,85 $
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-S001-2627	372 519,00 $	55 877,85 $	74 503,80 $	502 900,65 $		502 900,65 $
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-TC001-2627	111 755,70 $	16 763,36 $	22 351,14 $	150 870,20 $		150 870,20 $
Ramcor construction inc	PMR-TC002-2627	390 777,03 $	58 616,55 $	78 155,41 $	527 548,99 $	527 548,99 $	527 548,99 $
MWM Équipements Spécialisés	PMR-N001-2627	223 149,70 $	33 472,46 $	44 629,94 $	301 252,10 $	301 252,10 $	301 252,10 $
TOTAL		**2 199 408,99 $**	**329 911,34 $**	**439 881,80 $**	**2 969 202,13 $**	**2 969 202,13 $**	**2 969 202,13 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21544Liste des commandes _ SEAO .pdf

PV 26-21544.pdf

26-21544 Tableau de vérification TCP .pdf

26-21544 INTERVENTION GDD 1268788007.pdf

26-21544 AMP LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC..pdf

26-21544 AMP RAMCOR CONSTRUCTION INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 14 septembre 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Adresse du siège social : 270, RUE BRUNET, , MONT-SAINT-HILAIRE, QC, J3H 0M6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000245
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 14 septembre 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : RAMCOR CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 9434, BOUL PIE-IX, , MONTRÉAL, QC, H1Z 4E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700008871
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21544 — No du GDD : 1268788007

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 45,45

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC	Motif administrarif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : 8 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**520 698,78 $**	√	**LOT 1**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**580 508,78 $**	√	**LOT 2**
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**390 777,03 $**	√	**LOT 3**
9213-4675 QUÉBEC INC.	658 852,74 $		
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	436 456,60 $		
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	648 183,06 $		
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**111 755,70 $**	√	**LOT 4**
9213-4675 QUÉBEC INC.	124 173,00 $		
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	196 607,25 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	120 033,90 $		
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**223 149,69 $**	√	**LOT 5**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	360 101,70 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	238 067,24 $		

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**372 519,00 $**	√	**LOT 6**
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	425 554,67 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE.
2. Il y a eu 6 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.
3. En vertu de l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), une negociation a été faite concernant le lot 2 pour l'obtention d'une baisse du montant de la soumission de 675 501,12$ à 580 508,78$.
4. 9449-9092 Québec inc. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ) lots 4, 5 et 6, à partir du calcul des taxes, le prix a été révisé dans le TCP ce qui explique la difference entre les montants sur le procès-verbal et ceux inscrits au TCP.

Préparé par : Takui Samson DEGNI Le 22 - 9 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21544

TITRE	**Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Numéro lot	Numero de Contrat et description	9213-4675 QUÉBEC INC.	9449-9092 Québec inc. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	Adjudicataires
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	
1	PMR-EQ001-2627			452 880,00 $		LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	- $	- $	452 880,00 $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	22 644,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	45 174,78 $	- $	
	Montant total	- $	- $	**520 698,78 $**	- $	
2	PMR-EQ002-2627			504 900,00 $		LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	- $	- $	504 900,00 $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	25 245,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	50 363,78 $	- $	
	Montant total	- $	- $	**580 508,78 $**	- $	
3	PMR-TC002-2627	573 040,00 $	379 610,00 $	563 760,00 $	339 880,00 $	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
	Total avant taxes	573 040,00 $	379 610,00 $	563 760,00 $	339 880,00 $	
	TPS 5 %	28 652,00 $	18 980,50 $	28 188,00 $	16 994,00 $	
	TVQ 9,975 %	57 160,74 $	37 866,10 $	56 235,06 $	33 903,03 $	
	Montant total	658 852,74 $	436 456,60 $	648 183,06 $	**390 777,03 $**	
4	PMR-TC001-2627	108 000,00 $	171 000,00 $	97 200,00 $	104 400,00 $	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	108 000,00 $	171 000,00 $	97 200,00 $	104 400,00 $	
	TPS 5 %	5 400,00 $	8 550,00 $	4 860,00 $	5 220,00 $	
	TVQ 9,975 %	10 773,00 $	17 057,25 $	9 695,70 $	10 413,90 $	
	Montant total	124 173,00 $	196 607,25 $	**111 755,70 $**	120 033,90 $	
5	PMR-N001-2627		194 085,40 $	313 200,00 $	207 060,00 $	9449-9092 Québec inc. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)
	Total avant taxes	- $	194 085,40 $	313 200,00 $	207 060,00 $	
	TPS 5 %	- $	9 704,27 $	15 660,00 $	10 353,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	19 360,02 $	31 241,70 $	20 654,24 $	
	Montant total	- $	**223 149,69 $**	360 101,70 $	238 067,24 $	
6	PMR-S001-2627		370 128,00 $	324 000,00 $		LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	- $	370 128,00 $	324 000,00 $	- $	
	TPS 5 %	- $	18 506,40 $	16 200,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	36 920,27 $	32 319,00 $	- $	
	Montant total	- $	425 554,67 $	**372 519,00 $**	- $	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Correction - Erreur de calcul

Prix négocié à la baisse (Lot 2 : baisse de 675 501,12$ à 580 508,78$)

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-09-15**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21544
Numéro de référence: 20166000
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7 Mwm Équipement Spécialises	Non diffusé	Atillio Mirell Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20592596)** 2026-08-27 18:49	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	**Transaction: (20600849)** 2026-09-09 15:50	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20591616)** 2026-08-26 14:44	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	**Transaction: (20595632)** 2026-09-01 17:24	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20597133)** 2026-09-03 14:05	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Andréane Gauthier Téléphone: 5143866000 Courriel: agauthier@groupedragon.ca	**Transaction: (20590324)** 2026-08-24 17:02	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 211 Louvain Ouest Montréal QC CAN H2N1A3	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20589949)** 2026-08-24 09:09	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC. 1570 rue principale Laval QC CAN H7X4A8	Non diffusé	Antoine Cléroux Téléphone: 4506272471 Courriel: cleroux.antoine@gmail.com	**Transaction: (20596061)** 2026-09-02 11:50	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20593294)** 2026-08-28 10:45	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	**Transaction: (20591024)** 2026-08-25 16:51	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	**Transaction: (20596218)** 2026-09-02 15:38	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21544

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
4042077 CANADA INC.	**Lot 3**	393 444,45 $
(DE SOUSA)	**Lot 4**	71 399,48 $
	Lot 5	309 420,72 $
9213-4675 QUÉBEC INC.	**Lot 3**	658 852,74 $
	Lot 4	124 173,00 $
9449-9092 QUÉBEC INC.[1]	**Lot 3**	436 456,60 $
(MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**Lot 4**	196 607,30 $
	Lot 5	223 149,70 $
	Lot 6	425 554,70 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**Lot 1**	520 698,78 $
	Lot 2	675 501,12 $
	Lot 3	648 183,06 $
	Lot 4	111 755,70 $
	Lot 5	360 101,70 $
	Lot 6	372 519,00 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 3**	390 777,03 $
	Lot 4	120 033,90 $
	Lot 5	238 067,24 $

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 24 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268788007 Intervention financier_260922.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 737 449,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21436;
2. d'autoriser une dépense de 73 744,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisons Provençal inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:11

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260499004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements spécialisés nécessaires aux opérations des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.
La Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres 26-21436 visant l'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville. Ce contrat permettra de compléter l'assemblage de véhicules destinés aux opérations municipales et de répondre aux besoins opérationnels des différentes unités utilisatrices.

Les deux camions-ateliers actuellement utilisés à cette fin ont atteint la fin de leur vie utile. Leur vieillissement entraîne une augmentation des coûts de maintenance et des périodes d'immobilisation, ce qui réduit leur disponibilité opérationnelle. Le remplacement de ces véhicules est requis afin d'assurer la continuité des activités de soutien technique réalisées sur le terrain et de maintenir la disponibilité des véhicules et équipements spécialisés desservis par le SMRA.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public 26-21436 a été publié dans le journal *Le Devoir* ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pendant soixante-dix-sept jours, soit du 25 mai 2026 au 11 août 2026. L'ouverture initiale des soumissions prévue le 25 juin 2026 a eu lieu le 11 août 2026. La durée de validité des soumissions est de cent quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 février 2027.

Au cours du processus d'appel d'offres, six addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de préciser certaines exigences des documents d'appel d'offres. Aucun de ces addendas n'a eu d'impact monétaire sur l'estimation du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 juin 2026	Apporte des précisions et des modifications à certaines exigences techniques du devis relatives aux portes d'accès et au système de monte-charge des camions-ateliers.	non
2	12 juin 2026	Apporte des précisions techniques et accepte certaines solutions équivalentes relatives à l'éclairage, aux dimensions du fourgon, au plancher, à l'isolation ainsi qu'aux systèmes de rangement et de verrouillage des camions-ateliers.	non
3	17 juin 2026	Reporte la date d'ouverture des soumissions au 16 juillet 2026 et apporte des précisions ainsi que des modifications à certaines exigences techniques du devis relatives à la porte d'accès, à l'unité de puissance hybride multifonctions et aux essais de l'équipement.	non
4	25 juin 2026	Apporte des précisions et des modifications aux exigences du devis relatives au passage entre la cabine et le fourgon, notamment quant aux dimensions minimales requises et aux caractéristiques de la porte d'accès.	non
5	7 juillet 2026	Apporte des précisions techniques et accepte certaines demandes d'équivalence relatives aux systèmes de rangement, à l'unité de puissance et à diverses composantes électriques des camions-ateliers.	non
6	10 juillet 2026	Reporte la date d'ouverture des soumissions au 11 août 2026, sans apporter de modification aux exigences techniques ou contractuelles de l'appel d'offres.	non

Conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme. Le délai accordé aux soumissionnaires était jugé suffisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0483 - 28 août 2025 - Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)
CM25 0777 – 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'aménagement de fourgons lourds spécialisés - Dépense totale de 1 370 744,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20913 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CG24 0322 - 20 juin 2024 - Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

DA247567003 - 24 mai 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons

utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville lots 2, 5, 7 et 8 - Dépense totale de 329 962,85 $, taxes incluses (contrat : 274 969,04 $ + contingences : 54 993,81 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)

CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat vise l'aménagement de deux châssis de camions lourds fournis par la Ville afin de les transformer en camions-ateliers spécialisés. Les travaux comprennent la fabrication et l'installation de boîtes en aluminium, l'intégration d'espaces de rangement et de travail adaptés aux besoins opérationnels ainsi que l'installation de divers équipements spécialisés, notamment des systèmes d'alimentation électrique, d'air comprimé, de signalisation, d'éclairage et de manutention.
Les véhicules ainsi aménagés constitueront des unités mobiles permettant de réaliser diverses interventions techniques et de soutenir les activités d'entretien mécanique sur le terrain. Les aménagements prévus incluent également l'installation d'équipements de soutien, tels qu'une unité de puissance autonome multifonctions, un monte-charge, des systèmes de rangement spécialisés et divers accessoires requis pour l'exploitation des véhicules.

Modalités d'adjudication
Conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens
L'adjudicataire devra compléter les travaux d'aménagement et livrer les véhicules conformément aux exigences prévues aux documents contractuels. Considérant le niveau de personnalisation des équipements requis et la complexité des aménagements spécialisés demandés, le délai de fabrication estimé pour les deux véhicules est d'environ 14 mois (quatre cent vingt-quatre jours calendrier) suivant l'émission du bon de commande. La complexité de l'aménagement (outillage complet pour entretien des camions du SSIM incluant treuil pour remplacement des pneus, batteries, pièces de rechange) en fait l'un des aménagements les plus complexes du parc de véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers avec les véhicules Maxim'eau.

Dommages et pénalités
Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de retard de livraison ou de non-conformité des biens livrés. Une pénalité correspondant à 2 % de la valeur des biens non livrés ou non conformes, excluant les taxes, peut être imposée pour chaque mois de retard ou de non-conformité après un délai de trois mois, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat, excluant les taxes.
L'adjudicataire demeure responsable de tout dommage causé dans le cadre de l'exécution du contrat et doit maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile générale d'un
montant minimal de 2 M$ par événement.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat est requis afin de compléter l'aménagement de deux camions lourds destinés aux activités de soutien technique réalisées par les mécaniciens du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de l'atelier Viau. L'installation des boîtes et des équipements spécialisés permettra de rendre ces véhicules pleinement opérationnels et de soutenir les activités d'entretien et de réparation réalisées sur le terrain. Cette acquisition contribuera au maintien de la capacité opérationnelle du SMRA ainsi qu'à la continuité des services offerts aux unités desservies.
Dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21436, six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux soumissions ont été déposées, représentant un taux de participation de 33,33 %. Les deux soumissions reçues, soit celles de Précisions Provençal inc. et 9044-3433 Québec inc. (d'Aluquip), ont été jugées conformes aux exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

Conformément aux modalités d'adjudication prévues aux documents d'appel d'offres, l'adjudication est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme.

Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES	AUTRES CONTINGENCES	TOTAL TAXES INCLUSES
Précisions Provençal inc.	737 449,65 $	73 744,97 $	811 194,62 $
9044-3433 QUÉBEC inc. (Aluquip)	851 964,75 $	85 196,48 $	937 161,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	769 872,60 $	76 987,26 $	846 859,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(32 422,95 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(4,21 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			114 515,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,53 %

* Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

La soumission de Précisions Provençal inc., présente un écart favorable de (32 422,95) $, soit -4,21 %, par rapport à la dernière estimation du donneur d'ordre, établie à 769 872,60 $, taxes incluses. Cet écart favorable témoigne d'un coût d'acquisition inférieur à celui anticipé lors de la préparation du projet, tout en assurant le respect de l'ensemble des exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

La soumission 9044-3433 QUÉBEC inc. (Aluquip), est supérieure de 114 515,10 $, soit 15,53 %, à celle de Précisions Provençal inc. Cet écart défavorable traduit les différences observées entre les soumissionnaires quant aux coûts de réalisation et aux solutions proposées pour répondre aux exigences du devis. La soumission de Précisions Provençal inc,. demeure la plus avantageuse financièrement tout en satisfaisant à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'il est conforme aux exigences du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera réalisée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme recommandé, Précisions Provençal inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les montants indiqués ci-dessous :
Le coût total du contrat s'élève à 737 449,65 $, taxes incluses. Afin de couvrir d'éventuels besoins imprévus pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du contrat, des contingences correspondant à 10 % du montant du contrat, soit 73 744,97 $, taxes incluses, sont prévues. La dépense totale maximale associée au présent dossier s'élève donc à 811 194,62 $, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 19 de Montréal 2030 visant à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville permettront de mettre en service des véhicules nécessaires à la réalisation des activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Ces équipements contribueront au maintien de la capacité opérationnelle de la Ville ainsi qu'à la continuité des services municipaux et des services d'urgence offerts à la population.

Ce dossier ne comporte pas d’incidence particulière en matière de réduction des vulnérabilités climatiques. De même, les caractéristiques du projet ne soulèvent pas d’enjeux spécifiques liés à l’inclusion, à l’équité ou à l’accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise l'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds destinés aux activités de soutien technique du Service du matériel roulant et des ateliers. Cette initiative n'entraîne pas d'impact différencié sur les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion.

Le projet n'a pas d'incidence particulière sur l'équité entre les territoires puisqu'il vise le maintien de ressources opérationnelles utilisées dans le cadre d'activités relevant des compétences d'agglomération.

De même, il ne comporte pas d'enjeu spécifique en matière d'accessibilité universelle, puisqu'il concerne l'acquisition d'équipements spécialisés destinés à l'exécution d'activités opérationnelles internes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent contrat retarderait la mise en service de deux camions-ateliers destinés aux activités de soutien technique réalisées par les mécaniciens du service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de l'atelier Viau. Les aménagements visés par le contrat sont requis afin de compléter l'assemblage de ces véhicules et de les rendre pleinement opérationnels.

Un report du dossier prolongerait également l'utilisation de véhicules ayant atteint la fin de leur vie utile, lesquels présentent des coûts de maintenance élevés et des périodes d'immobilisation croissantes. Cette situation pourrait réduire la disponibilité des ressources de soutien technique et limiter la capacité du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) à intervenir efficacement sur le terrain pour soutenir les activités d'entretien et de réparation réalisées par le SMRA.

De plus, un report pourrait entraîner un décalage du calendrier de réalisation du projet ainsi qu'une hausse éventuelle des coûts associés à l'acquisition et à l'intégration des équipements spécialisés requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée auprès des municipalités liées. Le présent dossier vise l'acquisition d'équipements destinés aux activités du Service du matériel roulant et des ateliers à l'atelier Viau et relève entièrement des compétences d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et émission de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire.
Émission du bon de commande et démarrage du projet.

Tenue d'une rencontre de préproduction entre la Ville et l'adjudicataire afin de valider les aménagements et les dessins d'atelier.

Réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration des équipements spécialisés sur les deux châssis de camions lourds fournis par la Ville.

Réalisation des inspections et des validations prévues aux documents contractuels.

Livraison des véhicules aménagés et mise en service.

Évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément aux dispositions contractuelles et à l'encadrement administratif applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : 514 829-8971
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21436_Intervention_«SMRA».pdf

26-21436_Sommaire_Tableau de vérification..pdf

26-21436_PV.pdf

26-21436_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21436

No du GDD : 1260499004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	737 449,65 $	√	
ALUQUIP / 9044-3433 QUÉBEC INC.	851 964,75 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 12 août 2026.

Quatre (4) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission. Les motifs recueillis indiquent :
•un (1) preneur a décliné l'invitation en raison de contraintes de capacité opérationnelle;
•un (1) autre a soulevé des préoccupations relatives aux exigences techniques associées aux normes EN20155 et EN50121;
•un (1) preneur a décidé de ne pas soumissionner afin de prioriser un autre appel d'offres correspondant davantage à son expertise;
•le dernier preneur n'a pas fourni aucun motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 23 - 9 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21436
Titre : Fourniture et installation de boites et aménagements dans des camions lourds fournis par la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 25 mai 2026
Date d'ouverture des soumissions : 11 août 2026
Addenda : 6 dernier émit le: 10 juillet 2026

		PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.)
	Numéro de fournisseur VDM	122337	140382
	Numéro NEQ	1141957069	1146363230
Lot 1	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
	Fourniture et installation de boites avec aménagement de camion atelier à l'usage des mécaniciens du SIM, selon les caractéristiques décrites aux articles du devis 287X26C22	641 400,00 $	741 000,00 $
	Total avant taxes	641 400,00 $	741 000,00 $
	TPS 5 %	32 070,00 $	37 050,00 $
	TVQ 9,9975 %	63 979,65 $	73 914,75 $
	Montant total	737 449,65 $	851 964,75 $
	Signature	Oui	Oui
		Jeannot Provençal	Stéphane Desrosiers
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	Oui	Attestation
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
	Les renseignements complémentaires dûment complété	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Devis, article 2 – Liste de trois (3) projets complétés	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis, article 8 - Garantie de chacune des parties et/ou annexez un	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Le devis technique dûment complété	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer



Vérifié par : Renée Veillette **Date : 12 août 2026**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21436
Numéro de référence: 20148042
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES INDUSTRIES HALRAI INC. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.halrai.com	Publique	Pierre Di Lorenzo Téléphone: 4504558884 Courriel: dilopierre@halrai.com	**Transaction: (20549019)** 2026-06-25 13:48	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis Téléchargement 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis Téléchargement 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis Téléchargement 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel	**Active**

				20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279 route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 www.fabricantderemorques.com	Non diffusé	Nancy Fontaine Téléphone: 4182675131 Courriel: nancy@provencal.ca	**Transaction: (20524255)** 2026-05-27 09:34	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel		
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20522444)** 2026-05-25 09:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3	Non diffusé	Mathias Bordage Téléphone: 4505721476 Courriel: fotis@zonetechnologie.com	**Transaction: (20523615)** 2026-05-26 13:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis	**Active**

				2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Twin Equipment Limited 10401 BOUL. PARKWAY Montréal QC CAN H1J1R4 http://www.twin.ca	Non diffusé	Sylvain Nadeau Téléphone: 5143531190 Courriel: snadeau@twin.ca	**Transaction: (20525171)** 2026-05-28 06:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis	**Active**

				2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien QC CAN J0K2E0	Non diffusé	Stéphane Desrosiers Téléphone: 4508863670 Courriel: stephane@aluquip.com	**Transaction: (20541637)** 2026-06-16 11:41	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis Téléchargement 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis Téléchargement 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel	**Active**

20122490 -
Addenda no 6.1
(Report date
d'ouverture)
Devis
2026-07-10 à 09:20
- Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0273

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21436

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9044-3433 QUÉBEC INC.	851 964,75 $
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	737 449,65 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 mai, 22 juin et 14 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 mai, 17 juin et 10 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260499004 - Amén. 2 Freightliner - Atelier SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à J.N.A. Leblanc Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 775 559,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C;

2. de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc électrique inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:44

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265461001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.

Pour rencontrer sa mission, la DEEU doit exécuter régulièrement des travaux de mise à niveau, souvent dans des délais restreints et dans des conditions dont l'ampleur ne peut être évaluée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), la DEEU doit pouvoir compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour soutenir les équipes de la Division entretien dans la réalisation de divers travaux.

La DEEU prévoit recourir à de la main-d'oeuvre contractuelle, lorsque l'un des critères suivants est rencontré :

- la réalisation des travaux d'amélioration ;

• un échéancier de réalisation serré ;

• l'indisponibilité de la main-d'oeuvre interne de la Division entretien pour réaliser les travaux dans un délai raisonnable ;

• la main-d'oeuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser les travaux.

L'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C a été publié le 2 juillet 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante et un (41) jours. La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres public afin d'apporter certaines précisions administratives.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-08-04	Correction au cahier des charges - section instructions aux soumissionnaires	Non
2	2026-08-05	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0115 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 717 608,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires;
CG 22 0367 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc Électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 728 084,94 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP22026-167032-C - 4 soumissionnaires;

CG 21 0248 - 21 mai 2021 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax Électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218,48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires;

CG19 0123 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 656 419,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C (4 soum.);

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées.
Le contrat inclut la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : chef d'équipe, électricien et estimateur.

Un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.), l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques, etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.).

En vertu de ce contrat, chaque mandat doit faire l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville avant le début des travaux. Ceux-ci sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et sur la présentation des feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives requises à l'appui des factures de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour les contingences.

La durée prévue de ce contrat est de vingt-quatre (24) mois ou lorsque le coût des travaux aura atteint le montant total du contrat, selon la première éventualité. Le contrat comprend également une option de prolongation exerçable à la seule discrétion de la Ville (article 9.3 - Cahier des clauses administratives spéciales).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, sur dix (10) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission ce qui représente un taux de participation de 70 %. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
J.N.A. Leblanc Électrique inc.	775 559,72 $	n/a	775 559,72 $
Mofax Électrique ltée	859 091,02 $	n/a	859 091,02 $
Électricité Grimard inc.	915 900,57 $	n/a	915 900,57 $
J.Y Moreau Électrique inc.	931 676,11 $	n/a	931 676,11 $
Gastier M.P. inc.	940 396,01 $	n/a	940 396,01 $
Le Groupe LML ltée	975 480,21 $	n/a	975 480,21 $
Bolduc Lamarre Électrique inc.	1 147 416,01 $	n/a	1 147 416,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	857 964,15 $		857 964,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(82 404,43 $) (9,60 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			83 531,30 $ 10,77 %

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de -9,60 %, ce qui est favorable à la Ville.

Par ailleurs, un écart de 10,77 % est observé entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse. Cet écart défavorable s'explique principalement par les prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) pour un total de 19 200 $, soit 9,76 % de l'écart total observé. L'accessibilité à une main-d'oeuvre qualifiée ainsi que les conditions du marché pour chacune des disciplines identifiées au bordereau de soumission pourrait expliquer cet écart.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'était pas requise.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ),
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville,
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale comprend :

- l'octroi d'un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour un montant de 775 559,72 $, taxes incluses.

Un montant de 77 555,97 $ (10%), taxes incluses, sera comptabilisé au budget de fonctionnement et la différence de 698 003,75 $ sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue, taxes incluses, est la suivante :

	2027	2028	2029	Total
Budget de fonctionnement (BF)	25 851,99 $	25 851,99 $	25 851,99 $	77 555,97 $
PDI	232 667,92 $	232 667,92 $	232 667,91 $	698 003,75 $
Total	258 519,91 $	258 519,91 $	258 519,90 $	775 559,72 $

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération conformément au Règlement d'emprunt RCG-22-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense représente un montant de 708 189,40 $, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la priorité :

19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Ce dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d’œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et imprévus, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la DEEU pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: janvier 2027
Fin des travaux: janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHENIER
Ingénieur

Tél : 514-793-6533
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Philippe LAVOIE
chef(fe) de section d'ingenierie d'usine

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20556166)** 2026-07-06 11:48	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20574511)** 2026-08-04 11:18	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC. 160 Bd Industriel Rouyn-Noranda QC CAN J9X6T3 https://moreau.ca/	Publique	Magalie Gingras Téléphone: 8197970088 Courriel: soumissions@moreau.ca	**Transaction: (20558748)** 2026-07-09 16:37	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Lison Harvey Téléphone: 4503471996 Courriel: lisonharvey@groupelml.ca	**Transaction: (20556927)** 2026-07-07 13:49	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis	**Active**

				2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE 86, boul. des Entreprises, suite 107 Boisbriand QC CAN J7G2T3 www.bolduclamarre.ca	Non diffusé	keven bolduc Téléphone: 5149727964 Courriel: k.bolduc@bolduclamarre.ca	**Transaction: (20556980)** 2026-07-07 15:02	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	MAXIME DOYON Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20556821)** 2026-07-07 11:09	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20556280)** 2026-07-06 14:14	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE 850 Marshall Laval QC CAN H7S1K1 www.mofax.ca	Publique	Hélène Touzin Téléphone: 4506676877 Courriel: soumission@mofax.ca	**Transaction: (20556111)** 2026-07-06 10:56	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20564582)** 2026-07-16 11:12	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20554611)** 2026-07-03 07:49	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0277

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2638-167032-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE INC.	1 147 416,01 $
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	915 900,57 $
GASTIER M.P. INC.	940 396,01 $
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	775 559,72 $
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC.	931 676,11 $
LE GROUPE LML LTÉE	975 480,21 $
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	859 091,02 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 2 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265461001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

EAU BF:
Nour El Houda EL BAHI - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1261570001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-27 08:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261570001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2025, la Ville a accordé à la firme Loiselle Inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour les habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pour un montant maximal de 491 839,88 $, taxes incluses.
Le 19 juin 2025, une dépense additionnelle de 374 307,98 $, taxes incluses, a été autorisée (CG25 0372), portant la valeur totale du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses.

Les travaux ont été complétés le 20 juin 2025 avec l'émission de la réception provisoire totale.

À la suite de l'analyse du décompte progressif final et des discussions intervenues avec l'entrepreneur, une entente est intervenue le 4 juin 2026, établissant la valeur finale du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses.

Un ajustement budgétaire de 48 398,55 $, taxes incluses, est donc requis afin de compléter le règlement du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0372 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle Inc., (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15954.
CE25 0442 - 26 mars 2025 - Accorder à Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 491 839,88

$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15954.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 48 398,55 $, taxes incluses, afin de régulariser la situation contractuelle du contrat octroyé à la firme Loiselle Inc., conformément à l'entente conclue entre les parties le 4 juin 2026.
Le contrat de Loiselle Inc. est basé sur un coût des travaux établi à partir de plans et d'estimations préliminaires. Cette approche visant à accélérer la mise en oeuvre du projet, prévoit l'émission de directives de chantier pour chacune des demandes de travaux (gestion des sols, réseau d'égout, aqueduc, électricité). Ces travaux sont liés à des efforts (travaux et enjeux de chantier) et à des quantités (gestion de sols, conduits de distribution) qui se sont avérés plus importants que prévu dans les estimations préliminaires.

JUSTIFICATION

Le contrat a été réalisé selon un mode de gestion en temps et matériel avec la supervision d'un contrôleur en permanence au chantier, afin d'assurer le suivi des dépenses.
Les conditions de chantier ont généré des efforts et quantités qui n'étaient pas prévus dans les estimations initiales.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux	100 %	491 839,88 $
Contrat octroyé - Contingences	0 %	0 $
Total – Contrat octroyé		491 839,88 $
Variation quantités		275 940,00 $
Rehaussement contingences	20 %	98 367,98 $
Total – Contrat rehaussement		866 147,86 $
Variation quantités additionnelles		**48 398,55 $**
Total - Contrat final		**914 546,41 $**

L'analyse du décompte progressif final et des pièces justificatives fournies par l'entrepreneur a permis de valider des coûts additionnels admissibles. Ces validations ont mené à une entente entre les parties, établissant la valeur finale du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses.

La présente demande vise donc à autoriser l'ajustement budgétaire de 48 398,55 $, taxes incluses, nécessaire à la régularisation de la situation contractuelle et financière du contrat et à sa fermeture administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale est de 48 398,55 $, taxes incluses.
Cette dépense additionnelle de même nature que le contrat initial sera entièrement financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant la réalisation

d'infrastructures municipales nécessaires à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest. Il a contribué plus particulièrement à la priorité « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Le principal bénéfice attendu est de soutenir l'accès à des logements adéquats par l'aménagement d'infrastructures essentielles, contribuant ainsi à répondre aux besoins croissants en habitation sur le territoire montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne une dépense additionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, les travaux exécutés dans le cadre du contrat ne pourraient être entièrement régularisés, ce qui compromettrait son règlement final et sa clôture administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée. La présente décision porte sur un ajustement financier requis pour le règlement final d'un contrat. Les exigences de consultation des villes liées n'étaient pas en vigueur lors de la réalisation des travaux et aucune incidence particulière pour les villes liées n'a été relevée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 20 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

François BUTEAU
Cadre sur mandat

Tél : 514-770-0667
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261570001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1261570001 - Ajout travaux infrastructure habitations modulaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.013

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455);
2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 18:09

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2026 Séance tenue le 27 août 2026	Résolution: CG26 0455

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1184;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1268527002
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 28 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la préparation du dossier décisionnel, le montant total du contrat a été établi à partir de la soumission du fournisseur, laquelle incluait uniquement la TPS. À la suite d'une validation des aspects financiers du dossier, il a été constaté que la TVQ n'avait pas été prise en compte dans le calcul du montant total de la dépense. Or, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, une autocotisation de la TVQ est requise lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service auprès d'un fournisseur situé dans une autre province canadienne et inscrit à la TPS seulement.
Le présent dossier addenda vise à inclure le coût de la TVQ applicable, soit 14 251,38 $, taxes incluses, en majorant la valeur du contrat de 150 014,55 $ à 164 265,93 $, taxes incluses. Le montant avant taxes demeure inchangé à 142 871,00 $.

La dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont disponibles au budget du Service des technologies de l'information.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

514-868-3912
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268527002 - Certification de fonds VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgètaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268527002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est considéré comme un corps de police de niveau 5 en fonction de la Loi sur la police. Ceci lui confère des responsabilités entre autres à l'égard des enquêtes portant sur les éléments suivants :

- Gestion d'événements terroristes;
- Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
- Trafic d'armes et d'explosifs;
- Enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
- Gageure et bookmaking;
- Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une

base interrégionale;
- Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
- Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c.17) et ses règlements d'application.

Afin de soutenir ses activités d'enquête et de surveillance spécialisées, le SPVM s'est doté en 2021 d'un système de surveillance et de localisation répondant aux exigences opérationnelles d'un corps de police de niveau 5.

À cette fin, la Ville de Montréal a lancé, en 2021, l'appel d'offres public 21-18631. En raison du caractère hautement spécialisé de ce type de solution, qui requiert des capacités avancées de surveillance, de localisation, de sécurité et de gestion des données destinées aux organismes d'application de la loi, très peu de fournisseurs sont en mesure de répondre à l'ensemble des exigences du SPVM.

À l'issue du processus d'appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Dyplex Communications Ltd., à qui un contrat de 36 mois a été accordé, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (CG21 0336).

L'ensemble des équipements, logiciels, licences et services spécialisés composant la solution actuellement utilisée par le SPVM a été acquis auprès de ce fournisseur. Le présent contrat vise donc à assurer la continuité de cet investissement en renouvelant les services de soutien technique, de maintenance, de mise à jour et d'entretien spécialisé fournis par le fabricant.
Depuis sa mise en service, cette plateforme constitue un outil essentiel aux enquêtes du SPVM, notamment dans les dossiers liés à la criminalité organisée, au trafic d'armes, aux stupéfiants et à d'autres enquêtes complexes. Le maintien de sa disponibilité est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations et l'accès aux équipements et fonctionnalités requis.

Le présent contrat permettra ainsi de garantir le bon fonctionnement de la solution, le maintien de sa compatibilité technologique ainsi que l'accès à l'expertise du fabricant en cas d'incident ou de défaillance.

Le présent dossier vise donc à accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, pour une dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0253 – 16 mai 2024 -- Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses.

CG21 0336 – 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le renouvellement comprend notamment :

- Le support du logiciel par le manufacturier, incluant l'accès au centre d'assistance technique pour le diagnostic et la résolution des incidents, le soutien spécialisé relativement à l'utilisation du système ainsi que l'accompagnement requis pour assurer le maintien des fonctionnalités de la solution. Ce support permet également au SPVM de bénéficier de l'expertise du manufacturier afin de minimiser les interruptions de service et d'assurer une utilisation optimale du système.

- Les correctifs de sécurité, incluant les mises à jour nécessaires pour corriger les vulnérabilités, maintenir la conformité du système aux bonnes pratiques de sécurité informatique et assurer la protection des données traitées par la solution. Ces correctifs permettent de réduire les risques liés aux menaces informatiques et de préserver la disponibilité, l'intégrité et la fiabilité du système.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, les équipements composant cette solution sont déjà déployés et en opération depuis 2021 et constituent un outil essentiel aux activités quotidiennes des équipes concernées.

Par ailleurs, Dyplex Communications Ltd est le fournisseur exclusif de la solution de surveillance et de localisation actuellement déployée au SPVM. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. À ce titre, cette entreprise détient l'exclusivité du support technique, de l'entretien, des mises à jour logicielles et des licences associées à la solution. Le renouvellement auprès de Dyplex Communications Ltd est donc requis afin de garantir la continuité de l'exploitation du système et d'assurer le maintien des garanties, du soutien technique et des fonctionnalités de la solution.

Compte tenu de l'investissement déjà réalisé par la Ville pour l'acquisition et l'implantation de ces équipements, il est nécessaire de pouvoir poursuivre leur utilisation de façon optimale et sécuritaire. Le contrat de support et d'entretien fait partie intégrante de l'exploitation de la solution puisqu'il permet d'obtenir les mises à jour logicielles, les correctifs de sécurité, l'assistance technique du fournisseur ainsi que le maintien de la performance et de la fiabilité du système.

Sans le renouvellement de ce contrat, le SPVM risquerait de perdre l'accès à des services essentiels de soutien technique et de maintenance, ce qui pourrait compromettre la disponibilité, la stabilité et l'efficacité du système de surveillance et de localisation. De plus, l'entretien des licences est indissociable de leur utilisation continue, puisqu'il garantit l'accès aux nouvelles versions du logiciel et aux services requis pour assurer la pérennité de la solution.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une

évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du système de surveillance et de localisation permet aux policières et policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de préserver la continuité des opérations policières et d'éviter toute interruption de service susceptible de compromettre les enquêtes en cours, la collecte de renseignements et les capacités de surveillance autorisées du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 150 014,55 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er août 2026 au 31 juillet 2027	TOTAL
Entretien (BF) -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	150 014,55 $	150 014,55 $
TOTAL	150 014,55 $	150 014,55 $

Dépenses non capitalisables (BF):
La dépense de 150 014,55 $ taxes incluses (136 983,28$ net de taxes), pour l'année 2026-2027, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de soutien et d’entretien pourrait entraîner une perte de disponibilité de la solution, des risques opérationnels importants et des impacts significatifs sur la capacité du SPVM à remplir certaines de ses obligations en matière de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268527002
Unité administrative responsable : Direction de la Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

KNOWMADICS

Dominate the Electronic Domain.

March 13th, 2026

334 St Francis
Wichita, KS 67202
O. (703) 665-7430
M. (902) 790-2320

To whom it may concern:

Dyplex Communications Ltd. is currently the only authorized reseller of Knowmadics 360° Aware™ in Canada.

Sincerely,

Alana Cochrane

Alana Cochrane
VP of Strategic Growth and Innovation
Knowmadics Inc.
alana.cochrane@knowmadics.com

DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.

QUOTATION : 213977

Dyplex Communications Ltd.
107 Woodbine Downs Blvd. Unit 6
Etobicoke, Ontario, Canada
M9W 6Y1

SALES REP: Patrick Desveaux
PHONE: (416)675-2002 EXT 205
EMAIL: pdesveaux@dyplex.com

Date: July 2, 2026
Valid Until: August 1,2026

Customer Bill To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

Customer Ship To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

PART NUMBER	PART DESCRIPTION	QTY	UNIT PRICE	TOTAL PRICE
	Renouvellement des licences, du support et de l'entretien du système 360° Aware Plus Pour le Service de Police de la Ville de Montréal. Du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Numéro de pièce: 360PLUS-BND-OP Incluant: 35 Licences d'utilisateurs 125 Licences de dispositifs de localisation/caméras	1.00	$142,871.00	$142,871.00
	Activation: Le 1ier août 2026 Termes net 30 jours Prix en $ Canadien		SUBTOTAL:	$142,871.00
			GST 5%	$7,143.55
			TOTAL:	$150,014.55

Thank you for the opportunity to quote on your requirements

GST# 101534667-RT001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1268527002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269299003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21143;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 Groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc. et BC2 groupe conseil inc. et Vlan paysages inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-28 09:29

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269299003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine en plus de développer des solutions écologiques de mobilité. La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) concrétise les plans et les stratégies territoriales de Montréal par des interventions municipales pertinentes. Elle assure la faisabilité, la conception ainsi que la coordination de la réalisation des projets urbains et d'aménagement à différentes échelles. Dans ce contexte et compte tenu des projets à venir au cours des trois prochaines années, la DPAU requiert, par le biais des ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en architecture, en architecture de paysage, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine afin de soutenir ses activités. La nature, la complexité, la transversalité de chacun des mandats de la DPAU font que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à la Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre à ces besoins dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 57 jours pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres 26-21143, publié dans le quotidien *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), a été lancé le 30 mars 2026, et l'ouverture des soumissions, prévue initialement le 5 mai 2026, a été effectuée le 26 mai 2026, après deux reports de la date limite de réception des soumissions.

Six addendas ont été publiés au cours du processus d'appel d'offres :

Addenda	Date de publication	Description	Impacts budgétaires
1	10 avril 2026	Le ratio d'expertise interne,	Non

2	21 avril 2026	l'utilisation de la sous-traitance, l'autorisation des regroupements de personnes, l'accumulation de plusieurs fonctions, le cumul de fonctions secondaires, l'expérience minimale des ressources, la nature des expertises complémentaires, les modalités de pénalités, le gabarit de l'offre de service, les aspects contractuels et légaux des contrats, le processus de sélection des firmes, le report de la date d'ouverture des soumissions et les types de services demandés.	
3	1er mai 2026		
4	7 mai 2026		
5	13 mai 2026		
6	21 mai 2026		

Ces addendas ne résultent pas d'une recommandation formulée par le Bureau de l'inspecteur général.

La durée de validité des soumissions est de 153 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2026, après une prolongation de la validité initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0028 – 26 janvier 2023 – Conclure 4 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes) - Appel d'offres public 22-19630.
CG19 0435 – 19 septembre 2019 – Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 $, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes), Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 $, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes), et Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 $, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634.

CG18 0192 – 29 mars 2018 – Conclure 3 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions, 1 conforme) – Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires, principalement en :

· architecture;

· architecture de paysage;

· design urbain;

· urbanisme.

Les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles. De manière non limitative, les principaux types de services professionnels que les adjudicataires devront être en mesure de fournir au cours des mandats sont les suivants :

· Recherche documentaire de meilleures pratiques et de pratiques innovantes applicables dans un contexte montréalais;

· Diagnostic :

- o Inventaire et caractérisation du territoire;
- o Caractérisation physico-spatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- o Étude historique;
- o Étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- o Profils sociaux et démographiques;
- o Étude de marché (résidentielle et commerciale);
- o Évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier);

· Vision préliminaire;

- o Orientations d'aménagement et de développement;
- o Orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- o Stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

· Hypothèse d'aménagement;

- o Scénario d'aménagement de quartiers, de rues et de lieux publics (parcs, places, etc.);
- o Stratégie d'encadrement règlementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- o Études de faisabilité technique et financière;
- o Rendus visuels (schémas, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

· Conception détaillée;

- o Lignes directrices d'aménagement et de design;
- o Avant-projets détaillés : plans et devis jusqu'à 40 % d'avancement;
- o Estimations des coûts des projets;
- o Suivis de certification environnementale;
- o Suivis d'indicateurs de performance environnementale.

Les adjudicataires pourront également être appelés à réaliser et procurer les services suivants :

· Participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement et autres, où sont présentés les projets de développement;

· Faire des présentations aux élues et élus et aux personnes représentant la Ville et les arrondissements;

· Assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;

· Animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les parties prenantes;

· Collaborer avec des intervenantes et intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats comme :

  o l'élaboration de guides, politiques ou plans d'action;

  o l'organisation d'événements et de consultations publiques;

  o l'intégration de critères de performance en développement durable;

  o une étude de caractérisation géotechnique et environnementale;

  o la mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;

· Etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers urbains et d'urbanistes (ressources clés). Par ailleurs, les adjudicataires des trois premiers contrats se sont adjoint les ressources d'expertise complémentaire suivantes : économiste, estimateur de coûts, ingénieur en foresterie urbaine, ingénieur civil, ingénieur spécialisé en gestion écologique des eaux pluviales, ingénieur spécialisé en mobilité et circulation, et spécialistes en développement durable et certification environnementale, en participation citoyenne et concertation, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes agiront sous la responsabilité du directeur de la DPAU ou de la personne autorisée à le représenter. Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les 36 prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final. Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire. Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats. La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de 36 mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 41 entreprises s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 18 ont présenté des offres, soit une proportion de 44 %. Cependant, plusieurs des firmes ayant acquis le cahier des charges ont participé au sein d'une équipe, sans être comptabilisées parmi les soumissionnaires.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes, prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces soumissions ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1).

Sur la totalité des 18 offres reçues, 17 étaient conformes du point de vue administratif, sauf celle de la firme L'Atelier Urbain, car cette dernière avait déposé les bordereaux de prix des lots 4, 5 et 6 dans une même enveloppe financière scellée. Cette situation constitue un motif de rejet automatique de la soumission, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres relatives à la présentation des soumissions et au dépôt des enveloppes de prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2026 par vidéoconférence. Comme spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et qualifiées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non admissible pour les contrats suivants.

Toutefois :

· 9 offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être qualifiées pour le contrat n° 1 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 9 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 2 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 9 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 3 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 4 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 5 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 6 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir les offres de service de :

Firmes	**Articles**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $

Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

Contrat n° 1 – Provencher Roy + Associés Architectes inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Neuf firmes étaient ainsi admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,50	1 815 432,35 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	0,60	1 666 392,89 $
BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,54	1 723 126,93 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,54	1 746 851,85 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,53	1 855 756,89 $
Lemay CO inc.	87,5	0,54	1 896 561,19 $
Les services EXP inc.	76,8	0,57	1 603 603,24 $
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	**87,7**	**0,63**	**1 630 235,14 $**
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,56	1 705 166,21 $
Dernière estimation réalisée			1 500 476,77 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			129 758,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			8,6 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			36 157,75 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			2,2 %

Contrat n° 2 – Atelier Civiliti inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Huit firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,54	1 670 069,26 $
Atelier Civiliti inc.	**85,3**	**0,65**	**1 532 545,77 $**

BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,59	1 586 545,18 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,57	1 655 413,54 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,57	1 706 854,25 $
Lemay CO inc.	87,5	0,59	1 744 506,36 $
Les services EXP inc.	76,8	0,63	1 458 375,19 $
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,61	1 568 932,74 $
Dernière estimation réalisée			1 548 047,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			(15 501,76) $ -1,0 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			(74 170,58) $ -4,8 %

Contrat n° 3 – Les services EXP inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Sept firmes demeuraient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,66	1 371 389,76 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,72	1 305 435,48 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,71	1 323 879,51 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,70	1 400 768,71 $
Lemay CO inc.	87,5	0,72	1 432 009,83 $
Les services EXP inc.	**76,8**	**0,78**	**1 175 243,40 $**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,75	1 288 683,04 $
Dernière estimation réalisée			1 342 160,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			(166 916,67) $ -12,4 %

Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*	113 439, 64 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	9,7 %

Contrat n° 4 – NIPPAYSAGE inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Neuf firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	1,06	850 099,03 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	78,8	1,23	761 365,14 $
COEX Architecture de paysage	74,8	1,11	811 856,99 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,13	826 448,74 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,17	830 780,78 $
Lemay CO inc.	87,5	1,14	897 111,75 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	**83,8**	**1,40**	**707 180,92 $**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,15	838 030,45 $
Vlan paysages inc.	73,0	1,18	744 410,14 $
Dernière estimation réalisée			842 818,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(135 637,64) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-16,1 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			54 184,22
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			7,7 %

Contrat n° 5 – BC2 Groupe conseil inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Huit firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ædifica inc.	75,3	1,31	689 341,04 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	**78,8**	**1,49**	**630 707,51 $**
COEX Architecture de paysage	74,8	1,36	658 281,16 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,33	704 380,56 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,45	673 686,71 $
Lemay CO inc.	87,5	1,42	720 269,43 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	83,8	Contrat 4	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,42	679 550,42 $
Vlan paysages inc.	73,0	1,46	603 649,17 $
Dernière estimation réalisée			651 714,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(21 007,30) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-3,2 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			(27 058,34) $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			-4,3 %

Contrat n° 6 – Vlan paysages inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Sept firmes demeuraient admissibles.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ædifica inc.	75,3	1,53	590 425,62 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	78,8	Contrat 5	

COEX Architecture de paysage	74,8	1,59	563 875,46 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,69	611 286,20 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,69	577 059,92 $
Lemay CO inc.	87,5	1,66	616 968,67 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	83,8	Contrat 4	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,65	582 088,49 $
Vlan paysages inc.	**73,0**	**1,70**	**517 075,96 $**
Dernière estimation réalisée			557 685,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(40 609,11) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-7,3 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			59 983,96 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			11,6 %

L'estimation des coûts pour les ressources clés s'appuie sur les honoraires observés dans le cadre des ententes-cadres précédentes, en cohérence avec les prix du marché. Pour les ressources complémentaires, le Barème des honoraires de services professionnels en génie municipal a été utilisé comme référence.

L'estimation globale des coûts s'élevait à 6 442 902,81 $, comparativement à un prix global de 6 192 988,70 $ pour les 6 ententes-cadres, soit un écart favorable de 249 914,11 $ (-3,9 %) par rapport à l'estimation.

Analyse – Contrat n° 1 :

Pour le contrat n° 1, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 1 630 235,14 $ (incluant les taxes), soit 8,6 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 1 896 561,19 $ (incluant les taxes), donc de 26,4 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 2 :

Pour le contrat n° 2, il y a un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 1 532 545,77 $ (incluant les taxes), soit 1,0

% de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 1 744 506,36 $ (incluant les taxes), soit 12,7 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 3 :

Pour le contrat n° 3, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 1 175 243,40 $ (incluant les taxes), soit -12,4 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM, ce qui est favorable à la Ville. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation;

· L'offre la plus élevée est de 1 432 009,83 $ (incluant les taxes), de 6,7 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 4 :

Pour le contrat n° 4, il y a un écart non négligeable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 707 180,92 $ (incluant les taxes), soit -16,1 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM, ce qui est favorable à la Ville. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation;

· L'offre la plus élevée est de 897 111,75 $ (incluant les taxes), donc de 6,4 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 5 :

Pour le contrat n° 5, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 630 707,51 $ (incluant les taxes), soit 3,2 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 720 269,43 $ (incluant les taxes), soit 10,5 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 6 :

Pour le contrat n° 6, il y a un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 517 075,96 $ (incluant les taxes), soit 7,3 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 616 968,67 $ (incluant les taxes), donc de 10,6 %

supérieure à l'estimation réalisée par le SUM;

· Un écart de 59 983,96 $ (11,6 %) est constaté entre la soumission ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Tableau récapitulatif

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)	Écarts (par rapport à l'estimation)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $	+8,6 %
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $	-1,0 %
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $	-12,4 %
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $	-16,1 %
BC2 groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $	-3,2 %
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $	-7,3 %

Autorité des marchés publics (AMP)
Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les six adjudicataires disposent d'une autorisation valide de l'AMP, dont copies sont jointes au présent dossier.

Conformité administrative
Le résultat des validations indique que les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation du rendement
Il est requis de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., NIPPAYSAGE inc. et BC2 groupe conseil inc., conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, en fonction de la nature et du montant de la dépense de chaque contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les 6 ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 6 192 988,70 $ (incluant les taxes), sur une période maximale de 36 mois, ce qui correspond à une dépense totale maximale nette de ristournes de 5 655 024,15 $. Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la DPAU et aux projets d'autres unités administratives, tels les services centraux et les arrondissements, pour lesquels la DPAU offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2027-2036 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au

budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis l'octroi de la dernière entente, en moyenne 0 % de l'utilisation des ententes pour ces services / travaux, relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient engager des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative visant à conclure des ententes-cadres.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet ne vise pas à augmenter la visibilité des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni à améliorer l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPAU d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets. Si le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la DPAU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels dispensés : novembre 2026 à novembre 2029 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 14 septembre 2026
Ève LEDUC, 11 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne LEBOEUF
Conseillère en aménagement

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Isabelle Séguin
BC2 Groupe Conseil Inc.
Vice-présidente exécutive Associé
Architecture de paysage
300-85, rue Saint-Paul Ouest
Montréal, Qc
H2Y 3V4

Courriel: iseguin@groupebc2.com info@groupebc2.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature	8 septembre 2026
	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Julie St-Arnault
Vlan Paysages Inc.
Architrecte Paysagiste et associée principale
24, avenue Mont-Royal Ouest-901.1
Montréal,

Courriel: julie@vlanpaysages.ca labo@vlanpaysages.ca

Objet : 2 Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

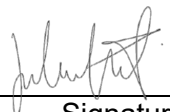
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



8 septembre 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Mélanie Mignault
NIP Paysage Inc.
Présidente
6889. Boulevard Saint-Laurent
Suite 3
Montréal, Qc
H2S 3C9

Courriel: melanie@nippaysage.ca nip@nippaysage.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

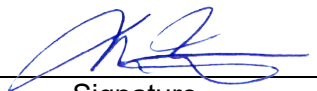
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



08/09/2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

LN86Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Véronique Proulx
Les Services EXP Inc.
Directrice, Aménagement et urbanisme
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Qc
H3A 3C8

Courriel: veronique.proulx@exp.com info-qc@exp.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

	8 septembre 2026
Signature	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Josée Bérubé
Provencher Roy & Associés Architectes Inc
Architecte urbaniste sénior associée
276, rue Saint-Jacques
Bureau 700
Montréal, Qc
H2Y 1N3

Courriel: jberube@provencherroy.ca info@provencherroy.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature 8 sept 2026
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature
Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Monsieur Peter Soland
Atelier Civiliti
Président
5778, rue Saint-André
Montréal, Qc
H2S 2K1

Courriel: peter.soland@civiliti.com info@civiliti.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

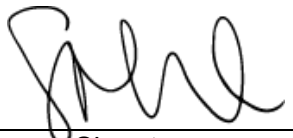
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



8 septembre 2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1149354525

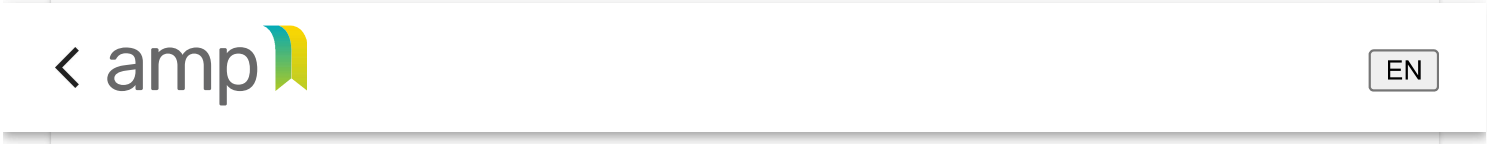
Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
VLAN PAYSAGES INC.	VLAN VLAN + CIVILITI PAYSAGE ET DESIGN URBAIN VLAN + IGF AXIOM EN CO-ENTREPRISE VLAN PAYSAGES + URBAN SOLAND VLAN PAYSAGES, ATELIER CIVILITI	1149354525	3000865056	24, AV DU MONT-ROYAL O, BUR. 901.1	MONTRÉAL	QC	H2T 2

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1178286788

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	PROVENCHER ROY PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS PROVENCHER ROY ARCHITECTES PROVENCHER_ROY STUDIO BBBL	1178286788	3000144040	276, RUE SAINT-JACQUES, BUR 700	MONTRÉAL	QC	H2Y

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

RE: 26-21143 - AMP - Restreint - Interne\Tous les employés Résumer ce courriel

Cet expéditeur melanie@nippaysage.ca provient de l'extérieur de votre organisation. Les images et les scripts ont été bloqués. Afficher le contenu Rapport

REA-autorisation.pdf 51 ko

AMP-nouveauté..pdf 173 ko

2 pièces jointes (223 ko) Tout enregistrer dans OneDrive - VILLE DE MONTREAL Télécharger tout

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Erika,

Je confirme que NIPPAYSAGE inc. détient l'autorisation de l'AMP.

Voici la réponse que nous vous avions envoyée… mais qui s'avère être l'ancienne façon de prouver l'autorisation :
L'AMP de NIPPAYSAGE inc. prenant échéance le 30 septembre 2024 a été prolongée de deux ans. À la page suivante figure la preuve de prolongation reçue le 2 juin 2023. La validité de l'AMP est donc jusqu'au 30 septembre 2026.

En faisant des recherches plus approfondies, nous avons su que le système d'autorisation a complètement changé depuis le 2 avril 2026.

La façon pour les donneurs d'ouvrage comme la Ville de vérifier si une entreprise est autorisée est d'aller le confirmer dans le **Registre des entreprises autorisées :**

https://www.amp.quebec/rea

PDF joints,
REA-autorisation.pdf : C'est une capture de ce que vous allez voir dans le Registre, pour NIPPAYSAGE inc.… le fait qu'elle y figure prouve l'autorisation.
AMP-nouveauté : Explication du changement important.

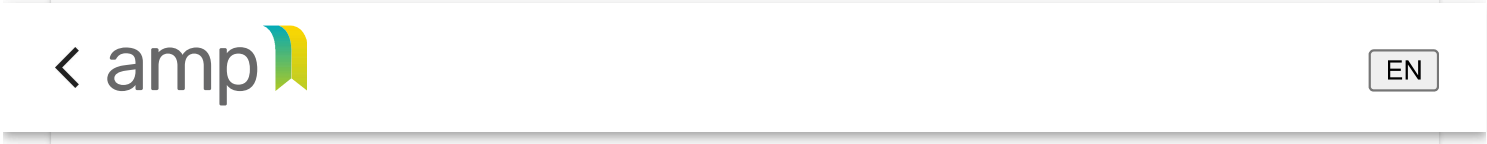
J'ai parlé à une représentante de l'AMP et elle m'a demandé vos coordonnées afin de vous informer du nouveau système, je lui ai donc donné.

Merci de nous confirmer si avec ces informations, notre offre est complète et conforme.

Salutations,

Mélanie Mignault — associée + architecte paysagiste AAPC AAPQ
NIPPAYSAGE

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1167268128

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
LES SERVICES EXP INC.	EXP SERVICES INC. PROJI-CONTROLE	1167268128	2700027173	1595, CLARK BLVD	BRAMPTON	ON	L6T 4

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1166369067

Nombre de résultats trouvés : 1

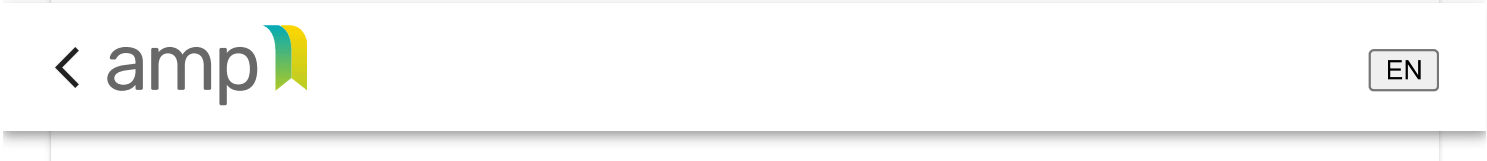
Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	BC2 BC2 ARCHITECTURE BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE BC2 DESIGN URBAIN BC2 PLANEX BC2 RÉCRÉOTOURISME BC2 STRATÉGIES BC2 URBANISME BC2+SYNERGIS COLLABORATION INTERNATIONS FAUNE CONSEIL PDG GÉOMATIQUE GC GROUPE BC2 GROUPE CONSEIL BC2FP GROUPE SYNERGIS INTER-NATION COLLABORATION PEMESSEAU FAUNE PLANEX	1166369067	3000179583	85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300	MONTRÉAL	QC	H2Y 3

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec

d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1170643176

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
ATELIER CIVILITI INC.		1170643176	3000648951	5778, RUE SAINT-ANDRÉ	MONTRÉAL	QC	H2S 2

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269299003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21143 DetCah.pdf
PV 26-21143.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 1.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 2.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 3.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 4.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 5.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 6.pdf
26-21143 Intervention Global 1 a 6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

26-21143 - Lot 1 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 815 432,35 $	0,50	9
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	1 666 392,89 $	0,60	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 723 126,93 $	0,54	5
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 746 851,85 $	0,54	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 855 756,89 $	0,53	8
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 896 561,19 $	0,54	6
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 603 603,24 $	0,57	3
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	1 630 235,14 $	0,63	1
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 705 166,21 $	0,56	4

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - Lot 2 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 670 069,26 $	0,54	8
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	1 532 545,77 $	0,65	1
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 586 545,18 $	0,59	4
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 655 413,54 $	0,57	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 706 854,25 $	0,57	6
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 744 506,36 $	0,59	5
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 458 375,19 $	0,63	2
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	CONTRAT 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 568 932,74 $	0,61	3

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - Lot 3 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 371 389,76 $	0,66	7
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	Contrat 2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 305 435,48 $	0,72	3
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 323 879,51 $	0,71	5
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 400 768,71 $	0,70	6
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 432 009,83 $	0,72	4
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 175 243,40 $	0,78	1
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	Contrat 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 288 683,04 $	0,75	2
Agent d'approvisionnement	Erika Amador			

Comité

Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

26-21143 - LOT 4 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	850 099,03 $	1,06	9
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	**Contrat 2**		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	761 365,14 $	1,23	2
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	811 856,99 $	1,11	8
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	826 448,74 $	1,13	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	830 780,78 $	1,17	4
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	897 111,75 $	1,14	6
LES SERVICES EXP INC.	76,8	**Contrat 3**		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	707 180,92 $	1,40	1
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	**Contrat 1**		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	838 030,45 $	1,15	5
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	744 410,14 $	1,18	3

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - LOT 5 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	689 341,04 $	1,31	8
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	**Contrat 2**		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	630 707,51 $	1,49	1
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	658 281,16 $	1,36	6
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	704 380,56 $	1,33	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	673 686,71 $	1,45	3
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	720 269,43 $	1,42	4
LES SERVICES EXP INC.	76,8	**Contrat 3**		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	**Contrat 4**		
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	**Contrat 1**		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	679 550,42 $	1,42	5
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	603 649,17 $	1,46	2

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - LOT 6 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	590 425,62 $	1,53	7
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	Contrat 2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	Contrat 5		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	563 875,46 $	1,59	5
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	611 286,20 $	1,53	6
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	577 059,92 $	1,69	2
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	616 968,67 $	1,66	3
LES SERVICES EXP INC.	76,8	Contrat 3		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	Contrat 4		
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	Contrat 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	582 088,49 $	1,65	4
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	517 075,96 $	1,70	1

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21143
Numéro de référence: 20021956
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

41 résultats **Résultats 1 à 41**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1.

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Publique	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	**Transaction: (20472261)** 2026-03-30 16:10	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal QC CAN H3K2E3 http://www.catalyseurbaine.com	Non diffusé Juliette Patterson Téléphone: 5149126346 Courriel: j.patterson@catalyseurbaine.com	**Transaction: (20486506)** 2026-04-15 16:19	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC. 2405 FERNAND-LAFONTAINE Suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.apur.ca	Non diffusé	Geneviève Côté Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20478783)** 2026-04-08 08:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DKA Architectes inc. 2 boul. Curé Labelle suite 600 Sainte-Thérèse QC CAN J7E2W9 http://www.dka.ca	Non diffusé	Anick Tranchemontagne Téléphone: 5148614410 Courriel: atranchemontagne@dka.ca	**Transaction: (20505289)** 2026-05-06 10:15	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

			20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20473833)** 2026-04-01 13:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

				20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20472169)** 2026-03-30 14:49	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20472239)** 2026-03-30 15:52	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

				20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal QC CAN H2S2K1 http://www.civiliti.com	Publique	Peter Soland Téléphone: 5144029353 Courriel: peter.soland@civiliti.com	**Transaction: (20472114)** 2026-03-30 13:58	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

GROUPE INTERVIA INC.
7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7
http://www.intervia.ca

Non diffusé Francis Khoury
Téléphone: 5145438002
Courriel: fkhoury@intervia.ca

Transaction: (20473265)

2026-03-31 16:57

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.aedifica.com	Non diffusé Lauren Dobie Téléphone: 514-844-6611 Courriel: seao.urb@aedifica.com	**Transaction: (20473081)** 2026-03-31 14:00	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec QC CAN G1N1S6 http://www.chgconseil.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: karine.lacroix@chgconseil.com	**Transaction: (20478999)** 2026-04-08 11:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Anthony Bouchard Téléphone: 514-982-0877 Courriel: abouchard@daoustlestage.com	**Transaction: (20477976)** 2026-04-07 09:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FAHEY & ASSOCIÉS INC. 360, rue Saint-Jacques Bureau 2000 Montréal QC CAN H2Y1P5 http://www.fahey.ca	Publique	Brian Fahey Téléphone: 5149399399 Courriel: info@fahey.ca	**Transaction: (20478233)** 2026-04-07 13:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal QC CAN H2S3C9 https://nippaysage.ca/	Non diffusé	Mélanie Mignault Téléphone: 5142726626 Courriel: melanie@nippaysage.ca	**Transaction: (20478184)** 2026-04-07 12:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Karine Thibault Téléphone: 5143844222 Courriel: kthibault@gbi.ca	**Transaction: (20474037)** 2026-04-01 16:36	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

				20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio de Design Mandaworks inc. 1136 rue Bellechasse Montréal QC CAN H2S1Y6 http://www.mandaworks.com	Publique	Georgia Secula Téléphone: 4384066677 Courriel: canada@mandaworks.com	**Transaction: (20473302)** 2026-03-31 20:38	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

IGF axiom Inc.
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200
Laval QC CAN H7E5A4
http://www.igfaxiom.com

Non diffusé

Marylène Hudon
Téléphone: 514 645-3443
Courriel: dda@igfaxiom.com

Transaction: (20491327)

2026-04-20 15:54

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

				Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Non diffusé	Nathan Bonneville Téléphone: 4502810640 Courriel: nbonneville@epigraphe.archi	**Transaction: (20492277)** 2026-04-21 16:32	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

			2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20473816)** 2026-04-01 13:21	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

			2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PARÉ + ASSOCIÉS INC. 3155 Promenade du Quartier-Saint-Martin Laval QC CAN H7T0N8 https://www.pare.plus	Non diffusé Vincent Langevin Téléphone: 450-686-9494 Courriel: vlangevin@pare.plus	**Transaction: (20484304)** 2026-04-13 11:29	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Non diffusé	Karine Siedlak Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	**Transaction: (20494984)** 2026-04-24 10:56	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

				20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6 http://www.bgla.ca	Non diffusé	Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20481006)** 2026-04-10 08:57	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ATELIER URBAIN INC. 6730, rue Saint-André 2e étage Montréal QC CAN H2S2L2 www.latelierurbain.com	Non diffusé	Louis-Michel Fournier-Renaud Téléphone: 5147506883 Courriel: info@latelierurbain.com	**Transaction: (20473972)** 2026-04-01 15:32	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20472341)** 2026-03-30 18:44	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) 701-5333, avenue Casgrain Montréal QC CAN H2T1X3 www.ecologieurbaine.net	Non diffusé	Caroline Pierre Téléphone: 5142828378 Courriel: administration@ecologieurbaine.net	**Transaction: (20503467)** 2026-05-04 10:46	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EN TEMPS ET LIEU INC. 4015 rue Dorion Montréal QC CAN H2K4B8 https://entempsetlieu.com	Non diffusé Stéphanie Leduc Téléphone: 4382741769 Courriel: manuel@entempsetlieu.com	**Transaction: (20483400)** 2026-04-12 15:26	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

			2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20474953)** 2026-04-02 12:48	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Publique	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20472786)** 2026-03-31 09:51	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20473252)** 2026-03-31 16:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20472695)** 2026-03-31 09:04	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Publique	Brigitte Bousquet Téléphone: 514-844-7414 Courriel: devaffaires@smithvigeant.com	**Transaction: (20485084)** 2026-04-14 05:43	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20473187)** 2026-03-31 15:33	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ARCHITECTURE HUMÀ INC.
225 Chabanel Ouest, local 1105 Montréal QC
CAN H2N2C9
https://www.humadesign.com

Non diffusé

Caroline Joly
Téléphone: 514-274-3883
Courriel:
carolinejoly@humadesign.com

Transaction: (20504729)

2026-05-05 16:01

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
Téléchargement

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
Téléchargement

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

				Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Publique	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20472988)** 2026-03-31 12:12	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Non diffusé	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20477486)** 2026-04-06 09:41	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue Raoul-Jobin Québec QC CAN G1N1S6 http://www.groupe-ddm.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: info@groupe-ddm.com	**Transaction: (20479107)** 2026-04-08 13:54	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
turquoise Architecture de paysage 179 Rue Jean-Talon Est Montréal QC CAN H2R1S8 https://www.turquoise-ap.ca	Non diffusé	Gilles Hanicot Téléphone: 5145007514 Courriel: info@turquoise-ap.ca	**Transaction: (20477454)** 2026-04-06 08:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CCxA 4200 boulevard St Laurent 1400 Montréal QC CAN H2W2R2 https://www.ccxa.ca	Non diffusé Sophie Beaudoin Téléphone: 5148498262 Courriel: dev@ccxa.ca	**Transaction: (20472315)** 2026-03-30 17:06	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

			20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20472280)** 2026-03-30 16:30	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WAA Montreal 805-55 avenue du Mont-Royal Ouest Montréal QC CAN H2T2S6 www.waa-ap.com	Non diffusé	Rachel Philippe-Auguste Téléphone: 5149392106 Courriel: rphilippe-auguste@waa-ap.com	**Transaction: (20492830)** 2026-04-22 11:05	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
Téléchargement

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE 222 rue beaubien Est Montréal QC CAN H2S1R4 www.coex.com	Non diffusé	Karine Durocher Téléphone: 5145719364 Courriel: paysage_seao@coex.com	**Transaction: (20484332)** 2026-04-13 11:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

OCTOBRE 2019

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES
DIRECTION GÉNÉRALE

Nom du service : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nom de la direction, division, etc. : Direction des projets d'aménagement urbain

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 30 mars 2026
Date d'ouverture : 26 mai 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aedifica inc.
2	Architecture Humà inc.
3	Atelier Civiliti inc.
4	BC2 groupe conseil inc.
5	Coex architecture de paysage
6	Consultants AECOM inc.
7	Daoust Lestage inc.
8	DKA architectes inc.
9	Fahey et associés inc.
10	L'Atelier Urbain inc.
11	Lemay CO inc.
12	Les services EXP inc.
13	NIPPAYSAGE inc.
14	Paré + associés inc.
15	Provencher Roy + associés inc.
16	Rousseau Lefebvre inc.
17	Stantec experts-conseils ltée
18	Vlan paysages inc.
19	Catalyse Urbaine inc.
20	Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.
21	Artelia Canada inc.
22	Groupe Intervia inc.
23	Groupe Conseil CHG inc.
24	GBI Experts-Conseils inc.
25	Studio de Design Mandaworks inc.
26	IGF axiom inc.
27	Épigraphe Architectes
28	Bouthillette Parizeau inc.

29. Architecture EVOQ inc.
30. BGLA Architecture + Design urbain
31. CIMA + S.E.N.C
31. Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)
32. En temps et lieu inc.
33. WSP Canada inc.
34. Smith Vigeant architectes inc.
35. Smith Vigeant architectes inc.
36. GHD consultants ltée
37. AtkinsRéalis Canada inc.
38. Del Degan, Massé et associés inc.
39. Turquoise architecture de paysage
40. CCxA
41. WAA Montréal

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 26 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21143

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AEDIFICA INC.	**Lots 1 à 6**
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	**Lots 4 à 6**
ATELIER CIVILITI INC.	**Lots 1 à 3**
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	**Lots 1 à 6**
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE INC.	**Lots 4 à 6**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 à 6**
DAOUST LESTAGE INC.	**Lots 1 à 6**
DKA ARCHITECTES INC.	**Lots 4 à 6**
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	**Lots 1 à 6**
L'ATELIER URBAIN INC.	**Lots 4 à 6**
LEMAY CO INC.	**Lots 1 à 6**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 6**
NIPPAYSAGE INC.	**Lots 4 à 6**
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	**Lots 1 à 6**
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	**Lots 1 à 3**

…/2

Soumissionnaires

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	**Lots 1 à 6**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE ET BGLA INC.[1]	**Lots 1 à 6**
VLAN PAYSAGES INC.	**Lots 4 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 mars, 27 avril et 19 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 mars, 21 avril et 13 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seul le nom « STANTEC/BGLA » apparaissait sur la page sommaire déposée par ces soumissionnaires. Les noms légaux des soumissionnaires proviennent d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par l'ensemble du personnel policier et civil du SPVM.

Le 23 novembre 2023, la Ville a accordé un contrat de gré à gré afin de renouveler le contrat du service d'entretien du logiciel SIGAL jusqu'au 31 décembre 2026 (CG23 0637), avec une possibilité de prolongation de 12 mois. Le SPVM souhaite assurer la continuité de ses activités ainsi que le maintien du soutien technique et fonctionnel de la plateforme actuelle pendant qu'il analyse ses besoins futurs et évalue les solutions disponibles sur le marché, y compris le nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH).

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $ taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à

la firme Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0032 - 23 janvier 2025 - Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

CG23 0637 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement de support. Afin d'assurer la continuité des activités liées à la gestion de la formation, des compétences et de l'évaluation du rendement, le SPVM souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue au contrat en vigueur avec Cegid inc. Cette prolongation permettra de maintenir l'application SIGAL pleinement fonctionnelle et soutenue jusqu'à la mise en service d'une solution de remplacement.

JUSTIFICATION

Il est essentiel d'assurer la continuité du service et du soutien technique afin de prévenir tout risque d'interruption des activités liées à la gestion de la formation et au suivi des compétences.
Il est donc recommandé d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat avec Cegid inc., afin d'assurer la disponibilité et la stabilité de la solution SIGAL, utilisée pour répondre aux besoins opérationnels du SPVM durant la période de transition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 344 925,00 $, taxes incluses (314 962,50 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du

1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Le montant de la prolongation (344 925,00 $) avait été estimé dans le GDD d'octroi, de même que la hausse de 20 % par rapport au coût annuel des années précédentes (287 437,50 $). Cette augmentation s'explique principalement par le fait que le logiciel SIGAL a atteint sa fin de cycle de vie, ce qui entraîne une hausse importante des coûts de maintenance et de soutien technique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
Priorité # 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Bénéfice attendu priorité # 14 - maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre le maintien du fonctionnement optimal du logiciel SIGAL, un outil essentiel à la gestion des activités de formation du SPVM. Cette situation entraînerait une augmentation des tâches administratives, complexifierait le suivi logistique et pourrait réduire l'efficacité opérationnelle ainsi que les performances globales de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-476-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

Nº de décision : 2023-DAMP-1343
Nº de client : 3001178387
Nº d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.



Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.

Cegid inc. – 1450 Rue City Councillor 3e étage,
Montréal, QC Canada H3A 2E6 – T: +1 514-287-1561
www.cegid.com

03 OFFRE FINANCIERE



cegid

Modèle d'affaire



Le modèle d'affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût de la migration et de la gestion de projet
- Coût des licences

Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour votre projet
.
Les profils qui interviendront sur ce votre projet seront :

- Développeur
- Analyste d'Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels

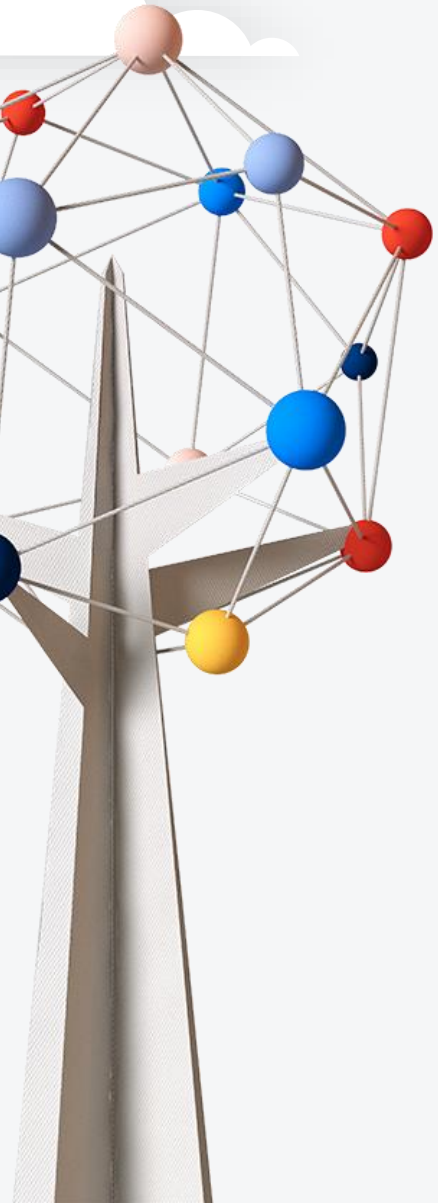
Offre financière

Migration et gestion de projet

Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800$
IT infrastructure	1480	15	22 200$
Gestion de Projet	1480	26	38 480$
Total		171	253 080 $

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% de la prestation sur signature du devis
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.



Modèle d'affaire

Licence annuelle

La licence annuelle inclus les services de maintenance tel que détaillé en annexe B du contrat initial :

Période de couverture	Licence annuelle
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 $
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 $
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 $

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

Année optionnelle	Licence annuelle
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 $

Validité de l'offre : 30 Septembre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*

- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci

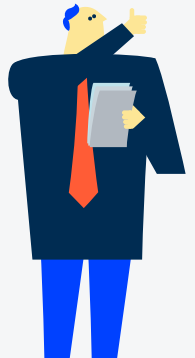














Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267684005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267063001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 270 151,02 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 septembre 2026;

2. d'autoriser une dépense de 22 995 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'approuver le projet de convention à cet effet;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-25 17:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267063001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant l'été, le Jardin botanique offre une programmation diversifiée et attractive à ses visiteurs et visiteuses. Ces activités ont un impact important sur les fréquentations. En 2027, dans le cadre de cette programmation estivale, une expérience originale et ludique de Sentier pieds nus, intitulée *Les pieds sur terre*, sera offerte au grand public montréalais et aux touristes. Cette expérience se déploiera sous la forme d'une installation permettant de parcourir au sol et pieds nus une série de textures variées dans une section de l'Arboretum. Elle sera ponctuée de deux animations scientifiques reliées aux thèmes du sol vivant et des sens. L'ensemble se positionnera au coeur de la programmation du Jardin botanique en été 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

L'expérience *Les pieds sur terre* propose une balade sensori-motrice qui engage le corps et les sens dans la découverte de l'environnement, soit l'Arboretum et ses collections. Le projet a pour objectifs de renforcer la connexion physique et sensorielle avec la nature, de nourrir une affiliation naturelle avec le monde végétal et de redécouvrir une partie des collections sur un mode complètement différent. Du sol à la ramure des arbres, des sensations aux apprentissages, le public renouvellera un contact bienfaisant avec la nature et explorera une zone à découvrir du Jardin. Plaisir, jeu et compréhension des végétaux seront au rendez-vous.
Le présent mandat vise à concevoir et réaliser le Sentier pieds nus *Les pieds sur terre* . Il inclut la planification du projet, la conception fine sur la base du pré-concept fourni dans l'appel de propositions, le design, la réalisation, l'entretien et le démontage de toutes les composantes.

Plus précisément, le fournisseur devra concevoir et réaliser l'installation du Sentier pieds nus

incluant l'aménagement des structures portant les textures au sol, l'ornementation des pergolas d'animation, une zone de dépôt de souliers et de nettoyage des pieds. Toutes les composantes seront prévues pour une durabilité de deux ans. La firme devra également déployer une direction artistique et une approche esthétique pour l'ensemble des composantes réalisées afin de créer une expérience unique, harmonieuse et adaptée à l'esprit des lieux. Les collections de saules et de pommetiers seront ainsi traversées avec une attention accrue qui contribuera à l'enchantement sensoriel.

Des contingences équivalentes à 8,51 % de la valeur du contrat sont prévues dans ce dossier afin de couvrir les dépenses imprévues.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nature muséale et artistique est octroyé de gré à gré à la suite d'un appel de propositions sur invitation réalisé auprès de 10 firmes spécialisées. Deux firmes ont déposé une proposition.
Le 11 septembre, un comité de trois personnes composé de chef.fe.s de divisions du service a analysé les propositions conformément aux critères établis. Leur choix s'est porté sur la firme PARA-SOL DESIGN S.E.N.C. qui s'est démarquée par sa créativité et la pertinence de son équipe.

Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par les musées d'Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété et le rayonnement des cinq institutions. Elles participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, ville de savoir, de créativité et d'innovation. Le Jardin botanique accueille quelque 800 000 personnes chaque année. Cette attractivité est alimentée par une programmation riche et variée, s'appuyant en haute saison sur des produits d'appel forts, tel que le Sentiers pieds nus *Les pieds sur terre* .

L'expérience des sentiers pieds nus, courante en Europe du nord, en Suisse et en France, présente un caractère insolite, intrigant et ludique qui promet de provoquer une grande curiosité et d'attirer un public nombreux, friand d'aventure et de bien-être en nature. Sous cette forme apparemment divertissante, il propose aussi une profonde reconnexion avec les végétaux (collections) du Jardin botanique soutenue par des animations stimulantes et enrichissantes sur les sols et la sensorialité. La proposition, complète et inédite, réunit donc toutes es composantes pour un appel réussi à destination du grand public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce mandat, soit une somme de 293 146,02 $, taxes incluses (270 151,02 $ pour le contrat et 22 995,00$ pour les contingences), est prévu au Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal (Division des programmes publics et éducation-Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le budget sera réparti sur deux ans, soit :
2026 | Conception et design: 20 695,50 $, taxes incluses
2027 | Plans et devis, fabrication, installation, maintenance: 249 455,52 $, taxes incluses

Les contingences sont quant à elles prévues en 2027.

Le montant alloué à ce contrat sera versé selon le calendrier suivant :

- 1e versement: phase 1 à 3 – Démarrage, Conception, design préliminaire et approche de réalisation, design final - 1er décembre 2026 / 20 695,50 $, taxes incluses
- 2ème versement: phase 4, phase 5 et 50% de la phase 6 – Plans d’exécution et dessins d’atelier, Plans finaux, 50 % de la phase de fabrication, production et achat des composantes - 1er février 2027 / 106 116,18 $, taxes incluses

- 3ème versement: 50% de la phase 6 et phase 7– 50 % restants de la phase de fabrication, production et achat des composantes, Installation - 1er juin 2027 / 123 218,71, taxes incluses
- 4ème versement: phase 8 et phase 9 – Opération et maintenance, Démontage raisonné - 27 août 2027 : 20 120,63 $, taxes incluses

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce mandat contribue aux priorités suivante de la stratégie Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 2.2 Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure: ce projet a le potentiel d'attirer un vaste éventail de publics, notamment excursionnistes et les touristes, dans ce lieu emblématique qu'est le Jardin botanique.
- 2.3 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif: ce projet propose l'intégration artistique d'une installation dans le tissu des collections vivantes. Il réclame une créativité à la hauteur de l'unicité du Jardin botanique.
- 5.3 Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante: ce projet est réalisé selon des paramètres d'écoresponsabilité (matériaux, réutilisation et transports), présents dans l'appel de soumissions.
- 5.4 Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité: ce projet permet un contact direct avec la nature et les arbres. Il met en valeur l'importance des sols dans l'équilibre des écosystèmes.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet a été conçu en suivant la démarche ADS+. Il s'adresse au grand public, particulièrement aux familles en quête d'un moment de détente et de plaisir. Les plus petits (avant 3 ans), moins autonomes pour la marche, devront être accompagnés par des adultes responsables. Les personnes à mobilité réduite ou équipées de poussettes pourront suivre l'expérience en se positionnant sur le sentier de poussière de pierre existant, adjacent au Sentier pieds nus et carrossable.

Le Sentier pieds nus *Les pieds sur terre* est aussi nourri par les évaluations et les propositions faites lors de projets antérieurs (Fleurs impudiques, Frissons d'Halloween / 2026-2027) autour de l'expérience des personnes autistes et des personnes malvoyantes ou aveugles.

Le projet vise à ne pas traiter les personnes ayant des besoins particuliers de façon séparée mais plutôt à les inclure dans une expérience partagée, accueillante et conviviale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction Exploitation -

division Communication-Marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour la promotion de cet événement, positionné comme produit d'appel au Jardin botanique en été 2027.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : octobre 2026
Conception, design préliminaire et approche de réalisation : octobre- novembre 2026
Design final : décembre 2026
Plans et dessins d'atelier : janvier-février 2027
Production : février-mars-avril 2027
Installation : mai-juin 2026
Ouverture au public : 24 juin au 22 août 2027
Démontage : fin août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle MIMOUNI
Agente de programmes éducatifs

Tél : 438-978-6094
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Josee BELLEMARE
directeur(-trice)-jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-09-24

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Martine Bernier, cheffe de division Programmes publics et éducation | Espace pour la vie, dûment autorisée aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

PARA-SOL DESIGN S.E.N.C., société de Design, ayant sa principale place d'affaires au 4529 rue Clark #211, Montréal, Québec, H2T 2T3, représentée par Quentin Savignac personne dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 752613562
Numéro d'inscription TVQ : 1232856331

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du Design et de la réalisation d'expériences et d'installations extérieures;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de concevoir et réaliser une expérience de Sentier pieds nus au Jardin botanique, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 juillet 2026 relatifs à la conception et réalisation d'un Sentier pieds nus au Jardin botanique;
« **Annexe 2** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 3 septembre 2026;
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne Martine Bernier de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à planifier, concevoir, faire le design, établir les plans et devis, assurer la fabrication, l'entretien et le démontage de toutes les composantes d'une expérience de Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal pour l'été 2027.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe(s) 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard,

notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de DEUX-CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET 2 CENTS (270 151,02 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.
Cette somme est payable comme suit ;

FACTURE 1 – phase 1 à 3 – Démarrage, Conception, design préliminaire et approche de réalisation, design final
1er décembre 2026 / 20 695,50 $, taxes incluses

FACTURE 2 – phase 4, phase 5 et 50% de la phase 6 – Plans d'exécution et dessins d'atelier, Plans finaux, 50 % de la phase de fabrication, production et achat des composantes
1er février 2027 / 106 116,18 $, taxes incluses

FACTURE 3 – 50% de la phase 6 et phase 7– 50 % restants de la phase de fabrication, production et achat des composantes, Installation
1er juin 2027 / 123 218,71, taxes incluses

FACTURE 4 – phase 8 et phase 9 – Opération et maintenance, Démontage raisonné
27 août 2027 : 20 120,63 $, taxes incluses

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 29 août 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4529 rue Clark #211, Montréal, Québec, H2T 2T3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Cofondateur (Quentin Savignac ou Vincent Vandenbrouck) Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Martine Bernier, Cheffe de Division, Programmes publics et Éducation

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

(**PARA-SOL DESIGN S.E.N.C.**)

Par : _____
Quentin Savignac, Cofondateur

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE POUR SERVICES PROFESSIONNELS, EN DATE DU 8 JUILLET 2026 RELATIFS À LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU SENTIER PIEDS NUS IES PIEDS SUR TERRE AU JARIDN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

1- En document attaché

2- Modalités de paiements

FACTURE 1 – phase 1 à 3 – Démarrage, Conception, design préliminaire et approche de réalisation, design final
1er décembre 2026 / 20 695,50 $, taxes incluses

FACTURE 2 – phase 4, phase 5 et 50% de la phase 6 – Plans d'exécution et dessins d'atelier, Plans finaux, 50 % de la phase de fabrication, production et achat des composantes
1er février 2027 / 106 116,18 $, taxes incluses

FACTURE 3 – 50% de la phase 6 et phase 7– 50 % restants de la phase de fabrication, production et achat des composantes, Installation
1er juin 2027 / 123 218,71, taxes incluses

FACTURE 4 – phase 8 et phase 9 – Opération et maintenance, Démontage raisonné
27 août 2027 : 20 120,63 $, taxes incluses

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LE CONTRACTANT LE 3 SEPTEMBRE 2027

En document attaché

Les pieds sur terre

Mandat de conception et de réalisation d'une expérience muséale: Un Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal, en été 2027

ESPACE POUR LA VIE
JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

OFFRE DE SERVICES
2 septembre 2026
Rév. 260915 - p.19 Conditions générales

PARA·SOL
DESIGN

4529 rue Clark #211
Montréal QC H2T 2T3
www.para-sol.ca

Vincent Vandenbrouck
514.432.2196 | vincent@para-sol.ca
Quentin Savignac
438.884.4839 | quentin@para-sol.ca
















Les vignettes présentées dans ce document peuvent provenir de projets réalisés antérieurement par des membres de l'équipe, de PARA-SOL architecture, ou de PARA-SOL design.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

C'est avec grand plaisir que nous présentons notre candidature pour la conception, la réalisation et la maintenance du projet *Les pieds sur terre*. Afin de formuler une offre complète en formule clé-en-main, le projet sera mené par PARA-SOL design, avec comme partenaires Castor et Pollux, Embranchement et CollectivLab. En réunissant des expertises complémentaires en design, architecture de paysage et fabrication, notre équipe propose une approche intégrée, capable de mener le projet de sa conception jusqu'à son exploitation.

Le Sentier pieds nus représente une occasion unique d'enrichir la programmation estivale du Jardin botanique par une expérience muséale sensible en milieu naturel. En invitant les visiteurs à découvrir le site autrement, le projet favorise une relation renouvelée avec les collections végétales à travers le toucher, le mouvement et l'éveil des sens, tout en respectant le caractère exceptionnel du lieu.

Notre proposition s'appuie sur une expertise éprouvée en conception d'espaces publics ludiques, d'installations muséales et d'expériences immersives en milieu naturel. La complémentarité de notre équipe nous permet de réunir une direction artistique forte, une compréhension fine des enjeux paysagers, une capacité de fabrication hors norme ainsi qu'une maîtrise complète de la réalisation, de l'installation et de la maintenance. Cette approche intégrée nous permet d'aborder le mandat dans toute sa complexité, en conciliant qualité de l'expérience, respect du site et excellence d'exécution.

PARA·SOL DESIGN

Firme soumissionnaire
PARA-SOL Design
NEQ 3380888530

Secteur d'activité
Design de l'environnement, design industriel, scénographie

castor et pollux
paysage et design urbain

Consultant en architecture de paysage
Castor et Pollux
NEQ 1178069515
Secteur d'activité
Architecture de paysage, design urbain

collectiv lab

Consultant en ingénierie et fabricant d'objets scénographiques
CollectivLab inc.
NEQ 1172996150
Secteur d'activité
Fabrication sur-mesure, ingénierie

embranchement
JARDINS DE DIVERSITÉ

Fabricant d'aménagements paysagers
Embranchement inc.
NEQ 1178422862
Secteur d'activité
Horticulture, aménagement paysager, fabrication, conception

COMPRÉHENSION DU MANDAT

Par la création d'un parcours sensoriel à vivre pieds nus, le Jardin botanique souhaite offrir à ses visiteurs une expérience ludique hors du commun, engageant le corps et l'imaginaire.

Une expérience sensible qui renouvelle le contact avec la nature

L'intention est de transformer une promenade en une séquence d'expériences où chaque texture, transition et interaction participe à construire une lecture sensible et biophilique du paysage. Cette immersion doit demeurer fidèle à l'esprit du Jardin, en proposant une intervention harmonieuse, poétique et ludique qui propose une nouvelle manière de découvrir les collections végétales.L'expérience doit ainsi trouver un équilibre entre contemplation, jeu et apprentissage, tout en demeurant accessible à un vaste public. Les familles, les enfants, les personnes à mobilité réduite ainsi que les visiteurs présentant différentes sensibilités doivent pouvoir partager une expérience commune, chacun selon sa manière d'interagir avec le parcours. Cette approche universelle reflète la volonté du Jardin botanique de créer une installation où la découverte passe autant par les émotions que par les connaissances.

Un aménagement sur mesure qui dialogue avec le Jardin Botanique

L'implantation du Sentier pieds nus prend place au sein d'un musée vivant où la préservation des collections végétales constitue une priorité absolue. Chaque intervention doit donc s'inscrire avec délicatesse dans un environnement dont la richesse botanique fait partie intégrante de l'expérience proposée. Le projet ne consiste pas à transformer le paysage, mais à révéler ses qualités en créant un parcours qui accompagne les arbres, les reliefs et les ambiances existantes. Cette sensibilité s'exprime autant dans les méthodes de conception que dans les choix d'implantation, les techniques de construction et la protection des sols et des systèmes racinaires. La nature temporaire de l'installation renforce également cette approche, puisque le site devra conserver toute son intégrité durant l'exploitation, puis retrouver son état initial à la fin de l'événement. Le défi consiste ainsi à concevoir une intervention vive et ininterrompue sur le plan de l'expérience, mais mesurée dans sa présence physique, en faisant du paysage le véritable protagoniste du projet.

Une fabrication responsable pensée pour une utilisation intensive

Au-delà de la qualité de l'expérience proposée, le mandat exige une installation capable de répondre aux réalités d'une utilisation quotidienne dans un site fortement fréquenté. Le parcours devra accueillir plusieurs milliers de visiteurs par jour pendant deux saisons estivales, tout en conservant sa qualité d'usage, son intégrité et sa valeur esthétique. Cette exigence implique une conception où durabilité, facilité d'entretien et robustesse deviennent indissociables de l'expérience offerte au public. Le projet s'inscrit également dans la démarche de transition écologique du Jardin botanique, qui privilégie la réutilisation des ressources disponibles, le recours à des matériaux à faible impact environnemental et la planification de leur seconde vie. L'ensemble du mandat appelle ainsi une vision globale où conception, fabrication, maintenance et démontage sont envisagés comme les différentes étapes d'un même cycle de vie. Cette approche permet d'assurer la pérennité de l'installation tout en réduisant son empreinte environnementale et opérationnelle.



Vue du sentier 2 - départ dans la sauleraie



Vue du sentier 3, parmis les pommetiers



Extrait des matières disponibles au Jardin pour la réalisation du sentier.

CONCEPT : UN NUANCIER PODOSENSIBLE DU JARDIN BOTANIQUE

Sensations fortes et petite empreinte

Le sentier que nous proposons est une immersion sensorielle où le paysage du Jardin se découvre par le toucher, particulièrement par une des zones les plus sensibles du corps humain: les pieds. Allant plus loin qu'un parcours à travers une succession de différents matériaux, c'est une expérience enrichissante et ludique se vivant par le ressenti au toucher des matières et des textures qui proviennent du Jardin botanique.

Le projet est conçu avec une approche de création en circuit court. La matière première provient le plus possible des ressources déjà disponibles au Jardin botanique qui, sur place, sont réemployées, granulées, tressées, concassées, transformées ou mises en scène sous différentes formes. Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à des matériaux non disponibles sur le site, une attention particulière sera portée pour limiter au maximum la distance entre le gisement et l'installation.

À la manière d'un herbier, le sentier offre ainsi un échantillonnage sélectif des variétés minérales et végétales que l'on retrouve au Jardin et dans ses environs. C'est une approche portant un message concret de circularité reposant sur la collecte de matières ultra-locales, transformées avec une empreinte minimale.

Récit sensoriel d'une visite

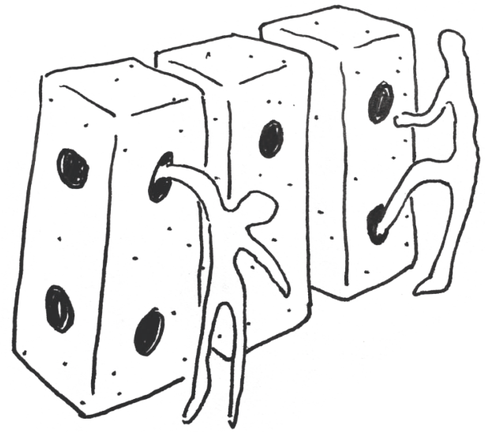
L'éveil du toucher

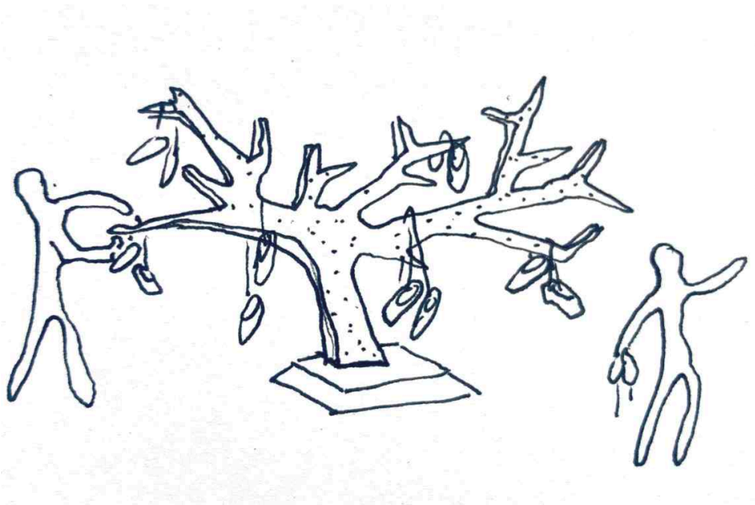
L'expérience débute à la station d'accueil, sur le chemin de la ceinture. Les animateurs expliquent au public le principe du sentier, et initient l'exploration sensorielle en invitant les visiteurs à une matériauthèque tactile accessible à tous. En plongeant les mains dans une série de contenants fermés, sans savoir quelle matière est associée à quel récipient, les visiteurs ont une première expérience de perception concentrée sur le contact avec la peau. Ce point de départ introduit le sens du toucher et la kinésie, tout en présentant les matières qui seront rencontrées au fil du parcours. Le visiteur apprend ainsi à reconnaître et à anticiper les sensations avant même de retirer ses souliers.

De plus, c'est à cet endroit que les participants se font remettre un « brin », un morceau de fil de laine coloré de teinture végétale. Ils sont invités à conserver cet élément symbolique avec eux sur le sentier jusqu'à l'Escale, où ils pourront participer à sa construction. Cet élément d'accroche ludique fait partie du récit et contribue au sentiment d'accomplissement de ceux qui s'aventurent sur le parcours, vulnérables sans leurs chaussures. C'est une composante participative de l'expérience qui se vit par les mains, et donc accessible universellement.

Un alignement de pierres ou de rondins dressés en bordure du sentier guide ensuite jusqu'au pont à tonnelle, qui mène au vestiaire. En plus des assises déjà présentes, un mobilier de bois intégré permet de s'asseoir et de déposer ses chaussures sous l'assise. Finalement, les visiteurs qui le souhaitent peuvent faire une contribution à l'*Arbre à souliers*. Cette première installation sculpturale évolutive et collaborative, sur laquelle on fait une offrande le temps du parcours, offre un portrait instantané qui reflète la fréquentation du parcours.

Le passage du pied chaussé au pied nu marque l'entrée véritable dans l'expérience.



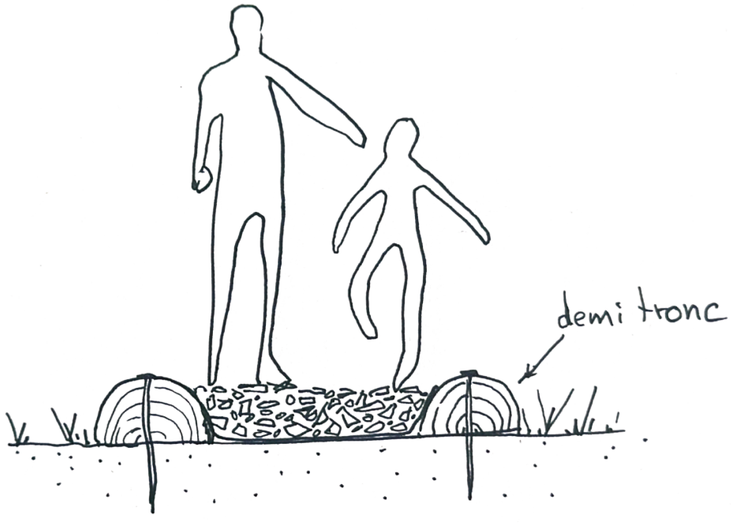


Croquis - expérience à la station d'accueuil, l'*Arbre à souliers*

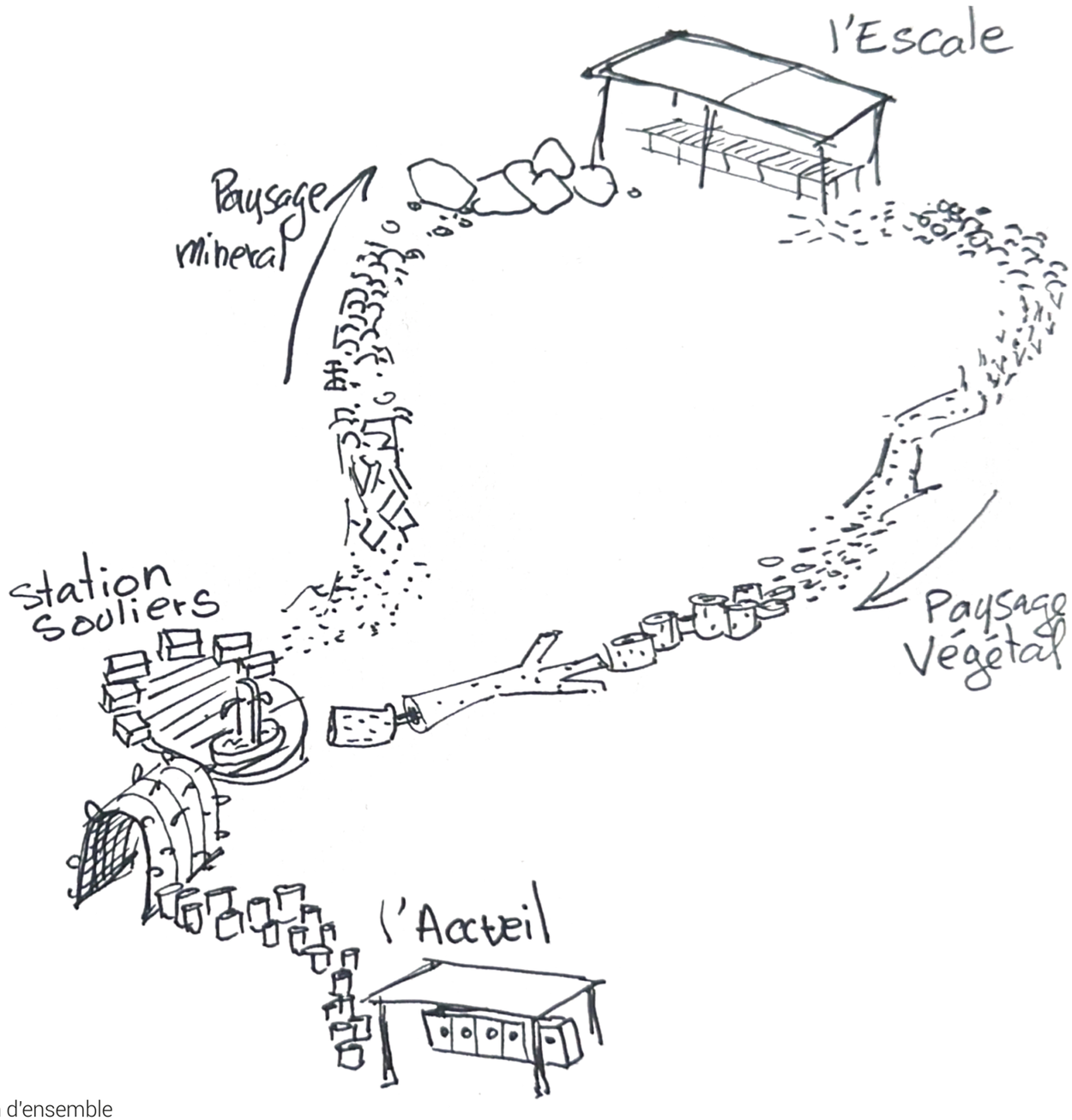
Le paysage minéral

Ficelle à la main, l'expérience est initiée en douceur par l'attrait universel du sable fin. La silice sous sa forme la plus fine ouvre ainsi le premier chapitre. Le parcours évolue ensuite dans une diversité de matières minérales, variant progressivement de géométrie, de rugosité, de texture et de granularité. Par les milliers de terminaisons nerveuses du pied, on découvre une diversité de sensations: le poinçonnement du gravier, le roulement des galets, l'instabilité de la roche concassée, les aspérités de la pierre, etc.

Sable, poussière de pierre, gravier, roche concassée, galets, dalles, pavés et pierres, sont certains éléments qui peuvent se trouver sur le tronçon du paysage minéral. Sur la piste accessible universellement, des dispositifs sensoriels pour les mains tissés sur cordes et ficelles permettent d'étendre l'expérience à ceux qui ne peuvent pas emprunter le sentier.



Croquis (Coupe) : excavation minimale, géotextile, matériaux naturels



Esquisse du plan d'ensemble

L'Escale

Un moment de jeu et d'exploration est proposé à mi-parcours dans la station l'escale. Présentés par les animateurs, des défis d'agilité sollicitent les pieds d'une manière peu commune. Par exemple, on propose de les utiliser pour dessiner dans le sable avec un stylet, d'ériger une construction de blocs de bois, ou de manipuler des éléments demandant de la minutie. Cette activité permet de développer encore davantage la perception, la gestuelle et l'expérience altérée lorsqu'on vit par le pied.

En parallèle, une série de manipulations «douces», activées par manivelle, permettent de prolonger l'expérience ludique et sensorielle pour tous. Un poste de brumisation alimenté par pompe manuelle rafraîchit les journées chaudes, un autre propose d'activer un soufflet pour créer une forte brise, un troisième déclenche une ondulation destinée au massage des pieds alors qu'une dernière station agite des plumes pour chatouiller la plante des pieds les plus téméraires.

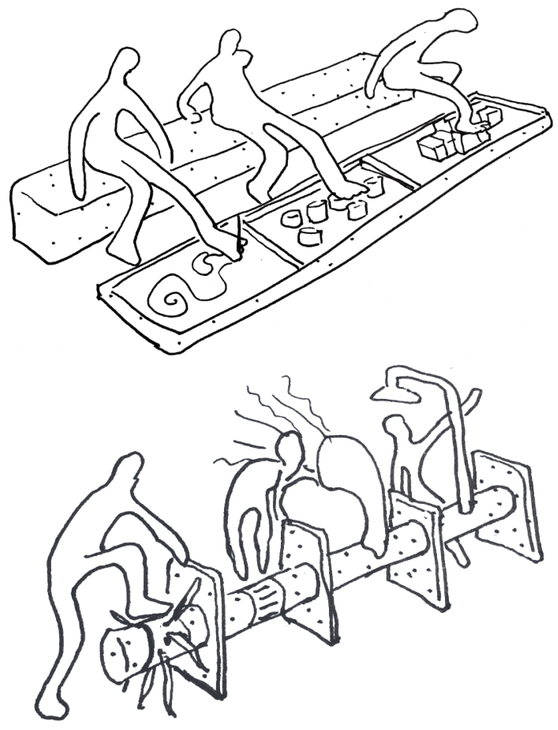
Finalement, en plus d'avoir laissé à quelques endroits l'empreinte de ses pieds, les visiteurs ayant bravé le sentier jusqu'à ce point sont invités à laisser une trace symbolique leur passage en accrochant à la pergola le « brin » de fil coloré qui nous a été remis à l'accueil du sentier. À la manière d'un arbre à souhaits, l'accumulation de ces pièces légères durant tout l'été pourra créer un témoignage évolutif de tous les aventuriers pieds nus qui auront arpenté le sentier. S'accrochant sur des supports qui prolongent la portée de la pergola, l'accumulation de ces pièces pourra créer une composante d'ombre étendue.

Après ces activités, le public est guidé vers le second chapitre du parcours formant la boucle du retour au vestiaire.

Le paysage végétal

Le second chapitre fait basculer l'expérience du minéral vers le végétal. En premier lieu, le parcours fait place aux sensations familières et évocatrices de la marche dans le gazon et la paille. Puis, nos pieds parcourent l'arbre sous toutes ses formes, allant du bran de scie, à l'écorce d'un tronc brut en passant par le paillis, des planchers de rondins et des paillasses de branches entrelacées. Les aiguilles et pommes de pin, les glands et divers tapis de feuilles sont également représentés ici.

Évoluant du petit au grand et faisant parfois appel à l'équilibre, on expérimente des textures souples, irrégulières, parfois piquantes ou chatouilleuses. La fin de ce parcours est marquée par un retour au vestiaire dans la sauleraie.



Croquis : l'Escale, défis d'agilité et manipulations douces

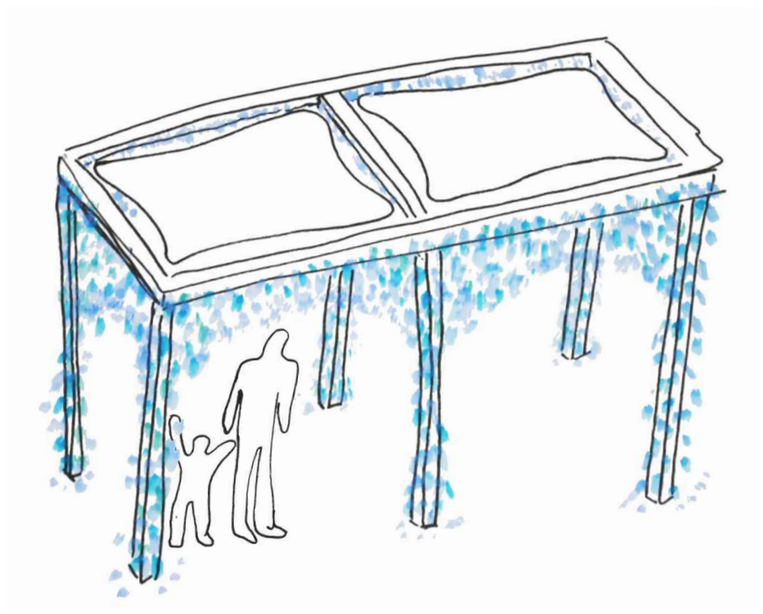
Le retour au vestiaire

Les visiteurs se dirigent vers une fontaine à bassin circulaire, activée manuellement. Positionnée au centre des assises, elle permet de se rafraichir ou de se laver les pieds avant de se chausser.

Le système à activation manuelle manuelle permet, entre autres, une consommation responsable de l'eau et d'éviter l'accumulation au sol. Le trop plein provenant du bassin est dirigé vers l'étendue d'eau adjacente . Du bois recouvre cette zone afin de créer une transition propre entre la fontaine et le retour aux chaussures.

Le parcours se termine donc par une sensation rafraîchissante, qui permet de se délester des traces de l'aventure et de marquer l'accomplissement réalisé.

Après avoir traversé l'échantillonnage du Jardin par les pieds, le visiteur retrouve ses souliers avec une perception renouvelée du paysage qui l'entoure.



Croquis : l'Escale et ses brins

NOTRE APPROCHE

Concevoir des espaces et des objets porteurs de narratif et de convivialité, enrichissant les liens durables entre personnes et territoire.



Sur mesure, pour les lieux et leurs usagers

Chaque projet s'inspire et met en valeur le caractère singulier du lieu qui l'accueille: ses traces, son histoire, sa géologie, sa biodiversité. Par des aménagements sur mesure, nous invitons à porter un regard neuf sur les lieux, à jouer avec sa topographie, à s'évader dans les anecdotes de son histoire, à partager des instants avec la communauté qui l'habite.

Émergeant de leur environnement, ces espaces collectifs répondent aux besoins des usagers tout en tissant des liens avec les autres et avec le territoire. Dans cette quête de sens et d'identité, chaque lieu devient une expérience à la fois unique, vivante et sensible.

L'espace public comme musée à ciel ouvert

Nous concevons des expériences de visite qui éveillent les sens et touchent l'imaginaire: des aménagements singuliers, ouverts à tous. Par le jeu de la lumière, de la mise en scène et de la signalétique, nous façonnons des parcours immersifs et des installations interactives qui racontent, informent et émerveillent.

Chaque espace devient un récit à habiter, une invitation à se connecter autrement à son environnement. Aux côtés de nos mandataires, nous donnons naissance à des lieux vibrants, où chaque passage devient une découverte.

Créer pour le bien commun

Nous voyons le design comme un levier vers un monde plus juste et durable. Un objet ou un lieu soigneusement pensé peut favoriser l'épanouissement d'une communauté. Nos aménagements cherchent à maximiser les retombées positives tout en minimisant leur empreinte environnementale.

Nous portons une attention particulière au cycle de vie des projets, en privilégiant des solutions durables, légères, modulaires et évolutives, qui valorisent la matière. Grâce à nos fabricants locaux, notre expertise technique et notre connaissance du terrain, nous créons des objets hors du commun au service du bien commun.

NOTRE ÉQUIPE : DE L'OBJET AU PAYSAGE





Espace pour la Vie, 2022



Parc Baldwin, 2021



Parc Jean-Drapeau, 2026

Vincent Vandenbrouck
Chargé de projet
Designer industriel senior - ADIQ
PARA-SOL design - Cofondateur

Tâches : Coordination de projet, interlocuteur, direction artistique, conception technique

Concepteur de mobilier, d'installations et d'espaces publics de plus de vingt ans d'expérience, Vincent sait coordonner des équipes multidisciplinaires et allier les forces de chacun autour de concepts innovants. Il mène ses mandats avec éthique et conviction. Sa créativité et sa capacité de résolution lui permettent de livrer des projets singuliers dans des échéanciers serrés et des budgets limités. Il aime concevoir des lieux sur mesure porteurs de messages qui témoignent des préoccupations de notre époque.





Espace pour la Vie, 2024



Ville de Gatineau, 2023



Ville de Laval, 2020

Quentin Savignac
Concepteur
Designer M.Sc.A. design urbain
PARA-SOL design - Cofondateur

Tâches : Direction artistique, conception technique, estimation, suivi de fabrication

Avec plusieurs années d'expérience en tant que designer chargé de projet, la pratique de Quentin est guidée par la mise en valeur du territoire, la création d'espaces de proximité accessibles conviviaux, ainsi que l'intégration de la culture et de l'art dans l'espace public. Son expertise de réalisation sur le terrain lui confère une vision conjointe de concepteur et de fabricant. Évoluant à la fois dans le domaine des arts et du design, il développe une approche sensible et créative, de cœur avec une vision ancrée, audacieuse et organisée de concepteur d'espaces.

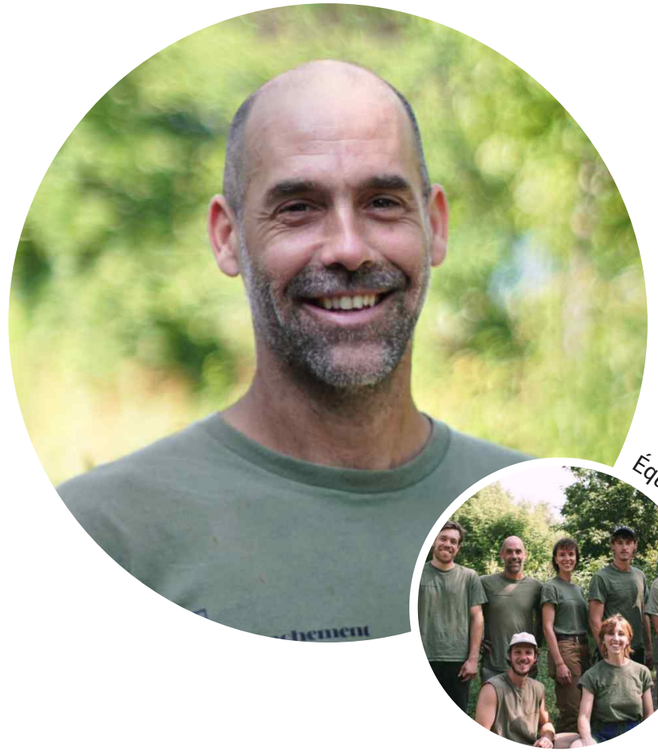


Projet de l'île aux volcans, 2017

Stéphanie Henry
Consultante en architecture de paysage
Architecte paysagiste - AAPC AAPQ
Castor et Pollux - Fondatrice

Tâches : Consultante en architecture de paysage, implication possible dans les étapes de conception

Directrice de l'agence Castor et Pollux, sa compréhension du grand paysage lui confère une vision transversale pour transposer, fabriquer et projeter nos espaces publics urbains et naturels. Elle est notamment à l'origine de l'espace de jeu libre l'île aux Volcans à Montréal. Au cours des cinq dernières années, elle a réalisé de nombreux projets d'aménagement avec Quentin Savignac et Vincent Vandenbrouck.



Équipe Embranchement

Maxime St-Denis
Fabricant
Spécialiste en aménagement paysager
Fondateur, Embranchement Inc.

Tâches : Fabrication, aménagement paysager et horticulture

Maxime est un passionné par la réalisation de projets d'aménagement paysager et d'horticulture. Cumulant plus de 10 années dans le domaine de l'aménagement et sept dans la gestion de projet, Maxime se spécialise dans le montage de projet (budget, échéancier, etc.) et la réalisation de projets d'aménagement paysager. Au cours des trois dernières années, il a notamment coordonné plus d'une quarantaine de projets de verdissement (plantation et entretien) et d'aménagement paysager.



Espace pour la Vie, 2026

David Barabé
Fabricant
Ingénieur mécanique Senior
Fondateur PDG, ingénieur, CollectivLab Inc.

Tâches : Conseil, developpement de solutions techniques et fabrication

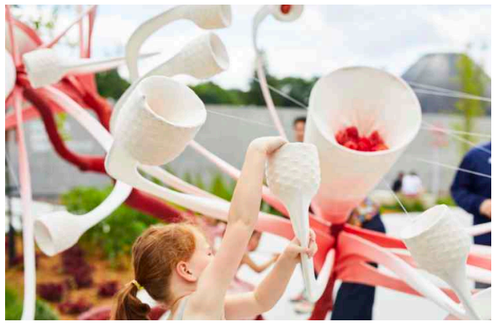
Ingénieur mécanique, inventeur, entrepreneur depuis 20 ans, l'immense talent de David a pu se développer à travers des milliers de projets auprès des industries créatives, culturelles et innovantes. De l'idéation à la haute-finition, il est passé maître dans l'art de livrer des projets magnifiques et complexes, pour des idées qui sortent du cadre. Surtout, il est la figure au cœur du CollectivLab, celui qui rassemble les créateurs et créatrices passionné.e.s qui rendent vivant ce lieu improbable.

EXPÉRIENCES PERTINENTES DES MEMBRES DE NOTRE ÉQUIPE









BZZZZZZZ

Insectarium de Montréal

Installation ludique et interactive sur le parvis de l'insectarium de Montréal

Cette fleur géante inspirée de l'actée rouge souligne l'ouverture du Jardin des Pollinisateurs du nouvel Insectarium de Montréal. Cette installation ramène les visiteurs, petits et grands, à la taille d'un insecte pollinisateur le temps d'une expérience ludique et éducative. Déambulant entre pistils et étamines, ils sont invités à découvrir le principe de pollinisation en déplaçant des grains de pollen. Composée de matériaux naturels biodégradables, cette œuvre éphémère est fabriquée à partir d'un abricotier du Jardin Botanique en fin de vie.

Réalisé par Castor et Pollux
Vincent Vandenbrouck: direction artistique et fabrication
Stéphanie Henry: direction artistique
Quentin Savignac: chargé de projet et fabrication

Période de réalisation
Juin 2022

Type de mandat
Clé en main conception-réalisation

Équipe
Réalisation : Castor et Pollux

Client
Espace pour la vie - Insectarium de Montréal







STATIONS D'INTERPRÉTATION

Société du parc Jean-Drapeau, Montréal

Conception et réalisation de 29 bornes informatives pour le circuit patrimonial Voyage des îles et la présentation des projets «SITES».

Le mobilier s'inspire du geste de l'entaille, symbole universel de la trace et de la mémoire. Ce langage formel devient un fil conducteur qui met en valeur le contenu tout en assurant une continuité entre les différents pôles d'attraction du parc.

Réalisées en cèdre rouge recyclé et ancrées sur une base en acier Corten, les stations sont conçues selon une approche de design universel. Leurs plaques gravées en acier inoxydable offrent un contenu accessible au plus grand nombre et invitent les visiteurs à prolonger leur découverte sur la plateforme numérique.

Intégré au paysage, ce mobilier signature dialogue avec les caractéristiques naturelles du parc, notamment la pierre de brèche. Il constitue un nouveau repère, à la fois fonctionnel et symbolique, qui cherche un équilibre durable entre pérennité, intemporalité et sensibilité paysagère.

Réalisé par PARA-SOL DESIGN
Vincent Vandenbrouck: chargé de projet (Voyage des Îles), designer
Quentin Savignac: chargé dee projet (bornes SITES), designer
David Giraldeau: Participation à l'esquisse

Période de réalisation
2025-2026

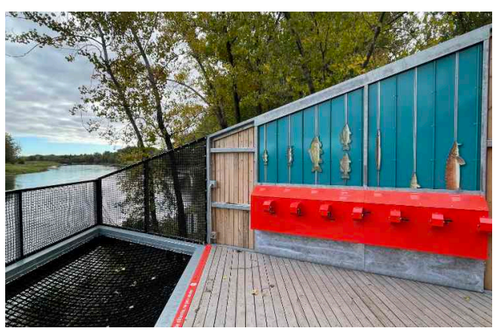
Type de mandat
Clé en main conception-réalisation

Collaborateurs
Fabrication: Collectivlab

Client
Société du parc Jean-Drapeau









HALTES-DÉCOUVERTE
SÉPAQ

Haltes paysagères, Parc National des Îles-de-Boucherville

Cette série de huit haltes, conçues pour le Parc national des Îles-de-Boucherville, propose des lieux de pause intégrés au paysage. Chaque intervention met en valeur les milieux naturels tout en accueillant du contenu graphique sur l'histoire et la biodiversité locale. PARA-SOL a assuré la conception architecturale, l'adaptation aux différents sites et la cohérence de l'ensemble dans un contexte interdisciplinaire. L'exemple illustré ici est un banc sculptural inspiré de la roue à aubes du Lady Sherbrooke dont l'épave se trouve à proximité.

Réalisé par PARA-SOL
David Giraldeau, en collaboration avec Alexandre Guilbeault

Période de réalisation
Printemps 2018 - automne 2022

Type de mandat
Conception, plans préliminaires, suivi de production, coordination

Équipe
Signalétique, expérience: TUX
Paysage: EVOQ / Arcadia
Génie: CONCEPT PARA DESIGN / Geniex
Réalisation: Jackworld / Infravert

Client
Parc National des Îles-de-Boucherville

PARA·SOL DESIGN
4529 rue Clark #211
Montréal QC
H2T 2T3
para-sol.ca









L'ÎLE AUX VOLCANS

Rues drucourt et Marquette, Rosemont-La-Petite-Patrie

Place publique pour enfants

L'Île aux Volcans est un projet de place publique pour enfants dédié au jeu libre. Le concept développe l'univers d'un archipel volcanique et propose un territoire insulaire offrant des différents espaces de jeux générés par la topographie. L'environnement naturel et modulable incite au jeu, à la créativité et à l'autonomie. De plus, avec une diversité de matériaux à toucher et à manipuler ainsi qu'avec une stratégie végétale appropriée, on solicite et développe les sens des usagers.

Afin d'assurer la réussite du projet, le plan a été dévoilé aux riverains et un atelier de co-design adressé aux enfants a été animé pendant une fête de quartier. Les remarques recueillies ont permis d'amender le projet notamment en le transformant en rue piétonne estivale.

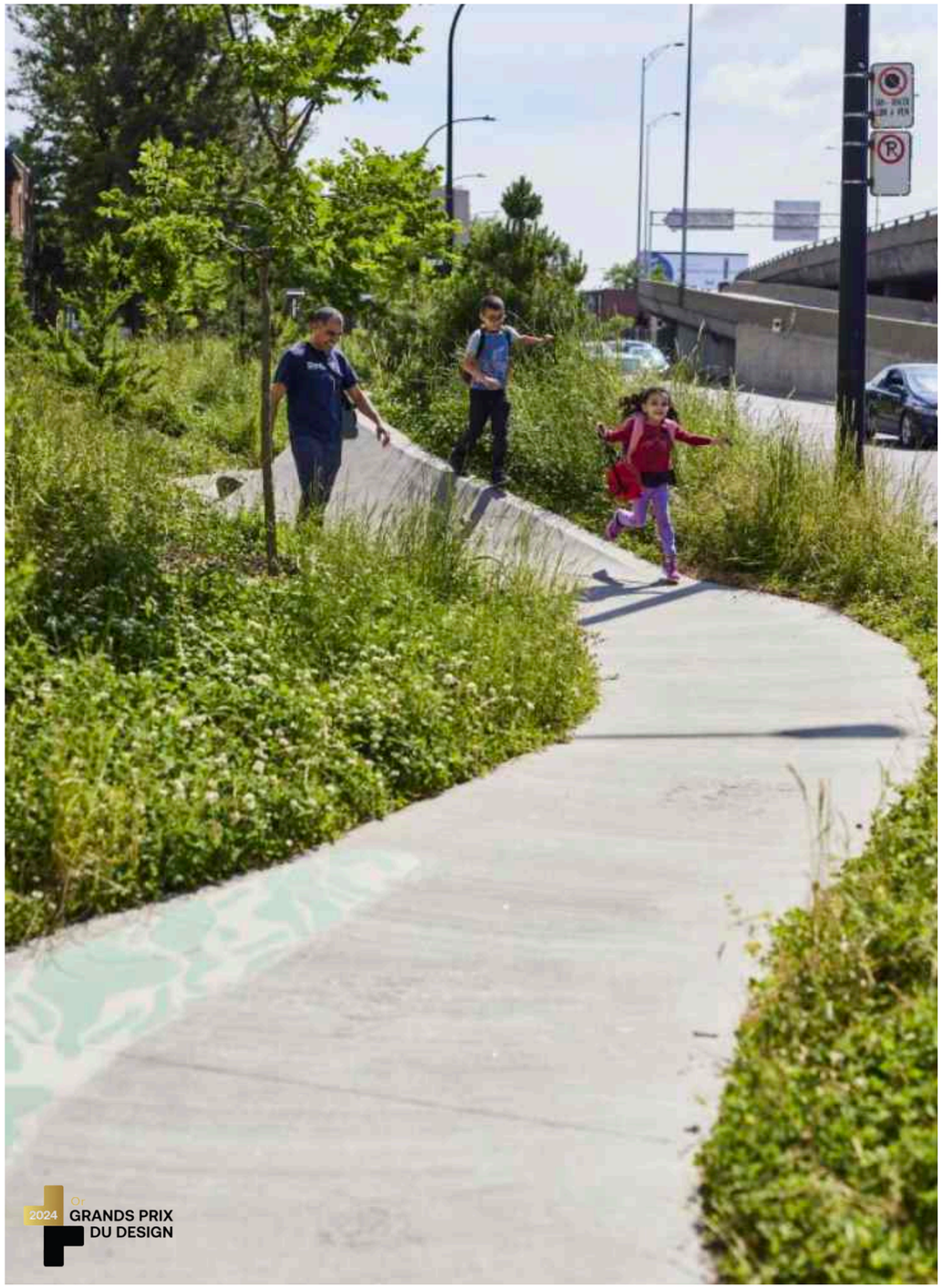
Réalisé par Castor et Pollux
Stéphanie Henry: direction artistique

Période de réalisation
2018-2019

Type de mandat
Clé en main , conception, réalisation et atelier participatif.

Collaborateurs
Réalisation: La Ligne Verte

Client
Rosemont-La-Petite-Partie







LE CHEMIN DES TORTUES

Arr. Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal

Corridor scolaire à l'échelle des enfants offrant un environnement sécuritaire, ludique et accueillant.

Situé à proximité de l'autoroute, ce corridor scolaire permet aux enfants de se rendre à l'école à pied. Sujet à de nombreux enjeux de mobilité douce et de sécurité, la Ville de Montréal souhaite aménager un espace de transit séduisant, ludique et sécuritaire, adapté aux besoins des enfants. S'appuyant sur les atouts du site, ce parcours vert et ombragé sillonne et renforce la topographie existante. Ce lieu propice à la mobilité douce et permettant le jeu libre prend comme référence le monde des tortues. Symbole de lenteur, cet univers fait l'objet d'un atelier participatif afin d'impliquer des enfants de l'école St-Bernardin dans l'univers graphique du lieu.

Période de réalisation
2022

Type de mandat
Conception - Atelier participatif - Plans et devis - Suivi de chantier

Réalisé par Castor et Pollux
Stéphanie Henry : direction artistique
Emmanuelle Loslier : charge de projet et architecture de paysage
Vincent Vandenbrouck : design industriel

Équipe
Castor et Pollux, conception
ESM excavation, entrepreneur général
Rick Design, fabrication des plages

Client
Arr. Villeray-St-Michel-Parc-Extension









LE JARDIN NOURRICIER DE L'AVENUE MONT-ROYAL

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Réalisation d'un potager urbain éphémère

Dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Mont- Royal, la Société de développement commerciale (SDC) l'Avenue collabore depuis quatre ans maintenant avec Embranchement afin d'aménager un grand potager urbain. Assurant la conception, la sélection végétale et l'entière réalisation, ce projet de grande envergure se déploie tout l'été directement sur l'avenue, entre les rues Fabre et Garnier.

En plus de créer des îlots de fraîcheur sur un espace ultra-minéralisé, l'aménagement de plusieurs grands bacs de plantation (plus de 1800 pi2 au total) sert de vitrine pour la promotion de l'agriculture urbaine, mais également pour la mise en valeur de la biodiversité urbaine. Notre mandat consiste en la conception du plan d'aménagement, la réalisation du projet (construction, plantation) ainsi que le démontage.

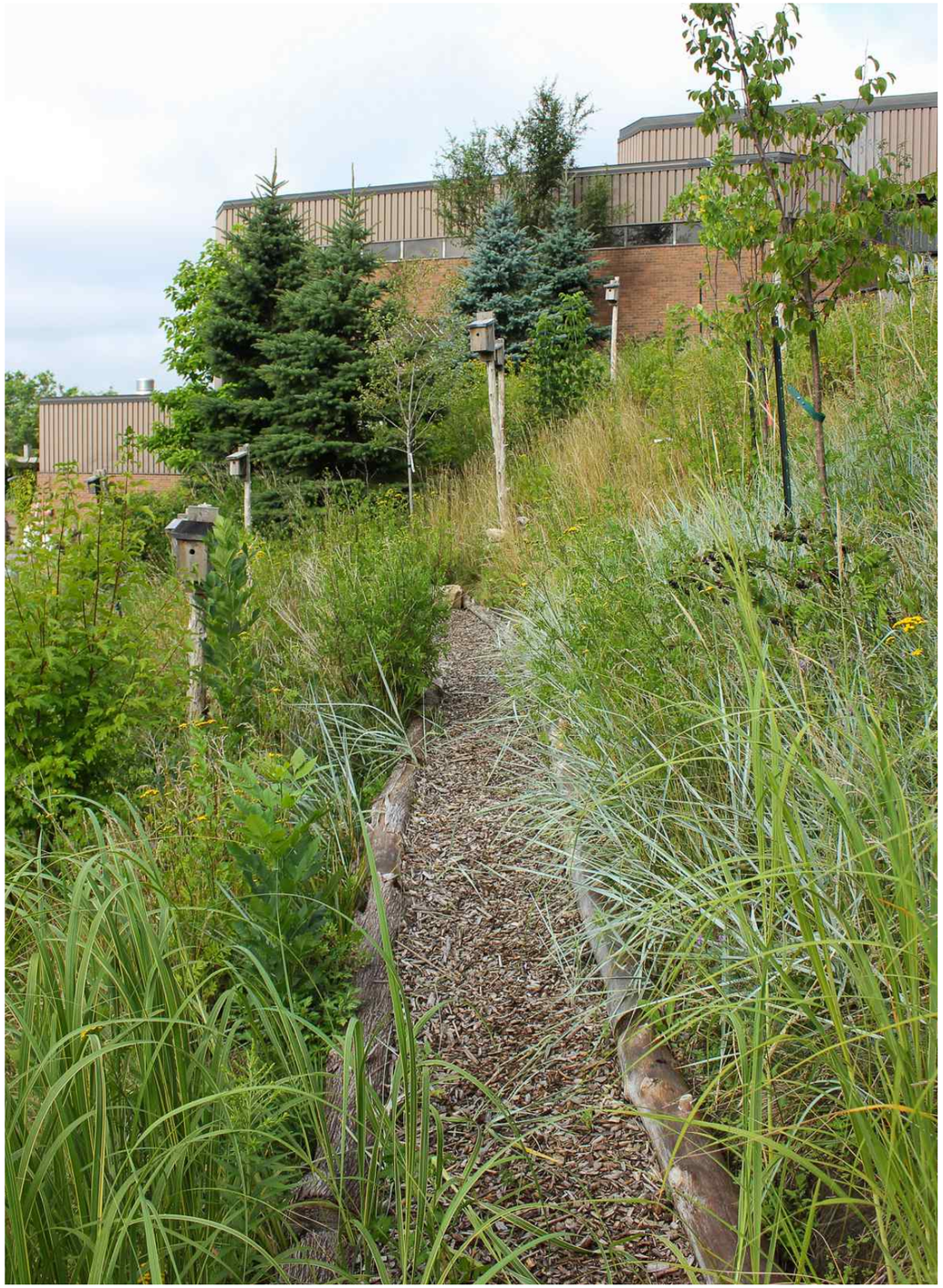
Réalisé par Embranchement
Maxime St-Denis : chargé de projet

Période de réalisation
étés 2022 à 2026

Type de mandat
Clé en main , conception, réalisation, démontage

Client
Société de Développement de l'Avenue Mont-Royal

PARA-SOL DESIGN
4529 rue Clark #211
Montréal QC
H2T 2T3
para-sol.ca







PENTE CHÂTEAUFORT

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Aménagement d'un espace de biodiversité

L'aménagement de la pente Châteaufort s'inscrit en continuité avec les efforts de préservation de la biodiversité déployés par le Corridor écologique Darlington. Ce talus, d'une quinzaine de mètres de hauteur, occupe le pourtour du jardin communautaire Châteaufort. Peu accessible dû à certaines barrières physiques, le projet a donc été réfléchi afin d'optimiser avant-tout ses bénéfices à la biodiversité, mais également de le rendre accessible à des visiteur.se.s.

La plantation de 18 arbres, 18 arbustes, 300 vivaces et l'installation de 15 nichoirs serviront de refuge pour la faune particulièrement foisonnante dans ce lieu à proximité du Mont-Royal (corridor écologique). Quant à lui, l'humain est invité à explorer le lieu grâce à l'aménagement d'un sentier discret dans la nature environnante. Notre mandat consistait en la conception de l'aménagement du site à partir de l'espace naturel et construit existant, ainsi que la réalisation du projet dans son ensemble.

Réalisé par Embranchement
Maxime St-Denis : chargé de projet

Période de réalisation
2024

Type de mandat
Clé en main , conception, réalisation,

Client
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dames-de-Grâce

ÉCHÉANCIER ET BUDGET

| ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER | 2026 | | | | | | | | | | 2027 | | | | | | | | | |

CONDITIONS GÉNÉRALES

La signature de la présente offre de service est considérée comme son acceptation dans son intégralité. Elle constitue un contrat de service entre Espace pour la Vie Montréal (nommé ci-après Client) et PARA-SOL DESIGN S.E.N.C. (nommé ci-après PARA-SOL)

Engagements
Dans la réalisation de sa prestation, PARA-SOL s'engage à agir avec prudence et diligence, au mieux des intérêts du client, et à réaliser le mandat conformément aux règles de l'art, aux normes applicables et aux instructions convenues. PARA-SOL maintient à cette fin une assurance responsabilité civile d'une limite de 2M $ ainsi qu'une assurance erreurs et omissions d'une limite de 1M $. Le client reconnaît toutefois que la commande présente un caractère atypique et qu'elle comporte, de par sa nature et son usage, certains risques inhérents, notamment de chute ou de blessure, même lorsque l'installation est utilisée conformément à sa destination. La responsabilité de PARA-SOL est ainsi limitée aux dommages résultant directement d'une faute ou d'un manquement qui lui est imputable, sous réserve des limites et conditions de ses couvertures d'assurance.

L'échéancier soumis par PARA-SOL constitue une estimation et pourrait être ajusté en fonction d'imprévus raisonnablement indépendants de sa volonté, notamment une maladie, des délais de fournisseurs ou de prestataires externes, ou un délai du client dans la prise de décisions ou la transmission des informations requises.

Modalités de paiement
Facturation par phase, à l'issue de chacune des phases, à l'exception de la phase de fabrication, devant être réglé à 50% à la livraison des plans d'exécution, afin de commander les matériaux et octroyer le mandat de fabrication. Les montants dus sont payables dans les 30 jours par chèque à l'ordre de PARA-SOL DESIGN ou par virement bancaire. En cas de retard de paiement, PARA- SOL appliquera un intérêt sur la somme due correspondant à 2% par mois de retard.
Rupture anticipée
En cas de rupture anticipée de l'entente, le client doit s'acquitter de toutes sommes dues à PARA-SOL pour les services rendus et les frais engagés à la date de la rupture.

Demande supplémentaire
Toute demande par le client de révision, modification ou ajustement, ainsi que toute rencontre non mentionnée dans l'échéancier, devra être validée et sera facturée au client en extra au taux horaire de 125$/h. Si l'étendue ou la complexité du projet changent significativement, une estimation du nombre d'heures reliées au service supplémentaire sera soumise au client pour approbation avant d'entreprendre les services.

Les documents sont remis en format PDF ; la transmission de fichiers sources (.dwg ou équivalents) fait l'objet de frais supplémentaires

La présente offre, répondant au cahier des charges, porte sur des services de design qui ne sont pas réservés à une profession dont la pratique est protégée.

S'il devient nécessaire de faire appel à des services professionnels dont la pratique est exclusive et protégée, (par exemple, architecte ou ingénieur pour l'émission de plans signés et scellés), un avenant devra être émis pour couvrir ces honoraires.

Communications
En acceptant l'offre, le Client autorise le Concepteur et les firmes impliquées à utiliser, à des fins de communication professionnelle (site web, réseaux sociaux, portfolio), des dessins et photographies du projet.

Validité de l'offre
Cette offre est valide si elle est signée avant le 26 octobre 2026.

Fait à Montréal le : _____

LE CLIENT
Nom et signature du représentant

_____

PARA-SOL DESIGN
Nom et signature du représentant

_____
















PARA·SOL
DESIGN

4529 rue Clark #211
Montréal QC
H2T 2T3
www.para-sol.ca

Vincent Vandenbrouck | 514.432.2196
vincent@para-sol.ca
Quentin Savignac | 438.884.4839
quentin@para-sol.ca

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TERMES DE RÉFÉRENCE

LES PIEDS SUR TERRE

Mandat de conception et de réalisation d'une expérience muséale :
Un Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal, en été 2027



8 juillet 2026

1. Contexte événementiel

Chaque été, le Jardin botanique de Montréal offre une programmation de choix au grand public. Dans l'esprit de ce lieu vivant, cette programmation se compose d'expositions, d'espaces de découvertes, d'animations et d'installations offerts directement dans le jardin, à l'extérieur.

En été 2027, du 24 juin au 22 août, les visiteurs et visiteuses du Jardin seront invité.e.s à vivre une nouvelle expérience extérieure proposant un contact inédit avec la nature et les végétaux : un Sentier pieds nus, balade ludique, sensori-motrice qui engage le corps et les sens dans la découverte.
Inspirée des sentiers pieds nus européens (https://www.instagram.com/reel/DLMgBO0Mjx8/), l'expérience qui sera proposée au Jardin botanique s'enrichira d'une imprégnation avec l'esprit des lieux et les collections.
Cette expérience sera offerte au public en été 2027 et 2028.

La réalisation du Sentier pieds nus pour l'été 2027 fait l'objet du présent mandat.

2. Objet du mandat

Concevoir et réaliser une expérience de Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal.

3. Concept muséal et paramètres

3.1. Objectifs

- ❑ Vivre une expérience ludique, sensible et inédite au Jardin botanique
- ❑ Renforcer la connexion physique et sensorielle avec la nature en général et avec les végétaux, en particulier.

3.2. Paramètres généraux

Dates : 24 juin au 22 août 2027

Horaire auprès du public : 9h à 18h ou 19h (présence de l'équipe d'animation : 10h à 17h)

Longueur du sentier : environ 550 m, incluant une transition initiale

Durée de marche sur le sentier : environ 45 min.

Capacité : 1 personne par 2 mètres

Achalandage maximal anticipé pour l'activité: environ 3500 visiteurs par jour

Localisation générale :

Sentier pieds nus



3.3. Expérience de visite (Voir Annexe 1 – Inspirations)

Après une brève et intrigante transition qui l'amène du chemin asphalté au début de l'aventure, le public est invité à déposer ses chaussures pour emprunter un sentier à parcourir pieds nus sur une séquence de textures d'origines végétales et minérales. Le sentier comme les textures s'harmonisent avec l'environnement, suivant un rythme de formes et de séquences stimulant. Des expériences avec les mains viennent ponctuer le chemin, pour certains.
Au début de l'expérience et à mi-parcours, le public pourra participer à des animations créées par l'équipe du Jardin botanique et offertes sous des pergolas existantes.
Il pourra ensuite poursuivre son chemin sur le Sentier pieds nus et, finalement, revenir à son point de départ.
L'expérience se déroule de façon autonome, en dehors des animations.

3.4. Public-cible et accessibilité

L'activité s'adresse au grand public, particulièrement aux familles en quête d'un moment de détente et de plaisir. Les plus petits (avant 3 ans), moins autonomes pour la marche, devront être accompagnés par des adultes responsables.

Les personnes à mobilité réduite ou équipées de poussettes pourront suivre l'expérience pieds nus en se positionnant sur le sentier de poussière de pierre existant adjacent (situé sur la gauche).
Ces personnes bénéficieront d'une expérience tactile ponctuelle, avec les mains.
Le sentier pourra également accueillir des personnes autistes et des personnes malvoyantes ou aveugles accompagnées pour lesquelles cette expérience sensorielle promet d'être nourrissante.

3.5. Direction artistique

La direction artistique sera à déterminer par le fournisseur en tenant compte des paramètres suivants:

- La direction artistique s'inspire de l'esprit des lieux dans une approche harmonieuse, biophilique, stimulante et ludique.
- Le sentier propose un rendu visuel cohérent et attractif, à travers des éléments simples et efficaces, en écho possible avec l'environnement.
- Le sentier présente un raffinement certain à travers des motifs ou des ornementations qui pourraient évoquer une histoire, un fil conducteur, des éléments poétiques, procurant surprises et émotions.
- La direction artistique choisie influencera le style des éléments graphiques qui seront réalisés par l'équipe du Jardin (signalétique directionnelle, informations, documents d'animation...).

3.6. Écoresponsabilité

Dans le cadre de la démarche de transition écologique engagée par la Ville de Montréal, le Jardin botanique a décidé de diminuer l'impact environnemental de ses expositions et de ses événements sans remettre en cause les critères de performance, de qualité et les délais de réalisation.
L'ensemble des composantes et matériaux choisis devra donc privilégier les principes de développement durable (recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération, réutilisation et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.).
Le fournisseur devra ainsi privilégier les éléments suivants :

- Mobilier et équipements réutilisés autant que possible (voir Matériaux et équipements disponibles - Annexe 3);
- Matériaux à faible impact environnemental, biomatériaux ;
- Planification de la réutilisation future des nouveaux matériaux utilisés ;
- Techniques d'impression écologiques;
- Sauf exception approuvée ou petite quincaillerie sans équivalent écoresponsable, les matériaux suivants seront proscrits : PVC, Sintra, HDPE.

3.7. Opérations

L'équipe du Jardin assurera l'opération estivale du Sentier pieds nus (3 personnes pour l'accueil et l'animation). Ils et elles ne seront pas en charge de la maintenance du sentier mais pourront noter et prévenir de besoins, urgents ou non et assurer un entretien superficiel.

4. Site et cadre technique



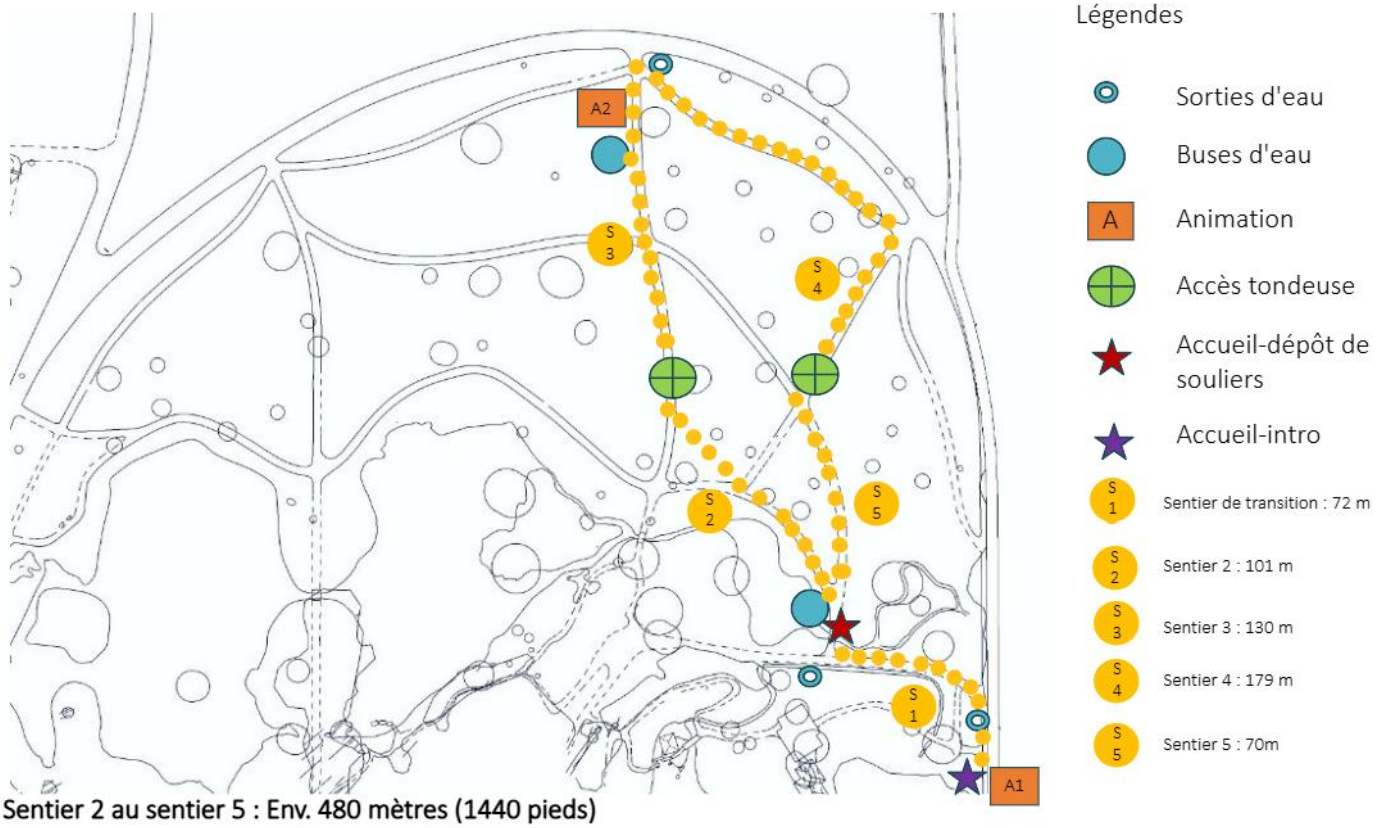
4.1. Généralités (voir Annexe 2 – Images de terrain)

Le Jardin botanique est ouvert au public de 9h à 18h ou 19h, tous les jours de l'été. Le Sentier pieds nus sera implanté dans le secteur 1 de l'Arboretum (Collection des Saules et des Pommetiers).

Le site ne permet aucun branchement électrique.

La zone consacrée au Sentier pieds nus ne sera pas sécurisée, ni avant, ni après le début de l'activité. Il s'agit d'un site à aire ouverte, au cœur du Jardin, soumis aux intempéries. La présence de bernaches près des étangs, bien qu'éloignée, est à mentionner.

Le sentier pieds nus se positionnera à droite des sentiers existants sur toute la longueur du trajet.



Sentier 2 au sentier 5 : Env. 480 mètres (1440 pieds)

Zone d'intervention de sentier type



4.2. Protection des arbres

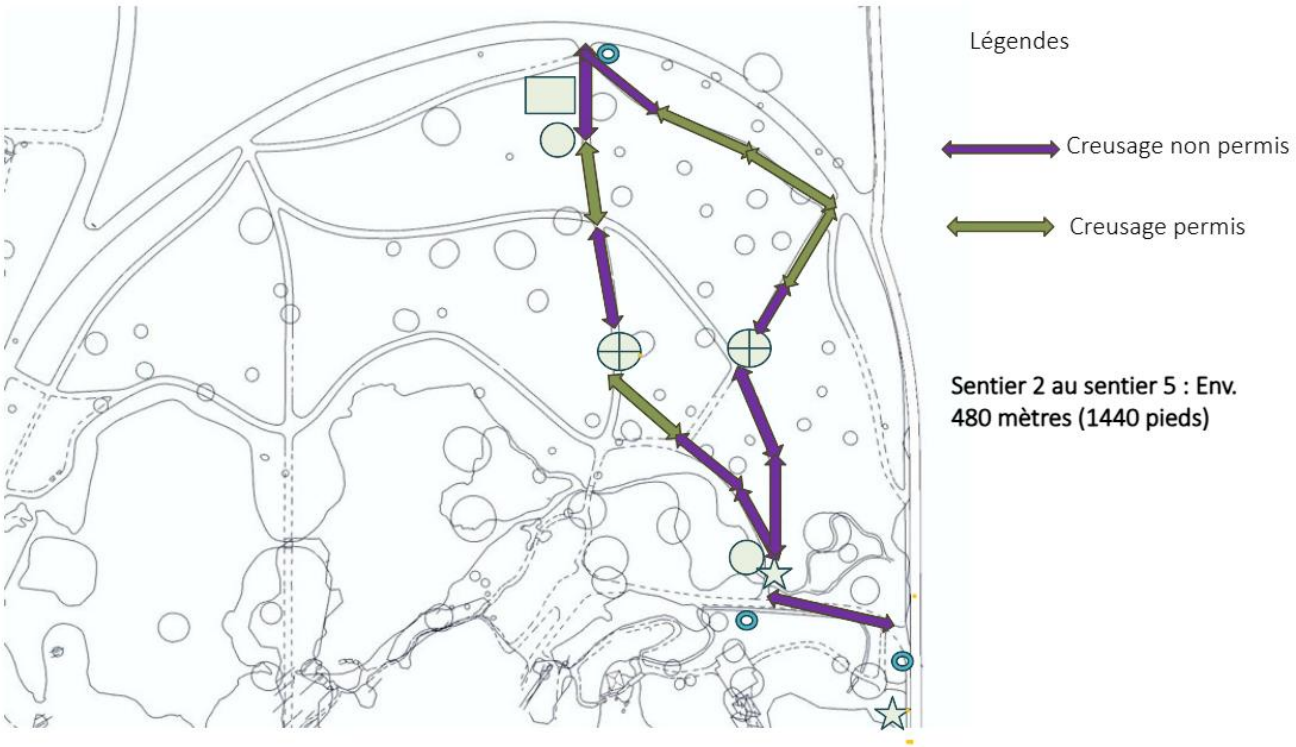
Le Jardin botanique est un musée à ciel ouvert. La préservation des végétaux y est primordiale. Le projet ne doit en aucun cas nuire aux arbres ou végétaux en présence, issus ou non de la collection (voir annexe 4 - Protection des arbres).

Il est possible d'accrocher certains éléments légers sur les arbres selon certaines conditions de protection, à valider par l'équipe du Jardin botanique pour chaque intervention.

Il est également essentiel de respecter des zones permises ou interdites d'excavation (profondeur : 1 pied maximum) pour éviter les impacts sur les plantes fragiles ou les systèmes racinaires étendus. Le fournisseur devra effectuer un relevé et le faire approuver par l'équipe du Jardin.

Notez que le schéma des zones possibles d'excavation ci-bas est fourni à titre indicatif seulement.

Dans certains tronçons, à 3 ou 4 reprises, le sentier devra contourner un arbre de collection ou une branche non élagable, débordant sur le sentier.



4.3. **Disponibilité de l'eau** (nettoyage et section ludique)

L'équipe du Jardin sera en mesure d'apporter une source d'eau aux deux points indiqués sur le plan plus haut (4.1 / Buses d'eau) à partir des sorties d'eau existantes.

Notez que Jardin botanique ne fournira aucune installation de diffusion de l'eau.

Important : à chaque point d'utilisation d'eau, le bon drainage de l'installation et de la zone est absolument essentiel. Nous voulons éviter le ruissellement et l'accumulation d'eau, la boue et la détérioration du sol à court et long terme. L'eau doit s'écouler aisément, rapidement et ne pas stagner.

5. Mandat et livrables

5.1. Critères généraux

- Le Jardin botanique étant un musée à ciel ouvert et non un parc, l'expérience se présente comme une installation de découverte ayant une nette composante esthétique (voir 3.5 Direction artistique).
- L'expérience proposée doit être riche en sensations.
- Le sentier est une opportunité de reconnexion à la nature environnante.
- L'expérience fait écho au lieu, au paysage et à la nature environnante. Le sentier créé des liens avec les végétaux et les collections existantes sur les lieux sans s'y restreindre.
  Le sentier traverse principalement les collections de saules et de pommetiers.
- Le sentier ne détonne pas dans le paysage, ni le perturbe excessivement. L'installation est temporaire et peu invasive.
- Les enfants âgés de 3 ans et plus doivent y accéder et s'y déplacer facilement.
- Les composantes doivent mettre le public hors de tout risque général ou relié à la marche pieds nus.
- Les matériaux piétinés sont sécuritaires et adaptés aux besoins. S'ils occasionnent un salissement, celui-ci est facile et prévu.

- Les composantes fabriquées doivent permettre un accès au plus grand nombre avec une bonne ergonomie (vision, accès, circulation, interactions...).
- Le sentier n'inclut aucune matière à piétiner artificielle ou synthétique (aucun pneu, balles de golf...).
- Le sentier ne connait pas d'interruption : en tout temps, il est facile de se repérer et de poursuivre le chemin, d'y entrer et sortir aisément.
- Les composantes du sentier sont stables, robustes et prévues pour un minimum de maintenance en cours d'opération.
- Le sentier sera réédité en 2028 : il est conçu, installé et fabriqué pour une durabilité de deux (2) ans.

5.2. Mandats et livrables détaillés

❑ **Planification**

1. Un échéancier de travail pour l'ensemble du projet.
2. Le suivi des avancées du projet et de son budget auprès de l'équipe du Jardin botanique.
3. Les rencontres nécessaires au suivi de projet (une rencontre d'arrimage, de planification et de partage des intentions / les rencontres subséquentes de terrain et de suivi avec les équipes du Jardin botanique)

❑ **Conception**

1. Un concept précisant l'expérience de visite, les choix de design et la stratégie d'implantation;
2. L'approche de réalisation incluant des croquis détaillés des différentes zones, des choix de matériaux et une description de la maintenance;

❑ **Design et réalisation**

1. Le design du sentier et de ses composantes (détails dans le tableau plus bas) :
   Items 1 et 6 - Zones d'animation : L'habillage de deux zones d'animation et un dispositif sensoriel d'animation.
   Item 2 - Sentier 1/ Transition : Une expérience au sol avec souliers, ludique et simple, qui relie le point d'appel sur le chemin asphalté au point de départ du sentier pieds nus.

Item 3 - Installations de dépôt des souliers : Une installation esthétique, pratique et accueillante non sécurisée permettant de déposer des souliers.
Une zone de nettoyage des pieds.
Item 4 - Sentier 2,3,4,5 / Sentier pieds nus : Un sentier pieds nus en diverses sections.
Item 5 - Expériences tactiles (mains) : réparties tout au long du sentier pieds nus, 4 à 5 interventions permettant une expérience tactile (avec les mains) des textures rencontrées au sol.

2. La direction artistique;
3. Les plans et dessins d'atelier;
4. Un prototype basique du sentier (structure et quelques matériaux ciblés) et d'un dispositif d'expérience tactile. Un test est à prévoir avec le public-cible en hiver 2027. Les prototypes seront préparés par la firme. Le recrutement du public-test sera fait par le Jardin botanique;
5. La fabrication de toutes les composantes du sentier, selon le concept proposé;
6. L'installation du sentier.
   Dates de montage : mi-mai au 10 juin 2027 - à confirmer

Précisions pour la réalisation

Item	Zone	Description Expérience	Précision du mandat de réalisation
	Signal d'appel *- Hors contrat*	*Près du chemin de ceinture*	
Item 1	**Zone d'animation 1/ Pergola 1**	Sous une pergola, des animateur.trice.s invitent les visiteurs à une 1ere découverte par les sens, en prélude au Sentier pieds nus à venir. Animation 1 / Expériences sensorielles projetées : humer des	▫ **Créer une ornementation simple et efficace de la pergola 1**(11'x11') en harmonie avec le sentier. L'intervention attire l'œil et résonne avec l'expérience à venir. L'ornementation (et les ombrières existantes) doivent créer de l'ombre pour le bien-être des animateur.trice.s.

		arômes forestiers, toucher des végétaux et textures d'arbre avec les mains, goûts et sons forestiers...	Cet habillage devra être cohérent avec les pergolas du 2e point d'animation (item 6). Le sol est agréable à fouler pieds nus aux abords de la pergola. ▫ **Créer un dispositif sensoriel** au service de l'animation, dont l'aspect est harmonieux avec la DA du sentier : table sensorielle, mur de textures inédites ou de plantes à toucher... / À déterminer en automne 2026.
Item 2	**Sentier 1 avec souliers / Transition vers le sentier pieds nus**	Après la 1ere animation, le public vit une brève expérience préliminaire et transitoire au sol (72 m).	▫ **Créer une transition au sol ludique**, efficace et simple avec souliers (ex : saut sur rondins bas, dalles colorées au sol...). L'expérience se déroule du point d'appel sur le chemin asphalté (signalisation graphique/hors mandat) jusqu'au début officiel du sentier (dépôt des souliers). Espace disponible pour cette transition : 1 pi le large en marge du sentier de poussière de pierre existant.
Item 3	**Installation de dépôt des souliers** Dépôt et récupération des souliers	Après le pont couvert, le public dépose ses souliers près des blocs d'assise. Grâce à un panneau graphique (hors mandat), il prend	▫ **Créer des bacs de rangements, espace de dépôt ou d'accrochage** qui regroupent les souliers en évitant l'éparpillement, de façon esthétique dans le paysage. Les blocs d'assises

		connaissance de l'invitation à parcourir le sentier et de la marche à suivre. Après avoir parcouru le sentier, il revient dans cette zone et peut y nettoyer ses pieds.	présents à cet endroit peuvent être utilisés au besoin. Capacité de rangement : 50 paires de souliers ▫ **Créer une zone de nettoyage** des pieds pratique et conçue pour éviter l'accumulation d'eau : le drainage est excellent. L'eau pourrait ruisseler dans le petit lac adjacent. Notez qu'à partir du même point d'eau, deux zones de nettoyage pourraient être proposées afin de desservir 5 à 10 personnes à la fois.
Item 4	**Sentier 2-3-4-5** / Sentier pieds nus	Sections de marche pieds nus : Le marcheur ou la marcheuse parcourt un sentier ludique et esthétique composé d'une variation de textures au sol et une expérience sensorielle riche qui invite à la curiosité.	▫ **Créer le sentier pieds nus en plusieurs sections** <u>Matériaux à explorer</u> : Humus, sable, paillis, branches de cèdre, galets de divers tailles, écorces, racines, aiguilles de pin, dalles, pelouse, paille, bois, rondins, pommes de pin, billes d'argile, toile de jute, bambou, corde tressée, tout autre matériau organique... ou tout autre matériau pertinent. Le sentier jouxte le chemin de poussières de pierre existant et peut parfois empiéter dessus, sans empêcher la circulation possible d'un fauteuil roulant.

			Le sentier peut requérir une excavation (1pi) selon certaines conditions (voir plan plus haut, 4.2) si cela présente une plus-value réelle, comme une légère modulation du niveau du sentier. Une section du sentier offrant une expérience de contact ludique avec l'eau est à prévoir. Cette section se situerait possiblement sur le Sentier 3, juste avant l'animation 2. Deux zones au ras du sol sont également à prévoir - sans interruption de l'expérience - permettant au véhicule de tonte de gazon de circuler, une fois par semaine. Aux endroits où l'équilibre des participants pourrait être précaire, une main courante /fil d'Ariane pourrait être à prévoir, si c'est absolument nécessaire.
Item 5	**Expériences tactiles (mains)**	En 4 à 5 points du sentier 2-3-4-5, les visiteurs qui n'ont pas accès à l'expérience pieds nus profitent d'une expérience tactile (avec les mains).	▫ **Créer de petits dispositifs tactiles** simples, harmonieux et stimulants permettant de toucher avec les mains les textures exprimées au sol ou toute autre texture pertinente. Pour cette expérience connexe, certains accrochages aux arbres peuvent être envisager, si les arbres sont adéquatement protégés.

			Ces expériences tactiles sont accessibles sur deux côtés (côté pieds nus et côté sentier existant).
Item 6	**Zone d'animation 2 / Double pergola 2**	Sous une double pergola, des animateur.trice.s interprètent la sensorialité des arbres. Animation 2 / scientifique : ce que les arbres perçoivent du monde - le sujet est à confirmer.	▫ **Créer une ornementation simple et efficace de la double pergola 2** 11'x 22') en harmonie avec le sentier. L'ornementation (et les ombrières existantes) doivent créer de l'ombre pour le bien-être des animateur.trice.s. Cet habillage devra être cohérent avec la pergola du 1er point d'animation. Le sol est agréable à fouler pieds nus aux abords de la pergola.

- **Opérations**

L'usage du Sentier pieds nus promettant d'être soutenu en période de fort achalandage estival,

1. Le fournisseur devra assurer l'entretien et la maintenance des lieux ainsi que le renouvellement des matières pour une expérience optimale tout au long de l'été. Une maintenance et un entretien de qualité sont à prévoir durant toute la durée de l'événement, à raison de deux visites de surveillance et d'intervention potentielle par semaine, du 24 juin au 22 août 2027.

Entre temps, un.e animateur.trice du Jardin effectuera une ronde matinale quotidienne pour retirer les débris de surface et rendre compte des besoins éventuels.

2. Le fournisseur se tiendra disponible pour réparer tout autre bris urgent dans un délai de 24h, hors de ces deux visites hebdomadaires.

- **Démontage raisonné**

1. Après la fin de l'événement, sécuriser le sentier pour assurer une réédition viable en 2028;
2. Retirer les matières nécessaires;
3. Entreposer les matières réutilisables ou toute autre composante nécessaire.
   Dates de démontage : semaine du 23 août 2027

Notez qu'en 2028, pour à la réédition du sentier pieds nus, la remise à niveau du site (nivellement, remblaiement du sol et retourbage) doit être aisée et possible, sans grands travaux.

6. Frais de réalisation

6.1. Le Jardin botanique assumera :

. Le cachet du fournisseur pour la totalité du mandat, incluant toutes les étapes et composantes (voir Point 8. Budget du projet);

. La conception et la production des éléments graphiques.

. Certains matériaux et équipements (voir Annexe 3 - Matériaux et équipements disponibles)

. Deux sites d'arrivée d'eau, sans autre installation de diffusion.

. 3 pergolas : 11pi x11pi chacune et leurs ombrières

. Le personnel, le contenu et le matériel d'animation scientifique

6.2. Le fournisseur assumera :

· Tous les frais de réalisation, soit les frais de conception, design, fabrication, matériel et maintenance, selon le concept proposé;

Concernant les matériaux disponibles et fournis par le Jardin botanique, le fournisseur demeure responsable de faire le tri et de transporter par ses propres moyens les matières utilisées. Il doit également les préparer en atelier (couper, scier en plaquettes ou polir pour

l'usage), au besoin et les restituer au Jardin botanique au terme du projet dans la mesure du possible.

. Les frais de stationnement sont à la charge du fournisseur et doivent être inclus dans les frais généraux de gestion du projet (leur coût est d'environ 65 $ par mois/par voiture).

7. Méthode de travail

- ❑ Le projet se déroulera dans un esprit de collégialité et de communication agile.
  Il sera mis au service de l'expérience du public. L'équipe du Jardin en est partie prenante, principalement la responsable de projet et la conceptrice artistique du Jardin botanique.
- ❑ Les livrables seront validés par l'équipe du Jardin, aux étapes clés et aux dates planifiées dans l'échéancier. Le suivi se fera notamment pour :
  - Le concept et la stratégie d'implantation
  - Le design
  - Les choix de matériaux
  - L'approche de maintenance

  En tout temps, le Jardin botanique pourra intervenir et demander des changements si les livrables ne sont pas conformes aux attentes.

- ❑ Les questions d'opération seront discutées et raffinées avec le responsable des Opérations de l'équipe du Jardin.
- ❑ Le projet sera placé sous la responsabilité de la chargée de projet au Jardin, secondée par un.e concepteur.rice artistique et technique pour l'arrimage au site. L'équipe d'horticulture viendra approuver les points concernant l'arrimage au site.
- ❑ Un répondant principal du fournisseur pour le projet sera à prévoir durant les opérations afin de faciliter une bonne communication avec l'équipe du Jardin botanique.
- ❑ Le fournisseur devra être complètement autonome pour la production, l'installation et la maintenance de toutes les composantes de l'installation. Aucun matériel et outil ne pourra être prêté. Il ne sera pas possible de fabriquer ou réparer sur les lieux ou dans les ateliers du Jardin botanique.
- ❑ Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur le site aux heures d'ouverture au public. L'accès pour livraison sera possible en dehors des heures d'ouverture au public, soit avant 9h le matin.

8. Budget du projet

L'enveloppe budgétaire pour ce mandat est de 235 000,00$, avant taxes.
La création du dispositif sensoriel d'animation de l'item 1 (voir 5.2 - Tableau détails) se verra réserver 5000 $, avant taxes dans ce budget.

Le budget sera réparti sur deux ans, soit :
2026 – Conception et design / 20 000,00$, avant taxes
2027 - Plans et devis, fabrication, installation, maintenance. / 215 00,00$, avant taxes

9. Échéancier des livrables

Jury, passage aux instances municipales et établissement du contrat : 5 septembre au 23 octobre 2026
Rencontre de démarrage et visite du site : 26 octobre 2026
Échéancier de travail et ajustements : 2 novembre 2026
Conception, design préliminaire et approche de réalisation : 27 octobre au 23 novembre
(localisation finale du point d'eau ludique pour intervention du Jardin : 2 novembre)
Approbation : 26 novembre 2026
Design final : 14 décembre 2026
Approbation : 16 décembre 2026
Plans et dessins d'atelier : 1er février 2027
Approbation : 4 février 2027
Plans finaux : 10 février 2027
Production et achat des composantes : février-mars-avril 2027
Test prototypes : mars 2027
Installation : mi-mai au 10 juin 2026
Opérations et maintenance : 24 juin au 22 août 2027
Démontage raisonné : Semaine du 23 août 2027

10. Étapes et documents à fournir pour la proposition

Une visite de site obligatoire est à prévoir les 6, 7 ou 10 août 2026, suite à une prise de rendez-vous avec Mme My Quynh Duong et Mme Annabelle Mimouni - myquynh.duong@montreal.ca, annabelle.mimouni@montreal.ca

Dans leur proposition, les fournisseurs doivent fournir :

- ❑ La compréhension du mandat - pondération : 10%
- ❑ Une proposition exposant le concept, une esquisse et l'approche de réalisation incluant une vision de la stratégie d'implantation - pondération : 40 %
- ❑ Une expérience pertinente à travers des projets similaires - pondération : 15 %
- ❑ Une proposition d'équipe - pondération : 15%
- ❑ Un budget total ventilé détaillant honoraires, matériel et frais d'opération - pondération : 20 %

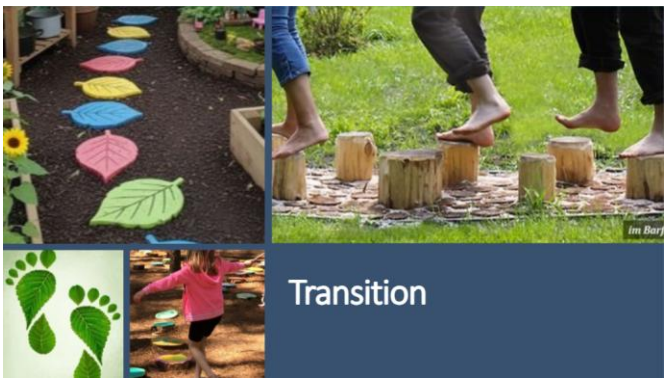
Octroi du contrat : Le contrat sera octroyé à la suite de l'analyse des propositions par un jury.

La proposition devra être livrée au plus tard le 3 septembre 2026, à 16h, à :

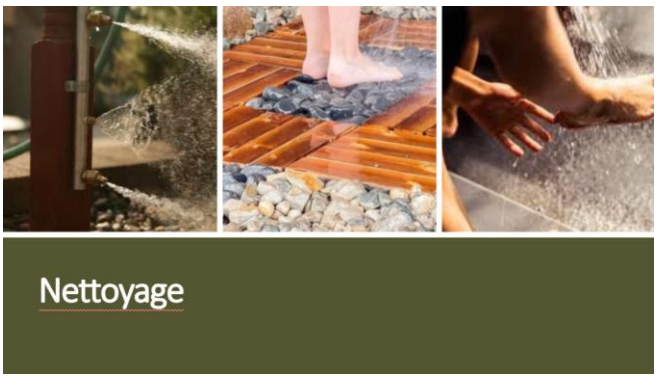
- Annabelle Mimouni, Agente de programmes éducatifs, Programmes publics et éducation : annabelle.mimouni@montreal.ca
- My Quynh Duong, Conceptrice artistique myquynh.duong@montreal.ca
- Martine Bernier, Cheffe de Division, Programmes publics et éducation martine.bernier@montreal.ca

Toute question concernant le mandat pourra être posée par courriel aux mêmes adresses. Notez que la réponse sera redistribuée à tous les soumissionnaires.

Annexe 1 – Inspirations



















Expérience ludique eau







Pergolas






Expériences tactiles ponctuelles

Annexe 2 - Images de terrain

Sentier 1: APPEL, ANIMATION 1 (pergola) ET TRANSITION





Sentier 2 : ACCUEIL / DEPOT DES SOULIERS / NETTOYAGE / SENTIER 2









Sentier 3 ANIMATION 2 (pergola)











Sentier 4





Sentier 5







Annexe 3 - Matériaux et équipements disponibles, photos et détails

Photos des équipements - à restituer en fin de projet

-





Détail des matériaux - à restituer en fin de projet pour les matières minérales

- Roches _ sur le site et autres près de l'entrepôt (20 petites et grandes)
- Poussière de pierre (env. 5m3)
- Large tronc de frêne de 2 à 3 pi de diam, 7 pi de long
- 5 troncs de 1 à 2 pi de diam, 10 pi de long
- Autres troncs issus de l'émondage selon disponibilité
- Branches d'arbre issues de l'émondage de différentes essences selon disponibilité
- Petits rondins de bois selon disponibilité
- Bois raméal fragmenté / paillis (env. 3m3)
- Pierres plates (env.150, tailles variées)
- Dalles chinoises avec motifs (30 de 12po et 18po)
- Pierres de rivières (env. 0,5m3)
- Tuiles carrées en granites (env.100 de 12pox16 po)
- Briques (env.100 de 4pox8po) - à confirmer

Le nombre et les dimensions ci-dessus sont approximatifs. Suite à l'analyse des besoins et à une visite, le fournisseur devra identifier et dénombrer les items souhaités.

Notez qu'il faudra statuer avant la fin octobre 2026 sur l'utilisation ou non des matériaux issus des arbres.



















Poussière
de pierre

Annexe 4 - Protection des arbres

Consignes générales

- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection des arbres de la collection du Jardin botanique.

- Le fournisseur devra remettre le site d'installation (Arboretum) en état si celui-ci est altéré de quelque manière que ce soit par le chantier.

- Le fournisseur devra créer une zone sécurisée de chantier autour de tous les lieux de travail, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.

- Tout besoin d'élagage de branches devra être soumis au contremaître et serait effectué par l'équipe du Jardin botanique.

- Tous les véhicules et outils sont fournis par Le fournisseur.

Protection des arbres :

La consultation de documents liés aux mesures de protection des arbres lors de travaux à leur proximité a conduit le Jardin botanique de Montréal à adopter des mesures détaillées pour les travaux se déroulant sur son site. Ces mesures visent à minimiser la compaction des sols et les dommages pouvant être causés aux troncs et aux branches dans une zone dite « sensible ».

Voici la liste des consignes qui s'appliquent au mandat et sont exigées de Le fournisseur:

-Prendre connaissance du plan et repérer la zone sensible.

-Avant le démarrage de tout chantier, la méthode de travail et de protection des arbres vivants devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci. Celle-ci devra être élaborée en fonction du plan de protection des arbres fourni.

- Protéger le tronc de certains avec des ceintures de protection

Pour limiter la compaction des sols et selon les besoins :

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.

- Utiliser les sentiers principaux existants.

- Utiliser les voies d'accès approuvées

Véhicules autorisés : Tout véhicule circulant en zone sensible devra être approuvé par le contremaître avant utilisation et s'entourer des mesures de protection demandées.

a- Pour le transport de matériel très lourd : utiliser les véhicules nécessaires, uniquement sur les chemins en asphalte principaux dit «chemins de ceinture».

b- Pour le transport de billots (troncs entiers) ou d'objets volumineux : utiliser un tracteur adapté aux besoins pour charge de 2000 lbs ou tout autre équipement approuvé par l'équipe du Jardin botanique.

c- Pour le transport de rondins : utiliser des véhicules utilitaires de type *Gator* ou tout autre équipement approuvé par l'équipe du Jardin botanique.

Important : dans le cas du transport de composantes lourdes, quel que soit le véhicule utilisé, des sections de contre-plaqué (4x8, ¾ '' épaisseur) en nombre suffisant (fournies par le fournisseur) devront être placées et déplacés sur les voies d'accès identifiées ou toute autre voie utilisée pour transport, en zone sensible.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267063001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1267063001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Il est recommandé :
d'approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 16:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268199002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) exigent de faire une caractérisation de la zone agricole. Conformément aux OGAT, la Ville de Montréal doit également faire un portrait des activités d'agriculture urbaine sur le territoire de l'agglomération et identifier les potentiels agricoles en zone urbaine. Pour ce faire, la Ville doit obtenir les données détaillées du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sur les exploitations agricoles enregistrées et leur emplacement à l'échelle de l'agglomération. Une entente de confidentialité doit être signée à cet égard pour recevoir ces données du MAPAQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0383 : 2026-06-18 - Donner avis de l'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma.

DESCRIPTION

D'une part, cette entente permettra le partage d'informations sensibles ou confidentielles détenues par le MAPAQ, d'autre part, la communication des données géomatiques à jour du territoire à fournir par l'agglomération de Montréal aux fins d'actualisation des renseignements, notamment les polygones de la matrice graphique incluant les données rattachées aux unités d'évaluation, les numéros de matricule, le code d'usage et le numéro des municipalités. Puisque les données exigées de la Ville sont publiques, le MAPAQ a confirmé le 7 juillet 2026 par courriel que la Ville ne sera pas tenue de transmettre la matrice graphique. La signature de l'entente demeure néanmoins requise afin que la Ville puisse obtenir les informations du MAPAQ. Ces données seront utilisées par la Ville aux fins de la

révision du Schéma tout en préservant leur confidentialité.
La communication s'effectuera de façon électronique et sécurisée par cryptage des données inscrites dans un format compatible avec tout système d'exploitation utilisé par les parties concernées. Les parties conviendront entre elles des mécanismes qui répondent à ces exigences en matière de sécurité en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues dans l'entente.

L'entente sera valide pour une période de trois ans suivant sa signature et elle sera automatiquement renouvelée pour une autre période de trois ans à moins d'un avis écrit contraire à cet effet.

JUSTIFICATION

Les OGAT ont été révisées à la fin de l'année 2024, de même que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal à la fin de l'année 2025. Ce faisant, le Schéma doit maintenant être révisé pour respecter ceux-ci. Comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Schéma doit déterminer la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, notamment les milieux naturels et les territoires écologiques. Les renseignements détenus par le MAPAQ sont nécessaires afin d'avoir une connaissance plus approfondie des territoires agricoles et de se conformer aux attentes du gouvernement en matière de gestion de la zone agricole et des activités agricoles en zone urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il représente seulement un échange d'informations entre le ministère et la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques, ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'accessibilité des services et des environnements municipaux, d'améliorer l'équité des territoires ni les liens avec les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente est essentielle afin d'avoir un portrait exhaustif du dynamisme de la zone agricole et des activités agricoles sur son territoire, de se conformer aux attentes du gouvernement en matière de gestion de la zone agricole et des activités agricoles en zone urbaine et de proposer des objectifs en cohérence avec les caractéristiques du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par le greffier de la Ville

- Transmission de l'entente à la direction régionale du MAPAQ
- Début du partage d'informations : dès la réception de l'entente signée par la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France MOUSSEAU, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

France MOUSSEAU, 31 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES OU LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Donald Martel, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14); ici représenté par madame Sabrina Marino, secrétaire générale, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommée « **Ministre** »;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **Ville** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les MRC se composent de municipalités locales définies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'aux fins de la présente entente, est assimilée à une MRC toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC comme le prévoient les articles 98 et 111.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100
Télécopieur : 418 380-2171

alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1º) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

ATTENDU QU'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

ATTENDU QU'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté (MRC) est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU »;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM »;

ATTENDU QU'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau »;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

ATTENDU QUE les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après nommée « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1. À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans la présente section signifient :

1.2. « **Information gouvernementale** » : L'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, détenu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ou son ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans de l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers.

Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente Entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie.

« **Renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

2. OBJET

2.1. L'Entente relative à la communication de renseignements, ci-après nommée « Entente », vise à déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions des Parties et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués.

2.2. Ces communications de renseignements ont comme objectif, d'une part, d'avoir une meilleure connaissance des territoires agricoles des MRC, et d'autre part, l'obtention des données de localisation et des renseignements issus des unités d'évaluation des propriétés agricoles pour le MAPAQ.

3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

3.1. Les renseignements communiqués par les Parties sont identifiés à l'annexe 1 de l'Entente.

4. FRÉQUENCES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1. Fréquences

4.1.1. Les renseignements sont communiqués selon les fréquences prévues à l'annexe 1.

4.2. Mécanismes de communication

4.2.1. La communication s'effectue de façon électronique et sécurisée par cryptage des données inscrites dans un format compatible avec tout système d'exploitation utilisé par les Parties. Les Parties conviendront entre elles des mécanismes qui répondent à ces exigences en matière de sécurité en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues à la clause 9 ci-après.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

5.1. Les Parties s'engagent à :

a) veiller à ce que leurs processus respectifs leur permettent de communiquer de façon sécuritaire les renseignements visés par l'Entente;

b) s'informer rapidement de tout changement opérationnel, budgétaire ou autre, qui pourrait affecter la communication des renseignements;

c) se prévenir, dans un délai raisonnable, de toute modification à leurs systèmes qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur le traitement des renseignements ou sur leur qualité;

d) traiter et répondre aux demandes d'accès aux documents soumises en vertu de la Loi sur l'accès qui concernent leurs renseignements respectifs.

5.2. Chaque Partie assume la responsabilité et les coûts pouvant découler de l'exercice de ses pouvoirs ou de ses obligations dans le cadre de la présente Entente.

6. OBLIGATIONS DU MINISTRE

6.1. Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville les renseignements identifiés à l'annexe 1 selon les modalités et les fréquences prévues.

6.2. Le Ministre s'assure que les renseignements qu'il communique à la Ville en vertu de l'Entente sont conformes à ceux qu'il détient. Toutefois, il ne fournit aucune garantie de leur exactitude.

7. OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1. La Ville s'engage à ne faire usage des renseignements communiqués par le Ministre qu'aux fins de la réalisation de l'Entente.

7.2. La Ville s'engage à communiquer au Ministre les renseignements identifiés à l'annexe 1 selon les modalités et les fréquences prévues, lorsque disponibles.

7.3. La Ville s'assure que les renseignements qu'elle communique au Ministre en vertu de l'Entente sont conformes à ceux qu'il détient. Toutefois, elle ne fournit aucune garantie de leur exactitude.

8. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

8.1. La Ville s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui la mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le MAPAQ, ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation de l'Entente.

8.2. En tout temps, la Ville s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, elle accepte de maintenir une indépendance entre la réalisation de l'Entente et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbyisme, s'il y a lieu.

8.3. La Ville devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate qui pourrait porter atteinte à sa réputation.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1. Mesures générales pour la sécurité de l'information gouvernementale

9.1.1. Les Parties s'engagent à :

a) utiliser l'information gouvernementale conformément aux dispositions de l'Entente et dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès et de la Loi sur la gouvernance;

b) s'assurer, conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie;

c) s'assurer de prévoir et de mettre en place les mesures nécessaires pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des incidents et des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale;

d) informer, dans les plus brefs délais, l'un des représentants du Ministre désignés à la clause 14 ou son substitut, des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, notamment advenant le cas où une tentative de rançongiciel ou autre acte de piratage informatique serait susceptible d'affecter les renseignements communiqués;

e) informer sans délai la Partie concernée de tout manquement aux obligations prévues à la présente Entente;

f) prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de l'Entente leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à l'égard de la sécurité de l'information gouvernementale, notamment de la protection des renseignements personnels ou confidentiels;

g) fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste;

h) fournir sur demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la sécurité de l'information gouvernementale, notamment de la protection des renseignements personnels ou confidentiels, et collaborer à toute enquête ou vérification, incluant la vérification des lieux et des systèmes informatiques aux fins de tests ou d'audits pour la vérification du respect des obligations liées à l'Entente**.** La Ville s'engage à accorder toute la collaboration nécessaire au suivi du Ministre**,** incluant celle de ses tiers sous-traitants le cas échéant;

i) ne conserver à la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, ou selon les directives du MAPAQ, le cas échéant;

j) prendre fait et cause pour la Partie qui émet les données si une poursuite était dirigée contre cette dernière en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Partie qui reçoit par son fait ou celui de ses employés.

9.2. Mesures spécifiques pour la protection des renseignements personnels ou des renseignements confidentiels

9.2.1. Les Parties s'engagent à :

a) utiliser les renseignements confidentiels uniquement pour la réalisation de l'Entente;

b) permettre que soient communiqués ou que soient rendus accessibles des renseignements confidentiels aux seules personnes qui ont qualité à les recevoir et lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions liées à la présente Entente;

c) faire signer à chaque personne de la Ville qui doit accéder aux renseignements confidentiels pour l'exercice de leurs fonctions liées à l'exécution de la présente Entente le formulaire d'engagement à la confidentialité joint en annexe 2**,** à transmettre les formulaires signés au MAPAQ à sa demande, et à s'assurer du respect de ces engagements;

d) prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de l'information gouvernementale contenant des renseignements confidentiels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits. Ces mesures sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, quels qu'en soient la forme et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie.

9.3. Sous-traitance

9.3.1. Lorsque la réalisation de la présente Entente est confiée, en totalité ou en partie, à un sous-traitant et qu'à ces fins des renseignements confidentiels doivent lui être communiqués, la Ville doit :

a) soumettre à l'approbation du Ministre la liste des renseignements confidentiels qui seront communiqués au sous-traitant;

b) conclure une entente avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues à la présente section sur la sécurité de l'information gouvernementale et en assurer le respect. Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, la Ville doit en informer le Ministre dans les plus brefs délais;

c) faire signer au sous-traitant ainsi qu'aux membres de son personnel, le formulaire d'engagement à la confidentialité joint en Annexe 2 de l'Entente, et transmettre au MAPAQ, sur demande, ces formulaires signés;

10. DÉFAUT

10.1. La Ville est en défaut si :

a) elle devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

b) directement ou par l'entremise de ses représentants, la Ville a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

c) elle ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente Entente;

d) elle cesse substantiellement ou totalement ses activités;

e) le Ministre estime que la réalisation de l'Entente est compromise ou que les finalités visées ne sont plus rencontrées.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

11.1. L'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

11.2. Sous réserve d'une résiliation, l'Entente demeure en vigueur pendant trois (3) années à compter de la date déterminée selon le paragraphe 11.1. Demeure toutefois en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les engagements en cas de poursuite.

11.3. À son échéance, la présente Entente est automatiquement renouvelée pour une autre période de trois ans à moins d'un avis écrit, lequel doit toutefois être transmis à la Partie concernée dans un délai supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours de la date de fin prévue de l'Entente.

12. MODIFICATION

12.1. L'Entente ne peut être modifiée que par un avenant signé par les Parties. Cet avenant ne peut changer la nature de la présente Entente et il en fera partie intégrante.

13. RÉSILIATION

13.1. Résiliation volontaire

13.1.1. Chaque Partie peut en tout temps résilier la présente Entente au moyen d'un avis, indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle toutefois ne pourra être inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'avis.

13.1.2. La Partie qui résilie ainsi la présente Entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages-intérêts ou autres compensations à l'autre Partie.

13.2. Résiliation automatique

13.2.1. Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Entente en cas de défaut prévu à la clause 10 ou si la confidentialité des renseignements communiqués est compromise. La résiliation prend effet à compter de la date de réception par la Ville de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

14. COMMUNICATIONS

14.1. Toute communication, demande, avis ou document exigé en vertu de la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doivent être transmis par écrit, par courriel,

service de messagerie ou poste recommandée ou certifiée, aux coordonnées de la Partie concernée indiquées ci-après :

Charles Savoie
Direction des affaires territoriales
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200 Chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
charles.savoie@mapaq.gouv.qc.ca

France Mousseau
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction de l'évaluation foncière
1611, boulevard Crémazie E., 10e étage
Montréal (Québec) H2M 2P2
france.mousseau@montreal.ca

14.2. Nonobstant la clause 11, toute modification à ces désignations ou à ces adresses doit se faire par simple avis écrit à l'autre Partie.

15. SURVIE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ

15.1. Les dispositions relatives aux engagements sur la protection des renseignements personnels et confidentiels survivent à l'expiration de l'Entente ou à sa résiliation, jusqu'à ce qu'elles soient satisfaites ou qu'elles cessent d'avoir effet par leur nature. La période de survie débute à la date de la fin de l'Entente ou à la date de sa résiliation.

16. INCESSIBILITÉ

16.1. La Ville ne peut de quelque façon céder ou transférer en tout ou en partie ses droits et obligations prévus à l'Entente.

17. MANDATAIRE

17.1. Rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme conférant à la Ville le pouvoir de représenter le Ministre et la Ville ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom du Ministre en vertu de cette Entente.

18. SOCIÉTÉ

18.1. Rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme créant une société entre les Parties.

19. ANNEXES

19.1. Les annexes à la présente Entente en font partie intégrante, les Parties déclarant en avoir pris connaissance et les acceptant. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, le texte de l'Entente, y compris le préambule, prévaut.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

20.1. La présente Entente et les documents auxquels elle réfère ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l'Entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

20.2. La présente Entente est la seule valide entre les deux Parties pour les sujets qui y sont traités et elle remplace les communications, les conventions et tous les autres arrangements étant liés de quelque manière et ayant été passés antérieurement, à l'exception de celles qui sont incorporées par renvoi.

21. LIEU DE LA CONVENTION

21.1. Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente Entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec.

22. SIGNATURES DES PARTIES

En foi de quoi, l'Entente est signée par les représentants autorisés des Parties aux dates inscrites ci-dessous, et entre en vigueur lorsque toutes les formalités requises sont accomplies.

À Québec, le …….

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

_____
Sabrina Marino,
Secrétaire générale

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le …….

_____
Me Emmanuel Tani-Moore,
Greffier

Annexe 1
Liste détaillée des informations

Communication du Ministre à la Ville

Raison du transfert : PRMHH

Éléments justificatifs : Articles 15 à 15.5 de la Loi sur l'eau
Dans les MRC agricoles, les données sur les productions végétales localisées par unités d'évaluation sont importantes pour documenter de potentiels problèmes d'érosion et de pollution diffuse de même que la proposition d'actions pertinentes sur le territoire.
Fréquence des transferts : Par le MAPAQ au moment de la signature de l'entente et, par la suite, aux trois ans
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ vers les MRC:

1- Localisation des unités d'évaluation
- 1,1- Numéro de matricule de chaque unité d'évaluation
- 1,2- Productions végétales pour chaque unité d'évaluation et leurs superficies
  - Acériculture
  - Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains
  - Champignon
  - Cultures abritées
  - Fourrage
  - Fruits (champs)
  - Fruits (vergers)
  - Horticulture ornementale en plein champ
  - Horticulture ornementale en conteneurs
  - Légumes pour le marché frais
  - Légumes de transformation
  - Autres superficies
- 2,3- Productions animales
  - Apiculture (nombre de ruches, ruchées louées à d'autres)
  - Aquaculture (nombre de tonnes)
  - Bovins de boucherie (têtes)
  - Bovins laitiers (têtes)
  - Caprins (têtes)
  - Chevaux (têtes)
  - Ovins (têtes)
  - Porcs (têtes)
  - Veaux lourds (têtes)
  - Volailles (poulets et dindons) (têtes)
  - Autres volailles (têtes)
  - Autres productions animales (têtes)

Raison du transfert : SAD
Éléments justificatifs : Articles 3 et 5 de la LAU
Ces données permettent à la Ville et au MAPAQ d'avoir un portrait exhaustif du dynamisme de la zone agricole sur son territoire. Le dynamisme, comme donnée dérivée, est absolument fondamentale à des fins de planification territoriale : affectations, zonage, agrandissement de périmètre d'urbanisation, etc. Par exemple, par l'entremise des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement demande aux MRC de choisir le site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles lors d'un empiétement en zone agricole. L'ensemble de ces informations contribue à justifier les choix d'aménagement auprès du gouvernement et favoriser la conformité aux orientations. Par ailleurs, le gouvernement exige des MRC de concilier le développement des activités et entreprises agricoles en zone agricole et la cohabitation harmonieuse des usages. Pour ce faire, elles doivent être en mesure de localiser les installations d'élevage, leur taille et leur type. Cela permet de limiter les possibilités d'émergence de conflits et vient également aider à limiter les possibilités de refus dans le cas des avis ministériels du MAPAQ.
Fréquence des transferts : Par le MAPAQ au moment de la signature de l'entente et, par la suite, aux trois ans
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ vers les MRC:

1- Localisation des caractéristiques de l'entreprise
- 1,1- Revenus agricoles
  - Source principale de revenus (28 sources possibles)
- 1,2- Transformation
  - Transformation à la ferme (oui, non)
  - Secteurs des produits transformés (7 secteurs possibles)
- 1,3- Mise en marché
  - Moyens de commercialisation
    - Vente en circuit court - Vente directe au consommateur (7 moyens possibles)
    - Vente en circuit court - Vente directe à un intermédiaire (7 moyens possibles)
    - Vente en circuit long (6 moyens possibles)
- 1,4- Agrotourisme
  - Activités d'agrotourisme à la ferme (oui, non)
  - Types d'activités en agrotourisme (3 types possibles)

2- Localisation des unités d'évaluation
- 2,1- Tenure de l'UEV : cultivée en propriété on en location
- 2,2- Numéro de matricule de chaque unité d'évaluation
- 2,3- Productions végétales pour chaque unité d'évaluation et leurs superficies
  - Acériculture
  - Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains
  - Champignon
  - Cultures abritées
  - Fourrage
  - Fruits (champs)
  - Fruits (vergers)
  - Horticulture ornementale en plein champ
  - Horticulture ornementale en conteneurs

- Légumes pour le marché frais
- Légumes de transformation
- Autres superficies

2,4- Productions animales

- Apiculture (nombre de ruches, ruchées louées à d'autres)
- Aquaculture (nombre de tonnes)
- Bovins de boucherie (unités animales et têtes)
- Bovins laitiers (unités animales et têtes)
- Caprins (unités animales et têtes)
- Chevaux (unités animales et têtes)
- Ovins (unités animales et têtes)
- Porcs (unités animales et têtes)
- Veaux lourds (unités animales et têtes)
- Volailles (poulets et dindons) (unités animales et têtes)
- Autres volailles (unités animales et têtes)
- Autres productions animales (unités animales et têtes)

Communication de la Ville au Ministre

Raison du transfert : Tenu de la cartographie et de la géomatique au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Éléments justificatifs : Article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Fréquence des transferts : Par la Ville au moment de la signature de l'entente et, par la suite, minimalement aux trois ans ou lorsque nécessaire, principalement dans le cadre de modifications intérimaires ou de remplacement au schéma d'aménagement
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux matrices graphiques des MRC vers le MAPAQ: Très important pour les périmètres d'urbanisation et les affectations du territoire

Polygones de la matrice graphique incluant les données rattachées, notamment, le numéro de matricule, le code d'usage (CUBF) et le numéro de la municipalité.

ANNEXE 2
ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

Objet : Entente relative à la communication de renseignements de nature confidentielle à une municipalité régionale de comté (MRC) dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Je, soussigné(e) _____ exerçant mes fonctions au

sein de _____ déclare formellement ce qui suit :

Je suis un(e) employé(e) de l'organisme ci-haut identifié, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet des présentes.

Je m'engage, sans limites de temps,

1. à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à un tiers n'ayant pas signé un engagement à la confidentialité concernant l'objet des présentes, quelque renseignement confidentiel ou information gouvernementale, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Ministère ou par l'un de ses représentants autorisés;
2. à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le contexte du mandat pour lequel ces données sont requises.
3. à prendre les mesures de sécurité adéquates pour visant à assurer la protection des renseignements confidentiels obtenus utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu notamment de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support. Je m'engage à ne divulguer aucune information pouvant permettre d'identifier une personne.
4. à informer sans délai le ministère ou l'un de ses représentants autorisés de toute situation ou irrégularité qui pourrait compromettre de quelque façon la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité des renseignements détenus relatifs à l'objet des présentes;
5. à ne conserver, au terme de l'objet des présentes, aucun renseignement personnel ou confidentiel transmis ou recueilli dans le cadre de mes fonctions et à maintenir mon obligation de confidentialité à leur égard;

Je déclare que j'ai été informé qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement à la confidentialité je m'expose ou expose mon employeur ou mon commettant à des recours en justice, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé à quiconque. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à _____Montréal_____ ,

ce _____ jour du mois de _____ de l'an _____ .

_____
Signature du déclarant

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2026

Monsieur Benoît Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Entente MAPAQ-FQM sur les données à partager avec la MRC

Monsieur le Directeur général,

La Fédération québécoise des municipalités a porté à l'attention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) les besoins exprimés par plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement et de développement ainsi que de l'élaboration des plans climat, notamment en ce qui concerne l'accès à certaines données sur le milieu agricole.

Afin de soutenir ces démarches, le MAPAQ souhaite rendre disponible le plus grand nombre de données pertinentes. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Données pouvant être obtenues par le biais d'une entente de partage entre le MAPAQ et les MRC;
- Données publiques regroupées par le MAPAQ;
- Données provenant de sources externes.

Nous tenons à préciser que le MAPAQ ne peut répondre à l'ensemble des demandes; certaines données étant produites par des partenaires ou sont inexistantes à l'échelle demandée. Toutefois, nous nous engageons à vous transmettre le maximum de données disponibles pour appuyer vos travaux. À cet effet, vous trouverez en pièce jointe un tableau présentant les données dont la disponibilité est confirmée, classées par catégorie.

…2

867, boulevard de l'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3
Téléphone : 450 589-5781
Télécopieur : 450 589-7812
Lanaudiere.aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca
www.mapaq.gouv.qc.ca

Les données fournies par le MAPAQ proviennent essentiellement des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles et incluent des renseignements sur les activités agricoles (cheptel, type de production, superficies en culture, etc.). Contrairement aux données transmises dans le cadre d'une entente de partage, les données publiques regroupées seront accessibles sans entente, sous forme agrégée ou en répertoire.

Si votre MRC n'a pas encore conclu d'entente de partage avec le MAPAQ, nous vous invitons à le faire. Cette entente constitue la source la plus complète d'informations. Une fois conclue, les données vous seront transmises sous la forme d'un fichier Shapefile représentant les centroïdes des unités d'évaluation, accompagnée des informations agricoles pertinentes. En contrepartie, le MAPAQ souhaite obtenir les matrices graphiques des municipalités de votre territoire (Shapefiles).

Pour conclure une entente de partage ou recevoir les données publiques regroupées, veuillez communiquer avec Mme Hela Chourabi à l'adresse suivante : hela.chourabi@mapaq.gouv.qc.ca. Nous vous transmettrons les modalités et le formulaire requis.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec la personne identifiée ci-dessus.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gingras
Mathieu
(DRMLL)
(L'Assomption)

Signature numérique
de Gingras Mathieu
(DRMLL)
(L'Assomption)
Date : 2026.03.05
15:58:44 -05'00'

Mathieu Gingras, ing.f.
(Original signé)

p.j. : 1

Données du MAPAQ disponibles via l'entente de partage des données

Données identifiées par les MRC	Précisions
Activité principale de l'exploitation	
Concentration des unités d'évaluation agricoles	Les données de géolocalisation transmises par le biais de l'entente permettent de mesurer la concentration des unités d'évaluation agricoles.
Donnée liée à l'agrotourisme	La donnée précise si l'entreprise tire une part de ses revenus de l'agrotourisme.
Données sur les pêches	Les données sont disponibles sur l'aquaculture en eau douce seulement.
Infrastructures de protection (serres, irrigation, drainage)	Les données sont disponibles pour les superficies de culture abritée (en serre ou bâtiment) seulement.
Nombre d'animaux par type d'élevage	Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0370-01, 32-10-0371-01, 32-10-0372-01, 32-10-0374-01 et 32-10-00373-01)
Nombre d'exploitation par type de culture	
Nombre d'exploitation par type d'élevage	
Nombre d'hectares par type de production végétale	Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0309-01, 32-10-0315-01, 32-10-0355-01et 32-10-0367-01)
Nombre d'entreprises acéricoles et superficie exploitée	
Projets de serriculture	Des données sont disponibles sur les superficies de culture abritée (en serre ou bâtiment).
Superficie de sol par type de culture	
Superficie de terres en jachère ou en prairies permanentes	Des données sont disponibles pour les superficies en jachère et sur les superficies en fourrage (maïs d'ensilage ou fourrager, pâturages améliorés ou cultivés, pâturages naturels, prairies).
Superficie occupée par les entreprises agricoles	

Données du MAPAQ partagées dans un regroupement de données

Données identifiées par les MRC	Précisions
Depuis combien de temps l'entreprise est enregistrée au MAPAQ	Des données agrégées pourront être fournies.
Exploitations agricoles avec relève identifiée	Des données agrégées pourront être fournies.
La répartition des classes d'âges des producteurs et productrices par type de production	Des données agrégées pourront être fournies.
Les initiatives réalisées ou les demandes en lien avec les programmes Prime-Vert	Une liste des initiatives financées par le programme peut être fournie.
Répertoire des entreprises en transformation agroalimentaire	Une liste de détenteurs de permis de transformation alimentaire peut être fournie. Cette donnée est également disponible par MRC sur le site internet du MAPAQ. Il n'existe aucun répertoire complet pour les entreprises en transformation alimentaire qui ne nécessite aucun permis.
Revenu des exploitations agricoles	Des données agrégées pourront être fournies.

Données provenant de sources externes

Données identifiées par les MRC	Source	Précisions
Aménagements favorisant la biodiversité (mares, bandes fleuries, haies)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Besoins en irrigation	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Certification biologique	CARTV	Des données sont disponibles sur le Répertoire des produits biologiques certifiés au Québec
Cultures assurées	FADQ	Des données sont disponibles dans la Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées de La Financière agricole du Québec (FADQ).
Données sur les cultures de couverture	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Exploitations agricoles faisant des engrais verts	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Historique d'usage des terres	FADQ	Pour l'usage agricole, des données annuelles sont disponibles dans la Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées de La FADQ. En réalisant une analyse géomatique, il est possible d'avoir un historique des usages agricoles des cultures assurées depuis 2003.
Informations sur les travailleurs étrangers temporaires (nombre, type d'habitation, etc.)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada.
Mise en marché, vente directe au consommateur selon l'activité principale	Statistique Canada	Des données sont disponibles concernant la vente directe de produits agricoles aux consommateurs dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada. [1]
Nombre d'exploitations agricoles ayant un kiosque de vente à la ferme par municipalité	Statistique Canada	Des données sont disponibles concernant la vente directe de produits agricoles aux consommateurs dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada.
Pratiques agroenvironnementales	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Pratiques culturales (rotation, labour, couverture végétale)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Pratiques de gestion des terres (reboisement, haies, etc.)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Rendements moyens par culture	FADQ Statistique Canada	Des données sont disponibles sur le site Internet de La FADQ : Assurance récolte - Rendements réels. Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0359-01, 32-10-0365-01 et 32-10-0364-01)
Superficies converties (forêts, prairies, terres cultivées)	MRNF	Des données sont disponibles dans les cartes écoforestières du MRNF (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/donnees-cartes-resultats).
Systèmes d'alimentation et de pâturage	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Type de pratiques durables	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.

[1] Une mise en garde s'impose pour l'interprétation des données. Les activités de vente directe d'une entreprise peuvent être liées à une production secondaire et non à une production principale (ex. : un producteur laitier qui exploite une érablière et vend du sirop d'érable sur les marchés de proximité).

Données identifiées par les MRC	Source	Précisions
Types de sols et conditions climatiques	AAC Agrométéo	Les types de sols sont disponibles dans l'Inventaire des terres du Canada (https://sis.agr.gc.ca/pages/nsdb/cli/index.html). Pour les données agroclimatiques, c'est l'organisme Agrométéo Québec qui en est responsable. (https://agrometeo.solutions-mesonet.org/). Les données sont disponibles pour consultation via l'outil Info-Sols (https://www.info-sols.ca/).
Zones de potentiel pour l'agroforesterie	MRNF	Des données sont disponibles dans les cartes écoforestières du MRNF (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/donnees-cartes-resultats).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt à usage par lequel l'Université de Montréal autorise la Ville à occuper gratuitement une portion de la cour du Centre sur la biodiversité, afin d'y présenter une exposition de bonsaïs, pour la période du 1er mai au 1er novembre pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :
d'approuver le contrat de prêt à usage par lequel l'Université de Montréal autorise la Ville à occuper gratuitement une portion de la cour du Centre sur la biodiversité, afin d'y présenter une exposition de bonsaïs pour la période du 1er mai au 1er novembre pour les années 2027 et 2028.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-25 17:44

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt à usage par lequel l'Université de Montréal autorise la Ville à occuper gratuitement une portion de la cour du Centre sur la biodiversité, afin d'y présenter une exposition de bonsaïs, pour la période du 1er mai au 1er novembre pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal possède une importante collection de bonsaïs nord-américains qui constitue un élément distinctif de ses collections vivantes. Cette collection n'est actuellement pas accessible au public. Seul un nombre limité de spécimens est occasionnellement exposé lors d'événements temporaires.
Afin de rendre cette collection accessible au public, le Jardin botanique s'est entendu avec l'Université de Montréal pour la présenter dans la cour du Centre sur la biodiversité, un bâtiment dédié à l'enseignement et à la recherche, au coeur du Jardin botanique, exploité par l'Université de Montréal en vertu d'une convention d'emphytéose conclue avec la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le contrat de prêt à usage par lequel l'Université de Montréal met gratuitement à la disposition de la Ville de Montréal, une portion de la cour du Centre sur la biodiversité afin d'y présenter une exposition extérieure de bonsaïs nord-américains.
Aux termes de cette entente, le Jardin botanique pourra occuper l'espace visé du 1er mai au 1er novembre durant les saisons d'exposition 2027 et 2028 et y installer les équipements nécessaires à la présentation des bonsaïs, notamment des bases de présentation et une clôture destinée à protéger les spécimens exposés. Les accès de sécurité et les exigences opérationnelles de l'Université de Montréal seront maintenus conformément aux modalités prévues à la convention.

L'entente prévoit également que le Jardin botanique assume les aménagements requis dans l'espace prêté ainsi que l'entretien courant lié à son occupation, tandis que l'Université de Montréal demeure responsable de la gestion générale des lieux.

JUSTIFICATION

Cette entente offrira aux visiteurs une occasion de découvrir un patrimoine végétal exceptionnel et contribuera à la mission éducative et de sensibilisation de l'institution. L'exposition bénéficiera d'un emplacement cohérent avec sa vocation scientifique, éducative et horticole, au cœur du Centre sur la biodiversité.
La solution proposée constitue une mesure transitoire efficace dans l'attente de la réalisation des aménagements permanents envisagés par le Jardin botanique.

Enfin, cette initiative permettra de consolider la collaboration de longue date entre le Jardin botanique et l'Université de Montréal, deux institutions qui partagent des objectifs communs en matière de connaissance, de protection de la biodiversité et de diffusion du savoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Université de Montréal prête gratuitement l'espace visé sans loyer à la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes de la Stratégie Agir pour Montréal 2026-2030 :
2.2 Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et lesévénements d'envergure
5.4 Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité

Par la mise en valeur d'une importante collection de bonsaïs nord-américains, cette collaboration avec l'Université de Montréal favorise la sensibilisation du public à la diversité végétale et contribue au rayonnement de la riche collection du Jardin botanique, à la fois d'intérêt public, horticole et scientifique.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet vise à rendre accessible au public une collection végétale actuellement peu visible et à enrichir l'offre éducative et culturelle du Jardin botanique.

L'exposition proposée sera présentée dans un espace extérieur universellement accessible aux visiteurs du Jardin botanique et contribuera à démocratiser l'accès aux connaissances liées à la biodiversité et au patrimoine végétal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la collection de bonsaïs nord-américains du Jardin botanique ne pourra pas être exposée au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2027 : Exposition des bonsaïs
Printemps-été 2028 : Exposition des bonsaïs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PROVOST
chef(fe) de division - horticulture et collections

Tél : 514 404-6684
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Josee BELLEMARE
directeur(-trice)-jardin botanique

Tél : 514 872-1452
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-09-25

UdeM 21 septembre 2026

CONTRAT DE PRÊT À USAGE

Intervenu entre :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920 et la *Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114), sanctionnée le 5 novembre 1968 et par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal*, sanctionnée le 28 mars 2018, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, province de Québec, H3T 1J4, représentée par **Ghyslain Chassé**, son Directeur général, Direction des immeubles, dûment autorisé aux termes du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer des contrats au nom de l'Université de Montréal* portant le numéro 10.6 adopté le 16 mai 2005, tel que modifié;

(ci-après nommée le « **Prêteur** »)

et

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Domenico Zambito**, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après nommée l' « **Emprunteur** »)

ATTENDU QUE l'Emprunteur est propriétaire du Jardin botanique de Montréal et des bâtiments qui y sont érigés, sujets aux droits affectant certains bâtiments, notamment un droit d'emphytéose en faveur du Prêteur pour le Bâtiment (défini ci-dessous) connu sous le nom de Centre sur la biodiversité aux termes d'une convention d'emphytéose reçue devant Me Marie-Andrée Simard, notaire, le 10 juillet 2009 et publiée à la circonscription foncière de Montréal le 13 juillet 2009 sous le numéro 16 364 705 ;

ATTENDU QUE l'Emprunteur désire utiliser la cour extérieure du Bâtiment (défini ci-dessous) pour une exposition de bonsaïs pour la période du 1er mai au 1er novembre pour les années 2027 et 2028.

LE PRÊTEUR ET L'EMPRUNTEUR CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

À moins de dispositions à l'effet contraire prévues aux présentes ou d'incompatibilité avec le contexte, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le Prêt (ci-après défini), ont le sens suivant :

1.1 « **Activités** » signifie les activités identifiées à l'**Annexe A** du Prêt.

1.2 Non applicable.

1.3 « **Bâtiment** » signifie le pavillon identifié à l'**Annexe A** du Prêt.

1.4 « **Date de Commencement** » signifie la date de commencement de la Durée du Prêt indiquée à l'**Annexe A** du Prêt.

1.5 « **Dispositions particulières** » signifie les dispositions particulières mentionnées à l'**Annexe A** du Prêt.

1.6 « **DPS** » signifie la Direction de la prévention et de la sécurité du Prêteur.

1.7 « **Durée** » signifie la (les) plage(s) horaire(s) à la (aux) date(s) indiquée(s) à l'**Annexe A** du Prêt.

1.8 « **Emprunteur** » signifie la personne mentionnée ci-dessus.

1.9 « **Équipements et installations** » signifie les équipements et les installations mentionnés à l'**Annexe A**.

1.10 « **Espaces et Installations à Usage Commun** » signifie les espaces et installations que l'Emprunteur peut utiliser en commun avec les autres locataires et occupants du Bâtiment, notamment les cafétérias (le cas échéant), halls d'entrée, corridors, escaliers et toilettes.

1.11 « **Heures Normales d'Occupation** » signifie les heures normales d'occupation du Bâtiment mentionnées à l'**Annexe A** du Prêt.

1.12 « **Lieux Prêtés** » signifie les lieux prêtés par le Prêteur à l'Emprunteur en vertu du Prêt, lesquels sont identifiés à l'**Annexe A** du Prêt.

1.13 « **Prêt** » signifie le présent contrat de prêt à usage et ses annexes.

1.14 « **Prêteur** » signifie l'Université de Montréal.

1.15 « **Personne** » comprend, lorsque le contexte le permet, toute personne physique ou morale, toute société ou association, tout groupe ou organisme ou une combinaison de ceux-ci.

1.16 « **Règlements** » signifie toutes les lois, règles, règlements, décrets et ordonnances, en vigueur à la date des présentes ou qui pourraient le devenir ultérieurement, de toutes les autorités gouvernementales, à l'égard de la construction, l'exploitation, l'occupation, l'entretien, la réparation, le remplacement, la modification, l'agrandissement ou la reconstruction du Bâtiment ou d'une partie de celui-ci.

1.17 « **Services** » signifie les services mentionnés à l'**Annexe B** du Prêt.

1.18 « **Services Utilitaires** » signifie les services nécessaires à l'exercice des Activités de l'Emprunteur dans les Lieux Prêtés, à savoir : l'électricité.

1.19 « **Taux d'Intérêt Stipulé** » signifie le taux préférentiel qui est le taux d'intérêt exprimé comme un taux annuel en vigueur de temps à autre, que la Banque Nationale du Canada désigne et annonce comme étant son taux préférentiel et constituant son taux de référence pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux consentis au Canada en devises canadiennes au moment où il est fait référence aux présentes, plus deux pour cent (2%).

2.1 Rubriques

2.1.1 Les rubriques apparaissant au Prêt n'y sont insérées que pour en faciliter la lecture et à des fins de renvoi seulement. Elles n'ont aucunement pour effet de définir, de restreindre ou d'étendre la portée ou le sens du Prêt ou de l'une ou l'autre de ses dispositions.

2.2 Genre et nombre

2.2.1 Lorsque le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et vice versa, selon le cas.

2.3 Invalidité partielle

2.3.1 Si, pour une raison ou une autre, une disposition du Prêt ou l'application de celle-ci à une Personne donnée ou à un cas donné est jugée ou déclarée invalide, inapplicable ou illégale en tout ou en partie, cette disposition :

a) sera réputée être détachée et distincte du reste du Prêt, pourra être considérée séparément par rapport à celui-ci, et son invalidité, son incapacité ou son illégalité n'affectera pas le reste du Prêt ni ne l'invalidera; et

b) les autres dispositions du Prêt non affectées ou non invalidées continueront à s'appliquer dans la pleine mesure permise par la loi à l'encontre de toute Personne et de toute circonstance autres que celles à l'égard desquelles la disposition en question a été jugée ou déclarée invalide, inapplicable et illégale.

2.3.2 Aucune des parties ne sera tenue de se prévaloir de toute disposition du Prêt à l'encontre de toute Personne si, dans la mesure où elle agit ainsi, la partie enfreint toute disposition de tout règlement, ordonnance, décret ou texte législatif en vigueur de temps à autre.

2.4 Entente complète

2.4.1 Le Prêt et les annexes jointes aux présentes constituent l'entente complète intervenue entre les parties se rapportant aux Lieux Prêtés. Les parties reconnaissent qu'il n'existe aucune promesse, déclaration, entente, condition ou convention (verbale ou écrite, expresse ou tacite) entre les parties, autres que celles expressément prévues aux présentes. À moins que le contraire ne soit expressément indiqué au Prêt, aucune modification au Prêt ne liera le Prêteur ou l'Emprunteur, à moins d'avoir été faite par écrit et signée par les représentants dûment autorisés de chaque partie.

3.1 Prêt des Lieux Prêtés

3.1.1 Le Prêteur, par les présentes, prête à l'Emprunteur qui accepte les Lieux Prêtés, selon les termes et conditions prévus au Prêt.

4.1 Durée du Prêt

4.1.1 Le Prêteur prête les Lieux Prêtés à l'Emprunteur pendant la Durée.

4.2 Occupation après l'expiration

4.2.1 L'Emprunteur s'engage à quitter les Lieux Prêtés à la date de l'expiration de la Durée du Prêt ou de la résiliation du Prêt. Si l'Emprunteur demeure en possession des Lieux Prêtés après l'expiration de la Durée du Prêt ou de la résiliation du Prêt, une telle occupation ne sera pas considérée comme prolongeant la Durée du Prêt ou comme renouvelant le Prêt. L'Emprunteur s'engage alors à quitter les Lieux Prêtés sur demande du Prêteur. L'Emprunteur ne peut retenir les Lieux Prêtés même s'il prétend que le Prêteur lui doit des sommes pour des dépenses nécessaires et urgentes qu'il a faites pour la conservation des Lieux Prêtés.

5.1 État des Lieux Prêtés

5.1.1 Les Lieux Prêtés sont prêtés à l'Emprunteur tels quels, c'est-à-dire dans leur état actuel.

5.1.2 L'Emprunteur déclare avoir inspecté les Lieux Prêtés et il reconnait que ceux-ci sont en bon état et il s'en déclare entièrement satisfait. L'Emprunteur renonce à tout recours contre le Prêteur quant à l'état des Lieux Prêtés.

5.2 Date de délivrance et accès aux Lieux Prêtés par l'Emprunteur

5.2.1 Le Prêteur s'engage à livrer à l'Emprunteur les Lieux Prêtés à la Date de Commencement.

5.2.2 L'Emprunteur ne peut réclamer quelque dommage ou compensation en raison du retard dans la délivrance des Lieux Prêtés.

5.2.3 À compter de la date de délivrance des Lieux Prêtés, l'Emprunteur aura accès aux Lieux Prêtés aux Heures Normales d'Occupation du Bâtiment, lesquelles pourront être modifiées de temps à autre par le Prêteur. L'accès aux Lieux Prêtés demeure en tout temps assujetti aux règles et directives du Prêteur, notamment en matière de sécurité.

5.2.4 Le Prêteur ne sera pas responsable et l'Emprunteur ne pourra réclamer aucune indemnité dans tous les cas où l'Emprunteur n'aurait pas accès aux Lieux Prêtés, notamment à cause d'une grève des employés du Prêteur, de manifestations, pour des motifs de sécurité, en raison de l'exécution de travaux ou en cas de force majeure ou de cas fortuit.

5.3 Accès aux Lieux Prêtés par le Prêteur

5.3.1 Le Prêteur aura le droit d'entrer dans les Lieux Prêtés en tout temps pendant la Durée pour examiner la condition des Lieux Prêtés ou pour s'assurer du respect des obligations de l'Emprunteur. Sauf en cas d'urgence, le Prêteur devra aviser au préalable l'Emprunteur de la date et l'heure de toute telle visite, de façon à nuire le moins possible aux Activités de l'Emprunteur.

5.3.2 Le Prêteur aura accès aux Lieux Prêtés en dehors des Heures Normales d'Occupation de l'Emprunteur pour s'assurer que l'entretien ménager effectué par l'Emprunteur est satisfaisant et afin d'effectuer des rondes de sécurité.

5.3.3 Le Prêteur aura accès aux Lieux Prêtés pour faire des travaux d'entretien ou de réparation qu'il jugera opportun d'effectuer au Bâtiment ou aux Lieux Prêtés, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 du Prêt.

6.1 L'Emprunteur ne paie aucun loyer pour l'usage des Lieux Prêtés. Cependant, l'Emprunteur devra payer le coût des services qui seront fournis par le Prêteur, tels que décrits à l'**Annexe B** du Prêt.

7.1 Taxes foncières

7.1.1 Les biens du Prêteur sont exempts de toutes taxes municipales et scolaires. Dans l'éventualité où le Prêteur ne bénéficierait plus de cette exemption ou s'il ne peut en faire bénéficier l'Emprunteur, alors l'Emprunteur devra, pendant la Durée du Prêt, payer aux autorités fiscales avant la date d'échéance ou rembourser au Prêteur, sur demande, toute taxe foncière imposée sur les Lieux Prêtés en raison de leur occupation par l'Emprunteur ou la part des taxes foncières imposées sur le Bâtiment qui est attribuable

aux Lieux Prêtés.

7.2 Taxes d'affaires et autres taxes

7.2.1 L'Emprunteur s'engage à acquitter à leur échéance les taxes d'affaires et autres taxes similaires dans l'éventualité où telles taxes sont imposées en raison de l'utilisation des Lieux Prêtés par l'Emprunteur. L'Emprunteur devra fournir au Prêteur, sur demande de celui-ci, la preuve de paiement de ces taxes.

7.3 Remboursement de taxes payées par le Prêteur

7.3.1 Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le Prêteur doit payer quelque taxe devant être payée par l'Emprunteur en vertu de ce Prêt ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le Prêteur responsable plutôt que l'Emprunteur, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le Prêteur, l'Emprunteur doit rembourser au Prêteur toute somme ainsi réclamée au Prêteur par les autorités compétentes, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Prêteur à cet effet, à laquelle devront être jointes toutes les pièces justificatives.

8.1 Utilisation des Lieux Prêtés par l'Emprunteur

8.1.1 L'Emprunteur utilisera les Lieux Prêtés pour les Activités indiquées à l'**Annexe A** et pour nulle autre fin.

8.1.2 Non applicable.

8.1.3 L'Emprunteur aura le droit en tout temps pendant la Durée de cesser ses Activités en tout ou en partie, sur une partie ou la totalité des Lieux Prêtés ou de les quitter. Dans un tel cas, l'Emprunteur demeurera responsable de toutes les obligations qui lui incombent aux termes du Prêt.

8.1.4 L'utilisation des Lieux Prêtés par l'Emprunteur doit s'effectuer dans le respect de la mission première du Prêteur en tant qu'établissement d'enseignement et de recherche et de manière à ne pas nuire à ses activités académiques.

8.2 Sécurité

8.2.1 L'Emprunteur s'engage à utiliser les Lieux Prêtés avec prudence et diligence, dans le respect de l'usage permis en vertu du Prêt. À moins d'être autorisé par écrit par le Prêteur, l'Emprunteur ne peut conserver ni autoriser la conservation de tout contaminant ou matière dangereuse dans les Lieux Prêtés.

8.2.2 Non applicable.

8.2.3 En aucune circonstance, l'Emprunteur ne doit bloquer la circulation pour les services de sécurité, d'incendie, de sûreté, la police, les ambulances, ni empêcher l'accès au Bâtiment. Les quais et les portes d'entrée doivent demeurer accessibles en tout temps.

8.2.4 L'Emprunteur doit signaler à la DPS toute question de sécurité concernant l'accès aux Lieux Prêtés ou leur occupation.

8.2.5 L'accès aux Lieux Prêtés ou leur occupation peut être refusé ou interrompu par la DPS pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

8.2.6 L'Emprunteur s'engage à assurer la sécurité des Lieux Prêtés, de l'évènement, ainsi que des lieux associés et utilisés pour l'évènement à l'entière exonération du Prêteur. Il s'engage également à transmettre tout rapport d'incident survenu dans les Lieux Prêtés au Prêteur par l'entremise de la DPS. L'Emprunteur devra se conformer à toute consigne ou recommandation de la DPS pour les Lieux Prêtés.

8.3 Garder et remettre les Lieux Prêtés en bon état

8.3.1 L'Emprunteur s'engage à garder les Lieux Prêtés en bon état et à les remettre au Prêteur à la date de l'expiration de la Durée du Prêt ou de la résiliation du Prêt, dans l'état où ils étaient lorsque l'Emprunteur les a inspectés, tel que mentionné au sous-paragraphe 5.1.2, sous réserve de l'usure normale et des modifications qui auront été apportées par le Prêteur, le cas échéant.

8.4 Dispositions particulières

8.4.1 L'Emprunteur s'engage à respecter les Dispositions particulières mentionnées à l'**Annexe A** du Prêt, si applicables.

9.1 Services Utilitaires

9.1.1 En tout temps pendant la Durée du Prêt, le Prêteur fournira les Services Utilitaires ou fera en sorte qu'ils soient fournis et maintenus pour les Lieux Prêtés. Le coût des Services Utilitaires est assumé par le Prêteur.

9.1.2 Les équipements et services de téléphonie et l'accès à l'internet ne font pas partie des Services Utilitaires et ils ne sont pas fournis par le Prêteur. L'Emprunteur doit en assumer les coûts en découlant.

9.2 Suspension, suppression ou modification des Services Utilitaires

9.2.1 Le Prêteur ne sera pas responsable et l'Emprunteur ne pourra réclamer aucune indemnité du Prêteur en cas d'interruption des Services Utilitaires, pour quelque raison que ce soit. Le Prêteur peut par ailleurs, sans obligation ou responsabilité envers l'Emprunteur, en vue de réparations, suspendre, supprimer ou modifier l'un des Services Utilitaires fournis par lui, la municipalité ou toute autre Personne. Le Prêteur doit toutefois voir à ce que les Services Utilitaires ainsi interrompus, supprimés ou modifiés soient de nouveau fournis, avec diligence, compte tenu des circonstances.

9.3 Ventilation et chauffage

Non applicable en raison du fait que l'utilisation des Lieux Prêtés par l'Emprunteur est à l'extérieur du Bâtiment et que l'occupation a lieu durant l'été.

9.4 Espaces et Installations à Usage Commun

9.4.1 Le Prêteur fournira les Espaces et Installations à Usage Commun que l'Emprunteur pourra utiliser en commun avec ceux qui y auront également droit et accès.

9.4.2 Tous les Espaces et Installations à Usage Commun fournis de temps à autre par le Prêteur sont à tout moment soumis au contrôle et à l'administration exclusifs de ce dernier et, à ce titre, le Prêteur a le droit de temps à autre d'établir, modifier et mettre en application des règles de conduite et des règlements raisonnables concernant les Espaces et Installations à Usage

Commun et notamment de fixer les heures d'utilisation par les usagers, en tenant compte de leurs activités. Le Prêteur a le droit de mettre en place, d'entretenir et de faire fonctionner des installations électriques dans les Espaces et Installations à Usage Commun, de changer la superficie, le niveau, la situation et l'organisation des Espaces et Installations à Usage Commun, de fermer ou d'interdire l'accès ou l'usage des Espaces et Installations à Usage Commun en tout ou en partie pour procéder avec diligence à leur entretien ou à leur réparation, de faire toute chose que le Prêteur peut juger opportune, compte tenu des critères de bonne administration, afin d'améliorer la commodité des Espaces et Installations à Usage Commun pour le Prêteur et l'Emprunteur et l'usage que ces derniers en font.

9.5 Systèmes d'alarme incendie

9.5.1 Non applicable.

9.5.2 Les systèmes d'alarme incendie du Bâtiment sont reliés à celui de l'Emprunteur et l'Emprunteur renonce à tout recours contre le Prêteur relativement aux systèmes d'alarme incendie ainsi qu'à toute action ou inaction prise suite à une alarme ou à l'entretien des systèmes d'alarme et s'engage à indemniser le Prêteur conformément au paragraphe 15.2 du Prêt. En cas de signal d'alarme, un employé de l'Emprunteur se rendra dans le Bâtiment et/ou sur les Lieux Prêtés et, au besoin, communiquera avec les services d'incendie, à l'entière exonération du Prêteur. L'Emprunteur s'engage également à transmettre tout rapport d'incident survenu dans les Lieux Prêtés au Prêteur par l'entremise de la DPS. L'Emprunteur devra se conformer à toute consigne ou recommandation de la DPS pour les Lieux Prêtés.

9.6 Aires de Stationnement

9.6.1 L'Emprunteur reconnaît qu'il n'y a pas d'Aires de Stationnement spécifiques au Bâtiment.

9.7 Services décrits à l'Annexe B

9.7.1 En plus des Services Utilitaires, pendant la Durée du Prêt, le Prêteur fournira à l'Emprunteur certains services dont la description et le prix sont détaillés à l'**Annexe B** jointe aux présentes, notamment mais sans s'y limiter, l'entretien ménager à la fin de la Durée du Prêt pour remettre les Lieux Prêtés dans l'état où ils étaient avant la location. Il est expressément convenu que l'Emprunteur doit se procurer tous les services énumérés à l'**Annexe B** exclusivement auprès du Prêteur.

9.7.2 Dans l'éventualité où, pendant la Durée du Prêt, l'Emprunteur requiert du Prêteur des biens et services, en plus de ceux identifiés en **Annexe B**, et que le Prêteur accepte de fournir tels biens et services, l'Emprunteur s'engage à en acquitter le coût selon les tarifs du Prêteur, sur demande du Prêteur.

9.7.3 L'Emprunteur ne pourra pas réclamer quelque dommage ou compensation en raison de l'impossibilité pour le Prêteur de fournir les services qui sont prévus au Prêt pour des raisons hors du contrôle du Prêteur.

10.1 Bâtiment et Lieux Prêtés

10.1.1 Sous réserve de ce qui est prévu à l'**Annexe A** aux Dispositions particulières, le Prêteur doit entretenir le Bâtiment et les Lieux Prêtés et les maintenir en bon état selon ses normes et pratiques usuelles. Conformément aux termes prévus à l'**Annexe A** aux Dispositions particulières, l'Emprunteur doit entretenir le Bassin, le maintenir en bon état selon ses normes et pratiques usuelles et effectuer les Travaux. L'Emprunteur avisera le Prêteur de toute défectuosité affectant le Bâtiment et/ou les Lieux Prêtés dont il aurait connaissance. L'Emprunteur ne peut effectuer des travaux de réparation ou d'entretien des Lieux Prêtés ni engager des dépenses pour leur conservation, à l'exception de l'entretien ménager et de ce qui est prévu à l'**Annexe A** aux Dispositions particulières.

10.1.2 Sauf en cas d'urgence, l'Emprunteur n'effectuera aucuns travaux d'entretien, de construction, de réparation, de rénovation dans le Bâtiment et les Lieux Prêtés pendant la Durée du Prêt.

10.1.3 Si le Prêteur juge nécessaire de faire passer par les Lieux Prêtés tout système en vue de desservir d'autres espaces situés dans le Bâtiment, l'Emprunteur doit permettre au Prêteur et à ses agents et entrepreneurs d'effectuer les travaux.

10.1.4 Si une excavation doit être faite à proximité des Lieux Prêtés, le Prêteur pourra entrer dans les Lieux Prêtés au moment convenu avec l'Emprunteur, pour effectuer les travaux que le Prêteur estimera nécessaires afin de protéger le Bâtiment de tout dommage.

10.1.5 L'Emprunteur ne pourra réclamer aucune indemnité ni compensation si des travaux doivent être effectués dans le Bâtiment ou sur ou sous les Lieux Prêtés.

10.1.6 L'Emprunteur ne peut effectuer des travaux de réparation ou d'entretien du Bâtiment ou des Lieux Prêtés ni engager des dépenses pour leurs conservations (sauf l'entretien ménager des Lieux Prêtés et de ce qui est prévu à l'**Annexe A** aux Dispositions particulières). L'Emprunteur avisera le Prêteur de toute défectuosité affectant le Bâtiment et/ou les Lieux Prêtés dont il aurait connaissance.

10.2 Dispositions à prendre lors des travaux

10.2.1 Dans l'éventualité où le Prêteur effectue des travaux d'entretien, de construction, de réparation, de rénovation ou autres dans le Bâtiment ou dans les Lieux Prêtés, le Prêteur devra prendre des précautions raisonnables afin de nuire le moins possible aux Activités de l'Emprunteur dans les Lieux Prêtés, ainsi qu'à l'accès aux Lieux Prêtés.

10.2.2 Les travaux devront être effectués conformément aux règles de l'art, aux Règlements et aux dispositions du Prêt. Le Prêteur devra enlever les rebuts et les déchets de construction afin que ceux-ci ne s'accumulent pas et ne nuisent pas aux Activités de l'Emprunteur.

10.2.3 Sauf en cas d'urgence, le Prêteur devra transmettre à l'Emprunteur un avis écrit d'au moins vingt-quatre (24) heures ou tout autre délai jugé suffisant pour permettre à l'Emprunteur de prendre les mesures qui s'imposent pour minimiser les inconvénients que les travaux pourraient occasionner à ses Activités. En cas d'urgence, le Prêteur pourra entrer dans les Lieux Prêtés sans aucun avis, mais il devra en aviser l'Emprunteur dès que possible.

10.3 Entretien ménager des Lieux Prêtés

10.3.1 L'Emprunteur procédera ou fera en sorte qu'il soit procédé à l'entretien ménager des Lieux Prêtés, à ses frais et risques, afin que les Lieux Prêtés soient constamment propres. Toutefois, le Prêteur s'engage à faire l'entretien ménager des toilettes du Bâtiment.

11.1 Aucuns travaux par l'Emprunteur

11.1.1 Sous réserve de ce qui est prévu à l'**Annexe A** aux Dispositions particulières, seul le Prêteur a le droit d'effectuer ou de faire effectuer des travaux de modification des Lieux Prêtés ou d'aménagement dans les Lieux Prêtés ou d'y installer ou d'en retirer des objets ou des équipements qui ne sont pas amovibles sans travaux de modification ou d'installation. Pour plus de certitude, l'Emprunteur ne peut pas effectuer des travaux nécessitant de porter atteinte à l'intégrité physique du Bâtiment et/ou des Lieux Prêtés. Seul le Prêteur peut effectuer ces travaux. Si l'Emprunteur demande au Prêteur d'effectuer de tels travaux, le Prêteur, agissant raisonnablement, aura le droit de refuser de les exécuter ou qu'ils soient exécutés par quiconque. Si le Prêteur accepte de faire les travaux, alors le coût des travaux ainsi que le coût de la remise en état des Lieux Prêtés par le Prêteur après la Durée seront assumés par l'Emprunteur à l'entière exonération du Prêteur, l'Emprunteur s'engageant à les payer sur demande du Prêteur.

11.1.2 Non applicable.

12.1 Équipements et installations appartenant à l'Emprunteur

12.1.1 Sous réserve de l'article 11 et selon les Heures Normales d'Occupation, des modalités et d'accès aux Lieux Prêtés prévus au Prêt, l'Emprunteur pourra apporter et utiliser dans les Lieux Prêtés les Équipements et installations nécessaires à ses Activités qui sont mentionnés à l'**Annexe A** du Prêt, lui appartiennent et sont sous sa garde et son contrôle. L'Emprunteur pourra apporter et utiliser dans les Lieux Prêtés d'autres équipements, en plus de ceux mentionnés à l'**Annexe A**, à la condition d'en aviser le Prêteur dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité où le Prêteur a une objection à la présence d'un bien non-mentionné à l'**Annexe A**, il en informera l'Emprunteur dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de l'avis de l'Emprunteur à cet effet. À défaut, le Prêteur sera réputé avoir refusé.

12.1.2 Outre tels équipements et biens meubles de l'Emprunteur autorisés dans les Lieux Prêtés, l'Emprunteur reconnaît que tous les biens mobiliers se trouvant préalablement dans les Lieux Prêtés appartiennent au Prêteur en pleine et absolue propriété.

12.1.3 Tout bien laissé dans les Lieux Prêtés à la fin de la Durée du Prêt sera réputé avoir été abandonné par l'Emprunteur et au choix du Prêteur, et sans compensation, (i) deviendra la propriété du Prêteur ou (ii) sera enlevé et détruit par le Prêteur, aux frais de l'Emprunteur. L'Emprunteur indemnisera le Prêteur de toute réclamation relative à ces biens (dont toute aliénation, tout enlèvement ou toute destruction de ceux-ci) et il libère le Prêteur de toute responsabilité relative à l'exercice des droits du Prêteur prévu à ce sous-paragraphe.

12.2 Panneaux d'affichage

12.2.1 L'Emprunteur aura le droit d'installer, à ses frais et risques, uniquement des panneaux d'affichage autoportants pour indiquer où se trouvent les Lieux

Prêtés après avoir obtenu l'autorisation écrite du Prêteur et selon les modalités qui lui seront précisées par le Prêteur. Ces panneaux devront être conformes aux règlements municipaux et provinciaux applicables. Par ailleurs, l'Emprunteur devra installer, à ses frais, toute signalisation que le Prêteur pourra raisonnablement lui demander aux fins de la bonne administration et/ou de la sécurité du Bâtiment, incluant mais sans s'y limiter les Lieux Prêtés et autres locaux et installations environnants. Aucun affichage permanent ou temporaire fixé au Bâtiment n'est autorisé.

12.2.2 À la fin de chacune des expositions annuelles (novembre 2026, novembre 2027 et novembre 2028), tout tel affichage et toute telle signalisation devront promptement être enlevés par l'Emprunteur, à ses frais et risques, et selon les modalités qui seront raisonnablement déterminées par le Prêteur. À défaut, le Prêteur pourra procéder à l'enlèvement de tout tel affichage et toute telle signalisation aux frais de l'Emprunteur.

13.1 Occupation et exploitation

13.1.1 Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'usage qu'il entend faire des Lieux Prêtés est autorisé en vertu des Règlements en vigueur.

13.1.2 L'Emprunteur devra, à ses frais, obtenir toute licence, permis ou autorisation des autorités gouvernementales ou non gouvernementales qui serait nécessaire pour lui permettre d'exercer les Activités prévues à l'**Annexe A** du Prêt. De plus, il devra maintenir tel licence, permis ou autorisation en vigueur pendant toute la Durée du Prêt et en remettre une copie au Prêteur de même qu'une preuve de leur paiement, sur demande de celui-ci.

14.1 Par le Prêteur

14.1.1 Le Prêteur convient et s'engage, à ses seuls frais et dépens, à respecter et à se conformer à tous les Règlements qui concernent ou affectent le Bâtiment. Cependant, si des travaux sont requis au Bâtiment ou aux Lieux Prêtés en raison des Activités de l'Emprunteur, alors le Prêteur pourra refuser de les exécuter et résilier le Prêt. Si le Prêteur consent à effectuer les travaux, ceux-ci seront effectués par le Prêteur, aux seuls frais de l'Emprunteur.

14.2 Par l'Emprunteur

14.2.1 L'Emprunteur convient et s'engage, à ses seuls frais et dépens, à respecter et à se conformer à tous les Règlements, ou toutes modifications à ceux-ci, en vigueur à compter de la Date de Commencement et qui concernent ou affectent ses Activités dans les Lieux Prêtés. Il s'engage également à se conformer à toute réglementation ou ordonnance raisonnable de toute compagnie d'assurance assurant les Lieux Prêtés.

14.2.2 L'Emprunteur s'engage à respecter toutes les politiques et directives adoptées de temps à autre par le Prêteur, notamment la *Politique relative à l'utilisation des locaux et espaces* du Prêteur, à laquelle le Prêt est assujetti.

15.1 Activités dans les Lieux Prêtés

15.1.1 Pendant la Durée, l'Emprunteur est responsable des Lieux Prêtés et de toutes les activités qui s'y déroulent.

15.1.2 L'Emprunteur s'engage expressément à ne pas faire ou commettre, ni permettre ou tolérer que soit fait ou commis un geste, une activité ou une chose qui pourrait : (i) contrevenir à tout Règlement en vigueur, (ii) constituer un risque pour les Lieux Prêtés ou le Bâtiment, (iii) porter atteinte à la

sécurité des occupants des Lieux Prêtés ou du Bâtiment ou (iv) causer un dommage ou un inconvénient au Prêteur, à ses activités ou à celles des autres occupants du Bâtiment.

15.2 Indemnisation

15.2.1 L'Emprunteur s'engage à indemniser, à garantir et à défendre le Prêteur, ses employés, contractants et mandataires, contre tous dommages, pertes, dépenses, réclamations, demandes, poursuites et actions en justice intentées par quiconque, qui découlent du Prêt, et contre l'ensemble des pertes ou dommages subis ou des frais assumés par le Prêteur et qui sont causés par la faute de l'Emprunteur ou d'une Personne dont l'Emprunteur est responsable ou permet l'accès aux Lieux Prêtés ou par un bien qui est sous la garde ou le contrôle de l'Emprunteur ou de toute Personne dont il permet l'accès aux Lieux Prêtés. Cette obligation survivra à l'expiration ou à la résiliation du Prêt.

15.2.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Emprunteur assume l'entière responsabilité de tous dommages causés au Prêteur, aux Lieux Prêtés, à des tiers, aux biens ou aux préposés du Prêteur ou de tiers, en raison d'un acte, d'une erreur, d'une omission, d'une faute ou d'une négligence de ses employés, préposés, invités, participants, agents, mandataires, contractants (dont tout service de traiteur) ou de toute Personne pour laquelle l'Emprunteur est responsable en droit ou dont il permet l'accès aux Lieux Prêtés. L'Emprunteur s'engage à tenir le Prêteur indemne de toute réclamation présentée contre ce dernier par un tiers et à indemniser le Prêteur pour toute perte ou tout dommage (y compris les frais d'avocats raisonnables) découlant d'un acte, d'une erreur, d'une omission, d'une faute ou d'une négligence de l'Emprunteur, de ses employés, préposés, invités, participants, agents, contractants (dont tout service de traiteur), mandataires ou de toute Personne pour laquelle l'Emprunteur est responsable en droit ou dont il permet l'accès aux Lieux Prêtés.

16.1 Assurance responsabilité civile

16.1.1 L'Emprunteur déclare s'auto-assurer et ne détenir aucune assurance de quelque nature qu'elle soit, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, d'assurance responsabilité couvrant les dommages corporels, y compris le décès, les dommages matériels, la responsabilité contractuelle, la responsabilité pour les automobiles dont il n'est pas propriétaire, et les Activités et opérations effectuées par l'Emprunteur, par toute autre Personne exécutant du travail pour son compte et par toute Personne dont l'Emprunteur est légalement responsable.

17.1 Résiliation du Prêt

17.1.1 Dans l'éventualité où les Lieux Prêtés sont, à un moment quelconque, endommagés ou détruits ou si le Bâtiment est, à un moment quelconque, endommagé ou détruit et qu'en raison de ce fait, l'accès aux Lieux Prêtés ou leur occupation est rendu difficile ou dangereux ou si le Prêteur n'est plus en mesure de fournir les Services Utilitaires, alors, dans l'un ou l'autre de ces cas, le Prêteur ou l'Emprunteur pourra résilier le Prêt au moyen d'un avis écrit dans les trente (30) jours du sinistre.

17.1.2 Si le Prêt n'est pas résilié conformément au sous-paragraphe qui précède, alors le Prêteur et l'Emprunteur devront s'entendre sur les conditions de réparation ou de reconstruction, dans la mesure où les Lieux Prêtés sont concernés, et quant aux conséquences sur les termes et conditions du Prêt.

À défaut d'entente dans les trente (30) jours qui suivront le sinistre, le Prêt sera résilié.

18.1 Résiliation du Prêt

18.1.1 Si le Bâtiment ou une partie du Bâtiment ou les Lieux Prêtés est exproprié ou acquis par toute autorité ayant le pouvoir légal d'exproprier, le Prêt prendra fin à compter de la prise de possession par l'autorité expropriante.

18.1.2 Nonobstant toute entente ou tout règlement entre le Prêteur et toute autorité expropriante, l'Emprunteur aura toujours le droit de réclamer de l'autorité expropriante, l'indemnité ou la compensation à laquelle il a droit en vertu de la loi ou autrement, sous réserve des droits du Prêteur de réclamer auprès de l'autorité expropriante, l'indemnité ou la compensation à laquelle il a droit en vertu de la loi ou autrement.

19.1 Avis de défaut et recours

19.1.1 Si l'Emprunteur est en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Prêt et s'il ne remédie pas à ce défaut dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception par l'Emprunteur d'un avis écrit à cet effet (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable dans les circonstances pour remédier au défaut, pourvu que l'Emprunteur ait commencé à y remédier et qu'il procède par la suite avec diligence à le corriger), précisant de façon raisonnable la nature du défaut et exigeant qu'il y soit remédié, ou sans avis ni délai lorsqu'un tel défaut crée une situation d'urgence affectant d'une façon importante et défavorable les Lieux Prêtés, le Bâtiment, le Prêteur ou les autres occupants du Bâtiment, alors, sous réserve de tout autre droit ou recours qu'il peut exercer relativement à tel défaut, le Prêteur pourra :

i) remédier à tel défaut et les coûts y afférents, avec intérêts au Taux d'Intérêt Stipulé, à compter de la date à laquelle ces coûts auront été encourus par le Prêteur jusqu'à la date de paiement, seront payables par l'Emprunteur au Prêteur, sur demande du Prêteur; ou

ii) résilier le Prêt au moyen d'un avis écrit adressé à l'Emprunteur (résiliation extrajudiciaire).

19.2 Faillite de l'Emprunteur

19.2.1 L'Emprunteur sera en défaut s'il fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers ou fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou, étant devenu failli ou insolvable, présente une demande pour se prévaloir des dispositions de toute loi présentement ou ultérieurement en vigueur concernant les débiteurs faillis ou insolvables, ou que des mesures législatives ou autres sont adoptées par un tiers en vue de la liquidation ou de la dissolution de l'Emprunteur. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Prêteur peut, à son gré et sans préjudice à ses autres droits et recours dans les circonstances, résilier le Prêt au moyen d'un avis écrit adressé à l'Emprunteur (résiliation extrajudiciaire).

20.1 Par l'Emprunteur

20.1.1 L'Emprunteur ne peut céder ses droits dans le Prêt ni prêter ou louer les Lieux Prêtés.

21.1 Par le Prêteur

21.1.1 Le Prêteur pourra, pour des fins ou activités académiques et/ou institutionnelles, en tout temps pendant la Durée du Prêt, en donnant un avis préalable et écrit de dix (10) jours à l'Emprunteur, résilier le Prêt pour les années à venir, mais non pour l'année durant laquelle cet avis est transmis à l'Emprunteur.

22.1 Relation entre les parties

22.1.1 Il est entendu et convenu qu'aucun des termes de ce Prêt ne doit être interprété comme ayant pour effet de créer une société ou association entre les parties au Prêt.

22.1.2 Le Prêt ne constitue pas un mandat et ne crée aucun lien de subordination (employeur-employé) entre le Prêteur et l'Emprunteur.

22.2 Recours successifs

22.2.1 La mention, au Prêt, d'un recours précis en faveur du Prêteur à l'égard d'un défaut de l'Emprunteur, n'empêchera pas l'exercice de tout autre recours à cet égard, que ce soit en vertu des présentes ou de la loi. Le Prêteur pourra, à l'occasion, exercer ces recours simultanément ou successivement, séparément ou conjointement, les recours étant cumulatifs et non alternatifs.

22.3 Absence de renonciation

22.3.1 Aucun acte ou omission de la part du Prêteur ou de l'Emprunteur ne pourra être considéré ou interprété comme constituant un abandon ou une renonciation tacite à quelque droit, sauf si cet abandon ou renonciation est fait par écrit.

22.4 Caractère raisonnable

22.4.1 Sauf si autrement expressément stipulé, lorsque dans le Prêt tout consentement, approbation, autorisation, nomination, discrétion, permission ou jugement est requis du Prêteur ou de l'Emprunteur ou de leurs architectes, ingénieurs, vérificateurs, évaluateurs, consultants ou représentants respectifs ou de toute autre Personne, le consentement, l'approbation, l'autorisation, la nomination, la discrétion, la permission ou le jugement ne doit pas être retenu sans motif raisonnable ou retardé indûment.

22.5 Avis

22.5.1 Tout avis, demande, mise en demeure, document ou communication qu'une partie doit ou peut donner, faire ou remettre en vertu des présentes, devra obligatoirement être donné ou fait par écrit et remis à l'autre partie par courriel et également, mais sans que cela ne soit obligatoire, envoyé par courrier recommandé adressé comme suit :

a) au Prêteur :

Université de Montréal
Direction des immeubles
2787 chemin des Services
Montréal, Québec
H3T 1J3

À l'attention de : M. Sébastien Richer, Directeur des Services à la Communauté

Courriel : sebastien.richer.3@umontreal.ca

avec copie à :

Direction des immeubles
À l'attention du Directeur général des immeubles

Courriel : baux@di.umontreal.ca

Adresse postale (pour envoi par la poste) :

C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec)
H3C 3J7

Contact en cas d'urgence :

Université de Montréal
Direction de la prévention et de la sécurité
Téléphone : (514) 343-7771

b) à l'Emprunteur :

Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1X 2B2

À l'attention de: Directrice, Jardin botanique de Montréal
Téléphone: 514-872-1452
Courriel: josee.bellemare@montreal.ca ou tout remplaçant.e au poste de Directrice, Jardin botanique de Montréal

ou à toute autre adresse courriel ou civique que l'une ou l'autre des parties pourra de temps à autre indiquer par écrit à l'autre partie. Tout tel avis, remise ou autre communication sera réputé avoir été reçu lorsqu'envoyé par courriel et la confirmation de transmission reçue, le premier (1er) jour ouvrable suivant la transmission. À moins que l'adresse courriel soit erronée, l'envoi par courrier recommandé est optionnel. Dans ce cas, en remplacement de l'avis par courriel, l'envoi sera effectué par courrier recommandé et il sera réputé avoir été reçu le cinquième (5ième) jour après sa mise à la poste. Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis lui sera signifié au greffe de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

22.6 Résident du Canada

22.6.1 Le Prêteur déclare et garantit qu'il n'est pas un non-résident du Canada, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et au sens de la *Loi sur les impôts (Québec)*.

22.7 Solidarité

22.7.1 Si le terme Emprunteur comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Prêteur de toutes les obligations en vertu des présentes, chacune de ces personnes renonçant irrévocablement, par les présentes, aux bénéfices de division et de discussion.

22.8 Indivisibilité

22.8.1 Toute créance en vertu des présentes est indivisible et pourra être réclamée en totalité de chacun des héritiers, légataires ou ayants droit.

22.9 Ayants cause

22.9.1 Sauf si autrement prévu aux présentes, le Prêt liera les successeurs, représentants légaux et ayants cause des parties, de même qu'il leur bénéficiera.

22.10 Loi applicable

22.10.1 Le Prêt est régi par les lois de la province de Québec et doit être interprété en fonction de ces lois.

22.10.2 Le Prêt constitue à un prêt à usage, tel que défini à l'article 2313 du *Code civil du Québec* (« **C.c.Q.** »). Les dispositions prévues au Prêt ont préséance sur les articles 2317 à 2326 du C.c.Q. qui ne s'appliquent qu'à titre supplétif.

22.11 Juridiction des tribunaux

22.11.1 Le Prêt est réputé avoir été conclu dans le district judiciaire de Montréal et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans ce district, nonobstant le fait que l'une ou l'autre des parties puisse avoir signé celui-ci en dehors du district judiciaire de Montréal.

22.12 Force Majeure

22.12.1 Aucune des parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre (déclarée ou non). La force majeure ne comprend pas tout délai d'une nature financière ou tout délai causé en tout ou en partie par l'acte, la négligence, l'omission, la faute ou le défaut de la partie causant le délai ou de toute Personne dont elle est légalement responsable.

22.12.2 Dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui empêche le Prêteur de fournir les Lieux Prêtés à l'Emprunteur à un quelconque moment pendant la Durée du Prêt, l'Emprunteur aura le choix (i) de reporter ses Activités à une date ultérieure pour une période équivalente au retard causé par la force majeure sous réserve cependant de la disponibilité des Lieux Prêtés ou (ii) de libérer le Prêteur de son obligation de prêter les Lieux Prêtés.

22.13 Confidentialité

22.13.1 Sous réserve du sous-paragraphe 22.13.2, chacune des parties s'engage à garder confidentielles les conditions de ce Prêt et les informations qui lui seront dévoilées par l'autre partie et à ne pas les dévoiler à une tierce partie (à l'exception des conseillers juridiques) sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. La fin de ce Prêt ne dégage aucunement les parties de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements

personnels et confidentiels.

22.13.2 Les parties aux présentes reconnaissent qu'elles sont soumises à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et, par conséquent, qu'elles pourraient être contraintes de divulguer certaines informations

[*Les signatures sont à la page suivante*.]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement le Contrat de prêt à usage aux endroits et aux dates mentionnés ci-dessous.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lieu de signature : Montréal

Date de signature : Le 24 septembre 2026

Ghyslain Chassé
Signé avec ConsignO, le 24 septembre 2026
Vérifiez avec Adobe Reader.
notarius.com

Signature : _____
Ghyslain Chassé

VILLE DE MONTRÉAL

Lieu de signature : _____

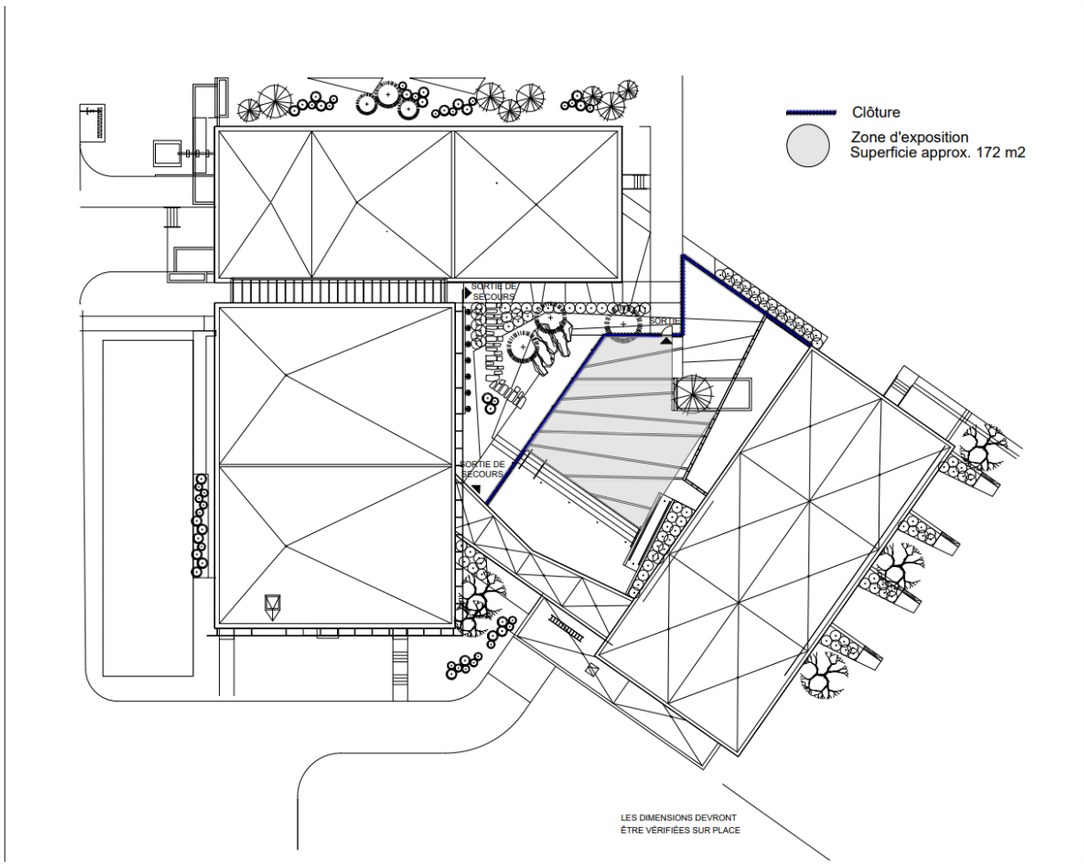
Date de signature : _____

Signature : _____
Domenico Zambito
Greffier-adjoint

ANNEXE A

Bâtiment	4201, rue Sherbrooke est, Montréal, H1X 2B2, situé sur le lot 1 882 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal connu sous le nom de Centre sur la Biodiversité (« **Bâtiment** »)
Espace	Espace extérieur d'une forme non régulière et clôturée d'une superficie de 305 mètres carrés avec une zone d'exposition d'environ 172 mètres carrés étant la cour du centre de la Biodiversité, tel que montré par le plan joint à la présente **Annexe A** (« **Lieux Prêtés** »)
Date / horaire	L'exposition aura lieu du 1er mai au 1er novembre inclusivement de chacune des années suivantes : 2027 et 2028. Le 1er mai de chacune de ces années étant appelé au Prêt la **Date de Commencement** et la fin du Prêt en 2028 étant le 1er novembre 2028 inclusivement (« **Durée** »). Aucune occupation des Lieux Prêtés ne pourra être faite durant les périodes suivantes : 2 novembre 2027 au 30 avril 2028; 2 novembre 2028 et toute période subséquente, le Prêt prenant fin le 1er novembre 2028 inclusivement. Une période de montage de l'exposition des bonsaïs peut avoir lieu entre le 15 avril et le 30 avril de 2027 et de 2028 par les employés de l'Emprunteur, à l'exclusion du public.
Heures normales d'occupation	8h30 à 17h du lundi au vendredi (« **Heures Normales d'Occupation** »)
Activités	Exposition de bonsaïs (« **Activités** »)
Équipements et installations	Aucun à l'exception des bonsaïs.
Dispositions particulières	**Bassin** Pendant la Durée, l'Emprunteur devra entretenir le bassin situé sur les Lieux Prêtés, à ses frais, afin qu'il soit remis au Prêteur dans son état actuel à la fin de la Durée du Prêt, à savoir le 1er novembre 2028 inclusivement. Le bassin devra être maintenu dans son état actuel et aucune autre utilité pour celui-ci n'est autorisé, à moins que l'Emprunteur obtienne le consentement écrit préalable du Prêteur. **Travaux** L'Emprunteur est autorisé, à ses frais et à ses risques, à installer une clôture à l'endroit indiqué par le liséré noir en filet large au plan joint à la présente **Annexe A**. Toutefois, quarante-huit (48) heures avant l'installation de la clôture, l'Emprunteur devra aviser le Prêteur afin qu'un employé assiste à cette installation. Tous les frais d'inspection du Prêteur seront à la charge de l'Emprunteur. (Les paragraphes ci-dessus relatifs au Bassin et aux Travaux étant collectivement décrits au Prêt par « **Dispositions particulières** »).

Lieux prêtés : Identification de la zone d'Exposition



ANNEXE B

SERVICES

- **Stationnement**

Non applicable.

- **Électricien**

Non applicable.

- **Livraison**

Le déchargement des articles pourra se faire au débarcadère en face du Bâtiment pour un temps d'occupation d'environ trente (30) minutes. Ensuite, les véhicules et les camions devront être déplacés.

- **Personnel**

Sur demande de l'Emprunteur, un préposé sera fourni par le Prêteur aux tarifs horaires suivants, susceptibles d'être majorés selon la date où les services seront effectués.

- ***Tarifs :***

  - ***Préposé aux régies :*** ***36,70 $ / heure à taux simple***
    49,91 $ / heure à temps et demi

  - ***Préposé aux services :*** ***41,61 $ / heure à taux simple***
    56,59 $ / heure à temps et demi

- **Entretien ménager**

Pendant la Durée, l'Emprunteur devra faire l'entretien ménager dans les Lieux Prêtés, à ses frais et risques.

Tous les travaux d'entretien ménager pour remettre les Lieux Prêtés dans l'état où ils se trouvaient au moment de la signature du Prêt seront effectués par le Prêteur, aux frais de l'Emprunteur, lesquels sont susceptibles d'être majorés selon la date où les services seront effectués.

- ***Tarif : 26.00$ / heure***

- **Services et taxes applicables**

Les services mentionnés ci-dessus ainsi que les taxes applicables à ceux-ci seront facturés à l'Emprunteur et devront être payés par lui sur réception de la facture transmise par le Prêteur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769;

2. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous condition de l'obtention, par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), de l'approbation de la transaction par le Ministre responsable de l'Habitation;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-27 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268290007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) (le Vendeur) a approché la Ville de Montréal (la Ville) afin de sonder son intérêt pour l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé sur la rue de la Montagne, à l'ouest de la rue Wellington.
À la suite de l'analyse de cette opportunité par les parties prenantes concernées, l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement) a manifesté son intérêt à acquérir l'Immeuble en vue d'y aménager un parc local, destiné notamment à des fins d'agriculture urbaine. Ainsi, l'Arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de négocier de gré à gré avec le Vendeur les conditions d'acquisition de l'Immeuble.

Dans cette perspective, le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2025, la résolution CM25 0769 autorisant la conclusion d'une promesse bilatérale d'achat et de vente (la Promesse) visant l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc local et d'agriculture urbaine. La Promesse a été signée entre la Ville et le Vendeur le 5 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de cette Promesse, la Ville bénéficiait d'une période de vérifications diligentes lui permettant notamment de confirmer l'état environnemental de

l'Immeuble ainsi que son potentiel d'aménagement.

À l'issue des vérifications diligentes réalisées conformément aux conditions prévues à la Promesse, la Ville a conclu que l'Immeuble ne présentait pas les caractéristiques requises pour la réalisation du projet d'agriculture urbaine initialement envisagé. En conséquence, la Ville s'est déclarée insatisfaite des résultats obtenus au sens des conditions prévues à la Promesse.

Ces conclusions ont amené les parties à revoir les modalités de la transaction en vue de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, notamment en ce qui concerne la vocation projetée du site, la valeur de l'Immeuble ainsi que les conditions de réalisation de celle-ci.

Dans ce contexte, la vocation de l'Immeuble a été réorientée afin de répondre à des besoins de la Ville en matière de logements sociaux. Par ailleurs, les discussions entre les parties ont permis de convenir d'un prix d'acquisition révisé de 500 000 $.

Compte tenu de ces changements importants, un nouvel acte d'acquisition doit être soumis pour approbation aux instances décisionnelles, en remplacement de la Promesse initialement autorisée.

Par conséquent, considérant les modifications substantielles apportées au projet, notamment quant à la vocation de l'Immeuble, au prix d'acquisition et aux conditions de réalisation de la transaction, il y a lieu d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 adoptées les 11 et 17 juin 2025, ainsi que toute approbation connexe relative au sommaire décisionnel GDD 1248290010, afin de permettre l'adoption d'une nouvelle décision reflétant le contexte révisé de cette acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0769 - 17 juin 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CA25 22 0166 - 9 juin 2025 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre à l'approbation des autorités municipales le projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 433,2 m², au prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux termes et conditions prévus à l'acte de vente.
L'Immeuble serait acquis à des fins de logement social.

Aucune servitude ni aucun autre droit réel similaire n’est publié aux index des immeubles.

Certaines conditions environnementales affectant l'Immeuble doivent être prises en considération. Le critère applicable à un usage résidentiel est le critère B du Guide d'intervention du MELCCFP. Une étude de caractérisation environnementale de phase II réalisée en mars 2026 a confirmé la présence de contaminants dans les sols. Les résultats indiquent que plusieurs secteurs présentent des concentrations de contaminants supérieures au critère B, dont certains dépassent également le critère C. À ce jour, les estimations de coûts concernent un scénario d'agriculture urbaine, pour lequel les travaux de réhabilitation sont évalués à environ 315 000 $. Les coûts requis pour permettre un usage résidentiel ne sont pas connus avec précision mais ils seraient inférieurs à ceux associés au projet d'agriculture urbaine.La gestion de ces conditions devra être effectuée conformément à la réglementation applicable, aux guides et lignes directrices du MELCCFP ainsi qu'aux exigences de la Ville en fonction du projet envisagé.

L'acquisition de l’Immeuble sera réalisée avec garantie du droit de propriété, mais sans garantie quant à la qualité des sols, le tout aux risques et périls de la Ville.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives, la transaction relative à l'Immeuble est conditionnelle à l’obtention, par le Vendeur, d’une approbation du ministre responsable de l’Habitation. L'autorisation précédemment obtenue étant devenue inapplicable en raison des modifications substantielles apportées à la transaction initialement autorisée.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent sommaire décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, et ce, pour les motifs suivants :

- L’acquisition de l’Immeuble permettra à la Ville de disposer d'un immeuble stratégique dans le secteur de Griffintown afin de répondre aux besoins en matière de logement social;
- Le prix d’acquisition correspond au prix demandé par le Vendeur, ce qui satisfait les parties et tient compte de la qualité environnementale de l’Immeuble. Par ailleurs, la Division des analyses immobilières du SSIH a confirmé que le prix convenu est inférieur à la valeur marchande de l’Immeuble.
- Le SH est favorable à l'acquisition pour la réalisation d'un projet de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-2035 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements sociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l’acquisition d’immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une

coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Une enveloppe pourra être prévue au PDI du Service de la Stratégie Immobilière et de l'Habitation afin de couvrir ces coûts, sous réserve d'une mise à jour de l'estimation au moment de la réalisation des travaux.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou le refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque la réalisation de projets municipaux sur ce site et pourrait priver la Ville d'une opportunité foncière stratégique, tout en l'exposant à une augmentation des coûts d'acquisition futurs en raison de l'évolution du marché immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Ministre responsable de l'Habitation.
Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514 835-1594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 589-7449

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-08-03

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Acquisition réserve foncière – Rue de la Montagne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : LE SUD-OUEST
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 1 853 591
DOSSIER : P78114

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. **MANDAT**

   Je soussigné, Étienne Côté, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de la Coopérative d'Habitation Ste-Anne (Montréal).

2. **DÉFINITION**

   Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. **BUT**

   Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. **DATE DE LEVÉ**

   Le levé des lieux a été complété le 19 février 2024.

   Note : Compte tenu des conditions climatiques hivernales qui prévalaient lors du mesurage, certains éléments physiques peuvent avoir été omis et, par conséquent, ne pas apparaître sur le plan et/ou dans le rapport.

5. **DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER**

   Les recherches au registre foncier ont été complétées le 20 février 2024.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

Pour la préparation du présent certificat de localisation de l'emplacement à l'étude, j'ai pris notamment connaissance de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 3184564 dans lequel Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) a acquis cet emplacement de Destination Habitat Centre-Ville.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement à l'étude se compose du lot 1 853 591. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure quadrilatérale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord	5 606 994, etc. (cadastre vertical) 2 925 349	15,43
Est	5 382 678, etc. (cadastre vertical)	29,06
Sud	2 160 141 (rue de la Montagne)	14,73
Ouest	1 853 590	29,26
	Superficie	439,6 m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 853 591, entré en vigueur le 20 février 2003, est issu du remplacement par rénovation cadastrale d'une partie du lot 1422 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne).

Le lot originaire 1422 est entré en vigueur le 3 janvier 1870.

9. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement à l'étude. Une limite de propriété est considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

10. **STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES**

L’emplacement à l’étude est actuellement vacant. Aucun bâtiment principal ou accessoire n’est actuellement érigé sur le lot 1 853 591 à l’étude.

11. **OUVERTURE(S) (art. 993 à 996, C.c.Q.)**

Il n’y a aucun mur de bâtiment ou de structure sur l’emplacement à l’étude pouvant avoir une vue droite à moins de 1,50 mètre d’une propriété voisine.

De plus, il n’y a pas d’ouverture dans les constructions des propriétés voisines ayant une vue droite à moins de 1,50 mètre de l'emplacement à l’étude.

12. **MUR(S) MITOYEN(S)**

Il n’existe aucun mur de bâtiment pouvant être considéré mitoyen concernant la propriété à l’étude.

13. **SERVITUDE(S) APPARENTE(S)**

Un poteau et une ligne de transmission aérienne longent la limite sud de l'emplacement à l’étude.

14. **SERVITUDE(S) ET DROIT(S) SIMILAIRE(S) PUBLIÉ(S)**

Il n'existe aucune servitude ou droit similaire publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

15. **CONCORDANCE DES DIMENSIONS DE L’EMPLACEMENT À L’ÉTUDE ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ**

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur et un manque le long de la limite est.

Les dimensions apparaissant au cadastre en vigueur ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur, un manque le long de la limite est et une plus grande superficie.

La dimension comparable apparaissant au cadastre d'avant la rénovation cadastrale ne concorde pas avec celle établie par le soussigné, car j'ai constaté un manque le long de la limite est.

Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant cet emplacement.

LOT: 1 853 591

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord	15,43	15,24	15,24	Non applicable
Est	29,06	29,26	29,11	29,26
Sud	14,73	14,50	14,50	Non applicable
Ouest	29,26	29,26	29,26	Non applicable
Superficie (m²)	439,6	Aucune dimension	433,2	Non applicable

b) Avec l'occupation constatée de la propriété à l'étude

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné, à l'exception des clôtures nord qui ne sont pas situées sur la limite correspondante du périmètre reconstitué de cet emplacement. Par conséquent, il y a une apparence d'empiètement, telle que décrite à l'article seize (16) du présent certificat de localisation.

Les positions des marques d'occupation constatées (clôture, haie, bordure, mur de soutènement, etc.) ceinturant la propriété à l'étude, le cas échéant, sont telles qu'illustrées sur le plan ci-annexé et la détermination de leur appartenance ne fait pas partie du mandat.

16. **EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)**

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé par la propriété à l'étude.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Puisque les clôtures nord ne concordent pas avec la limite de lot correspondante, l'occupation des propriétés sises sur les lots 5 606 994, etc. (cadastre vertical) et 2 925 349 apparaissent empiéter sur l'emplacement à l'étude.

17. **RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE**

L'emplacement à l'étude est situé dans la zone 0548 du règlement de zonage en vigueur.

Il n'y a aucun bâtiment principal actuellement érigé sur l'emplacement à l'étude pouvant être assujetti aux marges de recul minimales exigées pour cette zone.

Il n’y a aucun bâtiment ou structure accessoire actuellement érigé sur l’emplacement à l’étude pouvant être assujetti à des distances minimales exigées par rapport aux limites de propriété.

18. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables

L'emplacement à l’étude n’est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable telle qu’établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1), par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

En matière de gestion des risques liés aux inondations, les dispositions des règlements adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) ont préséance sur les dispositions des règlements municipaux portant sur les mêmes objets.

b) Rive (*bande de protection riveraine*)

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) ou par le règlement municipal de zonage lorsque celui-ci délimite la rive à une largeur supérieure.

c) Autres zones de contraintes établies par le règlement municipal de zonage ou un règlement de contrôle intérimaire

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

19. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

20. PATRIMOINE CULTUREL

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude mentionnant qu'un bâtiment érigé sur cet emplacement est un bien patrimonial ou que cet emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'emplacement à l'étude est situé dans un secteur significatif et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

De plus, l'emplacement à l'étude est situé dans l'unité de paysage 5.3 «Parc Griffintown St. Ann» du règlement d'urbanisme en vigueur et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

21. LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (RLRQ, c. T-15.01)

La propriété à l'étude ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

22. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)

L'emplacement à l'étude n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 15 mars 2024, sous le numéro 5528 de mes minutes (Dossier P78114).



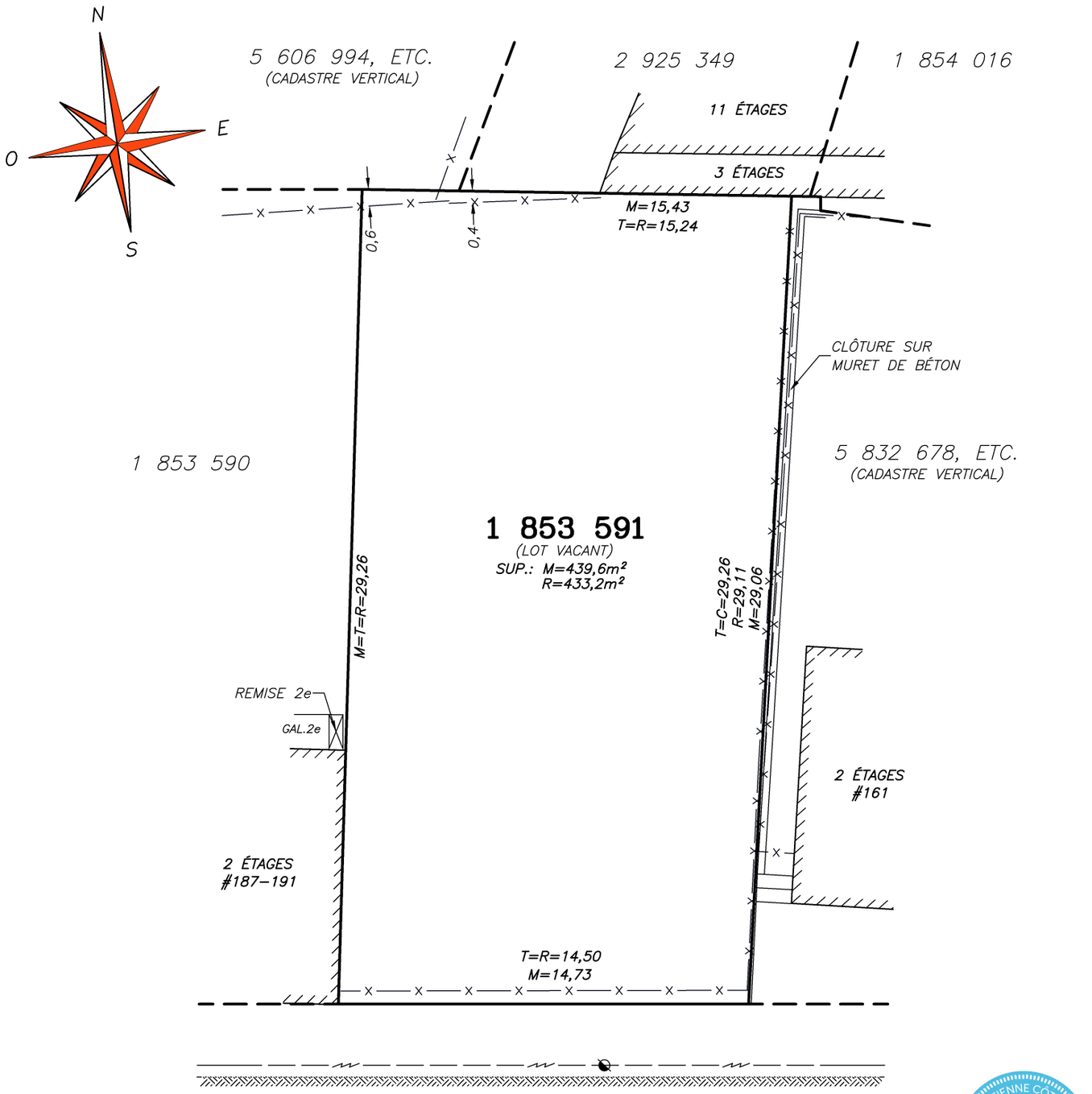
Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

Étienne Côté
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……/……../……....

……..
arpenteur-géomètre



ÉTIENNE CÔTÉ 2596 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

COMPTE TENU DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES QUI PRÉVALAIENT LORS DU MESURAGE, CERTAINS ÉLÉMENTS PHYSIQUES PEUVENT AVOIR ÉTÉ OMIS ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS APPARAITRE SUR LE PLAN ET/OU DANS LE RAPPORT.

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	BORNE–FONTAINE	HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS–SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ	LAMPADAIRE	CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	HAUBAN	MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	POTEAU ÉLECTRIQUE	BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION	REGARD	LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

NOTE: *SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.*

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MONTRÉAL, LE 15 MARS 2024

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: LE SUD–OUEST

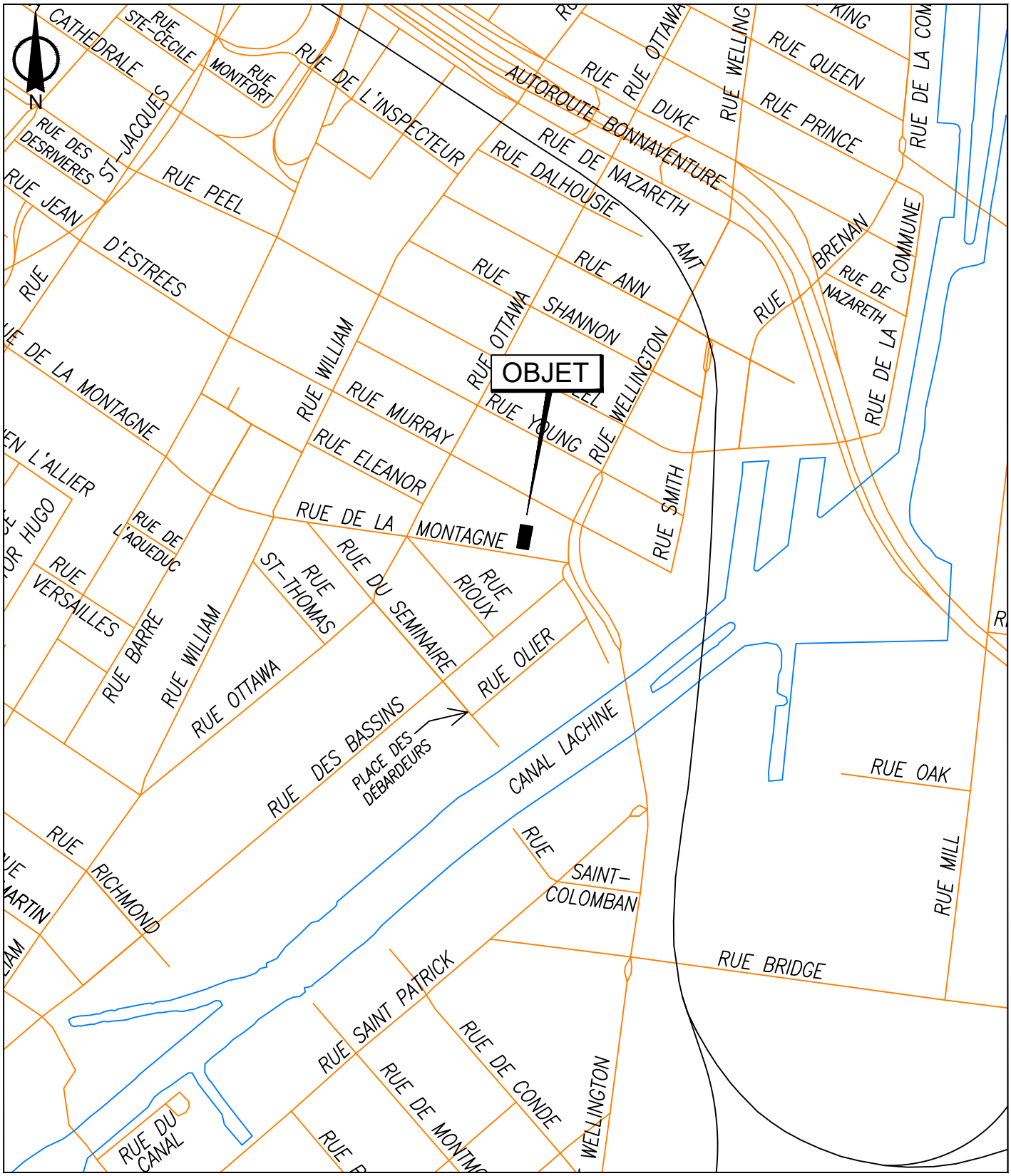
LOT(S): 1 853 591

PAR:
ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE ../../..

A.–G.

LEVÉ: 19 FÉVRIER 2024	ÉCHELLE: 1:200 (SI)	DESSIN: P78114	MINUTE: 5528	DOSSIER: P78114

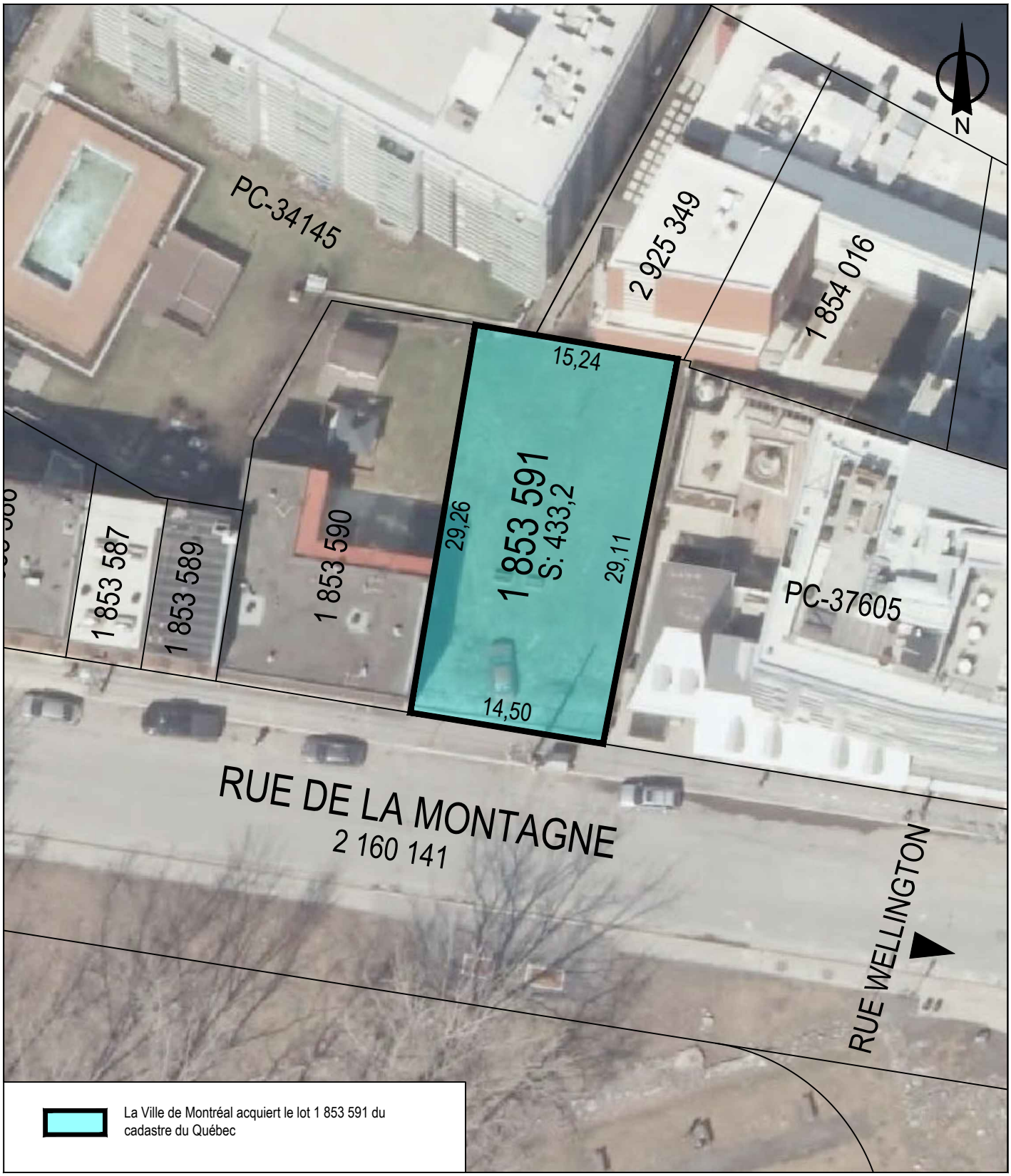


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 26-001067

FICHIERS JOINTS

2026-08-03 Acquisition - KC - intervention (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : droit notarial

1268290007
26-001067

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **M^e^ Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du sept (7) juin mille neuf cent quatre-vingt (1980), immatriculée sous le numéro 1146458105 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

> de la résolution numéro _____, adoptée par le _____ à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026);

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville, qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 853 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Destination Habitat Centre-Ville reçu devant M^{e} Louise Lauzon, notaire, le premier (1er) juin mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 184 564.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville un certificat de localisation préparé par Étienne CÔTÉ, arpenteur-géomètre, le quinze (15) mars deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 5528 de ses minutes, lequel montre l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'immeuble est libre de tous biens meubles;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AUTORISATIONS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'une autorisation d'aliénation du Ministre responsable de l'Habitation, tel qu'il appert d'une lettre signée en date du _____, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification avec et en présence de la notaire soussignée.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL);

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DOLLARS (823 100,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ONZE MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (11 811,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL)

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268290007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

1268290007- GPI Coûts d'entretien_ lot 1 853 591_SO .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

co-auteur
Mustapha Chbel
conseiller budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269006002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimé de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1) d'approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028;

2) d'autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin;

3) d'autoriser un soutien technique sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 117 568,25 $, taxes incluses à l'organisme;

4) d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-21 10:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269006002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimé de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie de baseball Canada utilise des installations du Complexe sportif Claude-Robillard dans le cadre de ses activités. Cet organisme offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs d'élite de la province comprenant une quarantaine de joueurs âgés de 16 à 19 ans.
L'organisme a déposé une demande, auprès de la Division de la gestion des installations sportives, afin d'obtenir une tarification préférentielle pour maintenir ses services à un coût accessible. Cela permet aux athlètes d'avoir accès à des infrastructures intérieures adaptées pour la pratique du baseball et continuer leur développement technique durant les saisons hivernales et printanières. Cette tarification préférentielle améliore l'accessibilité pour les athlètes de ce niveau dont l'aspect financier pourrait être un facteur d'exclusion.

Cet organisme est soutenu financièrement depuis 2021, en bénéficiant de réductions tarifaires.

La Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) de la Division de la gestion des installations sportives prévoit l'admissibilité à un soutien pour un organisme sans but lucratif dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau. Une entente doit être convenue et définie avec cet organisme pour la location de plateaux sportifs ou d'autres locaux disponibles au Complexe sportif Claude-Robillard (art.2.5.4). L'Académie de baseball Canada respecte les critères d'admissibilité prévus dans la Politique.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention entre l'organisme et la Ville, établissant les modalités et les conditions d'une location de plateaux sportifs ou d'autres locaux

disponibles au complexe sportif Claude-Robillard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1434 - 20 août 2025 Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser un soutien technique de 45 898,35 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025
CE24 1689 - 6 novembre 2024 Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 2 mai 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 26 348,25 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 45 586,80 $ à l'organisme

CE23 1674 - 25 octobre 2023 Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception d'une somme estimée à 25 013,07 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 $ à l'organisme / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

La division de la gestion des installations sportives souhaite conclure avec l'Académie de baseball Canada une convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux au Complexe sportif Claude-Robillard, afin que l'organisme puisse maintenir les conditions optimales d'entraînement pour ses athlètes tout au long de l'année.
Cela représente la location des locaux suivants (heures estimées par année) :
- Salle de lutte, 130 heures;
- Salle omnisports, 390 heures;
- Cages des frappeurs, 923 heures;
- Gymnase simple, 390 heures;
- Un bureau administratif de 129 pieds carrés;
- Un local d'entreposage de 161 pieds carrés.

Le projet de convention de location de local définit les conditions d'utilisation des espaces loués et établit la durée de l'entente à partir du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 avril 2028.

Si le dossier est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service aux athlètes de l'Académie du baseball du Canada.

JUSTIFICATION

Selon la tarification en vigueur, l'Académie de baseball Canada devrait débourser la somme estimée de 186 021,42 $ pour la durée de l'entente, ce qui représente un coût significatif pour un projet de cette envergure.
En tenant compte de la capacité financière de l'organisme, et pour ne pas nuire à l'offre de service aux athlètes, il est recommandé d'accepter la demande de réduction des frais de location à 33 % du tarif régulier. Cette réduction partielle permettra à l'organisme de ne pas augmenter la facture des athlètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme versera à la Ville une somme estimée de 11 641,94 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que 33 963,74 $, taxes incluses, pour pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et 22 847,49 $ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2028 au 30 avril 2028 pour l'utilisation des locaux. Une facturation trimestrielle reflétant l'utilisation réelle des locaux sera transmise à l'organisme.

Utilisation estimée - période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026		Facturation à l'organisme	
Locaux	Nombre d'heures	Estimé que l'organisme doit payé taxes incluses	Estimé du soutien technique accordée taxes incluses
Salle omnisports partie centrale	16	649,44 $	1 318,56 $
Salle omnisports, tennis intérieur	104	1 578,72 $	3 205,28 $
Cage des frappeurs	284	4 123,68 $	8 372,32 $
Salle de lutte	40	580 $	1 179,20 $
Gymnase simple	120	2 098,80 $	4 261,20 $
Local d'entreposage et bureau administratif	Exclusivité	2 610,50 $	-
Total		**11 641,94 $**	**18 336,56 $**

Utilisation estimée - période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027		Facturation à l'organisme	
Locaux	Nombre d'heures	Estimé que l'organisme doit payé taxes incluses	Estimé du soutien technique accordée taxes incluses
Salle omnisports partie centrale	50	2 061,18 $	4 184,82 $
Salle omnisports, tennis intérieur	325	5 036,46 $	10 225,54 $
Cage des frappeurs	887,5	13 073,94 $	26 544,06 $
Salle de lutte	125	1 841,40 $	3 738,60 $
Gymnase simple	375	6 677,55 $	13 557,45 $
Local d'entreposage et bureau administratif	Exclusivité	5 273,21 $	-
Total		**33 963,74 $**	**58 250,47 $**

Utilisation estimée - période du 1er janvier 2028 au 30 avril 2028		Facturation à l'organisme	
Locaux	Nombre d'heures	Total estimé pour la période taxes incluses	Estimation de la réduction totale accordée taxes incluses
Salle omnisports partie centrale	34	1 447,38 $	2 938,62 $
Salle omnisports, tennis intérieur	221	3 573,57 $	7 255,43 $
Cage des frappeurs	603,5	9 161,13 $	18 599,87 $
Salle de lutte	85	1 290,30 $	2 619,70 $
Gymnase simple	255	4 712,40 $	9 567,60 $

Local d'entreposage et bureau administratif	Exclusivité	2 662,71 $	-
Total		**22 847,49 $**	**40 981,22 $**

*Estimation basée sur les orientations de l'Administration pour l'année 2027, soit une hausse des tarifs de 5% par rapport à ceux de l'année 2026. (courrier budgétaire numéro 122 - 25 juin 2026).

Ces revenus seront comptabilisés au budget de l'exercice de la Division de la gestion des installations sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19) en permettant de maintenir une offre de service pour la population montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus pourrait entraîner une diminution voire une perte de cette offre de service dans les installations du Complexe sportif Claude-Robillard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2026 : Début de la convention.
30 avril 2028 : Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement

Tél : 514-872-0440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-09-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1269006002
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs, Direction des sports, Division de la gestion des installations
Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de Baseball Canada du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une offre de service pour les joueurs élites de baseball de la Province.* *Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION CCR

Il est dûment proposé, secondé et adopté à l'unanimité d'autoriser le directeur général Maxime Lamarche à signer le renouvellement de l'entente de location avec la Ville de Montréal et le Centre Claude-Robillard de novembre 2026 à mai 2028.

Résolution CA BASECAMP 2026-06-17

Julie Gosselin
Julie Gosselin (Jun 17, 2026 13:46:35 EDT)

Julie Gosselin, présidente

Valérie Bourgeois, secrétaire

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

Montréal, le 9 juillet 2026

Division de la Gestion des Installations Sportives
Service des grand-parcs, du Mont-Royal et des sports
Complexe Sportif Claude-Robillard
1000, Avenue Émile-Journault
Montréal, Québec H2M 2E7

Objet : Demande de dérogation

Bonjour,

Au soutien de notre demande de dérogation, voici quelques informations pertinentes au sujet de l'Académie de Baseball du Canada :

Histoire :
Fondée à Montréal en 1990, l'Académie de baseball du Canada (ABC) a vu le jour grâce aux efforts concertés de Baseball Canada, de Baseball Québec et des Expos de Montréal. L'ABC est un centre d'entraînement qui offre un programme de baseball de Haute Performance pour les joueurs élites du Québec âgés de 16 et 19 ans.

Au départ, le programme avait comme principale fonction de nourrir l'équipe nationale Senior du Canada. L'ABC avait donc la tâche d'entraîner les meilleurs joueurs de l'est du pays pendant la saison morte, soit de septembre à avril. Comme les compétitions d'envergure étaient alors réservées aux amateurs, les joueurs de l'équipe nationale Senior étaient pour la plupart âgés de plus de 21 ans. Baseball Canada, qui avait déjà des assises à Vancouver avec le National Baseball Institute (NBI), pouvait maintenant entraîner ses meilleurs joueurs d'un océan à l'autre!

Par la suite, afin de mieux desservir la clientèle voulant vivre l'aventure des collèges américains, le mandat de l'ABC s'est peu à peu modifié afin d'accueillir une clientèle plus jeune. L'encadrement annuel des joueurs devenait donc une priorité pour la Haute Performance de Baseball Québec, ce qui donna naissance, en 1999, au programme des Ailes du Québec. Les meilleurs joueurs 17 ans et moins de la province pouvaient être réunis afin de jouer ensemble pendant la saison estivale.

Depuis que les joueurs professionnels peuvent participer aux Jeux olympiques, Baseball Canada a mis l'accent sur son équipe nationale Junior (18U). Cette nouvelle formation

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

des Ailes du Québec pavait ainsi la voie de nos meilleurs talents vers l'équipe canadienne Junior!

La Haute Performance Baseball Québec demeurait tout de même scindée en deux : les athlètes faisaient partie des Ailes du Québec pendant l'été et la grande majorité poursuivait la saison automnale et hivernale avec le programme de l'ABC.

Afin d'uniformiser la Haute Performance, les programmes des Ailes du Québec et de l'ABC furent regroupés en 2016 sous l'Académie de baseball du Canada. Cette fusion avait pour but d'améliorer et de simplifier la visibilité de nos joueurs en les présentant sous un seul et même vocable. C'est ainsi que l'ABC devenait un programme annuel «officiel».

Au total, 40 athlètes prennent part à l'ABC chaque année soit 32 dans le programme annuel ainsi que 8 durant l'été et 8 durant l'automne/hiver. Avec deux équipes estivales (16U et 17U), les athlètes de l'ABC peuvent maintenant aspirer à un encadrement serré pouvant s'étendre sur plus de deux années consécutives.

Encadrement des athlètes :

À l'ABC, le jeune athlète est entouré de personnel qualifié et il a la chance de se développer plus sérieusement dans des infrastructures intérieures adaptées pour le baseball. Le programme leur permet d'aspirer à un passage avec l'équipe nationale Junior du Canada, à une expérience internationale ou à une carrière professionnelle. Au fil du temps, l'ABC a été un pont-levis pour de nombreux athlètes qui ont poursuivi leur carrière de joueur en joignant les rangs d'un collège américain.

Pour le meilleur développement possible, les athlètes de l'Académie de baseball du Canada peuvent compter sur l'appui d'intervenants de plusieurs sphères. Tout au long de leur parcours au sein de l'ABC, les joueurs peuvent compter sur les entraîneurs du programme, les employés de Baseball Québec, les spécialistes externes (préparateur mental, nutritionniste, kinésiologue, spécialiste des sprints, NPU, Recruit Québec, etc.), le Ministère de l'Éducation et des Études Supérieures ainsi que Baseball Québec et son conseil d'administration.

Mission :

La mission de l'ABC est de préparer les athlètes pour qu'ils aient du succès au niveau supérieur, en établissant une planification qui s'aligne avec les facteurs qui contribuent scientifiquement à l'atteinte de l'excellence. L'ABC fait rayonner le Québec sur la scène internationale.

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

Vision :
Devenir le modèle canadien de référence en matière de formation de joueurs de baseball de haut niveau — reconnu pour :

- ses standards élevés ;
- la qualité de son encadrement et de son suivi individuel ;
- sa capacité à former des athlètes complets, résilients, éduqués et préparés à performer aux niveaux supérieurs (collégial, NCAA, pro).

Valeurs :
L'ABC prône le respect, le dépassement de soi, l'éthique et l'altruisme.

Philosophie du programme :
- Un environnement sain du début à la fin
- Développement de l'Athlète en 3D: Baseball, Performance, Humain
- Développement par la compétition: La pression est un privilège
- Un code de conduite pour les joueurs et les entraîneurs en tout temps
- Laisser la place plus belle qu'on l'a trouvée

Demande de dérogation
L'Académie de Baseball du Canada regroupe approximativement une cinquantaine de joueurs par année dans son programme. Malgré toutes les subventions du Programme de Soutien au développement de l'excellence du Ministère, les athlètes de l'ABC doivent tout de même débourser plus de $12,000 par année pour faire partie du programme. Le prix de location des installations sportives est directement lié à la cotisation des athlètes de l'ABC.

Une facture supplémentaire représentant plusieurs dizaines de milliers de dollars pourrait nous forcer à recevoir ces coûts d'inscriptions à la hausse et pourraient empêcher certains de nos meilleurs athlètes d'y adhérer.

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

Dans les circonstances, pour la période de novembre 2026 à mai 2028, nous serions prêts à payer des frais de locations annuels fixés à approximativement 30% de ce qui devrait nous être exigé.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.



Maxime Lamarche
Directeur général
Baseball Québec
Académie de baseball du Canada
Ligue de développement AAA

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)* dont l'adresse principale est le 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, agissant et représentée par M. Maxime Lamarche, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141058719
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018476246

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs élites du Québec, âgés de 16 à 19 ans (ci-après, collectivement, les « **Athlètes** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Local, loyer et conditions d'utilisation;

2.2 « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité;

2.3 « **Annexe 3** » : gouvernance et éthique;

2.4 « **Annexe 4** » : droits de propriété intellectuelle;

2.5 « **Annexe 5** » : déclaration de respect de la charte de la langue française;

2.6 « **Annexe 6** » : reddition de compte;

2.7 « **Local** » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.8 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et conformément aux conditions d'occupation et d'utilisation qui y sont prévues;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Toutes modifications, transformations ou additions ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais de l'Organisme;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable. La Ville pourra, en tout temps, ordonner à l'Organisme d'enlever tout accessoire publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et l'Organisme s'engage à se conformer à tout tel avis;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Plus précisément, l'Organisme est responsable de s'assurer que tous ses employés et tous les Athlètes respectent toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention, incluant, sans toutefois s'y limiter, les heures de location du Local ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture ;

4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.1.16 s'assurer de la présence, en tout temps, d'employés qualifiés en mesure de prodiguer les premiers soins. À ce titre, tout employé devra détenir toutes les accréditations, certifications et qualifications requises;

4.1.17 s'assurer que ses employés aient toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées et respecter toutes les normes de sécurité applicables à leurs activités;

4.1.18 ne pas sous-louer le Local à quiconque sans l'approbation préalable écrite du Responsable;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements

personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Documents de l'Organisme

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer et tarifs de location

4.6.1 verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme pendant la durée de la présente Convention, conformément aux conditions et à l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux Athlètes bénéficiant programme de baseball offert par l'Organisme, selon les conditions et l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

5.6 remettre des factures à l'Organisme selon les modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit alors remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en

raison de la résiliation de la présente Convention que ce soit en vertu de l'article 7.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur le 1er novembre 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 30 avril 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour toute autre cause, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de

dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec et doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Avis à l'Organisme

Tout avis à l'Organisme doit être transmis au 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis à l'Organisme doit être transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Avis à la Ville

Tout avis à la Ville doit être transmis au 801, rue Brennan, Pavillon Prince - Bureau 5219.06, 5^{e} étage, Montréal, Québec H3C 0G4 et être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par

télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …..e jour de …….. 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..10.. e jour de …septembre ……. 2026

ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA

Par : _____
M. Maxime Lamarche, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……..e jour de ……..2026 (Résolution CM).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU LOCAL, LOYER ET CONDITIONS D'UTILISATION

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local prêté : la Ville met à la disposition de l'Organisme un bureau à usage exclusif, soit le local S.1.18, un local d'entreposage, soit le local S2.17 et certains plateaux sportifs selon un horaire défini avec la Ville, comme décrit ci-dessous.

Date de début et de fin du prêt du Local : Du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028

Jours et heures d'accès au Local : l'Organisme aura accès au bureau administratif en tout temps durant les heures d'ouverture du complexe sportif Claude-Robillard, lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal et peuvent être sujettes à changement.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : l'Organisme aura accès aux locaux décrits ci-dessous, mais non exclusivement. Il s'engage à les partager avec d'autres occupants et respecter les droits d'utilisation de ces espaces par ces autres occupants;

Description des locaux mis à la disposition de l'Organisme [1]du 1er novembre au 30 avril (sans s'y restreindre)

Locaux mis à la disposition de l'Organisme (ces plateaux ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)	**Horaire d'accès**
Salle Omnisports (Centre de la piste)	Lundi, mercredi : 15h à 16h Vendredi (à partir de décembre) : 15h à 16h
Salle Omnisports (Centre de la piste (moitié))	Lundi, mercredi : 13h30 à 15h Vendredi (à partir de décembre) : 15h à 16h Mardi et jeudi : 15h à 16h
Salle de lutte (Salle polyvalente) Non disponible jusqu'à la fin des travaux	Jeudi : 16h à 17h
Aire de lancer (Athlétisme)	Lundi et mercredi: 13h30 à 17h Mardi et jeudi : 13h30 à 16h Vendredi : 13h30 à 17h
Cages frappeurs/lanceurs (Selon les disponibilités)	Lundi au vendredi: 10h à 12h Lundi au vendredi: 13h30 à 17h
Gymnase simple Est	Lundi au vendredi 13h à 16h

[1] Selon les disponibilités des plateaux (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre)

Usage du Local

Les bureaux administratifs ne peuvent être utilisées qu'à des fins de la coordination des activités et des tâches de secrétariat, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;

printemps : de la fin avril à la mi-juin;

automne : début septembre à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

Loyer pour le bureau administratif et tarifs de location des plateaux sportifs

<u>Bureau administratif</u>

Année 1

En considération de la location du bureau administratif et du local d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer cinq mille deux cent vingt et un dollar (5 221 $) pour la période entre le 1er novembre 2026 et le 30 avril 2027, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La somme sera remise à la Ville en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille six cent dix dollars et cinquante cents (2 610,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille six cent dix dollars et cinquante cents (2 610,50 $), au plus tard le 28 février 2027.

Année 2

En considération de la location du bureau administratif et du local d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer cinq mille trois cent vingt-cinq dollars et quarante-deux cents (5 325,42 $) la période entre le 1er novembre 2027 et le 30 avril 2028, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La somme sera remise à la Ville en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille six cent soixante-deux dollars et soixante et onze cents (2 662,71 $), au plus tard le 1er novembre 2027;
- un deuxième versement au montant de deux mille six cent soixante-deux dollars et soixante et onze cents (2 662,71 $), au plus tard le 28 février 2028.

Plateaux sportifs

En considération de l'utilisation des locaux, l'Organisme versera à la Ville le tarif horaire prévu ci-dessous selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des locaux. Ces tarifs s'appliquent du 1er novembre jusqu'au 30 avril de chaque année. En dehors de cette période, les tarifs réguliers s'appliquent.

La tarification pour la location de plateaux sportifs est établie à 33 % du tarif applicable du *Règlement sur les tarifs*[2] en vigueur.

Tarifs de location 2026 des plateaux sportifs réduit à 33 % (à titre indicatif)	
Plateau sportif	Taux horaire (taxes incluses)
Salle omnisports (centre de la piste, corridors, demi-lune, aire de saut)	40,49$
Tennis intérieur	15,18 $
Salle lutte	15,18 $
Espace - Cages frappeurs/lanceurs	15,18 $
Gymnase simple	17,49 $

Pour les plateaux d'appoint ou autres plateaux sportifs (non-énumérés ci-haut), ils seront facturés en fonction du tarif applicable prévu au *Règlement sur les tarifs* en vigueur (aucun taux préférentiel accordé). Le tarif sera confirmé par écrit à l'Organisme par le Responsable préalablement à l'utilisation des plateaux.

[2] Disponible sur le site Internet de la Ville. Un nouveau Règlement est adopté annuellement.

L’Organisme devra aviser la Ville s’il souhaite annuler une réservation dans un délai de 48 heures. Sans avis de l’Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l’Organisme n’a pas utilisé l’espace.

La Ville transmettra à l’Organisme des factures pour la location des espaces. Le montant de la location sera payable par l’Organisme dans les 30 jours de la réception desdites factures.

Conditions d’utilisation du local et des locaux

1- Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l’Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L’Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l’utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville;

2- L’Organisme est responsable de laisser les locaux dans le même état dans lequel il en a pris possession;

3- L’Organisme est responsable de ne pas perturber ou retarder les activités des autres organismes qui utilisent les locaux après son utilisation;

4- Par suite d'un avertissement écrit, tout matériel laissé sur place par l’Organisme en dehors des heures réservées entraînera des frais de location d’espace au tarif régulier. Si la situation persiste, la Ville se réserve le droit de retirer les accès aux locaux pour une durée qu’elle déterminera.

5- Le non-respect des règles d’utilisation des espaces du complexe sportif Claude-Robillard pourrait entraîner des sanctions, chaque situation sera traitée au cas par cas.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que L'**ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Les activités sont réalisées avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Académie de Baseball Canada remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de ses activités »;
- « Les activités sont offertes avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Les activités sont réalisées en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours**

ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

i. L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

ii. L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

iii. L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

   a. de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

   b. de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

   c. de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

   d. de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes iii.a à iii.d.

ANNEXE 4

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme déclare et garantit :

que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au dernier paragraphe de la présente annexe.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ANNEXE 5

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ANNEXE 6

REDDITION DE COMPTE

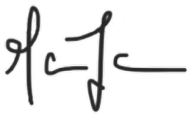
Déposer la reddition de comptes auprès du Responsable selon la forme et les paramètres ci-dessous étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable :

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Copie de la police d'assurance de responsabilité civile générale dans laquelle la Ville est désignée coassurée de cinq millions dollars (5 000 000 $)	Dans les dix (10) jours suivants la signature de la convention puis par la suite le renouvellement, 15 jours avant son échéance
Copie des règlements généraux	Trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Copie de ses lettres patentes	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Rapport annuel	Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier
États financiers	Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier
Engagement pour Politique d'accès aux pistes intérieure et extérieure du complexe sportif Claude-Robillard	À la signature de la présente Convention
Liste des entraîneurs incluant les informations concernant leurs qualifications, y compris les attestations de premiers soins et les vérifications d'antécédents judiciaires.	À la signature de la présente Convention et à chaque changement
Tout autre document demandé par la Ville	Selon les échéances qui seront convenues

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de

ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269006002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimé de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269006002 Certification de fonds VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

Il est recommandé :
d'approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de locaux.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:07

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, est un immeuble municipal à vocation socioculturelle qui accueille plusieurs organismes, dont PME-ART, Atelier d'artisanat, Ex aequo et Danse-Cité.

Depuis le 1er décembre 2002, Culture Montréal occupe à titre gratuit le local numéro 317, situé au troisième étage de l'immeuble. En août 2005, une deuxième entente a été conclue afin de permettre à l'organisme d'occuper, également à titre gratuit, le local numéro 314, situé au même étage. Puis, en août 2006, à la suite de la libération du local numéro 315, une troisième entente a été conclue afin de permettre à CM de l'occuper.

Culture Montréal occupe ainsi trois locaux d'une superficie totale de 185,35 m², utilisés à des fins socioculturelles. L'organisme est un partenaire important du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) et est reconnu à titre de conseil régional de la culture pour la région de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications.

Le contrat de prêt de locaux arrive à échéance le 30 novembre 2026. Afin d'assurer la poursuite des activités de l'organisme, le SCSL a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour conclure un nouveau contrat de prêt de locaux à titre gratuit, d'une durée de quatre ans.

Le présent dossier vise à faire approuver ce contrat par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0959 - 23 août 2022 - Approuver un projet de première prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2022, les locaux 314, 315 et 317 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 1 779,81

pieds carrés (165,35 mètres carrés), à des fins d'activités socioculturelles.
CM19 0883 - 19 août 2019 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², à des fins socioculturelles.

CM16 0945 - 22 août 2016 - Approuver un projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016.

CM14 0161 – 24 février 2014 - Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de Al'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles.

CM10 0695 – 20 septembre 2010 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une durée de 36 mois à compter du 1er décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CM06 0495 - 28 août 2006 – Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins d'activités socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de 56 mois à compter du 1er mai 2006.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver un nouveau contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal (Ville) maintient, à titre gratuit, l'occupation par l'organisme Culture Montréal des locaux numéro 314, 315 et 317, situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de quatre ans à compter du 1er décembre 2026.

Ces locaux, d'une superficie totale d'environ 185,35 m² (1 995,09 pi²), sont utilisés à des fins socioculturelles, le tout conformément aux termes et conditions prévus au contrat.

Culture Montréal demeure responsable de l'aménagement et de l'entretien ménager des locaux. Il doit également effectuer toutes les réparations locatives rendues nécessaires par son usage des locaux, à l'exception des travaux liés à la structure du bâtiment ainsi qu'aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. L'organisme assume, s'il y a lieu, les taxes foncières ainsi que toute autre taxe applicable relativement aux lieux prêtés.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) sont en accord avec l'occupation de Culture Montréal au Centre Strathearn puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

La valeur locative annuelle marchande pour ce type de locaux est estimée à 269,10 $/m². Par conséquent, la valeur totale de la subvention immobilière accordée à Culture Montréal pour la durée de quatre ans du contrat est estimée à 199 510,76 $, calculée comme suit :

269,10 $/m² × 185,35 m² = 49 877,69 $ par année
49 877,69 $ × 4 ans = 199 510,76 $

Pour l'année 2026, les frais d'exploitation assumés par le SGPI relativement à ces locaux, notamment les coûts d'énergie et d'entretien courant, sont estimés à environ 11 193,29 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 20 du Plan stratégique Montréal 2030 soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Culture Montréal est un regroupement indépendant et non partisan qui rassemble tout citoyen reconnaissant le rôle fondamental de la culture dans l'essor de la métropole**.** Il est reconnu comme un conseil régional de la culture par le ministère de la Culture et des Communications.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et de lutte contre les discriminations. Par ses activités de concertation, de représentation et de mobilisation du milieu culturel montréalais, Culture Montréal favorise la participation et la représentation d'une diversité d'acteurs ainsi que le développement d'un milieu culturel inclusif et représentatif de la population montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applqiue pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 23 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-24

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par, , dûment autorisé (é) aux fins des présentes telle qu'elle le déclare

Ci-après nommé(e) la « **Bénéficiaire** »

La Ville et la Bénéficiaire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Bénéficiaire reconnaît avoir été informée que la Ville planifie la réalisation de travaux majeurs de réfection de la toiture lesquels sont susceptibles d'entrainer des nuisances, des interruptions de services ainsi qu'une possible inoccupation temporaire des lieux loués.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par la Ville pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris la Bénéficiaire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Contrat de prêt de locaux** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est

Paraphes	
Locateur	Locataire
	EH

habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux prêtés décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Bénéficiaire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par la Ville pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses de la Ville pour gérer l'Immeuble, les services au Bénéficiaire et administrer le Contrat qui sont établis à quinze pour cent (15 %) des frais d'exploitation.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux prêtés** : les espaces prêtés décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou tout impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux prêtés.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Lieux prêtés aux besoins spécifiques de la Bénéficiaire et réalisés par la Bénéficiaire incluant, sans limitation toutes modifications requises à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux prêtés ainsi qu'à tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Contrat. Le tout aux frais de la Bénéficiaire.

1.14 **Représentant de la Ville** : le représentant du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné par la Ville.

ARTICLE 2
LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation :** les locaux 314, 315 et 317, situé dans l'Édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance à Montréal, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, comme montré sur le plan joint au Contrat comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux prêtés :** la Superficie locative des lieux prêtés est fixée à cent quatre-vingt-cinq virgule trente-cinq mètres carrés (185,35 m²) ou à mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule zéro huit pieds carrés (1 995,08 pi²), comme indiqué sur le plan joint au Contrat à l'annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : le Contrat est consenti pour un terme de quatre (4) ans, commençant le premier 1er décembre 2026 et se terminant le 30 novembre 2030.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Lieux prêtés après l'échéance du Contrat ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas**,** tous les termes et conditions du Contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Le présent Contrat est consenti par la Ville au Bénéficiaire sans frais.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : la Bénéficiaire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Contrat, de sous-louer les Lieux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si elle désire céder ou sous-louer les Lieux prêtés, en tout ou en partie, la Bénéficiaire devra transmettre à la Ville les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger. Le Représentant de la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Bénéficiaire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de cette dernière :

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, la Ville exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Contrat à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande da la Bénéficiaire, auquel cas la Bénéficiaire remettra la possession vacante des Lieux prêtés à la Ville à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, la Bénéficiaire pourra éviter la résiliation du Contrat en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux prêtés.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	EH

Si la Ville permet la cession ou la sous-location du Contrat, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Bénéficiaire. Tout consentement de la Ville est assujetti à la condition que la Bénéficiaire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Contrat comme s'il avait signé le présent Contrat. La Ville se réserve le droit d'annuler le Contrat en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si la Bénéficiaire sous-loue les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

Si la Bénéficiaire cède les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire sera libérée de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

5.2 **<u>Cession et sous-location présumées</u>** : sera interprété comme étant une cession de Contrat aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions de la Bénéficiaire ou de la participation dans la société en nom collectif de la Bénéficiaire ou si le contrôle effectif de l'entreprise de la Bénéficiaire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Contrat. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait que la Bénéficiaire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement de la Ville n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée de la Bénéficiaire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire de la Bénéficiaire ou une personne liée à la Bénéficiaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **<u>Responsabilité et assurance du sous-locataire</u> :** le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et à tout autre moment, sur demande de la Ville.

ARTICLE 6
<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</u>

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux prêtés avant et pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Lieux prêtés seront exécutés par la Bénéficiaire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville une demande formelle décrivant sommairement les Travaux d'aménagement qu'elle souhaite réaliser. La Ville agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite de la Ville à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville des plans

Paraphes	
Locateur	Locataire
	EH

et devis produits par un Expert. La Ville se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. La Bénéficiaire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque la Ville aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final à la Bénéficiaire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Bénéficiaire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise à la Ville pour son approbation.

Le Représentant de la Ville pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du Représentant de la Ville, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la Bénéficiaire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

La Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant de la Ville pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra remettre à la Ville des dessins conformes à l'exécution réel des travaux.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux prêtés devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble de l'avis de la Ville.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants de la Bénéficiaire devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et jouissant d'une réputation établie dans le domaine.

La Ville se réserve le droit d'effectuer elle-même les Travaux d'aménagement, aux frais de la Bénéficiaire, selon les directives et l'échéancier de la Ville. La Bénéficiaire devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15 %) de ce coût, afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si la Ville doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, la Bénéficiaire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux prêtés à la Bénéficiaire aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'Annexe B.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux prêtés ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.4 **Dépenses de natures capitalisables**: effectuer, à ses frais, les travaux de nature du capitalisable tel que décrit à l'article 1.3.

7.5 **Entretien et réparation intérieurs** : effectuer, à ses frais, l'entretien préventif, l'entretien courant, et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux prêtés. De plus, la Ville, devra réparer tout bris dans les espaces communs. La Bénéficiaire ne peut exiger de la Ville d'augmenter la capacité des systèmes en place. La Ville n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, pourvu que le système en place soit fonctionnel ou puisse être réparé.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais de la Bénéficiaire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux prêtés et remplacer, aux frais de la Ville, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux prêtés.

7.8 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux prêtés.

7.11 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux prêtés par la Bénéficiaire si elle désire effectuer, à ses frais, des Transformations.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Contrat, le cas échéant, sous la forme d'un avis seulement.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Contrat est consenti, la Bénéficiaire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, la Bénéficiaire devra conserver, en tout temps, pendant la durée du Contrat, son statut d'organisme à but non lucratif. Advenant que la Bénéficiaire n'a plus son statut OBNL au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux prêtés qu'à des fins de bureaux. La Bénéficiaire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux prêtés et s'engage à les détenir pour la durée du Contrat. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux prêtés et faire toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes communes des systèmes mécaniques.

8.5 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utiliser que l'électricité comme source d'énergie.

8.6 **Modification aux Lieux prêtés** : ne pas effectuer de Travaux d'aménagement dans les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville conformément à l'article 6 du présent Contrat.

8.7 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.8 **Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toute action intentée contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et des dommages résultant de tout bris ou vandalisme survenu dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

8.9 **Taxes foncières :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou tout permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, tout règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal. Une facture additionnelle sera transmise à la Bénéficiaire par le Service des finances de la Ville et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.10 **Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville ou des autres Locataires. La Bénéficiaire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec la Ville ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. La Bénéficiaire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de la Ville.

8.11 **Circulation** : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. La Ville pourra disposer de l'objet de la Bénéficiaire, sans compensation à la Bénéficiaire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si la Bénéficiaire a préalablement été avisée, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par la Ville.

8.12 **Odeurs, poussière ou bruits :** s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux prêtés. La Bénéficiaire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement muni d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux prêtés. De plus, la Bénéficiaire convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux prêtés et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Bénéficiaire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans les délais indiqués par la Ville, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser la Bénéficiaire qu'elle doit cesser les activités causant les désagréments dans les Lieux prêtés et la Bénéficiaire devra alors cesser telles activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Bénéficiaire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Contrat.

8.13 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

8.14 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, la Ville s'engage à aviser préalablement la Bénéficiaire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.15 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Contrat, à toute personne intéressée à louer les Lieux prêtés de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.17 **Système d'alarme** : si elle le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux prêtés, et ce, à la condition qu'elle autorise la Ville à pénétrer dans les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire EH

prêtés si nécessaire. Elle devra donc aviser préalablement la Ville de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires à la Ville pour donner accès aux Lieux prêtés.

8.18 **Porte d'accès aux Lieux prêtés** : ne pas changer les serrures, mécanismes et autres *v*errouillages approuvés par la Ville. La Bénéficiaire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par la Ville et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, la Ville les fournira aux frais de la Bénéficiaire. La Bénéficiaire remettra à la Ville toutes les clés des Lieux prêtés, à la fin de la durée de son Contrat.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux prêtés devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux prêtés. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et la Ville, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux prêtés, afin d'effectuer des travaux ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux prêtés. Les représentants désignés des immeubles de la Ville et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.19 **Remise des Lieux prêtés** : à l'échéance du Contrat, remettre les Lieux prêtés dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par la Ville et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés après la résiliation ou à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

8.20 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

8.21 **Accès** : permettre à la Ville ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux prêtés, pendant les heures normales d'ouverture, afin de vérifier si la Bénéficiaire respecte les obligations du Contrat. De plus, sur réception d'une demande écrite, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville tous les documents demandés, afin de permettre à la Ville de valider le respect des obligations du présent Contrat.

8.22 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux prêtés, la Bénéficiaire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable de la Ville quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS

Si, pendant la durée du Contrat, l'Édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux prêtés la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations la Ville en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat

Paraphes	
Locateur	Locataire

prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra procéder à la réparation des Lieux prêtés avec toute la diligence nécessaire.

Pour la partie non utilisable des Lieux prêtés, la Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.2 **Destruction totale** : La destruction sera considérée totale si l'Immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus de la superficie locative des Lieux prêtés en est affectée ou si la Ville est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux prêtés eux-mêmes en soient affectés ou non. Dans ce cas, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Vile en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

La Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Bénéficiaire et la Ville auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA BÉNÉFICIAIRE

10.1 **Modalités** : dans le cas où la Ville signifierait à la Bénéficiaire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Contrat, et si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Bénéficiaire, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Bénéficiaire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville à cette fin. Ces frais seront facturés à la Bénéficiaire. Si celle-ci ne les acquitte pas à l'échéance prévue à la facture, la Ville pourra la mettre en défaut conformément aux dispositions du Contrat.

10.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Ville conserve en tout temps le droit, en cas de défaut de la Bénéficiaire, de résilier le Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

En sus, si le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux prêtés ») suivant la date de résiliation pour libérer les Lieux prêtés et effectuer la remise en état des Lieux prêtés conformément au Contrat.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux prêtés si la Bénéficiaire n'a pas retiré ses biens des Lieux prêtés, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. La Ville

Paraphes	
Locateur	Locataire

pourra reprendre immédiatement possession des Lieux prêtés, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens de la Bénéficiaire à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans possibilité pour la Bénéficiaire de réclamer ou de poursuivre la Ville pour ce motif.

Si la résultante du défaut est en lien avec les conditions financières du Contrat et que le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation.

10.3 **Faillite et insolvabilité** : la Bénéficiaire sera considérée en défaut si elle fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, si elle fait une proposition à ses créanciers, si elle prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Bénéficiaire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Contrat prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage.

ARTICLE 11

DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

11.1 **Directives, normes et Règlements** : la Bénéficiaire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice, le tout comme montré sur le descriptif joint au Contrat comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Renonciation** : le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.2 **Accord complet** : les Parties conviennent que le Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

12.3 **Force majeure** : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.4 **Lois applicables** : le Contrat est régi par les lois du Québec.

12.5 **Vocation et rénovation de l'Immeuble** : la Ville pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'elle jugera nécessaire ou utile. De plus, la Ville pourra,

Paraphes	
Locateur	Locataire

en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, la Ville ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par la Bénéficiaire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire renonce à réclamer à la Ville toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Contrat et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.6 **Suspension des services** : la Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.7 **Droit d'entrée** : si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux prêtés par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Bénéficiaire autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux prêtés, sans indemnisation à la Bénéficiaire. La Ville s'engage à aviser la Bénéficiaire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

12.8 **Services additionnels** : si la Bénéficiaire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Contrat ou si elle désire obtenir des services en dehors des heures fixées par la Ville, elle devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre à la Ville de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par la Ville pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15 %), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par la Bénéficiaire sur réception d'une facture à cet effet. La Ville ne sera toutefois pas tenue de fournir à la Bénéficiaire de tels services additionnels.

12.9 **Aucune publicité** : la Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

12.10 **Cession par la Ville** : si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

12.11 **Abandon des Lieux prêtés** : la Bénéficiaire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux prêtés vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Contrat sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

12.12 **Expropriation** : si les Lieux prêtés sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Contrat moyennant un préavis transmis à la Bénéficiaire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville

Paraphes	
Locateur	Locataire

n'aura aucune obligation envers la Bénéficiaire et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Bénéficiaire.

12.13 **Coffres-forts et objets lourds** : la Ville se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux prêtés, et la Ville se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais de la Bénéficiaire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite de la Ville et selon des conditions acceptées par la Ville.

12.14 **Vérification de solvabilité** : la Bénéficiaire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, la Ville à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles la Ville voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, la concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait à la Ville à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers la Ville ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec la Ville et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès de la Bénéficiaire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre à la Ville d'évaluer la solvabilité de la Bénéficiaire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Contrat et de prendre les décisions financières et autres décisions que la Ville peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

12.15 **Modalités de résiliation** ***:*** Toute résiliation prévue au présent Contrat, notamment aux articles 3.3, 5.1, 9.3, 10.2 et 12.12 pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 **Règlement** : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) s'applique au présent Contrat et est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux prêtés.
► Annexe B : Règlements d'immeuble

14.2 **Interprétation** : en cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier

Paraphes	
Locateur	Locataire

aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Bénéficiaire :

CULTURE MONTRÉAL
Adresse : 3680, rue Jeanne-Mance, local 317
Montréal, Québec, H2X 2K5
Téléphone :
Courriel :

15.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Contrat.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente sera assumée exclusivement par la Bénéficiaire, le tout à la complète exonération de la Ville.

ARTICLE 17
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

17.1 Modalité : la *Charte de la langue française* prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que la Bénéficiaire respecte les dispositions de cette charte.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À cet effet, la Bénéficiaire déclare qu'elle respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La Bénéficiaire déclare qu'elle respecte toutes les conditions de cette charte et que dans la mesure où la Bénéficiaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'elle déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

La Bénéficiaire déclare également qu'elle s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par cette charte une « analyse de la situation linguistique ».

La Bénéficiaire déclare également qu'elle n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si la Bénéficiaire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur copie du contrat signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ **2026**

VILLE

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 septembre **2026**

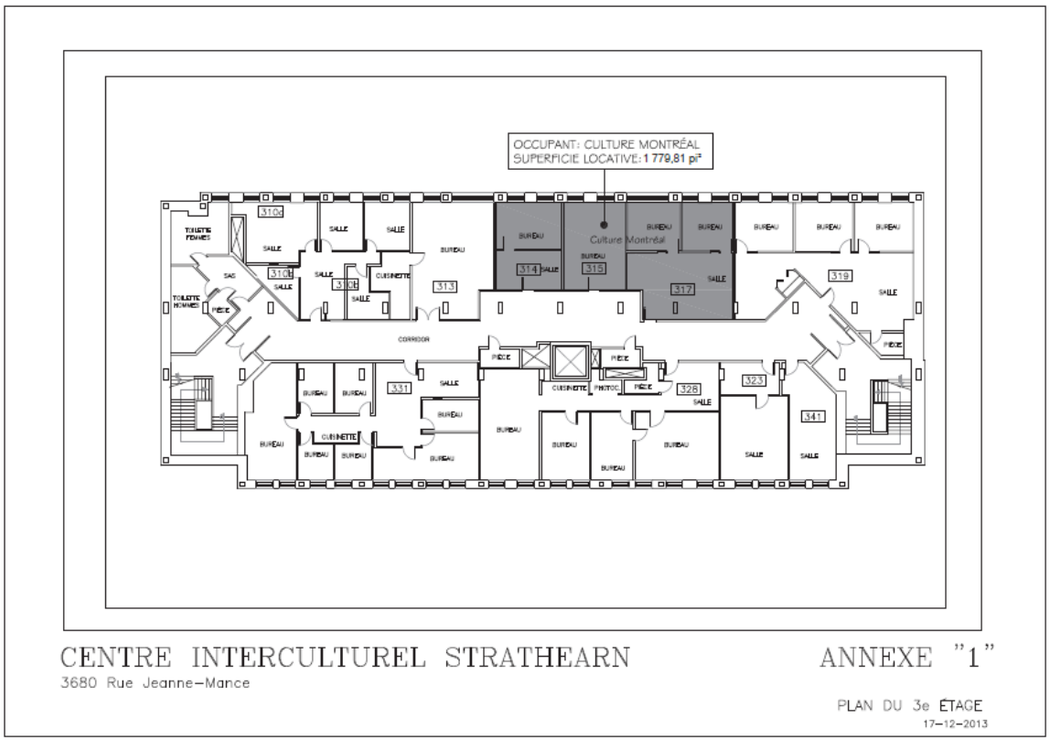
BÉNÉFICIAIRE

Emmanuelle Hébert
_____
par :

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2026 (Résolution……)

Paraphes	
Locateur	Locataire EH

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - Si des activités ont lieu après 18 h 00, la Bénéficiaire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel à la suite de modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - Nonobstant les dispositions du Contrat à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682010 - Culture Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 10:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268290002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE), a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin d'acquérir de LOGISTEC Services Maritimes SRI (Logistec), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »). L'assiette de cette servitude, en volumétrie, représente une superficie approximative au sol de 9 119 m² (l'Assiette). La servitude grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec (la Propriété), situé dans la Ville de Montréal-Est, au sein de l'agglomération de Montréal.
La construction du Collecteur constitue un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, réalisé en trois phases sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 sont complétées et ont été mises en service respectivement en 1996 et en 2001. La troisième et dernière phase, d'une longueur de 2 437 mètres linéaires, fera l'objet d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service complète du Collecteur en assurant la jonction entre les phases 1 et 2.

En raison de l'absence de ce lien, les eaux pluviales provenant des terrains de l'est de Montréal sont actuellement acheminées vers la carrière de Lafarge Canada Inc. (Lafarge). À cette fin, le SE a conclu une entente avec Lafarge et verse une compensation financière pour l'utilisation de la carrière aux fins de déversement et de pompage des eaux pluviales. La réalisation de la troisième phase du Collecteur permettra de corriger cette situation en assurant une gestion plus efficace des eaux de pluie et leur acheminement vers les infrastructures appropriées.

À l'exception de l'emprise de la rue Sherbrooke et d'un immeuble occupé par le Service de

police de la Ville de Montréal, cette troisième phase touche trois propriétés privées. La Ville de Montréal (Ville) doit donc conclure avec chacun des propriétaires concernés une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien du Collecteur, ainsi qu'un bail de location temporaire permettant la mobilisation des équipements et du matériel pendant les travaux. Ces ententes constituent une condition essentielle à la réalisation du projet et font l'objet de sommaires décisionnels distincts pour chacun des propriétaires visés.

Le présent dossier s'inscrit dans la continuité des résolutions CG23 0166, CG23 0418 et CG24 0712, qui ont approuvé la convention de bail autorisant l'occupation temporaire d'une partie de la Propriété par la Ville pour les besoins des travaux de construction du Collecteur.

Par ailleurs, le 20 avril 2023, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG23 0172 approuvant une promesse bilatérale de servitude intervenue entre la Ville et l'ancien propriétaire, Gestion Immobilière SETL inc. Cette promesse prévoyait la signature de l'acte de servitude dans les 30 jours suivant l'octroi de contrat de construction du Collecteur. Toutefois, comme l'octroi du contrat n'a pu être effectué selon l'échéancier initialement prévu, les parties ont convenu de procéder dès maintenant à la signature de l'acte de servitude afin de protéger les intérêts de la Ville et de permettre la réalisation de la transaction. Considérant que le projet d'acte de servitude n'est pas substantiellement conforme à la promesse bilatérale de servitude approuvée par la résolution CG23 0172, il doit être soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0712 - 19 décembre 2024 - Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses.
CG24 0498 - 19 septembre 2024 - Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

CG23 0418 - 24 août 2023 - Approuver les annexes de la convention de bail (CG23 0166), par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CG23 0166 - 20 avril 2023 - Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pieds carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 713 672,82 $, taxes incluses.

CG23 0172 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion

Immobilière SETL inc. cède à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.

CG19 0331 - 20 juin 2019 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Logistec une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire relié au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie représente une superficie au sol de 9 119 m², pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'acte.
L'acte de servitude prévoit notamment les conditions suivantes :

- Le droit pour la Ville d'installer, de construire, de remplacer, de réparer, d'entretenir, d'inspecter, de maintenir, d'ajouter et d'exploiter le Collecteur à l'intérieur de l'Assiette;

- Le droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette afin d'exercer les droits conférés par la servitude, incluant un droit d'accès à partir de la voie publique, sans nuire aux activités de Logistec, de ses locataires ou de tout autre occupant de la Propriété;

- L'interdiction d'ériger toute construction, une structure permanente ou une plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, ainsi que l'interdiction de modifier le niveau du terrain ou d'y entreposer des matériaux sans le consentement écrit préalable de la Ville;

- Le droit, en cas de désistement ou d'abandon de la servitude, de laisser le Collecteur en place de façon sécuritaire dans son état au moment de l'abandon. Toutefois, la Ville devra retirer tout ouvrage ou toute installation du Collecteur située à la surface de l'Assiette;

- La responsabilité de la Ville à l'égard des dommages découlant du Collecteur, notamment ceux résultant des actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, conformément aux articles 1457 et suivants du Code civil du Québec;

- L'absence de responsabilité de la Ville relativement aux dommages, actuels ou futurs, résultant directement de la contamination existante des sols ou des eaux souterraines de l'Assiette, de la Propriété ou des propriétés adjacentes. De même, Logistec ne pourra être tenue responsable des dommages résultant directement d'une nouvelle contamination des sols ou des eaux souterraines causée par les travaux de la Ville dans l'Assiette, par un bris ou une défectuosité du Collecteur ou encore par les activités exercées par la Ville ou pour son compte.

Dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de Collecteur, la Ville a mandaté en 2020 la firme FNX-INNOV inc. afin de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de l'Assiette et de la Propriété. Cette étude, ou toute mise à jour ou nouvelle étude environnementale réalisée avant l'achèvement des travaux de construction du Collecteur, servira de référence afin d'établir le niveau de contamination existant de l'Assiette advenant une réclamation liée à des dommages causés par le Collecteur ou par Logistec.

À l'issue des travaux de construction de la phase 3 du Collecteur, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique ainsi que de nouveaux plans illustrant l'Assiette et l'emplacement du Collecteur tel que construit.

Une fois ces documents produits, advenant que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette de 9 119 m², Logistec pourra réclamer une compensation correspondant à la différence entre la superficie estimée et la superficie effectivement occupée. Cette compensation sera calculée selon le taux unitaire prévu à l'acte de servitude. Toutefois, la superficie réellement occupée ne pourra excéder 105 % de la superficie estimée, soit 9 575 m². Le cas échéant, un acte modificatif sera préparé par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE a pour mission de fournir à la collectivité montréalaise une eau potable de qualité ainsi que d'assurer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, afin de protéger la santé publique, d'assurer la sécurité de la population et de préserver l'environnement;
- La phase 3 est essentielle à la mise en service complète du Collecteur et contribuera au développement ainsi qu'à la revitalisation de l'est de Montréal;
- Les eaux de ruissellement provenant des terrains situés dans l'est de Montréal ne seront plus déversées dans la carrière Lafarge. Par conséquent, la Ville pourra mettre fin à l'entente prévoyant une compensation financière à Lafarge pour le déversement de ces eaux dans la carrière (résolution CG24 0498);
- Le projet du Collecteur constitue un projet prioritaire et stratégique pour la Direction des réseaux d'eau du SE;
- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec le propriétaire et correspond à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH le 12 mai 2021;
- La contamination préexistante affectant la Propriété et l'Assiette de servitude est adéquatement documentée par la Ville;
- L'ensemble des intervenants municipaux consultés appuie l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques requise dans le cadre du projet du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 490 780 $, lequel représente un coût unitaire de 53,80 $/m² (5,00 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, le cas échéant. La somme sera versée à Logistec à la signature de l'acte de servitude.
La dépense est prévue au PDI 2026-2035 du SE. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Un coût net de 515 257,66 $ est financé par le règlement d'emprunt #19-020.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude requise pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur. Le développement et la revitalisation d'une partie de l'est de la Ville seront ainsi compromis et une nouvelle entente devra être négociée avec Lafarge pour permettre le déversement des eaux de pluie dans la carrière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude.
Début des travaux de construction de la phase 3 du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 28 septembre 2026
Stéphane BELLEMARE, 24 septembre 2026
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Collecteur de l'Est – LOGISTEC Services Maritimes SRI.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

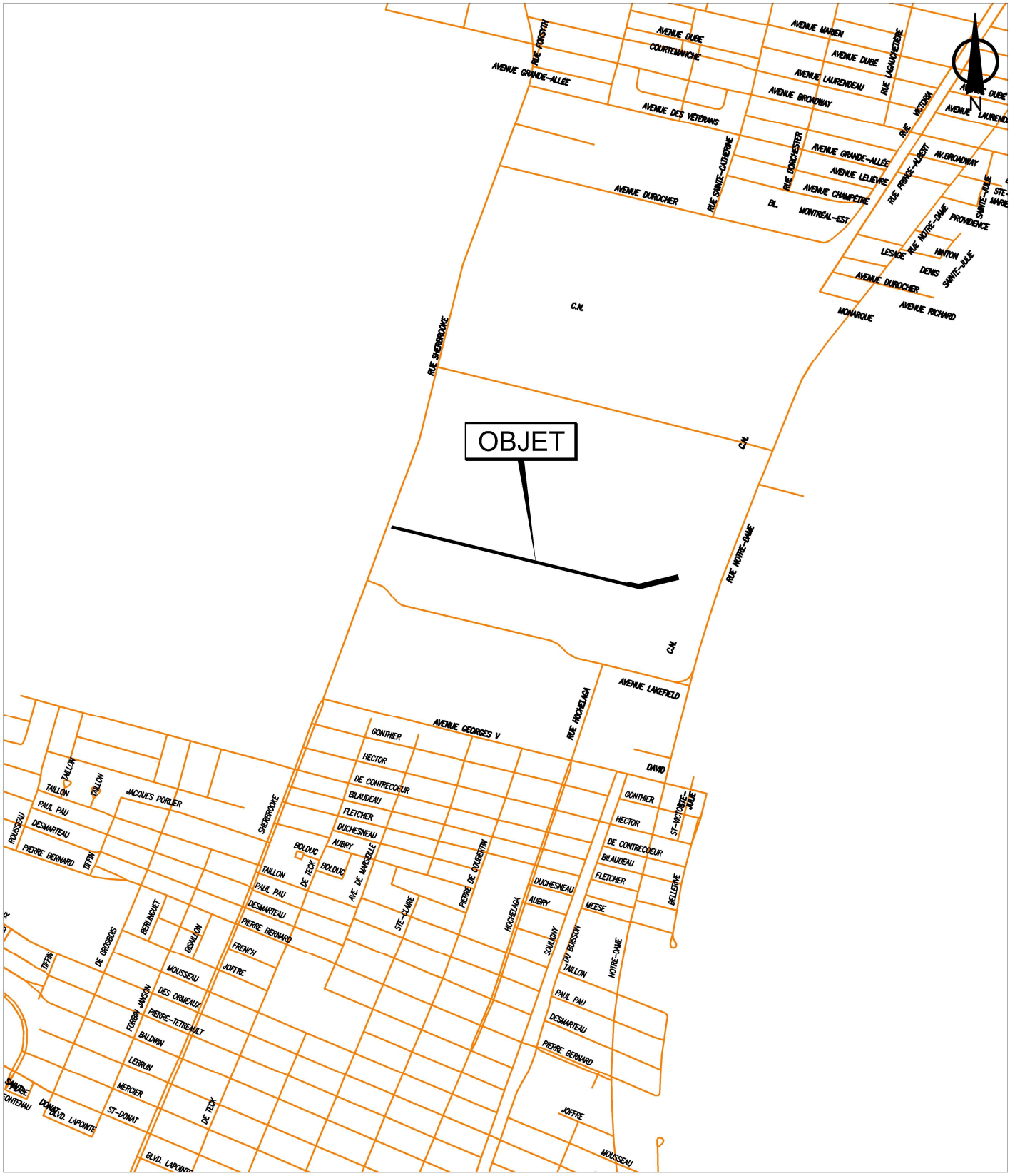
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

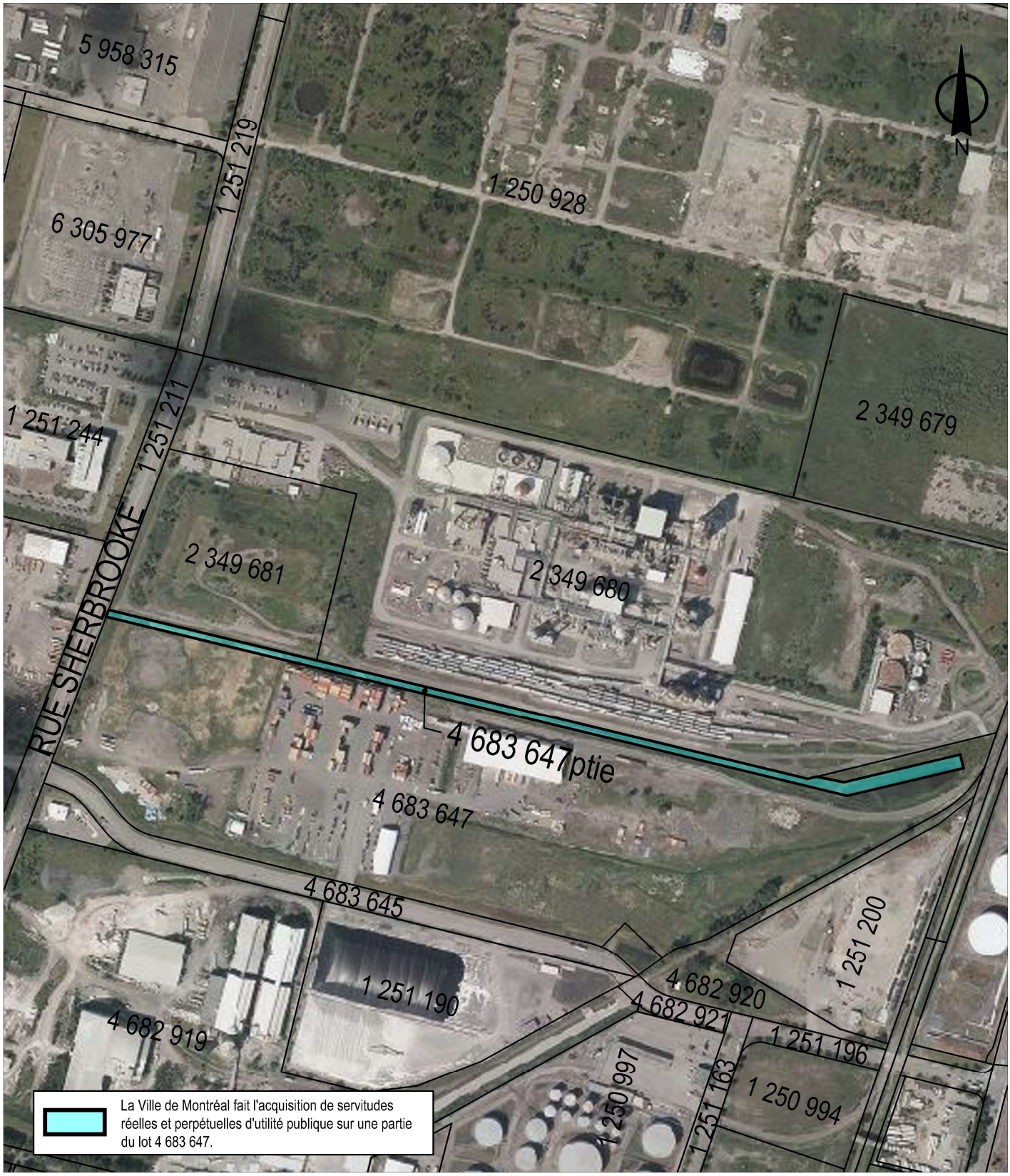


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

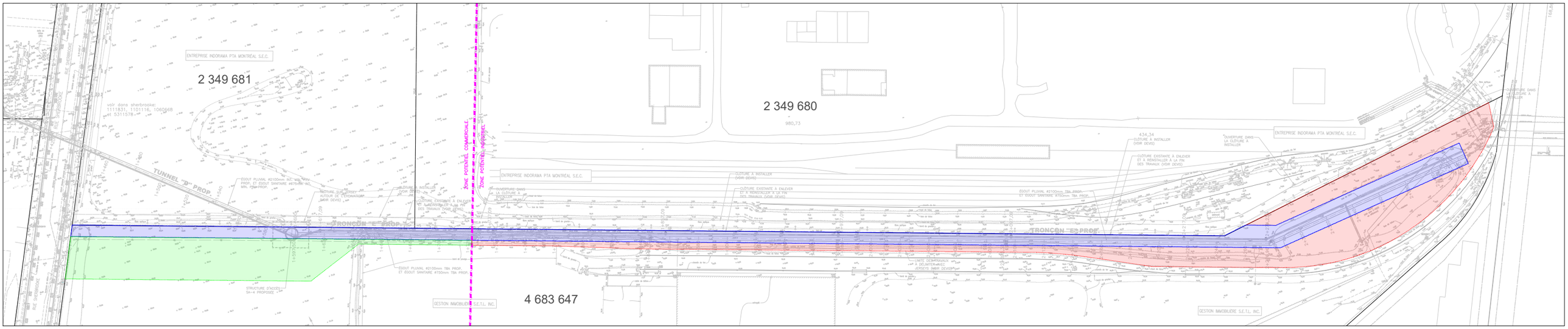
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:6000
Date: 30-03-2022

Montréal-Est
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

LÉGENDE

- LOCATION COMMERCIALE: 5 750 m²
- LOCATION INDUSTRIELLE: 9 382 m²
- SERVITUDE: 9 119 m²



MTL LINK

05 AVRIL 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude d'utilités publiques par Logistec Services Maritimes SRI en faveur de la Ville de Montréal, permettant notamment la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur (Collecteur Industriel). Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation de la conseillère juridique du Cédant à l'effet qu'elle et le Cédant approuvent le projet d'acte soumis et que le Cédant s'engage à le signer sans modification substantielle.

(N/D 23-001929)

FICHIERS JOINTS

2026-09-23 Acte de Servitude (V.Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

1268290002
23-001929

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le

DEVANT **M^e^ Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI, personne morale légalement constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (S.B.C. 2002, c. 57) de la Colombie-Britannique, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1179989513, ayant son siège au 745 rue Thurlow, suite 2400, en la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, V6E 0C5, Canada, et son domicile élu au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par Philippe BERGERON, secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant identifié au paragraphe 1.6 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Fonds dominant identifié au paragraphe 1.4 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, identifiée aux présentes comme le Fonds servant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, lequel est désigné aux présentes comme le Collecteur;

ATTENDU QUE GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. et la Ville ont signé en date du vingt-trois (23) juin deux mille vingt-trois (2023) une convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », identifiée aux présentes comme étant la Convention;

ATTENDU QUE depuis la signature de ladite Convention, SETL Real Estate Management ULC, résultant de la continuation et de la conversion subséquente de GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. en tant que SETL REAL ESTATE MANAGEMENT ULC aux termes des lois de la Colombie-Britannique en date du 14 juin 2024, a cédé l'Immeuble Cédant, telle qu'il est défini à la Convention, au Cédant aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197;

ATTENDU QU'un bail a également été signé entre GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. et la Ville en date du 24 août 2023 pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'Immeuble Cédant, autre que le Fonds servant, durant les travaux de construction du Collecteur, lequel bail a ensuite été modifié par une Convention de modification entre le Cédant et la Ville en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Cédant s'est engagé, aux termes de la Convention, à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques, sur le Fonds servant, en faveur du Fonds dominant, le tout suivant les modalités et conditions prévues à la Convention, lesquelles sont reproduites dans le présent acte de servitude;

ATTENDU QUE malgré les termes de la Convention, les Parties désirent établir dès maintenant ladite servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques faisant l'objet des présentes;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 **Collecteur** : Désigne l'ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire souterraine d'un diamètre de 2 100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire souterraine d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2 437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.2 **Convention** : Désigne la convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », datée du vingt-trois (23) juin deux mille vingt-trois (2023).

1.3 **Entrepreneur** : Désigne la firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur pour le compte ou au nom de la Ville.

1.4 **Fonds dominant** : Désigne un immeuble appartenant à la Ville, constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, et qui correspond à l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, tel que décrit à l'article 5 des présentes.

1.5 **Fonds servant** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet du présent acte, constituée d'une partie de l'Immeuble Cédant et décrite à l'article 3 des présentes.

1.6 **Immeuble Cédant** : Désigne l'immeuble appartenant au Cédant, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10000, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur, sur le Fonds servant désigné à l'article 3 des présentes, en faveur du Fonds dominant désigné à l'article 5 des présentes, le tout suivant les modalités et conditions établies aux présentes.

ARTICLE 3
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est situé dans la circonscription foncière de Montréal, province de Québec, et est décrit comme suit :

Une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière, laquelle est désignée comme suit :

BORNÉE :

- Vers le nord par une partie du lot 2 349 681 et une partie du lot 2 349 680.
- Vers le nord, l'est et le sud par la partie restante du lot 4 683 647.
- Vers l'ouest par le lot 1 251 211 étant la rue Sherbrooke Est.

RATTACHEMENT :

Partant du point K à l'intersection des lots 1 251 211, 2 349 681 et 4 683 647.

MESURANT :

- du point de départ K, le long d'une limite nord, une distance de huit cents mètres et quarante centièmes (800,40 m) mesurée dans une direction de 103°34'49" jusqu'au point U, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de seize mètres et trente-huit centièmes (16,38 m) mesurée dans une direction de 76°19'32" jusqu'au point T, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de vingt-et-un mètres et dix centièmes (21,10 m) mesurée dans une direction de 103°34'49" jusqu'au point V, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de cent-trente-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (139,58 m) mesurée dans une direction de 78°54'25" jusqu'au point W, de là;
- le long de la limite est, une distance de quinze mètres et cinquante centièmes (15,50 m) mesurée dans une direction de 168°54'25" jusqu'au point X, de là;
- le long d'une limite sud, une distance de cent-quarante-trois mètres et sept centièmes (143,07 m) mesurée dans une direction de 258°55'31" jusqu'au point Y, de là;
- le long d'une limite sud, une distance de huit cent quarante mètres et quarante-et-un centièmes (840,41 m) mesurée dans une direction de 283°34'49" jusqu'au point Z, de là;
- le long de la limite ouest, une distance de huit mètres et six centièmes (8,06 m) mesurée dans une direction de 20°34'50" jusqu'au point de départ K.

SUPERFICIE : contenant une superficie de neuf mille cent dix-neuf mètres carrés (9 119,00 m²).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres KUTVWXYZK sur le plan S-4 MONTRÉAL-EST, préparé par Dominic Gagnon, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 25 de ses minutes (dossier 22994-5), dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 4
MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par SETL Real Estate Management ULC et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197.

ARTICLE 5
DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la Ville au bénéfice duquel la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques est établie aux termes des présentes, constitue le réseau d'égout pluvial et sanitaire relevant de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, sous le numéro d'ordre 65-B-107354, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 6
CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

La présente servitude est établie aux conditions suivantes :

6.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant, le Collecteur, le tout aux entiers frais de la Ville incluant tout frais de gestion et la disposition des matériaux excavés, le cas échéant, tel que précisé à l'article 6.5.

Pour tous travaux de la Ville sur le Fonds servant, incluant sans s'y limiter l'installation, la construction, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection, le maintien, l'ajout et l'exploitation du Collecteur et de ses conduites souterraines, regards et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Collecteur, cette dernière s'engage à informer le Cédant, dans les meilleurs délais, de la date du début des travaux ainsi que sa durée approximative, et elle devra collaborer avec le Cédant afin que les travaux de la Ville nuisent le moins possible au Cédant et ses activités. La Ville s'engage

aussi à aviser le Cédant, dans les meilleurs délais suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur, de l'identité de l'Entrepreneur retenu.

6.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors du Fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant, sans nuire aux opérations du Cédant, ses locataires ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le cas échéant. À cet effet, la Ville pourra installer, à ses frais, un portail dans la clôture afin de permettre un accès au Fonds servant à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, de ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires sur le Fonds servant.

6.3 Réparations urgentes

Advenant que le Fonds servant soit obstrué par tout objet, construction ou structure installé par le Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant et nuisant au bon fonctionnement du Collecteur ou advenant que le chemin d'accès soit obstrué ou devienne impraticable en raison de la faute du Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations ou travaux urgents et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur le Fonds servant, en lieu et place du Cédant, pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

6.4 Servitude de non-construction

La présente servitude d'utilités publiques inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville, agissant raisonnablement, pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude. Advenant que la Ville autorise tels travaux projetés, le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité du Collecteur au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards d'accès est strictement interdit.

6.5 Responsabilité et indemnisation

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter directement du Collecteur installé dans le Fonds servant ou de sa construction, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), ceux découlant d'un bris ou d'une défaillance du Collecteur ou ceux dont elle est légalement responsable, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant, tout autre propriétaire subséquent et toute personne à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant, incluant les locataires du Cédant, autres que la Ville (les « **Parties indemnisées** ») indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elles en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la part du Cédant ou de l'une ou l'autre des Parties indemnisées.

La Ville ne devra pas être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants déjà présents dans les sols et l'eau souterraine du Fonds servant, de l'Immeuble Cédant ou des propriétés adjacentes (la « **Contamination existante** »), telle que cette Contamination existante pourra avoir été confirmée par l'étude environnementale mentionnée au paragraphe 7.2 ci-dessous, ou toute mise-à-jour ou nouvelle étude environnementale faite ultérieurement aux présentes, aux frais de la Ville, mais avant la fin des Travaux du Collecteur. Ainsi, le Cédant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses faits et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Contamination existante. Nonobstant ce qui précède, la Ville demeurera responsable de tout coût relié à la gestion et la disposition des matériaux excavés dans le cadre de la construction du Collecteur, conformément au Guide d'intervention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans la mesure où un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (« LQE ») serait déclenché par la construction du Collecteur, le Ville sera responsable de tous coût nécessaire pour se conformer avec les dispositions applicables de la LQE.

Le Cédant et les Parties indemnisées ne devront pas être tenues responsables de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine du Fonds servant ou de l'Immeuble Cédant causée par les travaux de la Ville dans le Fonds servant, par un bris ou un défaut du Collecteur ou par les activités exercées par la Ville ou pour son compte en vertu des présentes (la « **Nouvelle contamination** »). La Ville s'engage à tenir le Cédant et les Parties indemnisées indemnes,

prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre eux en capital, frais et intérêts, découlant directement de la Nouvelle contamination. Pour plus de clarté, tout dommage causé par de la contamination qui n'est pas directement et intimement liée à la présence du Collecteur, notamment celle pouvant découler des activités du Cédant ou des propriétaires adjacents sera exclu de la responsabilité de la Ville.

6.6 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'une somme minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Une copie du certificat d'assurance ainsi qu'une preuve de renouvellement, le cas échéant, devront être remis à la Ville sur demande de celle-ci.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

6.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

6.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

6.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

6.8 Propriété du Collecteur et faculté d'abandon

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation audit Collecteur, en sa qualité de propriétaire du Fonds servant.

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner le Collecteur dans l'état du moment, étant cependant entendu que : (i) la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation du Collecteur situé en surface du Fonds servant, le cas échéant, que le Cédant lui demandera de retirer puis de réparer sans délai tout dommage causé au Fonds servant par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface du Fonds servant; et (ii) la Ville sera responsable d'abandonner les ouvrages et installations souterrains du Collecteur de façon sécuritaire, en utilisant les techniques appropriées et suivant les règles de l'art.

Advenant l'expiration de la servitude ou l'abandon total ou partiel des droits de servitudes prévus aux présentes, la Ville devra exécuter et publier, à ses frais exclusifs, sur première demande du propriétaire du Fonds servant tout acte requis confirmant l'extinction de la servitude et requérant son annulation et/ou sa radiation au registre foncier.

6.9 Réparations

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du Fonds servant et de l'Immeuble Cédant, le cas échéant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de réparation ou d'entretien du Collecteur.

Les travaux d'entretien et de réparation du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant seront aux frais exclusifs de la Ville.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS DES PARTIES

7.1 Le Fonds servant appartient en pleine propriété au Cédant et il est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf pour une hypothèque au montant principal d'un milliard de dollars (1 000 000 000$) consentie par Niedner Inc. et Gestion immobilière SETL Inc. en faveur de La Banque de Toronto-Dominion aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le cinq (5) mars deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 566 322. À ce sujet, le Cédant se chargera lui-même d'informer, si nécessaire et à toutes fins que de droit, son créancier hypothécaire de la servitude consentie aux termes des présentes, le tout à l'entière exonération de la Ville.

7.2 La Ville a procédé à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols dans le Fonds servant, au mois d'octobre deux mille vingt (2020), réalisée par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur. Le Cédant reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

7.3 Les Parties sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

La présente servitude est consentie pour la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (490 780,00 $), plus les taxes applicables, correspondant à un taux unitaire de cinquante-trois dollars et quatre-vingts cents par mètre carré (53,80 $/m²) ou de cinq dollars par pied carré (5,00 $/pi.ca.), somme que le Cédant reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Cédant reconnaît toutefois que ladite somme est détenue à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville, étant entendu que toute inscription publiée par la Ville elle-même ne constitue pas une inscription adverse préjudiciable.

ARTICLE 9
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)
RELATIVES À LA SERVITUDE

Le montant de la contrepartie exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ chapitre T-0.1)*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription de la Ville, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les numéros d'inscription du Cédant, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 103374807RT0001 ;
T.V.Q. : 1000162333TQ0009;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
TEL QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

Lorsque les travaux de construction en lien au Collecteur seront terminés, les arpenteurs-géomètres de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant le Fonds servant en fonction

du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

À la suite de la production desdits plans et description technique du Fonds servant, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie actuelle du Fonds servant (à savoir 9 119 m² / 98 156 pi.ca.), le Cédant se réserve le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie actuelle et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après, étant entendu cependant que la superficie réellement occupée par la Ville ne pourra dépasser cinq pour cent (5 %) de la superficie actuelle du Fonds servant (9 575 m² / 103 064 pi.ca.). À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie actuelle, la Ville n'aura droit à aucun remboursement ou compensation monétaire.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

(10,97 $/m²) X (différence entre la superficie actuelle du Fonds servant et la superficie réellement occupée).

Le montant à rembourser par la Ville, le cas échéant, sera payable dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la transmission d'un avis écrit par le Cédant à la Ville, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Dans un tel cas, un acte de modification de l'acte de servitude sera conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires devront être révisés en fonction de la contrepartie de la servitude ajustée.

ARTICLE 11
CESSION DE DROITS

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente servitude, mais seulement à l'égard d'une entité municipale successeure qui assumerait par ailleurs l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 12
FRAIS D'ACTE

Les frais et honoraires des présentes, incluant les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

ARTICLE 13
ENTENTE COMPLÈTE

Le présent acte de servitude constitue l'entente complète et la seule entente existante entre le Cédant et la Ville relativement à la présente servitude.

ARTICLE 14
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

14.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

14.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

14.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, comme énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 15
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution en première pages des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique, aux adresses suivantes, selon le cas.

15.1.1 Pour le Cédant :
LOGISTEC Service Maritimes SRI
600, rue de la Gauchetière Ouest
21e étage
Montréal (Québec) H3B 4L7
Attention : Philippe Bergeron, Secrétaire
Courriel : pbergeron@logistec.com

15.1.2 Pour la Ville :
Ville de Montréal
À l'attention de Mme. Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Avec copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente servitude.

ARTICLE 16
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante du présent acte de servitude.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

DONT ACTE à Montréal,

LE _____

SOUS le numéro _____ (___)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire instrumentant de lui faire lecture de l'acte, les Parties

déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268290002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 8 600 000 $, à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

2. d'autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028;

3. d'approuver l'Accord-cadre entre la Ville, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'Accord-cadre et ses annexes pour et au nom de la Ville;

5 d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 10:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faire face à la pénurie de logements qui touche particulièrement les personnes aînées du Québec, Luc Maurice, fondateur du Groupe Maurice, qui a réalisé plus de 12 000 unités destinées aux personnes âgées, a mis sur pied l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés (l'Organisme) dont la mission est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faibles revenus.

En février 2024, l'Organisme a conclu une Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (l'Entente) pour la réalisation de 10 immeubles de 100 appartements chacun, totalisant ainsi 1 000 logements abordables destinés à la clientèle visée sur le territoire du Québec.

Un premier projet à Montréal, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a été réalisé dans le cadre de cette entente et est en exploitation par l'Office municipal

d’habitation de Montréal (OMHM) depuis avril 2026.

Face au succès de la première entente, laquelle a permis la réalisation de 11 projets, soit 100 unités de plus qu’initialement prévu, la Société d’habitation du Québec a accordé un financement supplémentaire pour la réalisation d’immeubles additionnels.

En mars 2025, un premier addenda à l’Entente a permis de reconnaître la construction du 11e immeuble à partir des enveloppes déjà accordées.
En août 2025, un deuxième addenda a permis d’accorder 135 M$ pour la réalisation de 500 logements supplémentaires.
Au total, 11 immeubles ont déjà été livrés et 6 sont actuellement en construction.
Le présent projet est inclus dans un troisième addenda à l'Entente, découlant de l'adoption du décret 1048-2026 daté du 2 juillet 2026 par le gouvernement du Québec, permettant d'octroyer 30 M$, pour la réalisation de 300 unités, soit 3 immeubles pour un total de 2 000 unités développées par Mission Unitaînés.

Le terrain sur lequel sera développé le projet appartient déjà à l’OMHM. Celui-ci doit être cédé à Mission Unitaînés, conformément aux exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de respecter leur modèle de développement. En vue de l’exploitation, l’immeuble sera recédé à l’OMHM suivant l’achèvement de la construction. L’OMHM devra exploiter et maintenir la vocation résidentielle et le caractère abordable des logements pour une période minimale de 35 ans.

Le modèle d’affaires de l’Organisme prévoit également une contribution financière des municipalités pour couvrir les taxes municipales pour la durée du chantier ainsi que pour les trois premières années d’exploitation, les droits de mutation pour la cession initiale à l’Organisme et les droits de mutation à la cession finale à l’exploitant ainsi que des frais de personnalisation. Ces derniers incluent, notamment, les frais de permis, les frais de préparation du site et le branchement aux infrastructures de service public ainsi que la décontamination des sols et la déconstruction des bâtiments ou ouvrages qui se trouvent sur le lot, le cas échéant.

La cession de l’immeuble à l’exploitant est également accompagnée d’un fonds de prévoyance de 500 000 $ provenant d’un don philanthropique de la Fondation Luc Maurice.

Il est à noter que le financement et le risque au niveau de la construction de l’immeuble sont entièrement pris en charge par l'Organisme. Le montage financier ne prévoit aucune dette et est entièrement subventionné par différents bailleurs de fonds. Ainsi, le rôle de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec est limité au contrôle des déboursés découlant de la contribution financière de l’Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 3007 0191 -7 juillet 2026 - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-166 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d’un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d’aide et d’hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.
CG26 0171 - 26 mars 2026 - Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

CG24 0383 - 20 juin 2024 - Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550

$ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

DESCRIPTION

L'organisme
Fondé en 2023 par Luc Maurice, Mission Unitaînés est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à faibles revenus.

Le projet immobilier
Le site retenu pour l'implantation du deuxième projet sur le territoire de la Ville est celui d'une partie du lot 1 276 444, situé à l'intérieur d'un ensemble immobilier appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal à l'angle de la rue Jacques-Rousseau et avenue De Colombet dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA26 3007 0191 visant l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre la réalisation du projet.

Comme prévu à l'Accord-cadre tripartite à être signé entre l'Organisme, l'OMHM et la Ville, le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 100 unités qui comprendra 78 logements d'une chambre, 11 studios et 11 logements de deux chambres. Équipé de deux ascenseurs, de gicleurs et d'un espace de stationnement, le bâtiment inclura également une salle commune multifonctionnelle, une terrasse extérieure et un aménagement paysager, favorisant la socialisation des résidentes et résidents. Chaque unité offre des aménagements adaptés avec des cuisines fonctionnelles et des salles de bains accessibles. L'Organisme prévoit de débuter les travaux de construction en octobre 2026 et de les compléter en novembre 2027.

La clientèle visée par le projet
Le projet est destiné à des ménages constitués de personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faibles revenus. Comme prévu dans l'Entente, pour être admissibles, les revenus des ménages devront, à la signature du bail, être conformes aux revenus prévus dans la grille du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) de la SHQ.

L'abordabilité des loyers
Les loyers mensuels correspondent à 80 % du loyer maximum de la grille du PHAQ de la SHQ auquel on ajoute les coûts de service d'électricité, d'internet et de câblodistribution. À la première année d'exploitation, le loyer cible pour un studio est de 646 $, pour un appartement d'une chambre à coucher, il est de 756 $ et, pour un appartement de deux chambres à coucher, il est de 1 058 $.

Les coûts du projet et de l'aide financière
Le budget de réalisation du projet est estimé à 30 600 000 $ incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais connexes et une contribution au fonds de prévoyance.

Pour couvrir le coût de réalisation du projet, l'Organisme a recours à plusieurs sources de contributions financières, soit :

- 21 500 000 $ contribution financière de la SHQ et de la SCHL provenant de l'Entente;
- 8 600 000 $ contribution financière Ville ;
- 500 000 $ don Fondation Luc Maurice.

Accord-cadre
La contribution de la Ville au projet est prévue dans un Accord-cadre tripartite à être signé entre l'Organisme, l'OMHM et la Ville. Cet Accord-cadre prévoit les rôles, responsabilités et engagements de chacune des parties, lequel est visé au présent sommaire.
L'Accord-cadre prévoit, notamment, l'exploitation de l'immeuble par l'OMHM sur une période minimale de 35 ans avec pour obligation de maintenir la vocation résidentielle et le caractère abordable des logements. Une convention d'exploitation sera signée entre la SHQ et l'OMHM une fois la cession finale conclue, dont le projet est joint en annexe à l'Accord-cadre.

Ce projet répond directement et de façon pérenne aux besoins de 100 ménages en conservant des loyers abordables contribuant à la bonification d'unités sociales au cœur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que le soutien aux formules innovantes de logement abordable.

· Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour des segments de la population économiquement vulnérables. La construction de logements sociaux vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables;

· Les modèles d'affaires et les modalités de réalisation du projet permettent la construction de logements sociaux à de faibles coûts;

· Les avantages sociaux et économiques du projet garantissent un impact positif global sur la communauté.

En conclusion, la construction de ce projet clé en main contribuera à diversifier les clientèles à l'intérieur de l'ensemble résidentiel social, ainsi que dans le secteur, en favorisant une association harmonieuse entre les familles et les aînés au sein de cet ensemble de logements sociaux et du quartier.

Solidité de l'organisme
L'Organisme bénéficie de l'expérience, des contacts et de la connaissance du marché immobilier de Luc Maurice, fondateur du Groupe Maurice, qui a construit plus de 12 000 logements pour personnes aînées sur un horizon de 25 ans. Mission Unitaînés dispose de cette expertise en matière de conception, de construction et de gestion de résidences pour aînées. 1 100 unités à caractère social ont aussi été livrées dans le cadre de cette initiative.

Viabilité du projet
L'Entente stipule qu'aucune dette ne doit composer le montage financier. Il est également mentionné que tout dépassement éventuel des coûts liés à la construction du bâtiment est entièrement à la charge de l'Organisme et que ce dernier ne peut emprunter afin de combler ce manque à gagner. Les frais accessoires et ceux en lien avec le terrain ou les exigences réglementaires sont à la charge de la Ville. Cette exigence permet d'assurer que l'immeuble cédé par l'Organisme à l'exploitant est exempt de dettes, puisqu'il est subventionné à 100 %. De plus, l'approche standardisée qui donne lieu à des économies d'échelle et donc un coût de construction plus bas permet d'atteindre une viabilité du projet basée sur des loyers équivalant à 80 % de la grille du PHAQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville prend en charge les dépenses liées aux spécificités des terrains et des exigences

municipales, notamment mais sans s'y limiter, les permis, les frais de décontamination, toute adaptation au modèle d'immeuble lié aux contraintes du terrain ainsi que les aménagements extérieurs exigés par l'arrondissement, tels que les stationnements, le verdissement, etc. L'Organisme prend en charge tous les risques financiers liés à la construction.
Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 600 000 $ qui provient du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du 1er alinéa de l'article 153.1 de la Loi de la CMM (C-37.01).

Selon le plan de déboursés prévu au projet, nous recommandons des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028 au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

Distribution de la contribution

Plusieurs jalons techniques vont initier les versements de la contribution maximale de 8 600 000 $:

À la Date de cession initiale du Terrain, prévue en 2026.

- soit un montant de 178 425,78 $ à titre d'acompte au prix de vente convenu ;

À la Date effective de signature de l'entente, deux versements sont prévus en 2026.

- soit un montant de 625 000 $ pour couvrir une portion des frais généraux;

- soit un montant de 5 715 654,94 $ pour couvrir les frais de personnalisation.

Concurremment à la cession finale, des versements sont prévus (2028).

- soit un montant de 725 000 $ pour couvrir les frais généraux non acquittés;

- soit un montant maximal de 500 000 $ pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à rembourser.

À la réception de l'Avis de Revenus Québec concernant le traitement des taxes relatif aux frais de personnalisation, des versements sont prévus.

- soit un montant de 855 919,28 $ pour couvrir les taxes sur les produits et services applicables aux frais de personnalisation.

L'ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40 % de la contribution SHQ dans le projet.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. Plus précisément, le projet contribue à la priorité 7 qui est de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière

d'habitation salubre, adéquate et abordable. Le Projet contribue au développement durable et à ses trois composantes : les dimensions économiques, environnementales et, au premier plan, sociales. Le projet contribue également aux objectifs du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Signature de l'Accord-cadre
Mars 2028 : Cession finale
2028 : Clôture financière du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-29

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-09-25

LOGEMENTS SOCIAUX POUR AÎNÉS

PRÉSENTATION DU CONCEPT ARCHITECTURAL AUX MUNICIPALITÉS

OPTION B

ÉMIS LE 15 MARS 2024

Yelle Maillé
architectes

mission unitaînés

DUPÉRÉ

TABLE DES MATIÈRES

IMPLANTATION **3**

Plan d'implantation 3

INTENTIONS CONCEPTUELLES **4**

Concept 4

Matérialité 5

Matérialité - Maçonnerie - Brique d'argile 8

Matérialité - Revêtement métallique 11

Ouvertures et coloration 12

ÉLÉVATIONS **15**

Hauteur de bâtiment 15

Compositions des façades 16

PLANS **19**

Rez-de-chaussée 19

2e étage - Étage typique 20

Toiture 21

Logements 22

PERSPECTIVE **24**

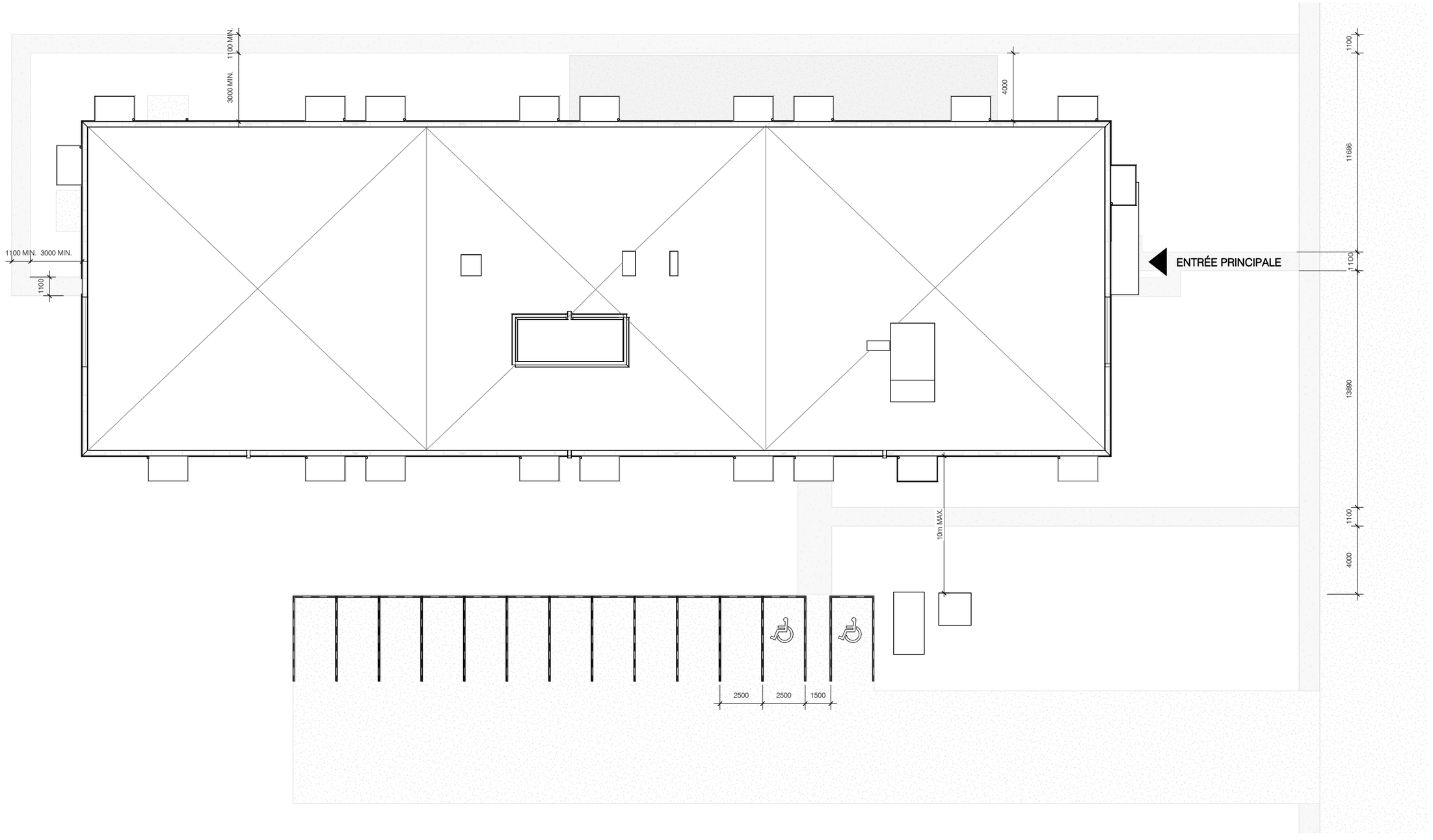
Grège 24

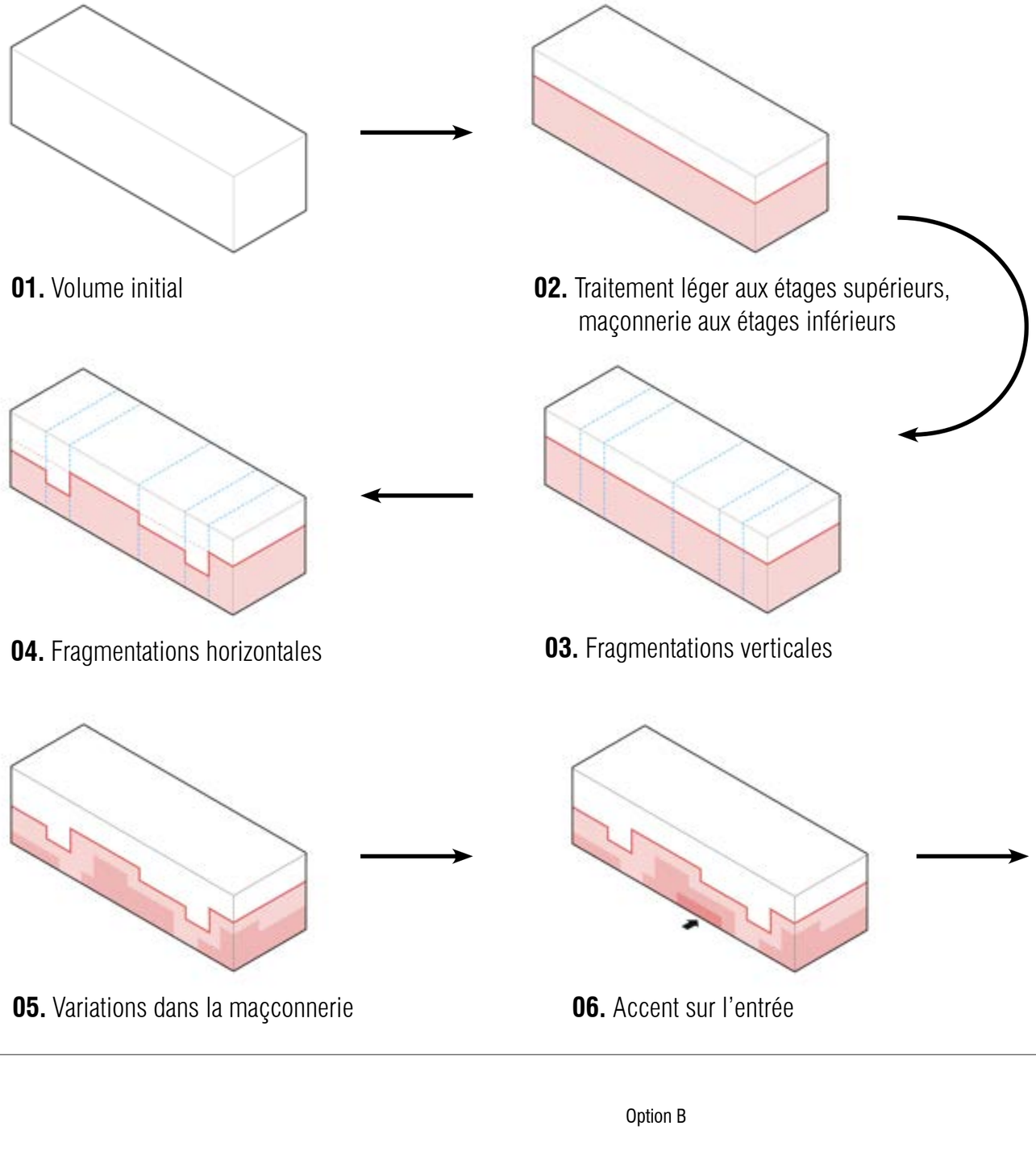
Rouge 25

Taupe 26

01 IMPLANTATION
PLAN D'IMPLANTATION

Émission du
15 mars 2024





01. Volume initial

02. Traitement léger aux étages supérieurs, maçonnerie aux étages inférieurs

03. Fragmentations verticales

04. Fragmentations horizontales

05. Variations dans la maçonnerie

06. Accent sur l'entrée

07. Variations dans le revêtement léger

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE



BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE



BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE



BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- SIERRA SANDSTONE

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

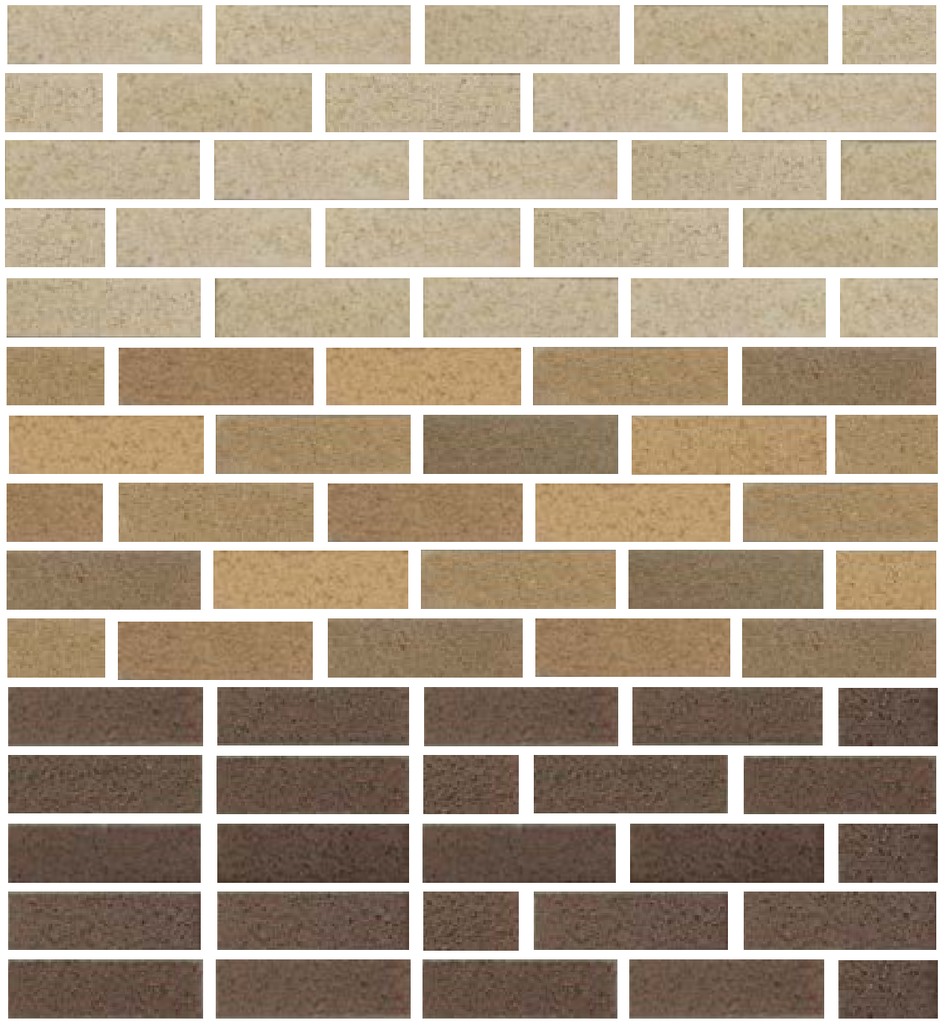
- SUNNYBROOK BLEND

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- RIVERDALE MATT

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

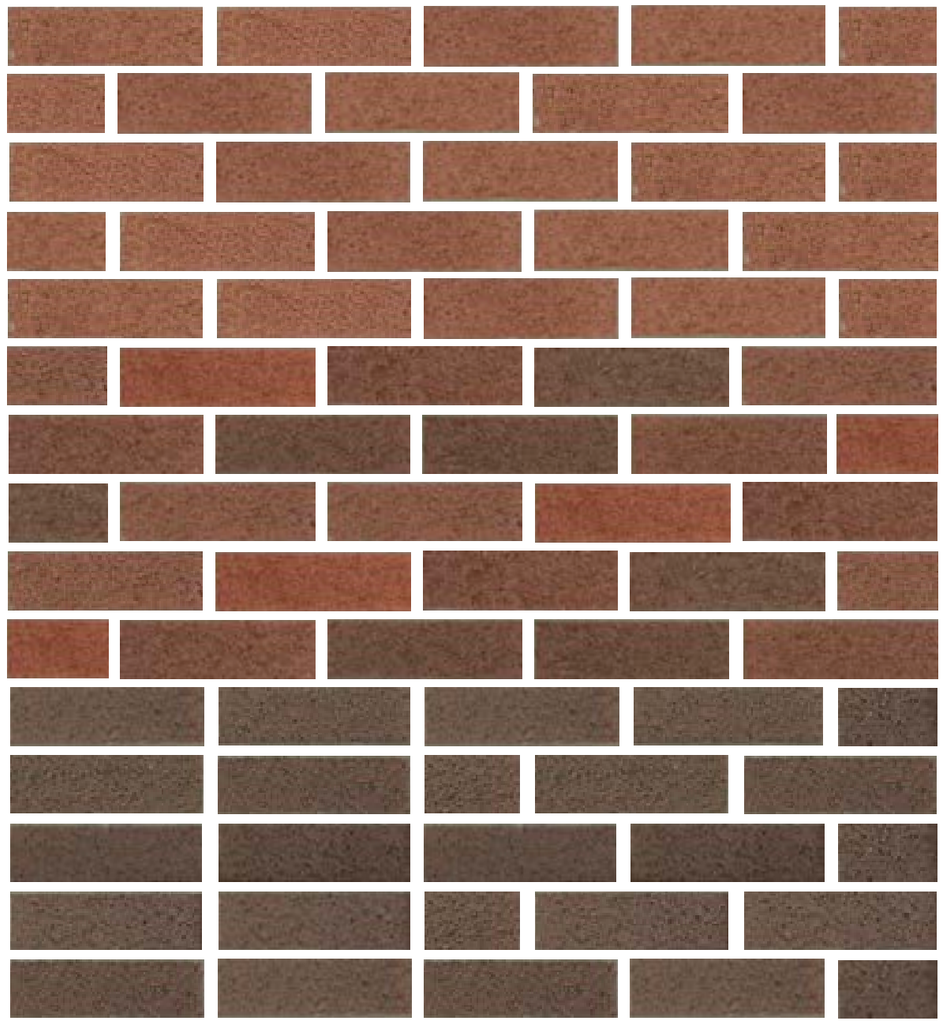
- VINTAGE MATT BLEND

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- WHITE ASH

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

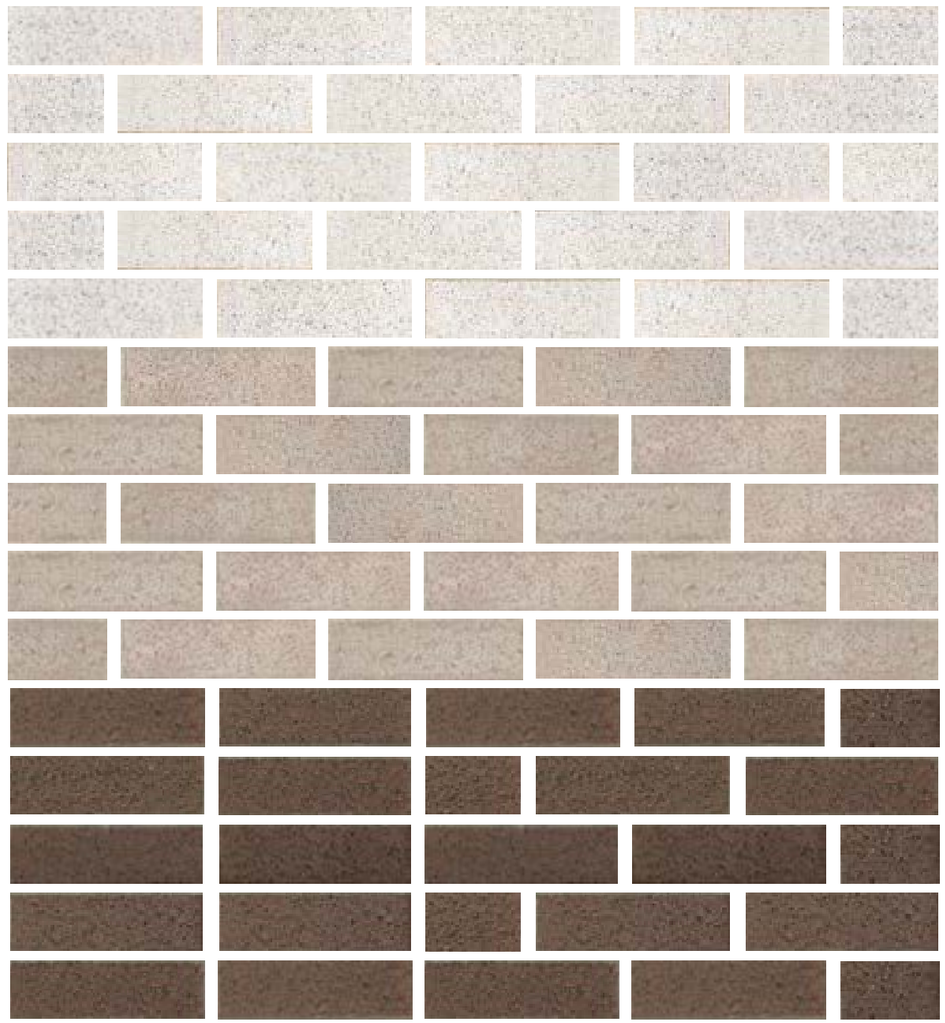
- ADELAIDE

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier



******* Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

VICWEST

TEINTE CLAIRE - NIVEAUX SUPÉRIEURS

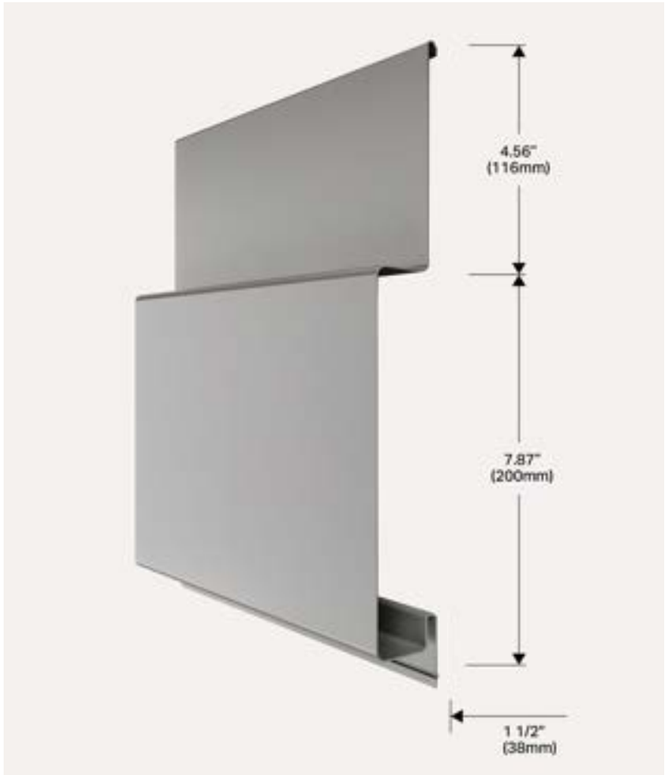


- COULEUR: Argent brillant
- CALIBRE: 22

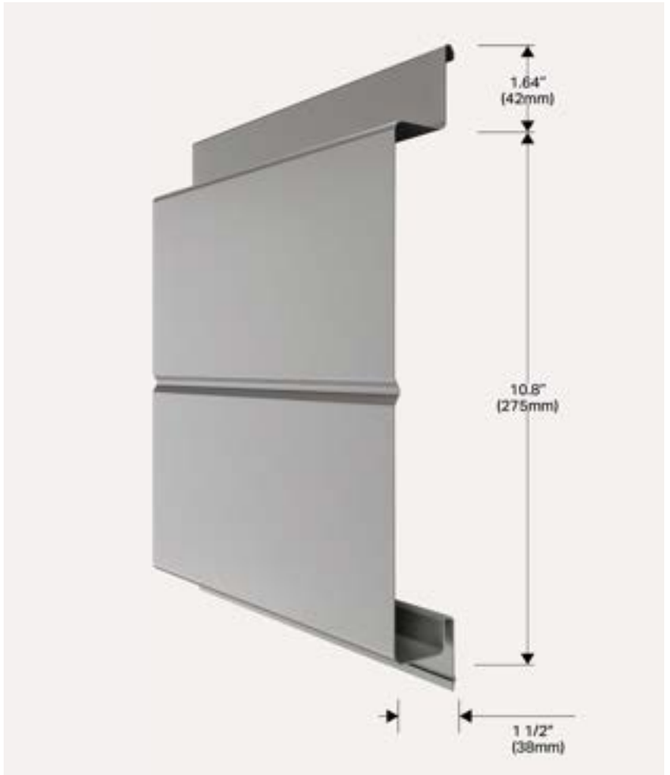
TEINTE MOYENNE - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES



- COULEUR: Étain léger
- CALIBRE: 22



AD200



AD275R

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
HAUTEUR DE BÂTIMENT

Émission du
15 mars 2024



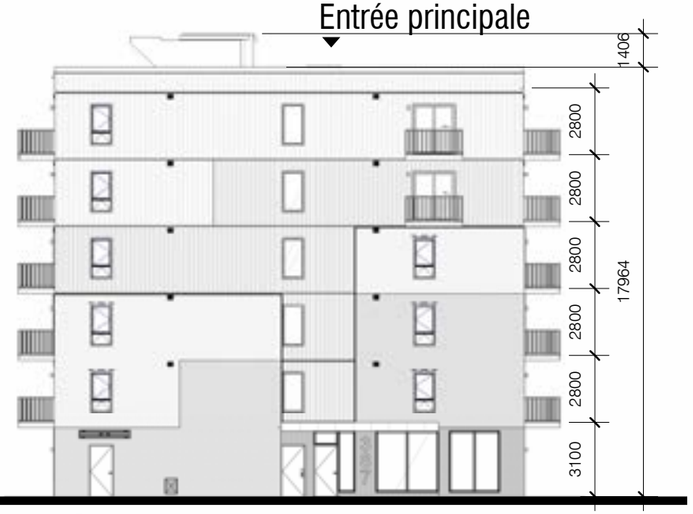
3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST



4 A-301-B ÉLÉVATION NORD



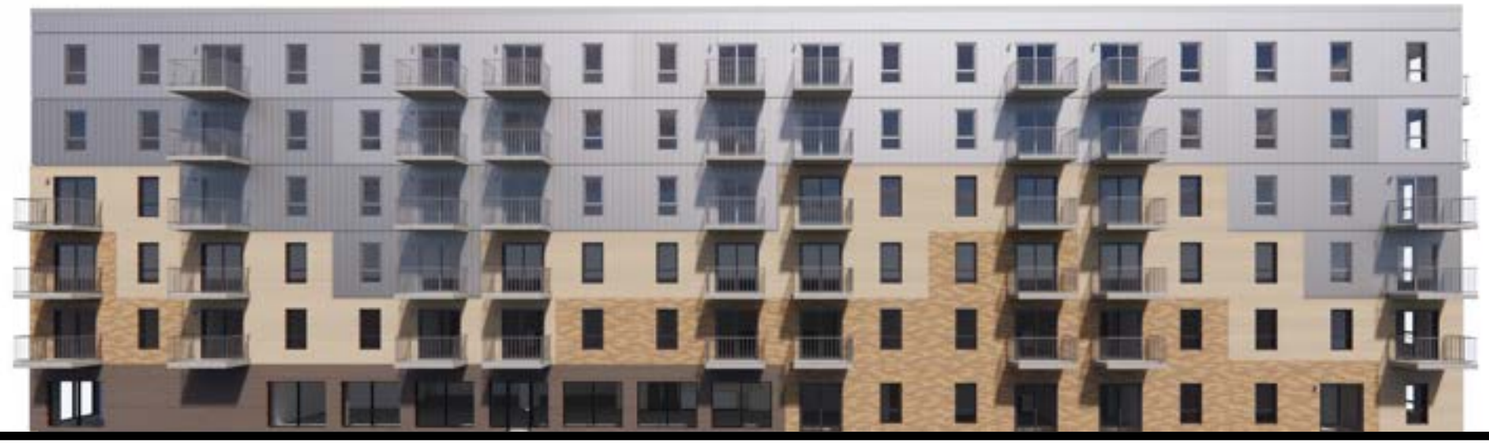
1 A-301-B ÉLÉVATION SUD



2 A-301-B ÉLÉVATION EST



3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST
REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%



4 A-301-B ÉLÉVATION NORD
REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%



1 A-301-B ÉLÉVATION SUD
REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

Entrée principale



2 A-301-B ÉLÉVATION EST
REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

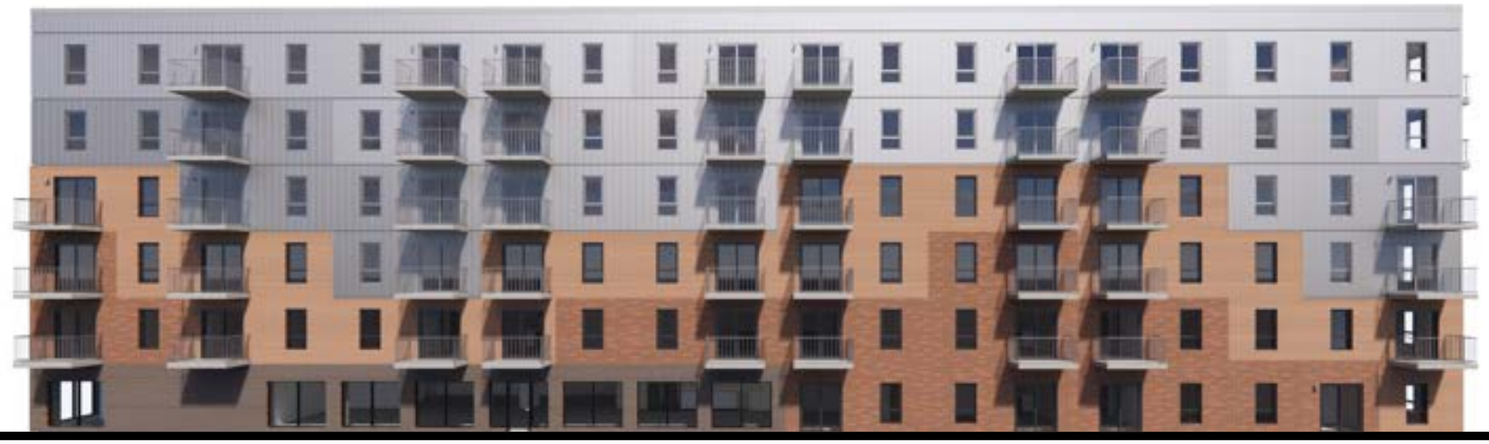
04 ÉLÉVATIONS
COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION ROUGE

Émission du
15 mars 2024



3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST

REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%



4 A-301-B ÉLÉVATION NORD

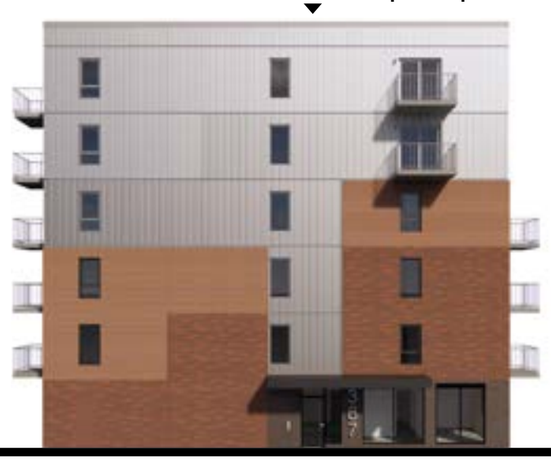
REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%



1 A-301-B ÉLÉVATION SUD

REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

Entrée principale



2 A-301-B ÉLÉVATION EST

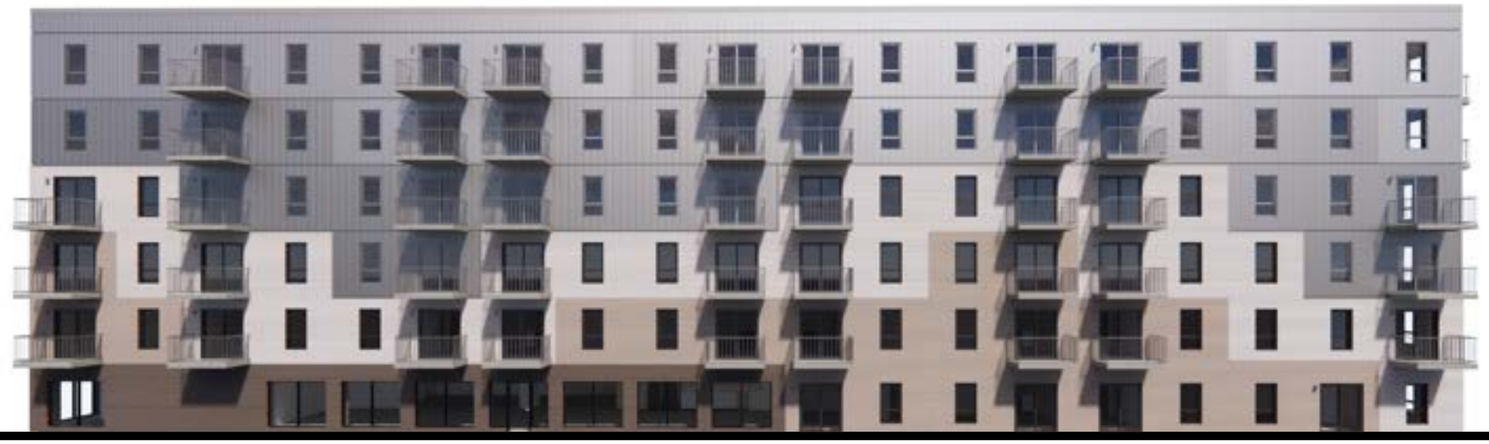
REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION TAUPE

Émission du
15 mars 2024



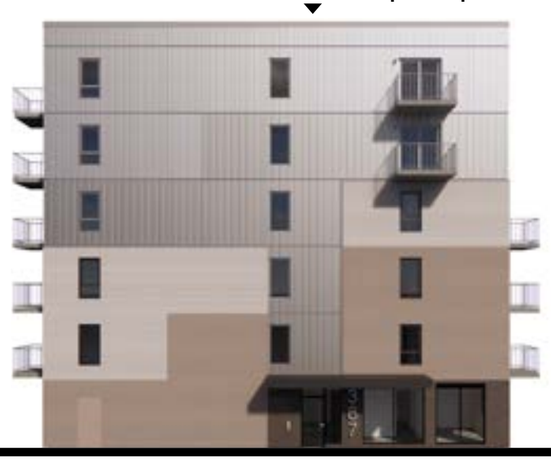


3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST
REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%

4 A-301-B ÉLÉVATION NORD
REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%



Entrée principale



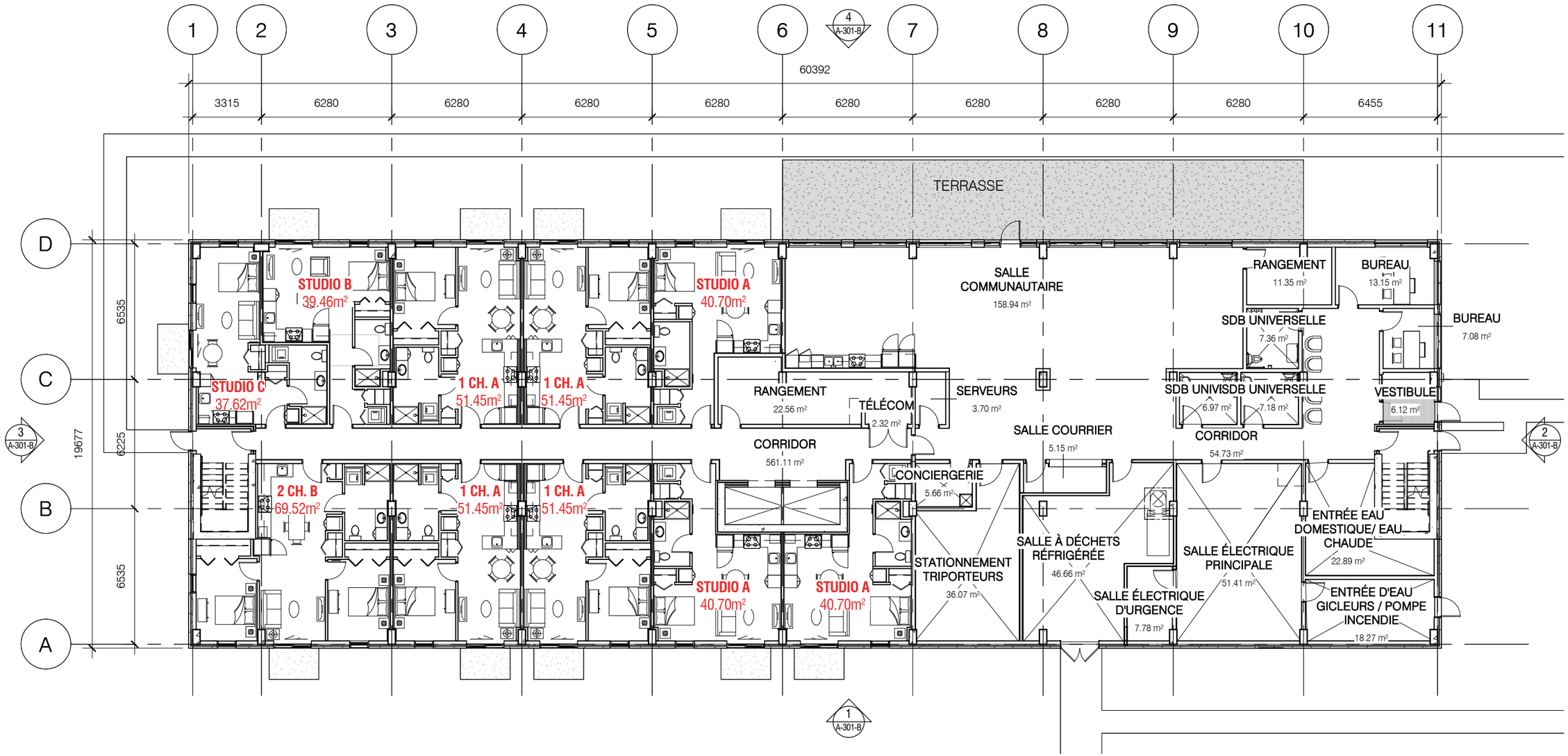
1 A-301-B ÉLÉVATION SUD
REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

2 A-301-B ÉLÉVATION EST
REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

05 PLANS
REZ-DE-CHAUSSÉE

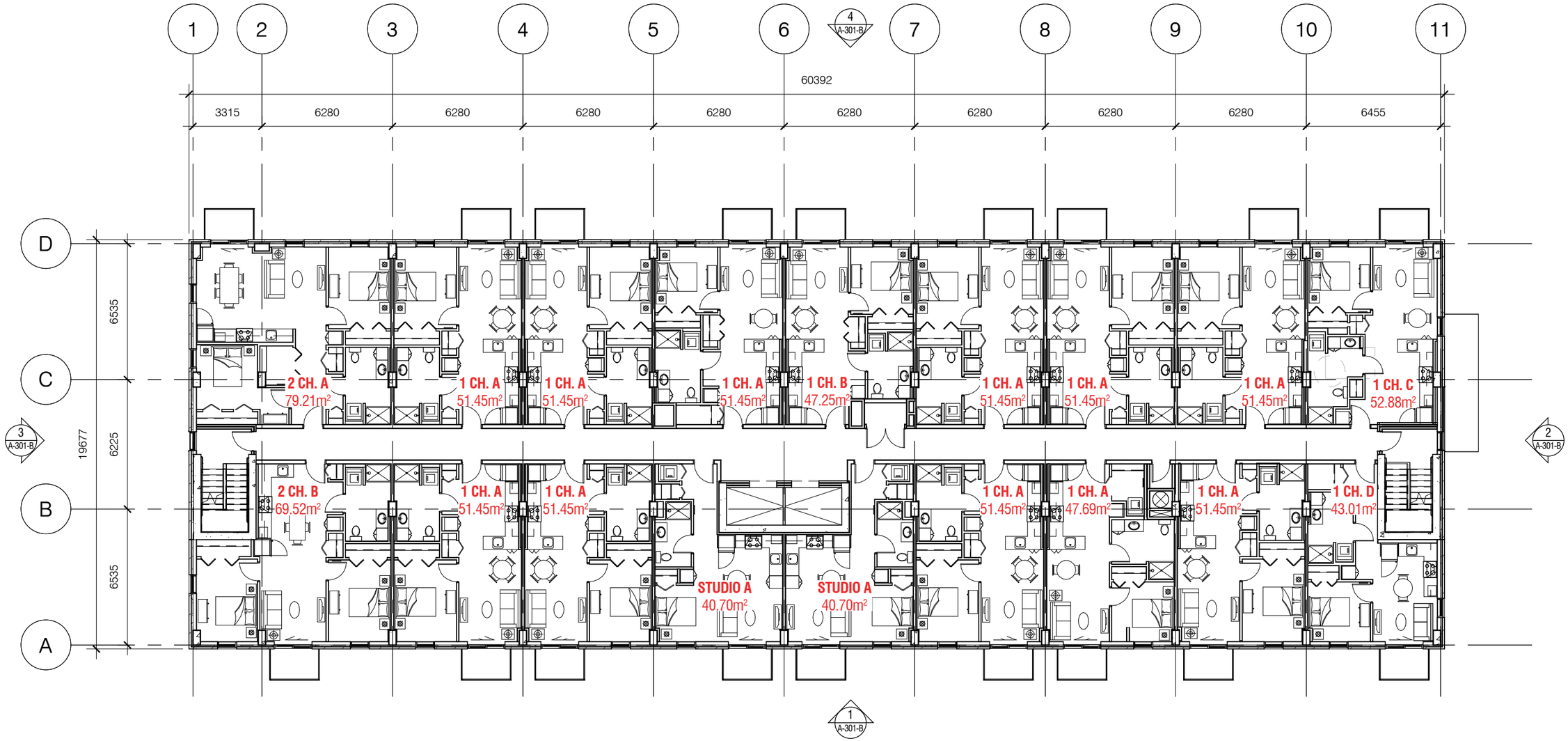
Émission du
15 mars 2024



ÉCHELLE 1:200

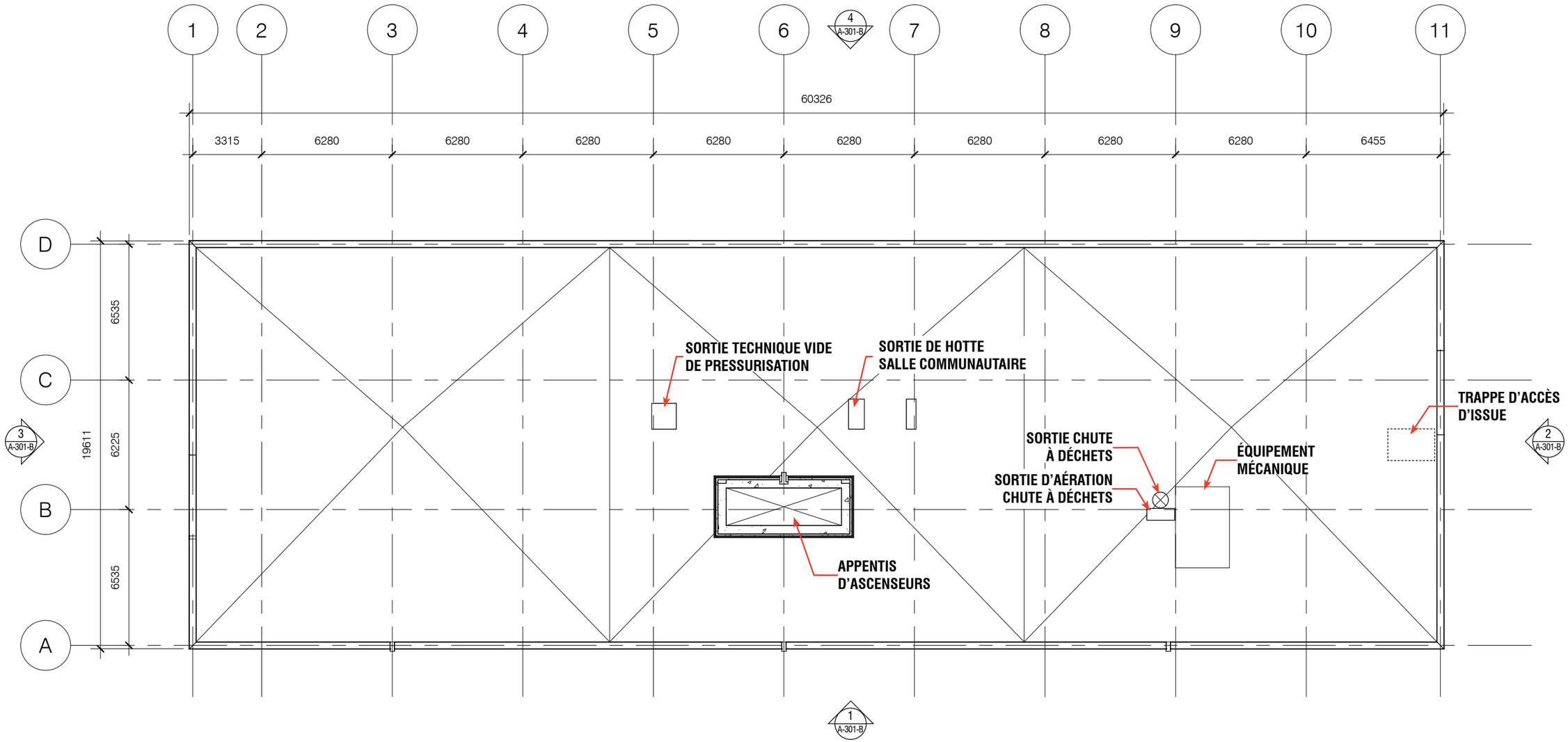
2e ÉTAGE - ÉTAGE TYPIQUE

Émission du
15 mars 2024



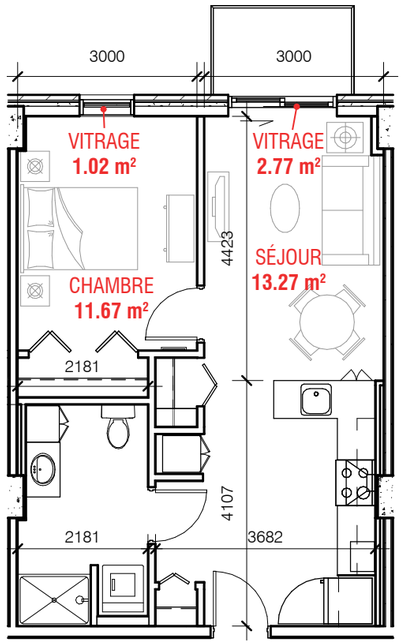
ÉCHELLE 1:200

Émission du
15 mars 2024



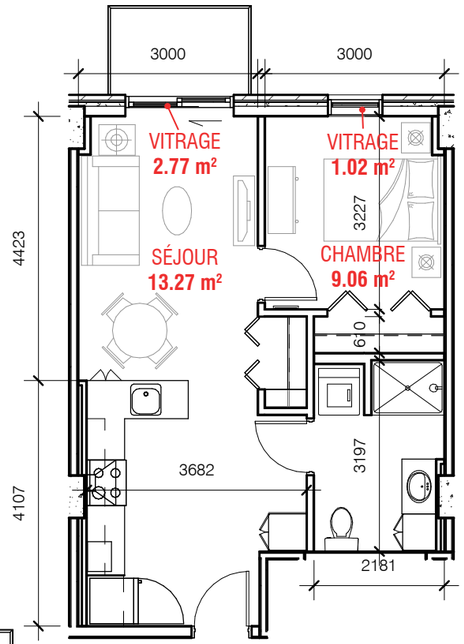
ÉCHELLE 1:200

Émission du
15 mars 2024



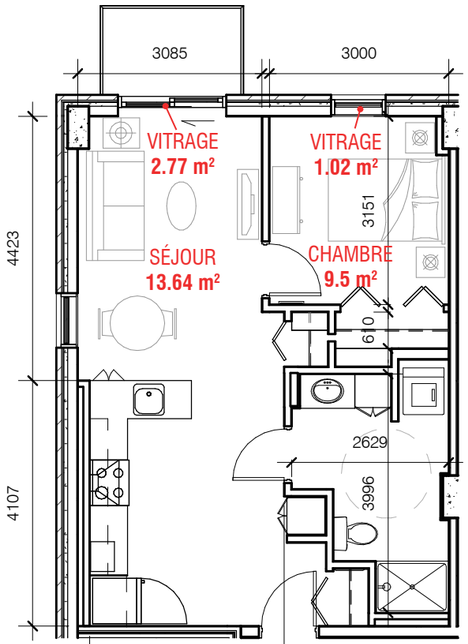
1 CHAMBRE A

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 21%



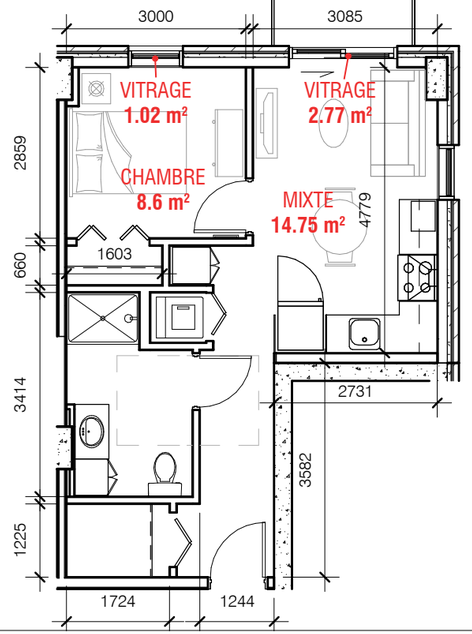
1 CHAMBRE B

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 21%



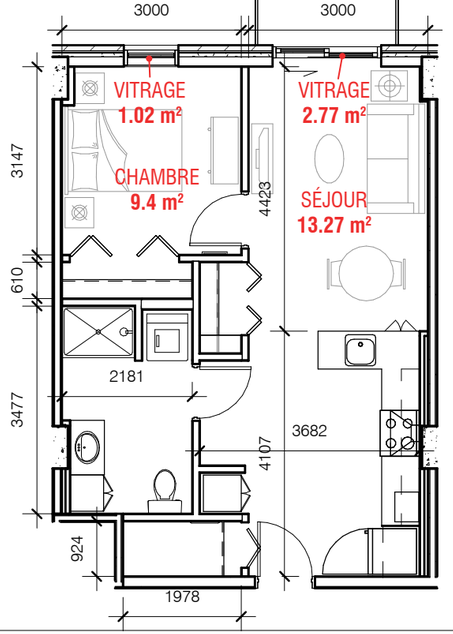
1 CHAMBRE C

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 20%



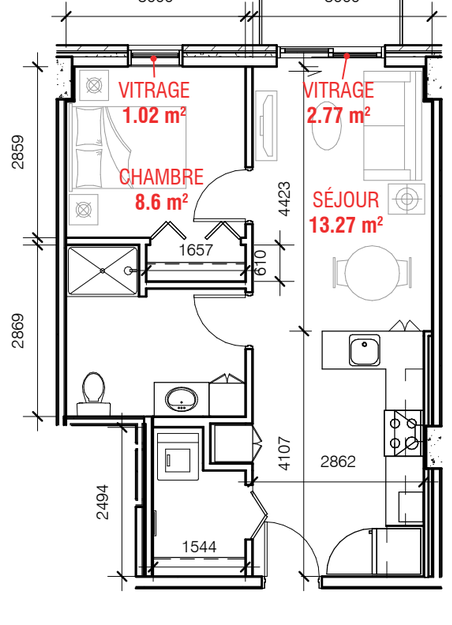
1 CHAMBRE D

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 12%
SÉJOUR: 19%



1 CHAMBRE E

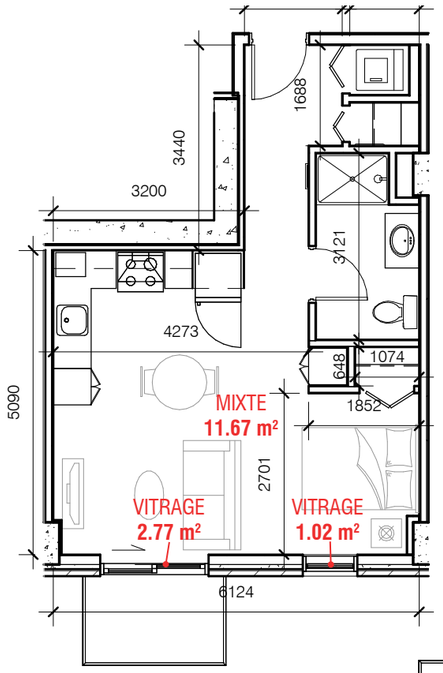
SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 21%



1 CHAMBRE F

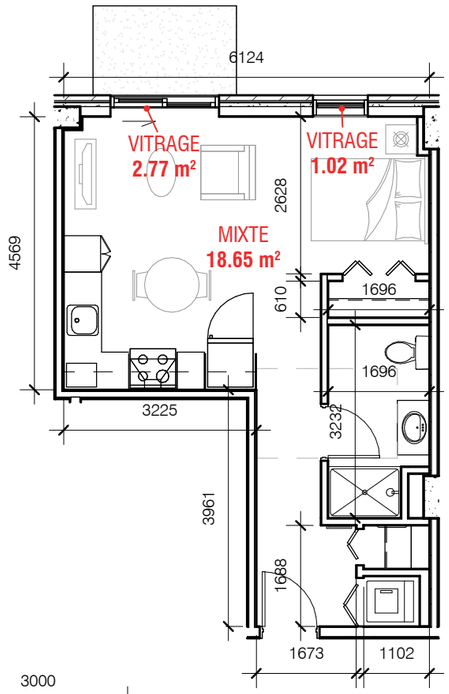
SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 12%
SÉJOUR: 21%

Émission du
15 mars 2024



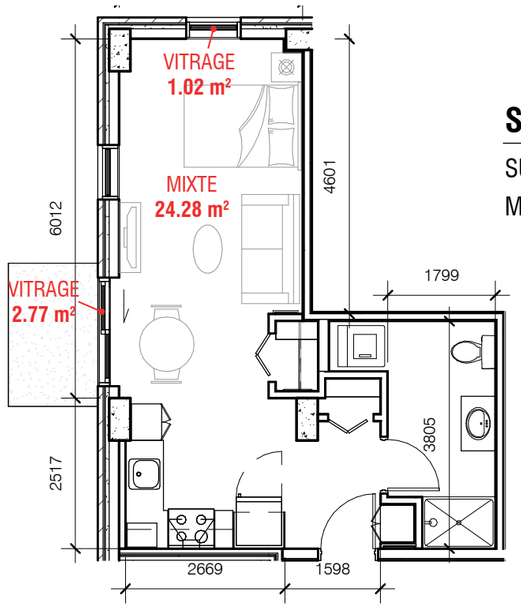
STUDIO A

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 14%



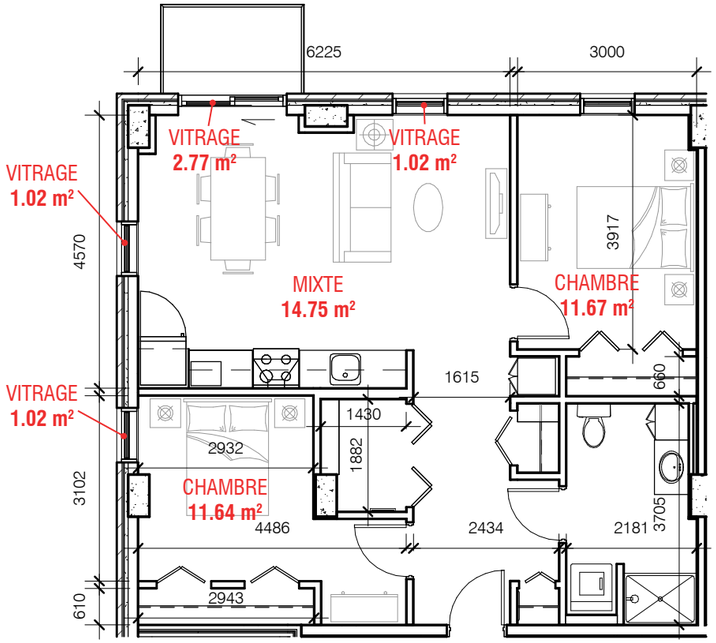
STUDIO B

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 26%



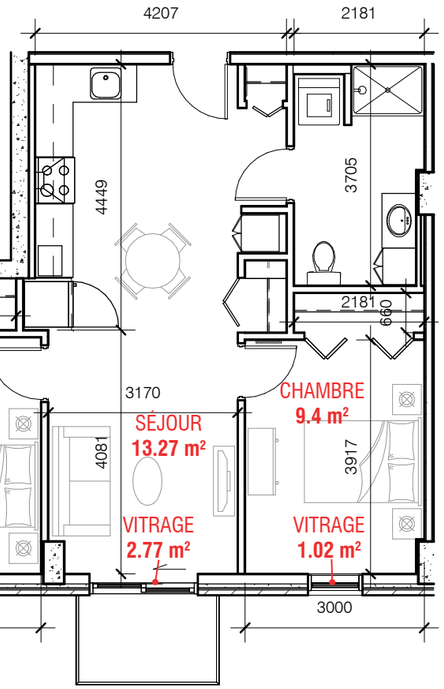
STUDIO C

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 16%



2 CHAMBRES A

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 9%
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 17%



2 CHAMBRES B

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 18%
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 22%



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-25 - MU MTL2 - Accord-cadre - VISÉ.pdf

AnnexeD_MTL2_MU-ConvExploitationPh2+2026-08-13.pdf

AnnexeG-MU2_MTL_Tableau_des_personnalisations_2026_09_24_Final pour AC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD-CADRE intervenu en date du **[DATE]** octobre 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 24-_____;

(la « **Municipalité** »)

MISSION UNITAÎNÉS, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Pierre Choquette, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 27 août 2026;

(l'« **Exploitant** »)

ATTENDU QUE la mission de l'Organisation est de développer des logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU l'adoption par le Gouvernement du Québec des décrets numéros 239-2024, 367-2025 1099-2025 et 1048-2026;

ATTENDU QUE l'Exploitant cédera à l'Organisation le terrain décrit à l'Annexe A des présentes (le « **Site** »), aux termes d'un acte de vente à intervenir entre l'Exploitant et l'Organisation (l' « **Acte de vente** ») afin que l'Organisation y développe et fasse construire un immeuble de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes conformément aux spécifications jointes aux présentes comme Annexe B (le « **Produit** »);

ET ATTENDU QUE, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, suite au Parachèvement final, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l'« **Acte de cession final** »);

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Définitions. Les termes définis au présent paragraphe 1.1 ont, pour les fins du présent Accord-cadre, le sens qui leur est attribué ci-après, à moins d'indication expresse contraire ou d'incompatibilité avec le contexte :

1.1.1 « **Accord-cadre** » signifie le présent accord-cadre, tel qu'il est accepté par les Parties, et les annexes qui y sont jointes, telles qu'elles sont modifiées ou complétées de temps à autre;

1.1.2 « **Acte de cession final** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.3 « **Acte de vente** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.4 « **Attestation de parachèvement final** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux confirmant le Parachèvement final;

1.1.5 « **Avis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3;

1.1.6 « **Autorité gouvernementale** » signifie un gouvernement, un organisme de réglementation, un ministère, une agence, une commission, un office ou un tribunal compétent agissant pour le compte d'une nation, d'une province ou d'un territoire ou de toute autre subdivision de ceux-ci ou encore une autorité municipale, une circonscription, un district ou toute autre subdivision de ceux-ci ayant compétence au Canada;

1.1.7 « **Cession finale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.8 « **Cessionnaire désigné** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

1.1.9 « **Charges** » signifie la totalité des hypothèques, privilèges, gages, priorités, charges, débentures, actes de fiducie, sûretés, cessions en garantie, contrats de vente conditionnelle ou autres conventions prévoyant la rétention du titre de propriété ou autres droits ou instruments semblables grevant le Site ;

1.1.10 « **Contrat de construction** » signifie le contrat CCDC-2 à intervenir entre l'Organisation et l'Entrepreneur en date des présentes;

1.1.11 « **Convention d'exploitation** » signifie la convention d'exploitation à intervenir entre l'Exploitant et la SHQ, sous la forme du modèle joint à l'Annexe D aux présentes;

1.1.12 « **Date de la cession finale** » signifie la date de la Cession finale;

1.1.13 « **Date effective** » signifie la date de la signature des présentes par toutes les Parties;

1.1.14 « **Développement** » signifie la conception, la planification, la construction, l'aménagement et la réalisation du Produit;

1.1.15 « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale;

1.1.16 « **Documentation juridique initiale** » signifie l'Acte de vente, le présent Accord-cadre et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser l'Acte de vente et le Projet;

1.1.17 « **Dommages** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.2;

1.1.18 « **Échéancier indicatif** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2;

1.1.19 « **Entente MU-SHQ-Desjardins** » signifie l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue entre la SHQ, l'Organisation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec le 29 février 2024 et modifiée subséquemment le 7 avril 2024, le 10 septembre 2025 et le 4 septembre 2026;

1.1.20 « **Entrepreneur** » signifie Norexco Construction inc. ou tout autre entrepreneur désigné par l'Organisation;

1.1.21 « **Exploitant** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.22 « **Frais généraux** » signifie :

(a) toute taxe foncière ou spéciale relativement au Site ou au Projet, incluant les taxes foncières à venir sur le Site (incluant le Produit) dans les trois ans suivant la Cession finale;

(b) les droits de mutation découlant de l'Acte de vente et de la Cession finale;

(c) tout frais d'occupation du domaine public advenant les cas où les Lois applicables ne permettent pas l'installation d'équipements de chantier *in situ* sur le Site, et tout frais de permis et d'autorisations, incluant les frais du permis de construction, en lien avec le Projet, sauf dans les cas où la Municipalité adopte un règlement en vertu duquel elle renonce aux frais décrits au présent sous-paragraphe; et

(d) les frais d'inscription et les honoraires du notaire pour la publication de l'Acte de vente et de l'Acte de cession final;

étant entendu, cependant, que les « Frais généraux » excluent toute taxe, droit ou frais faisant l'objet d'un crédit ou que la Municipalité s'est engagée par écrit en faveur de l'Organisation à créditer ou tous frais remboursables à l'Organisation en vertu de l'entente tripartite intervenue entre elle, la Société d'Habitation du Québec et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

1.1.23 « **Force majeure** » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu des présentes. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'un ou l'autre des cas suivants constitue un cas de « Force majeure » : un incendie, un

tremblement de terre, une tornade (ainsi classée par Environnement Canada), une inondation, une épidémie, un orage hors de conditions météorologiques normales pour le Site, la foudre, le verglas, une explosion; une grève ou un conflit de travail; une guerre, une émeute, du vandalisme, une rébellion, des désordres, ou toute autre forme de violence; une loi, un ordre, une proclamation, un règlement, une ordonnance, une action, une mise en demeure, ou une exigence émanant d'un organisme gouvernemental ou de toute entreprise de service public;

1.1.24 « **Jour ouvrable** » signifie tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la Province de Québec;

1.1.25 « **Loi de l'impôt sur le revenu** » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

1.1.26 « **Loi sur les impôts** » signifie la *Loi sur les impôts* (Québec);

1.1.27 « **Lois applicables** » signifie l'ensemble des lois, règlements, règles, ordonnances, jugements, décisions ou arrêtés, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres, des Autorités gouvernementales ou autres autorités publiques compétentes;

1.1.28 « **Lois environnementales** » signifie l'ensemble des Lois applicables en matière d'environnement, de rejets et émission de Substances dangereuses, de la remise en état et la réhabilitation des terrains ainsi que le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés de mai 2021 publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que modifié de temps à autre;

1.1.29 « **LTA** » signifie la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et les règlements y afférents;

1.1.30 « **LTVQ** » signifie la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et les règlements y afférents;

1.1.31 « **Montant de Personnalisation** » signifie la somme de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (5 715 654,94 $);

1.1.32 « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.33 « **Organisation** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.34 « **Parachèvement final** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est à dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif finaux du Produit sont terminés, b) les déficiences connues ont été corrigées, c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie les sous-paragraphes a) et b) ci-avant, et d) l'Entrepreneur a retiré ses équipements, installations et déchets du Site, mais excluant, dans chaque cas, tous travaux différés qui ne peuvent être complétés au moment où les autres conditions du Parachèvement final sont rencontrées, notamment pour des raisons de saisonnalité;

1.1.35 « **Parties** » signifie l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité, collectivement;

1.1.36 « **Personnalisation** » signifie l'ensemble des éléments de personnalisation de développement du Site listés à l'Annexe G;

1.1.37 « **Personne** » signifie une personne physique, une personne morale, une personne morale de droit public, une société de personnes, une compagnie, une coopérative, une société par actions, une fiducie, un organisme non constitué en société, un organisme gouvernemental, un mandataire de l'État, un gouvernement, une agence ou un ministère gouvernemental, ainsi que leurs successeurs et ayants droit ou leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux dans le cas d'un particulier;

1.1.38 « **Plafond** » signifie quarante pour cent (40 %) des coûts réels du Projet subventionnés aux termes de l'Entente MU-SHQ-Desjardins, tels qu'établis à la clôture financière du Projet sur la base des coûts réels, des factures, des pièces justificatives et des remboursements effectivement obtenus relativement au Projet.

1.1.39 « **Produit** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.40 « **Projet** » signifie, collectivement, le Développement, et la Cession finale et l'ensemble des opérations afférentes envisagées par la Documentation juridique initiale et la Documentation juridique finale;

1.1.41 « **Quittance** » signifie la quittance totale et finale en faveur de l'Organisation relativement au Projet, sous la forme du modèle joint aux présentes comme l'Annexe F;

1.1.42 « **SHQ** » signifie la Société d'habitation du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8);

1.1.43 « **Site** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.44 « **Substance dangereuse** » signifie une substance, un contaminant ou une matière qui est interdit(e), contrôlé(e) ou réglementé(e) par une Autorité gouvernementale aux termes des Lois environnementales, y compris un polluant, un contaminant, un bien dangereux, une substance dangereuse, une substance ou une matière toxique ou dangereuse, un déchet, une matière résiduelle, le pétrole, ses produits dérivés et sous-produits et tout autre hydrocarbure;

1.1.45 « **Subvention** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1;

1.1.46 « **TPS** » signifie la taxe sur les produits et services applicable en vertu de la LTA;

1.1.47 « **TVQ** » signifie la taxe de vente du Québec applicable en vertu de la LTVQ.

1.2 Titres. Les titres contenus dans les présentes ne visent qu'à faciliter la consultation et ne touchent en aucun cas le présent Accord-cadre ou son interprétation.

1.3 Genre et nombre. Le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

1.4 Monnaie. Toutes les mentions de sommes d'argent faites dans le présent Accord-cadre sont réputées renvoyer à des dollars canadiens.

1.5 Référence. Toute référence dans le présent Accord-cadre à une loi ou à un article d'une loi sera, à moins d'indication contraire expresse, réputée être une référence à cette loi ou article tel que modifié, amendé ou remplacé de temps à autre.

1.6 Délais. Les délais sont de rigueur dans le présent Accord-cadre. Si une mesure quelconque prévue dans les présentes doit être prise un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle doit être prise le Jour ouvrable suivant. Sauf disposition contraire dans les présentes, toute mention d'heure renvoie à l'heure de Montréal.

1.7 Annexes. Les annexes suivantes sont intégrées au présent Accord-cadre par renvoi et sont réputées faire partie intégrante des présentes :

Annexe A	–	Site
Annexe B	–	Produit
Annexe C	–	Acte de cession final
Annexe D	–	Convention d'exploitation
Annexe E	–	Omis intentionnellement
Annexe F	–	Quittance
Annexe G	–	Personnalisation

ARTICLE 2
DÉCLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES À L'ACTE DE VENTE

2.1 Déclarations de la Municipalité.

Par les présentes, la Municipalité déclare et garantit à l'Organisation et à l'Exploitant ce qui suit à la date du présent Accord-cadre, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que l'Organisation et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale.

2.1.1 **Autorité, pouvoir et capacité de la Municipalité :** La Municipalité est une municipalité régie en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec possédant l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour être propriétaire du Site, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale applicable, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements aux termes des documents et des opérations conformément aux modalités prévues dans les présentes;

2.1.2 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par la Municipalité, de la Documentation juridique initiale, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel la Municipalité est liée, ni à aucune Loi applicable;

2.1.3 **Expropriation :** À la connaissance de la Municipalité, elle n'a émis aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation de sa part;

2.1.4 **Non applicable.**

2.1.5 **Non applicable.**

2.1.6 **Non applicable.**

2.1.7 **Zonage** : À la connaissance de la Municipalité, la réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, la construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues.

2.1.8 **Documentation :** La Municipalité a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit et qu'elle a en sa possession, le cas échéant :

(a) la copie des résolutions dûment adoptées par les autorités compétentes de la Municipalité autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent; et

(b) Non applicable.

2.1.9 **Non applicable.**

2.1.10 **Avis :** À la connaissance de la Municipalité, elle n'a émis aucun avis, directive ou exigence en suspens, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur. La Municipalité n'a aucun motif de s'attendre à émettre un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de la Municipalité, aucune Personne dont la Municipalité répond ou peut être tenue de répondre n'a émis ou n'a un motif de s'attendre à émettre un tel avis, directive ou exigence;

2.1.11 **Non applicable.**

2.1.12 **Non applicable.**

2.1.13 **Non applicable.**

2.1.14 **Non applicable.**

2.1.15 **Non applicable.**

2.1.16 **Non applicable.**

2.1.17 **Non applicable.**

2.1.18 **Non applicable.**

2.1.19 **Non applicable.**

2.1.20 **Non applicable.**

2.1.21 **Ensemble immobilier :** Le Site fait partie d'un ensemble immobilier. La Municipalité reconnaît que toute aliénation du Site est assujettie à l'obtention d'une autorisation du Tribunal administratif du logement, conformément aux Lois applicables. La Municipalité reconnaît également que cette autorisation constitue

une condition essentielle à la validité de l'Acte de vente, et que, à défaut de l'obtenir, celui-ci pourrait être frappé de nullité, le cas échéant.;

2.1.22 **Non applicable.**

2.1.23 **Non applicable.**

2.2 Déclarations de l'Organisation.

Par les présentes, l'Organisation déclare et garantit à la Municipalité et à l'Exploitant ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.2.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Organisation :** L'Organisation est un organisme à but non lucratif constitué sous le régime des lois du Canada qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'organisme à but non lucratif, pour signer l'Acte de vente du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes;

2.2.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Organisation aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises des organismes à but non lucratif et constituent des obligations légales et valides de l'Organisation liant cette dernière et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni la réalisation du Projet par l'Organisation ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables; et aucune approbation ni aucun consentement de la part d'une Autorité gouvernementale n'est requis et aucun avis ne doit être envoyé à une Autorité gouvernementale relativement à la signature et à la remise du présent Accord-cadre par l'Organisation et à la réalisation du Projet;

2.2.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Organisation, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles elle est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Organisation est liée;

2.2.4 **Consentement :** Aucun consentement ou autorisation, enregistrement, déclaration ou dépôt auprès d'une Autorité gouvernementale quelconque n'est requis pour la conclusion du présent Accord-cadre par l'Organisation, la validité ou le caractère exécutoire de cet Accord-cadre contre l'Organisation, ou l'exécution par l'Organisation de ses obligations en vertu des présentes; et

2.2.5 **TPS et TVQ :** L'Organisation est dûment inscrite aux termes de la LTA avec le numéro suivant 715311213RT0001 et aux termes de la LTVQ avec le numéro suivant 1231223475TQ0001.

2.3 Déclarations de l'Exploitant.

Par les présentes, l'Exploitant déclare et garantit à la Municipalité et à l'Organisation ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Organisation se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.3.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Exploitant :** L'Exploitant est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'office d'habitation, pour accepter la Cession finale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Exploitant aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises et constituent des obligations légales et valides de l'Exploitant liant ce dernier et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni l'exploitation du Produit par l'Exploitant ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Exploitant, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles il est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Exploitant est lié; et

2.3.4 **Consentement :** La conclusion du présent Accord-cadre par l'Exploitant est subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ comme il est prévu à l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, laquelle autorisation a été donnée par la SHQ le 5 mai 2026. La conclusion de l'Acte de cession final est également subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ. L'Exploitant s'engage à faire les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la SHQ, laquelle autorisation pourrait être accompagnée de certaines conditions que l'Exploitant s'engage à respecter.

2.3.5 **Expérience.** L'Exploitant détient une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

2.3.6 **Bienfaisance.** L'Exploitant est un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

2.3.7 **RENA.** L'Exploitant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2.3.8 **Langue française.** L'Exploitant n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

2.3.9 **Absence de défaut.** L'Exploitant n'a pas fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci;

2.3.10 **Établissement public.** L'Exploitant n'est pas un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ni une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

2.3.11 **Expropriation** : L'Exploitant n'a reçu aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation;

2.3.12 **TPS et TVQ :** Le Site, se qualifie immédiatement avant l'Acte de vente d'« immeuble d'habitation à logements multiples », tel que ce terme est défini dans la LTA et dans la LTVQ , et la fourniture du Site par l'Exploitant à l'Organisation constitue une fourniture exonérée selon l'article 2 ou 5 de la Partie I de l'Annexe V de la LTA et selon l'article 94 ou 97 de la LTVQ;

2.3.13 **Taxes :** Il n'y a pas de privilège ou réclamation relativement aux impôts ou aux taxes liés au Site, et l'Exploitant a déposé, choisi, payé, déduit, retenu, remis, et/ou rendu compte de tous les impôts et les taxes applicables (incluant la TPS et la TVQ) qui pourraient entraîner une obligation ou une responsabilité fiscale pour l'Organisation ou l'Exploitant en ce qui concerne le Site à être vendu en vertu du présent Accord-cadre;

2.3.14 **Titre :** L'Exploitant a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque du Site et personne ne conteste, ne menace de contester ni n'a contesté ou remis en question les limites de son droit de propriété sur le Site, y compris notamment par une occupation contraire aux titres. L'Exploitant est propriétaire du Site par titre valable, valide et négociable, elle a la capacité de détenir, de vendre et de céder le Site. Sous réserve des Lois applicables en matière d'ensembles immobiliers et de l'obtention des autorisations requises du Tribunal administratif du logement, aucun consentement, autorisation, avis ou approbation de tiers (incluant toute autorité gouvernementale autre que le conseil de la Municipalité), de quelque nature que ce soit, n'est requis pour autoriser l'Acte de vente du Site et le Site est libre de toute priorité, bail, hypothèque, taxe, charge, réserve, redevance, empiétement, servitude, option de renouvellement, offre de location, offre d'achat ou autre contrat;

2.3.15 **Zonage** : La réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues. Aucune résolution de contrôle intérimaire ou autre réglementation n'empêche toute nouvelle construction sur le Site. Aucune procédure de révision ou modification du plan d'urbanisme ou du schéma d'aménagement n'est en cours. Aucune autorisation discrétionnaire supplémentaire ne doit être obtenue préalablement à l'octroi d'un permis de construction visant le Site. Aucune redevance, contribution ou tarification de développement n'est exigible préalablement à l'émission d'un permis de construction visant le Site;

2.3.16 **Documentation :** L'Exploitant a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit, le cas échéant :

(a) tout contrat d'assurance de titres relativement au Site;

(b) tout acte de vente ou autres ententes relatives au titre de propriété du Site;

(c) la copie des résolutions dûment adoptées par le conseil d'administration de l'Exploitant autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent;

(d) tout certificat de localisation, levée, rapport ou opinion concernant le Site; et

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant le Site.

2.3.17 **Droits de mutation :** Tous les droits de mutation immobilière ont été acquittés, aucun droit de mutation n'est exigible à l'égard du Site, et toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation jusqu'en date des présentes, incluant notamment tous les droits de subdivision, les taxes et frais à des fins de parc, le cas échéant, et tous autres frais y étant reliés;

2.3.18 **Avis :** L'Exploitant n'a reçu aucun avis, directive ou exigence en suspens, provenant d'une Autorité gouvernementale, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur et il n'y a aucune contravention à une Loi applicable de toute Autorité gouvernementale ayant juridiction sur le Site. Le Site est conforme aux Lois applicables en vigueur. L'Exploitant n'a aucun motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de l'Exploitant, aucune Personne dont l'Exploitant répond ou peut être tenue de répondre n'a reçu ou n'a un motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence;

2.3.19 **Environnement :** Le Site ne contrevient à aucune disposition de quelques Lois environnementales et aucune Substance dangereuse n'est ou n'a été présente dans, sur, sous, provenant du, ou à proximité du Site en excès des valeurs limites ou critères fixées par les Lois environnementales applicables pour un usage résidentiel. Aucune activité n'est ou n'a été réalisée en contravention réelle ou

possible à des Lois environnementales et aucune mesure de décontamination, réhabilitation ou remise en état du Site n'est requise en vertu des Lois environnementales.

Il n'y a aucun réservoir souterrain ou hors-sol dans, sur ou sous le Site et le Site n'a pas été utilisé ou désigné à titre de site d'élimination des déchets, de sols contaminés ou de matières résiduelles;

2.3.20 **Milieu humides et hydriques :** Il n'existe aucun milieu humide ou hydrique, selon les termes définis par les Lois environnementales, situé sur le Site;

2.3.21 **Litige :** Il n'y a aucune action, procédure, enquête, audit, requête, demande, ordonnance, ou jugement à l'encontre de l'Exploitant, ou faisant intervenir l'Exploitant, relatif au Site ou aux lots voisins, en cours ou menacé, y compris relativement au titre du Site;

2.3.22 **Option :** Le Site n'est assujetti à aucune clause d'option ou de droit de première offre, premier refus, ou préemption et l'Exploitant a tous les droits de céder le Site et de signer la Documentation juridique initiale;

2.3.23 **Zone agricole :** Le Site n'est pas situé dans la zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

2.3.24 **Droits d'aliénation sur un lot contigu :** L'Exploitant ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu (au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*) au Site ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du Site par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du Chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire agricole*; et qu'en conséquence, la vente prévue aux présentes ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

2.3.25 **Bien culturel :** Le Site n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou en vertu de toute autre loi ou règlement ou décret quelconque (fédéral, provincial ou municipal);

2.3.26 **Aucun contrat :** À la Date effective, il n'y a aucun bail ou contrat de service ou autre entente de nature similaire concernant le Site;

2.3.27 **Aucune hypothèque légale :** L'Exploitant n'a pas fait effectuer ou n'a pas demandé que certains travaux soient effectués sur le Site qui pourraient faire en sorte qu'une hypothèque légale soit inscrite contre le Site;

2.3.28 **Domaine public :** Le Site ne fait ni partie du domaine public de la Ville de Montréal, ni n'est affecté à des fins publiques de la Ville de Montréal, tout règlement ou résolution nécessaire pour désaffecter le Site du domaine public de la Ville de Montréal ayant été adopté par elle, le cas échéant;

2.3.29 **Lois et règlements en vigueur :** Le Site est conforme aux lois et règlements en vigueur et l'Exploitant n'a reçu aucun avis contraire existant ou menace d'une autorité compétente à cet effet. Il n'y a aucune limitation sur le Site relativement à la construction de bâtisses principales et de bâtiments accessoires. Les sols ne

révèlent aucune irrégularité susceptible d'entraîner des conséquences néfastes sur les bâtiments et leur construction;

2.3.30 **Cours d'eau :** Le Site n'est pas traversé, en tout ou en partie, par un cours d'eau;

2.3.31 **Informations pertinentes :** L'Exploitant a dévoilé à l'Organisation tout fait et information pertinente relativement au Site et dont elle a connaissance.

2.3.32 **Ensemble immobilier et autorisation du Tribunal administratif du logement :** L'Exploitant reconnaît que le Site fait partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*. En conséquence, l'Exploitant déclare et s'engage à ce que toute opération d'aliénation, incluant notamment toute vente, cession ou autre transfert de droits relativement au Site, soit assujettie à l'obtention de toute autorisation requise du Tribunal administratif du logement, conformément aux dispositions applicables de cette loi. L'Exploitant reconnaît également que cette autorisation constitue une condition essentielle à la validité de l'Acte de vente, et que, à défaut de l'obtenir, celui-ci pourrait être frappé de nullité, le cas échéant.

L'Exploitant reconnaît que l'Acte de vente devant intervenir entre elle et l'Organisation aura comme seul objectif de faciliter la réalisation du Projet.

ARTICLE 3
DÉVELOPPEMENT

3.1 **Développement.** L'Organisation s'engage à gérer, organiser, superviser et coordonner le Développement d'une manière conforme aux pratiques suivies par un promoteur réputé pour des projets ou installations de type et de qualité similaires dans le domaine du logement pour personnes âgées autonomes et en faisant preuve du soin et de la diligence nécessaires pour atteindre une telle norme de pratique, en tenant compte du budget et des fonds disponibles à cet effet. L'Organisation sera responsable de :

3.1.1 collaborer avec l'architecte et les autres professionnels afin d'élaborer les plans et devis du Produit, lesquels devront être conformes en date du dépôt de la demande de permis de construction aux éditions les plus récentes des Lois applicables au Québec en matière de construction et de sécurité;

3.1.2 réviser, commenter et coordonner les ajustements requis aux plans et devis du Produit, en collaboration avec l'architecte;

3.1.3 travailler avec l'architecte, la Municipalité et l'Entrepreneur, afin d'optimiser la compatibilité des plans d'architecte du Produit avec les autres éléments du Développement, notamment la construction et l'aménagement urbain;

3.1.4 superviser et coordonner les différents intervenants au Projet et leurs travaux respectifs et voir à la réalisation du Produit par l'Entrepreneur selon les termes du Contrat de construction, dans chaque cas, conformément aux plans et devis, au budget et à l'Échéancier indicatif;

3.1.5 veiller à ce que les travaux de construction du Produit soient effectués par un entrepreneur dûment licencié par la Régie du bâtiment du Québec, lequel ne devra

pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.6 veiller à ce que les travaux de construction soient effectués par un entrepreneur dûment licencié qui n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.7 s'assurer que l'Entrepreneur et les autres intervenants respectent toutes les Lois applicables relatives à la santé, la sécurité et l'environnement et prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs et de l'équipement utilisé en lien avec le Produit; et

3.1.8 négocier avec les compagnies de service public, et, le cas échéant, les Autorités gouvernementales, afin que tous les services publics requis soient installés dans le Produit ou connectés à celui-ci, conformément à l'Échéancier indicatif.

3.2 Échéancier. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et (ii) que le Parachèvement final soit atteint dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination, et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4).

3.3 Assurances. Pendant toute la durée du Projet, l'Organisation devra maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 5 000 000$ ou faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance de type *wrap-up*. L'Organisation devra faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance chantier offrant une couverture adéquate, considérant la nature et l'ampleur du Projet. Les assurances auxquelles réfère le présent paragraphe 3.3 doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

3.4 Inspection. Suivant un préavis écrit d'au moins dix Jours ouvrables transmis à l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant ont le droit, durant les Jours ouvrables et en étant accompagnés d'un représentant de l'Organisation, d'accéder au Site et d'inspecter le chantier et le Produit, dans la mesure où l'accès ou l'inspection n'entrave pas les travaux en cours.

3.5 Aliénation, servitudes et autres démembrements. À l'exception de l'octroi d'une hypothèque immobilière en faveur de la SHQ en lien avec le Projet et grevant le Site et de tous les services et droits nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à l'opération et l'entretien du Projet, l'Organisation s'engage à ne pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner le Site ou le Produit ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété entre l'Acte de vente et la Cession finale sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Municipalité et de l'Exploitant lequel ne pourra être retenu ou refusé sans motif raisonnable.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ.

4.1 **Contribution financière.** Afin de soutenir le Projet, la Municipalité remettra les subventions suivantes à l'Organisation (collectivement, la « **Subvention** ») par virement électronique de fonds immédiatement disponibles:

4.1.1 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, un montant de **SIX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**625 000** $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion des Frais généraux;

4.1.2 concurremment à la Cession finale, un montant de **SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**725 000** $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation des Frais généraux non acquittés excédant la somme prévue au paragraphe 4.1.1 ci-dessus;

4.1.3 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le Montant de Personnalisation.

4.1.4 dans les meilleurs délais suivant la signature de l'acte de vente du Site, un montant de **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS** (**178 425,78 $**), correspondant au montant minimal du prix de vente du Site (le « **Prix de vente minimal** »).

À la clôture financière du Projet, telle que déterminée par l'Organisation, le prix de vente final du Site payable à l'Exploitant sera déterminé et, le cas échéant, un montant complémentaire sera versé à l'Exploitant afin de compléter le Prix de vente minimal du Site.

Le prix de vente final du Site payable à l'Exploitant sera déterminé en fonction des sommes résiduelles, le cas échéant, suivant la clôture financière du Projet, incluant notamment les montants résiduels découlant des coûts de démolition, de décontamination, de réalisation des fondations, des remboursements de taxes obtenus, des contingences non utilisées et de tout autre ajustement relatif au Montant de personnalisation. Pour plus de précision, à défaut de sommes résiduelles suivant la clôture financière du Projet, le prix de vente final du Site sera réputé correspondre au Prix de vente minimal.

Le prix de vente final du Site sera ainsi établi jusqu'à concurrence de la juste valeur marchande du Site, réduite du coût réel des travaux d'enlèvement et de démolition du Site, sans toutefois excéder le montant établi pour le Plafond.

4.1.5 concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable et sur réception de la facture et de l'avis de cotisation de la TPS/TVQ, un versement de **HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT DIX-NEUF DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS** (**855 919,28 $**) afin de couvrir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable au Montant de personnalisation.

4.1.6 concurremment à la Cession finale, un montant maximal de **CINQ CENT MILLE** dollars (**500 000** $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du Montant de personnalisation prévu à l'article 1.1.31 non acquitté comme prévu au paragraphe

4.1.3 ci-dessus et du montant des Frais généraux prévus à l'article 1.1.22 non acquittés et qui excèdent la somme prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2.

4.2 **Surplus.** Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation est inférieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et (ii) le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation. Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Personnalisation payé ou dû par l'Organisation est inférieur au Montant de Personnalisation, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le Montant de Personnalisation et (ii) le montant total des coûts, dépenses, honoraires et frais payés ou dus par l'Organisation en lien avec la Personnalisation.

4.3 **Collaboration.** La Municipalité s'engage à collaborer avec l'Organisation avec diligence à toutes les étapes du Projet, y compris en prenant les mesures et en posant les gestes visant à permettre ou à faciliter la réalisation du Projet, incluant auprès d'autres intervenants et aux fins de l'obtention de tous les permis, autorisations ou permissions, et de la réalisation de toutes les opérations cadastrales, ainsi que l'inscription de servitudes ou de tout autre droit par l'Organisation qui sont nécessaires à la réalisation du Projet, le tout aux frais de la Municipalité.

4.4 **Taxes de vente.** La Municipalité s'engage à remettre à l'Organisation, sur demande et le cas échéant, toute TPS/TVQ qui doit être remise par l'Organisation découlant du versement de la Subvention prévue au présent Accord-cadre.

ARTICLE 5
CESSION FINALE

5.1 **Cession finale.**

5.1.1 L'Organisation et l'Exploitant s'engagent à procéder à la Cession finale et à signer l'Acte de cession final dans les dix jours suivant la satisfaction des conditions prévues au paragraphe 5.2 (excluant les conditions qui, par leur nature, ne seront satisfaites qu'au moment de la Cession finale) ou la renonciation par écrit d'une partie à une condition à son bénéfice, ou toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

5.1.2 Dans l'éventualité où l'Exploitant ne rencontre pas les critères prévus au paragraphe 5.4.1 à la Date de la cession finale, l'Organisation cèdera le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité et la Municipalité assumera toutes les obligations de l'Exploitant aux termes de l'Accord-cadre, de la Documentation juridique initiale, de la Documentation juridique finale, et toute référence à l'Exploitant aux termes de ces documents sera réputée être une référence à la Municipalité, avec les adaptations nécessaires.

5.1.3 Concurremment à la Cession finale, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, un montant de 500 000$ à l'Exploitant à titre de fonds de réserve immobilière devant servir au maintien en état du Produit et un montant de 10 000$ à l'Exploitant devant servir à financer le démarrage de l'exploitation du Projet.

5.2 Conditions en faveur de l'Organisation. L'Organisation n'est tenue de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.2.1 La Municipalité et l'Exploitant doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale.

5.2.2 Les déclarations et les garanties de l'Exploitant énoncées au paragraphe 2.3 doivent être véridiques et exactes à la date de la Cession finale avec le même effet que si elles étaient faites ou données à ce moment, et l'Organisation doit avoir reçu un certificat d'un dirigeant de l'Exploitant confirmant ce qui précède.

5.2.3 L'Organisation doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation de parachèvement final;

(b) Une attestation valide de Revenu Québec relative à l'Exploitant;

(c) Copie signée par l'Exploitant de l'Acte de cession final;

(d) Copie signée par l'Exploitant et la Municipalité de la Quittance;

(e) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant de la Convention d'exploitation;

(f) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant d'une hypothèque immobilière, d'une hypothèque mobilière et d'un accord de maîtrise sur le compte de réserve pour garantir les obligations de l'Exploitant en vertu de la Convention d'exploitation; et

(g) Autorisation de procéder à la Cession finale de la SHQ.

5.3 Conditions en faveur de l'Exploitant. L'Exploitant n'est tenu de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.3.1 L'Organisation et la Municipalité doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale;

5.3.2 L'Exploitant doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation de parachèvement final;

(b) Copie signée par l'Organisation de l'Acte de cession final;

(c) Copie signée par la SHQ de la Convention d'exploitation;

(d) Copies de tous les livres et documents détenus par l'Organisation relativement au Site et au Produit;

(e) Copie de la demande de paiement finale de l'Entrepreneur et preuve de paiement; et

(f) Copie des plans et devis finaux, en format électronique.

(g) La confirmation de son statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)

(h) Lettre de la SHQ autorisant l'Exploitant à acquérir le Site et le Produit.

5.4 Cession des droits de l'Exploitant.

5.4.1 S'il a un motif raisonnable de le faire, l'Exploitant pourra, par avis écrit à l'Organisation, céder son droit d'acquérir le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité, un office d'habitation, une société municipale d'habitation, un organisme municipal ou toute autre entité à but non lucratif légalement constitué et immatriculé au registre des entreprises du Québec (le « **Cessionnaire désigné** »), pourvu que le Cessionnaire désigné soit approuvé par la SHQ et la Municipalité et respecte les critères suivants:

(a) Détenir une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

(b) Être un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

(c) Ne pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

(d) Ne pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

(e) Transmettre à l'Organisation une attestation valide de Revenu Québec;

(f) Ne pas avoir fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

(g) Ne pas être un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ou une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

5.5 Engagements.

5.5.1 La Municipalité prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et collaborera afin que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées aux paragraphes 5.2 et 5.3.

5.5.2 L'Exploitant prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.2.

5.5.3 L'Organisation prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.3.

5.5.4 À partir de la Cession finale, sous réserve des modalités de la Convention d'exploitation, l'Exploitant s'engage à :

(a) maintenir la vocation résidentielle du Produit pendant une période minimale de 35 ans;

(b) maintenir le caractère abordable des logements, tel que prévu au paragraphe 5.5.6 des présentes, pendant une période minimale de 35 ans;

(c) maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et que les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble seront maintenus en bon état;

(d) ce que le Site (incluant le Produit) soit libre de toute charge ou hypothèque à l'exception d'hypothèques en faveur de la SHQ; et

(e) ne pas céder ou transférer le Site (incluant le Produit) sans l'accord préalable écrit de la SHQ et de la Municipalité, lesquelles pourront imposer des conditions à la cession, dont une pénalité monétaire à être payée à la SHQ par l'Exploitant équivalant à la valeur de remplacement du Site et du Produit.

5.5.5 L'Organisation permettra à l'Exploitant de procéder, avant la signature de l'Acte de cession final, aux démarches de location des logements abordables du Produit, afin que dès la Cession finale, les logements puissent être occupés par la clientèle visée par le Produit. L'Organisation s'engage à signer au nom de l'Exploitant tout document nécessaire pour permettre à l'Exploitant d'exercer ce droit. L'Organisation s'engage à convenir avec l'Exploitant d'une date d'entrée en vigueur des baux signés par ce dernier qui devra correspondre à la date de signature de l'Acte de cession final ou à une date postérieure à celle-ci. En aucun temps le Produit ne sera occupé ou utilisé à titre résidentiel avant qu'il n'ait fait l'objet de la Cession finale à l'Exploitant en vertu de l'Acte de cession final.

5.5.6 Les baux de logements conclus relativement au Produit prévoiront des loyers mensuels maximums sans service d'électricité, d'internet et de câblodistribution qui correspondent à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

5.5.7 L'Exploitant utilisera les montants versés conformément au paragraphe 5.1.3 afin de constituer un fonds de réserve immobilière pour le maintien en état et la réparation du Produit, conformément à la Convention d'exploitation et n'affectera ce montant qu'à ces fins. Si la SHQ le requiert, l'Exploitant hypothéquera en faveur de la SHQ le compte bancaire dans lequel le montant représentant le fonds de réserve immobilière est déposé.

5.5.8 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale a pour objet notamment de faciliter et de promouvoir la réalisation du Projet.

5.5.9 Pour une durée d'un an suivant la Cession finale, suite à une demande écrite de l'Exploitant, l'Organisation s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de faire valoir, pour le bénéfice de l'Exploitant, les droits de l'Organisation en vertu du Contrat de construction, incluant tout engagement, garantie ou indemnité consentie par l'Entrepreneur en vertu du Contrat de construction.

5.5.10 L'Exploitant s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de favoriser l'occupation complète du Produit dans les meilleurs délais suivant la Cession finale et à entreprendre avec diligence toutes les démarches requises à cette fin, incluant notamment la commercialisation des logements, la sélection des ménages admissibles, la conclusion des baux et la coordination de l'entrée des locataires.

5.6 Taxes et frais.

5.6.1 L'Exploitant paiera les droits de mutation immobiliers applicables au transfert du Site, incluant le Produit, au moment de la Cession finale.

5.6.2 **TPS/TVQ.** Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale est une fourniture taxable au sens de la LTA et de la LTVQ. Par conséquent, l'Exploitant convient de payer la TPS et la TVQ applicables à l'Organisation au moment de la Cession finale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Le présent Accord-cadre peut être résilié à tout moment :

6.1.1 par consentement écrit de la Municipalité et de l'Organisation;

6.1.2 par l'Organisation, advenant la résiliation de l'Entente MU-SHQ-Desjardins;

6.1.3 par l'Organisation, advenant une augmentation importante des coûts de construction, telle que déterminée par l'Organisation agissant de bonne foi, après que l'Organisation ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour contrôler les coûts ou ajuster le budget du Projet;

6.1.4 par la Municipalité, advenant une augmentation de plus de 500 000$ de sa responsabilité en vertu des paragraphes 7.2.5 (*Frais généraux*) et 7.2.6 (*Personnalisation*), telle que déterminée par la Municipalité agissant de bonne foi;

6.1.5 par la Municipalité, advenant que le total de la Subvention et des Dommages versés ou payables à l'Organisation excède ou risque raisonnablement d'excéder le Plafond, tel que déterminé par la Municipalité agissant de bonne foi; et

6.1.6 par l'Organisation, advenant que l'Acte de vente ne peut être conclu avec l'Exploitant dans les délais requis en respect de l'Échéancier indicatif, de manière à permettre (i) le contrôle des coûts de construction ou (ii) le respect des obligations de l'Organisation envers la SHQ, notamment lorsque cette impossibilité résulte du défaut d'obtenir, dans un délai raisonnable, l'autorisation requise du Tribunal administratif du logement.

6.2 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1 et que la SHQ consent par écrit à une telle cession, l'Organisation devra céder le Site à la Municipalité, sans frais pour cette dernière.

6.3 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1.4 et 6.1.5, la Municipalité devra verser à l'Organisation un montant de 500 000$ à titre d'indemnité de la pénalité payable par l'Organisation en faveur de la SHQ. Si la SHQ renonce par écrit à percevoir cette pénalité, aucune indemnité ne sera payable par la Municipalité à l'Organisation en vertu du présent paragraphe 6.3.

6.4 Le présent Accord-cadre sera automatiquement résilié advenant la rétrocession du Site par l'Organisation à la Municipalité ou la résolution de l'Acte de vente par l'Exploitant, dans chaque cas, conformément à l'Acte de vente.

6.5 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au présent article 6 , toutes les obligations des Parties en vertu du présent Accord-cadre prendront fin sans autre obligation de la part des Parties l'une envers l'autre, sauf les dispositions qui, par leur nature doivent survivre au présent Accord-cadre, et l'Organisation remettra promptement à la Municipalité toute portion non décaissée du montant reçu à titre de Subvention.

6.6 Dans la mesure où, en vertu de l'article 182 de la LTA et de l'article 318 de la LTVQ, un paiement en dédommagement est fait aux termes du présent Accord-cadre et est réputé inclure de la TPS ou de la TVQ, le montant du paiement devra être majoré pour prendre en considération toute TPS ou TVQ réputée incluse dans un tel paiement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 **Survie des déclarations.** Toutes les déclarations et garanties prévues aux présentes survivent indéfiniment, à l'exclusion de celles qui découlent d'évènements survenus après la Date effective et qui ne sont pas imputables à la Municipalité.

7.2 **Indemnisation par la Municipalité.** La Municipalité s'engage à indemniser l'Organisation et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, responsabilité, réclamation, coût, frais et dépenses, incluant intérêts, honoraires et frais d'avocats raisonnables (collectivement, des « **Dommages** ») découlant de :

7.2.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par la Municipalité dans la Documentation juridique initiale;

7.2.2 le non-respect ou l'inexécution par la Municipalité d'un engagement auquel elle est tenue aux termes de la Documentation juridique initiale;

7.2.3 Non-applicable;

7.2.4 Non-applicable;

7.2.5 les Frais généraux; et

7.2.6 la Personnalisation.

7.3 Limites à l'indemnisation par la Municipalité.

7.3.1 À moins que la Municipalité n'en décide autrement conformément au présent article, l'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) si tels Dommages excèdent ceux auxquels elle a droit en vertu des paragraphes 4.1.1 et 4.1.2. Si tels Dommages excèdent les montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et que le total des montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 excède la somme de 500 000$, la Municipalité peut à sa seule discrétion : i) payer à l'Organisation, les sommes excédentaires qu'elle réclame pour les Dommages ou ii) résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4.

7.3.2 À moins que la Municipalité n'en décide autrement conformément au présent article, l'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) si tels Dommages excèdent ceux auxquels elle a droit en vertu du paragraphe 4.1.3. Si tels Dommages excèdent les montants payables en vertu du paragraphe .4.1.3. et que le total des montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 excède la somme de 500 000$, la Municipalité peut à sa seule discrétion : i) payer à l'Organisation, les sommes excédentaires qu'elle réclame pour les Dommages ou ii) résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4.

7.3.3 L'Organisation s'engage à aviser promptement la Municipalité et l'Exploitant si elle anticipe raisonnablement une augmentation des coûts, frais ou dépenses découlant des paragraphes 7.2.5 (Frais généraux) et 7.2.6 (Personnalisation) du plus grand entre (i) 10% de leur montant total ou (ii) 50 000$.

7.4 Indemnisation par l'Organisation. L'Organisation s'engage à indemniser la Municipalité et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout Dommage attribuable à la négligence intentionnelle ou à une faute lourde de l'Organisation.

7.5 Limites à l'indemnisation par l'Organisation. Sauf conformément au paragraphe 7.4, la Municipalité ne pourra demander à l'Organisation d'être indemnisée pour des Dommages.

7.6 Indemnisation par l'Exploitant. L'Exploitant s'engage à indemniser la Municipalité et l'Organisation et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de tous Dommages subis dans les contextes suivants :

7.6.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par l'Exploitant dans la Documentation juridique initiale; et

7.6.2 le non-respect ou l'inexécution par l'Exploitant d'un engagement auquel il est tenu aux termes de la Documentation juridique initiale.

7.7 **Mitigation des pertes ou dommages.** Le présent Accord-cadre n'empêche ni ne limite en rien l'obligation légale d'un indemnitaire de mitiger toute perte qu'il peut subir ou encourir. Si une réclamation peut être réduite par un quelconque recouvrement, règlement ou paiement en vertu d'une couverture d'assurance ou en vertu de quelque réclamation, recouvrement, règlement ou paiement par ou contre toute autre personne, l'indemnitaire devra, aux frais de la partie qui indemnise, prendre toutes les démarches appropriées et commercialement raisonnables pour faire exécuter ce recouvrement, règlement ou paiement et le montant de toute perte de l'indemnitaire sera réduit par les paiements réellement reçus (net de toute franchise ou autres coûts ou dépenses de recouvrement, incluant les taxes et impôts et toute augmentation réelle des primes d'assurance résultant de la réclamation).

ARTICLE 8
COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

8.1 **Confidentialité.** Les Parties déclarent que toute information orale ou écrite relativement à la présente transaction, acquise ou reçue par elles sera traitée de façon strictement confidentielle, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Les Parties utiliseront cette information exclusivement dans le but de la présente transaction.

8.2 **Conférences de presse**. Chacune des Parties devra aviser par écrit les autres Parties au moins 30 jours avant la tenue de toute conférence de presse ou cérémonie officielle en lien avec le Projet, lesquelles devront être préparées et tenues en collaboration avec toutes les Parties et la SHQ. Toute communication d'une des Parties en lien avec le Projet devra être approuvée au préalable par les autres Parties et la SHQ, incluant tout communiqué de presse, publication sur un site Web ou sur les médias sociaux, toute publicité ou affichage ou tout document d'information.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Coûts et frais.** À moins d'une disposition contraire expressément prévue dans le présent Accord-cadre, chaque partie paie les frais et dépenses qu'elle engage dans le cadre de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution du présent Accord-cadre, ainsi que des conventions accessoires et des opérations prévues dans celles-ci, y compris les honoraires et les débours des conseillers juridiques et financiers, des courtiers, des experts comptables et des autres conseillers professionnels.

9.2 **Modification de l'Accord-cadre.** Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant le présent Accord-cadre ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions du présent Accord-cadre) du présent Accord-cadre ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que le présent Accord-cadre.

9.3 **Avis.**

9.3.1 **Adresses des Avis :** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu du

présent Accord-cadre ou en rapport avec lui doivent être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses indiquées ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est la Municipalité :

VILLE DE MONTRÉAL
303, Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de: Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation
Courriel: clotilde.tarditi@montreal.ca

(c) si le destinataire est l'Exploitant :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
400, boulevard Rosemont
Montréal, Québec
H2S 0A2

À l'attention de: Pierre Choquette, Directeur général adjoint
Courriel: pierre.choquette@omhm.qc.ca

9.3.2 **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des Avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un Avis d'au moins deux jours conformément au présent paragraphe 9.3.

9.4 Autres assurances. Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable d'une ou des autres Parties, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requises ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables du présent Accord-cadre soient réalisés plus efficacement.

9.5 **Relation entre les Parties.** Rien dans le présent Accord-cadre ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité une société ou autre forme d'association.

9.6 **Droit applicable.** Le présent Accord-cadre doit être interprété et exécuté conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

9.7 **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

9.8 **Règlement des différends.** Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite du présent Accord-cadre, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties concernées en médiation. Sur avis écrit de dix jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une partie à une autre, les Parties concernées auront cinq jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties concernées devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente jours suivant le début de la médiation, toute partie impliquée pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit aux autres Parties impliquées et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation seront faites sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

9.9 **Seul contrat.** Le présent Accord-cadre remplace tout accord antérieur entre les Parties portant sur les questions faisant l'objet du présent Accord-cadre.

9.10 **Annexes.** Les annexes mentionnées au présent Accord-cadre en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

9.11 **Disposition invalide.** Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

9.12 **Cession.** Toutes les obligations et ententes prévues dans le présent Accord-cadre lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Sous réserve du paragraphe 5.4, aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

9.13 **Exemplaires.** Le présent Accord-cadre peut être signé séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Accord-cadre à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____

Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice Service de l'habitation

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint

ANNEXE A
SITE

Site

Un terrain situé au 7800-7950 Jacques-Rousseau, Montréal, province de Québec, qui sera connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (1 276 444) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ANNEXE B

PRODUIT

Voir document versé dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE C
ACTE DE CESSION FINAL

Ce jour de deux mille vingt-sept (2027)

DEVANT M^e^ , notaire, pratiquant dans la ville de , dans la province de Québec

COMPARAISSENT :

MISSION UNITAÎNÉS, organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, agissant et représentée aux présentes par , son , dûment autorisé**[e]** aux termes d'une résolution de son ●, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit **[ladite]** représentant**[e]** avec et en présence du **[de la]** notaire soussigné**[e]**;

ci-après nommé « le cédant »;

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après nommé « le cessionnaire »;

ATTENDU QUE le cédant a obtenu une contribution financière de la Société d'habitation du Québec (« Société ») aux termes d'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables close le 29 février 2024 (« entente ») ayant pour objet la réalisation d'approximativement 1000 logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE le cédant, le cessionnaire et la Ville de **[●]** (« municipalité ») ont conclu un accord-cadre en lien avec les projets à réaliser dans le cadre de l'entente le ;

ATTENDU QUE cet accord-cadre prévoyait que la municipalité devait céder l'immeuble au cédant afin qu'il développe et construise un projet de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (« projet »);

ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait parachevé le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société;

ATTENDU QUE la Société a approuvé le cessionnaire **[et l'a préalablement autorisé à acquérir l'immeuble tel qu'exigé par l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation*, tel qu'indiqué dans une lettre d'autorisation en date du XX];**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment est parachevé et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le[s] lot[s] du Cadastre de , circonscription foncière de , [avec les bâtiments qui y sont érigés], portant le[s] numéro[s] ainsi que la totalité des accessoires et dépendances qui s'y rattachent, sans exception ni réserve.

(« immeuble » ou « projet »)

La présente vente comprend également les meubles meublants énumérés dans une liste ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

2. SERVITUDE

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de : .

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de aux termes d'un acte de vente reçu par M^{e} , notaire, le et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de sous le numéro (« acte de vente »).

4. GARANTIE

Cette cession est faite avec les garanties suivantes :

a) des faits personnels du cédant;

b) de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le .

5. DOSSIER DE TITRES ET AUTRES DOCUMENTS

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire :

(b) tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux;

(c) tout contrat d'assurance de titres relativement à l'immeuble, le cas échéant;

(d) contrat de construction;

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant l'immeuble;

(f) les plans finaux de l'immeuble;

(g) à compléter.

6. POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates (*ou* avec possession immédiate et occupation à compter du).

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, le cessionnaire assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Une hypothèque universelle en faveur de la Société d'habitation du Québec, reçue devant Me , notaire, le , publiée au registre foncier le , sous le numéro , laquelle fera l'objet d'une mainlevée incessamment;

b) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;

c) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au quant aux taxes municipales et jusqu'au quant aux taxes scolaires;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;

e) Aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, chapitre M-37) pour tous locaux dont au moins

un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

f) Aucun accessoire permanent de l'immeuble, ni biens meubles et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location ou d'une hypothèque. Tous ces accessoires sont la propriété du cédant et ont été entièrement payés, (s'il y a lieu : à l'exception de qui font l'objet d'un contrat de location XX)

g) Le certificat de localisation préparé par , arpenteur-géomètre, le , décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date (s'il y a lieu : Le cédant s'engage à produire à ses frais un certificat de localisation démontrant l'état actuel de l'immeuble lorsque les travaux auront été finalisés);

h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, sauf : ;

i) L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

j) L'immeuble faisait partie d'un ensemble immobilier;

k) L'immeuble a fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouve détaché par suite d'une aliénation et a obtenu l'autorisation du Tribunal administratif du logement requise pour son aliénation et remet copie de cette décision au cessionnaire.

l) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

m) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

n) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

o) Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées;

p) Les créances des personnes qui ont participé à la construction de l'immeuble ont été entièrement payées et il n'existe aucune autre dette qui pourrait devoir être assumée par le cessionnaire relative à la réalisation du projet;

9. OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

b) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

c) Assumer le bail des appareils suivants : qui sont loués de à compter du .

d) L'immeuble étant un projet de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, il s'engage à conserver :

   i. la vocation résidentielle pendant une période minimale de 35 ans;

   ii. le caractère abordable des logements, pendant une période minimale de 35 ans;

   iii. à maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble en bon état;

e) Si ce n'est déjà fait, conclure, immédiatement après la signature des présentes, une convention d'exploitation avec la Société contenant les obligations à respecter pendant l'exploitation du projet, selon les exigences que ladite Société pourra imposer.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

11. TRANSPORT D'ASSURANCE

[Le cédant transporte au cessionnaire, avec le consentement de l'assureur, pour bonne et valable contrepartie reçue, tous les droits qu'il possède dans la police d'assurance contre l'incendie numéro émise par couvrant l'immeuble présentement vendu; ce transport prend effet aujourd'hui, date du transfert du droit de propriété.]

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite dans le continuum des opérations juridiques convenues dans l'accord-cadre précité.

13. PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $)** et autres considérations prévues à l'accord-cadre précité que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, dont quittance finale.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cédant déclare qu'il est un constructeur et que l'immeuble faisant l'objet de la présente cession est un immeuble d'habitation.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de dollars ($).

La TPS représente la somme de dollars ($), et la TVQ représente la somme de dollars ($). Le cédant reconnaît avoir reçu ces sommes du cessionnaire et s'engage à les remettre aux autorités concernées. Dont quittance totale et finale.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ, chapitre D-15.1)

Les parties font chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

a) Le nom et l'adresse du cédant sont les suivants : ;

b) Le nom et l'adresse du cessionnaire sont les suivants : ;

c) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à ;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de dollars ($);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de dollars ($);

f) Le montant du droit de mutation est de dollars ($);

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a.1) puisque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés pour l'application de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3);

h) L'article 19.1 de la loi prévoit toutefois qu'un droit supplétif au droit de mutation peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19, dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la *Loi sur les impôts*.

DONT ACTE à

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

MISSION UNITAÎNÉS

Par : _____

Par : _____

Exploitant

Par : _____

_____

M^e^ , notaire

ANNEXE D
CONVENTION D'EXPLOITATION

Voir ci-joint.

ANNEXE E

Omis intentionnellement.

ANNEXE F
QUITTANCE

À : **MISSION UNITAÎNÉS** (l' « **Organisation** »)

ATTENDU QU'en date du **[●], [●]** (la **« Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que l'Exploitant et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels l'Exploitant a cédé à la juste valeur marchande à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura atteint le Parachèvement final, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du **[●]**;

ET ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente quittance par l'Exploitant et la Municipalité est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non. Les Parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention

expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre.

2. En signant la présente quittance, chacun de l'Exploitant et de la Municipalité reconnaît qu'il s'est fondé sur son propre jugement ou celui de ses conseillers juridiques et qu'il ne s'est pas fondé ou n'a pas été influencé par des représentations, déclarations, actes ou omissions de l'Organisation. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité déclare avoir eu l'occasion de consulter un avocat avant de signer la présente quittance et comprendre les termes et les conséquences qui en découlent. Ni l'Exploitant, ni la Municipalité ne tenteront par quelque moyen, de modifier ou de contester la validité de cette quittance ou d'une partie de celle-ci.

3. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité convient qu'il ne fera aucune réclamation et n'entamera aucune procédure à l'égard de quoi que ce soit faisant l'objet de la présente quittance, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de l'Organisation.

4. La présente quittance lie l'Exploitant et la Municipalité, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et leurs bénéficiaires.

5. La présente quittance doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

6. La présente quittance peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

EN FOI DE QUOI la Municipalité a signé la présente quittance à la date mentionnée ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

[EXPLOITANT]

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

ANNEXE G
PERSONNALISATION

La Société se réserve le droit de modifier le modèle de convention d'exploitation comme indiqué à la définition d'« annexe » de l'Entente de contribution financière signée le 29 février 2024.

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public dûment constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par Jean Martel, ing. Président directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec,* lui-même représenté par XX aux termes d'une procuration spécifique en date du XX ;

ci-après « SOCIÉTÉ »

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après « EXPLOITANT»

ci-après collectivement « PARTIES »

Numéro du projet :

Adresse du projet :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, la SOCIÉTÉ a été autorisée à octroyer une contribution financière de 235 000 000,00 $ à Mission unitaînés afin de permettre la réalisation d'au moins 1000 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

ATTENDU QUE par le décret numéro 367-2025 du 19 mars 2025, la SOCIÉTÉ a été autorisée à modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la contribution financière autorisée par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024.

ATTENDU QUE suivant le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, la SOCIÉTÉ et Mission unitaînés ont conclu une entente prévoyant que cette dernière devait céder les projets de logements abordables réalisés à des cessionnaires devant les exploiter suivant les termes d'une convention d'exploitation à conclure avec la SOCIÉTÉ comprenant les obligations à respecter pour une période minimale de 35 ans, notamment le caractère abordable des loyers et le maintien en état du projet, laquelle entente a été modifiée le 25 mars 2025 à la suite de l'adoption du décret numéro 367-2025 du 19 mars 2025 et le XX 2026 à la suite de l'adoption du décret numéro 1048-2026 du 2 juillet 2026.

ATTENDU QUE Mission unitaînés a complété la réalisation du projet étant l'objet des présentes.

ATTENDU QUE Mission unitaînés doit céder sous peu le projet à l'EXPLOITANT.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un autre sens, on entend par :

a) **Logement** : lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

b) **Logement abordable** : logement du projet dont le loyer mensuel maximum sans la fourniture des services d'électricité, d'internet et de câblodistribution doit correspondre à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SOCIÉTÉ;

c) **Personne âgée autonome** : personne ayant atteint l'âge de 65 ans et dont la condition ne nécessite pas de l'EXPLOITANT la fourniture de services de repas, de services d'aide domestique, de services de sécurité, de services de loisirs, de services d'assistance personnelle ou services de soins infirmiers;

d) **PHAQ** : Programme d'habitation abordable Québec;

e) **Projet ou projet de logements abordables** : le présent projet d'exploitation d'un immeuble de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes compris dans l'immeuble devant être cédé à l'EXPLOITANT par Mission unitaînés.

2. RECONNAISSANCE

L'EXPLOITANT reconnaît que le projet a été réalisé presqu'en totalité avec la contribution financière de la SOCIÉTÉ et consent à agir dans l'administration du projet comme s'il avait lui-même bénéficié de cette contribution pour réaliser le projet de logements abordables.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir les droits et les obligations des PARTIES pendant l'exploitation du projet.

Les données spécifiques au projet se retrouvent à l'annexe 2 de la présente convention.

4. CLIENTÈLE

L'EXPLOITANT s'engage à offrir en location les logements abordables du projet à des ménages composés de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

De plus, les ménages occupant les logements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être composé d'au moins une personne âgée autonome ;
- occuper le logement à titre de résidence principale, au sens du *Code civil du Québec*;
- avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ, rendue publique par la SOCIÉTÉ par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

Aux fins de l'application du troisième point ci-dessus, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la Loi sur les impôts, gagné par chacune des personnes qui le compose au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède cinq cents dollars (500 $) par mois par enfant.

Sont toutefois déduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1);
- la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

5. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

5.1 Avis de disponibilité des logements à la location

Lors de la mise en location d'un logement abordable du projet, l'EXPLOITANT doit publier un avis de disponibilité. Cet avis doit indiquer :

- le nombre de logements disponibles;
- les critères d'admissibilité à la location du logement visé;
- le coût du loyer demandé;
- les services offerts, le cas échéant;
- les modalités de présentation d'une demande.

L'avis doit également contenir une mention selon laquelle aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement. Malgré l'article 20 de ladite Charte, aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la confession religieuse ou l'absence de confession ne sera permise.

5.2 Validation de l'admissibilité des ménages

L'EXPLOITANT doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la Société, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la SOCIÉTÉ. L'EXPLOITANT doit conserver ce formulaire. Sur demande de la SOCIÉTÉ, l'EXPLOITANT lui transmet ce formulaire ou à un tiers que la SOCIÉTÉ aura mandaté.

L'EXPLOITANT doit attester que le revenu des ménages locataires ne dépasse pas les seuils maximaux établis par SOCIÉTÉ par le biais d'un formulaire prescrit par elle. L'EXPLOITANT transmet ce formulaire à la SOCIÉTÉ ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

5.3 Loyers

L'EXPLOITANT s'engage à faire tous les efforts requis pour que les loyers mis en marché lors de la première année d'exploitation soient égaux ou moindres que les loyers inscrits à la grille de loyers présentée à l'Annexe 3. En aucun cas les loyers mensuels des logements du projet sans la fourniture des services d'électricité, d'internet et de câblodistribution pourront correspondre à plus de 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

Le coût du service d'électricité devra être ajouté au loyer. Ce coût sera calculé au prorata de la superficie du logement occupé par le ménage par rapport à la superficie totale de l'ensemble des logements compris dans l'immeuble.

Les coûts des services d'internet de base et de câblodistribution de base seront également ajoutés au loyer. Ils seront calculés pour chaque logement au prorata du nombre total de logements compris dans l'immeuble.

XXOU

Les coûts des services d'internet et de câblodistribution seront à la charge des locataires qui pourront choisir leur fournisseur de service.

5.4 Bail

L'EXPLOITANT doit signer avec le locataire de chaque logement du projet un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Il doit être conforme au *Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire* (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3).

5.5 Cession de bail et sous-location

La cession du bail et la sous-location sont permises dans la mesure où le nouveau ménage répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable tel que prévu à l'article 1870 du *Code civil du Québec*.

Toutefois, la sous-location à des fins d'hébergement touristique (de type « Airbnb ») des logements est interdite.

5.6 Réglementation applicable

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g.1* de l'article 86 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à la Convention.

L'EXPLOITANT doit également transmettre au ménage admissible à un logement abordable ou au locataire d'un logement du projet tout document fourni par la SOCIÉTÉ ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

6. GESTION DU PROJET

L'EXPLOITANT ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

7. TENUE DE LIVRES

L'EXPLOITANT doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion du projet, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés à la partie résidentielle de ceux de la partie non résidentielle, le cas échéant.

8. CONSERVATION DE DOCUMENTS

L'EXPLOITANT doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins six (6) ans en plus de l'année en cours.

En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

9. ASSURANCES

En cours d'exploitation, l'EXPLOITANT doit détenir et maintenir en vigueur sur son immeuble une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

- Le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à cent pour cent (100 %) de la valeur de reconstruction;
- La protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;
- Une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;
- Une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;
- L'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $);
- Les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées;
- Dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

La mention de la SOCIÉTÉ comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la SOCIÉTÉ sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les quinze (15) jours suivant cette résiliation ou modification. La SOCIÉTÉ pourra, en cours de convention, modifier les exigences relatives aux assurances.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

10. RÉSERVE GÉNÉRALE ET HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

Dès le début de l'exploitation, l'EXPLOITANT doit constituer une réserve générale (fonds de réserve immobilière) d'un montant de 500 000 $ devant servir au maintien en état du projet de logements abordables et transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ l'information relative à ces derniers. Dès la deuxième année d'exploitation, l'EXPLOITANT devra ajouter l'équivalent de 15 % de ses revenus de location à cette réserve générale. L'EXPLOITANT s'engage à respecter toute directive de la SOCIÉTÉ à ce sujet, incluant toute modification de la somme minimale à verser à cette réserve et toute réévaluation de ces dernières.

De plus, cette réserve devra être conservée dans un compte bancaire spécifique à l'institution financière de l'EXPLOITANT et l'EXPLOITANT devra grever ce compte d'une hypothèque mobilière en faveur de la SOCIÉTÉ. Une convention de maîtrise du compte devra également être conclue par les PARTIES et l'institution financière.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, les sommes accumulées dans la réserve générale doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la SOCIÉTÉ, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

Les autres éléments qui ne constituent pas des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation et dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la SOCIÉTÉ.

11. LOCATION, ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'EXPLOITANT ne peut pas louer l'immeuble ou toute partie de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable destiné à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

Dans le cas où un logement est vacant depuis plus de deux mois et que l'EXPLOITANT démontre à la SOCIÉTÉ qu'il a procédé à toutes les démarches requises pour le louer à un ménage constitué de personnes âgées autonomes sans succès, il pourra, avec l'accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ, le louer à un ménage dont au moins une des personnes le constituant est âgée d'au moins 60 ans, tout en respectant les autres critères de la clause 4 des présentes. Au départ de ce ménage, l'EXPLOITANT devra louer le logement à un ménage constitué de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

L'EXPLOITANT ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner l'immeuble ou les immeubles du projet ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

Nonobstant ce qui précède, la SOCIÉTÉ peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger la remise du plus élevé de la juste valeur marchande ou du prix de vente si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à la présente Convention et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention d'exploitation.

12. GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE

L'EXPLOITANT s'engage à grever l'immeuble du projet d'une garantie hypothécaire immobilière d'un montant équivalent à la valeur marchande de l'immeuble estimée à la date de fin des présentes, soit 245 000 000 $, en faveur de la SOCIÉTÉ. Cette hypothèque sera de premier rang et aura pour objet de garantir le respect des obligations de l'EXPLOITANT aux termes de la présente convention.

13. DURÉE D'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

La durée d'engagement de l'EXPLOITANT est de 35 ans. Cette période correspond au nombre d'années pendant lesquelles l'EXPLOITANT s'engage à maintenir le loyer des logements abordables du projet conforme aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ et à respecter les dispositions du PHAQ et de la Convention.

14. MODIFICATIONS DE L'EXPLOITANT OU DU PROJET

L'EXPLOITANT doit obtenir l'accord écrit de la SOCIÉTÉ avant d'effectuer toute modification à son acte constitutif ou au projet. Plus spécifiquement, l'EXPLOITANT ne peut, notamment, modifier le nombre de logements, leur typologie, la clientèle visée et les espaces communs sans cet accord écrit.

15. PÉRENNITÉ DU PROJET

L'EXPLOITANT doit assurer la pérennité du projet lors de son exploitation, et ce, pour toute la durée d'engagement. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble ainsi que les travaux liés au maintien des immeubles afin de les garder en bon état.

Il doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les cinq (5) ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la SOCIÉTÉ.

16. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

La SOCIÉTÉ peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La SOCIÉTÉ peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

17. ENTREPRENEUR LICENCIÉ ET NON INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

Les travaux requis lors de l'exploitation du projet, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec lorsque ces travaux requièrent une telle licence. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

Un entrepreneur ne doit pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

18. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

L'EXPLOITANT, sauf s'il s'agit d'un office d'habitation ou d'une municipalité, doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la durée de la présente Convention.

19. DIRECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

L'EXPLOITANT doit respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'exploitation du projet pendant toute la durée de la Convention.

20. VÉRIFICATION

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'EXPLOITANT dans le cadre de l'application de la présente Convention.

L'EXPLOITANT convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaire à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de l'EXPLOITANT qui comportent des renseignements relatifs à l'application de la Convention et en tirer copie.

21. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

L'EXPLOITANT consent à ce que la SOCIÉTÉ collecte de tout organisme, telle la COGIWEB, les renseignements nécessaires au suivi du projet.

22. ÉVALUATION DU PROJET

L'EXPLOITANT collabore à tout suivi ou toute évaluation de l'entente de contribution financière avec Mission unitaînés. Le cas échéant, l'EXPLOITANT transmet tout document ou renseignement nécessaire à cette évaluation ou ce suivi qu'il détient.

23. REDDITION DE COMPTES

En plus des exigences prévues à la présente Convention, l'EXPLOITANT doit transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ les documents suivants :

- une attestation faisant état de l'abordabilité des loyers, dans les trois (3) mois suivant la fin de son année financière;
- toute information requise par la SOCIÉTÉ quant au montant contenu à sa réserve générale;
- une liste des loyers comprenant notamment l'âge des membres des ménages et le revenu des ménages lorsque la loi permet à l'EXPLOITANT de requérir cette information des membres du ménage;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'entente de contribution financière avec Mission unitaînés.

24. DÉFAUT DE L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT est en défaut lorsqu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses prévues à la convention;
- a fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;
- cesse ses activités, y compris en raison d'une faillite, d'une liquidation ou d'une dissolution.

En cas de défaut par l'EXPLOITANT, la SOCIÉTÉ peut, à sa discrétion, exercer séparément ou cumulativement les recours suivants :

- exiger que l'EXPLOITANT remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- exiger le paiement à la SOCIÉTÉ, suivant les modalités qu'elle fixe, d'un montant représentant la juste valeur marchande de l'immeuble du projet, évaluée par un évaluateur agréé, au moment du défaut;
- mettre fin à la convention;
- exercer tous les droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect, par l'EXPLOITANT, des conditions et obligations de la convention.

Lorsqu'un défaut est constaté, la SOCIÉTÉ en informe l'EXPLOITANT par un avis écrit. Cet avis doit indiquer le défaut constaté, la possibilité pour l'EXPLOITANT, le cas échéant, de remédier au défaut dans le délai qu'elle prescrit et le recours qu'elle entend utiliser.

L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'EXPLOITANT et équivaut à une mise en demeure.

L'EXPLOITANT devra payer la somme exigée par la SOCIÉTÉ, le cas échéant, dans les délais prévus à l'avis transmis par la SOCIÉTÉ. Au-delà du délai prévu, la somme produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à partir du moment du défaut constaté par la SOCIÉTÉ.

25. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra être signée par chacune des PARTIES. Cette modification fera partie intégrante de la convention. Aucune novation ne découlera de toute modification ou tout remplacement de la présente convention, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

Une modification aux annexes peut être faite par la signature d'une nouvelle annexe par chacune des PARTIES.

26. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

27. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

28. TPS ET TVQ

L'EXPLOITANT doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ payées au cours de l'exploitation du projet.

L'EXPLOITANT doit également se conformer aux exigences de la SOCIÉTÉ en ce qui concerne la réclamation annuelle des remboursements de taxes.

29. VISIBILITÉ

L'EXPLOITANT doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ à l'annexe 1 relativement à la visibilité qu'il donnera au projet.

30. DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature, et ce, pour une durée de 35 ans.

31. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

Chaque fois que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

Chaque fois que l'autorisation préalable écrite du créancier est nécessaire, cette autorisation devra porter la signature officielle du représentant légalement autorisé à accorder cette autorisation en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES signent, aux lieux et dates indiqués ci-dessous.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux communications : communications@shq.gouv.qc.ca ou 418 643-4035, poste 31339

L'Exploitant doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les Parties. Pendant la première année suivant la date de livraison par Mission unitaînés de l'immeuble de logements abordables visé par les présentes, l'Exploitant devra inviter cette dernière aux conférences de presse et cérémonies officielles et faire mention de sa participation dans la réalisation de l'immeuble lors de ces événements.

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc. sous réserve d'événements imprévus nécessitant des communications publiques dans des délais courts, auquel cas l'Exploitant et la Société verront à agir ensemble dans les meilleurs délais;

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet est situé;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où un projet de logements abordables est situé la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

L'Exploitant s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent des événements significatifs dans la vie du projet (au moins cinq (5)) et les envoyer à : communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
    - Nom et numéro de référence du Projet;
    - Date de la captation visuelle;

  Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des contributions

Sous réserve des actes de gestion courants, notamment les annonces de mise en location, communications aux locataires, apposer la signature visuelle de la Société et

celle de la municipalité où le projet est situé sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la Société est la seule contributrice : Ce projet a été réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (Société).

- Dans le cas où la contribution de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la municipalité où le projet a été construit.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la Société ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet est situé à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

- Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 2
Données spécifiques au projet

Numéro du projet :

Nom de l'organisme :

Adresse du projet :

Désignation cadastrale :

Nombre et typologie des logements :

Montant de l'aide financière Société :	XX $
Montant de l'aide financière de la municipalité :	XX $
Type d'aide municipale (don, monétaire, crédit de taxes) :	XX
Contribution au fonds de réserve immobilière par Mission Unitaînés ou Luc Maurice :	500 000,00 $

Nom de la personne ressource :

Coordonnées de la personne ressource :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____
Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____
Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 3

Loyers mensuels* suggérés par typologie de la 1re année d'exploitation**

- **Grille loyers cibles**

PHASE 2+	***Équivalent***	***Entrée prévue***	**Studio**	**1 c.c**	**2c.cs**	Pondérée
SHE Sherbrooke	*LEV*	*janv-28*	566 $	662 $	893 $	668 $
TRO2 Trois-Rivières	*SJSR*	*janv-28*	539 $	630 $	882 $	639 $
MTL2 Montréal	*MTL*	*mars-28*	646 $	756 $	1 058 $	767 $

- **Grilles loyers maximaux**

	Loyers maximum SHQ 80% PHAQ + services			
PHASE 2+	**Studio**	**1c.c**	**2 c.cs**	**Pondéré**
SHE Sherbrooke	657 $	737 $	865 $	735 $
TRO2 Trois-Rivières	585 $	681 $	832 $	678 $
MTL2 Montréal	868 $	982 $	1 089 $	971 $

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

DUPÉRÉ
gestion de projet

mission unitaînés

Tableau des frais de personnalisation

2026-09-24

ITEM\MUNICIPALITÉS Date cible pour présentation préliminaire à la ville	MTL 2026-09-24 final pour accord-cadre (radier)	MTL - Commentaire 2026-09-24
Préparation du site		
1. Travaux de réhabilitation et de remise en état des sols	-	
2. Déboisement et disposition d'équipements	$ 38 841,00	Enlèvement des éléments existants (pavage, bordures, trottoirs, clôture, arbres, etc…) existant sur le site NOTE: **Aucun frais relié à l'enlèvement du matériel de type ''A-B'' avec moins de 5% de débris mixte (concidéré comme près de ''A'') des fais supplémentaires de 22$/tonne s'appliquent pour du matériel de type ''A-B'' contenant plus de 5% de débris mixte**
2.1 Démolition du bâtiment existant	$ 821 310,00	"Décontamination et démolition de l'imeuble existant (voir présentation séparé de cet item pour détail)"
3. Mobilisation et accès particuliers au chantier	$ -	
Généralités		
4. Installation d'urgence et génératrice	$ 52 800,00	Ajout pour cabinet 50DB de la Génératrice
5. Opérations cadastrales et servitudes	Voir item 8	
6. Étude acoustique-profs	N/A	

7. Installation pour mitigation de bruit	Voir item 4	
8. Honoraires suppl. professionnels	$ 43 000,29	Démarches juridiques: TAL et servitudes (20000), honoraires professionnels notaire (3k+5k) + 15k d'honoraires professionnels ingénierie civil, structure et électromécanique
9. Conditions générales de l'entrepreneur liées au frais de perso	$ 219 391,00	Ajout de 6 semaines pour les travaux de radier et ajustement de l'assurance selon le nouvel échéancier
10. Exigences et enjeux particuliers et réglementation	$ 10 000,00	Frais de gestion professionnel pour coordination avec CSEM et service de l'eau MTL
Structure		
11. Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	$ 2 161 951,38	**1 438 893,38 $:** Travaux de structure de béton ventilés selon les montants suivants: (coffrage, armature, bétonnage et finition), 678 988,19$: Modification des travaux de coffrage des fondations en lien avec l'ajout du radier, 484 061,09$: Modification des travaux d'armature des fondations en lien avec l'ajout du radier, 245 657,84$: Modification des volumes de béton requis aux fondations en lien avec l'ajout du radier, 30 186,26$: Ajout de la finition de la chape de béton sous le radier + 49 412,00$: Modification de l'étanchéité des fondation en lien avec l'ajout du radier, 48 070$: Modification en plomberie en lien avec le remblais d'isolant intérieu, **625 576,00$:** Ajout du remblais d'isolant intérieur et extérieur excavation aditionelle requise en lien avec l'ajout du radier (200k pour l'isolant)
Civil		
12. Surlong. réseau égoût et aqueduc-infrastructure	$ 311 037,00	Travaux de génie-civil (aqueduc, sanitaire, pluvial) incluant les travaux de coupe de rue pour raccordements des services municipaux
13. Branchement temporaire	-	
14. Surlong. des voies d'accès-civil	$ 66 929,00	Travaux d'infrastructure et finition d'aire de circulation (auto, piéton)
15. Stationnements supplémentaires	$ 37 222,00	Travaux d'infrastructure et finition d'aire de stationnement (auto)

Aménagement paysager		
16. Éclairage suppl., bornes électriques et autres	$ 17 050,00	Différentiel de l'éclairage extérieur et borne selon plan Civil actuel (exclu tranché et base de béton inclus au point 13.)
17. Aménag. paysagers suppl.	$ 14 086,00	Paysagement supplémentaire
18. Mur de soutènement, pentes, dynamitage	N/A	
Mécanique électrique		
19. Prolong./surlongeur réseau d'électricité-entrepreneur	$ 23 537,27	Prolongement du massif électrique jusqu'à la rue (55m)
20. HQ et installations connexes	$ 250 000,00	Selon discussion préliminaire en cours avec HQ
21. Prolong./surlong. réseau de gaz-entrepreneur	$ 1 500 000,00	Selon discussion préliminaire en cours avec Énergir
22. Installation d'un réservoir de propane-autres fournisseurs	N/A	
23. Pompe incendie	$ 93 500,00	Ajout de la pompe de surpression électrique et ces raccordements
24. Surdimen. Pompe domestique	$ 55 000,00	Ajout d'un surpresseur d'aqueduc électrique et ces raccordements
Total sans contingence:	$ 5 715 654,94	
25.Contigence (0$)	$ -	
Total avec contingence:	**$ 5 715 654,94**	
TPS 5%	$ 285 782,75	
TPS 9,975%	$ 570 136,58	
Sous-Total frais de personnalisation:	**$ 6 571 574,27**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269286005 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265819001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 50 000 $ à Festival international Juste pour rire Montréal, pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre du festival Juste pour rire / Just for Laughs 2026, le 19 juillet 2026 / Approuver le projet convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 50 000 $ à Festival international Juste pour rire Montréal, pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre du festival Juste pour rire / Just for Laughs 2026, le 19 juillet 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-25 17:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265819001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 50 000 $ à Festival international Juste pour rire Montréal, pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre du festival Juste pour rire / Just for Laughs 2026, le 19 juillet 2026 / Approuver le projet convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce présent dossier vise à accorder un soutien financier additionnel ponctuel à l'organisme Festival international Juste pour rire Montréal pour la diffusion de la finale de la Coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre de la production du festival Juste pour rire / Just For Laughs 2026.
Il s'agit de soutenir certains frais opérationnels et financiers directs découlant de l'envergure d'une telle diffusion, ainsi que des besoins liés à la programmation supplémentaire sur la Place des festivals.

Ce soutien s'ajoute au montant déjà accordé à l'organisme dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL). Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal, afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur. Le soutien du FFEM est de 500 000 $ par année dans le cadre d'une entente triennale avec l'organisme Festival international Juste pour rire Montréal pour le festival en 2025, 2026 et 2027.

Suite à une demande de soutien additionnel exceptionnel par l'organisme, le présent sommaire propose un soutien financier ponctuel de 50 000 $ pour l'édition 2026 du festival Juste pour rire / Just For Laugh Montréal. La demande initiale de l'organisme était de 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0410 - 14 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet

effet
CM23 0687 – 13 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 690 000 $ à l'organisme Le Festival Juste pour rire/Just For Laughs pour la tenue de la 41e édition du Festival Juste pour rire qui aura lieu du 14 au 29 juillet 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le Festival était de retour du 15 au 26 juillet 2026 à Montréal pour célébrer la créativité, la diversité et le rire sous toutes ses formes. Sa programmation vibrante, éclectique et bilingue a permis d'attirer un grand nombre de spectateurs dans de nombreux lieux de diffusion de la ville de Montréal sur la place des Festivals du Quartier des spectacles.
Après avoir déposé sa programmation initiale dans le cadre de son entente triennale de soutien financier, l'organisme a saisi l'opportunité de diffuser le match de la finale de la Coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, gratuitement et pour tous, sur la Place des festivals.
En collaboration avec la Ville de Montréal et ses intervenants, l'organisme a dû revoir la programmation de son festival, ainsi que les mesures d'urgence, afin de bonifier l'expérience des spectateurs et d'assurer leur sécurité.

La contribution totale de 550 000 $ financée par le Service de la culture en 2026 représente 1,47 % du budget prévisionnel total de projet (37 464 000 $) déposé par l'organisme.

Les autres bailleurs de fonds prévus en 2026 lors du dépôt initial du projet étaient les suivants (montants finaux à confirmer lors de la reddition de compte):

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Patrimoine canadien	300 000 $	0,80%
Développement Économique Canada pour les régions du Québec	500 000 $	1,33%
Secrétariat à la région métropolitaine	500 000 $	1,33%
Ministère du Tourisme	1 250 000 $	3,34%
SODEC	400 000 $	1,07%
Tourisme Laval	78 900 $	0,21%
SDC Centre-ville	20 000 $	0,05%

JUSTIFICATION

Le financement du présent projet s'aligne avec la volonté de la ville de soutenir des organismes qui développent des initiatives d'animation territoriale locales, dans le cadre de la Coupe du monde de soccer de la FIFA 2026.
La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal.

Plus précisément, l'événement a servi à:

- Rejoindre des publics plus vastes et culturellement diversifiés en offrant des activités gratuites dans lesquelles iels peuvent s'identifier;
- Offrir aux publics montréalais et touristiques une plus grande variété de pratiques artistiques, culturelles et sportives qui témoignent de la mixité de notre milieu;
- D'animer les quartiers centraux durant la période estivale avec la saveur Coupe du monde de soccer de la FIFA 2026;

- Créer des espaces rassembleurs, festifs, inclusifs et sécuritaires; de mobiliser les acteurs du milieu (commerçants, organismes, partenaires culturels ou sportifs) et de soutenir les commerces de proximité et l'économie locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de la Direction Cinéma-Festivals-Événements du SCSL à accorder à cet organisme au cours des dernières années pour le même festival se résume comme suit :

À NOTER – Le festival n'a pas fait l'objet d'un financement en 2024, puisqu'il n'y a pas eu d'édition 2024 de l'événement.

	2023	2024	2025	Soutien total 2026
	600 000 $	- $	500 000 $	550 000 $
Pourcentage du budget total:	2,00%	0%	1,34%	1,47%

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des 3 dernières années:

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Culture, sports et loisirs	CM23 0687	600 000 $	-	
	CM25 0410	-	-	500 000 $

Le coût total de ce dossier, soit 50 000 $ en soutien financier, est prévu au budget du Service du développement économique (Reflexe 2022-2025) et représente 31.54% dans le budget global du projet. En accord avec la Ville de Montréal, le promoteur a financé l'activité additionnelle à même ses fonds autonomes en attente de la contribution de la Ville de Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire:

- Le projet favorise l'emploi de l'ensemble des travailleurs culturels dans le milieu de l'humour sur son territoire.

Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole:

- Le projet favorise le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il est important pour la Ville de Montréal que les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville soient gratuites et accessibles à l’ensemble de la population tel qu’indiqué aux conventions de soutien financier de l'événement suivant mentionné. De plus, le déploiement dans l’espace public à l’occasion de la finale de la Coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, a favorisé l’accès à une expérience multiculturelle inclusive et accessible, permettant à un public diversifié de se réunir autour de leur passion commune : le soccer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour l'organisme afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de couvrir les frais de production reliés à l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité était en vigueur et a été appliqué par l'organisme partenaire

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification de la convention avec l'organisme

- Signature de la convention par l'organisme
- Versement de l'aide financière
- Réception de la reddition de comptes finale de l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix CARON
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Tél : 514-824-4824
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Simon DÉCARY
chef(fe) de division - cinema festivals evenements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

Évaluation budgétaire - Diffusion de la Finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026

Postes budgétaires	Coûts
Équipe de production	10 000,00 $
Équipe de création	1 000,00 $
Distribution	2 000,00 $
Équipe régie	1 500,00 $
Équipe technique et logistique	31 000,00 $
Équipe machiniste et technique divers	6 800,00 $
Frais de répétition	3 000,00 $
Frais de projection vidéo	38 000,00 $
Frais son et musique	2 500,00 $
Frais de voyage et séjour	7 500,00 $
Frais de logistique et site extérieur	14 400,00 $
Produits dérivés / Food&Bev	5 000,00 $
Frais de production marketing	500,00 $
Frais généraux	35 310,00 $
Total Coûts	158 510,00 $

De : Simon DECARY
À : Felix CARON
Objet : TR : Diffusion finale - Fifa 2026
Date : 30 juillet 2026 10:22:39
Pièces jointes : image022286.png
image788597.png
Évaluation budgétaire FIFA 2026.pdf
image.png
image.png

Mettre le courriel et la pièce jointe au dossier de la demande.
Merci !

SIMON DÉCARY
Chef de division
Direction Cinéma-Festivals-Événements
Service de la culture, des sports et des loisirs

801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

simon.decary@montreal.ca
438 368-4431

Cinéma
Festivals
Événements
Montréal

De : François Lapointe <francois.lapointe@hahaha.com>
Envoyé : 10 juillet 2026 11:26
À : Simon DECARY <simon.decary@montreal.ca>
Objet : Diffusion finale - Fifa 2026

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Simon,

Tel que discuté, tu trouveras en pièce jointe l'évaluation budgétaire sommaire pour le projet en objet.

Nous souhaiterions obtenir l'appui financier de la Ville de Montréal pour couvrir l'ensemble des frais de cette opération, sans quoi nous ne croyons pas être en mesure d'aller de l'avant avec l'événement. Pouvons-nous nous parler aujourd'hui?

Il semblerait que vous aviez un budget dédié à ce type d'événement gratuit pour la Coupe du monde et que de sommes sont encore disponibles?

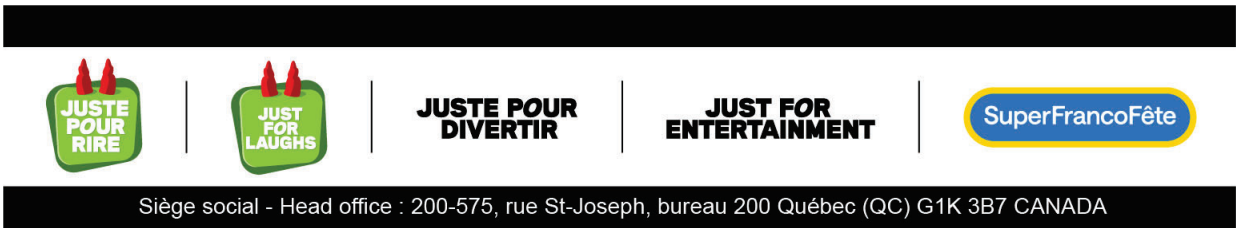
Merci

Obtenir Outlook pour Mac

FRANÇOIS LAPOINTE

Vice-Président, Chef de l'exploitation | Vice President, Chief Operating Officer
Exploitation | Operation

1 514 886-1714 |



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Festival international Juste pour rire Montréal** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38))dont l'adresse principale est le 5605 avenue De Gaspé, App 807, Montréal, Québec, Canada, H2T2A4, agissant et représentée par David Rompré, Gestionnaires des partenariats publics, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur culturel œuvrant à favoriser, développer et promouvoir l'humour local et international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 janvier 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5605, avenue De Gaspé, App 807, Montréal, Québec, Canada, H2T 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du David Rompré, Gestionnaire des Partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

Festival international Juste pour rire Montréal

Par :_____
David Rompré, Gestionnaire des partenariats

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE _____).

ANNEXE 1

PROJET

Ce présent sommaire vise à accorder un soutien financier additionnel ponctuel à l'organisme Festival international Juste pour rire Montréal pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre de la production du festival Juste pour rire / Just For Laugh 2026.

Il s'agit de compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant de l'envergure d'une telle diffusion, ainsi que des besoins liés à la programmation supplémentaire sur la Place des festivals.

Ce soutien s'ajoute au montant déjà accordé à l'organisme dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCLS). Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur.

Un précédent sommaire fait état d'un soutien de 500 000 $ par année dans le cadre d'une entente triennale au Festival international Juste pour rire Montréal pour le festival en 2025, 2026 et 2027.

Suite à une demande de soutien additionnel exceptionnel par l'organisme, le présent sommaire propose un soutien financier ponctuel de 50 000 $ pour la tenue de l'édition 2026 du festival Juste pour rire / Juste For Laugh Montréal. La demande initiale de l'organisme était de 500 000 $.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265819001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 50 000 $ à Festival international Juste pour rire Montréal, pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de soccer de la FIFA 2026, dans le cadre du festival Juste pour rire / Just for Laughs 2026, le 19 juillet 2026 / Approuver le projet convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265819001 Certification de fonds FIFA111.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteur : Julie Godbout

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année de 2026 à 2028, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année de 2026 à 2028, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-21 08:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265963001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année de 2026 à 2028, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures a été créée par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en 2023. Elle propose une approche pragmatique, multidisciplinaire et de co-construction des savoirs afin d'éclairer les acteurs clés de l'écosystème des infrastructures sur les façons de relever les défis sociaux et d'outiller ces mêmes acteurs afin d'intégrer les meilleures pratiques pour soutenir une valorisation sociale des infrastructures.
La Chaire INFRA-S remplace la KHEOPS, un organisme à but non lucratif, qui a cessé ses activités en 2023, et qui avait été financièrement supporté par la Ville de 2019 à 2021.

Les travaux de la Chaire INFRA-S s'articulent autour de cinq axes qui soulèvent l'importance de revoir les modèles de gouvernance traditionnels et leur processus de décision en se penchant sur de nouvelles façons de générer une valeur sociale à travers les projets d'infrastructure et les infrastructures réalisées. Les axes s'intéressent donc à la manière dont les communautés s'approprient les infrastructures pour en dégager une valeur sociale (Axe 1); il vise à identifier et mesurer cette valeur sociale (Axe 2) ; évalue l'impact de l'inclusion des EDI sur la valeur sociale des infrastructures et s'intéresse aux enjeux de cybersécurité (Axe 3); étudie l'engagement des communautés (Axe 4); analyse les pratiques de quantification et les approches post-croissance (Axe 5).

Dans le cadre de la précédente entente qui s'est terminée à l'hiver 2026, la Chaire INFRA-S a notamment réalisé un projet de recherche en lien avec les quartiers inclusifs et résilients (QIR) dont les buts étaient d'identifier les conditions qui génèrent (ou non) une valeur socio-économique pour l'approche QIR; d'étudier cette valeur par l'appropriation des parties prenantes clés et d'identifier les facteurs facilitants ou nuisibles à la création de cette valeur.

La Chaire INFRA-S a notamment produit une étude portant sur l'appropriation de l'infrastructure cyclable du Réseau Express Vélo (REV) par la communauté montréalaise, ainsi que sur la valeur sociale qui en découle. L'objectif principal de cette recherche était d'analyser les conditions et les mécanismes ayant facilité ou freiné l'appropriation du REV par différents groupes d'usagers et de résidents, ainsi que les bénéfices qu'ils en ont tirés.

L'UQAM, par le biais de la titulaire de la Chaire INFRA-S, a adressé une demande à la Ville afin que celle-ci renouvelle son soutien à la Chaire INFRA-S et qu'elle s'engage financièrement par une nouvelle contribution de $ 50 000 par année sur trois ans (2026 à 2028) à supporter les travaux de recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1099 – 28 juin 2023 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 $ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructures par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver un projet d'entente de contribution financière et licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour une période se terminant le 31 mars 2026 / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE19 1748 - 13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier de 150 000 $, à raison de 50 000 $ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent renouvellement de l'entente, l'UQAM accepte de concéder à la Ville une licence lui permettant d'utiliser les travaux de la Chaire Infra-S pour ses fins internes sans droit de les commercialiser. La Ville bénéficiera ainsi de l'expertise et des connaissances des chercheur(e)s de l'UQAM pour aborder différents sujets qui sont en lien avec différentes priorités de la Ville, notamment :

- Itinérance
    - Outiller la Ville pour identifier les conditions gagnantes permettant de maximiser l'acceptabilité sociale dans des projets d'implantation de mesure en lien avec l'itinérance à Montréal;
    - Évaluer les impacts et les coûts de la lutte contre l'itinérance sur les différents domaines d'intervention municipaux : infrastructures, services aux citoyens, sécurité publique, travaux publics, gestion du territoire, vitalité économique, cohabitation sociale, etc;
- Gestion rigoureuse et responsable
    - Accompagner la Ville dans l'implantation d'une gestion de portefeuille pour assurer une priorisation adéquate des projets d'envergure et dans les transformations requises au cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure de la Ville;
    - Soutenir la Ville dans l'introduction des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses grands projets d'infrastructure afin de prendre en considération les impacts à long terme sur la société et sur l'environnement;
- Mobilité planifiée et infrastructures routières
    - Outiller la Ville pour identifier les mesures de mitigation pouvant accroître l'acceptabilité des chantiers sur le territoire de la Ville.

Il est proposé de conclure une nouvelle entente avec la nouvelle Chaire de recherche INFRA-S à l'UQAM pour une période de trois ans (2026 – 2027 – 2028) prévoyant le versement d'une contribution financière de 50 000$ par année par la Ville pour un total de 150 000$. En plus de la Ville, notons que l'Administration Portuaire de Montréal (2023-2027) et Gestion d'Infrastructure AXIUM (2023-2027) sont les partenaires actuels de la Chaire et que la Ville bénéficie également des travaux qui sont faits pour ses autres partenaires. En 2023-2025,

CAE était également partenaire de la Chaire. La direction de la Chaire Infra-S travaille à intégrer de nouveaux partenaires dans son montage financier pour les prochaines années. Finalement, il faut souligner que la Ville de Montréal, via le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation a un siège au comité de direction de la Chaire.

JUSTIFICATION

L'équipe de chercheurs qui forme le cœur de la Chaire INFRA-S de l'UQAM est reconnue comme une des grandes équipes dans le domaine de la gestion de projet au niveau international. En poursuivant son soutien à la Chaire, la Ville peut bénéficier des résultats de ses recherches et ses employés peuvent participer aux activités qu'elle organise.
Par son implication dans la Chaire INFRA-S, la Ville poursuit également son engagement à renforcer les liens avec les universités et les centres de recherche, aussi bien à l'échelle locale qu'au niveau mondial pour stimuler l'innovation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution maximale de la Ville au financement de la Chaire de recherche INFRA-S de l'UQAM sera de 150 000 $, toutes taxes incluses, pour trois ans (de 2026 à 2028) à raison de 50 000 $ par année.
La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits proviennent du budget de fonctionnement du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à la priorité 16.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'Axe 3 de recherche analyse directement l'impact de l'Équité, Diversité et Inclusion sur la valeur sociale, alors que l'Axe 4 explore des mécanismes d'engagement, de participation et d'appropriation des communautés allochtones et autochtones. Ces axes explorent donc la manière dont les communautés s'approprient les infrastructures, les méthodes permettant d'identifier et de mesurer la valeur sociale produite, l'influence des principes d'équité, diversité et inclusion, les dynamiques d'engagement communautaire, les principes ESG ainsi que les enjeux de quantification en contexte d'anthropocène. Cette réflexion collective est indispensable pour éviter que la valeur créée ne soit captée par quelques intérêts particuliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la conclusion de l'entente, la contribution à la Chaire INFRA-S permettra à la Ville de bénéficier des résultats des recherches portant sur la valorisation sociale des grands projets d'infrastructure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité pour la Ville de Montréal à même les activités de la Chaire de recherche INFRA-S fait partie de l'entente soumise.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : Octobre 2026
Fin de la convention : Avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo RIBAS
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-6235
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année de 2026 à 2028, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-08-10 - Entente Chaire Infra S_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LICENCE
CHAIRE INFRA-S SUR LA VALORISATION SOCIALE DES INFRASTRUCTURES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement RCE 02-004*, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **VILLE** »)

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au numéro 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par madame Lucie Ménard, vice-rectrice à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement no 1 Règlement sur la signature des contrats au nom de l'Université et sur les affaires bancaires*;

(ci-après désignée l'« **UQAM** »)

La **VILLE** et l'**UQAM** sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans la perspective de sa mission de concertation avec les divers milieux socio-professionnels, l'UQAM a l'objectif de développer des activités de recherche, de formation et d'intervention sur les thématiques de la valorisation sociale des infrastructures, de la gestion des enjeux sociaux et environnementaux des grands projets d'infrastructures tout au long de leur cycle de vie et lors de la gestion des actifs ainsi que de la mise en place d'une gouvernance durable et responsable;

ATTENDU QUE cet objectif de l'UQAM s'inscrit au cœur des activités de la Chaire créée par l'UQAM conformément à l'Annexe A;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente le 13 juillet 2023, laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la VILLE conformément à la résolution CE23 1099 adoptée le 28 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la VILLE a versé à l'UQAM une aide financière d'un montant de 150 000 $, incluant toutes les taxes applicables, dédiée exclusivement

aux travaux de la Chaire, et ce, conformément aux conditions et modalités de cette entente, laquelle est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE suite à une demande formulée par l'UQAM, laquelle est jointe à l'Annexe D, la VILLE accepte de la soutenir par une aide financière additionnelle de 150 000 $ sur une période de trois (3) ans dédiée exclusivement aux travaux de la Chaire selon les conditions et modalités prévues à la présente entente (ci-après désignée « l'**Entente** »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente Entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'Entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : document intitulé « Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création - Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-création » annexée à la *Politique no 10 de la recherche et de la création de l'UQÀM* également jointe à l'Annexe A;

2.2 « **Annexe B** » : document présentant la Chaire, ses objectifs spécifiques et les axes de recherche poursuivis par l'UQAM au moyen de cette Chaire;

2.3 « **Annexe C** » : document intitulé « Protocole de visibilité de la Ville de Montréal » mentionné à l'article 11 de la présente Entente;

2.4 « **Annexe D** » : la demande d'aide financière de l'UQAM à la VILLE en date du 8 mai 2026 et intitulée « Demande de financement –

Renouvellement du partenariat entre la Chaire INFRA-S et la Ville de Montréal »;

2.5 « **Chaire** » la chaire de recherche intitulée « Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures » rattachée à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, laquelle a été créée par l'UQAM conformément à l'Annexe A et est plus amplement décrite à l'Annexe B;

2.6 « **Date de terminaison** » : le moment de la terminaison de la présente Entente, que celle-ci soit due à la résiliation (article 15) ou à l'arrivée de son terme (article 8);

2.7 « **Partenaire(s)** » : toute personne contribuant financièrement aux travaux de recherche de la Chaire, incluant la VILLE;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente Entente;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activité, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités et travaux effectués, le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente Entente;

2.10 « **Renseignements confidentiels** » : tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties et identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 9 de la présente Entente;

2.11 « **Responsable** » : le Directeur ou la Directrice de la Direction performance, stratégies et données du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation de la VILLE ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Titulaire de la Chaire** » : la titulaire de la Chaire désignée à l'article 4 de la présente Entente.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Entente a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'UQAM, laquelle doit être utilisée exclusivement à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire.

ARTICLE 4
TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation de la Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Nathalie Drouin, professeure du Département de Management de l'UQAM, est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement de la Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, la consultation du remplaçant par le Responsable est requise.

4.3 Gestion de la Chaire

L'UQAM s'assure que la Titulaire de la Chaire remplisse ses responsabilités de gestion de la Chaire, notamment :

i) la responsabilité de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire.

ii) la responsabilité de l'atteinte des objectifs de la Chaire conformément à l'Annexe B.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UQAM

En considération de la contribution financière de la VILLE, l'UQAM s'engage à :

5.1 Fonctionnement de la Chaire

5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de l'Entente;

5.1.2 réaliser les travaux de recherche de la Chaire telle que plus amplement décrite à l'Annexe B;

5.1.3 utiliser la contribution financière versée par la VILLE en vertu de la présente Entente exclusivement aux fins de la réalisation des travaux de recherche de la Chaire;

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire et à assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à celle prévue à l'article 6 de la présente Entente;

5.1.5 exécuter la présente Entente en collaboration étroite avec le Responsable;

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Entente;

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures ouvrables à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique par l'UQAM;

5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation des travaux de la Chaire en conformité avec les règles applicables à l'UQAM;

5.1.9 remettre au Responsable une fois l'an, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire. Ce rapport doit, notamment, faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de la Chaire et toute autre réalisation de la Chaire, dont, notamment, les rapports de recherche et les publications;

5.1.10 informer le Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Entente, de l'identité des Partenaires et de leur contribution; le cas échéant, informer le Responsable, dans les meilleurs délais possibles, de toute situation problématique ou toute modification liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire, étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par le comité de direction de la Chaire;

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis, le cas échéant, avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Entente;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation des travaux de la Chaire et les activités qui y sont reliées;

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Responsable;

5.3.2 adresser toute communication à la VILLE en français;

5.3.3 dans la mesure où l'UQAM traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Entente, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'UQAM sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la VILLE et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de compte régulière et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment, tenir, aux fins de la présente Entente, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la contribution financière versée par la VILLE;

5.4.2 déposer une Reddition de compte annuellement auprès du Responsable. Toute Reddition de compte doit être effectuée selon la forme et les paramètres communiqués par le Responsable, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable;

Chaque Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mai de chaque année ou toute autre date convenue avec le Responsable et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Entente et le 30 avril 2027 pour la première année et du 1er mai au 30 avril de chacune des années subséquentes, et ce, jusqu'à la dernière Reddition de compte couvrant la période du 1e mai 2028 au 30 avril 2029.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, lors de la terminaison de la présente Entente en raison de sa résiliation, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de cette résiliation.

5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'UQAM pour la contribution financière versée par la VILLE aux fins de la présente Entente et faisant état des fins pour lesquelles cette contribution a été utilisée et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la VILLE ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'UQAM, qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Entente, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'UQAM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente Entente;

5.4.5 déposer annuellement auprès du Responsable son Rapport annuel au plus tard le 1er octobre suivant la clôture de son exercice financier;

5.4.6 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente Entente, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.4.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la VILLE, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Entente, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la VILLE doit être faite par courriel à l'adresse *conformitecontractuelle@bvgmtl.ca* (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la VILLE;

5.4.8 à la Date de terminaison, remettre à la VILLE, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans les travaux de la Chaire conformément aux termes et conditions de la présente Entente;

5.4.9 conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de la présente Entente;

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Entente.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par l'UQAM des obligations contenues à la présente Entente, la VILLE convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, ainsi que tous les frais, y compris les frais indirects de l'UQAM, devant être affectée exclusivement à la réalisation des travaux de la Chaire.

6.2 Versement de la contribution financière

6.2.1 Cette contribution financière sera versée à l'UQAM selon les modalités suivantes :

6.2.1.1 un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente par les Parties;

6.2.1.2 un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes couvrant la période comprise entre la signature de la présente Entente et le 30 avril 2027 conformément à l'article 5.4.2 de la présente Entente;

6.2.1.3 un troisième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes couvrant la période du 1er mai 2027 au 30 avril 2028 conformément à l'article 5.4.2 de la présente Entente;

6.2.2 L'UQAM ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'UQAM ait respecté les modalités et les conditions de la présente Entente. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustements de la contribution de la VILLE

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'UQAM refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, ses obligations prévues à la présente Entente à sa satisfaction et il peut également, en

telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente Entente.

6.3.2 Toute somme n'ayant pas servie à la réalisation des travaux de la Chaire doit être remise à la VILLE à la fin de la présente Entente sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la VILLE autorise l'UQAM à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la VILLE si la réalisation des travaux de la Chaire ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Tout versement de la contribution financière de la VILLE est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation des travaux de la Chaire soient effectivement versées. À défaut, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution financière de la VILLE ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'UQAM.

ARTICLE 7
COMITÉ DE DIRECTION ET COMITÉ SCIENTIFIQUE

7.1 La Chaire est dotée d'un comité de direction établi conformément à l'Annexe A.

7.2 Ce comité de direction est composé :

i) de la Titulaire de la Chaire;

ii) d'un professeur de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM actif dans le domaine de la Chaire;

iii) du doyen de l'École des sciences de la gestion, ou son représentant;

iv) d'un représentant de la VILLE désigné conformément à l'article 7.3;

v) du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM ou son représentant à titre observateur;

vi) d'un représentant de chaque Partenaire.

Dans l'éventualité où un ou des nouveaux Partenaires se joignaient à la Chaire, ils pourront désigner un représentant et un ou des nouveaux membres représentants de l'UQAM pourront être nommés pour préserver la parité des représentants de l'université et des partenaires.

7.3 Le représentant de la VILLE sur le comité de direction est désigné par le Responsable et pourra siéger, à titre de Partenaire, au comité de direction de la Chaire pour toute la durée de l'Entente. À ce titre, il pourra proposer des initiatives et des sujets d'intérêts communs aux Partenaires dans le cadre de ce comité.

7.4 Le comité de direction aura pour mandat de soutenir et de conseiller la Titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est, notamment,

responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le Rapport annuel.

7.5 Le comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier. Le quorum aux réunions sera constitué de la majorité des membres du comité. Les décisions seront prises à la majorité des membres.

7.6 Le comité de direction choisira un président parmi ses membres votants.

7.7 Le comité de direction sera soumis aux politiques et règles de l'UQAM.

7.8 La Chaire sera également dotée d'un comité scientifique. Le nombre de représentants devra être établi conformément à l'Annexe A.

Le comité scientifique est composé minimalement de la Titulaire de la Chaire qui le préside et de trois professeur(e)s de l'UQAM ou provenant d'autres universités, impliqué(e)s dans les travaux de la Chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire.

7.9 Le comité scientifique est chargé de conseiller la Titulaire de la Chaire, sur la programmation scientifique de la Chaire. Il aura également comme responsabilité de développer un plan de transfert de connaissances et de diffusion.

7.10 Le comité scientifique se réunit au moins une fois par année aux moments et lieux déterminés par la Titulaire de la Chaire en concertation avec les membres. Le quorum aux réunions est de la majorité de ses membres.

7.11 La Titulaire de la Chaire nomme les membres du comité scientifique. Elle informe le comité de direction lors de toute modification à la composition du comité scientifique.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente Entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 15 de la présente Entente, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties.

8.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela comprend les obligations découlant des articles 5.4.2 à 5.4.9, 5.5, 9, 10, 12, 13 et 14 de la présente Entente qui demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 9
CONFIDENTIALITÉ

9.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels, ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente Entente. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

9.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués.

9.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Renseignements confidentiels qui :

i) ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;

ii) deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente Entente;

iii) sont déjà connus de façon légale ou sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iv) ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

v) dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal ou dont la divulgation est autorisée par écrit par la Partie détentrice des Renseignements confidentiels.

9.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard cinq (5) ans après la Date de terminaison de la présente Entente.

ARTICLE 10
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UQAM

10.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'UQAM. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 9 et 10.2 à 10.5 de la présente Entente, l'UQAM peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication d'essais, de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres

présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

10.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 de la présente Entente à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la VILLE, l'UQAM doit, au moins quarante-cinq (45) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux de la Chaire, qui implique, vise ou concerne la VILLE, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment, pour :

i) s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 9 de la présente Entente;

ii) prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou, encore, leur valeur commerciale.

10.3 Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'UQAM. Si le Responsable et l'UQAM ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, l'UQAM produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

10.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionné à l'article 10.3 de la présente Entente, l'UQAM peut considérer que la VILLE est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

10.5 Toute donnée brute fournie par la VILLE dans le cadre des travaux de la Chaire ne peut être publiée ou communiquée à des tiers par l'UQAM sans l'approbation écrite du Responsable.

ARTICLE 11
PROMOTION ET PUBLICITÉ

11.1 L'UQAM s'engage à faire état de la contribution de la VILLE, conformément au Protocole de visibilité (Annexe C), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Entente et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

11.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de la Partie concernée. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans

autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

11.3 L'UQAM s'engage à associer et inviter la VILLE aux différents événements en relation avec la présente Entente et respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité (Annexe C).

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

12.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 12 ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux de la Chaire, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente Entente et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

12.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'UQAM, les travaux de la Chaire et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'UQAM. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'UQAM de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 de la présente Entente.

12.3 En considération de la contribution de la VILLE, l'UQAM concède à la VILLE, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12.2 de la présente Entente, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente Entente, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 12. Notamment, dans l'éventualité où la VILLE veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 12, cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

12.4 Dans l'éventualité où l'UQAM cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la VILLE en vertu de la présente Entente et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

12.5 La licence concédée à la VILLE, en vertu de la présente Entente, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la VILLE, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 9 de la présente Entente, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen

que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats obtenus dans le cadre de la Chaire ou de la présente Entente et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

12.6 L'UQAM garantit à la VILLE qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

12.7 L'UQAM garantit à la VILLE qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente Entente et, notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 12. Elle se porte garante envers la VILLE, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, l'UQAM s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 12 et la tient indemne en capital, frais et intérêts, le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 12.

ARTICLE 13
RESPONSABILITÉ

13.1 L'UQAM s'engage à garantir et à tenir la VILLE indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, incluant tout dommage corporel, en raison de la présente Entente. L'UQAM s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers en raison de la présente Entente et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Entente, et à indemniser la VILLE en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre eux et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de la présente Entente.

13.2 L'UQAM s'engage également à assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Entente.

13.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus des travaux de recherche de la Chaire relèvera de sa seule responsabilité.

13.4 L'UQAM s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats issus des travaux de la Chaire, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la VILLE ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages

indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 14
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

14.1 L'UQAM y compris ses représentants, employés et mandataires, doivent, dans la réalisation de la présente Entente, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.

14.2 L'UQAM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts ou toute situation créant l'apparence d'un tel conflit, notamment dans les situations décrites au paragraphe 14.3 de la présente Entente, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

14.3 L'UQAM doit prendre les moyens raisonnables pour informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

14.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs ou l'un de ses dirigeants avec la VILLE ou avec l'UQAM;

14.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'UQAM;

14.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'UQAM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

14.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Entente, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 14.3.1 à 14.3.3.

14.4 L'UQAM doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente Entente aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'UQAM.

14.5 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Entente et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Entente moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

14.6 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel impliquant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le cadre de la présente Entente, et ce, dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 15
RÉSILIATION ET DÉFAUT

15.1 Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut aux termes de la présente Entente, la Partie qui n'est pas en défaut peut la résilier unilatéralement, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés.

15.2 En outre, la VILLE peut, à sa discrétion et sur préavis écrit de trente (30) jours, résilier unilatéralement et en tout temps la présente Entente et, dans ce cas, l'UQAM renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la VILLE en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation unilatérale.

15.3 Dès l'envoi de l'avis de résiliation en vertu de l'article 15.1 ou 15.2, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de la Chaire effectués dans le cadre de la présente Entente.

15.4 En cas de résiliation de la présente Entente, toute contribution non versée à l'UQAM cesse de lui être due. L'UQAM doit également remettre à la VILLE toute somme non encore engagée conformément à la présente Entente, sur présentation des pièces justificatives.

15.5 En cas de résiliation de la présente Entente, l'UQAM :

15.5.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement des travaux de la Chaire et les conclusions connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats disponibles à cette date;

15.5.2 doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation dans le cadre de la présente Entente;

15.5.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
AVIS ET COMMUNICATION

16.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'UQAM

L'UQAM fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, bureau D-3540, Montréal (Québec) H2X 3J8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Gabriel Goyette-Côté, Directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation (*goyette-cote.gabriel* et *sepsi@uqam.ca*) en mettant madame Nathalie Drouin en copie (*drouin.nathalie@uqam.ca*).

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable (*gontran.bage@montreal.ca*).

16.2 Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre Partie. Pour le cas où l'UQAM changeait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'UQAM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ARTICLE 17
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'UQAM déclare et garantit :

17.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

17.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

17.3 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Entente complète

La présente Entente constitue l'Entente complète entre les Parties à l'égard des questions qui y sont traitées et à cet effet annule et remplace toute entente antérieure entre les Parties.

18.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.3 Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.4 Cession

La présente Entente est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

18.5 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente Entente et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente Entente n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

18.6 Ayants droit liés

La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.7 Représentations de l'UQAM

L'UQAM n'est pas la mandataire de la VILLE et vice et versa de sorte que l'une des Parties ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

18.8 Modification

Aucun changement ou modification à la présente Entente, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

18.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le _____e jour de _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____e jour de _____2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : _____
Lucie Ménard, vice-rectrice à la Recherche, à la création et à la diffusion

INTERVENTION DE LA TITULAIRE DE LA CHAIRE - MADAME NATHALIE DROUIN

À la présente Entente intervient la professeure Nathalie Drouin, Professeure au Département de Management, Titulaire de la Chaire de l'Université du Québec à Montréal qui déclare avoir pris connaissance de ses dispositions, être pleinement satisfaite de son contenu et s'engage envers la VILLE DE MONTRÉAL à respecter toutes et chacune des dispositions qui la concernent directement ou indirectement, et ce, comme si elle était elle-même une partie signataire de l'Entente.

Le _____e jour de _____2026

Par : _____
Nathalie Drouin, Professeure au Département de Management

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26 _____).

Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création
Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-création

Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-création.

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Définition

Chaire de recherche-innovation et chaire de recherche-création

Une chaire de recherche-innovation ou une chaire de recherche-création (ci-après appelée « chaire R-I/R-C ») est attribuée par l'Université afin de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche, de création ou d'intervention, en réponse à des besoins de la société. Le financement de son fonctionnement est entièrement assumé par des souscriptions de partenaires privés ou publics. Elle peut aussi recevoir l'appui des organismes subventionnaires. Elle favorise le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Une chaire R-I/R-C est directement rattachée à la faculté de la personne titulaire ou des personnes titulaires. Une chaire R-I/R-C qui regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs de plusieurs facultés peut être rattachée à plus d'une faculté.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion (VRRCD), par l'entremise du Comité d'évaluation des UIVT (Annexe 1 de la présente politique), agit de concert avec la ou les facultés des titulaires pour la création et le renouvellement de la chaire R-I/R-C.

La décision de créer une chaire R-I/R-C est la prérogative de l'Université. Elle est créée par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études.

2. Gouvernance

2.1 Sélection et nomination des titulaires

Les chaires R-I/R-C sont dirigées par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont des professeures régulières, professeurs réguliers de l'Université et sont nommés par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont les interlocutrices, interlocuteurs officiels auprès de l'Université et des partenaires.

Pour le renouvellement de mandat d'une, un titulaire, ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération. Leur mandat prend fin avec le terme de la chaire R-I/R-C.

2.2 Gestion des chaires R-I/R-C

Dès leur création, les chaires R-I/R-C doivent se doter d'un comité de direction et d'un comité scientifique.

Comité de direction

Le comité de direction de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins deux fois par année. Il a le mandat de soutenir et de conseiller les titulaires sur les aspects concernant sa gestion et est notamment responsable d'approuver sa planification annuelle, ses prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités.

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- la, le ou les titulaires de la chaire R-I/R-C;
- la doyenne, le doyen de la ou des facultés de rattachement, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ou sa représentante, son représentant, qui siège également à titre d'observatrice, observateur et qui est chargé de veiller au respect des politiques et règlements de l'Institution ainsi que des valeurs et de l'éthique que soutient l'Université en matière de recherche et de création;
- une professeure, un professeur du domaine d'activités ou de domaine complémentaire;
- une représentante, un représentant de chaque partenaire impliqué dans la chaire. La présidente, le président du comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire R-I/R-C.

Idéalement, le comité de direction devrait être composé d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires de cette chaire.

Comité scientifique

Le comité scientifique de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins une fois par année. Il est chargé d'approuver sa programmation scientifique, de voir à son rayonnement, à sa pérennité et à l'élaboration du plan de mobilisation des connaissances.

Le comité scientifique est composé minimalement de la, du ou des titulaires de la chaire qui le préside, et de trois professeures, professeurs de l'Université ou provenant d'autres universités, impliqués dans les travaux de la chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire. Exceptionnellement, les partenaires peuvent désigner une représentante, un représentant ayant le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheuse associée, chercheur associé, si cette dernière, ce dernier fait la démonstration qu'elle, il est actif en recherche.

3. Évaluation et reconnaissance des chaires R-I/R-C

3.1 Critères de reconnaissance des chaires R-I/R-C

Programmation

- Qualité de la programmation;
- Pertinence scientifique, sociale ou économique de la thématique proposée;
- Caractère innovant de la thématique et de l'approche adoptée;
- Qualité et réalisme de la stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances.

Effets structurants

- Membres du comité de direction et du comité scientifique;
- Nombre de professeures, professeurs membres de la chaire R-I/R-C et complémentarité des expertises;
- Adéquation entre les objectifs de la chaire R-I/R-C et les priorités stratégiques de l'Université et des facultés associées;
- Potentiel de rayonnement externe de la chaire R-I/R-C au niveau local, national et international;
- Présence d'une, un ou plusieurs partenaires externes;
- Plan de mobilisation des connaissances, qualité des partenariats externes.

Gouvernance

- Leadership et expérience des titulaires;
- Qualité de la structure de gouvernance proposée, notamment les rôles et responsabilités dévolus aux partenaires.

Financement

- Revenus réels et engagés et concordance avec la programmation présentée;
- Durée et ampleur des contributions des partenaires externes;
- Qualité du plan de développement permettant d'assurer la viabilité financière.

4. Processus de création d'une chaire R-I/R-C

4.1 Processus administratif

La professeure régulière, le professeur régulier, en collaboration avec un ou des organismes externes, qui désire créer une chaire R-I/R-C :

- travaille en concertation avec la, les facultés concernées et le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) pour élaborer le projet de chaire R-I/R-C. Une résolution du conseil académique de la, des facultés de rattachement doit être jointe à la demande. La ou les facultés désirant présenter le projet de chaire R-I/R-C à leurs instances pourront le faire, conformément à leur politique facultaire. Le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé au Comité d'évaluation des UIVT;
- dépose le projet de chaire R-I/R-C au SePSI qui devra le soumettre au Comité d'évaluation des UIVT. Le SePSI planifie la rencontre du Comité d'évaluation et s'assure que la demande de création d'un projet de chaire R-I/R-C est complète.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses de financement, le projet est reconsidéré ou abandonné.

4.2 Durée de la reconnaissance

La durée du mandat d'une chaire R-I/R-C est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il est possible de créer une chaire R-I/R-C pour une période de trois ans.

5. Ressources de la chaire R-I/R-C

Le financement du fonctionnement est entièrement assumé par des contributions de partenaires privés ou publics.

Chaires R-I
Le montage financier minimal annuel requis est de 100 000 $, dont 50 000$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Chaires R-C
Pour les créatrices, créateurs, le montage financier minimal annuel requis est de 50 000 $ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire R-I/R-C :

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la, le ou les titulaires.

Le dossier de création de la chaire R-I/R-C, incluant les lettres d'engagement du ou des partenaires, est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Soutien de l'Université

L'Université peut offrir un soutien administratif, par exemple :

- appui à la diffusion et au rayonnement;
- appui au développement de partenariats.

Des espaces propres à la chaire R-I/R-C peuvent être attribués en fonction de l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université, en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service de la planification et des projets immobiliers et la ou les facultés de rattachement.

Au moment de la création d'une chaire R-I/R-C, les titulaires doivent veiller à la mise en ligne d'une page Web sur le site de l'Université pour la réalisation de sa mission.

6. Renouvellement

Au terme de son mandat et en prévision de son renouvellement, la chaire R-I/R-C est soumise à un processus formel d'évaluation. Celui-ci se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le bilan de la chaire. Pour être admissible au renouvellement, la chaire R-I/R-C doit répondre aux critères initiaux de reconnaissance et présenter sa programmation pour le mandat à venir. Pour que la chaire R-I/R-C soit renouvelée, deux conditions doivent être remplies : l'évaluation positive des activités passées et futures de la chaire R-I/R-C par le Comité d'évaluation des UIVT, et la confirmation de l'obtention d'un financement annuel, conformément à l'article 5.

La procédure est la suivante :

1. six mois avant la fin du mandat de cinq ans les titulaires d'une chaire R-I/R-C soumettent un bilan de ses activités au Comité d'évaluation. Dans la perspective de la nomination d'une nouvelle, un nouveau titulaire, son curriculum vitae abrégé est proposé au Comité d'évaluation;
2. trois mois avant la fin du mandat de cinq ans, le Comité d'évaluation évalue la demande de renouvellement de la chaire R-I/R-C. Parallèlement, le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent à une évaluation de la reconduction du financement pour le renouvellement de la chaire R-I/R-C et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans la perspective où cette évaluation est favorable, le dossier de renouvellement de la chaire R-I/R-C est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans le cas de chaires R-I/R-C cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les dédoublements, le Comité d'évaluation des UIVT prendra acte de cette évaluation externe.

7. Fin de la reconnaissance d'une chaire R-I/R-C

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la reconnaissance institutionnelle d'une chaire R-I/R-C à la suite d'une évaluation négative ou dans le cas où le financement n'est pas assuré pour deux années consécutives.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion informe par écrit les titulaires d'une chaire R-I/R-C que son mandat prend fin. Les titulaires ont toutefois une période d'un an pour mettre fin à leurs activités et honorer leurs engagements.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à la Commission des études et au Conseil d'administration, officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire R-I/R-C au terme de l'année suivant la date de dissolution.

Dans le cas de la fermeture d'une chaire R-I/R-C qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Les ententes contractuelles ainsi que les règles de l'organisme subventionnaire ont préséance sur la présente politique.

INFRA-S

Chaire de recherche sur la valorisation sociale des infrastructures
Research Chair on social value of infrastructures
ESG UQÀM

Montréal, 8 mai 2026

M. Gontran Bage, ing. Ph.D.
Directeur par interim
Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation

Objet : Demande de financement – Renouvellement du partenariat entre la Chaire INFRA-S et la Ville de Montréal

Monsieur Bage,

Au cours des trois dernières années, la collaboration étroite entre la Chaire INFRA-S de l'ESG UQAM et la Ville de Montréal s'est avérée particulièrement féconde. Ce partenariat a permis de soutenir de manière concrète les processus de décision des dirigeants municipaux, notamment au sein du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation, en mobilisant des données probantes issues de projets de recherche rigoureux et appliqués.

Grâce à cette collaboration, plusieurs travaux ont contribué à améliorer la compréhension des enjeux organisationnels, à renforcer les processus décisionnels et à intégrer des dimensions telles que la valeur sociale, la gouvernance collaborative et l'évaluation des politiques publiques. Par ailleurs, ce partenariat constitue un levier essentiel pour le développement de la relève scientifique et professionnelle. En effet, les projets réalisés permettent de former des personnes étudiantes de cycles supérieurs directement exposées aux enjeux de la Ville de Montréal, contribuant ainsi à bâtir une expertise durable et pertinente dont peut bénéficier l'administration municipale, de manière directe ou indirecte.

Dans la continuité de ces réalisations, nous avons déjà identifié avec vous une série de projets structurants qui pourraient faire l'objet d'une programmation de recherche conjointe au cours des prochaines années. Ces exemples de projets sont décrits à l'annexe 1.

Département de management, ESG UQAM
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 Local : DS-3857

Afin de consolider et d'élargir les retombées de ces projets, nous sollicitons un financement de **50 000 $ par année pour une période de cinq ans**. Cet engagement permettra à la Ville de Montréal et à la Chaire INFRA-S de planifier de manière structurée et fiable une programmation de recherche pluriannuelle, cohérente et alignée sur les priorités stratégiques de la Ville.

Convaincus de la valeur de ce partenariat et de son impact tangible sur la performance et l'innovation au sein de la Ville de Montréal, nous souhaitons poursuivre cette collaboration dans une perspective de développement durable et de transformation organisationnelle.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention portée à cette demande et demeurons disponibles pour toute information complémentaire ou rencontre visant à en discuter plus avant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Bage, l'expression de nos salutations distinguées.



Nathalie Drouin Ph.D., MBA, LLB
Titulaire de la Chaire INFRA-S
Professeure, ESG UQAM
Editrice en chef, IJMPB
Professeure associée UTS, Sydney, Australie

ANNEXE 1 : Exemples de projets envisagés.

Sujets proposés par la Ville	Description	Proposition de projets de recherche par la Chaire
Gestion rigoureuse et responsable	•Accompagner la Ville dans l'implantation d'une gestion de portefeuille pour assurer une priorisation adéquate des projets et dans les transformations requises au cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville; •Soutenir la Ville dans l'introduction des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses grands projets d'infrastructure afin de prendre en considération les impacts à long terme sur la société et sur l'environnement	Outiller la Ville dans la gouvernance de ses projets et programmes **en développant un cadre corporatif intégré de gestion de portefeuille de projets** et d'intégration opérationnelle des principes ESG. S'appuyant sur les travaux de la Chaire INFRA-S, il répond aux limites des cadres décisionnels traditionnels en renforçant la priorisation stratégique des projets, leur sélection et arbitrage, la prise en compte des bénéfices financiers et non financiers et leurs impacts sociaux et environnementaux. Dans la continuité des travaux sur les Quartiers inclusifs et résilients, le projet contribuera à une prise de décision plus cohérente, légitime et orientée des projets vers la création de valeur publique durable.
Itinérance	•Outiller la Ville pour identifier les conditions gagnantes permettant de maximiser l'acceptabilité sociale dans des projets d'implantation de mesure en lien avec l'itinérance à Montréal	Accompagner la Ville dans l'implantation de mesures liées à l'itinérance en favorisant le passage d'une logique d'acceptation à une logique d'appropriation par les communautés. À partir de données probantes et d'une perspective de création de valeur sociale durable, ce projet de recherche cherchera à **identifier les conditions gagnantes et à définir des stratégies d'engagement adaptées au contexte montréalais.** S'inscrivant dans la continuité des travaux déjà réalisés sur l'appropriation du Réseau express vélo, le projet produira des outils concrets pour soutenir des décisions plus légitimes, équitables et favorables à la cohabitation et la mixité urbaine.
Mobilité planifiée et infrastructures routières	•Outiller la Ville pour identifier les mesures de mitigation pouvant accroître l'acceptabilité des chantiers sur le territoire de la Ville	Outiller la Ville pour mieux anticiper et gérer les impacts des chantiers routiers liés à la mobilité planifiée afin d'en accroître l'acceptabilité sociale. S'appuyant sur une approche de gouvernance des infrastructures centrée sur les parties prenantes et la création de valeur publique, ce projet de recherche analysera des chantiers municipaux et mènera des démarches de co-construction afin **de développer un cadre d'aide à la décision et un répertoire de mesures de mitigation adaptées aux contextes territoriaux**. Les résultats attendus contribueront à réduire les nuisances et les conflits, à améliorer la coordination interservices et à renforcer la confiance citoyenne.

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'**UQAM** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention conclue avec cette dernière (ci-après l'« **Entente** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur la CHAIRE, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture des évènements de la CHAIRE, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de la CHAIRE, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de la CHAIRE advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Chaire de recherche INFRA-S est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de contribution financière de la Ville de Montréal à la Chaire INFRA-S de l'UQAM »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution à la réalisation de la Chaire de recherche INFRA-S »;

- « La Chaire de recherche INFRA-S est offerte en collaboration avec la Ville de Montréal »;

- « La Chaire de recherche INFRA-S est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner la CHAIRE dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de la CHAIRE, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant la CHAIRE ;
- des photos de la CHAIRE libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution à la CHAIRE si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l’un ou l’ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l’utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s’assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d’offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s’assurer de préciser dans sa demande que la CHAIRE est subventionnée par le biais de la convention ou du programme.

Annexe B

Chaire de recherche INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures

PORTRAIT DE LA CHAIRE

Créée en février 2023, la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures poursuit son engagement à développer des connaissances novatrices et multidisciplinaires afin de maximiser la valeur sociale générée par les infrastructures. Elle regroupe des experts en gestion de projet, économie, comptabilité et management issus de diverses institutions académiques québécoises telles que l'ESG UQAM, l'Université de Sherbrooke et l'UQAR. Ses experts collaborent également avec plusieurs réseaux de chercheurs internationaux.

La Chaire propose par une approche pragmatique, multidisciplinaire et de co-construction des savoirs afin :

D'éclairer les acteurs clés de l'écosystème des infrastructures sur les façons de relever les défis sociaux et ;

D'outiller les acteurs clés afin d'intégrer les meilleures pratiques pour soutenir une valorisation sociale des infrastructures.

La Chaire démontre un grand dynamisme en menant plusieurs projets novateurs répartis selon ses cinq axes prioritaires :

Axe 1. Société, valorisation et gouvernance : Étudier une meilleure intégration des enjeux sociaux.

Axe 2. Viabilité sociale des projets d'infrastructure : Mesurer la valeur sociale générée par les projets.

Axe 3. Gestion du risque de cybersécurité et objectifs EDI (Équité, Diversité et Inclusion): Analyser l'impact de l'EDI et la gestion du risque de cybersécurité sur la valeur sociale.

Axe 4. Acceptabilité sociale et mobilisation des parties prenantes : Explorer des mécanismes d'engagement, de participation et d'appropriation des communautés allochtones et autochtones.

Axe 5. Quantification en Anthropocène : Développer de nouvelles approches de mesure et de valorisation dans un contexte de transition socio-écologique.

Les cinq axes de recherche de la Chaire soulignent l'importance de repenser en profondeur les modèles de gouvernance et leurs processus décisionnels. Ils ouvrent la voie à de nouvelles approches capables de générer une véritable valeur sociale à travers les projets d'infrastructure. Ces axes explorent la manière dont les communautés s'approprient les infrastructures, les méthodes permettant d'identifier et de mesurer la valeur sociale produite, l'influence des principes d'équité, diversité et inclusion, les dynamiques d'engagement communautaire, les principes ESG ainsi que les enjeux de quantification en contexte d'anthropocène. Cette réflexion collective est indispensable pour éviter que la valeur créée ne soit captée par quelques intérêts particuliers.

DÉVELOPPEMENT ET EFFETS DE LA CHAIRE

La Chaire joue un rôle clé dans le développement de projets d'infrastructure plus durables, inclusifs et socialement responsables. Ses travaux permettent de mesurer et de démontrer la valeur socio-économique des projets et de mieux communiquer leurs bénéfices aux citoyens, aux communautés et aux parties prenantes.

Grâce à des recherches fondées sur des données probantes et coconstruites avec les communautés, incluant les communautés autochtones et allochtones, la Chaire soutient des stratégies d'engagement efficaces, l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) et une meilleure gestion des impacts et des risques sociaux. Elle contribue également à l'avancement des connaissances sur la valorisation sociale des infrastructures, leur performance socio-économique, ainsi que sur les principes ESG et EDI.

Par l'ampleur de ses publications et de ses collaborations, la Chaire bénéficie d'un rayonnement national et international marqué et s'impose comme un acteur de référence des impacts sociaux liés aux grands projets.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Chaire repose sur une structure organisationnelle composée d'un comité de direction, d'un comité scientifique et d'une équipe de recherche. Le comité de direction supervise et valide la planification annuelle, les prévisions budgétaires ainsi que les activités de la Chaire. Le comité scientifique est chargé de proposer et de structurer les initiatives de recherche, tandis que l'équipe de recherche met en œuvre cette planification.

EXEMPLES DE PROJETS ENVISAGÉS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

Sujets proposés par la Ville	Description	Proposition de projets de recherche par la Chaire
Gestion rigoureuse et responsable	•Accompagner la Ville dans l'implantation d'une gestion de portefeuille pour assurer une priorisation adéquate des projets et dans les transformations requises au cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville; •Soutenir la Ville dans l'introduction des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses grands projets d'infrastructure afin de prendre en considération les impacts à long terme sur la société et sur l'environnement	Outiller la Ville dans la gouvernance de ses projets et programmes **en développant un cadre corporatif intégré de gestion de portefeuille de projets** et d'intégration opérationnelle des principes ESG. S'appuyant sur les travaux de la Chaire INFRA-S, il répond aux limites des cadres décisionnels traditionnels en renforçant la priorisation stratégique des projets, leur sélection et arbitrage, la prise en compte des bénéfices financiers et non financiers et leurs impacts sociaux et environnementaux. Dans la continuité des travaux sur les Quartiers inclusifs et résilients, le projet contribuera à une prise de décision plus cohérente, légitime et orientée des projets vers la création de valeur publique durable.
Itinérance	•Outiller la Ville pour identifier les conditions gagnantes permettant de maximiser l'acceptabilité sociale dans des projets d'implantation de mesure en lien avec l'itinérance à Montréal	Accompagner la Ville dans l'implantation de mesures liées à l'itinérance en favorisant le passage d'une logique d'acceptation à une logique d'appropriation par les communautés. À partir de données probantes et d'une perspective de création de valeur sociale durable, ce projet de recherche cherchera à **identifier les conditions gagnantes et à définir des stratégies d'engagement adaptées au contexte montréalais.**

		S'inscrivant dans la continuité des travaux déjà réalisés sur l'appropriation du Réseau express vélo, le projet produira des outils concrets pour soutenir des décisions plus légitimes, équitables et favorables à la cohabitation et la mixité urbaine.
Mobilité planifiée et infrastructures routières	•Outiller la Ville pour identifier les mesures de mitigation pouvant accroître l'acceptabilité des chantiers sur le territoire de la Ville	Outiller la Ville pour mieux anticiper et gérer les impacts des chantiers routiers liés à la mobilité planifiée afin d'en accroître l'acceptabilité sociale. S'appuyant sur une approche de gouvernance des infrastructures centrée sur les parties prenantes et la création de valeur publique, ce projet de recherche analysera des chantiers municipaux et mènera des démarches de co-construction afin **de développer un cadre d'aide à la décision et un répertoire de mesures de mitigation adaptées aux contextes territoriaux**. Les résultats attendus contribueront à réduire les nuisances et les conflits, à améliorer la coordination interservices et à renforcer la confiance citoyenne.

CHAIRE INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures

Département de management, École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
302, rue Sainte-Catherine Est
Local DS-3933 (3e étage)
Montréal, Québec, H2X AL7

https://infra-s.uqam.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année de 2026 à 2028, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1235963001_UQAM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269859006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 $ au club étudiant App|ETS de l'École de technologie supérieure, afin de permettre à la Ville de devenir partenaire bronze pour l'année 2026 et de bénéficier du plan de visibilité associé à ce partenariat / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 000 $ au club étudiant App|ETS de l'École de technologie supérieure, afin de permettre à la Ville de devenir partenaire bronze pour l'année 2026 et de bénéficier du plan de visibilité associé à ce partenariat;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser le directeur de la Direction Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer ladite convention et tout document relatif, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:12

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269859006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 $ au club étudiant App|ETS de l'École de technologie supérieure, afin de permettre à la Ville de devenir partenaire bronze pour l'année 2026 et de bénéficier du plan de visibilité associé à ce partenariat / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI poursuit ses efforts afin de favoriser l'innovation et de renforcer son positionnement auprès de la relève en technologies de l'information. Dans cette perspective, le développement de partenariats avec les milieux universitaires constitue une occasion privilégiée de promouvoir la marque employeur de la Ville et de contribuer au développement des talents de demain.

Le club étudiant App|ETS de l'École de technologie supérieure (ÉTS) regroupe des étudiants passionnés par le développement d'applications mobiles et les technologies numériques. Par ses projets et ses activités, notamment l'organisation de compétitions technologiques, le club permet aux participants de mettre en pratique leurs connaissances dans un contexte concret et collaboratif.

Dans le cadre de l'événement Propulser la Ville, la Ville souhaite s'associer à cette initiative afin d'accroître sa visibilité auprès de la communauté étudiante et de favoriser les échanges avec de futurs professionnels du domaine des technologies. Ce partenariat à titre de partenaire bronze s'inscrit dans les objectifs de rayonnement, d'attraction de talents et de rapprochement avec la relève universitaire.

Le présent dossier vise donc à accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 $ au club étudiant App|ETS, afin de permettre à la Ville de Montréal de devenir partenaire bronze pour l'année 2026 et de bénéficier du plan de visibilité associé à ce partenariat et approuver le projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce partenariat bronze permettra notamment d'obtenir de la visibilité grâce aux avantages suivants :

- Affichage du logo de la Ville de Montréal sur le site Web du club App|ETS;
- Remerciements sur les réseaux sociaux du club (LinkedIn, Instagram et Facebook);
- Invitation à la soirée de reconnaissance organisée par le Service aux diplômés et à la philanthropie de l'ÉTS.

JUSTIFICATION

Le partenariat bronze avec le club App|ETS permettra à la Ville de Montréal d'accroître sa visibilité auprès de la relève universitaire en technologies de l'information et de promouvoir sa marque employeur dans un secteur hautement concurrentiel. Cette initiative contribuera au développement de liens avec de futurs professionnels des technologies numériques et soutiendra les efforts de recrutement de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville accordera au club étudiant App|ETS un montant de 1 000 $ afin d'agir à titre de partenaire bronze dans le cadre du plan de partenariat 2026. Cette somme sera versée en un seul versement. Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

#16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
#20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Bénéfices priorités #16 et #20

#16 - Offrir de la visibilité à la Ville de Montréal devant un panel d'étudiants réputés et créer des relations avec les futurs professionnels du marché de l'emploi.
#20 - Faire connaître la réalité des technologies de l'information à la Ville de Montréal et promouvoir les possibilités de carrière auprès des étudiantes et étudiants de l'ÉTS participant

aux activités du club App|ETS.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l’organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur, Ghayath Haidar, directeur, de la direction Gestion du territoire, Service des technologies de l'information, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Club étudiant App|ETS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le1100 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, QC, H3C 1K3, agissant et représentée par Madame Ariane Hussaini, Co-Capitaine, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121943716
Numéro d'inscription TVQ : 1006140757TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un club étudiant de l'ÉTS voué au développement d'applications mobiles et à la promotion de l'innovation technologique;
;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Plan de partenariat 2026 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur, de la direction Gestion du territoire, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des technologies de l'information de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de mille dollars dollars (1 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, QC, H3C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Co-Capitaine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

4.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Ghayath Haidar, directeur, la direction Gestion du territoire

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

Club étudiant App\|ETS

Par : _____
Ariane Hussaini, Co-Capitaine

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET: *Plan de partenariat saison 2026.*

Le projet est d'être commanditaire Niveau Bronze, selon le plan de partenariat 2026 du Club ApplETS.

ApplETS est avant tout un regroupement d'étudiants qui partagent un intérêt commun pour le domaine des télécommunications et des applications mobiles.
Ce club étudiant a pour objectif principal de former, au sein de l'ÉTS, une main -d'œuvre spécialisée en ingénierie d'applications mobiles et de promouvoir le développement de ces applications au sein de la communauté étudiante.

Mission du club: Le club ApplETS a été fondé par des étudiants de l'École de technologie supérieure (ÉTS) souhaitant répondre aux besoins technologiques grandissants des étudiants. Constatant la forte demande pour un accès mobile à l'information diffusée par l'ÉTS, le club a d'abord développé ÉTSMobile, une application centralisant des informations provenant de multiples plateformes. L'impact fut instantané: une complicité incroyable entre le club et l'ÉTS est née ! Encore aujourd'hui, l'École et les étudiants utilisent cette application mobile, qui ne cesse d'être améliorée. Depuis, ApplETS reçoit régulièrement des propositions de nouveaux projets, tant de la part des étudiants que des services et départements de l'ÉTS.

Objectifs du club

- Appliquer les normes du génie logiciel;
- Améliorer les processus de développement;
- Se former rapidement aux nouvelles technologies;
- Améliorer le quotidien de la communauté ÉTS avec des solutions mobiles;
- Promouvoir le développement d'applications mobiles.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

[Non applicable]

App|ETS
Ingenierie mobile

PLAN DE PARTENARIAT

Saison 2026

ÉTS
Le génie pour l'industrie

QUI SOMMES-NOUS ?

App|ETS est avant tout un regroupement d'étudiants qui partagent un intérêt commun pour le domaine des télécommunications et des applications mobiles.

Mission

- Former, au sein de l'ÉTS, une main d'œuvre spécialisée en ingénierie d'applications mobiles;
- Promouvoir le développement de ces applications au sein de la communauté étudiante;
- Assurer l'apprentissage des différentes technologies entourant le domaine du développement mobile.

Vision

- Favoriser le travail entre les membres de l'équipe dans l'atteinte de buts communs;
- Mettre à contribution les talents de tous;
- Favoriser l'inclusion et un climat sain entre les membres du club.

Objectifs

- Déploiement du calendrier des événements;
- Développement d'un planificateur de session universitaire;
- Maintenance de l'application ÉTSMobile;
- Organisation de la septième édition de l'AMC.

NOTRE ÉQUIPE



LOUIS-PHILIPPE HÉON
CAPITAINE
GÉNIE LOGICIEL



ARIANE HUSSAINI
CO-CAPITAINE
GÉNIE LOGICIEL



BENJAMIN ÉMARD
TRÉSORIER
GÉNIE LOGICIEL



SOUAD GOUBAA
COMMUNICATIONS
GÉNIE LOGICIEL



FARKUNDA WAHEDI
ÉVÉNEMENTS
GÉNIE LOGICIEL



MOHAMED IDRISSI
CHEF DE PROJET
GÉNIE LOGICIEL



LAURA BASCOPÉ BUTRON
DESIGN
GÉNIE LOGICIEL



SHAFAATUL ISLAM
DÉVELOPPEUR
GÉNIE LOGICIEL

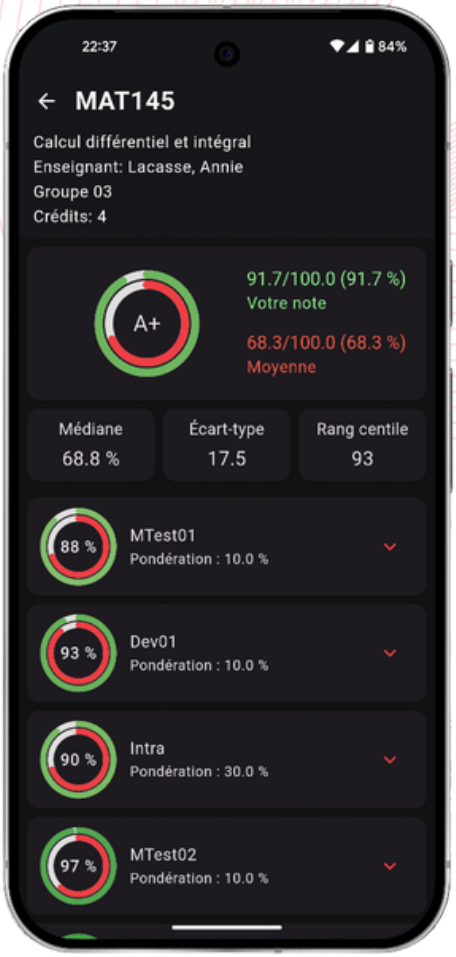


SOKHNA MOUMY NDIAYE
DÉVELOPPEUSE
GÉNIE LOGICIEL

Et une équipe passionnée de 15 développeurs et développeuses

PROJET

ÉTSMobile



ÉTSMobile est l'application mobile officielle de l'École de technologie supérieure. L'application permet à la communauté étudiante de bénéficier d'un outil mobile pour accéder à leurs informations académiques.

Elle a été conçue en Flutter avec une connexion vers Firebase, ainsi que l'API de l'école.

Les fonctionnalités présentement offertes:

- Résultats d'évaluations;
- Horaire des cours;
- Consultation du profil étudiant;
- Procédures d'urgence;

ÉVÉNEMENT

App|ETS Mobile Challenge (AMC)
Compétition de développement mobile





App|ETS Mobile Challenge (AMC) est une compétition intercollégiale et interuniversitaire qui a pour objectif de promouvoir le développement d'applications mobiles et le club étudiant App|ÉTS.

La compétition prévue les 21 et 22 novembre 2026 sera la septième édition de l'AMC. La première édition a eu lieu en 2014.

Les participants prendront connaissance du sujet de la compétition au début de l'événement. Chaque équipe doit être composée d'un maximum de 5 personnes et pourra utiliser la plate-forme de leur choix. Nous estimons un total entre 60 et 100 participants. Les équipes auront 24 heures pour réaliser leur application. À la toute fin, ils devront présenter leur application aux juges.

Il y aura trois grands prix pour les meilleures applications. Elles seront évaluées en fonction de leur aisance d'utilisation, de la qualité du code fourni et de leur utilité.

PLAN DE VISIBILITÉ OFFERT À NOS PARTENAIRES

	Bronze	Argent	Or	Platine
Montant minimum de la commandite	1000 $	2500 $	4000 $	6000 $
Logos sur le site du club	●	●	●	●
Remerciement sur les réseaux sociaux (Linkedin, Instagram, Facebook)	●	●	●	●
Invitation à la soirée de reconnaissance organisée par le service aux diplômés et à la philanthropie (https://fdets.etsmtl.ca/)	●	●	●	●
Une rencontre avec l'équipe sous forme de 5 à 7 avec ou sans visite de vos bureaux		●	●	●
Logos sur les affiches de l'AMC (superficie en fonction du montant)			●	●
Devenir juge pour l'AMC (Maximum de 3 à 5 partenaires)			●	●
Une option AMC gratuite au choix (voir prochaine page)			●	●
Une deuxième option AMC gratuite au choix (voir prochaine page)				●

Collaborer avec App|ETS vous permet d'augmenter votre visibilité auprès de la communauté étudiante ainsi que de rencontrer des étudiantes et étudiants engagés qui pourraient devenir de futurs employés et collaborateurs.

** App|ETS se donne le droit d'annuler l'AMC jusqu'à un mois à l'avance s'il y a moins de 50 participants inscrits. En cas d'annulation, un évènement de style 5 à 7 serait fait selon les disponibilités du partenaire et du club.

DÉTAILS DES OPTIONS AMC

Voici les options supplémentaires pouvant être choisies en accompagnement au plan de visibilité concernant l'AMC. Les partenaires choisissant le palier Or ou Platine peuvent choisir des options gratuites (réferrez vous à la charte de la page précédente). Les suivantes seront au prix de 500 $ par options.

Offrir la collation à minuit aux participants :

- Disponible pour un maximum de 1 partenaire

Créer un défi qui sera présenté au courant de la compétition :

- Disponible pour un maximum de 2 partenaires

Venir présenter un workshop de développement mobile au début de la compétition :

- Disponible pour un maximum de 2 partenaires
- Durée : 20-30 minutes par partenaire

Présentation de votre entreprise pendant la délibération des juges :

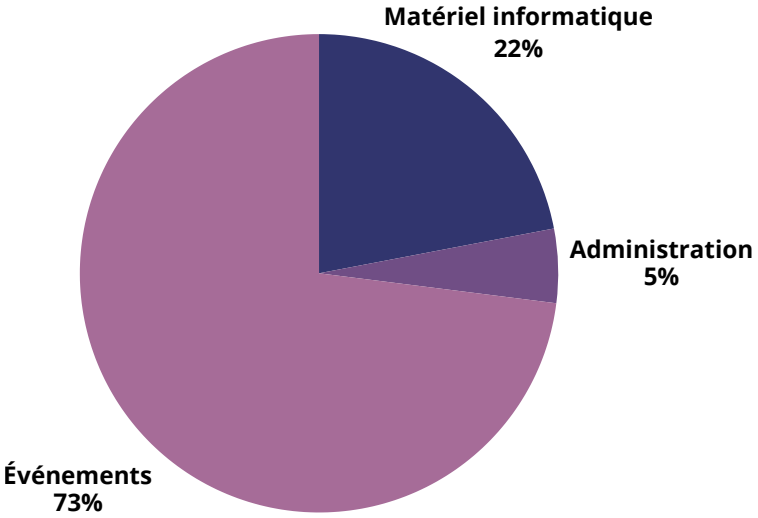
- Disponible pour un maximum de 2 partenaires
- Durée : 15 minutes par partenaire

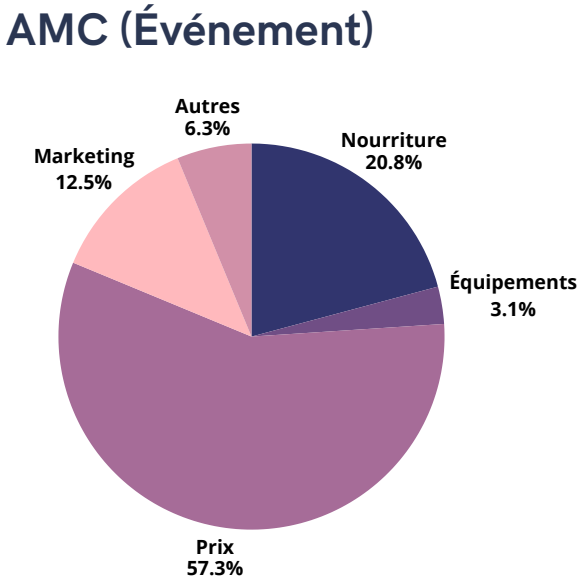
Kiosque lors de l'événement:

- Disponible pour un maximum de 3 partenaires
- Coût: 2 options
- Durée: toute la durée de l'événement

Si vous pensez à toute autre option qui pourrait être bénéfique pour votre entreprise, faites-le nous savoir ! Nous sommes ouverts aux idées.

BUDGET ANNUEL





Matériel informatique (22%)

Le matériel informatique comprend l'achat des différents appareils mobiles afin de tester nos applications et d'un iMac pour déployer les applications.

Événements (73 %)

Une grande partie de ce budget sera réservée pour l'organisation de l'AMC. Le restant est dédié à nos évènements annuels.

Administration (5 %)

Les frais d'administration sont les frais reliés à nos abonnements/outils utilisés (nom de domaine, gestionnaire de mot de passe).

NOUS JOINDRE

Club App|ETS

École de technologie supérieure
1100, Notre-Dame Ouest, Local D-2020
Montréal (Québec) H3C 1K3
Canada

Louis-Philippe Héon
Capitaine du club App|ETS
louis-philippe.heon.1@ens.etsmtl.ca

Courriel: applets@ens.etsmtl.ca
ÉTS: https://www.etsmtl.ca/clubs/applets
Site web: https://clubapplets.ca/
Linkedin : https://www.linkedin.com/company/applets
Facebook : https://www.facebook.com/ClubApplETS
Instagram : https://www.instagram.com/clubapplets/

App|ETS
Ingenierie mobile

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269859006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 $ au club étudiant App|ETS de l'École de technologie supérieure, afin de permettre à la Ville de devenir partenaire bronze pour l'année 2026 et de bénéficier du plan de visibilité associé à ce partenariat / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269859006 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-27 08:42

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268440001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet OBM – De l'Église vise la réalisation d'un projet d'habitation de logement abordable destiné à des femmes ayant vécu l'itinérance ou à risque de la vivre. Il est financé dans le cadre de l'initiative Financement *Fonds capital pour TOIT* du Fonds de solidarité FTQ. Une convention d'aide financière a été conclue entre Fonds capital pour TOIT s.e.c. et Mission Old Brewery (Organisme) pour un montant de 2 275 000 $.
Le conseil d'agglomération a autorisé le 19 juin 2025 (CG25 0379) l'octroi d'une contribution financière de 910 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery (Organisme). Cette contribution, à la hauteur de 40 % de la contribution de FTQ, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le 27 juin 2025, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention).

Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 3e rang grevant l'immeuble d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 910 000 $, a été consenti par l'Organisme en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314.

Le projet prévoyait initialement de transformer, rénover et agrandir un immeuble vacant. En cours de chantier, il a été constaté que l'état de l'immeuble ne permettait pas une rénovation. Le chantier est donc devenu un chantier de démolition et construction neuve. Ce changement conduit à des surcoûts de l'ordre de 500 000 $ dont notamment des frais de construction, de permis et d'honoraires professionnels.

La Ville vise à octroyer à l'Organisme une contribution additionnelle d'un montant maximal de 475 000 $ pour combler une partie du manque à gagner dans le montage financier. La balance du manque à gagner est assumée par l'Organisme.

Le projet révisé, dont le chantier est en cours, devrait se compléter en avril 2027. Il offrira 13 studios, destinés à des femmes ayant vécu l'itinérance ou à risque de la vivre et dont les loyers seront abordables, comme c'était le cas dans le cadre du projet initial.

Le présent dossier vise l'approbation d'un addenda à la convention et la signature d'un nouvel acte hypothécaire de 3e rang.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0379 - 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier maximal de 910 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Depuis la signature de la Convention, le manque à gagner au financement, pour permettre la réalisation du projet, s'élève à 500 000 $. Cette somme s'avère notamment nécessaire afin de couvrir les surcoûts liés au passage d'un projet de rénovation à un projet de démolition et construction neuve, en cours de chantier.

Pour combler la différence et compléter le financement pour la réalisation du projet, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire de 475 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

Nouvel acte hypothécaire de 3e rang

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la contribution financière initiale, soit 910 000 $, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention.

Il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire sur l'immeuble, en faveur de la Ville, dont le montant correspondra au montant total de la contribution financière, soit 1 385 000 $.

Sa publication permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale de 910 000 $ en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de troisième rang au montant total de la contribution financière, soit 1 385 000 $.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la Convention sera requis afin d'inclure :
- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 475 000 $;
- La publication d'une nouvelle hypothèque de troisième rang sur l'immeuble en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 1 385 000 $.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du projet.
L'aide additionnelle permettra à l'Organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier.

Sur le plan urbain, le projet permet de revitaliser la trame urbaine en remplaçant un immeuble vacant depuis 2016, par un nouvel immeuble en répondant aux attentes de l'arrondissement concernant les façades visibles. Sur le plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins. Il contribue également à assurer une mixité sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle non récurrente maximale de 475 000 $, financée à même les contributions provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) et versée conformément aux modalités prévues à la Convention, telle que modifiée par l'addenda 1. Ce montant sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.
Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail de la provenance des fonds et des imputations budgétaires figure dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et correspond à l'orientation 3: Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste, soit de contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial et contribuer à réduire l'itinérance.
Le principal résultat et bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des femmes à faible revenu vivant seules et à risque d'itinérance.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une

meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du chantier: mai 2027
Occupation de l'immeuble: juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438- 822-7767
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Hafsa DABA
Cheffe de la Division projets

Tél : 438-832-2516
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-17 Addenda_OBM Église visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Monsieur Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 juin 2025, une convention de contribution financière dans le cadre du Fonds capital pour TOIT, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG25 0379 adoptée le 19 juin 2025 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE conformément à la Convention initiale, l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de troisième (3^e^) rang au montant de neuf cent dix mille dollars (910 000 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il a été constaté en cours de chantier que l'état de l'immeuble ne permettait pas sa rénovation. Le chantier est donc devenu un chantier de démolition et de construction neuve. Ce changement dans le Projet entraîne un dépassement des Coûts de réalisation de l'ordre de cinq cent mille dollars (500 000 $), dont notamment pour des coûts de construction et des frais de permis et d'honoraires professionnels;

ATTENDU QUE la Ville souhaite augmenter le montant de sa contribution financière de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $);

ATTENDU QU'en conséquence, le montant de la contribution financière de la Ville ne sera plus équivalent à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de la définition de « Contribution municipale » prévue au paragraphe 2.6 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **2.6** « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue au paragraphe 5.1; »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 385 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. »

C D.

2.3 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 5.2 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.2 Versements de la Contribution municipale**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Un premier versement d'un montant maximum de quatre cent cinquante-cinq mille dollars (455 000 $) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.5.3 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

C D.

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Un deuxième versement d'un montant maximum de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $) suivant la signature de l'Addenda 1. Il est entendu que ce deuxième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

- une copie de l'Addenda 1 dûment approuvé par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'il constate;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

5.2.3 Un troisième versement d'un montant maximum de deux cent quarante-sept mille deux cent cinquante dollars (247 250 $) lorsque les travaux de construction du Projet auront atteint un minimum de cinquante pour cent (50 %) d'avancement. Il est entendu que ce troisième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

C D.

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement des travaux de construction du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

5.2.4 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale, soit un minimum de quinze pour cent (15 %) de la Contribution municipale, sera versé à l'Organisme au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds;

- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le

C D.

dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.5 Chaque versement de la Contribution municipale sera fait par chèque libellé à l'ordre de l'Organisme et demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de la Convention d'aide financière Société et à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.4 Les Parties conviennent de supprimer le sous-paragraphe 5.3.3 de la Convention initiale sans le remplacer.

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les

C D.

obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 385 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque Société et l'Hypothèque SCHL seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes et que l'hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la Contribution municipale effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble. »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 1 de la Convention initiale par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 1.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

C D.

5. DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce
Président et chef de la direction par intérim

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CG ……...…….).

C D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Nom du projet : OBM - De l'Église

Adresse : 1685 à 1693, avenue de l'Église, Montréal, Québec, H4E 1G6

Arrondissement : Le Sud-Ouest

Lots : 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Type d'occupation : permanente

Nombre de bâtiment : 1

Typologie : 13 studios

Clientèle : Femmes ayant vécu de l'itinérance ou à risque de la vivre.

Services offerts : accompagnement en tout temps

Résumé du projet : L'Organisme est propriétaire depuis 2023 des lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lesquels se trouvait un immeuble résidentiel vacant de 3 étages, portant les numéros 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet consistait initialement à transformer, rénover et agrandir l'immeuble vacant pour y aménager 13 studios. En cours de chantier, il a été constaté que l'état de l'immeuble ne permettait pas sa rénovation et qu'il devait plutôt être démoli pour ensuite permettre la construction d'un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages dans lequel seront aménagés les 13 studios.

Des espaces communs pour les résidentes permettront des activités de socialisation et de soutien.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de troisième rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 26 621 314. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Diane Lehoux. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D: 26-001688

FICHIERS JOINTS

Acte d'hypothèque et mainlevée - OBM de l'Eglise (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 348-0828
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le ●

Devant **M^e^ Diane LEHOUX, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution numéro CG●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) ● deux mille vingt-six (2026), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant(e) en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174449026, ayant son siège au 902, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Matthew PEARCE, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le cinq (5) août deux mille vingt-six (2026), copie de cette résolution demeure annexée à la minute 2 940 de Me Diane LEHOUX, notaire.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds Capital pour toit S.EC. a été conclue le huit (8) septembre deux mille vingt-deux (2022), tel que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre (ci-après l' « **Entente** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur le vingt-sept (27) juin deux mille vingt-cinq (2025) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **NEUF CENT DIX MILLE DOLLARS (910 000,00$)**, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le _____ deux mille vingt-six (2026), afin notamment d'accorder au Débiteur une contribution financière supplémentaire au montant de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (475 000 $)** (ci-après, collectivement, et telle que celle-ci peut être à nouveau amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, la « **Convention** »).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de troisième (3ième) rang grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme d'**UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000 $),** l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (1 573 843)**, **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (1 573 844)** et **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 573 845)** au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse y érigée et en construction ou à être érigée et portant les numéros **1685-1693, avenue de l'Église, Montréal (Québec) H4E 1G6**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait

avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au

préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.
Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes,

impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d'indivision et qui incomberait à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les

assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l'Immeuble, le Débiteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, **SAUF**;

- une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 mai 2025 sous le numéro **29 438 160**, **laquelle hypothèque est de premier (1er) rang**; et

- une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la FONDS

CAPITAL POUR TOIT S.E.C. dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 15 mai 2025 sous le numéro **29 441 758**, **laquelle hypothèque est de deuxième (2ième) rang**.

- Une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la Ville de Montréal dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 621 314, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de troisième rang**.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours, à l'exception de ce qui a été dénoncé par le Débiteur au Créancier, et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Florence DUMESNIL, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-cinq (2025), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **29 621 314**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend

aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

15. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance des présentes, l'exempter de leur en faire la lecture et signent à Montréal avec et en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : , à

MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION

_____
Par : Matthew PEARCE, à

_____
M^e^ Diane LEHOUX, notaire, à

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268440001 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507) ci-après désignés, pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour 2026 et du Bureau de la lutte à l'itinérance pour 2027 :

Organisme	Projet	Soutien additionnel 2026-2027	Soutien initial majoré
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	333 551 $	604 851 $
Mission Old Brewery	Navette 2026-2028	372 293 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	Navette du Nord	154 848 $	287 148 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-24 14:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

CONTENU

CONTEXTE

Les trois projets de navette soutenus (CG25 0507) par la Ville de Montréal constituent des interventions complémentaires qui contribuent à la mise en place d'une offre de transport adaptée pour les personnes en situation d'itinérance sur le territoire montréalais. Déployés dans des secteurs distincts, ces projets participent à une réponse concertée aux enjeux de mobilité observés sur le territoire et favorisent l'accès à un réseau de ressources de soutien et d'hébergement.
Afin de mieux répondre aux besoins observés et favoriser la continuité des services, la Ville de Montréal souhaite bonifier, à la demande des organismes bénéficiaires, les projets soutenus actuellement et assurer leur poursuite en 2027. Cette approche vise notamment à offrir aux organismes la prévisibilité nécessaire à la planification et au maintien de leurs opérations, considérant la complexité organisationnelle associée au déploiement de services de transport spécialisés.

Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'amender les conventions initiales respectives pour accorder un soutien financier additionnel aux organismes Projets Autochtones du Québec, Mission Old Brewery et L'Amour en action Syl Dan afin de bonifier leur projet de navette en 2026 et d'en prolonger la réalisation en 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0507 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dont 289 297$ à Mission Old Brewery pour son projet NAvette OBM et 337 129 $ à L'Amour en action Syl Dan pour Navette du nord, pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Les trois projets de navette contribuent à répondre à des besoins de mobilité observés auprès des personnes en situation d'itinérance. Déployés dans des secteurs complémentaires de l'agglomération et auprès de populations présentant des réalités différentes, ils se résument comme suit :

Organisme : Projets Autochtones du Québec
Projet : Navette communautaire autochtone
Soutien additionnel demandé 333 551 $
Ce projet vise à maintenir un service de transport adapté aux membres des Premières Nations, Inuit et Métis vivant en situation de précarité à Montréal. La navette facilite les déplacements vers les ressources d'hébergement, les ressources communautaires et les services requis tout en offrant une approche adaptée aux réalités autochtones.

Organisme : Mission Old Brewery
Projet : Navette 2026-2028
Soutien additionnel demandé : 372 293 $
Service de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et les services d'urgence, couvrant principalement le centre-ville et les pôles de services existants.

Organisme : L'Amour en action Syl Dan
Projet : Navette du Nord
Soutien additionnel demandé : 154 848 $
Ce projet offre un service de transport sécuritaire destiné principalement aux personnes en situation d'itinérance du nord de l'île de Montréal. Il facilite les déplacements entre les ressources locales ainsi que l'accès aux services d'hébergement d'urgence et aux services connexes.

JUSTIFICATION

Les trois projets de navette répondent à des besoins de mobilité observés auprès des personnes en situation d'itinérance et proposent des interventions complémentaires sur le territoire de l'agglomération. Considérant la pertinence de ces initiatives, ainsi que les besoins exprimés par le milieu, il est proposé de bonifier le soutien accordé en 2026 pour mieux répondre aux besoins des populations desservies et d'assurer la poursuite des services

en 2027. Cette approche favorise la continuité d'une offre de services adaptée aux réalités des personnes en situation d'itinérance et soutient les interventions déployées par les organismes porteurs.
Ces projets contribueront au maintien d'une offre de transport adaptée aux besoins des personnes en situation d'itinérance et favoriseront l'accès aux ressources d'aide et d'hébergement sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 860 692 $, est prévu dans le cadre du budget d'agglomération du SDIS (8 % en 2026) et du Bureau de la lutte à l'itinérance (92 % en 2027). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier additionnel recommandé est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2026 (CG25 0507) (1)	Soutien additionnel recommandé 2026-2027 (2)	Versements Soutien additionel (3)		Soutien majoré ((1)+(2))
				2026	2027	2026-2027
Projets Autochtones du Québec	**Navette communautaire autochtone**	271 300 $	**333 551 $**	26 752 $	306 799 $	604 851 $
Mission Old Brewery	**Navette 2026-2028**	295 719 $	**372 293 $**	33 858 $	338 435 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	**Navette du Nord**	132 300 $	**154 848 $**	12 099 $	142 749 $	287 148 $

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et particulièrement à la priorité 9, consistant à Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à réduire les obstacles à la mobilité des personnes en situation d'itinérance et à favoriser un accès plus équitable vers les ressources de soutien et d'hébergement. Ils contribuent à une offre de services plus inclusive et assurer une meilleure complémentarité des interventions déployées sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Geneviève LOCAS
chef(fe) de section - programmes financiers

Tél : 514-872-7532
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-23

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**98 965,00**	**195 465,30**	**292 088,00**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Diversité et inclusion sociale	CA21 240101		11 250,00	1 250,00	-	-	-	-
			CA22 240058		-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA23 240201		-	-	13 511,70	1 501,30	-	-
			CA24 240244		-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CE20 0135		8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138		4 841,00	-	-	-	-	-
			CE20 1781		150 000,00	-	-	-	-	-
			CE20-2069		30 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		37 800,00	4 200,00	-	-	-	-
			CE21 0347		43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE23 0318		-	-	31 465,00	-	-	-
			CE23 0320		-	-	27 300,00	-	-	-
			CE23 0728		-	-	24 031,00	-	-	-
			CG22 0261		-	56 637,00	6 293,00	-	-	-
			CG22 0263		-	49 140,00	5 460,00	-	-	-
			CG22 0415		-	42 724,00	13 350,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	43 926,00	83 152,00	62 364,00	20 788,00
			CG25 0507		-	-	-	-	-	271 300,00
		Stratégie immobilière et habitation	-		-	318 146,00	-	-	130 600,00	-
		Ville-Marie	-		-	-	-	800,00	1 000,00	-

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet	Navette communautaire autochtone
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Stacy Boucher-Anthony
Description	Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.
Montant demandé	271 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Projets Autochtones du Québec

Communiquer : Stacy Boucher-Anthony
stacy.boucheranthony@paqc.org
514-424-5382

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENTS dollars (271 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (244 170 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTE DOLLARS (27 130 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile, entre autres, au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 22 e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 03 e jour de septembre 2025

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par :
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025. (Résolution: CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette communautaire autochtone**»;

3. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette communautaire autochtone**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher Anthony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 858121809 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1**, et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE UN** dollar **(604 851 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENTS** dollars (**271 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1. 2. Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX** dollars **(26 752 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'Addenda 1**;**

5.2.2 Pour 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT DIX-NEUF** dollars **(276 119 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.2. Une somme maximale de **TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(30 680 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé par ce qui suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN dollars (333 551 $)** », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher Anthony, directrice générale

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

Date : 14 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette communautaire autochtone.

Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
B	Nom du projet	Navette communautaire autochtone
C	# SSDS du projet	001716
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	271 300 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 26 752 $ 2027: 306 799 $ 2026-2027: 333 551 $
F	Soutien total du projet (D + E)	**604 851 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Stacy Boucher-Anthony

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.



Annexe – Budget 2026

Organisme : Projets Autochtones du Québec

Projet # : 1716

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Inscrire le nom du partenaire financier 1	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		298 052 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeurs [115025,456$]	115 025 $		- $										
	Intervenants [102701,3$]	102 701 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**217 727 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	7 000 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	780 $		- $										
	Équipement: achat ou location			- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	32 000 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _Entretien du véhicule__	8 600 $		- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 850 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**53 230 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*0 $*												
	Dépenses administratives	27 096 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*0 $*												
	Totaux	**298 052 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Coût total de l'An1	**298 052 $**												

Organisme : Projets Autochtones du Québec

Projet # : 1716

	An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Inscrire le nom du partenaire financier 1	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		306 799 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeurs [118455,48$]	118 455 $		- $										
	Intervenants [105772,368$]	105 772 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**224 228 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	7 210 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	803 $		- $										
	Équipement: achat ou location			- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	32 960 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _Entretien du véhicule__	8 858 $		- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 996 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**54 827 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*0 $*												
	Dépenses administratives	27 905 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*0 $*												
	Totaux	**306 799 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Coût total de l'An2	**306 799 $**												

Poste(s) à taux horaire	Année	Nombre d'heures semaine	Taux horaire ($/h)	Avantages sociaux (%)	Nombre de semaines	Nombre de poste(s)	Totaux
Chauffeurs	An1	32,5	28,84 $	18%	52	2	115 025,46 $
	An2	32,5	29,70 $	18%	52	2	118 455,48 $
	An3						- $
Intervenants	An1	32,5	25,75 $	18%	52	2	102 701,30 $
	An2	32,5	26,52 $	18%	52	2	105 772,37 $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 4	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 5	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 6	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 7	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 8	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $

	Poste(s) forfaitaires(s)	Année	Montant par poste	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Inscrire poste forfaitaire 2	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#3	Inscrire poste forfaitaire 3	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#4	Inscrire poste forfaitaire 4	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#5	Inscrire poste forfaitaire 5	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#6	Inscrire poste forfaitaire 6	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#7	Inscrire poste forfaitaire 7	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#8	Inscrire poste forfaitaire 8	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $

Poste(s) à taux horaire	
An1	217 726,76 $
An2	224 227,85 $
An3	- $
Total	**441 954,60 $**

Poste(s) forfaitaires(s)	
An1	- $
An2	- $
An3	- $
Total	**- $**

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**1 122 644,80**	**2 911 390,50**	**859 556,32**	**562 068,37**	**510 495,37**	**619 156,53**
Mission Old Brewery	118872	Développement économique	-		-	-	-	-	160 000,00	202 034,48
		Diversité et inclusion sociale	CA23 240246		-	-	29 647,80	3 286,20	-	-
			CA24 240244		-	-	-	29 640,60	3 293,40	-
			CE20 0135		10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138		15 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		45 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CE23 0317		-	-	41 353,00	-	-	-
			CE23 0318		-	-	38 915,00	-	-	-
			CE23 0320		-	-	32 500,00	-	-	-
			CE23 0728		-	-	76 504,00	-	-	-
			CG21 0135		188 882,00	20 987,00	-	-	-	-
			CG21 0136		57 258,00	6 362,00	-	-	-	-
			CG22 0261		-	245 547,00	27 283,00	-	-	-
			CG22 0263		-	58 500,00	6 500,00	-	-	-
			CG22 0264		-	74 435,00	8 271,00	-	-	-
			CG22 0415		-	136 007,00	42 502,00	-	-	-
			CG23 0123		-	-	97 500,00	-	-	-
			CG23 0572		-	-	71 415,00	266 415,00	63 345,00	21 113,00
			CG23 0573		-	-	92 635,52	262 726,57	283 856,97	100 290,05
			CG25 0507		-	-	-	-	-	295 719,00
		Police	-		919,80	-	-	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-		4 000,00	-	-	-	-	-
		Stratégie immobilière et habitation	-		801 585,00	2 364 552,50	337 032,00	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par James Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF dollars (295 719 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (266 147 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (29 572 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 22e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 19e jour de août 2025

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025. (Résolution : CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MISSION OLD BREWERY** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette 2026-2028** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette 2026-2028** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **MISSION OLD BREWERY** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette 2026-2028** »;

3. « Le projet **Navette 2026-2028** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette 2026-2028** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 123920324 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1** et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOUZE** dollars **(668 012 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF** dollars (**295 719 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1. 2.. Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT** dollars **(33 858 $) dans les 30** jours suivant la signature de l'**Addenda 1;**

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE** dollars (**304 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1. Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE** dollars **(33 844 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une Annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE dollars (372 293 $)** », laquelle est jointe au présent **Addenda 1** et fait partie intégrante de l'**Annexe 1** de la Convention initiale.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés**.**

5 Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

MISSION
OLD BREWERY

Date : 16 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette 2026-2028.

Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Mission Old Brewery
B	Nom du projet	Navette 2026-2028
C	# SSDS du projet	001745
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	295 719 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 33 858 $ 2027: 338 435 $ 2026-2027: 372 293$
F	Soutien total du projet (D + E)	**668 012 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	M. Matthew Pearce

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.

Matthew Pearce
Président et chef de la direction par intérim

Annexe – Budget 2026

Organisme : Mission Old Brewery

Projet # : 1745

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers								
					STM	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		329 577 $	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au projet	**Poste(s) à taux horaire**													
	Inscrire poste - Chauffeur semaine [115204,3256$]	115 204 $	- $	- $										
	Inscrire poste - intervenant semaine [122615,584$]	122 616 $	- $	- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 6 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**237 820 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)			- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation			- $										
	Équipement: achat ou location	600 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	57 195 $		30 000 $	30 000 $									
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _____			- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 000 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**61 795 $**	**- $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*19%*												
	Dépenses administratives	29 962 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9,09%*												
	Totaux	**329 577 $**	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An1	**359 577 $**												

Annexe – Budget 2027

Organisme : Mission Old Brewery

Projet # : 1745

	An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					STM	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		338 435$	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Inscrire poste - Chauffeur semaine [118192,1104$]	118 192 $		- $										
	Inscrire poste - intervenant semaine [125836,1832$]	125 836 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**244 028 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)			- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation			- $										
	Équipement: achat ou location	620 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	58 900 $		30 000 $	30 000 $									
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _____			- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 120 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**63 640 $**	**- $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*19%*												
	Dépenses administratives	30 767 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9%*												
	Totaux	**338 435 $**	**- $**	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An2	**368 435 $**												

Date : 11 - 08 - 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Mission Old Brewery
Nom du projet	Navette 2026
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	James Hughes
Description	Service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.
Montant demandé	295 719 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée JAMES HUGHES, PDG

Communiquer : Desmond Olsthoorn
dolsthoorn@missionoldbrewery.ca
514-742-2122

Signataire : James Hughes
jhughes@missionoldbrewery.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**20 000,00**	**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**194 470,00**	**365 513,88**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728	-	-	23 246,00	-	-	-
			CG22 0415	-	74 382,00	23 246,00	-	-	-
			CG23 0345	-	-	118 971,00	258 737,00	194 470,00	64 823,00
			CG25 0507	-	-	-	-	-	132 300,00
			CG26 0179	-	-	-	-	-	166 695,00
		Montréal-Nord	2310348	-	-	-	1 000,00	-	-
			CA20 10381	20 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 10 338	-	1 500,00	-	-	-	-
			CA22 10 327	-	1 000,00	-	-	-	-
			-	-	-	-	-	-	1 695,88
		Police	-	-	-	-	600,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT dollars (132 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS (119 070 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (13 230 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 26 e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal-Nord

Le 23 e jour de septembre 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____

Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025. (Résolution CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette du Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette du Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette du Nord**»;

3. « Le projet **Navette du Nord** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette du Nord** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
Nom du projet	Navette du Nord
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Françoise Bouchard
Description	Service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.
Montant demandé	132 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Communiquer : Françoise Bouchard
francoise.bouchard@lamourenaction.org
514-815-4771

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 10:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est. La Ville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDEL) ont signé une entente de collaboration datée du 9 juillet 2024 portant sur le développement de ce site.

Cette entente repose sur la volonté de la Ville et de la SDEL de développer et de gérer un quartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition écologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur (l'Écoquartier) en conformité avec la vision de l'abordabilité des logements, la pérennité de l'Écoquartier et de ses valeurs, ainsi que l'écocitoyenneté.

Ce projet vise la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. Un premier projet de 323 unités avec la Société de développement Angus est d'ailleurs en chantier sur le lot 6 592 719 et devrait être livré en 2028.

L'Organisme travaille activement à la recherche de financement pour la réalisation d'une phase subséquente d'environ 480 logements hors marché. Il a sollicité la Ville pour une aide financière afin de procéder aux études de pré-développement requises pour des demandes

de financement de réalisation auprès des bailleurs de fonds. En ce sens, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 500 000$ à titre de soutien au pré-développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0380 - 20 juin 2024 - Approuver une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.
CG25 0603 - 25 septembre 2025 - Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025.

DESCRIPTION

La SDEL a pour mission de contribuer à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, notamment par le développement de projets de logements hors marché. Et ce, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville.
La contribution financière sera versée à l'Organisme, sur présentation de justificatifs, à titre de frais de pré-développement et vise à permettre, notamment, la réalisation des études et analyses nécessaires à la conception et à l'obtention de financement pour la construction de 5 bâtiments totalisant environ 480 logements hors marché dans l'Écoquartier Louvain, situé dans l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce projet aura un impact sur le plan urbain et social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en permettant la création d'environ 480 logements abordables et en transformant une ancienne cour de voirie et d'entreposage en écoquartier. Le projet constitue une solution aux besoins de plusieurs ménages montréalais en matière de logements abordables de qualité.

JUSTIFICATION

La présente contribution répond au besoin de l'Organisme de disposer de liquidités pour réaliser les études et analyses préalables à la réalisation du projet d'habitation destiné aux familles et personnes seules avec des revenus faibles ou modestes, ainsi qu'à plusieurs personnes avec des besoins particuliers. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la SDEL et qui bénéficie de plusieurs appuis dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 500 000$ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

La contribution financière est prévue à un maximum de 500 000$ et sera payée à l'organisme en 5 versements sur réception des factures et justificatifs.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus faibles ou modestes et que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et correspond à l'orientation 3, soit la création de logements pour toutes et tous, et un filet social robuste.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de cette décision aura un impact sur la capacité financière de l'Organisme à réaliser les activités liées au pré-développement menant à la réalisation du projet d'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre à début novembre 2026 : signature de la convention.
Novembre 2026 à décembre 2027 : versements progressifs de la contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement Écoquartier Louvain**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780 rue Laverdure, bureau 304, Montréal, Québec, H3L2L9, agissant et représentée par France Emond, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 718827140 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 230254849 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5) versements et sur réception des factures et justificatifs.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780 rue Laverdure, bureau 304, Montréal, Québec, H3L2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 rue Notre-Dame Est, 4e étage, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCOQUARTIER LOUVAIN

Par : _____
France Émond
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le financement accordé dans le cadre de la présente convention servira à financer la production de documents de conception et de rapports d'analyse d'un projet de logement hors-marché d'un maximum de 480 logements, réalisé sur un maximum de 5 lots situés dans le site de l'Écoquartier Louvain, et développé sur un terrain appartenant présentement à la Ville de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le projet vise les lots 6 592 705, 6 592 707, 6 592 709, 6 592 711 et 6 592 717 du cadastre du Québec.

Des plans et autres documents de conception avancés, ainsi que des analyses diverses, peuvent être requis lors du dépôt auprès des bailleurs de fonds de logements hors-marché. L'utilisation de la contribution financière pourra servir aux activités et coûts admissibles suivants :

- Honoraires en architecture;
- Honoraires en génie électromécanique;
- Honoraires en génie civil et en structure;
- Études géotechniques;
- Étude de géothermie;
- Étude acoustique
- Arpenteur;
- Honoraires en gestion des matières résiduelles;
- Estimation de coûts;
- Honoraires de soutien au développement;
- Modélisation en efficacité énergétique;
- Modélisation en accessibilité;
- Honoraires du notaire.

D'autres activités et coûts pourront être financés par la contribution financière, sous réserve d'acceptation écrite du Responsable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société de développement Écoquartier Louvain (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Projet**.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Société de développement Écoquartier Louvain remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ○ en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - ○ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ○ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

○ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - ○ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ○ @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - ○ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ○ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse

avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci; ○ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

- La liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet;
- Les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- La preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269053001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268472001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les travaux d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial, des formulaires du programme d'aide aux aînés, ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 201 190,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21493 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sogica inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial, des formulaires du programme d'aide aux aînés, ainsi que divers projets et fourniture de papeterie, pour l'année 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 201 190,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21493;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-28 17:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268472001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les travaux d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial, des formulaires du programme d'aide aux aînés, ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 201 190,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21493 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal procédera, au début de l'exercice financier 2027, à l'émission d'environ 435 000 comptes de taxes municipales, l'envoi de 17 000 comptes pour les Sociétés de développement commercial (SDC) et l'envoi de 50 000 formulaires du programme d'aide aux aînés (PAAA), ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour la facturation interne du Service des finances et de l'évaluation foncière.
Dans ce contexte, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 26-21493. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO ainsi que dans Le Journal le Devoir. L'appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2026 et est demeuré affiché pendant 33 jours sur le SÉAO. La réception ainsi que l'ouverture des soumissions ont été réalisées le 18 août 2026. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Au total, (4) addendas ont été émis pendant le processus d'appel d'offres :

# Addendas	Date d'émission	Description	Incidence sur le prix
1	2026-08-04	Questions/Réponses devis technique	non
2	2026-08-10	Questions/Réponses devis technique et bordereau numérique	non
3	2026-08-11	Questions/Réponses devis technique	non
4	2026-08-12	Questions/Réponses devis technique	non

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme SOGICA inc., laquelle a présenté la plus basse soumission conforme, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les SDC des formulaires du PAAA, ainsi que divers projets d'impression et fourniture de papeterie pour l'année 2027, pour une dépense totale de 201

190,38 $, taxes incluses, avec la possibilité d'exercer une (1) prolongation de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1221 - 22 septembre 2025 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois - Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses.
CM22 0927 - 23 août 2022 - Octroyer un contrat à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour les années 2023, 2024 et 2025, dépense totale de 787 305,22 $, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public 22-19433, un (1) soumissionnaire.

CM20 1140 - 16 novembre 2020 - Octroyer un contrat à SOGICA Inc. pour un montant total de 108 972,39 $ taxes incluses, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - Programme d'aide aux ainés (PAAA), le tout conformément à l'appel d'offres public 20-18424, quatre (4) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les activités d'impression laser, d'insertion et d'envoi massif des comptes de taxes annuels doivent se réaliser dans un délai court et privilégier au maximum, les travaux d'insertion mécanique de documents individuels et regroupés. Compte tenu de la complexité des activités reliées aux comptes de taxes annuels, aux comptes pour les SDC et aux formulaires du PAAA, ce travail doit être confié à un fournisseur possédant l'expertise et les équipements nécessaires, tels que des imprimantes performantes et un système d'insertion de mise sous enveloppes.
Une clause de renouvellement pour une (1) période additionnelle d'un (1) an fait partie du contrat initial relatif à l'appel d'offres 26-21493. Cette période de renouvellement peut être additionnelle, selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, sous réserve de l'ajustement des prix conformément à la clause 2.03.02.

JUSTIFICATION

La Ville a l'obligation de procéder annuellement à l'envoi d'environ 500 000 comptes de taxes aux contribuables, conformément aux échéanciers prescrits. Compte tenu de l'importance des volumes à traiter et des délais à respecter pour les opérations d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes et autres, les travaux doivent être confiés à un fournisseur possédant l'expertise, les ressources et les équipements spécialisés nécessaires, notamment des imprimantes à haut rendement et des systèmes automatisés de mise sous enveloppes. Considérant que la Ville ne dispose pas à l'interne des équipements et des ressources nécessaires pour réaliser ces travaux dans le respect des exigences opérationnelles et des échéanciers établis, le recours à un fournisseur spécialisé s'avère nécessaire.

Parmi les six (6) entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux (2), ont déposé une soumission, ce qui représente 33 %. Selon les informations recueillies, les entreprises n'ayant pas soumissionné ont principalement invoqué la difficulté de fournir la garantie d'exécution exigée de 5 000 $, ainsi que l'impossibilité de maintenir leurs prix pour toute la durée prévue du contrat. Selon l'analyse de conformité des soumissions, les deux (2) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences administratives et techniques.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SOGICA inc.	**201 190,38 $**	**201 190,38 $**
DATA Communications Management Corp.	209 070,03 $	209 070,03 $
Dernière estimation réalisée	232 780,91 $	232 780,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)		(31 590,53) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)		(13,57) %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)		7 879,65 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)		3,92 %

Notre estimation des coûts relatifs à l'impression des documents de taxation était de 232 780,91 $, taxes incluses, ce qui représente une économie de 31 590,53 $, soit -13,57 % inférieur à l'estimation, ce qui est favorable à la Ville. Cette estimation reposait sur les coûts réels payés en 2026 pour la papeterie et les services d'insertion et d'expédition, ainsi que l'inflation et l'augmentation du prix de l'essence. L'évolution réelle des prix du marché s'est avérée plus modérée que prévu lors de la préparation de l'estimation. À la suite de l'analyse des soumissions reçues et afin d'assurer la continuité de ses opérations d'impression en 2027, le Service des finances et de l'évaluation foncière recommande l'octroi du contrat à SOGICA inc. au montant de 201 190,38 $, taxes incluses, laquelle a présenté la plus basse soumission conforme.

Le contrat n'est pas visé par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les vérifications effectuées par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation de risque réalisée indique un niveau de risque faible. Par conséquent, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est une dépense 100 % locale. Cette dépense de la Ville centrale est récurrente et est prévue au budget annuel de fonctionnement du Service des finances et de l'évaluation foncière.
Voici le tableau de répartition des montants pour l'année 2027 :

Année	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
2027	174 986,20 $	8 749,31 $	17 454,87 $	201 190,38 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en équité, inclusion et lutte contre les discriminations

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la mesure où le dossier ne sera pas approuvé ou retardé, les impacts suivants sont à prévoir :

- l'impossibilité de lancer les commandes pour la papeterie qui se fait généralement au mois d'octobre;
- le risque de ne pas pouvoir envoyer les comptes de taxes à la fin janvier 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux avec l'imprimeur dès le 23 octobre 2026 pour la planification des envois de comptes de taxes foncières 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Elisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathy CHALMEY
Agente de recherche

Tél : 514 868-8701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Abdeljalil BERRANNOUN
chef(fe) de division - facturation

Tél : 514 820-5814
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directeur(-trice) des revenus

Tél : 438-871-0348
Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268472001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les travaux d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial, des formulaires du programme d'aide aux aînés, ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 201 190,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21493 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21493 TCP.pdf
26-21493 Intervention.pdf
26-21493_DetCah _ SEAO.pdf
PV 26-21493.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Elisa RODRIGUEZ
Agent d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514-872-5282
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21493

No du GDD : 1268472001

Titre de l'appel d'offres : Impression, insertion et expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 12 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sogica Inc	201 190,38 $	√	
Data Communications Management Corp.	209 070,03 $		

Information additionnelle

Avis de non-participation : À la suite de la relance effectuée auprès des fournisseurs potentiels, deux (2) avis de non-participation ont été reçus. Les motifs invoqués sont les suivants : le premier fournisseur refuse de soumissionner en raison de l'exigence de garantie d'exécution, tandis que le second ne peut garantir ses prix pour une période aussi longue.

Préparé par : Elisa Rodriguez

Le 26 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**26-21493**
Titre de l'appel d'offres	**Impression, insertion et expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Lots	Description d'item	Unité de mesure	Sogica Inc	DATA Communications Management Corp.
Impression, insertion et expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027	1 a 5	Envoie de comptes pour taxes pour année 2027 Envoie de comptes de cotisations SDC pour année 2027 Progamme d'aide aux ainés (PAAA) pour année 2027 Projet facultatif année 2027 Livraison fourniture (formulaire) année 2027	Prix au Mille ($/M)	**174 986,20 $**	**181 839,55 $**
				174 986,20 $	181 839,55 $
				8 749,31 $	9 091,98 $
				17 454,87 $	18 138,50 $
				201 190,38 $	209 070,03 $
			Estimé	**232 780,91 $**	**232 780,91 $**
			Ecart (économie)		
			Ecart %	**-13,57%**	-10%

		Sogica Inc	DATA Communications Management Corp.
	NEQ/Formulaire soumission	**1180197288**	**1169788040**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Fait par : Elisa Rodriguez **Date :** 26 août 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTÉE 250 boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L0A1	Non diffusé	Nancy Charlebois Téléphone: 4504312292 Courriel: nancycharlebois@imprimeriecontinuum.com	**Transaction: (20563816)** 2026-07-15 11:01	20124790 - 26-21493 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-08-04 à 13:10 - Courriel 20125474 - 26-21493 Addenda 2 (Q et R) Bordereau numérique 2026-08-10 à 13:45 - Courriel Devis 2026-08-10 à 13:45 - Courriel 20125683 - 26-21493 Addenda 3 (Q et R) Devis 2026-08-11 à 13:55 - Courriel 20125869 - 26-21493 Addenda 4 (Q et R) Devis 2026-08-12 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SYMCOR INC. 650 Bridge Montréal QC CAN H3K3K9	Publique	Robert Gagne Téléphone: 5147874003 Courriel: rgagne@symcor.com	**Transaction: (20564597)** 2026-07-16 11:31	20124790 - 26-21493 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-08-04 à 13:10 - Courriel 20125474 - 26-21493 Addenda 2 (Q et R) Bordereau numérique 2026-08-10 à 13:45 - Courriel Devis	**Active**

				2026-08-10 à 13:45 - Courriel 20125683 - 26-21493 Addenda 3 (Q et R) Devis 2026-08-11 à 13:55 - Courriel 20125869 - 26-21493 Addenda 4 (Q et R) Devis 2026-08-12 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
SOGICA INC. 9555 ave. Christophe-Colomb Montréal QC CAN H2M2E3 www.sogica.ca	Non diffusé	Christian Petit Téléphone: 4186272227 Courriel: christian.petit@sogica.ca	**Transaction: (20563867)** 2026-07-15 12:23	20124790 - 26-21493 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-08-04 à 13:10 - Courriel 20125474 - 26-21493 Addenda 2 (Q et R) Bordereau numérique 2026-08-10 à 13:45 - Courriel Devis 2026-08-10 à 13:45 - Courriel 20125683 - 26-21493 Addenda 3 (Q et R) Devis 2026-08-11 à 13:55 - Courriel 20125869 - 26-21493 Addenda 4 (Q et R) Devis 2026-08-12 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Gilmore Doculink 120 Herzberg, Road Ottawa ON CAN K2K3B7 http://www.gilmoreglobal.com	Non diffusé	Jimmy Larcombe Téléphone: 6135911560 Courriel: larcombej@gilmore.ca	**Transaction: (20578517)** 2026-08-10 10:55	20124790 - 26-21493 Addenda 1 (Q et R) Devis Téléchargement	**Active**

20125474 - 26-21493 Addenda 2 (Q et R)
Bordereau numérique
2026-08-10 à 13:45 - Courriel
Devis
2026-08-10 à 13:45 - Courriel

20125683 - 26-21493 Addenda 3 (Q et R)
Devis
2026-08-11 à 13:55 - Courriel

20125869 - 26-21493 Addenda 4 (Q et R)
Devis
2026-08-12 à 13:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

9248-5523 QUÉBEC INC. 4575 rue Hickmore Montréal QC CAN H4T1S5 http://www.dxpostal.com	Publique	Sia Tsaltas Téléphone: 5149344545 Courriel: stsaltas@dxpostal.com	**Transaction: (20563863)** 2026-07-15 12:13	20124790 - 26-21493 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-08-04 à 13:10 - Courriel 20125474 - 26-21493 Addenda 2 (Q et R) Bordereau numérique 2026-08-10 à 13:45 - Courriel Devis 2026-08-10 à 13:45 - Courriel 20125683 - 26-21493 Addenda 3 (Q et R) Devis 2026-08-11 à 13:55 - Courriel 20125869 - 26-21493 Addenda 4 (Q et R) Devis 2026-08-12 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DATA Communications Management Corp. 1750, rue Jean-Berchmands-Michaud Drummondville QC CAN J2C7S2 http://www.datacm.com	Non diffusé	Sara Farah Téléphone: 2892663466 Courriel: sfarah@datacm.com	**Transaction: (20567556)** 2026-07-20 13:02	20124790 - 26-21493 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-08-04 à 13:10 - Courriel 20125474 - 26-21493 Addenda 2 (Q et R) Bordereau numérique 2026-08-10 à 13:45 - Courriel Devis 2026-08-10 à 13:45 - Courriel 20125683 - 26-21493 Addenda 3 (Q et R) Devis 2026-08-11 à 13:55 - Courriel	**Active**

20125869 - 26-21493 Addenda 4 (Q et R)
Devis
2026-08-12 à 13:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0285

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21493

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Impression, insertion et expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DATA COMMUNICATIONS MANAGEMENT CORP.	209 070,03 $
SOGICA INC.	201 190,38 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268472001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les travaux d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial, des formulaires du programme d'aide aux aînés, ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour l'année 2027, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 201 190,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21493 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268472001_SOGICA Inc._20260915.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-9504
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 459 530,27 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718);
3. d'autoriser une dépense de 91 906,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62,76 % par l'agglomération, pour un montant de 288 401,19 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 23-20084 pour un service d'entretien de génératrices d'urgence des bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en trois (3) lots.
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la première année d'option des contrats, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0718 - 21 décembre 2023 - Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 $, taxes incluses (contrats : 951 706,72 $ + contingences: 95 170,67 $) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)
CE23 1898 - 6 décembre 2023 - Accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 775,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084

CE23 0246 - 22 février 2023 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 31 996,77 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence du lot 3, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises électriques

L.M. Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 121 835,04 $ à 153 831,81 $ taxes incluses.

CE22 1578 - 5 octobre 2022 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 $ à 558 858,86 $ taxes incluses.

CE21 1526 - 1er septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 115 631,14 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 333 466,72 $ à 449 097,86 $ taxes incluses.

CE18 1570 - 26 septembre 2018 - Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense maximale de 333 466.72 $, indexation et taxes incluses. Appel d'offres public n°18-16988 (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à réaliser l'entretien préventif des génératrices d'urgence d'une centaine d'immeubles de la Ville de Montréal répartis dans trois (3) lots, afin de se conformer à la norme *CAN/CSA-C282-05, Alimentation électrique de secours des bâtiments* . Cette norme vise entre autres, le fonctionnement, l'entretien, et la mise à l'essai des génératrices dont le rôle est de pourvoir à l'alimentation électrique de secours des bâtiments. Ces contrats comportent également un volet correctif, dans l'éventualité où des non-conformités seraient constatées lors de l'entretien préventif.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour un coût total de 551 436,32 $, taxes incluses, incluant des contingences de 91 906,05 $, taxes incluses également.

La firme Entreprises L.M. inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	118 944,22 $
2	Entreprises L.M. inc.	119 042,39 $
3	Entreprises L.M. inc.	64 753,08 $

Pour l'entretien correctif

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	61 004,16 $
2	Entreprises L.M. inc.	54 878,32 $
3	Entreprises L.M. inc.	40 908,10 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	35 989,68 $
2	Entreprises L.M. inc.	34 784,14 $
3	Entreprises L.M. inc.	21 132,24 $

Le coût total de ces contrats sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Cette dépense sera assumée à 62,76 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer la prolongation de ces contrats entraînerait une interruption de service et contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements. Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les génératrices dans un état de bon fonctionnement.
Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la première prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Contrat : *Première prolongation pour un service d'entretien des génératrices d'urgence*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Un entretien régulier des génératrices (changement des filtres, mise au point du moteur) maintient une consommation de carburant selon les normes du fabricant.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mai 2026

Monsieur Martin Charbonneau
Entreprises L.M. Inc.
3006, Rue Sainte-Catherine Est,
Montréal (Qc) H1W 2B8

Courriel : mcharbonneau@entrepriseslm.com

Objet : Renouvellement de contrat (Première prolongation)
Appel d'offres nº 23-20084, Lot #1, 2 et 3
Service d'entretien et travaux sur demande des génératrices d'urgence (Groupe électrogène) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 3 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Charbonneau _____ 2026-05-20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157007 Entretien Génératrices Entreprises L.M. Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 644,78 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

3. d'autoriser une dépense de 13 128,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19618 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0541 - 25 septembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses
CG23 0011 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des

portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);

- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 78 773,74 $ taxes incluses, incluant des contingences de 13 128,96 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif, taxes comprises:

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	6 561,22 $

Pour l'entretien correctif, taxes comprises:

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	59 083,56 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	13 128,96 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157008*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM) -Deuxième prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Daniel Lecompte
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : dlecompte@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres no 22-19618
Service d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ Le 1 Juin 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157008 - Entretien portes garages SPVM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Myriam LAVOIE
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 201 308,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	225 525,80 $
Les portes JPR inc.	2	202 929,36 $
Les portes JPR inc.	3	176 575,58 $
Les portes JPR inc.	4	168 594,83 $
Les portes JPR inc.	5	181 359,45 $
Les portes JPR inc.	6	160 208,85 $
Les portes JPR inc.	7	86 114,38 $

3. d'autoriser une dépense de 240 261,66 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19963 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option pour sept (7) lots, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0540 - 25 septembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses
CG23 0409 - 24 août 2023 - Accorder des contrats pour sept lots à Les Portes JPR inc. pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois pour les lots 3,4,5,6 et 7 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 949 589,85 $, taxes incluses (contrats : 2 564 860,74 $ + contingences : 384 729,11 $) - Appel d'offres public 23-19963 (1 soum.)

DESCRIPTION

Ces contrats visent à fournir à environ deux cent soixante-neuf (269) bâtiments de la Ville de Montréal, les services suivants :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);
- Appels de service réguliers;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 1 441 569,91 $ taxes incluses, incluant des contingences de 240 261,65 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif:

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	22 323,60 $
2	Les portes JPR inc.	19 601,21 $
3	Les portes JPR inc.	16 443,23 $
4	Les portes JPR inc.	22 690,21 $
5	Les portes JPR inc.	21 402,82 $
6	Les portes JPR inc.	- $
7	Les portes JPR inc.	- $

Pour l'entretien correctif:

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	203 202,20 $
2	Les portes JPR inc.	183 328,15 $
3	Les portes JPR inc.	160 132,35 $
4	Les portes JPR inc.	145 904,62 $
5	Les portes JPR inc.	159 956,63 $
6	Les portes JPR inc.	160 208,85 $
7	Les portes JPR inc.	86 114,38 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	45 105,16 $
2	Les portes JPR inc.	40 585,87 $
3	Les portes JPR inc.	35 315,12 $
4	Les portes JPR inc.	33 718,97 $
5	Les portes JPR inc.	36 271,89 $
6	Les portes JPR inc.	32 041,77 $
7	Les portes JPR inc.	17 222,88 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157009*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal -Deuxième prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Daniel Lecompte
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : dlecompte@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres n° 23-19963
Service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments
Lot n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,87 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Julie Breton _____ le 1 juin 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157009 Les Portes JPR Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Myriam LAVOIE
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, aux organismes ci -après désignés, pour la période et montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier
Festival Igloo	Igloo Fête 2027	70 000 $
Festival Igloo	Grand minuit de Montréal	160 000 $
Théatre de la Ligue nationale d'improvisation	Les matchs préparatoires	48 450 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'accorder un soutien technique estimé à 400 000 $ à ces 4 organismes;

4. d'autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, les exercices 2026 à 2027, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 10:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267883002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie hivernale 2025-2028 et de la Stratégie centre-ville 2024-2030, la Ville de Montréal poursuit ses efforts visant à animer le centre-ville en période hivernale par une offre culturelle, touristique et événementielle diversifiée. Cette stratégie s'appuie sur trois axes d'intervention : l'ambiance, la programmation et les communications.
Le présent dossier vise à soutenir quatre projets qui contribueront à l'animation du centre-ville durant l'hiver 2026-2027 :

- Igloo Fête 2027, produit par Festival Igloo
- Le Grand Minuit de Montréal, produit par Festival Igloo
- Les matchs préparatoires de la LNI, produits par le Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation
- Le Grand Marché de Noël, produit par La Lutinerie

Les événements Le Grand Minuit de Montréal et Le Grand Marché de Noël avaient déjà été retenus à la suite de l'appel de projets spécial lancé en 2024 et font l'objet d'un accompagnement continu de la Ville. Les événements Igloo Fête 2027 et Les matchs préparatoires de la LNI sont pour leur part soutenus dans le cadre de l'appel à projets pour les activités hivernales extérieures au centre-ville de Montréal 2027.

L'ensemble de ces projets bénéficiera également de l'accompagnement de la Direction Cinéma-Festivals-Événements pour les besoins liés à l'occupation du domaine public et à la coordination opérationnelle requise pour leur réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 – 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période

2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville
CM25 0978 - 25 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM25 0410 - 16 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet

CE25 0155 - 17 février 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 2 625 000 $ et un soutien technique estimé à 2 218 952 $ à 2 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien

CE25 2006 - 10 décembre 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 163 300 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets pour des activités hivernales extérieures (Stratégie hivernale)

CE24 0498 - 3 avril 2024 - Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

CE24 1538 - 9 octobre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM23 0723 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier à 90 organismes pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023

DESCRIPTION

Les quatre projets soutenus proposent des expériences complémentaires permettant d'animer le centre-ville sur une longue période de l'hiver, du temps des Fêtes jusqu'au début février 2027.
Le Grand Marché de Noël, qui se tiendra du 13 novembre 2026 au 3 janvier 2027 à la Place des Festivals, offrira un important marché extérieur réunissant près d'une centaine d'artisans, créateurs et producteurs québécois. L'événement comprendra également une programmation culturelle gratuite, des installations immersives, des expériences gastronomiques ainsi que de nouveaux aménagements permanents visant à enrichir l'expérience des visiteurs et à renforcer son attractivité.

Le Grand Minuit de Montréal, présenté le 31 décembre 2026 au Vieux-Port, proposera une célébration du Nouvel An répartie sur plusieurs sites, avec une programmation destinée à la fois aux familles et au grand public. L'événement poursuit son développement afin de consolider son positionnement comme principal rendez-vous montréalais du Nouvel An et d'accroître son rayonnement touristique.

Igloo Fête 2027, présenté les samedis entre le 16 janvier et le 6 février 2027 dans le cadre d'Igloofest, offrira une programmation familiale gratuite composée d'activités extérieures, d'animations et d'ateliers participatifs. La bonification prévue en 2027 vise à consolider le virage entrepris en 2026 vers une expérience davantage immersive et interactive destinée à un public intergénérationnel.

Les matchs préparatoires de la LNI prendront la forme de six matchs d'improvisation présentés en extérieur dans le Quartier des spectacles entre le 9 et le 31 janvier 2027. Inspirées des règles du hockey, ces représentations gratuites permettront d'offrir une activité culturelle originale et accessible, favorisant la participation citoyenne et l'animation du centre-ville en hiver.

JUSTIFICATION

Les festivals et événements constituent un levier reconnu de développement économique, d'attractivité touristique et de vitalité culturelle pour Montréal. Ils contribuent à la fréquentation du centre-ville, soutiennent l'activité commerciale locale, offrent des occasions de diffusion aux artistes et créateurs et renforcent l'image de Montréal comme métropole culturelle dynamique.
Les quatre projets proposés s'inscrivent directement dans les objectifs de la Stratégie hivernale en offrant une programmation gratuite ou largement accessible, répartie sur plusieurs périodes clés de la saison hivernale. Ensemble, ils permettent :

- d'accroître l'animation du centre-ville pendant l'hiver
- d'attirer des publics locaux, métropolitains et touristiques
- de soutenir les secteurs culturel, événementiel et touristique
- de générer des retombées économiques pour les commerces situés à proximité des sites d'activités
- de renforcer l'attractivité du centre-ville comme milieu de vie, de visite et de destination hivernale

Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre de la priorité visant le déploiement d'une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine prévue à la Stratégie centre-ville 2024-2030 ainsi qu'à l'orientation 2.3 d'Agir pour Montréal 2026-2030 visant à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier offert est réparti comme suit:

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier	Budget projeté	% du budget total projeté 2026
Festival Igloo	Igloo Fête 2027	70 000 $	121 000 $	57,90%
Festival Igloo	Grand minuit de Montréal	160 000 $	2 435 000 $	6.57%
LNI	Les matchs préparatoires	48 450 $	60 600 $	79,95%
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $	3 820 676 $	4,84%

Ces contributions visent à soutenir la réalisation de projets dont les budgets prévisionnels totaux atteignent respectivement 121 000 $, 2 435 000 $, 60 600 $ et 3 820 676 $. La contribution municipale représente ainsi entre 4,8 % et 80 % des budgets selon le niveau de maturité des projets et leur capacité à mobiliser d'autres sources de financement.

Le financement de 463 450 $ fera l'objet d'un virement budgétaire du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs. Il est entièrement financé dans le cadre de l'entente de planification économique conjointe conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec.

À cette contribution financière s'ajoute un soutien technique municipal estimé à 400 000 $, sous forme de services et de ressources non monnayables nécessaires à la tenue des événements, notamment en matière d'occupation du domaine public, de stationnement, de remorquage, ainsi que de soutien des services municipaux concernés lorsque requis.

Voir le tableau en pièce jointe (Tableau contributions de la Ville_SH) pour consulter le financement octroyé par la Ville pour les 3 dernières années pour ces projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 par le biais de l'orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère - point 2.3 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

En effet, ces projets favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et les obstructions du domaine public seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité, le cas échéant. L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une activité économique et culturelle professionnelle et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, et un retard sur le versements des subventions aurait un impact direct sur la tenue des événements aux dates prévues et pourrait mener à des annulations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du soutien aux organismes.
Déploiement des événements selon les dates prévues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick MARMEN, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Lucie IMBEAU, Service du développement économique

Lecture :

Valérie BOCHET, 21 septembre 2026
Stéphane DUPUPET, 15 septembre 2026
Patrick MARMEN, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - à la culture

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Simon DÉCARY
Chef de division

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Sommaire 1267883002
Section Description
Tableau des bailleurs de fonds

Grand minuit de Montréal de Festival Igloo
Budget total de projet prévu en 2026 : 2 435 000 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL) - stratégie hivernale	160 000 $	6,57%
Ville de Montréal (SCSL) - FFEM	140 000 $	5,75%
Conseil des arts du Montréal	75 000 $	3,08%
MAMH - Fonds Signature Métropole	500 000 $	20,53%
Tourisme Montréal (FITHI)	450 000 $	18,48%

Igloo Fête 2027 de Festival Igloo
Budget total de projet prévu en 2026 : 121 000 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL)	70 000 $	57,85%

Le Grand marché de Noël de La Lutinerie
Budget total de projet prévu en 2026 : 3 820 676 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL)	185 000 $	4,84%
Ministère du Tourisme du Québec (MTO)	300 000 $	7,85%
Tourisme Montréal (PAFEE)	50 676 $	1,33%
Tourisme Montréal (FITHI)	150 000 $	3,93%
Tourisme Montréal (EPRTNT)	50 000 $	1,31%

Les matchs préparatoires de la LNI
Budget total de projet prévu en 2026 : 60 600 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	48 450 $	79,90%

Sommaire # 1267883002
Section Aspects financiers
Tableau des contributions de la Ville

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des 3 dernières années pour le même projet :

Grand minuit de Montréal / Festival Igloo

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE24 0498		125 000 $	
Développement économique	CE24 1538		75 000 $	
Service de la culture	CM25 0410			140 000 $
Développement économique	CM25 0978			160 000 $

Igloo Fête / Festival Igloo

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE23 0723	25 000 $		
Service de la culture	CE24 0498		22 000 $	
Service de la culture	CE25 0155			100 000 $
Service de la culture	CE25 2006			104 000 $

Les matchs préparatoires / LNI

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE25 2006			48 000 $

Grand marché de Noël / La lutinerie

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Développement économique	CE24 1538		185 000 $	
Développement économique	CM25 0978			185 000 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL IGLOO**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 500, rue Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, agissant et représentée par Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 804212850
Numéro d'inscription TVQ : 1213687031

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 31 décembre 2026, le Grand minuit de Montréal (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;

« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent vingt-huit mille dollars (128 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

FESTIVAL IGLOO

Par : _____
Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour l'événement du 31 décembre 2026 – Le Grand minuit de Montréal – offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2026-2027 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent soixante mille dollars (160 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2026 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL IGLOO**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 500, rue Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, agissant et représentée par Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 804212850
Numéro d'inscription TVQ : 1213687031

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 14 janvier au 6 février 2027, IglooFête (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain

et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les

informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinquante-six mille dollars (56 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quatorze mille dollars (14 000$) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin

d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

Festival Igloo

Par : _____
Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour l'événement du Igloo Fête 2027 – offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2026-2027 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de soixant-dix mille dollars (70 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2026 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1267883002) qui inclut des annexes détaillées.

Igloofête est une série d'événements gratuits présentés les samedis après-midi dans le cadre d'Igloofest, au Vieux-Port de Montréal. Pensée comme une porte d'entrée accessible à l'univers du festival, l'initiative propose une expérience hivernale conviviale destinée à un public intergénérationnel, combinant animation, musique et activités extérieures dans un cadre familial.

Igloofête bonifiera de nouveau son offre les samedis, du 14 janvier au 6 février 2027, avec de nouvelles activités ludiques telles que des jeux surdimensionnés et des ateliers de DJing avec le LOOP qui compléteront une expérience inclusive, interactive et festive, en phase avec l'esprit créatif de Montréal.

Amorcé en 2026, un virage vers une expérience plus immersive et interactive a permis de renforcer l'attractivité de l'événement. Dans cette continuité, l'édition 2027 vise à consolider et bonifier l'expérience afin de positionner Igloofête comme une destination hivernale capable de fidéliser des publics élargis.

L'impact attendu inclut :

- Une augmentation de la fréquentation et de la rétention du public familial
- Une meilleure appropriation du centre-ville en hiver
- Une valorisation concrète des talents locaux (DJs, artistes visuels, designers, techniciens)
- Un effet de levier médiatique et touristique, en renforçant l'image d'Igloofest comme un événement hivernal emblématique, accessible et avant-gardiste.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Festival Igloo (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Igloofête (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Igloofête est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie hivernale»;
- « Festival Igloo remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Igloofête »;
- « Le projet Igloofête est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Igloofête » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la stratégie hivernale.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres), le cas échéant;
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville);
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville);
- Deux (2) photos libres de droit.

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA LUTINERIE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8 agissant et représentée par Line Basbous, directrice générale, production d'événements, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 806303970
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221286711

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 13 novembre 2026 au 3 janvier 2027 le Grand Marché de Noël (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain

et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent quarante-huit dollars (148 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trente-sept mille dollars (37 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin

d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale, production d'événements. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA LUTINERIE

Par : _____
Line Basbous, directrice générale,
production d'événements

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Grand Marché de Noël de Montréal se tiendra du 13 novembre 2026 au 3 janvier 2027 sur la Place des Festivals, au cœur du Quartier des spectacles.

Gratuit et accessible à tous, il transformera le centre-ville en une destination incontournable du temps des Fêtes où se rencontrent artisanat, gastronomie, culture, patrimoine et expériences immersives. Pendant près de sept semaines, le Grand Marché réunira 60 chalets accueillant près de 100 artisans, créateurs et entreprises bioalimentaires québécoises qui se relaieront tout au long de la saison afin d'offrir une grande diversité de produits, de créations originales et de savoir-faire d'ici.

Près de 20 espaces de restauration permettront aux visiteurs de découvrir les grands classiques du temps des Fêtes et les saveurs hivernales : vin chaud, raclette, fondue, tartiflette, churros, chocolats chauds, pâtisseries, cuisine de rue et produits du terroir québécois feront du Grand Marché une destination gourmande de premier plan.

Une programmation artistique gratuite sera présentée quotidiennement sur les deux scènes du site. La Grande Scène accueillera concerts, chorales, spectacles familiaux et prestations musicales, tandis que la Scène de la Cabane à sucre mettra en valeur les artistes émergents, les traditions musicales québécoises et des performances plus intimistes.

Le spectacle signature « Noël à Montréal » sera présenté chaque soir et proposera une expérience visuelle et sonore mêlant musique, éclairages architecturaux, projections et effets lumineux, offrant un moment rassembleur au cœur du site. L'édition 2026 marquera également le début d'une nouvelle phase de développement du Grand Marché de Noël grâce à la réalisation de plusieurs investissements structurants destinés à renouveler durablement l'expérience des visiteurs. Une nouvelle arche signature sera aménagée sur la rue Sainte-Catherine afin d'offrir au Grand Marché de Noël une entrée emblématique, immédiatement reconnaissable et à la hauteur de son rayonnement.

Le Grand Marché amorcera également le développement de son Parcours féérique, une nouvelle expérience immersive appelée à s'enrichir au cours des prochaines éditions. Cette première phase reposera sur la transformation complète de la Maison d'Alsace et de La Fabrique, qui deviendront les premiers décors d'un univers scénographié intégrant narration, éclairages, technologies interactives et expériences participatives.

Parallèlement à ces nouveautés, le Grand Marché poursuivra le déploiement de ses nombreuses animations familiales, de ses installations lumineuses, de ses décors immersifs et de ses activités participatives qui contribuent, année après année, à faire de la Place des Festivals un lieu de découverte, de rassemblement et de célébration.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que LA LUTINERIE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Grand Marché de Noël (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Grand Marché de Noël est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie hivernale»;
- « La lutinerie remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Grand Marché de Noël »;
- « Le projet Grand Marché de Noël est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Grand Marché de Noël » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la Stratégie hivernale.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres);
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville);
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville);
- Deux (2) photos libres de droit.

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation** personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2121, rue Parthenais, Montréal, Québec H2K 3T1, agissant et représentée par François-Étienne Paré, Conseiller artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128115854
Numéro d'inscription TVQ : 1006383269
Numéro de fournisseur : 98756

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, trois jours entre le 9 et le 31 janvier 2027 à raison de 2 représentations par jour, les matchs préparatoires de la LNI 2027 (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;

« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, selon la période convenue, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante-huit mille quatre-cent cinquante dollars (48 450 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-huit mille sept-cent soixante dollars (38 760 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars (9 690 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2121 rue Parthenais, Montréal, Québec H2K 3T1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation

Par : _____
François-Étienne Paré, Conseiller artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Voici le sommaire du projet prévu :

- Six matchs d'improvisation présentés en plein air dans le Quartier des spectacles, répartis sur trois dates à déterminer avec le Partenariat du Quartier des spectacles entre le 9 et le 31 janvier 2027 (deux matchs par journée)
- Quatre joueurs s'affrontent dans une partie de théâtre improvisé calquant les règles du hockey
- Un arbitre encadre la rencontre, un musicien rythme la représentation et un animateur crée le lien avec les spectateurs
- Le public détermine les gagnants en votant pour leurs improvisations préférées.

Ces matchs spéciaux seront recoupés sous l'appellation des Matchs préparatoires de la LNI. Ce projet est une extension de ce qui est présenté en salle de février à mai : un arbitre, un animateur, un musicien, la patinoire et les équipes formées dans le cadre de la Saison de la Coupe Charade.

Ce projet répond concrètement à plusieurs objectifs de l'appel à projets – activités hivernales extérieures au centre-ville :

- Animer le centre-ville : en transformant l'hiver montréalais en fête collective, ces matchs gratuits et en plein air créent un rendez-vous culturel rassembleur au Quartier des spectacles.
- Rejoindre une pluralité de publics : l'improvisation attire familles, jeunes adultes, curieux et habitués, et transcende les générations et cultures.
- Améliorer la qualité de vie et le vivre-ensemble : proposer une activité artistique gratuite en plein hiver favorise la convivialité, brise l'isolement saisonnier et stimule la fierté culturelle des Montréalais·es.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Le Théâtre de la Ligue d'improvisation (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux matchs préparatoires de la LNI 2027 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet des matchs préparatoires de la LNI 2027 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie hivernale »;

- « Le Théâtre de la Ligue d'improvisation remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les matchs préparatoires de la LNI 2027 »;

- « Le projet Les matchs préparatoires de la LNI 2027 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Les matchs préparatoires de la LNI 2027 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la Stratégie hivernale.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres);
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville);
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville);
- Deux (2) photos libres de droit.

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267883002 - Virement Service de la culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0985
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;
3. d'imputer les revenus de loyer et les dépenses relatives aux coûts de détention de l'immeuble conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente;
5. d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le Vendeur et son fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de

la Ville, le cas échéant, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

6. d'émettre les chèques requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire ou avocat fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260317003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté afin d'acquérir de l'Église de la Pentecôte Evangel (Vendeur), à des fins d'habitation et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité, un immeuble situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine O. (Immeuble), dans l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement), d'une superficie de 858,9 m², correspondant au lot 1 064 535 du cadastre du Québec. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P ci-joints.

L'Immeuble est actuellement occupé par le refuge Mitshuap Montréal (Locataire), qui y offre des services d'hébergement et d'accompagnement destinés aux personnes autochtones en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de son projet d'acquisition de l'Immeuble, le Locataire avait déposé une offre d'achat. Toutefois, en raison des délais associés à l'obtention du financement requis et considérant la volonté du Vendeur de conclure rapidement la transaction, le SSIH a été mandatée pour acquérir l'Immeuble. Dans une perspective de transition et de pérennisation des activités du refuge Mitshuap, il est prévu que le Locataire demeure locataire après l'acquisition de l'Immeuble par la Ville de Montréal (Ville). Cette période transitoire permettra au Locataire, avec l'accompagnement d'Atelier

Habitation Montréal (AHM), de poursuivre les démarches requises en vue d'une éventuelle acquisition de l'Immeuble auprès de la Ville. L'acquisition projetée par la Ville vise ainsi à maintenir sans interruption les activités du refuge Mitshuap et l'occupation de l'Immeuble pendant la période nécessaire à la réalisation de la transaction subséquente et à la mise en place des conditions permettant au Locataire de procéder à l'acquisition éventuelle de l'Immeuble.

Le bâtiment a été construit en 1980 avec une superficie intérieure de 1 199,8 m². Le refuge Mitshuap y offre actuellement environ 45 places d'hébergement chaque soir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)
CE24 2042 - 18 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Refuge Mitshuap Montréal pour la saison hiver 2024-2025 afin de remplacer du matériel nécessaire pour assurer une offre de service de qualité aux personnes en situation d'itinérante / Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Approuver l'Acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble pour une somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Suite à l'analyse préliminaire des documents reçus de la part du Locataire, il a été convenu avec le Service de l'environnement, qu'aucun travail de caractérisation préalable à l'acquisition ne serait réalisé. Toutefois, certains risques résiduels susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols ou des eaux souterraines demeurent. L'Immeuble sera vendu sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet stratégique directement lié à la Stratégie de logement avec et pour les Autochtones, portée par le SSIH. Au-delà du maintien à court terme des activités actuellement exercées par le Locataire, l'acquisition éventuelle de l'Immeuble par le Locataire vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier d'envergure destiné à répondre aux besoins des populations autochtones en situation de vulnérabilité.

Le Service des affaires juridiques a déjà étudié les titres de propriété à sa satisfaction. Il existe au registre foncier une hypothèque en faveur de Church of Christ Development Company Ltd, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413, laquelle sera remboursée et radiée par l'avocat du Vendeur lors de la transaction. Une convention de services professionnels entre le Vendeur et son avocat a été signée à cet effet.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a réalisé une première analyse des coûts de détention du bâtiment, laquelle est présentée à la rubrique aspect financier.

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble à compter de la signature de l'acte de vente. Afin d'assurer la poursuite des activités du refuge sans interruption pendant le processus d'acquisition de l'Immeuble par la Ville, il est recommandé de maintenir l'occupation des lieux selon les conditions prévues au bail échu le 30 avril 2026, lesquelles continuent de s'appliquer sur une base mensuelle jusqu'à la conclusion de l'acquisition. Une révision des modalités d'occupation sera effectuée à la suite de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville. Le loyer mensuel est actuellement fixé à 10 000 $, plus les taxes applicables, et demeure payable de mois en mois.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le projet d'acte aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Ville souhaite contribuer et soutenir les services sociaux et communautaires qui viennent en aide à des personnes en situation de vulnérabilité;
- La Ville s'est fixé des objectifs en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste;
- L'acquisition de l'Immeuble permet d'assurer le maintien en place du refuge Mitshuap et s'intègre dans la Stratégie de logement avec et pour les Autochtones, portée par le SSIH;
- Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 22 juin 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Budget d'immobilisation

a. Prix d'achat

Le financement de l'acquisition de 7 500 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, sera imputé au PDI du SSIH. Il n'y a pas de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 48009 - volet revente à des fins de logements sociaux (agglomération).

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 25-004 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004) » pour une acquisition en 2026.

L'Immeuble est destiné à être revendu au refuge Mitshuap.

b. Travaux requis à court et à moyen terme

Pour les besoins du dossier, le SSIH mettra à disposition les sommes nécessaires à même son PDI et son BF pour les coûts supplémentaires qui pourraient être identifiés pour les travaux requis à court terme et à moyen terme, le cas échéant.

2. Revenu de la location et frais de détention

a. Loyer

Le revenu de location de 120 000 $ avant taxes est de compétence 100% d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Ce revenu additionnel permettra de compenser les dépenses additionnelles prévues pour les frais de détention. Il y a donc lieu d'autoriser un budget de revenus et dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'Immeuble, le budget de revenus affectera le SSIH et le budget de dépenses au SGPI.

Le tableau suivant présente le coût du loyer payable de mois en mois pour l'occupation des lieux par le refuge Mitshuap:

	Montant
Décembre 2026	10 000,00 $
Janvier à décembre 2027	120 000,00 $
Loyer total avant taxes	**130 000,00 $**
TPS (5%)	6 500,00 $
TVQ (9,975%)	12 967,50 $
Loyer taxes incluses	**149 467,50 $**

Les informations budgétaires liées aux revenus de loyer se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

b. Coût de détention et d'administration de l'Immeuble

Les coûts de détention seront imputés au budget de fonctionnement du SGPI qui sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble.

L'estimation des coûts nets de ristournes pour détenir l'Immeuble est réalisée par le SGPI et se détaille comme suit :

	Coût du mois de décembre 2026	**Les années subséquentes jusqu'à la vente**
Entretien propreté	1 667 $	20 000 $
Entretien architecturales et électromécaniques	7 750 $	93 000 $
Énergie	2 333 $	28 000 $
Entretien ménager		- $
Total	11 750 $	141 000 $

Cette estimation ne comprend pas le gardiennage ni l'entretien ménager. L'organisme qui exploitera le bâtiment devra prendre en charge l'entretien ménager et le gardiennage.

Les frais de détention de l'Immeuble sont établis sur base estimative, si les dépenses réelles excédent le budget prévu, le SSIH va virer l'écart de coût au SGPI à même son budget de fonctionnement .

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire pour les revenus de location et les dépenses de détention se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de la Ville en matière d’accessibilité universelle, des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier n’est pas applicable aux engagements climatiques, puisque la conclusion de l’acte de vente n’a pas d’incidence directe sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier mettrait à risque la pérennisation du refuge Mitshuap sur les lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente, joint au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LABELLE O'CONNOR
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 263-993-2098
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

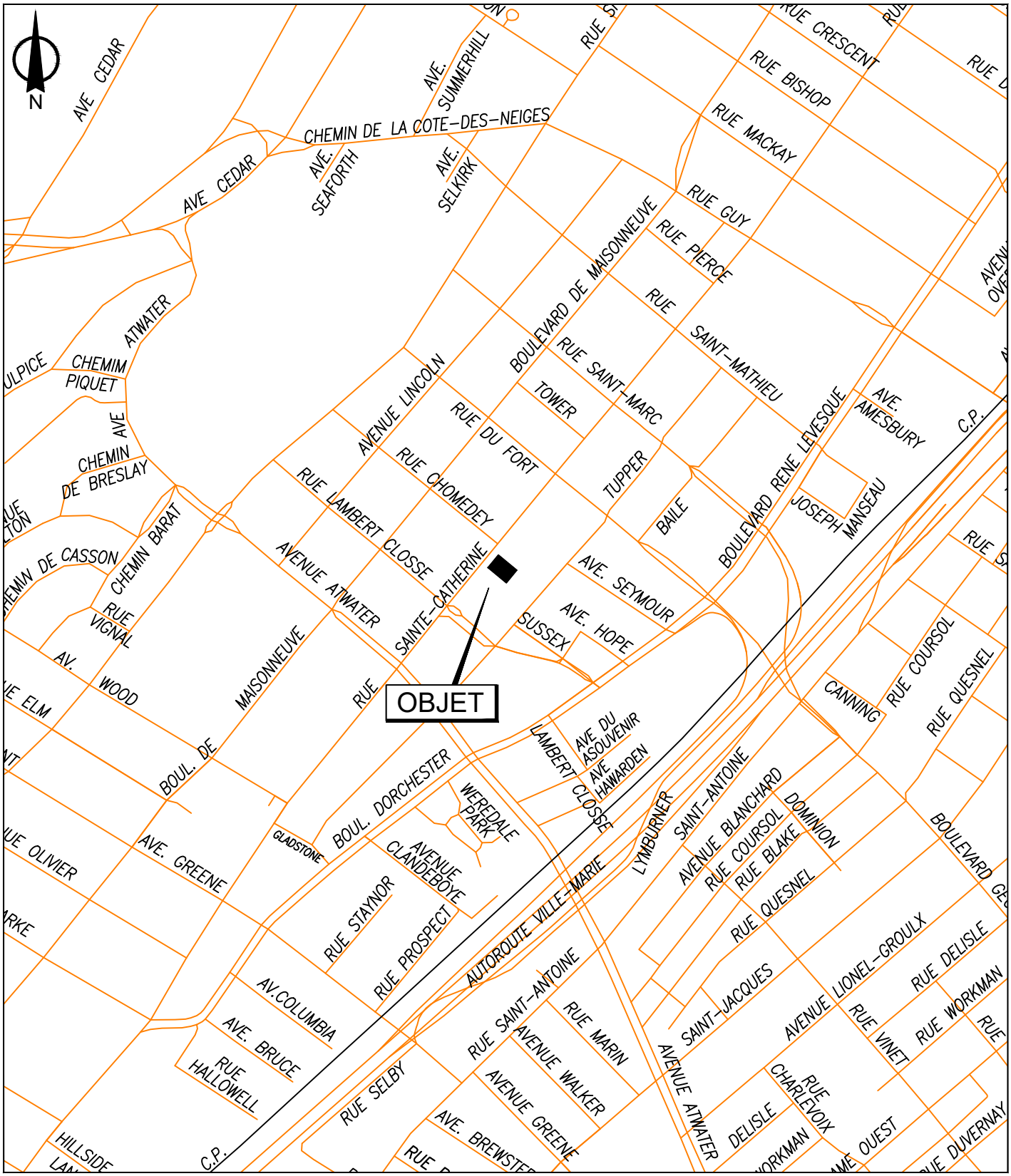
Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

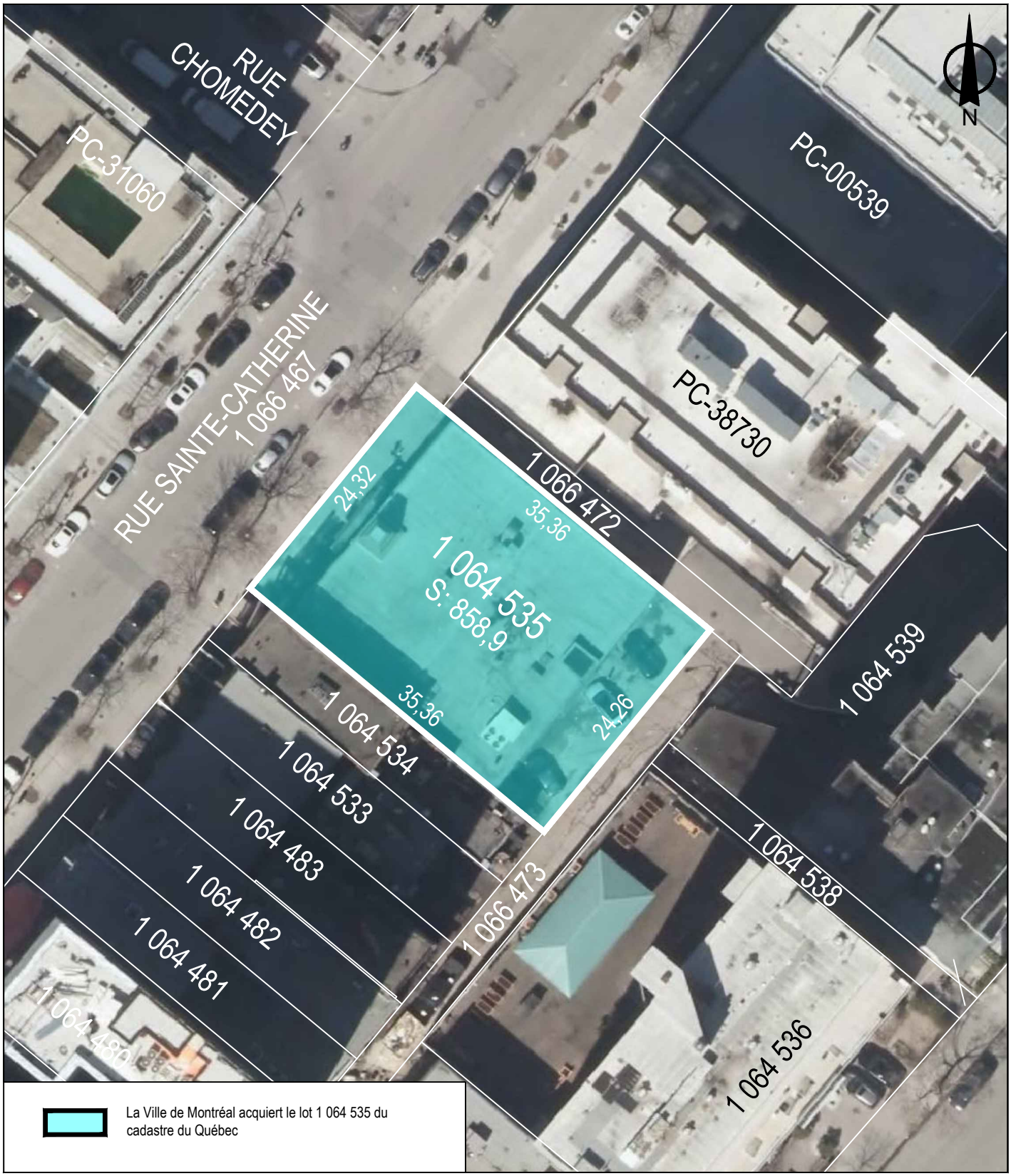


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7767-09
Mandat: 26-0267-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 29 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7767-09
Mandat: 26-0267-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 29 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

EVANGEL
PENTECOSTAL CHURCH

2152-2154 Ste-Catherine Ouest
Montreal, QC.
H3H 1M7

CONVENTION DE BAIL

ENTRE

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH
(le « Bailleur »)

ET

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL
(le « Locataire »)

CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH.**, personne morale dûment constituée et ayant sa principale place d'affaires au 2152 Ste-Catherine Ouest à Montréal, Qc H3H 1M7 agissant et représentée aux présentes par Mme Jasmine Nassif, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « **Bailleur** »);

ET: **REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL**,

personne morale dûment constituée pour service d'hébergement d'urgence, ayant son siège social au CP 380, Kahnawake, Qc J0L 1B0 agissant et représentée aux présentes par Mme Alexandra Ambroise dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « **Locataire** »).

Article 1

DISPOSITIONS DE BASE

Les dispositions suivantes constituent certaines dispositions de base faisant partie du présent Bail et auxquelles il est fait référence dans les articles subséquents :

1.1 Emplacement des Lieux Loués

Les Lieux Loués sont identifiés comme étant un espace d'une superficie approximative de 9 000 pieds carrés, (la « **Superficie locative** »).

1.2 Édifice

L'édifice construit sur le Terrain et portant le numéro 2152-2154 rue Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »).

1.3 Durée

La durée du Bail sera d'une période de douze (12) mois, commençant le 1er Mai 2025 (la « **Date de Commencement** ») et se terminant le 30 Avril 2026 (la « **Durée** » ou, selon le contexte, la « **Durée Initiale** »).

Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, le Locataire et le Bailleur auront un droit mutuel de résilier le présent Bail moyennant un avis de soixante (60) jours, tel avis devant être adressé par courrier recommandé.

1.4 Livraison des Lieux Loués

Le Locataire s'engage à accepter les Lieux Loués tel quel à la Date de commencement et s'en déclare satisfait. Le Locataire devra également remette au Bailleur toutes les attestations de l'émission des assurances qu'il doit contracter en vertu de ce Bail; et le Locataire devra, dès qu'il commence à exploiter ses activités, respecter tous les règlements tel que présenté à l'annexe A des présentes et ce dans toute partie des Lieux loués.

1.5 Loyer de Base

Le Locataire paiera le Loyer de Base suivant

(5.i) Du 1er Mai 2025 au 30 Avril 2026 : un Loyer de base mensuel établi dix mille dollar ($10,000.00) sera payer le 1er de chaque mois au moyen d'un chèque au nom de Evangel Pentecostal Church ou par dépôt directe. Un montant de deux cents cinquante dollar ($250.00) sera chargé mensuellement si le loyer n'est pas recu en chèque ou auto-déposé dans les dix (10) jours ouvrables suivant le permier (1er) du mois.

1.6 Utilisation des Lieux Loués

Les Lieux loués ne pourront être utilisés que pour des fins d'abri temporaire de réchauffement nocturne Refuge Mitshuap Montréal.

1.7 Adresses pour les avis

Bailleur:

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH
a/s Jasmine Nassif
2152, rue Ste-Catherine O.
Montréal (Québec)
H3H 1M7

Courriel : jnassif@evangel.qc.ca

Locataire:

REFUGE MTSHUAP MONTRÉAL
a/s Alexandra Ambroise
CP 380
Kahnawake (Quebec)
J0L 1B0

Courriel : alexcya.bacon@outlook.fr

(dans l'éventualité où le Locataire a quitté les Lieux Loués ou dans l'éventualité où le Bailleur est par ailleurs incapable de signifier au Locataire dans les Lieux Loués, le Bailleur pourra effectuer toute signification au Locataire au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, auquel endroit le Locataire élit par les présentes domicile).

1.8 Annexes

« A » - Règlements des Lieux Loués

Article 2

2.1 Location des Lieux Loués

Sujet aux dispositions du présent Bail, le Bailleur loue par les présentes au Locataire, et le Locataire loue par les présentes du Bailleur, pour la Durée, les Lieux Loués décrits au paragraphe 1.1, lesquels Lieux Loués se trouvent dans l'édifice décrit au paragraphe 1.2 (« **Édifice** »), lequel Édifice, avec tous ses ajouts, transformations (incluant les remplacements), améliorations, installations et constructions additionnelles y étant faites de temps à autres

2.2 Jouissance

Sujet à toutes les dispositions du présent Bail, à la condition que le Locataire paie tous ses versements de Loyer de Base et de Loyer Additionnel à leurs échéances respectives et à la condition que le Locataire exécute toutes et chacune de ses obligations à leurs échéances respectives, le Bailleur convient d'accorder au Locataire la jouissance des Lieux Loués pendant la Durée.

Article 3

DURÉE

3.1 Durée

À moins qu'elle ne se termine plus tôt en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent Bail, la Durée du présent Bail correspondra à la période mentionnée au paragraphe 1.3. du présent Bail. Lorsqu'utilisé au présent Bail, le mot « Durée » signifie la Durée initiale, de même que toute prolongation ou tout renouvellement du présent Bail convenu par écrit entre les parties et, à l'option du Bailleur, toute autre période durant laquelle le Locataire occupe les Lieux Loués.

3.2 Pas de renouvellement tacite

Nonobstant toute disposition législative présente ou future à l'effet contraire, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 1879 du *Code civil du Québec*, ni le présent Bail ni sa Durée ne pourront faire l'objet d'un renouvellement tacite. Si le Locataire devait demeurer en possession des Lieux Loués après l'expiration de la Durée ou à tout avis de résiliation du Bailleur, et ce, sans le consentement express et écrit du Bailleur, le Locataire serait alors réputé occuper les Lieux Loués à titre de locataire au mois, selon un loyer mensuel payable à l'avance le premier jour de chaque mois correspondant à un trois cent pour cent du Loyer de Base au cours des derniers mois de la Durée, le tout sans préjudice à tous les autres droits et recours du Bailleur découlant du défaut du Locataire de libérer et de remettre les Lieux Loués.

SIGNATURES

Le Locataire a signé le présent Bail à MONTRÈAL, province de Québec, ce 16 jour de MAI 2025

.

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL

Par: Alexandra Ambroise
Alexandra Ambroise

Le Bailleur a signé le présent Bail à MONTRÉAL, province de Québec, en ce 15e jour de mai 2025.

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH

Par: Jasmine Nassif (J.N.)
Jasmine Nassif

ANNEXE « A »

RÈGLEMENTS DES LIEUX LOUÉS

Politique de location

Les installations de Evangel Pentecostal Church (EPC) sont une extension de sa mission. Notre intention est de fournir une installation pour servir les gens d'EPC ainsi que la communauté dans son ensemble. L'objectif de la politique de location d'EPC est de refléter cette intention tout en protégeant nos valeurs et nos convictions.

Utilisation des installations

EPC est heureux de louer ses installations à des organisations, des groupes et des individus à condition qu'ils ne s'opposent pas à la mission, à la vision et aux valeurs chrétiennes de l'Église, y compris la déclaration de foi, le manuel des politiques de l'Église, la clause de l'espace sacré et la politique de location. Voici des exemples de locataires potentiels :

1. Organisations chrétiennes.
2. Funérailles / Mariages / Dédicaces de bébé.
3. Groupes caritatifs (à but non lucratif) et à but lucratif.
4. Concerts de musique.
5. Fêtes.
6. Conférences.
7. Expositions.
8. Autres fonctions et événements approuvés par le représentant de l'équipe des opérations.

Termes et conditions de location d'installations

1. Contact EPC

Toutes les communications du demandeur à EPC doivent être adressées au représentant de l'équipe des opérations.

2. Utilisation par EPC

En louant l'installation au demandeur, EPC ne met en aucun cas fin à son droit de contrôler la gestion de l'installation et d'appliquer toutes les règles et réglementations nécessaires, le cas échéant. EPC se réserve le droit de modifier ou de résilier toute réservation incompatible avec les exigences d'utilisation imprévues de la congrégation d'EPC, bien qu'EPC fasse de son mieux pour suggérer d'autres dates ou d'éventuels espaces disponibles dans de telles circonstances. EPC se réserve le droit de licencier les groupes qui sont irrespectueux et/ou agressifs envers son personnel et le personnel de l'établissement.

3. Utilisation par le demandeur

Le demandeur s'engage à accepter les installations d'EPC telles quelles et à inspecter les locaux et l'équipement avant de les utiliser. Le demandeur s'engage à respecter les règlements en matière d'incendie ainsi que les règlements de construction adoptés par EPC. Le demandeur se conformera à toutes les lois, règles et lois municipales, provinciales et fédérales et maintiendra l'ordre de toutes les personnes assistant à l'événement. Le demandeur ne doit pas endommager ou abuser de la propriété d'EPC et doit utiliser l'installation uniquement de la manière dont elle a été conçue,

destinée et communiquée pour être utilisée. Toutes les capacités des locaux sont à respecter selon les règles de sécurité incendie du bâtiment.
Toute utilisation supplémentaire des installations et de la main-d'œuvre en dehors du contrat de location et pré-approuvée par EPC sera soumise à des frais supplémentaires en fonction des installations et de la main-d'œuvre.

4. Activités interdites

EPC est un établissement non-fumeur, non-vapoteur, sans alcool ni drogue. EPC ne louera pas l'installation à un groupe jugé inapproprié par le pasteur principal ou dont l'utilisation prévue de l'installation s'oppose à la déclaration de foi (telle qu'interprétée par le personnel pastoral), au manuel des règlements de l'Église. Si l'événement est déterminé par EPC comme s'opposant à la déclaration de foi, EPC se réserve le droit de refuser ou de résilier la réservation à tout moment et de restituer l'intégralité de l'acompte au demandeur sans autre responsabilité envers l'une ou l'autre des parties, à l'exception des dommages subis par l'établissement et /ou ses équipements.

5. Restrictions générales

Les confettis ou le riz ne doivent pas être jetés à l'intérieur ou à l'extérieur des installations d'EPC en raison de la difficulté de nettoyage. Toute utilisation d'aliments et de boissons (à l'exception de l'eau) doit être approuvée au préalable par EPC.
Aucun réaménagement de l'ameublement n'aura lieu sans l'approbation préalable d'EPC. Certains frais peuvent s'appliquer au réaménagement de mobilier pré-approuvé qui sera communiqué au demandeur.
Les animaux d'assistance ou les animaux de soutien approuvés pour les personnes handicapées sont autorisés à condition que le demandeur en ait informé EPC avant la location. Toutes les autres demandes de location avec des animaux ou des animaux de compagnie seront en attente d'approbation par EPC.
EPC a une tolérance zéro pour les abus verbaux, les abus sexuels, la discrimination, la haine raciale, l'incitation aux activités terroristes (voir aussi la loi fédérale antiterroriste) et toutes les autres activités spirituellement et socialement nuisibles. Le cas échéant, certains cas seront signalés par EPC aux autorités locales.

6. Services alimentaires

EPC respecte les règles de la certification en hygiène et sécurité alimentaire du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Québec. Par conséquent, seule une personne formée pour opérer la cuisine ou une personne détenant une licence en hygiène et salubrité des aliments certifiés par le « Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec » (MAPAQ) sera autorisée à utiliser la cuisine EPC. Des frais de cuisine s'appliqueront.

7. Équipement AVL

L'équipement audio-visuel et d'éclairage (AVL) doit être réservé au moment de la location. EPC AVL doit être géré par un technicien EPC formé avec les frais applicables, ou par un technicien professionnel approuvé par le directeur AVL. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si EPC doit louer un équipement AVL fourni à l'extérieur pour les besoins de l'événement.
Toutes les demandes finalisées d'équipement AVL doivent être acceptées par le directeur AVL sept (7) jours avant l'événement. Les inspections après location de l'équipement AVL seront effectuées par le directeur d'EPC AVL. Des frais peuvent s'appliquer si les dommages ont été évalués. EPC a le droit de résilier toute réservation qui ne respecte pas ces paramètres.

8. Décorations / Articles promotionnels

EPC ne fournit pas de décorations pour les événements. L'installation, le démontage, le nettoyage et l'enlèvement des décorations relèvent de la seule responsabilité du demandeur. Aucune décoration ne doit être fixée aux murs ou aux meubles de manière à laisser des résidus ou des dommages. Tout article supplémentaire apporté dans l'établissement (c.-à-d., bulletins, dépliants, articles

promotionnels et cadeaux) doit être approuvé au préalable par EPC et il incombe au demandeur de le retirer de l'établissement.

9. Surveillance des installations et Wi-Fi

Les installations intérieures et extérieures d'EPC sont surveillées par des caméras de surveillance et des vidéos par le personnel désigné d'EPC.
Le Wi-Fi est disponible pour le demandeur pour son événement de location avec l'approbation d'EPC et le demandeur sera informé du ou des réseaux disponibles et du ou des mots de passe. Les réseaux Wi-Fi EPC peuvent être utilisés par le demandeur dans le cadre de son événement de location.

10. Annulation / Délai de paiement

Un dépôt de garantie de 500 $ doit être remis au moment de la réservation. Les candidats peuvent annuler jusqu'à sept (7) jours avant l'événement. Si le demandeur ne respecte pas cela, le dépôt de garantie ne sera pas remboursé. Le dépôt de garantie doit être remis sous forme de chèque séparé ou en espèces, qui sera restitué dans les deux (2) semaines, une fois déterminé qu'aucun dommage n'a été causé. Les frais d'utilisation doivent être payés en totalité à l'ordre de Evangel Pentecostal Church, sept (7) jours avant l'événement. Les paiements peuvent être effectués par chèques, espèces ou carte de crédit.
Des frais supplémentaires s'appliqueront, le cas échéant, si le paiement de la location est effectué avec une carte de crédit à haut rendement.

11. Assurance responsabilité

Toutes les organisations externes seront tenues de fournir un certificat d'assurance comme preuve de couverture de responsabilité générale désignant Evangel Pentecostal Church comme une partie assurée supplémentaire, ainsi que de signer une décharge de responsabilité contre Evangel Pentecostal Church et un engagement à indemniser EPC de toutes charges. Toutes les personnes utilisant les installations de l'église pour des réceptions privées devront souscrire une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité civile événementielle de deux (2) millions de dollars. EPC ne fournit pas de couverture d'assurance pour les événements de location.

12. Autorisation de traitement et indemnisation

En cas de blessure, le demandeur accepte d'autoriser le personnel d'EPC ou le personnel de l'établissement à rechercher et à obtenir des services médicaux d'urgence jugés nécessaires par le personnel d'EPC ou le personnel de l'établissement. Le demandeur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Evangel Pentecostal Church, son équipe principale, son personnel et ses membres contre toutes les demandes, responsabilités, charges, réclamations, dettes, poursuites, causes d'action et dépenses de toutes sortes et nature, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures ou le décès résultant de ou résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation par le demandeur des installations, des locaux et des biens de l'église, y compris tous les frais et honoraires juridiques encourus pour défendre, répondre et / ou répondre aux réclamations alléguées ou poursuivi contre EPC, ses membres, son équipe dirigeante, ses dirigeants et/ou ses préposés.

13. Confidentialité et divulgation

À l'exception des locataires à long terme pré-approuvés par EPC, toutes les images ou vidéos des installations d'EPC publiées sur une plate-forme médiatique devront mentionner de manière appropriée les installations d'EPC et ne provoquer aucune fausse déclaration.
Toutes les informations concernant les contrats de location sont strictement confidentielles et ne doivent pas être partagées par le demandeur avec une autre entité. Le demandeur s'engage à ne pas partager ou divulguer des informations concernant les contrats de location.

EPC - Evangel Pentecostal Church & **RMM** – Refuge Mitshuap Montréal

Les espaces loués au **RMM** débuteront le 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026
Aux fins d'un abri temporaire de réchauffement nocturne
Refuge Mitshuap Montréal
***EPC** réserve le droit d'avancer avec le projet de dévélopement prévu au Lighthouse, s'il y a lieu, et un 60 jours de préavis sera communqué à RMM pour son déménagement.*

Espace loué Lighthouse

Hall du Lighthouse, cuisine et équipement du Lighthouse, toilettes du niveau supérieur du foyer, deux (2) places de stationnement (voir l'horaire et les détails).
RMM s'engage à respecter toutes les politiques et réglementations d'**EPC**. Le contrat peut être résilié si les politiques ou les conditions ne sont pas respectées. Si la disponibilité du bâtiment change en raison de conditions imprévues (dommages, rénovations, etc.), **EPC** informera **RMM** en conséquence de tout inconvénient pouvant survenir. La cuisine du Lighthouse est accessible à **EPC**.

Calendrier d'utilisation des locataires :
- 7 jours / semaine : 6h00 – 9h00 nettoyage et préparation du personnel
- 7 jours / semaine : 13h00 – 22h00 équipe de cuisine
- 7 jours / semaine : 20h00 – 06h00 refuge ouvert aux clients

- Toutes les rénovations et modifications nécessaires à l'espace loué sont à la charge du locataire et doivent être approuvées par **EPC** avant les travaux. **EPC** s'engage à ajouter des caméras de surveillance pour l'espace loué manquant aux frais du locataire.

- Les files d'attente extérieures formées pour le refuge, les espaces extérieurs utilisés pour fumer / vapoter, la ruelle arrière et le stationnement sont sous la responsabilité constante de **RMM**, d'être bien gérés et d'assurer un espace sûr et sécurisé pour le bien-être des voisins d'**EPC**. La surveillance de la sécurité intérieure et extérieure du bâtiment est nécessaire tout au long de la durée d'utilisation.

- Cartes d'accès et clés : seront fournies aux deux chefs d'équipe et deux autres trousses seront fournis à l'équipe de cuisine. Une formation sur la sécurité des bâtiments sera dispensée par le chef des opérations d'**EPC** à tous les chefs d'équipe **RMM**.
Toutes les cartes d'accès, clés et codes d'alarme sont fournis et approuvés par **EPC** et doivent être utilisés uniquement par les représentants de **RMM** et il est de leur responsabilité de les garder confidentiels et sûrs. En cas de vol ou de perte des cartes ou des clés, **RMM** doit en informer immédiatement **EPC**. Toutes les cartes d'accès et les clés ne doivent pas être partagées ou transmises et les changements de propriété des clés et des cartes doivent être approuvés par **EPC**. Des frais s'appliqueront en cas de perte des cartes d'accès ou des clés fournies par **EPC**.

- Portes du bâtiment Lighthouse : il ne faut pas supposer que les portes se sont bien fermées d'elles-mêmes. Ils doivent être fermés correctement après chaque utilisation pour assurer la sécurité du bâtiment.
- **RMM** comprend qu'il est responsable de la propreté et de l'ordre des locaux utilisés.

- Tous les articles / effets **RMM** doivent être clairement et soigneusement étiquetés et rangés dans l'espace désigné après le démontage quotidien.

- La salle de de lavage comprend laveuse & sécheuse, détergent et quelques fournitures d'entretien qui seront mis à la disposition de **RMM**. Cette pièce doit être verrouillée lorsqu'elle n'est pas utilisée.

- Le nettoyage, le rangement et l'organisation quotidiens de la cuisine et de l'équipement utilisé, ainsi que des toilettes, sont nécessaires. Un nettoyage hebdomadaire et mensuel supplémentaire est requis pour l'entretien général de l'espace, y compris la prévention des punaises de lit.
- Équipe de cuisine : Toutes les personnes travaillant en cuisine avec de la nourriture doivent fournir une attestation fournie par l'ITHQ pour la manipulation ou la gestion des aliments.
- Deux places de stationnement seront disponibles avec des vignettes autorisées fournies par **EPC** pour identifier les voitures des locataires à partir de 14h tous les jours. Des places de stationnement supplémentaires, de 3 à 4 places dans le stationnement du Lighthouse, seront disponibles de 18 h 00 à 7 h 00 tous les jours, à l'exception des tempêtes de neige où le stationnement doit être libéré pour les camions de déneigement. Il est de la responsabilité du locataire de prévoir un tel besoin. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans vos véhicules (ou les garder hors de vue) et assurez-vous qu'ils sont correctement verrouillés.

- Le Wi-Fi est fourni avec la location, bien que certaines zones aient besoin d'un amplificateur pour un meilleur signal réseau.
- Les informations de contact **RMM** pour l'organisation doivent être facilement affichées au niveau avant 2154 Rue St-Catherine O.

-Toute signalisation extérieure du **RMM** doit être approuvée par **EPC**.

- Des casiers sont mis à disposition du personnel du **RMM** dans le couloir du hall cuisine. Il est interdit de stocker des articles ou substances illégales dans les casiers personnels ou tout autre espace loué.
- L'espace salon est réservé à **RMM**

Veuillez libeller les chèques à l'ordre de
Evangel Pentecostal Church

Merci

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le contrat de services professionnels signé par le Vendeur et son conseiller juridique, Me Anthony Marco Coppola, avocat est également joint à la présente intervention. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété.

À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Me Anthony Marco Coppola, avocat en fidéicommis.

N.D. 26-001413

FICHIERS JOINTS

2026-09-25 (11h25) Acquisition (KC).docx

Contrat de services professionnels signé Vendeur.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

1260317003
26-001413

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **M^e^ Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-trois (23) avril mille neuf cent cinquante-trois (1953), en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71), immatriculée sous le numéro 1143118496 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'un d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée de son extrait demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, un immeuble situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 064 535)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant les numéros 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, dont une partie du mur sud-ouest est mitoyen.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée reçu devant M^{e} Ernest Auguste Javet, notaire, le vingt-six (26) août mille

neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 037 771.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville. La Ville reconnaît qu'il acquiert l'Immeuble à ses risques et périls auprès d'un vendeur non professionnel.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates et sujet au bail en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Hypothèque par The Evangel Pentecostal Church en

faveur de Church of Christ Development Company Ltd, reçue par M^e^ Kathy Thuy Truong, notaire, le deux (2) juillet deux mille quinze (2015), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par M^e^ Anthony Marco Coppola, avocat que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-quatre (24) septembre deux mille vingt-vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e^ suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

h) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

i) il a acquitté, jusqu'à ce jour, toutes les factures exigibles par Hydro-Québec et Énergir, le cas échéant, et il s'engage de plus à acquitter tous les frais dus à ces entreprises depuis le dernier relevé, jusqu'à la date de la présente signature.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement

de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

d) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par la Ville des obligations qui en découlent et le respect par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujettie la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

c) Respecter le bail en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la date des présentes, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant dudit bail.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers sera également calculé en date des présentes. À cet effet, le Vendeur remboursera à la Ville, toute portion de loyers perçue en trop.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, M^{e} Anthony Marco Coppola, avocat en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que

le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville convient d'indemniser et de tenir indemnes le Vendeur ainsi que ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants et ayants droit à l'égard de toute réclamation, poursuite, responsabilité, perte, dommage, pénalité, intérêt, coût ou dépense découlant directement ou indirectement de l'inexactitude d'une déclaration contenue au présent article ou du défaut de la Ville de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du présent article.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Patti Ruth Pierce (Miller) au numéro 1235 Rue Lambert Closse, à Montréal, province de Québec, H3H 1Z4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et

distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (252 895,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée.

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
M^e^ Karinne CARMONI, notaire

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 9/24/2026

ENTRE

Maître Anthony Marco Coppola, avocat, ayant son domicile professionnel au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 101, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-trois (23) avril mille neuf cent cinquante-trois (1953), en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71), immatriculée sous le numéro 1143118496 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, agissant et représentée par Patti Ruth Pierce (Miller), dûment autorisé(e), tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro 1 064 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $), plus les taxes applicables (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté de la charge suivante :

1.2.1 Hypothèque consentie en faveur de Church of Christ Development Company Ltd reçue devant M^e^ Kathy Thuy Truong, notaire, le 2 juillet 2015 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENTU** que l'Immeuble est affecté d'un bail, tel que mentionne à l'acte de vente;

1.4 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque, le montant des loyers perçus en trop, les taxes municipales et scolaires ainsi que tout frais de courtage, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à Church of Christ Development Company Ltd, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2026-2027 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.2.3 Payer à la Ville, à même le Prix de vente, tout montant dû aux termes des répartitions effectués par le notaire de la Ville, tel que, mais non limitativement, le loyer perçu en trop;

2.2.4 Payer, à même le Prix de vente, le montant de toute rétribution due au courtier immobilier du Vendeur, le cas échéant;

2.2.5 Payer, à même le Prix de vente, à Hydro-Québec, Énergir, ou toute autre entreprise d'utilité publique, tout solde dû en capital, intérêts et frais pour toute période allant jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à Church of Christ Development Company Ltd, faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts. À cet effet, dès réception de cet état de compte, copie devra être remise à la Ville;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;

2.3.3 Si applicable, obtenir d'Hydro-Québec un relevé de tout montant dû en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles, RLRQ c. M-37.* À cet effet, dès réception de ce relevé, une copie devra être remise à la Ville. Tout montant dû aux termes de ce relevé devra être acquitté par le Fiduciaire. Dans l'éventualité où le relevé n'aurait pas été obtenu avant la date de signature de l'acte de vente, le Fiduciaire devra alors procéder à une retenue suffisante. Le montant de la retenue devra être

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

convenu par le Fiduciaire, son client et le notaire de la Ville;

2.3.4 Si applicable, obtenir d'Énergir un relevé de tout montant dû. Dès réception de ce relevé, copie devra être remise à la Ville. Tout montant dû aux termes de ce relevé devra être acquitté par le Fiduciaire. Dans l'éventualité où le relevé n'aurait pas été obtenu avant la date de signature de l'acte de vente, le Fiduciaire devra alors procéder à une retenue suffisante. Le montant de la retenue devra être convenu par le Fiduciaire, son client et le notaire de la Ville;

2.3.5 Obtenir du courtier immobilier du Client toute rétribution due relativement à la présente transaction, le cas échéant;

2.3.6 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente;

2.3.7 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes de l'article 2.3.6 ci-dessus;

2.3.8 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.9 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Anthony Marco Coppola, avocat ou tout autre notaire ou associé de celui-ci, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce 9/24/2026.

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL

Signed by:
Patti Ruth Pierce (Miller)
A9F53DD00C224E1...

Par : Patti Ruth Pierce (Miller)

DocuSigned by:
Anthony Coppola
64B3FFD3D9E9489...

Me Anthony Marco Coppola, avocat

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VF 1260317003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

1260317003 - Coût de détention immeuble 2152-2154 rue Sainte-Catherine O-VM _V1.xlsx

1260317003 -Revenus et dépenses équivalent SSIH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : Co-Auteur: Sébastien Auclair
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de

l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260615012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel

Il est recommandé:

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:02

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615012**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (art. 87, 6° alinéa et art.105). Sachant que les tronçons de rues sur lesquels il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85, 2° alinéa de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
L'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, reçue relativement aux travaux de réfection de chaussées prévus pour réalisation en 2026 sur plusieurs tronçons du RAAV, constitue l'objet du présent dossier.
Le plan de localisation des tronçons de rues est joint au dossier.

Le programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel (PRCPR) est considéré comme d'envergure récurrente, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0161 - 8 septembre 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel.
CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

CG10 0158 du 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du dépôt du rapport de mise à jour sur l'implantation des recommandations du rapport de la Direction générale du 26 octobre 2009.

DESCRIPTION

Dans son offre de services, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie propose de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection de chaussées du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur :

- La rue Beaubien Ouest, de l'avenue de l'Esplanade à l'avenue du Parc;
- Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Henri-IV à la rue de Bellechasse;
- L'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Ouest;

dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel (PRCPR).

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85, 2° alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
Dans son offre de services, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie fait référence à un nombre élevé de requêtes relatives à l'état des chaussées sur le RAAV et que les travaux visés par le présent dossier sont en lien avec les priorités de l'Arrondissement en matière de mobilité et de sécurité des citoyennes et citoyens. Cela permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population sur les problématiques des chaussées en mauvais état et de faciliter la circulation des usagers.

La capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est entièrement mobilisée pour l'année 2026. La réalisation des travaux de réfection de chaussées de la rue Beaubien Ouest, le boulevard St-Laurent et l'intersection du boulevard St-Laurent et la rue Beaubien Ouest, tous situés sur le RAAV, constitue une priorité pour l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le SIRR estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison à la fois de son expertise en construction, de sa connaissance intrinsèque des enjeux de mobilité du secteur et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG20 0524);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.

- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts relativement aux travaux de réfection de chaussées de la rue Beaubien Ouest, du boulevard St-Laurent et de l'intersection du boulevard St-Laurent et la rue Beaubien Ouest, à l'intérieur du budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2026-2035 (55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel).
L'approbation sera donnée avant l'octroi du contrat sous réserve du coût des travaux et de la disponibilité budgétaire du programme.

Les travaux doivent être réalisés en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, l'impact sur l'Équité, inclusion et lutte contre les discriminations ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier, les travaux ne pourront être réalisés à court terme. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers serait compromise, que la fluidité de la circulation serait compromise, et que certains arrêts d'autobus le long des tronçons visés par les travaux ne pourraient plus être desservis ou pourraient être déplacés

par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le service des communications de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon échéancier préliminaire proposé par l'arrondissement:
Réalisation des travaux : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Carl TREMBLAY, 28 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Cartes de localisation des travaux de réfection de chaussées dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie




Boul. Saint-Laurent - Henri-IV@rue de Bellechasse
Rédigez une description pour votre carte.
Légende
Boul. Saint-Laurent
Rue Henri IV
Rue Saint-Dominique
Rue de Bellechasse
6287
6270
6235
6240
Google Earth
30 m
N


Intersection Beaubien O. / Saint-Laurent
Rédigez une description pour votre carte.
Légende
6536
6555
11
Rue Beaubien O
Boul Saint-Laurent
Google Earth
30 m
N

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1267736002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 18:08

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267736002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

La place du Village est un lieu public situé à l'angle des rues Atateken et Sainte-Catherine Est, au cœur du Village. Acquis par la Ville en 2014, ce site est aménagé depuis de façon temporaire. Une animation et une programmation événementielle sont également déployées sur ce site, qui relève de la juridiction de l'arrondissement de Ville-Marie.

En 2022, une démarche participative a été menée par la Ville afin d'identifier les enjeux et besoins du Village. À la suite de cette démarche, qui a mené à l'adoption de la Stratégie d'intervention collective pour le Village, un projet d'aménagement permanent de la place du Village est maintenant prévu.

En parallèle, un réaménagement complet de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village est aussi programmé. Ce second projet est géré par les services centraux.

Compte tenu du lien étroit entre les deux projets et de l'ampleur relative du projet Sainte-Catherine Est, il est proposé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour que l'aménagement permanent de la place du Village soit également confié aux services centraux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240195 - 5 mai 2026 - Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $ à cet effet.

CA25 240355 - 9 septembre 2025 - Verser au domaine public, à titre de parc, le lot 6 390 192, situé au sud-est de l'intersection des rues Atateken et Sainte-Catherine.

CA14 240633 - 12 novembre 2014 - Procéder à l'acquisition à des fins de parc des lots 1 566 496, 1 566 497, 1 566 498 et 1 566 499 situés au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine Est et Wolfe.

CG24 0266 - 16 mai 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur la recommandation d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le projet de la place du Village serait confié au Service l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui agirait à titre de promoteur, et au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), qui agirait à titre de responsable de la gestion de projet.

Eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement, les services offerts par le SUM et le SIRR incluraient de façon plus spécifique :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de la place du Village ;
- poursuivre et finaliser l'avant-projet entamé par l'arrondissement, puis préparer les plans et devis ;
- préparer et coordonner le processus d'approvisionnement pour la réalisation des travaux ;
- assurer la surveillance des travaux ;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- prendre en charge la gestion des impacts et les communications durant les travaux.

Précisons qu'une partie de ces services serait confiée à des firmes spécialisées désignées par la Ville.

JUSTIFICATION

Dans une optique d'intégration harmonieuse et de coordination des projets de la place du Village et de la rue Sainte-Catherine Est, il apparaît opportun qu'ils soient tous deux pris en charge par les services centraux.

Comme la place du Village relève de la juridiction de l'arrondissement de Ville-Marie, un accord est nécessaire pour ce faire entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement. Un tel accord est possible en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives au projet de la place du Village seront financées par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Le projet de la place du Village répond notamment aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) ;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) ;
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20).

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le développement du projet de la place du Village s'appuie sur les constats du Forum du Village et sur les orientations de la *Stratégie d'intervention collective pour le Village.* En effet, la création d'un espace public gratuit, sécuritaire, accessible et inclusif figure parmi les besoins clairement exprimés par les parties prenantes, notamment afin de favoriser le vivre-ensemble ainsi que l'expression de l'identité et des cultures des communautés 2SLGBTQ+. En tant que catalyseur des six axes de la Stratégie et après trois ans de co-construction avec les communautés, la place du Village contribue déjà dans sa version temporaire à réduire les barrières d'accès à l'espace public, à renforcer le sentiment d'appartenance des différentes communautés et à soutenir les objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un accord ne serait pas conclu entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de la place du Village ne pourrait être pris en charge par les services centraux.

Les objectifs mentionnés dans la section Justification quant à l'intégration harmonieuse et la coordination des projets seraient ainsi plus difficiles à atteindre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'offre de services par le conseil municipal : 19 octobre 2026
- Acceptation de l'offre du conseil municipal par le conseil d'arrondissement : 10 novembre 2026
- Poursuite et finalisation de l'avant-projet : 2026-2027
- Élaboration des plans et devis : 2027-2028
- Octroi du contrat de construction : 2028
- Réalisation des travaux : 2028-2029

Il est à noter que le calendrier sera précisé et confirmé dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Olivier VAUDRIN-CHARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie S HOULE, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Laura FLORESCO, Ville-Marie

Lecture :

Laura FLORESCO, 15 septembre 2026
Katerine ROWAN, 15 septembre 2026
Stéphanie S HOULE, 15 septembre 2026
Myriam LANDRY, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-691-7505
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-22

Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269019009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Attendu que :
La Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
La Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est recommandé :

1- que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d’infrastructures municipales d’eau PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

2 - d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau, volet 1 : Infrastructures d’eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-23 16:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269019009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour divers projets de maintien d'actifs et rattrapage du déficit de maintien d'actifs dans nos programmes du réseau principal d'aqueducs du réseau principal d'égouts ainsi que de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte.

Ces travaux sont critiques à l'atteinte de trois des engagements de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, soit :

Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034,
Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans et
Réduction de la concentration annuelle moyenne en phosphore et en matière en suspension dans les rejets d'eau usée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0297 - 19 mai 2026 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges.
CG23 0521 - 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.
Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse une demande de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour des projets sous sa responsabilité.

La liste des projets est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet. Le coût total des projets est estimé à 70 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-16

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Programmation brute PRIMEAU PDI 2027-2036

Projet/Programme	Projet	Description	M
56088 - Réseau principal d'aqueducs	24A35 Bellechasse_Saint-Laurent_Saint-Denis	Reconstruction conduite de 400mm et 900mm entre Saint-Laurent et St-Denis	500
53010 - Réseau principal d'égoûts	Collecteur BridgeWellingtonRiverside	Réhabilitation collecteur de 2125 mm x 1350 mm situé entre les rues Wellington et Riverside	965
	Émissaire Boucherville	Réhabilitation de deux émissaires pluviaux de 2400 mm situés au droit de la rue Boucherville et le fleuve St-Laurent sur le territoire du Port de Montréal	260
	Collecteur RaudotJoguesVerendrye	Reconstruction collecteur unitaire de 1500 mm et 1650 mm situé entre la rue Raudot et le boulevard de la Verendrye	800
	Collecteur CPNORMAN	Réhabilitation collecteur entre la rue Norman et la 12e Avenue	290
56529 - Station d'épuration	Mise à niveau du système de pompage des sables		
	MAN câble 25kV		
	SICOS - Remplacement des contrôleurs AC460 secteur 668 vers AC800M		
	SICOS - Remplacement des contrôleurs AC460 secteur 621 vers AC800M		
	Mise aux normes et construction salles d'équipement Boues		
	Mise aux normes salle d'équipement Bâtiment Station de Pompage		

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268784001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, dans le cadre du Volet 1 - Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, pour le déploiement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients 2027-2030

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, dans le cadre du Volet 1 - Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, pour le déploiement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients 2027-2030;
2. d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer cette demande de subvention.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-25 12:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268784001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, dans le cadre du Volet 1 - Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, pour le déploiement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients 2027-2030

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est l'un des principaux leviers mis en place par le gouvernement du Québec pour soutenir la vitalité des territoires. Le sous-volet Innovations territoriales du Volet 1 - Rayonnement régional du FRR vise à :
- offrir de nouveaux leviers pour promouvoir une culture d'innovation au sein des communautés;
- mettre en place des initiatives novatrices pour faire face aux défis émergents en développement régional;
- favoriser le transfert de connaissances auprès des partenaires municipaux.

Un appel à projets s'appliquant à l'ensemble des régions administratives du Québec, y compris Montréal, est en cours jusqu'au 19 octobre dans le cadre de l'axe Initiatives ciblées de ce sous-volet. Parmi les thèmes de cet appel à projets figure celui des « solutions adaptées aux spécificités territoriales », par lequel le MAMH reconnaît que « la diversité des réalités territoriales nécessite des interventions mieux adaptées, qui ne trouvent pas toujours leur place dans les outils existants ». Cet appel mise sur « la mise en oeuvre d'actions structurantes et transversales permettant de développer le plein potentiel des territoires, d'accroître leur vitalité, de valoriser leurs ressources et de renforcer la résilience des communautés ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le comité de gestion de l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR), accompagné par le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole, souhaite déposer une demande de subvention pour l'appel à projets mentionné ci-dessus dans le cadre du sous-volet Innovations territoriales du FRR, afin de soutenir le volet Recherche et développement de cette approche municipale novatrice.
Conformément au Guide à l'intention des demandeurs concernant le sous-volet Innovations

territoriales, axe initiatives ciblées, la présentation d'une telle demande doit être accompagnée d'une résolution du demandeur approuvant le dépôt du projet et autorisant une personne à présenter et signer tout document en lien avec la demande.. Le présent dossier vise donc à obtenir l'appui du comité exécutif de la Ville de Montréal à cet effet.

Le financement sollicité pour ce sous-volet permettrait de consolider le caractère innovant de l'approche en soutenant les activités de recherche, d'évaluation, de développement méthodologique et de transfert de connaissances nécessaires à son déploiement à plus grande échelle entre 2027 et 2030. La subvention peut aller jusqu'à 500 K$ par projet.

Plus précisément, le projet financé permettra notamment :
- de documenter les pratiques innovantes développées dans le cadre du déploiement de l'approche;
- d'évaluer la mise en œuvre de QIR ainsi que ses effets sur les pratiques municipales, les mécanismes de collaboration et les milieux de vie ciblés;
- de réaliser des travaux de recherche appliquée portant notamment sur l'équité territoriale, la gouvernance collaborative et la convergence des investissements publics;
- de développer des outils d'accompagnement, de suivi et de mesure permettant d'appuyer les futurs territoires QIR;
- de structurer et formaliser les apprentissages sous forme de guides, de cadres de référence, études de cas et outils méthodologiques;
- d'assurer le transfert des connaissances auprès des municipalités, organismes et partenaires intéressés par l'adoption d'approches similaires;
- de diffuser les résultats et les bonnes pratiques par la tenue d'activités de rayonnement, de formations, de conférences et de partenariats avec le milieu de la recherche.

Cette démarche vise à faire de QIR un véritable laboratoire d'innovation territoriale permettant non seulement d'améliorer les milieux de vie montréalais les plus vulnérables, mais également de développer des connaissances, des méthodes et des outils transférables au bénéfice d'autres collectivités québécoises confrontées à des enjeux comparables.

JUSTIFICATION

L'approche QIR constitue l'une des premières démarches au Québec visant à faire de l'équité territoriale un principe structurant de l'action publique locale. Elle repose sur l'utilisation d'un indice multidimensionnel de vulnérabilité, l'Indice d'équité des milieux de vie (IEMV), permettant de prioriser les investissements et les interventions dans les secteurs cumulant les plus importantes vulnérabilités sociales, économiques, environnementales, etc. Elle se distingue également par son modèle de gouvernance partagée réunissant les services municipaux, les arrondissements, les tables de quartier et les partenaires du milieu.

Après une phase pilote menée de 2023 à 2025 dans trois quartiers témoins, la Ville de Montréal étudie la possibilité d'élargir l'approche à de nouveaux milieux dans les prochaines années. La montée en puissance représente une occasion unique de documenter systématiquement les innovations mises en œuvre, d'évaluer leurs effets et de consolider les apprentissages réalisés. Les activités de recherche, d'évaluation, de transfert de connaissances et de diffusion des bonnes pratiques apparaissent ainsi comme des composantes indissociables de l'approche QIR, contribuant à renforcer la qualité de l'intervention, les retombées et le potentiel de transférabilité à l'échelle du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du comité exécutif de la Ville, le comité de gestion de l'approche QIR ne pourra pas déposer de demande de subvention auprès du FRR, ce qui compromettrait la réalisation de ce volet d'intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

ne n'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILLETTE
Conseillère en planification

Tél : 514-808-5394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Marie-France RENÉ
chef(fe) de section - station nouveau depart

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265186001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Il est recommandé :
1. d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel;

2. d'approuver l'entente de contribution à intervenir entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 10:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265186001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

CONTENU

CONTEXTE

Annoncé en juin 2021, le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) soutient des projets utilisant des approches naturelles ou hybrides afin de protéger l'environnement naturel, favoriser des collectivités saines et résilientes, puis contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois. Les infrastructures naturelles sont un moyen pour les collectivités d'utiliser leurs écosystèmes pour améliorer la qualité de vie, réduire la pollution, améliorer la biodiversité et les habitats ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques.
La Ville de Montréal est fortement confrontée aux effets des changements climatiques et multiplie ainsi ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie résilients. C'est dans cet esprit que le projet de "développement du parc Frédéric-Back" vise à rendre accessible à la population un espace vert public, vaste, polyvalent et à fort potentiel d'attraction, qui contribuera à contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie locale de diverses manières. Les secteurs visés par la subvention sont le secteur du Boisé Ouest et le secteur de la Plaine centre, mais exclut la passerelle du lien est-ouest. Afin de soutenir ses efforts, il est souhaité d'officialiser l'autorisation de dépôt de la demande de subvention au programme FIN ainsi que d'approuver l'entente de contribution en vue de sa signature par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0574 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 15 822 391,18 $, taxes incluses (contrat : 12 265 419,52 $

+ contingences : 1 839 812,93 $ + variation de quantités : 1 226 541,95 $ + incidences : 490 616,78 $) - Appel d'offres public 23-6112 - 4 soumissionnaires

CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 $, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 $ + contingences : 175 859,83 $) - Appel d'offres public 24-20469 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le 17 décembre 2024, le gouvernement du Canada a signé une lettre d'approbation de principe pour le financement du projet de "développement du parc Frédéric-Back" dont la subvention gouvernementale fédérale maximale peut atteindre 20 M$ (montant prévu de 15 094 109 $ selon l'estimation budgétaire actuelle).
Le 29 avril 2026, le Décret suivant a été publié dans la Gazette officielle du Québec :

- **Décret 584-2026, 8 avril 2026** concernant l'approbation de l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et la Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Le présent dossier vise l'étape d'approbation et de signature de l'entente de contribution à survenir entre le gouvernement du Canada et la Ville de Montréal. Il vise également à régulariser l'autorisation de dépôt du projet par la Ville. En résumé, par cette action, la Ville de Montréal confirme qu'elle :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FIN et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet (voir aspects financiers).

JUSTIFICATION

L'officialisation de l'autorisation du dépôt de projet et la signature de l'entente de contribution font partie des exigences qui permettront à la Ville de Montréal de recevoir la subvention dans le cadre du programme FIN du gouvernement du Canada.
La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les prévisions budgétaires actuelles et les dépenses antérieures, le coût total du projet s'élèverait à 25 156 849 $ taxes incluses et l'ensemble de ces coûts constituent des dépenses admissibles au FIN. Selon ce scénario, un montant de 15 094 109 $, soit un taux de 60 % des coûts admissibles, sera versé à la Ville par le gouvernement du Canada si la Ville respecte toutes les clauses de l'entente de contribution. Or, le gouvernement du Canada a réservé un **montant maximal pouvant atteindre 20 M$**, advenant des changements futurs ou des imprévus, tels que l'inflation, l'augmentation des coûts du projet ou toute autre circonstance nécessitant un financement additionnel; il serait alors possible de modifier l'entente par un amendement. Le taux de 60 % demeure, le cas échéant, ainsi que les autres critères d'analyse d'admissibilité.
Le présent dossier relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal puisque

le parc Frédéric-Back se trouve à l'intérieur du Parc du complexe environnemental de Saint-Michel qui est un équipement inscrit au Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

Le projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4, est inscrit au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal. Il est réalisé dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 23-018 - Travaux d'aménagement du Parc CESM (CG23 053). Certaines dépenses admissibles engagées antérieurement dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 17-006 - Travaux d'aménagement et acquisition de terrains (CESM CG17 0030) sont également rattachées à la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Le projet lié à la subvention contribue de façon significative à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Parmi les principales priorités et résultats/bénéfices attendus, mentionnons ceux-ci :

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- De carrière à site d'enfouissement à parc métropolitain, l'évolution du parc Frédéric-Back à travers le temps est avant tout une histoire de résilience. La réhabilitation environnementale et le développement des deux nouveaux secteurs permettront d'inaugurer 36,7 nouveaux hectares, ce qui portera la superficie ouverte au public à près de 87 hectares pour ce grand parc.

No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Montréal, et notamment le quartier Saint-Michel, est grandement affecté par le phénomène des îlots de chaleur urbains. Ce quartier dense, abritant une population diversifiée et multiculturelle, incluant un nombre important de personnes en situation de pauvreté, possède un faible taux d'espaces verts par habitant. Grâce au développement du parc Frédéric-Back, la Ville rend accessible à la population un nouvel espace vert public.

No 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le parc Frédéric-Back est le plus ambitieux projet de réhabilitation environnementale en milieu urbain à ce jour au Québec. C'est un véritable laboratoire technologique et expérimental à ciel ouvert, ce qui lui vaut d'être exemplaire en matière de créativité, d'innovation et de savoir-faire de requalification et de réhabilitation de site.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois, le projet d'aménagement lié à la subvention prendra en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de contribution par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de l'entente de contribution par le représentant du gouvernement fédéral;
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21
Sylvie BARRIAULT Conseillère en aménagement	Jérémie WATTERS Chef de division - Stratégie et développement du réseau
Tél : 514 546-6944	**Tél :** 514 618-4725

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Minister of Housing,
Infrastructure
and Communities

Ministre du Logement,
de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

17 décembre 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Hôtel de ville
155 rue Notre-Dame Est, Bureau 210
Montréal, Québec H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame Valérie Plante,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation de principe pour le financement du projet Développement du parc Frédéric-Back de la Ville de Montréal selon les modalités du Programme du Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) du gouvernement du Canada.

Aujourd'hui plus que jamais, les Canadiens souhaitent réduire la pollution, améliorer la biodiversité ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques. Il est clair pour moi que votre gouvernement est engagé à livrer de l'infrastructure naturelle qui fournit des services multiples et co-bénéfices à votre communauté et qu'il veut améliorer la qualité de vie de tous les résidents. Le projet Développement du parc Frédéric-Back est un excellent exemple de l'engagement et de la vision nécessaire pour que cela devienne une réalité dans tout le pays.

Les responsables du programme de mon ministère vous contacteront bientôt pour discuter de l'entente de financement et d'une annonce pour informer la communauté de cette nouvelle. Dans l'intervalle, veuillez consulter la fiche d'information ci-jointe, préparée par le ministère, qui contient des détails importants sur le financement.

Le gouvernement du Canada est engagé à vous aider à rendre nos communautés plus durables. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour construire un avenir plus sûr et plus résilient pour tous.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,

L'Honorable Sean Fraser, P.C., M.P.
Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités

…2

Canada

Annexe - Conditions de l'approbation de principe

Cette approbation de principe est basée sur la demande et les informations qu'elle contient.

Coûts admissibles du projet

Le financement fédéral du projet par le FIN s'élèvera à soixante pour cent (60 pour cent) du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à une contribution fédérale maximale de 20 000 000 $, dans le cadre de ce programme.

En outre, il incombe au bénéficiaire de vérifier et de respecter les conditions relatives aux limites de cumul de tous les programmes gouvernementaux fournissant un financement au projet. Le niveau maximum admissible du financement total des gouvernements Canadiens (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut excéder 100 pour cent des coûts totaux admissibles du projet.

Aux fins du remboursement, les coûts admissibles du projet, tels que déterminés selon les modalités du programme FIN, doivent être encourus entre le 1 avril 2021 et le 31 mars 2026. Les coûts encourus en dehors de cette période seront considérés comme non admissibles. Cependant, les coûts en capital, y compris les contrats signés relatifs à ces coûts, ne sont pas admissibles qu'à partir de la date de cette lettre d'approbation de principe. Le remboursement des coûts admissibles du projet est assujetti à la signature d'une entente de financement entre le Canada et le bénéficiaire. Si aucune entente de financement n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucuns frais engagés. Une fois signée, l'entente de financement constitue la dernière étape du processus d'approbation du financement.

Pour que les dépenses engagées en vertu de contrats soient admissibles, ces contrats doivent être attribués selon les lois du Québec en vigueur, soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents. Si cela n'est pas possible, afin d'être considérés comme des dépenses admissibles, les marchés non concurrentiels doivent être approuvés à l'avance par Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (LICC).

En plus d'autres modalités qui seront précisées dans l'entente de financement, le financement sera soumis aux conditions suivantes :

- Les dépenses relatives aux acquisitions de terrains privés liées à des projets d'infrastructures naturelles sont admissibles aux conditions suivantes : l'acquisition de terres ne peut être la seule composante du projet; la Ville de Montréal présente une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir des terres en tant qu'aspect intégral du projet; la Ville de Montréal démontre que les terres seront utilisées comme infrastructures naturelles ; la Ville de Montréal démontre comment les terres demeureront protégées à perpétuité ; et la Ville de Montréal fournit une attestation que le prix est égal ou inférieur à la juste valeur marchande ;

…3

- La Ville de Montréal doit achever le processus d'acquisition des terrains privés pour le projet avant que le gouvernement du Canada puisse fournir tout financement lié à la construction de l'élément spécifique du projet nécessitant l'acquisition des terres ;

- La Ville de Montréal établira et recourra à des processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents, à moins qu'ils ne soient approuvés à l'avance par Logement Infrastructure et Collectivités Canada (LICC) ;

- La Ville de Montréal devra assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien continus du Projet. Il vous est conseillé de vérifier l'admissibilité de tous les éléments définis dans la demande avant d'engager toute dépense ;

- La Ville de Montréal et le gouvernement du Canada s'efforceront de terminer la négociation d'une entente de financement en temps opportun, et à cette fin, le Bénéficiaire fournira des flux de trésorerie par exercice financier pour toutes les composantes du projet, une indication claire de comment le Projet contribuera à un ou plusieurs des résultats et avantages du programme ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour rendre compte des résultats et des avantages à l'achèvement substantiel du Projet ; et

- Pour être admissible au financement, le projet doit être dûment autorisé ou approuvé par une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. La résolution doit être reçue avant qu'une entente de financement puisse être conclue;

- Avant de signer une entente, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que le financement fédéral en vertu du FIN, a été obtenu.

Évaluation environnementale et consultations avec les peuples autochtones

D'autres conditions particulières peuvent également s'appliquer, notamment le fait que les évaluations environnementales ou les consultations avec les organisations autochtones doivent être achevées avant que tout financement puisse être accordé.

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) pour ce projet.

…4

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune obligation de consulter les peuples autochtones, puisque ce projet ne devrait pas avoir une incidence néfaste sur les droits ancestraux et/ou issus de traités en application de l'Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Langage de détermination de la consultation autochtone.

Modifications de la portée du projet

En raison de la nature concurrentielle du programme FIN, les modifications apportées à la portée du projet doivent être examinées attentivement et approuvées par LICC. Puisque votre projet fait l'objet d'une approbation de principe en fonction des renseignements qui figurent dans votre demande, veuillez informer les responsables, par écrit, si vous prévoyez modifier la portée ou les échéanciers du projet.

Protocole sur les communications publiques

Les fonctionnaires du Ministère vous contacteront sous peu en vue d'entamer la négociation de l'entente de financement. De plus, des représentants de la Direction générale des communications de LICC seront disponibles pour discuter de la manière dont une annonce de financement conjointe et toutes les autres activités de communication seront coordonnées ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie. Ils communiqueront également avec vous de manière proactive dans l'éventualité d'opportunités de faire une annonce conjointe. Nous demandons que toutes les activités de communication externe concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Cela concerne spécifiquement une annonce publique officielle, un communiqué de presse et/ou une annonce d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

LICC reconnaît qu'avant une annonce conjointe officielle, vous devrez peut-être entreprendre des activités spécifiques afin de garantir que le projet progresse en temps opportun. Des communications à caractère opérationnel (ex. : appels d'offres, avis de construction et de sécurité publique, etc.) peuvent être effectuées. De plus, vous êtes autorisé à impliquer des parties prenantes afin de procéder à la planification ou à la consultation, et vous pouvez conclure des contrats pour faire avancer la conception de votre projet ou d'autres travaux.

Gouvernement du Québec

Décret 584-2026, 8 avril 2026

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles, concernant les modalités pour le déploiement de ces programmes au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre des Affaires municipales peut conclure, conformément à cette loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant les modalités pour le déploiement de ces programmes au Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

87881

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Entente de contribution dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles

(ci-après l'« Entente »)

Entre **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada**, représenté par le ministre l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique (le « Canada »), lui-même représenté par le directeur général des opérations des programmes d'infrastructure

Et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après le « Bénéficiaire »),

appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement appelés « les Parties »;

ATTENDU QUE le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) est un fonds fédéral pour soutenir les projets d'infrastructures naturelles et hybrides au Canada. Dans le cadre du budget 2021, 200 millions de dollars ont été annoncés pour accroître l'utilisation et l'adoption des infrastructures naturelles et hybrides et développer la sensibilisation des collectivités à la valeur des infrastructures naturelles et hybrides et à l'obtention de résultats multiples;

ATTENDU QUE le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique est responsable du Fonds pour les infrastructures naturelles (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30.)*;*

ATTENDU QUE le Ministre responsable des Relations Canadiennes, en vertu du décret nº 584-2026 en date du 10 avril 2026 a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 17 décembre 2024 la confirmation par écrit de la sélection du projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une contribution financière (ci-après la « Contribution ») pour la réalisation du Projet;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Définitions

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article :

« Activité(s) de communication » signifie les activités visant le Projet financé dans le cadre de l'Entente, entre autres, des événements ou cérémonies publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes.

« Aide financière totale » signifie le total du financement alloué pour le Projet, toutes sources confondues, y compris le financement provenant du Bénéficiaire et de sources fédérales, provinciales, municipales, et le financement provenant de sources privées et les Contributions non financières.

« Bien(s) » signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente.

BROUILLON

« Comité de suivi de l'Entente » signifie le(s) comités établi(s) conformément à l'article 11 (Comité de suivi).

« Communications conjointes » signifient des événements, des communiqués de presse et des enseignes liés à l'Entente, qui sont élaborés en collaboration et approuvés par les Parties et qui ne sont pas des communications de nature opérationnelle telles que définies à l'Annexe C sur le Protocole de communications.

« Contrat(s) » signifie une entente entre le Bénéficiaire et un Tiers où ce dernier s'engage à fournir au Bénéficiaire un produit ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du Projet.

« Date d'achèvement substantiel » désigne la date figurant sur la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet (Annexe E) à laquelle le projet peut être utilisé pour les fins prévues tel que décrit à l'Annexe A.1 (Description du Projet), et qui sera au plus tard le 31 décembre 2028.

« Date d'approbation de Projet » signifie le 17 décembre 2024.

« Date d'entrée en vigueur » signifie la date à laquelle la dernière signature est apposée à l'Entente.

« Date de fin de l'Entente » signifie le 31 mars 2029.

« Date de la réclamation finale » signifie au plus tard trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel.

« **Déclaration d'achèvement substantiel** » signifie la déclaration d'achèvement substantiel comme prescrite à l'Annexe E.

« Dépenses admissibles » signifie les dépenses engagées pour un Projet qui sont admissibles au financement du Canada conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B (Dépenses admissibles et dépenses non admissibles).

« Engagé(s)(es) » signifie une transaction ou un événement pour lequel existe une obligation de payer, même si une facture n'a pas été reçue, de telle sorte que la preuve sous-jacente indique qu'il n'y a pas ou peu de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire à l'obligation. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues.

« Entente » signifie la présente Entente de financement et l'ensemble de ses annexes

« Exercice financier » signifie la période débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.

« Infrastructure naturelle » signifie l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter l'infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles.

Période d'aliénation des Biens » signifie la période de vingt (20) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet.

« Programme » signifie le Fonds pour les infrastructures naturelles.

« Projet » signifie le Projet décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

« Tiers » signifie toute personne ou entité juridique, autre qu'une Partie à l'Entente, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

2. Objet et durée

Cette Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet tel que décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

Cette Entente est valide à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

3. Réclamations et paiement

3.1 Modalités de paiement

Le Canada :

a) ne paiera pas d'intérêts pour avoir omis d'effectuer un paiement en vertu de la présente Entente;

b) ne paiera aucune réclamation soumise après la date de réclamation finale, à moins qu'il n'en soit autrement accepté par le Canada;

BROUILLON

c) versera sa contribution en fonction des réclamations soumises, selon les modalités prévues aux articles 3.3. et 3.4;

d) ne paiera aucune réclamation vertu de la présente Entente à moins que et jusqu'à ce qu'il ait reçu à sa satisfaction les rapports d'étape prévus à l'Annexe D (Reddition de comptes) et que les réclamations aient été dûment soumises par le Bénéficiaire, conformément à la présente Entente.

e) Si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de respecter les conditions énoncées au paragraphe 3.1. e) (Conditions de paiement), le Canada peut résilier l'Entente. Le Canada ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, consécutifs, exemplaires ou punitifs, quelle que soit la forme d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, découlant de la résiliation de l'Entente.

3.2 Réclamations

a) Le Bénéficiaire soumettra au moins une fois par Exercice financier, une réclamation certifiée et signée par un signataire dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format établi par le Canada, indiquant que les Dépenses admissibles ont été engagées conformément aux modalités de l'Entente.

b) Le Canada effectuera un paiement après examen et acceptation d'une demande de remboursement, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.3 Réclamation finale et ajustements finaux

a) Le Bénéficiaire soumettra, au plus tard jusqu'à trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel du Projet, une réclamation finale certifiée et signée par un signataire dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format établi par le Canada, indiquant que les informations soumises à l'appui de la réclamation finale sont exactes.

b) Le Canada paiera la réclamation finale lorsqu'il aura reçu et accepté :

   i. le Rapport Définitif exigé pour ce Projet en vertu de l'Annexe D (Reddition de comptes);

   ii. la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet tel que prévu à l'Annexe E (Déclaration d'achèvement substantiel).

c) Dès réception de la réclamation finale, mais avant d'émettre le paiement final, les Parties procéderont conjointement à un rapprochement final de toutes les réclamations et paiements relatifs au Projet et procéderont aux ajustements requis dans les circonstances.

3.4 Déclaration d'achèvement substantiel

a) Avant de signer la Déclaration d'achèvement substantiel, le Bénéficiaire demandera au Canada de confirmer par écrit si la Déclaration d'achèvement substantiel énumère tous les documents pertinents.

b) Comme prévu à l'Annexe E, la Déclaration d'achèvement substantiel doit être signée par un représentant autorisé du Bénéficiaire et doit énumérer tous les documents pertinents démontrant l'achèvement substantiel des travaux.

4. Engagements du Canada

a) Le Canada convient de verser au Bénéficiaire une Contribution équivalente à soixante pourcent (60%) du total des Dépenses admissibles du Projet, jusqu'à un maximum de Quinze millions quatre-vingt-quatorze mille cent neuf dollars (15,094,109$).

b) La Contribution du Canada sera payable conformément aux modalités de la présente Entente et à la répartition financière prévue à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

c) Si l'aide fédérale totale du Canada à l'égard du Projet dépasse soixante pourcent (60%) du total des Dépenses admissibles du Projet ou que l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des Dépenses admissibles du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur de ce Projet.

BROUILLON

5. Dépenses

Les Dépenses admissibles sont celles qui sont considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie du Projet et qui sont engagées par le Bénéficiaire conformément à l'Annexe B.1 (Dépenses admissibles), à l'exception de celles qui sont explicitement identifiées comme non admissibles à l'Annexe B.2 (Dépenses non admissibles).

6. Remboursement

Si le Canada verse au Bénéficiaire des montants auxquels celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Bénéficiaire remboursera ces sommes au Canada, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses non admissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

7. Responsabilités du Bénéficiaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à cette Contribution et à l'Entente:

a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'Entente et réaliser le Projet dans les délais et le cadre budgétaire prévus à l'Entente. Pour toute dépense non admissible ou dépassement de coûts, le Canada ne sera pas responsable financièrement.

b) Le Bénéficiaire s'engage à ce que tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les excédents, les fonds non dépensés et les paiements excédentaires seront remboursés au Canada.

c) Le Bénéficiaire s'engage à confirmer au Canada l'Aide financière totale au Projet tel que présenté à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

d) À moins que les infrastructures qui font l'objet du Projet soient vendues, louées ou disposées conformément à l'article 19 (Cession des Biens), le Bénéficiaire sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des infrastructures qui font l'objet du Projet pendant la Période d'aliénation des Biens et conformément aux lignes directrices qui, en matière de construction et d'ingénierie, sont reconnues au Québec.

e) Le Bénéficiaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables généralement reconnus, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :

   i. Contrats et accords relatifs au Projet;

   ii. Intégralité des factures, relevés, reçus, bons d'échange, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;

   iii. Dossiers bancaires, dont les relevés bancaires et les chèques payés relatifs au Projet;

   iv. Activités liées au Projet, rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « Livres et Registres »).

f) Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après la Date de fin de l'Entente, le Bénéficiaire fournira, sur demande, des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre au Canada de vérifier les Livres et Registres.

g) Il incombe au Bénéficiaire d'aviser le Canada dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables :

   i. S'il n'est plus en mesure de respecter les modalités de la présente Entente; ou

   ii. de tout fait ou événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet;

   iii. S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

h) Le Bénéficiaire soumettra au Canada, cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars de chaque Exercice financier ou, dans des cas exceptionnels, dans un délai à convenir avec le Canada, le montant total des Dépenses admissibles Engagées pour le Projet au cours de l'Exercice financier précédent, ainsi qu'une mise à jour de la répartition financière par exercice financier, attesté par un agent dûment autorisé par le Bénéficiaire.

BROUILLON

8. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada que :

a) Le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente en vertu d'une résolution de son Conseil d'agglomération du _____;

b) Le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de réaliser le Projet;

c) Le Bénéficiaire a le pouvoir requis pour posséder les Biens ou qu'il a ou aura obtenu tous les droits, intérêts et autorisations nécessaires à l'égard des Biens, pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 19 (Cession des Biens);

d) Le Bénéficiaire a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour réaliser le Projet et exploiter, entretenir et réparer les Biens pendant la Période d'aliénation des biens telle que définie à l'article 19 (Cession des Biens).

e) La présente Entente constitue une obligation légale liant les Parties;

f) Tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au mieux des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire.

g) Le Bénéficiaire confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité de réaliser le Projet.

9. Changements au Projet

a) Le Bénéficiaire doit informer le Canada de tous changements importants envisagés au Projet et présenter une demande de modification. Si la demande de modification est approuvée par le Canada, les Parties pourront signer une modification à l'Entente conformément à l'article 10 (Modifications). Les changements importants sont ceux que le Canada juge importants, y compris, mais sans s'y limiter, les changements de portée ou de calendrier du projet.

b) Si, pendant la durée de vie de l'Entente, le Bénéficiaire n'est pas en mesure de mener à terme le Projet comme convenu dans le cadre de cette Entente pour quelconque raison, il en avisera immédiatement le Canada par écrit. À la réception de cet avis, le Canada pourra suspendre son obligation de paiement prévu à l'Entente pour ce Projet. Le Bénéficiaire partagera, dans un délai de trente (30) jours ouvrables, un sommaire des mesures proposées pour remédier à la situation. Si le Canada n'est pas satisfait des mesures proposées pour remédier à la situation, ceci constituera un cas de défaut dans le cadre de l'article 21 (Cas de défaut) et Canada pourrait faire une déclaration de défaut comme prévu à l'article 22 (Déclaration de Défaut).

10. Modifications

Sous réserve des autorisations requises, la présente Entente pourra être modifiée par écrit d'un commun accord des Parties.

11. Comité de suivi de l'Entente

a) Dans les soixante (60) jours ouvrables suivants la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, les Parties pourraient établir, selon la nature du projet, un Comité de suivi qui serait composé de quatre (4) membres, incluant un coprésident fédéral et un membre fédéral ainsi qu'un coprésident du Bénéficiaire et un autre membre du Bénéficiaire, afin de surveiller et administrer la présente Entente.

b) Le cas échéant, les parties conviennent d'informer l'autre Partie de la nomination dans un délai de trente (30) jours. Toute modification à cette nomination sera communiquée par écrit à l'autre Partie.

c) Le Comité existera jusqu'à ce que les deux parties conviennent par écrit que le Comité n'est plus nécessaire et que le Comité peut être dissous.

11.1 Mandat

Le Comité veillera à :

a) suivre l'avancement du Projet ;

b) servir de forum pour résoudre les problèmes potentiels et répondre aux préoccupations concernant la mise en œuvre de l'Entente ;

BROUILLON

c) surveiller le respect des modalités de l'Entente ;

d) examiner les rapports indiqués à l'Annexe D (Reddition de comptes) ;

e) examiner les informations contenues dans l'Annexe A (Détails du Projet) et, au besoin, recommander aux parties des modifications à l'Annexe A (Détails du Projet);

f) s'acquitter de toute autre fonction requise en vertu de l'Entente ou convenue d'un commun accord par les Parties;

11.2 Réunions, recommandations et décisions

a) Le Comité peut se réunir aussi souvent que nécessaire, mais doit se réunir au moins 1 (une) fois par an.

b) Toutes les recommandations et décisions du Comité doivent être unanimes et consignées par écrit.

c) Si le Comité ne parvient pas à une décision ou à une recommandation unanime, le Comité renverra la question aux Parties pour résolution.

12. Communications

Les Parties conviennent de respecter intégralement les modalités du protocole de communications présenté à l'Annexe C (Protocole de communications).

13. Rapports

Toutes les exigences en matière de reddition de compte seront effectuées et complétées conformément à l'Annexe D (Reddition de comptes).

B. Dispositions légales

14. Propriété intellectuelle

a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet sera dévolue au Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exige la mise en œuvre du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section C, auprès des Tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations de Tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.

c) Le Bénéficiaire accorde par la présente, au Canada, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec le Programme, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée au Programme et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

d) Le Canada peut demander la permission au Bénéficiaire de filmer ou de photographier le Bénéficiaire, ses dirigeants, représentants, employés ou agents, avec leur autorisation, lors de visites, d'activités et d'événements dans le but de promouvoir le Programme. Le Bénéficiaire accepte en outre, aux conditions précédemment mentionnées, que le Canada puisse utiliser ou publier tout film ou photographie à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit aux fins de promotion du Programme.

15. Respect des lois applicables

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que toutes ses activités et tous les objectifs relatifs au Projet respectent les lois et règlements en vigueur au Québec, ce qui comprendra notamment le respect de toutes les lois qui s'appliquent relativement au travail, à l'environnement, aux droits de la personne ainsi que le respect du droit applicable en matière de consultation autochtone.

b) Il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

16. Crédits votés

BROUILLON

a) Les Parties reconnaissent que la Contribution au Projet est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.

b) Le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

17. Établissement du budget par Exercice financier

a) Le montant de l'aide financière payable par le Canada estimé pour chaque Exercice financier est indiqué à l'Annexe A.2 (Répartition financière);

b) Si le montant dû par le Canada à l'égard d'un Exercice financier est inférieur au montant estimé à l'Annexe A.2 (Répartition financière), le Bénéficiaire peut demander au Canada de réaffecter la différence entre les deux montants à un Exercice financier subséquent. Sous réserve de l'article 16 (Crédits votés), le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires pour répondre à la demande du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire reconnaît que les demandes de réaffectation du financement du projet nécessiteront des ajustements de crédits ou des approbations de la Couronne fédérale.

c) Dans le cas où toute demande de réaffectation du financement du Projet n'est pas approuvée, le montant du financement du Canada payable en vertu de l'article 4 (Engagements du Canada) peut être réduit du montant de la réaffectation demandée. Si la contribution payable par le Canada en vertu de l'article 4 a) (Engagements du Canada) est ainsi réduite, les Parties conviennent d'examiner les effets d'une telle réduction sur la mise en œuvre globale du Projet et d'ajuster les modalités de la présente Entente au besoin.

18. Cession de Biens

a) Le Bénéficiaire s'assurera de conserver tout titre et droit de propriété relatif à un Bien acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente, pendant la Période d'aliénation des biens.

b) Si, à tout moment au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire vend, loue ou autrement dispose, directement ou indirectement, d'un Bien acheté, acquis, construit, réhabilité ou rénové, en tout ou en partie, en vertu de l'Entente, à un tiers autre que le Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada en tout ou en partie les fonds du Canada reçus pour le Projet.

19. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, les coprésidents l'examineront ensemble et tenteront, de bonne foi, de régler le différend dans le cadre du Comité de suivi, dans les meilleurs délais et dans tous les cas, dans les vingt (20) jours ouvrables à compter du moment où une Partie informe l'autre Partie d'une question litigieuse. Lorsque le Comité ne peut s'entendre sur un processus de résolution à résoudre, la question sera renvoyée aux Parties pour résolution. Les Parties rendront une décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables.

Si les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des Parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des Parties, le processus suivant sera suivi :

a) Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une Partie, un médiateur nommé par l'autre Partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les Parties afin d'essayer de régler le différend.

b) Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des Parties.

c) Si les Parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les Parties acceptent que le différend soit réglé par arbitrage devant seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01). Les Parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.

d) Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage seront partagés également entre les Parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

e) Les Parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les

BROUILLON

droits du Canada de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la section D.

C. Défaut

20. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

a) L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;

b) Le Bénéficiaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 21 ci-dessous;

c) Le Bénéficiaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;

d) Le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada;

e) Le Bénéficiaire a omis ou négligé de rembourser au Canada des sommes dues en vertu de cette Entente;

f) Le Bénéficiaire devient insolvable, commet un acte de faillite, se prévaut d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvables, ou est mis sous séquestre ou déclaré en faillite;

g) Le Bénéficiaire est liquidé ou dissout.

21. Déclaration de défaut

a) Le Canada peut faire une déclaration de défaut si :

   i. Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à la présente Entente se sont produits;

   ii. Le Canada notifie le Bénéficiaire de la situation qui constitue un cas de défaut; et

   iii. Le Bénéficiaire omet, dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

22. Mesures en cas de défaut

Si le Canada déclare un cas de défaut en vertu de l'article 21, le Canada peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que leur confère les lois applicables :

a) Suspendre toute obligation du Canada de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;

b) Résilier toute obligation du Canada de verser la Contribution;

c) En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Bénéficiaire rembourse au Canada, en tout ou en partie, la Contribution versée par le Canada au Bénéficiaire;

d) Résilier l'Entente.

E. Limite de responsabilité et indemnisation

23. Définition du mot « Personne »

Dans cette section E, le mot « Personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Canada, le Bénéficiaire, une Tierce partie, une personne morale ou toute autre entité juridique, ainsi que leurs cadres, préposés employés ou mandataires.

24. Limite de responsabilité

En aucun cas le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autre en ce qui concerne :

BROUILLON

a) tout dommage au bien d'une Personne ou toute perte ou destruction du bien d'une Personne;

b) toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

25. Indemnisation

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et à tenir à couvert de toute responsabilité le Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires, à l'égard de de toutes actions, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, des pertes, coûts, frais et débours ou dommages-intérêts subis ou encourus, que ce soit en matière contractuelle ou extracontractuelle ou autre que ceux intentés par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou subis ou encourus de quelque manière que ce soit, ou occasionnés par :

a) tout préjudice corporel ou moral y compris le décès, et toute perte pécuniaire ou la violation des droits en découlant;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne; ou

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme.

en lien avec la présente Entente, le Programme ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, pertes, coûts, frais et débours, dommages-intérêts, résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente du Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions.

26. Vérification et évaluation

a) Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification de la conformité de l'utilisation de la Contribution par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, pendant toute la durée de cette dernière, jusqu'à six (6) ans après la Date de fin de l'Entente comme établie à l'article 2 (Objet et durée), conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

b) Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de toute vérification effectuée aux termes de la présente Entente.

c) Le Bénéficiaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par les lois applicables, soient, jusqu'à la Date de fin de l'Entente, autorisés à étudier les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les Livres et Registres concernant le Projet et qui sont sous le contrôle du Bénéficiaire; et qu'ils auront un accès raisonnable et à toute documentation pertinente en lien avec le Projet aux fins d'audit, d'inspection, de surveillance, d'évaluation, et d'assurance de la conformité avec l'Entente

d) Le Bénéficiaire doit fournir au Canada tous les renseignements et documents que celui-ci peut exiger, après en avoir avisé le Bénéficiaire dans le cadre d'une enquête menée en vertu de l'article 7.1(1) de la Loi sur le vérificateur général du Canada (L.R.C., 1985, ch. A-17), s'il s'applique au Bénéficiaire, relativement à l'utilisation des fonds versés en vertu de la présente Entente, dans un délai raisonnable – précisé par écrit au Bénéficiaire – suivant le jour où ces renseignements sont demandés. [clause non applicable à une municipalité ou à un autre Bénéficiaire exclu de son application en vertu de la loi].

e) Le Bénéficiaire accepte que les résultats puissent être communiqués au Parlement du Canada dans un rapport du vérificateur général.

27. Aucun pouvoir de représentation, aucun mandat, aucun partenariat, etc.

a) Le Bénéficiaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.

b) Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Bénéficiaire ou un Tiers à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.

BROUILLON

c) Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les Parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et un Tiers.

28. Conflit d'intérêts

Le Bénéficiaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

29. Enregistrement des lobbyistes

a) Toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, est enregistrée en vertu de cette Loi.

b) À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Bénéficiaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Bénéficiaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de ces Ententes ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de ces Ententes.

30. Contrats avec des Tiers

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les Contrats avec des Tiers, en vertu desquels ces Tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste, transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon lois applicables et les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces Contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

b) Les dépenses liées à un Contrat attribué d'une manière qui n'est pas conforme à ce qui précède pourront être considérées comme non admissibles.

D. Généralités

31. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des Parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

32. Cession

Aucune des Parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

33. Loi applicable

Cette Entente sera régie par les lois en vigueur au Québec.

34. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus à la présente Entente, qui, en raison de leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration de cette Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

35. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'Entente entre les Parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

BROUILLON

36. Principes comptables

À moins que le contexte ne dicte un sens différent, tous les termes comptables et financiers utilisés dans l'Entente sont interprétés et appliqués en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec.

37. Dettes envers la Couronne fédérale

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une dette envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera dans un délai raisonnable convenu par les Parties, à la demande du Canada.

38. Intérêts payables sur les dettes envers la Couronne fédérale

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

39. Compensation par le Canada

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

40. Membres de la Chambre des Communes et du Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

41. Signature en plusieurs formes

La présente Entente peut être signée en plusieurs formes, y compris la signature électronique du document en format PDF, et les exemplaires ainsi signés, une fois réunis, constituent une Entente originale.

42. Dissociabilité

Si, pour quelque raison, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

43. Avis

Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada ou du Bénéficiaire:

Canada :

Directrice, Opérations des programmes de prestation directe
Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6,
NIF-PM-FIN-SP@infc.gc.ca

Bénéficiaire :

Ville de Montréal Greffe
À l'attention du greffier 275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Un tel avis sera considéré comme ayant été reçu :

a) en personne, lorsqu'il aura été remis en mains propres;

b) s'il est envoyé par la poste, quand l'autre partie accuse réception de l'avis;

c) lorsque le récipiendaire aura signé l'accusé de réception, en cas d'envoi par courrier recommandé ou de transmission par messager.

Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

BROUILLON

L'Entente qui suit constitue un contrat entre le Canada et le Bénéficiaire. EN FOI DE QUOI, l'Entente a été signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, lui-même représenté par le directeur général des opérations des programmes d'infrastructure et, au nom de la Ville de Montréal aux dates indiquées ci-dessous.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA	VILLE DE MONTRÉAL
Par : Pascal Girard Directeur général Opérations des programmes d'infrastructure Logement, Infrastructures et Collectivités Canada	Par : Me Domenico Zambito, greffier-adjoint
Date	Date

BROUILLON

ANNEXE A – DÉTAILS DU PROJET

A.1 : DESCRIPTION DU PROJET– DÉVELOPPEMENT DU PARC FRÉDÉRIC-BACK À MONTRÉAL

Le projet *Développement du parc Frédéric-Back à Montréal* vise à rendre accessible à la population un nouvel espace vert public, vaste, polyvalent et à fort potentiel d'attraction, qui contribuera à contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie locale de diverses manières.

Les travaux comprendront notamment la préparation des sols, l'ensemencement d'herbacés et la plantation d'arbres et végétaux, l'aménagement de sentiers, de belvédères, de haltes de repos, d'installations pluviales et de mobilier urbain innovant.

L'accès accru à ces infrastructures naturelles contribuera au bien-être et à la résilience de la population locale aux aléas climatiques, tout en participant à ces bienfaits à l'échelle métropolitaine en renforçant le réseau des grands parcs de Montréal

Objectif(s):

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Réhabilitation environnementale de plus de 36 ha de sols
- Excavation, terrassement et mise en forme de la topographie du site
- Aménagement de fossés de drainage et installations pluviales
- Plantation de végétaux (arbres, arbustes, vivaces et graminées)
- Ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacées (environ 0,4 km^2)
- L'aménagement de trois belvédères
- Aménagement de plus de 3 km de sentiers piétons et multi-usages
- 1 placette centrale et des haltes repos
- L'installation de mobilier urbain

Liste des Actifs :

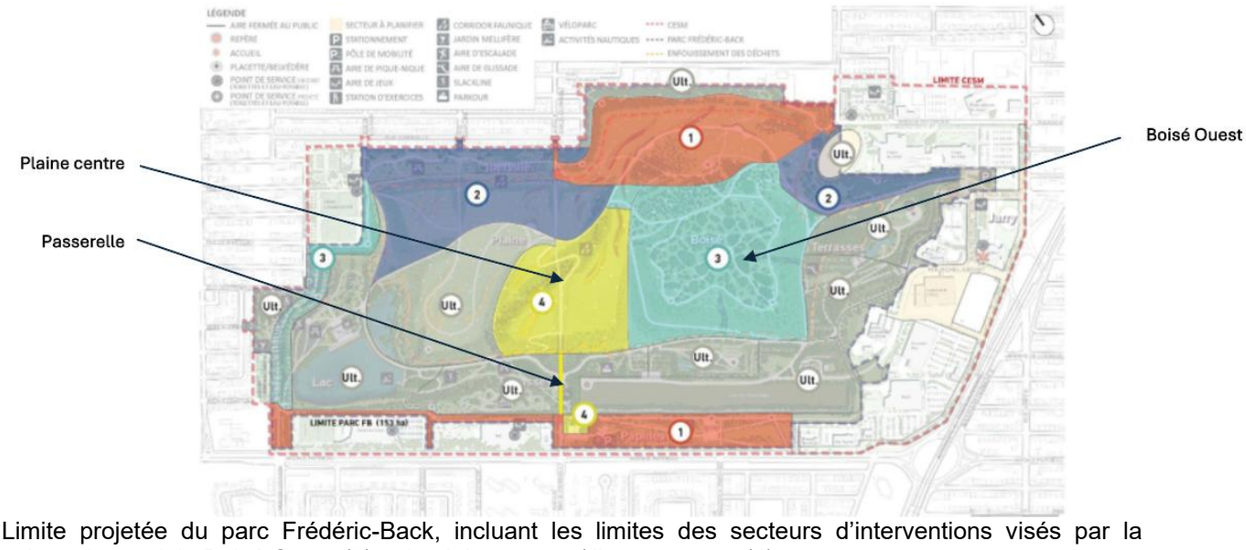
Actifs
A – Parcs / Espaces verts
B – Fossés de drainage et installations pluviales
C – Éléments de conception : i. Sentiers ii. Placette, Belvédères, Haltes de repos iii. Bancs iv. Tables v. Chaises longues (mobilier fixe) vi. Supports à vélo

Résultats du Projet :

Extrants et Résultats Attendus (immediats)	**Indicateurs**	**Courant**	**Prévus**	**Résultats actuels (à être inclus dans le Rapport Final)**
Capacité structurelle ou naturelle accrue de fournir des services communautaires	Nombre d'actifs d'infrastructure naturelle ou d'infrastructure hybride (par type) recevant investissements	A. 0 B. 0 C. i. 0 ii. 0 iii. 0 iv. 0 v. 0 vi. 0	A. 1 (35 à 38 ha) B. 5 à 7 km C. i. 3 à 5 km ii. 1 à 3 km^2 iii. 30 à 50 iv. 1 à 5 v. 5 à 20 vi. 1 à 5	

Résultats Attendus (intermediaires)	**Indicateurs**	**Courant**	**Prévus**	**Résultats actuels (à être inclus dans le Rapport Final)**
Sensibilisation accrue à l'infrastructure naturelle.	Bénéficiaire cherchant à entreprendre son premier projet d'infrastructure naturelle connu.	Non	Non	
Les Peuples Autochtones bénéficient d'investissements dans des projets d'infrastructure naturelle	Valeur de l'investissement dans un projet dirigé par des Autochtones (s'il y a lieu)	s/o	s/o	
Obtenir des avantages connexes pour le bien-être humain grâce à des écosystèmes intelligents face au climat	Nombre d'emplois directs créés	s/o	20	
	Le projet en général améliore l'accès à la nature	s/o	Oui	
	Le projet se trouve à proximité de quartiers à faible revenu		Oui	
Exigences fédérales minimales	Tous les projets dans le cadre du Programme doivent respecter les exigences fédérales suivantes, notamment : a) Respecter ou dépasser les exigences de la plus haute norme d'accessibilité publiée dans une administration, définie comme étant les exigences de la norme technique de l'Association canadienne de normalisation intitulée Technical Standard Accessible Design for the Built Environment (CAN/CSA B651-12 ou plus récente), en plus des codes du bâtiment provinciaux ou territoriaux applicables et des règlements municipaux pertinents.			

Limites du Projet :



Limite projetée du parc Frédéric-Back, incluant les limites des secteurs d'interventions visés par la subvention, soit le Boisé Ouest (3) et la plaine centre / lien est-ouest (4) .

		Points médians des composantes du projet	
Composante du Projet	**Point mitoyen (km)**	**CSRS-UTM-20N Lat/Long**	
		Latitude (N)	**Longitude (O)**
Parc Frédéric-Back	s/o	45.56035	-73.61661

A.2 RÉPARTITION FINANCIÈRE

Budget du projet	**Montant**
Coût total du Project	$25,156,849
Total des coûts admissibles	$25,156,849

Contribution Totale de LICC	**Répartition financière**			**Total**
	2026-27	**2027-28**	**2028-29**	
	$6,213,370	$4,590,370	$4,290,369	**$15,094,109**

A.3: AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT AU PROJET

En espèces	
Ville de Montréal	$ 10,062,740
Sous-total en espèces	$ 10,062,740
Total des autres sources de financement	$ 10,062,740

ANNEXE B — DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles sont celles qui sont considérées par le Canada comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un projet admissible et qui sont engagées par un bénéficiaire admissible, à l'exception des dépenses expressément considérées comme des dépenses non admissibles dans la section ci-dessous.

Les dépenses admissibles comprennent :

i. Les coûts engagés entre le 1er mai 2021 et le 31 décembre 2028.

ii. Les coûts en capital pour la construction, la création, l'expansion, la restauration ou l'amélioration des infrastructures naturelles ou des infrastructures hybrides ne seront admissibles qu'à compter de l'approbation du projet.

iii. Les honoraires versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs engagés spécifiquement aux fins du projet d'immobilisations (p. ex. faisabilité, planification et conception, évaluation des avantages connexes).

iv. Les coûts des évaluations environnementales et des activités de surveillance et de suivi, comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou toute autre loi équivalente.

v. Les coûts liés à tout affichage permanent ou temporaire requis, y compris les coûts de création et d'installation de cet affichage.

vi. Les frais pour les activités de consultation et de participation des peuples autochtones. Ces coûts peuvent comprendre les frais juridiques des groupes autochtones, dans le cadre du financement global de la capacité de consultation, s'ils sont engagés par un groupe autochtone qui n'est pas bénéficiaire du projet donné, s'ils sont raisonnables selon le Canada, s'ils soutiennent les efforts, les activités ou les outils de consultation, et s'ils ne sont pas utilisés pour financer un litige contre la Couronne.

vii. Les dépenses engagées pour l'adaptation aux incidences négatives sur les droits ancestraux et issus de traités.

viii. Exceptionnellement, les salaires et autres coûts supplémentaires (c.-à-d., le matériel ou l'équipement) du bénéficiaire pourvu que :

   a. le bénéficiaire confirme et justifie qu'il n'est pas rentable de lancer un appel d'offres pour un contrat;

   b. les coûts sont engagés et directement liés aux travaux qui auraient fait l'objet du contrat;

   c. l'arrangement est au préalable approuvé par écrit par le Canada.

- Toutes les dépenses admissibles mentionnées ci-dessus ne pourront être remboursées au Bénéficiaire qu'après la Date d'entrée en vigueur de l'Entente.
- Les dépenses admissibles supplémentaires pour le soutien sous forme de contribution s'appliquant uniquement aux bénéficiaires autochtones :

   a. Frais juridiques – à l'exclusion de ceux liés à un litige ou à l'achat ou

à la location de biens immobiliers (terrain ou immeuble).

- En cas d'acquisition de terrain– L'acquisition de terrains directement liée au développement des infrastructures naturelles est une Dépense admissible. L'admissibilité des dépenses d'acquisition de terrains sera conditionnelle à ce que le Bénéficiaire soumette au Canada tous les renseignements suivants :
    i. une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir un terrain en tant que partie intégrante du Projet dans le cadre du Programme;
    ii. une justification, acceptable pour le Canada, de la façon dont le terrain sera utilisé comme Infrastructure naturelle;
    iii. une démonstration à l'intention du Canada de la façon dont les terrains demeureront protégés pour une période de quarante (40) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet par un gouvernement provincial ou territorial, une autorité municipale, ou par l'un des bénéficiaires autochtones suivants :
        a. un organisme de gouvernance autochtone, y compris, mais sans s'y limiter :
            i. un conseil de bande selon la signification donnée à l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*;
            ii. un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente de gouvernement autonome ou d'une entente relative à des revendications territoriales globales entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou Sa Majesté le Roi du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, qui est en vigueur et déclarée valide par une loi fédérale;
            iii. un gouvernement des Premières Nations, ou Inuit ou Métis établi en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale qui comprend une structure de gouvernance;
        b. une société de développement autochtone;
        c. un organisme à but non lucratif dont le mandat est d'améliorer les résultats pour les Autochtones.
    iv. Une attestation qui confirme que le prix est égal ou inférieur à la Juste valeur marchande.

B.2 Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles au financement et ne peuvent donc pas être prises en considération dans le calcul des Dépenses admissibles totales pour le Projet. Il s'agit notamment des suivantes :

a) Coûts du projet engagés avant le 1er mai 2021, y compris les coûts liés aux contrats signés avant le 1er mai 2021 ou après le 31 décembre 2028;
b) Coûts d'immobilisations, de préparation du site et de construction pour tous les projets jusqu'à ce que le Canada soit convaincu que la *Loi sur l'évaluation d'impact*, ou des lois provinciales et territoriales équivalentes, et les obligations en matière de consultation avec les peuples autochtones ont été respectées et continuent de l'être;

c) Coûts autres que les coûts d'immobilisations qui peuvent permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie, pour les projets assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou à toute autre loi pertinente, jusqu'à ce que le Canada soit convaincu que les obligations en matière d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact ont été respectées et continuent de l'être. Dans des circonstances exceptionnelles, le Canada peut choisir de payer les coûts autres que les coûts d'immobilisations, nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie d'un projet admissible;
d) Coûts engagés pour les projets annulés;
e) L'acquisition de terrains qui n'est pas directement liée au développement d'infrastructures naturelles.
f) L'acquisition de terrains, dans le cas où elle constitue la seule composante du projet.
g) Honoraires immobiliers et coûts connexes;
h) Coûts liés à l'achat ou à la construction de bâtiments ou d'installations (à l'exception de certains éléments d'infrastructure naturelle ou d'infrastructure hybride qui peuvent être admissibles, par exemple des toits verts ou des murs vivants);
i) Coûts de location de terrains, d'immeubles ou d'autres installations;
j) Coût de location d'équipement par le bénéficiaire (sauf si l'équipement est directement lié à la construction du projet);
k) Coûts de financement, les frais juridiques et le versement d'intérêts sur les prêts, y compris ceux qui sont liés à des servitudes (p. ex. l'arpentage), sauf si ces dépenses sont expressément considérées comme des dépenses admissibles pour les bénéficiaires autochtones;
l) Taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement, et tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
m) Coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien périodiques;
n) Services ou travail normalement fournis par le bénéficiaire ou par un apparenté;
o) Salaires et autres avantages sociaux des employés du bénéficiaire, à l'exception de ceux décrits dans les Coûts admissibles du projet au point b) vii);
p) Contributions en nature (biens ou services);
q) Coûts liés à la promotion des affaires;
r) Coûts d'activités visant à influencer directement les gouvernements ou à faire pression sur ceux-ci;
s) Frais de déplacement (sauf à des fins d'évaluation d'impact ou de consultation avec les peuples autochtones, ou si le déplacement s'avère essentiel pour un projet dans une zone rurale, éloignée ou nordique).

ANNEXE C – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

C.1 OBJECTIF

a) Ce protocole de communication décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente relativement aux activités de communication liées à l'Entente et au Projet financé par celle-ci.

b) Ce protocole de communication guidera la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les activités de communication, dans le but d'assurer des communications efficaces, structurées, continues et coordonnées à l'intention du public canadien.

c) Les dispositions de ce protocole de communication s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au financement du Projet dans le cadre de l'Entente. Ces activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web ou aux réseaux sociaux, des affiches liées au Projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos, des campagnes publicitaires, des éditoriaux, des programmes de reconnaissance et des produits multimédias.

C.2 PRINCIPES DIRECTEURS

a) Les Parties s'engagent à souligner le financement alloué par les Parties.

b) Les Parties reconnaissent l'importance de gérer la mise en œuvre d'activités de communication cohérentes en se fondant sur le principe de la collaboration et de la discussion transparente et ouverte.

c) Les activités de communication menées en vertu de ce protocole doivent faire en sorte que les Canadiens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur les Projets et leurs avantages.

C.3 GOUVERNANCE

a) Le Comité de suivi de l'Entente sera chargé de surveiller la mise en œuvre de ce protocole de communication.

C.4 COMMUNICATIONS CONJOINTES

a) Le Canada et le Bénéficiaire participeront à des activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet.

b) Les communications conjointes liées aux Projets ne devraient pas avoir lieu sans que toutes les Parties en soient avisées et qu'elles les aient approuvées.

c) Tout le matériel de communication conjoint doit être approuvé par le Canada et le Bénéficiaire avant leur diffusion, et doit reconnaître l'aide financière de toutes les Parties.

d) Chacune des Parties peut demander la tenue de Communications conjointes. Le

demandeur donnera au moins 15 jours ouvrables de préavis à l'autre Partie. Si l'Activité de communication est un événement, celui-ci aura lieu à un endroit et à une date dont les Parties auront convenu.

e) Le demandeur des Communications conjointes laissera à l'autre Partie le choix de participer à l'événement et de désigner son propre représentant.

f) Le Bénéficiaire sera responsable de la logistique lors de la tenue d'événements conjoints. Tous les coûts associés à ces événements conjoints sont admissibles, conformément à l'article C.9 a).

g) Toutes les communications et les produits conjoints suivront le *Tableau de la préséance pour le Canada*.

h) Le Canada a l'obligation de communiquer en anglais et en français. Le Canada fournira les services de traduction et l'approbation finale des produits.

C.5 COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

a) Nonobstant l'article C.4 du présent protocole de communication (Communications conjointes), le Canada conserve le droit de remplir ses obligations consistant à fournir à la population de l'information sur l'Entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de ses propres activités de communication.

b) Le Canada pourrait publier une copie de l'Entente sur son site Web, en plus des renseignements sur tout Projet financé en vertu de celle-ci.

c) Le Canada ou le Bénéficiaire peut également inclure des messages relatifs au Programme en général et au Projet financé aux termes de l'Entente à titre d'exemple dans ses propres Activités de communication. L'une ou l'autre des Parties peut diffuser de tels produits ou messages, et si ces derniers se trouvent sur le Web ou sur des réseaux sociaux, utiliser des hyperliens menant à ces produits ou à ces messages.

d) Le Canada ou le Bénéficiaire pourrait utiliser les communications numériques pour faire la promotion du Projet ou en communiquer le progrès.

e) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour faire la promotion du Projet financé, il faut y souligner le financement des Parties. Pour reconnaître le financement fédéral, il faut ajouter la phrase suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. » L'affiche numérique doit comporter un lien vers le site Web d'Infrastructure Canada ou en fournir l'adresse.

f) Le Bénéficiaire devra envoyer au Canada au minimum une photo des travaux de construction et une photo du Projet terminé, avec permission d'utiliser ces photos dans les médias sociaux ou pour d'autres Activités de communication. Le Bénéficiaire devra envoyer les photos à photo@infc.gc.ca avec le nom et le lieu du Projet.

C.6 COMMUNICATIONS OPÉRATIONNELLES

a) Le Bénéficiaire est l'unique responsable des Communications opérationnelles liées au Projet, ce qui comprend entre autres les appels d'offres, les avis d'octroi de contrats de construction et de sécurité publique.

b) Il n'est pas nécessaire d'informer le Canada au sujet des communications opérationnelles. Cependant, les produits en question devraient comprendre, dans la mesure du possible, la déclaration suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. »

C.7 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

a) Le Canada et le Bénéficiaire informeront rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias. Le Bénéficiaire communiquera également au Canada, par le biais de ses personnes-ressources en communications, toute question soulevée dans les médias régionaux ou par les intervenants concernant le Projet.

C.8 AFFICHAGE

a) À la demande du Canada, une affiche numérique sur les sites Web ou dans les comptes sociaux des Parties sera utilisée pour faire connaître le Projet et la participation financière de chaque Partie lorsque le contexte le permet et que :

- les Parties en conviennent;
- le Projet représente un niveau d'intérêt particulier pour une des Parties;
- une affiche physique n'est pas appropriée en raison du type, de la portée, du lieu ou de la durée du Projet.

b) L'affichage numérique devra être publié 30 jours avant la mise en œuvre du Projet et demeurer en ligne jusqu'à 30 jours après la fin du Projet.

c) Des écriteaux ou panneaux de chantier faisant état de la participation financière du Canada et du Bénéficiaire pourraient aussi être installés sur le site du Projet si les Parties conviennent qu'un affichage numérique n'est pas approprié. Dans ce cas, ils seront installés 30 jours avant le début de la construction, devront être visibles pendant toute la durée du Projet et demeureront en place jusqu'à 30 jours après la fin du Projet. Il revient aux Parties de fournir leurs panneaux de chantier respectifs et de les acheminer dans les meilleurs délais.

d) Dans l'éventualité où un écriteau ou un panneau serait installé, le Bénéficiaire installera les affiches soulignant son financement à un endroit marquant et visible, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

e) Pour les Projets financés en transport en commun, les Parties conviennent qu'aucun affichage ne sera installé sur les véhicules et les équipements roulants.

f) Si le Bénéficiaire souhaite installer une plaque permanente ou tout autre marqueur approprié relativement à un Projet, le Bénéficiaire s'assurera que ce marqueur fasse état du financement du Canada et qu'il soit approuvé par le Canada.

C.9 COÛTS DES COMMUNICATIONS

a) Les coûts liés aux activités de communication sont admissibles puisqu'ils sont associés directement au Projet comme prévu à l'Annexe B (Dépenses admissibles et non admissibles).

C.10 CAMPAGNES PUBLICITAIRES

a) Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, chaque Partie peut, à ses frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'Entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de l'Entente et les exigences du Canada en matière de publicité. Dans l'éventualité d'une telle campagne, la Partie organisatrice accepte d'informer l'autre Partie de son intention au moins vingt et un (21) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

ANNEXE D – REDDITION DE COMPTES

D.1: RAPPORT D'ÉTAPE

a) Le Bénéficiaire soumettra des rapports d'étapes au Canada le 1er septembre ou avant cette date, à un moment et à la fréquence fixés par le Canada, mais jamais moins d'une fois par année. Le rapport d'étape sera attesté par le coprésident du Bénéficiaire ou un cadre supérieur désigné par écrit par le Bénéficiaire. Le premier rapport d'étape aux termes de la présente entente doit couvrir la période débutant à la Date d'approbation du projet.

b) Chaque rapport d'étape doit comprendre, au minimum, les renseignements suivants :

i. nom du Bénéficiaire, titre du Projet et numéro d'identification du Projet;

ii. dates de la période visée par le rapport;

iii. période de construction;

iv. un résumé des activités du Projet et des progrès réalisés à ce jour;

v. une mise à jour sur les risques ou problèmes du Projet qui nuisent à sa progression et, s'il y a lieu, les mesures d'atténuation;

vi. les activités prévues du Projet pour la période à venir, y compris tout écart par rapport au plan de travail (s'il y a lieu);

vii. les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus fondés sur des mesures de rendement préétablies, conformément à l'Annexe A.1 (Description du projet);

viii. une confirmation de l'installation de l'affichage du Projet, s'il y a lieu;

ix. une mise à jour sur les activités de communication réalisées jusqu'à maintenant et les futurs plans de communication.

x. les dépenses pour la période de référence et les prévisions de trésorerie mises à jour pour l'Exercice ou les Exercices à venir.

D.2 RAPPORT ANNUEL

a) Le Bénéficiaire soumettra un rapport annuel (« Rapport annuel ») à la fin de chaque Exercice couvert par la présente entente au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant le 31 mars. Le Rapport annuel sera attesté par le coprésident du Bénéficiaire ou un cadre supérieur désigné par écrit par le Bénéficiaire, affirmant que le rapport est factuellement exact et que le Bénéficiaire et le Projet demeurent admissibles dans le cadre du Programme. Sans égard à ce qui précède, pour la période du dernier Exercice, le Bénéficiaire soumettra un Rapport définitif plutôt qu'un Rapport annuel.

b) Le Rapport annuel sera soumis au Canada dans un format convenu et acceptable par le Canada, et comprendra au moins ce qui suit :

c) nom du Bénéficiaire, titre du Projet et numéro d'identification du Projet.

i. dates de la période visée par le rapport.

ii. les dépenses pour la période de référence et les prévisions de trésorerie mises à jour pour l'Exercice ou les Exercices à venir.

iii. une demande de remboursement, avec un relevé à jour des Dépenses admissibles engagées jusqu'au 31 mars.

D.3 RAPPORT DÉFINITIF

Le Bénéficiaire présentera au Canada un rapport définitif en même temps que la dernière demande de remboursement, pour approbation, au plus tard trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel. Le rapport définitif inclura :

a) tous les renseignements requis en vertu de l'Annexe D.1 (Rapport d'étape), couvrant la période entre le dernier rapport d'étape et la date de présentation de la réclamation finale;

b) un résumé cumulatif des résultats et des éléments financiers du Projet, qui comprendra les renseignements suivants :

i. les résultats obtenus dans le cadre du Projet par rapport à ceux déterminés avant le début du Projet, qui sont indiqués à l'Annexe A (Détails du Projet);

ii. les dépenses totales et les Dépenses admissibles par source de financement ainsi que la contribution fédérale par Exercice pour le Projet;

iii. une attestation signée par un haut fonctionnaire délégué que le Projet est terminé et que le financement fédéral a servi à financer des Dépenses admissibles conformément à la présente entente;

iv. la confirmation que toutes les conditions environnementales et les exigences en matière de consultation et d'accommodement des peuples autochtones ont été respectées;

v. une confirmation de l'Aide financière totale conformément à l'alinéa 7.c (Responsabilités du Bénéficiaire) et à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

ANNEXE E – DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

En ce qui concerne l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et la Ville de Montréal (le « Bénéficiaire »), concernant le Projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal (l'« Entente »).

Je, _____ (nom p.ex coprésident du Bénéficiaire, gestionnaire, ou contremaître de chantier), assume la fonction de _____avec le Bénéficiaire, et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.

1. La Ville de Montréal a reçu les documents suivants pour le projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal :
   i. [ÉNUMÉRER LES DOCUMENTS PERTINENTS, p. ex. Certificat d'achèvement, Certificat de rendement, Permis d'occuper, etc.] signé par _____(nom), _____ (profession, p. ex. ingénieur, architecte ou tout autre professionnel compétent) affecté au Projet.
   ii. [REPRENDRE LE MÊME TEXTE QU'AU POINT i POUR CHAQUE DOCUMENT.]

2. D'après les documents énumérés ci-dessus et les représentations qui m'ont été faites par les professionnels, je déclare que le Projet, à ma connaissance :
   i. a atteint le stade d'achèvement substantiel, en ce sens qu'il peut servir à l'usage prévu, tel que décrit à l'Annexe A.1 (Description du Projet) de l'Entente.
   ii. a été réalisé, entre les dates _____ (date de début) et _____(Date d'achèvement substantiel).

3. Toutes les modalités de l'Entente qui doivent être respectées en date de la présente déclaration le sont bel et bien.

Déclaration faite à _____(ville/municipalité), _____
Québec,

ce _____jour de _____20_____.

_____
Signature

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265186001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1265186001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

Il est recommandé :
d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260310001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1917 - 20 novembre 2025 - Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.
CE24 1617 - 16 octobre 2024 - Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2027 est en pièce jointe. Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance.
Le calendrier pour l'année 2027 propose également une relâche des séances ordinaires du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération durant la semaine de relâche, la période estivale et la période des fêtes. Ces relâches sont :

1. le 1er janvier 2027;
2. du 1er au 5 mars 2027 inclusivement;
3. du 5 au 30 juillet 2027 inclusivement;
4. du 27 au 31 décembre 2027 inclusivement.

JUSTIFICATION

S/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une communication numérique interne et externe.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération seront publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere) adjoint(e)-elections acces info. commis. reglem.

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-09-24

CALENDRIER 2027

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
1					1	2	3
2	4	5	6	7	8	9	10
3	11	12	13	14	15	16	17
4	18	19	20	21	22	23	24
5	25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
5							
6	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	14
8	15	16	17	18	19	20	21
9	22	23	24	25	26	27	28

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
9							
10	1	2	3	4	5	6	7
11	8	9	10	11	12	13	14
12	15	16	17	18	19	20	21
13	22	23	24	25	26	27	28
14	29	30	31				

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
14				1	2	3	4
15	5	6	7	8	9	10	11
16	12	13	14	15	16	17	18
17	19	20	21	22	23	24	25
18	26	27	28	29	30		

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
18						1	2
19	3	4	5	6	7	8	9
20	10	11	12	13	14	15	16
21	17	18	19	20	21	22	23
22	24	25	26	27	28	29	30
23	31						

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
23		1	2	3	4	5	6
24	7	8	9	10	11	12	13
25	14	15	16	17	18	19	20
26	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30				

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
27				1	2	3	4
28	5	6	7	8	9	10	11
29	12	13	14	15	16	17	18
30	19	20	21	22	23	24	25
31	26	27	28	29	30	31	

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31							1
32	2	3	4	5	6	7	8
33	9	10	11	12	13	14	15
34	16	17	18	19	20	21	22
35	23	24	25	26	27	28	29
36	30	31					

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
36			1	2	3	4	5
37	6	7	8	9	10	11	12
38	13	14	15	16	17	18	19
39	20	21	22	23	24	25	26
40	27	28	29	30			

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
40					1	2	3
41	4	5	6	7	8	9	10
42	11	12	13	14	15	16	17
43	18	19	20	21	22	23	24
44	25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44							
45	1	2	3	4	5	6	7
46	8	9	10	11	12	13	14
47	15	16	17	18	19	20	21
48	22	23	24	25	26	27	28
49	29	30					

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49			1	2	3	4	5
50	6	7	8	9	10	11	12
51	13	14	15	16	17	18	19
52	20	21	22	23	24	25	26
1	27	28	29	30	31	1	2

Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire
Conseil d'agglomération - jeudi 16 h
Relâche du comité exécutif ordinaire
Relâche des instances (CE, CM et CG-ordinaires) : semaine de relâche, période estivale et période des fêtes
Jour férié

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269671003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026

Il est recommandé de :

1. de nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026 en remplacement de Jean-François Leclerc;
2. de remercier Jean-François Leclerc, président sortant, pour son implication au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 11:28

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269671003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance. Son mandat consiste à formuler des avis afin d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlements d'identification visés à l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
Le comité a été créé par l'adoption du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) le 20 septembre 2022.

Le règlement fixe à un maximum de neuf (9) le nombre de membres du comité, incluant une (1) personne à la présidence et deux (2) personnes à la vice-présidence. Les membres sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences reconnues dans des domaines tels que l'histoire de Montréal, l'histoire de l'art, le patrimoine immatériel, les sciences sociales, l'éthique et les droits de la personne.

Conformément à l'article 5 du règlement, les membres du comité sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois de façon consécutive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0731 - 15 juin 2026 -Abroger la résolution CE26 0602 / Renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de trois ans, à compter du 15 juin 2026 / Nommer Elyse Lévesque, actuellement membre suppléante, à titre de membre, pour une période non renouvelable de trois ans.

CM25 0323 - 18 mars 2025 - Renouveler les mandats de Bérénice Mollen-Dupuis, Charlotte Kelly et Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membres du Comité consultatif en reconnaissance pour un second mandat de trois ans à compter du 20 mars 2025 / Nommer Paul-André Linteau, actuellement membre suppléant, à titre de membre jusqu'à la fin de son premier mandat, le 20 mars 2026.

CM23 0244 -20 mars 2023 -Procéder à la nomination de neuf personnes membres, incluant une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, ainsi que cinq membres suppléants au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

DESCRIPTION

Le mandat de Jean-François Leclerc à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance est venu à échéance au printemps 2026. Bien qu'un renouvellement ait initialement été envisagé, celui-ci a finalement informé l'administration de sa décision de ne pas poursuivre son engagement au sein du comité. Cette décision a entraîné la nécessité de lancer un nouveau processus de recrutement afin de pourvoir la présidence du CCR.

Le présent dossier vise à nommer une nouvelle personne à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de trois ans.

Afin de combler cette vacance, un appel de candidatures a été lancé à l'été 2026. Celui-ci a été diffusé dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site de la Ville. Il a également été diffusé auprès d'organismes, d'associations, de facultés universitaires, de réseaux professionnels et d'institutions œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, de la culture, de la commémoration et de la reconnaissance.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences reconnues dans les domaines liés aux travaux du comité.

Au terme de l'appel de candidatures tenu durant l'été 2026, un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander au conseil municipal une personne à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance.

Le comité de sélection s'est réuni le 31 août 2026 et a rencontré trois candidats.

Le comité était formé de :

- Mme Andréanne Moreau, conseillère de la Ville;
- Mme Carla Beauvais, conseillère de la Ville;
- M. Mathieu Payette-Hamelin, chef de division, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Mme Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents, Service des ressources humaines;
- M. Arnaud Dufort, conseiller en aménagement, Division de la planification et du soutien au greffe, Service du greffe.

Au terme des entrevues, le comité de sélection recommande la nomination de M. Mathieu Arsenault à titre de président du Comité consultatif.

Professeur agrégé au Département d'histoire de l'Université de Montréal, M. Arsenault possède une expertise reconnue dans les domaines de la mémoire collective, de la commémoration, de l'histoire publique et des enjeux contemporains de reconnaissance dans l'espace public.

Le comité de sélection a notamment retenu la qualité de sa candidature, sa compréhension

approfondie des enjeux de reconnaissance et de commémoration, son expérience d'animation et de concertation, ainsi que sa capacité à présider un comité multidisciplinaire composé d'experts provenant d'horizons divers.

Par conséquent, il est recommandé de nommer M. Mathieu Arsenault à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de trois ans à compter du 20 octobre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération de la présidence du Comité consultatif en reconnaissance sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en fonction de la présidence à compter du 20 octobre 2026;
- Participation aux travaux du Comité consultatif en reconnaissance selon le calendrier régulier des séances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : SO
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-09-21

CV académique

Prof. Mathieu Arsenault, Ph.D.



Objet
Candidature à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance de la Ville de Montréal

Date 20 juil. 2026 | Période couverte : 01/2010 - 01/2027

Identification et renseignements personnels

Professeur Mathieu Arsenault
Université de Montréal, Canada
Faculté des Arts et des Sciences
Histoire

Adresse

Affiliation principale:
Département d'histoire
Pavillon Lionel-Groulx
3150, rue Jean-Brillant
C.P. 6128, succ. Centre-Ville
Montréal, Québec, Canada
H3C3J7

Formation et diplômes

Diplômes

Type	Nom / Spécialité	Organisation	Statut	Obtention
Doctorat	Doctor of Philosophy (Ph.D) Histoire	York University, Canada	Terminé	10/2019
Maîtrise avec mémoire	maître ès arts (M.A.) Histoire	Université du Québec à Montréal, Canada	Terminé	01/2013
Baccalauréat	bachelier ès arts (B.A.) Majeure en histoire, mineure en géographie	Université du Québec à Rimouski, Canada	Terminé	06/2010

Expérience professionnelle et académique

Expériences académiques

Poste	Organisation	Département	Dates
Professeur agrégé (100%)	Université de Montréal, Canada	Histoire Faculté des Arts et des Sciences	Début: 06/2025
Enseignant chercheur invité Professeur Temps plein	Université du Littoral Côte d'Opale		10/2025 à 10/2025
Professeur adjoint Temps plein	Université de Montréal, Canada	Histoire	01/2020 à 05/2025
Chargé de cours HIST 4511 6.0 - Social and Cultural Approaches to the History of Indigenous Peoples in Canada, 1850s-Today Chargé de cours Temps partiel	York University, Canada	Département d'histoire	09/2017 à 04/2018
Assistant d'enseignement (Teaching Assistant) HIST 2500 6.0A - Canadian History Chargé de cours Temps partiel	York University, Canada	Département d'histoire	09/2016 à 04/2017

Autres expériences professionnelles

Poste	Organisation	Unité / Division	Dates
Conseiller en recherche - Ministère des Affaires autochtones	Gouvernement de l'Ontario	Land Claim and Reconciliation	02/2018 à 04/2019
Directeur des contenus francophones Projet « Commémoration Grippe espagnole, 1918-1919 »	Moments Déterminants Canada		02/2017 à 11/2018

Affiliations à des centres/groupes de recherche ou autres institutions

Titre	Organisation	Dates
Membre du comité scientifique	Revue d'Études canadiennes/Canadian Studies	Début: 06/2026
Membre	Réseau d'études canadiennes/Canadian Studies	Début: 03/2026

Titre	Organisation	Dates
	Network	
Membre du Conseil d'administration	Société canadienne d'histoire de la médecine	Début: 06/2025
Codirecteur	Bulletin d'histoire politique	Début: 01/2025
Membre du comité de rédaction	Revue d'études autochtones	Début: 04/2024
Membre du comité scientifique	Revue canadienne d'histoire de la santé/Canadian Journal of Health History	Début: 12/2023
Membre du comité de rédaction	Bulletin d'histoire politique	Début: 09/2021
Membre régulier	Centre interuniversitaire d'études et de recherche autochtones (CIÉRA)	Début: 09/2021
Membre du conseil d'administration	Société historique du Canada - Canadian Historical Association	05/2019 à 05/2022

Participation à des événements

Nom	Type	Rôle	Dates
1. Celle qui marche loin (Théâtre Outremont)	Conférence	Rencontre-Causerie	2026

Enseignement

Création de cours

Cours	Année
HST 1053 Amérique du Nord autochtone Histoire	2021
HST 2401 Métis et métissages, 17e-21e siècles	2020
HST 3371 Activisme autochtone et politique coloniale, 18e-19e siècle Histoire	2020
HST 3441 Québécois et Autochtones depuis le 20e siècle Histoire	2023
HST 6290 Historiographie des études autochtones au Canada Histoire	2021

Direction d'étudiants

Doctorat

Étudiant	Détail de la direction
1. Fabien Bourdeau (En cours)	Les pratiques de sociabilité élitaires de la ville de Québec, entre les décennies 1830 et 1880 - Rôle : Directeur de recherche principal, Doctorat - Début: 11/2025
2. David Bigaouette (Terminé)	Le Père Pacifique de Valigny et la culture de l'écriture dans la communauté micmaque de Listuguj : le journal Le Messager Micmac/Setaneoei (1894-1941). - Rôle : Directeur de recherche principal, Doctorat - Université de Montréal - 09/2021 à 05/2026
3. David Bernard (Interrompu)	Abaznodal : les relations entre la Nation W8banaki au Québec et l'État canadien autour du commerce des paniers de frêne noir entre 1850 et 1970. - Rôle : Directeur de recherche principal, Doctorat - Université de Montréal - 09/2021 à 03/2022

Maîtrise

Étudiant	Détail de la direction
1. Émilie Farkas (En cours)	Évolution des rapports sociopolitiques entre les Algonquins de Kitigan Zibi Anishinabeg (Maniwaki) et les colons eurocanadiens, 1870-1920 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Début: 09/2025
2. Jérémy Lévesque (En cours)	- Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Début: 09/2025
3. Carl Cenerelli (En cours)	- Rôle : Codirecteur de recherche, Maîtrise - Début: 09/2025
4. Alexane Dumoulin (En cours)	Participation et représentation autochtone durant la Première Guerre mondiale - Rôle : Codirecteur de recherche, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 01/2025
5. Alexis Ritchie (En cours)	Navigation et territoires autochtones : l'impact du bateau à vapeur sur la colonisation au canada, 1830-1870 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 09/2024
6. Stefan Sanchez-Fouchecourt (En cours)	- Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 09/2023

Étudiant	Détail de la direction
7. Ariane Sylvestre (En cours)	"Je vous aime bien mais j'aime mieux mon père" : la collaboration des Autochtones avec les Britanniques lors des rébellions de 1837-1838 » - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 09/2023
8. Olivier Marchand (En cours)	Colonialisme médical, hôpitaux indiens et soins des corps anishinabeg à Kitigan Zibi, 1870-1900. - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 01/2023
9. Philippe Béland (Terminé)	Stage au Centre interuniversitaire d'études et de recherche autochtones (CIÉRA) - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2022 à 09/2023
10. Edith Lepage (Interrompu)	- Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2022 à 12/2022
11. Jean-Olivier Dicaire-Leduc (Terminé)	Les technologies et outils numériques dans la pratique professionnelle de l'histoire - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 01/2022 à 01/2023
12. Arthur Foucher (Terminé)	« We see the smoke of the White man upon all of our ground » : Colonialisme municipal à Oka, 1839-1912 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 12/2025
13. Alexandre Beaulieu (Terminé)	Les activités parascolaires, le sport et le remaniement du leadership autochtone à Assiniboia : 1958-1967 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 04/2024
14. Charles Dorval (Terminé)	Le colonialisme scientifique dans le Nord du Québec : Rousseau, Hamelin et le Centre d'études nordiques (1947-1961) - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 04/2024
15. Antoine Csuzdi-Vallée (Terminé)	«The Gospel is more than mere propositions» : genèse et développement de la coalition œcuménique Project North, 1975-1987 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 02/2024

Étudiant	Détail de la direction
16. Alexandre Chartrand (Interrompu)	L'institutionnalisation de la toponymie autochtone par le gouvernement québécois - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 01/2024
17. Guillaume Pelletier (Terminé)	Négociation, surveillance et dépossessions : la territorialité ojibwe (1815-1860) - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2020 à 04/2023

Participation à l'évaluation des étudiants

Étudiant	Détail de l'évaluation
1. Laurence Fortier	- Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Département d'histoire - Début: 04/2026
2. Cédrick Rondeau	Le Parlement britannique et le multiculturalisme eurodescendant colonial : la mise en place de conseils législatifs représentatifs au Canada et au Cap (1841-1857) - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Département d'histoire - 12/2025 à 05/2026
3. Léocadie Choquette	Étude de cas préliminaire aux commémorations de la Grande Paix de Montréal de 1701: La relation entre l'histoire publique et l'histoire scientifique. - Rôle : Évaluateur du projet de fin d'études, Maîtrise - Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Histoire - 02/2025 à 03/2025
4. Marc-Antoine Bouchard Racine	Du voyage à la carte: Louis Babel à travers le Labrador et l'accaparement du territoire innu-naskapis (1866-1873) - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 02/2025 à 03/2025
5. Rafael Lavergne	Jacques Rousseau, une voie de l'ethnohistoire canadienne-française : Prédécesseurs, contextes et production. - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2025 à 10/2025
6. Ihintza Marguirault	Inter-indigénéité en marge de la colonie française: Basques et Mi'kmaq à Cap-

Étudiant	Détail de l'évaluation
	Breton, 1713-1758. Enquête cartographique, archéologique et historique. - Rôle : Membre d'un jury, Doctorat - Jury de thèse (PhD) - Université de Montréal, Canada, Anthropologie, Représentant du doyen - 10/2024 à 10/2024
7. Fabien Bourdeau	L'espace public collégien. Une étude longitudinale de L'Abeille, le périodique de la Société typographique du Petit Séminaire de Québec, 1848-1862 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 09/2024 à 12/2024
8. Jérémy Scraire	« Who in hell are the McGill co-eds? A girls' team you say? » Les enjeux reliés aux rapports genrés entourant le hockey féminin à McGill (1894-1941) - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 02/2024 à 04/2024
9. Jean-Philippe Pelletier	Les actualités du front européen à travers la presse parisienne collaborationniste, 1940-1944 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2024 à 06/2024
10. Benjamin Ricard	Partir et tout abandonner: les répercussions de la désindustrialisation sur l'espace habité des communautés de Schefferville et Matimekush, de 1982 à 2011 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2024 à 05/2024
11. Clara Guitton	L'aide au développement des villes en France et au Canada - Rôle : Évaluateur du projet de fin d'études, Maîtrise - Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Science politique - 10/2023 à 11/2023
12. Rosalie Racine	Les femmes devant les tribunaux d'après-guerre en Allemagne (1945-1965) - Rôle : Président d'un jury d'examen oral de doctorat, Doctorat - Examen général de synthèse - Université de Montréal, Canada, Histoire - 09/2023 à 09/2023
13. Sabrina Aubertin	« Saint-Henri, quartier historique présenté à Pointe-à-Callière » - Rôle : Membre d'un jury, Maîtrise

Étudiant	Détail de l'évaluation
	- Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Histoire - 04/2023 à 05/2023
14. Ilan Bouillet	Perspective gramscienne sur les rapports entre l'Église catholique canadienne et l'État colonial : 1794-1806 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 03/2023 à 05/2023
15. Matthieu Tardif	"Traite des fourrures en Amérique du Nord et émergence capitaliste, 18e-19e siècles - Rôle : Président d'un jury d'examen oral de doctorat, Doctorat - Examen général de synthèse - Université de Montréal, Canada, Histoire - 10/2022 à 10/2022
16. Marly Tiburcio-Carniero	Repenser la place des minorités en situation coloniale : le cas des Indiens d'Indochine et de Birmanie, 1907-1937 - Rôle : Examinateur de soutenance de thèse de doctorat, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 09/2022 à 10/2022
17. Eugénie Capel	Carte mémoire: une mise en pratique du partage de l'interprétation du passé - Rôle : Évaluateur, Maîtrise - Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Département d'histoire - 06/2021 à 07/2021
18. Olivier Bissonnette-Lavoie	Représentant du doyen - Rôle : Membre d'un jury, Doctorat - Comité de thèse (PhD) - Université de Montréal, Canada, Communication - 02/2021 à 02/2021
19. Manek Kolhatkar	Représentant du doyen - Rôle : Membre d'un jury, Doctorat - Comité de thèse (PhD) - Université de Montréal, Canada, Anthropologie - 05/2020 à 05/2020
20. Astrid Girault	- Rôle : Membre d'un jury d'examen oral de doctorat, Doctorat - Examen général de synthèse - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2020 à 01/2020

Recherche

Projets de recherche, bourses, subventions et autres sources de financement de recherche

Chaires de recherche, bourses de recherche et subventions – Obtenu (en cours)

1. Projet Onkwehon:we : Territoire, identité et interactions sociales en Iroquoianie ancestrale
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Cochercheur
- 2 520 000,00 $ CAD
- Début: 06/2025

2. Subvention de publication du PAES
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Candidat principal
- 8 000,00 $ CAD
- Début: 05/2025
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

3. Chaire de recherche sur l'histoire contemporaine du Québec: État, territoire et identité
- Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)
- Cochercheur
- 1 900 000,00 $ CAD
- 10/2024 à 10/2029

4. Subvention Échange de connaissances
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Chercheur principal
- 2 050,00 $ CAD
- 06/2024 à 06/2024
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

5. Subvention Échange de connaissances
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Chercheur principal
- 3 000,00 $ CAD
- 06/2023 à 06/2023
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

6. Entre politique impériale et ambitions coloniales: de la protection à la dépossession des terres autochtones au Québec, 1805-1870
- Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)
- Chercheur principal
- 42 852,00 $ CAD
- 06/2022 à 03/2026
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

7. Soigner et gouverner les corps autochtones: santé et médecine coloniale au Québec, 1855-1904
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Chercheur principal
- 41 191,00 $ CAD
- 06/2022 à 05/2025
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

8. Soins et internement des Autochtones dans les sanatoriums au Québec, 1900-1950
- Université de Montréal
- Chercheur principal
- 6 814,00 $ CAD
- 06/2022 à 05/2024
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

9. L'occupation historique de l'est du Québec par la Première Nation Mi'gmaq
- Université de Montréal
- Chercheur principal
- 14 375,00 $ CAD
- 02/2021 à 03/2021
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

10. L'expérience des villages modèles autochtone et la gouvernance coloniale humanitaire au Canada, 1805-1862
- Université de Montréal
- Chercheur principal
- 6 994,00 $ CAD
- 06/2020 à 03/2022
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

Publications

Livres et autres productions reliées

Livres (2)	Statut	Arbitrage
1. Mathieu Arsenault. (2026). Ne rejette pas nos paroles. Politique autochtone et gouvernance coloniale au Canada, 1815-1860. Montréal, Canada: Boréal. ISBN : 9782764629208	Article publié	Oui
2. Mathieu Arsenault et Thomas Wien. (2026). De l'autre côté de la palissade. John A. Dickinson aux origines de la Nouvelle histoire autochtone au Québec (1980-2006), Canada: Presses de l'Université Laval.	Sous presse	

Chapitres de livres (7)	Statut	Arbitrage
1. Arsenault, Mathieu. (2026, mai). La pratique de l'histoire autochtone: essai sur l'authenticité comme argument d'autorité. Où en est le Québec d'hier? (Boréal éd). Canada.	Article soumis	
2. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2025). Intolerable Harm:	Article publié	Oui

Chapitres de livres (7)	Statut	Arbitrage
Demanding Mental Health Services for Franco-Ontarian Youth Prior to the Montfort Hospital Crisis. Dans Chambers, Lori; Montigny, Edgar-Andre; Anastakis, Dimitry; Onusko, James (Dir.), Ontario Since Confederation. A Reader (2nd Edition éd) (p. 500-517). Toronto, Canada: University of Toronto Press.		
3. Arsenault, Mathieu. (2023). Historiennes engagées et femmes patriotes : La révolution de 1837-1838 et la place des femmes dans l'histoire du Québec. Dans Dorais, François-Olivier; Bienvenue, Louise (Dir.), Profession historiennes? (p. 277-305). Québec, Canada: Presses de l'Université Laval. ISBN : 978-2-7637-5594-4	Article publié	Oui
4. Arsenault, Mathieu. (2023). Historiographie d'une histoire commune: le temps des origines et la décolonisation de l'histoire du Québec. Dans Dorais, François-Olivier; Nootens, Geneviève (Dir.), Québécois et Autochtones: histoire commune, histoire croisée, ou histoires parallèles (p. 99-136). Montréal, Canada: Boréal. ISBN : 9782764627570	Article publié	Oui
5. Arsenault, Mathieu. (2022). Montreal, Hearth of Indigenous Diplomacy. Montreal Capital City. The Remarkable History of the Archeological Site of St Anne's Market and the Parliament of the Province of Canada (Éditions de l'Homme éd) (p. 168-173). Montreal, Canada: Éditions de l'Homme.	Article publié	Oui
6. Arsenault, Mathieu. (2021). Montréal, haut lieu de la diplomatie autochtone. Dans Musée Pointe-à-Callière (Ed.), Montréal capitale : L'extraordinaire histoire du site archéologique du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada (p. 168-173). Montréal: Éditions de l'Homme.	Article publié	Oui
7. Arsenault, Mathieu. (2017). La pratique de l'inhumation sous l'église et la transformation du rapport à la mort à Rimouski du 18e au 19e siècle. Dans Thuot, Jean-René; Vignola, Kurt; Beaudry, Nicolas (Dir.), La cathédrale de Rimouski : Parcours, mémoires, récits (p. 131-166). Rimouski: Éditions de l'Estuaire. Repéré à https://www.uqar.ca/universite/a-propos-de-l-uqar/departements/la-cathedrale-de-rimouski-parcours-memoires-recits	Article publié	Oui

Productions avec comité de lecture

Articles de revue (9)	Statut
1. Arsenault, Mathieu & Bouchard-Racine, Marc-Antoine. (2026, septembre). Être confronté à la folie chez les Autochtones : l'internement dans les asiles du Québec et la domestication du windigo, 1880-1920. Revue d'histoire de l'Amérique française.	Article accepté
2. Arsenault, Mathieu et Maxime Gohier. (2026, avril). Une littérature en paroles de papier : pétitions autochtones et mise en scène de l'oralité au 19e siècle. Revues d'études autochtones.	Article soumis
3. Hubert, Ollivier. (2026). Le financement du missionnariat catholique pour la colonisation des	Article publié

Articles de revue (9)	Statut
enfants autochtones dans le Nord-Ouest, 1860-1890. Bulletin d'histoire politique, 33(2).	
4. (2026). À travers les rues de ton Grand village : gestion des affaires publiques, diplomatie et urbanité autochtone à Montréal, 1790-1850. Bulletin d'histoire politique.	Article accepté
5. Arsenault, Mathieu. (2023). Médecine coloniale et santé autochtone au Saguenay et sur la Côte-Nord : de la vaccination à l'« Hôpital indien » de Pointe-Bleue, 1854-1894. Revue d'études autochtones, 52(1-2), 29-41.	Article publié
6. (2023). Un voisinage grandement préjudiciable : le colonialisme municipal à l'assaut des réserves autochtones, 1840-1860. Histoire Urbaine / Urban History, 51(2), 195-219. Repéré à https://doi.org/10.3138/uhr-2022-0034	Article publié
7. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2018). « L'inertie bienveillante comme mode de gouvernance : la santé mentale en français en Ontario ». Bulletin d'histoire politique, 26(3), 212-234.	Article publié
8. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2018). « 'Un mal intolérable' : revendiquer des services en santé mentale pour la jeunesse franco-ontarienne avant la crise de l'Hôpital Montfort ». Revue Minorités linguistiques et société, (9), 55-73.	Article publié
9. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2017). « Besoins criants, gains modestes : l'accès à des soins de santé mentale en français en Ontario, 1968-1986 ». Bulletin Canadien d'histoire de la médecine, 34(2), 419-443.	Article publié

Critiques de livres (5)	Statut
1. (2022, juillet). Darryl Leroux, Distorted Descent. White Claims to Indigenous Identity (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2019). Ontario History Journal, 114(2).	Article publié
2. (2020). David Calverley, Who Controls the Hunt? First Nations, Treaty Rights, and Wildlife Conservation in Ontario, 1783-1939 (Vancouver: UBC Press, 2018). Ontario History Journal, 112(1).	Article publié
3. (2018). Leila Inksetter, Initiatives et adaptations algonquines au XIXe siècle, Septentrion, Québec, 2017, 520 p. Recherches Amérindiennes au Québec, 48(1-2).	Article publié
4. (2017). Gespe'gewa'gi Mi'gmawei Mawiomi, Nta'tugwaqanminen Our Story : Evolution of the Gespe'gewa'gi Mi'gmaq, Black Point (N-É), Fernwood Publishing, 2016, 238 p. L'Estuaire - Revue d'histoire des pays de l'estuaire du Saint-Laurent, 77.	Article publié
5. (2017). François-Olivier Dorais, Un historien dans la cité : Gaétan Gervais et l'Ontario français, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2016, 264 p. Revue d'histoire de l'éducation/Historical Studies in Education, 29(1).	Article publié

Rapports (1)
1. Mathieu Arsenault, David Bigaouette & Antoine Csuzdi-Vallée. (2022, mai). L'occupation territoriale des Mi'gmaq du Gespe'gewa'gi (p. 88). Rapport de recherche sur l'occupation historique du territoire traditionnel des Mi'gmaq de la Gaspésie. Demandé par la Première Nation dans le cadre de sa négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada

Ressources en ligne (2)
1. Mathieu Arsenault. (2017). « Reconnaître la culture et le langage autochtone inscrits dans le territoire ». Repéré à https://niche-canada.org/2017/07/05/reconnaitre-la-culture-et-le-langage-autochtone-inscrits-dans-le-territoire Réflexion historique sur l'école d'été en étude autochtone du Canadian History and Environment Summer School 2017 : Gender and Indigenous Landscapes
2. Mathieu Arsenault. (2017). « Chronique éditoriale 2. De l'importance d'une histoire engagée et accessible ». Repéré à http://histoireengagee.ca/chronique-editoriale-2-de-limportance-dune-histoire-engagee-et-accessible Analyse épistémologique des publications de la revue numérique HistoireEngagée.ca

Rayonnement universitaire

Colloques, congrès, événements scientifiques ou professionnels

Conférencier invité lors de colloques, congrès, événements scientifiques ou professionnels

Conférencier principal	Détail de la présentation
	1. Les revues savantes d'histoire à l'ère de l'IA et du libre accès - Table ronde sur la pratique de l'histoire en collaboration avec l'IHAF - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 2 heures - mai. 2026, Sherbrooke, Canada
Oui	2. Humanités numériques et visualisation des données. Des sources pour faire l'histoire des peuples colonisés. - Public principal : Chercheurs (International) - mai. 2026, Ziguinchor, Sénégal
	3. Politique autochtone et gouvernance coloniale dans la Province du Canada au 19e siècle - Rendez-vous d'histoire de Québec - Public principal : Grand public (International) - Durée : 60 mins - avril 2026, Québec, Canada
Oui	4. Politique autochtone et gouvernance coloniale dans la Province du Canada au 19e siècle - Archéopat - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 60 mins - avril 2026, Rimouski, Canada
Oui	5. Apparaître aux yeux de l'État. Circulation des paroles autochtones et gouvernance coloniale dans la Province du Canada - Colloque Centre & périphérie. Regard polysémique sur l'espace et la société dans la pratique historienne - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 60 mins

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- avril 2026, Sherbrooke, Canada
Oui	6. Politique autochtone et gouvernance coloniale dans la Province du Canada au 19e siècle - Bibliothèque du Parlement du Canada - Public principal : Décideurs (National) - Durée : 60 mins - mars 2026, Ottawa, Canada
Oui	7. L'État, l'Église et le colonialisme médical face au contrôle des corps autochtones, 19e-20e siècles - Université du Québec en Outaouais - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - Durée : 2h30 - mars 2026, Gatineau, Canada
	8. Que signifie la 'décolonisation'? - Symposium du Projet Onkwehón:we? - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 10 mins - févr. 2026, Montréal, Canada
	9. Un entretien entre Michel Jean et Mathieu Arsenault - Journée découverte en histoire - Public principal : Grand public (Local) - Co-présentateurs : Michel Jean - Durée : 1 heure - janv. 2026, Montréal, Canada
	10. Histoire religieuse et décolonisation des récits en histoire autochtone - Journée d'étude du Centre interdisciplinaire de recherche sur les transformations du religieux, du spirituel et du croire - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 15 minutes - oct. 2025, Montréal, Canada
Oui	11. De Champlain à nous. Revisiter l'histoire du temps des origines, et des relations avec les Premières Nations au Québec. - Bibliothèque du Parlement du Canada - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - Durée : 20 mins - juin 2025, Ottawa, Canada
Oui	12. Médecine coloniale et contrôle des corps autochtones au Québec, 19e-20e siècles. - Séminaire histoire de la santé, Université Aix-Marseille - Public principal : Chercheurs (International) - avril 2025, Aix-en-Provence, France
Oui	13. L'État, l'Église et le colonialisme médical face au contrôle des corps autochtones, 19e-20e

Conférencier principal	Détail de la présentation
	siècles - Séminaire d'histoire canadienne, Université du Québec en Outaouais - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - mars 2025, Gatineau, Canada
Non	14. Un refuge pour les 'anciens propriétaires de ce pays' : la Première Nation Kainai et l'hôpital indien de Stand Off (Alberta), 1890-1929 - 47ème Congrès annuel de l'Association française d'études canadiennes - Public principal : Chercheurs (International) - Durée : 20 minutes - juin 2024, Angers, France
Non	15. Montréal, capitale coloniale : politique autochtone et relations avec la Couronne dans la province du Canada - Colloque MTL 1849: Commémoration des 175 ans de l'incendie du parlement de Montréal - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 20 minutes - avril 2024, Montréal, Canada
Non	16. Reconnaître le rôle de la médecine sur la colonisation des corps autochtones au Québec pour mettre de l'avant la décolonisation des soins de santé - Colloque international Pas de (ré)conciliation dans décolonisation? Dialogue(s) et dissonance(s) entre communautés autochtones, allochtones et autorités publiques en Amérique du Nord - Public principal : Chercheurs (International) - Durée : 20 minutes - mars 2024, Poitiers, France
Non	17. 'Nous sommes tes pupilles et tu es notre tuteur et notre gardien'. Appel à la protection du gouverneur et relations de pouvoir dans l'écriture autochtone au 19e siècle - 75e Congrès de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 15 minutes - oct. 2023, Saint-Jean-sur-Richelieu, Canada
Non	18. 'L'extrême occident' du colonialisme québécois : l'œuvre missionnaire des femmes et des hommes d'Église auprès des Premières Nations - Le colonialisme dans les espaces du Québec contemporain - Public principal : Chercheurs (National) - Co-présentateurs : Ollivier Hubert - Durée : 15 minutes - sept. 2023, Montréal, Canada
Non	19. S'approprier le territoire gaspésien et son identité : Acadiens et Mi'gmaq entre rapports conflictuels et autochtonisation - 46e Congrès de l'Association française des études canadiennes - Public principal : Chercheurs (International)

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- Durée : 20 minutes - juin 2023, Poitiers, France
Non	20. Se faire entendre dans un ‘langage fleuri et décousu’ : prises de parole et pétitions autochtones au Canada - 6e Colloque international Langue et territoire, Observatoire de la langue française en Ontario - Public principal : Chercheurs (International) - Durée : 20 minutes - juin 2023, Hammamet, Tunisie
Non	21. Missionnaires et « princesses de la charité » : les hôpitaux indiens fondés par les religieux canadiens-français et la colonisation des réserves autochtones au tournant du XXe siècle - 74e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 20 mins - oct. 2022, Québec, Canada
Oui	22. Définir et administrer les "Indiens" au Canada depuis 1850 - 330-20P-AT: Histoire des peuples autochtones au Canada depuis 1850 - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - Durée : 3 heures - avril 2022, Odanak, Canada
Oui	23. Santé autochtone et médecine coloniale au Québec: une histoire en chantier - Atelier du Groupe de recherche interdisciplinaire sur les affirmations autochtones contemporaines (GRIAAC) - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 1 heure - mars 2022, Montréal, Canada
Oui	24. Rôle, intérêts et défis des chercheurs qui collaborent aux enjeux autochtones avec les gouvernements provinciaux ou fédéraux - Atelier du Groupe de recherche interdisciplinaire sur les affirmations autochtones contemporaines (GRIAAC) - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 1 heure - févr. 2022, Montréal, Canada
Non	25. « Père, ne méprise pas ces paroles de tes enfants rouges » : les pétitions autochtones au Gouverneur comme contre-pouvoir politique au Canada, 1840-1860. - Colloque « Les discours adressés au pouvoir » - Public principal : Chercheurs (International) - 2022, Orléans, France
Oui	26. Médecine et Premières Nations: une perspective historique sur le racisme systémique - Forum des leaders du Collège québécois des médecins de famille - Public principal : Utilisateur des connaissances (National)

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- Durée : 2 heures - nov. 2021, Montréal, Canada
Non	27. Intellectuelles engagées et Patriotes (1837-1838) entre lutte des classes et révolution nationale. Une autre historiographie des deux solitudes entre 1960 et 1980 - Profession historienne? Les femmes dans la production et la diffusion des savoirs historiques au Canada français, 19e et 20e siècles - Public principal : Chercheurs (Local) - 2021, Montréal, Canada
Non	28. Soigner et gouverner les corps autochtones au 19e siècle. Nouveaux regards sur l'histoire de la médecine coloniale au Canada - Annual Meeting of the Canadian Historical Association - Public principal : Chercheurs (National) - 2021, Edmonton, Canada
Oui	29. Du soin au contrôle des corps innus : santé, médecine et colonisation du Saguenay au 19e siècle - Conférence sur l'histoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - 2021, Chicoutimi, Canada
Non	30. Les pétitions autochtones comme outil d'intégration des régions périphériques à l'État colonial au Canada, 1840-1860 - Régions et régionalisme au Canada – Congrès de l'Association française des études canadiennes - Public principal : Chercheurs (International) - 2021, Caen (France), France
Non	31. Un voisinage 'grandement préjudiciable' : le colonialisme municipal des cultivateurs propriétaires à l'assaut des réserves autochtones, 1860-1870 - Le colonialisme d'implantation au Québec : un impensé de la recherche universitaire? - Public principal : Chercheurs (Local) - 2021, Montréal, Canada
Oui	32. Médecine et Premières Nations : une perspective historique sur le racisme systémique - Forum des leaders du Collège québécois des médecins de famille - Public principal : Décideurs (National) - 2021, Montréal, Canada
Non	33. "Indigenous Women's Voices on Paper: Widows Petitioning to the Crown in 19th Century Canada" - Annual Meeting of the Canadian Historical Association [Cancelled - COVID-19]. https://cha-shc.ca/_uploads/5e9db25240449.pdf - Public principal : Chercheurs (National) - 2020, London, Canada
Oui	34. L'espace public et la contestation des monuments. Perspective historique sur le monument John A. Macdonald et la Place du Canada

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- Conférence Actualité/Histoire, Département d'histoire, Université de Montréal - Public principal : Grand public (Local) - 2020, Montréal, Canada
Oui	35. « What Happen to Quebec Treaties? » - Learning at Work, Ministry of Indigenous Relations and Reconciliation of Ontario - Public principal : Décideurs (Local) - 2018, Toronto, Canada
Non	36. « Crowd-Sharing Commemoration : Defining Moments Canada's Innovative Exploration of the Spanish Flu Pandemic's Social Impact » - The Social Impact of Epidemics : A Workshop Marking 100 Years of the Great Flu Epidemic of 1918 - Public principal : Chercheurs (International) - 2018, Oslo, Norvège
Non	37. « 'Paper Talk': Petitions as Written Tools of Power Bridging Indigenous Orality and Literacy » - GRASAC - Histories of Indigenous Education, Literacies and Schooling - Public principal : Chercheurs (National) - 2017, London, Canada
Non	38. « HistoireEngagée.ca and the Making of French Public History in Canada » - Annual Meeting of the Canadian Historical Association - Public principal : Chercheurs (National) - 2017, Toronto, Canada
Non	39. « 'Your Great Mother the Queen […] has given over the management of Indian affairs in this Province' : Le transfert de 1860 et son impact sur la 'relation spéciale' entre les Premières nations et la Couronne » - Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française (IHAF) - Public principal : Chercheurs (National) - 2017, Montréal, Canada
Non	40. « 'Franchement comme parents j'ai mon voyage' : les soins de santé mentale à l'enfance franco-ontarienne, 1970-2000 » - Accessibilité et qualité des services de santé mentale en contexte linguistique minoritaire : Les enjeux de la déshospitalisation psychiatrique au Québec et en Ontario entre 1950 et 2016 - Public principal : Chercheurs (Local) - 2016, Timmins, Canada
Non	41. « Apprivoiser la mort du 'bourgeois de campagne' dans la seconde moitié du 19e siècle : L'appartenance de F. M. Derome à l'élite régionale à travers son inhumation dans la cathédrale de Rimouski » - François Magloire Derome (1817-1880) et autres bourgeois gentilshommes de campagne - Public principal : Chercheurs (Local) - 2016, Rimouski, Canada

Conférencier lors de colloques, congrès, événements scientifiques ou professionnels

Type	Arbitrage	Détail de la présentation
Orale		1. Indigenous participation in the construction of the colonial state in mid-nineteenth century Canada - North American Conference on British Studies - Public principal : Chercheurs (International) - nov. 2025, Montréal, Canada
Orale		2. Une historiographie du négationnisme au Québec. La contestation des droits territoriaux autochtones de 1840 à aujourd'hui - 77e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française - Public principal : Chercheurs (National) - oct. 2025, Joliette, Canada
Orale	Non	3. Indigenous Politicians in the Canadian Capital and the Implementation of Regulations to prohibit them from visiting the Seat of Government, 1840-1852 - British Association for Canadian Studies - Public principal : Chercheurs (International) - mai. 2025, Édimbourg, Royaume-Uni
Orale	Non	4. Se faire entendre dans un 'langage fleuri et discursif' : les pétitions autochtones comme paroles de papier - Journée d'étude de la Chaire de recherche de l'Université York sur les rapports franco-autochtones dans les Amériques - Public principal : Chercheurs (National) - mai. 2025, Québec, Canada
Orale	Non	5. To be heard in a “discursive and flowery language”: Indigenous petitioning to the Crown in 19th century Canada - 46th American Indian Workshop - Public principal : Chercheurs (International) - mars 2025, Madrid, Espagne

Gestion / organisation d’événements

Nom	Type	Rôle	Dates
1. 76e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française	Conférence National	Président-organisateur	10/2024 à 10/2024
2. 75e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française	Conférence National	Membre du comité organisateur	10/2023 à 10/2023
3. ACFAS, Colloque Santé autochtone, médecine et colonialisme en Amérique du Nord	Conférence National	Organisateur	05/2023 à 05/2023
4. Histoire de la santé autochtone au Canada. Journée d'étude de la Chaire McConnell en études américaines, Université de Montréal	Conférence National	Organisateur	02/2022 à 02/2022

Nom	Type	Rôle	Dates
5. "'Teachers amongst their own people': Haudenosaunee teachers in Ontario, 1860-1940"	Conférence Local	Organisateur	04/2021 à 04/2021
6. Congrès de l'Association des étudiant.e.s diplômé.e.s du Département d'histoire de l'Université de Montréal (AÉDDHUM)	Conférence Local	Membre du comité scientifique	10/2020 à 11/2020
7. Actualité/Histoire	Conférence Local	Organisateur	09/2020 à 05/2022
8. L'autochtonisation de l'enseignement de l'histoire	Conférence National	Organisateur et modérateur	06/2020 à 06/2020

Comités éditoriaux pour revue, jurys de thèse / mémoire (hors de l'Université), comités d'accréditation, comités de révision d'organismes subventionnaires, arbitrage à un comité de lecture d'une revue ou autres formes de consultation et d'expertise universitaire

Membre de comité

Rôle	Nom du comité	Début d'adhésion	Fin d'adhésion
1. Membre d'un comité	Comité de programme du DESS Médias et récits autochtones	02/2024	
2. Membre d'un comité	Comité d'animation du département d'histoire	09/2023	05/2026
3. Membre d'un comité	Comité de programme en études autochtones	04/2020	
4. Membre d'un comité	Comité de recrutement poste en histoire du Québec contemporain	11/2025	03/2026
5. Membre d'un comité	Comité de nomination du directeur, Philosophie (CONODIR)	10/2025	12/2025
6. Membre d'un comité	Jury Bourse Mgr Olivier-Maurault	08/2025	09/2025
7. Membre d'un comité	Comité de sélection du Prix Gérard-Parizeau	03/2025	06/2025
8. Membre d'un comité	Comité de recrutement poste en histoire de l'Amérique latine	11/2024	03/2025
9. Membre d'un comité	Jury Bourse Mgr Olivier-Maurault	08/2024	09/2024
10. Membre d'un comité	Comité sur l'avenir du prix Gérard-Parizeau	03/2024	06/2024
11. Membre d'un comité	Comité de nomination du directeur, Histoire (CONODIR)	10/2023	01/2024
12. Présidence	Présentation des projets de mémoire	04/2023	04/2023

Rôle	Nom du comité	Début d'adhésion	Fin d'adhésion
13. Membre d'un comité	Comité d'évaluation périodique des programmes en histoire	03/2023	03/2023
14. Membre d'un comité	Concours d'art public en dialogue avec Lionel Groulx et son œuvre à la place Publique	01/2023	05/2023
15. Membre d'un comité	Comité consultatif pour l'exposition permanente à La Maison Bélisle (Terrebonne)	12/2022	10/2023
16. Membre d'un comité	Comité de nomination du directeur, Histoire (CONODIR)	10/2022	12/2022
17. Membre d'un comité	Comité de programme en études québécoises	06/2022	05/2025
18. Membre d'un comité	Comité de planification stratégique, Département d'histoire	03/2022	06/2022
19. Membre d'un comité	Comité équité, diversité et inclusion	07/2021	06/2022
20. Membre d'un comité	Comité des bourses philanthropiques d'engagement de la FAS	11/2020	12/2020
21. Membre d'un comité	Comité des bourses étudiantes, département d'histoire	02/2020	06/2023

Révision de revues

Revue	Nb. de révisions	Année
1. McGill Law Journal		Début: 2024
2. Revue d'histoire de l'Amérique française	1	2025 à 2025
3. Arborescences. Études littéraires, linguistiques et pédagogiques de langue française	1	2025 à 2025
4. Cahiers d'histoire	2	2022 à 2024
5. Bulletin d'histoire politique	1	2021 à 2021
6. Recherches amérindiennes au Québec	1	2021 à 2021
7. Journal of the Canadian Historical Association	1	2020 à 2020

Révision de livres

Livre	Éditeur	Année
1. Humanitarian M.D. : Dr. Peter H. Bryce's Fight for the Health of Indigenous People, Immigrants and Other Canadians	Presses de l'Université d'Ottawa	2025 à 2025
2. Entre la soutane et l'herbier. Édition critique des annotations par Jacques Rousseau des journaux de voyages des pères Babel et Arnaud (1866-1873)	Presses de l'Université Laval	2025 à 2026

Révision de conférences

Conférence	Hôte	Dates
1. 90e Congrès de l'Association canadienne-française pour le savoir (ACFAS)	Université de Montréal	09/2022 à 11/2022

Activités d'examen d'études supérieures (hors UdeM)

Étudiant	Détail de l'évaluation
Korine Ladouceur	1. La Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement et les initiatives de guérison - les répercussions sur les femmes autochtones. - Rôle : Évaluateur, Maîtrise - Examen général de synthèse - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, CanadaÉcole d'études autochtones - 09/2024 à 11/2024
David Bigaouette	2. L'État, la politique autochtone et l'évolution socio-économique des Mi'gmaq de la Gaspésie (1850-1876) - Rôle : Évaluateur, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université du Québec à Rimouski, CanadaLettres et humanités - 10/2020 à 11/2020

Activités d'évaluation de demandes de financement de projets de recherche

Rôle	Organisme de financement	Demandes	Dates
1. Évaluateur externe	AMS History of Medicine and Healthcare		04/2026 à 05/2026
2. Évaluateur externe	Chaire de recherche du Canada en Patrimoine et paysage autochtones	1	06/2025 à 08/2025
3. Membre de comité	FRQSC (Doctorat)	20	11/2023 à 03/2024
4. Membre de comité	CRSH (Doctorat)	28	10/2021 à 11/2021
5. Membre de comité	CRSH (Bourse Vanier)	14	09/2020 à 10/2020

Activités à titre de témoin expert

Rôle	Description	Dates
1. Expertise scientifique et validation des contenus	Musée national de l'histoire du Québec	05/2026 à 06/2026
2. Expertise scientifique et validation des contenus	Musée national de l'histoire du Québec	06/2025 à 07/2025

Services à la collectivité

Entrevues diffusées

Sujet	Émission	Chaîne	Dates
1. Entrevue sur la parution du livre "Ne rejette pas nos paroles. Politique autochtone et gouvernance coloniale au Canada"	Confluents	Radio VM	Début: 04/2026
2. Publication du livre "Ne rejette pas nos paroles"	Culture géniale	Radio Unique 94,5 FM Ottawa	Début: 04/2026
3. Participation des femmes autochtones à la politique		Radio-Canada	Début: 10/2025
4. Sur le chemin de la réconciliation: entretien avec Michel Jean		Faculté des arts et des Sciences	Début: 09/2025
5. Le colonialisme municipal	Culturé	CISM 89,3 FM	Début: 02/2022
6. Pourquoi déboulonner certaines statues historiques?	Les Directs	Faculté des arts et des sciences	Début: 11/2021
7. Les grands discours autochtones de l'histoire du Québec	Résonance - Épisode Autochtonie	Canal Savoir	Début: 01/2021
8. La recherche en histoire	Passioné.e de recherche	Savoir.Média	Début: 01/2021
9. « Quoi faire avec les représentations controversées de notre histoire ? »	La période de question	Radio-Canada ICI-RDI	Début: 09/2020
10. « Entrevue sur le monument John A. Macdonald »	Journal Métro	Diffusion Internet	Début: 09/2020
11. « Entrevue avec Patrice Roy à la Place du Canada - Statue de John A. Macdonald »,	Téléjournal de 17hrs	Ici Radio-Canada	Début: 08/2020
12. « L'importance du chemin de fer au Canada »	Boulevard du Pacifique	ICI Première - Radio-Canada	Début: 02/2020
13. « Le chemin de fer, un outil symbolique et tactique avéré pour les Premières Nations »	Radio-Canada Info (Colombie-Britannique-Yukon)	ICI Première - Radio-Canada	Début: 02/2020
14. Sir Wilfried Laurier et la Banque du Canada	Le TéléJournal	ICI Radio-Canada	Début: 02/2020
15. Autochtonie - Les grands discours du Québec	Résonances	Savoir. Média	Début: 01/2020
16. Histoire des soins de santé mentale en Ontario	Ça parle au Nord	ICI Première - Radio-Canada	Début: 11/2016
17. Histoire des Innus du Saguenay	C'est jamais pareil	Radio-Canada	04/2026 à 04/2026
18. Des restes humains découverts dans les églises reconverties	Info-réveil	Radio-Canada	01/2026 à 01/2026
19. L'historiographie	Épistémia	CISM 89.3 FM	06/2021 à 06/2021

Entrevues publiées

Sujet	Tribune	Dates
1. À l'église, des morts sous vos pieds	La Presse	01/2026
2. Quand la politique frontalière redessine les droits autochtones	UdeM Nouvelles	04/2025
3. Pourquoi les communautés autochtones votent-elles peu aux élections provinciales?	Le Devoir	09/2022
4. L'heure juste : le Québec n'est pas la plus vieille démocratie du continent comme l'a affirmé Éric Duhaime	Journal de Montréal	08/2022
5. "Le Québec, un cas à part?"	Le Devoir	05/2022
6. Livres brûlés: une autrice dénonce un geste de 'censure'	Journal Métro	09/2021
7. Pensionnats autochtones : "Des écoles voulues par l'État et déléguées aux Églises"	Journal La Croix (Paris)	07/2021
8. « Pourquoi Macdonald, pourquoi maintenant? »	La Presse	08/2020
9. « Canada : La grande colère des Amérindiens contre l'Église catholique »	Le Soir (Bruxelles)	07/2020

Réputation professorale, scientifique, et / ou professionnelle en dehors du milieu

Prix et distinctions

Type	Description	Dates
1. Distinction	Médailles d'excellence en recherche de la Faculté des arts et des sciences - 2023 Les Médailles d'excellence en recherche de la Faculté des arts et des sciences reconnaissent le talent de chercheuses et de chercheurs en début ou en milieu de carrière. Les récipiendaires sont sélectionnés pour leurs activités de recherche prometteuses et l'excellence de leurs travaux, qu'ils ont réalisés tout en maintenant leur engagement envers l'enseignement et le rayonnement de leur discipline.	04/2024 à 04/2024
2. Prix	Prix de la fondation Jean-Charles-Bonenfant – Thèse de doctorat	Début: 05/2020
3. Distinction	Mention d'excellence aux examens doctoraux (avec distinction).	Début: 10/2013

Type	Description	Dates
4. Distinction	Mention d’excellence de la Commission des études	Début: 06/2013
5. Prix	Prix de la fondation Jean-Charles-Bonenfant - Maîtrise, Lauréat (1er prix)	Début: 03/2013
6. Prix	Bourse d’excellence Gagnier-Dumont pour des études avancées en histoire	Début: 02/2011

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1266716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique;

2. d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-25 14:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266716004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

Le décret 328-2024, adopté en février 2024, visait à modifier la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales. Ce dernier introduit un régime de confiscation civile simplifié, fondé sur un renversement du fardeau de la preuve et prévoit une répartition des sommes confisquées :

- 50 % au Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- 50 % partagé au prorata de la contribution de chaque organisation qui a participé aux opérations ayant mené à la confiscation des biens.

Ce nouveau cadre permet une augmentation significative des revenus liés à la confiscation des avoirs criminels, notamment pour les corps policiers municipaux. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), principal acteur sur le territoire montréalais, est directement concerné par cette réforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le décret 349-99 adopté le 31 mars 1999 par le gouvernement du Québec est venu préciser les règles de partage.
CE du 17 juin 1999 - Adoption Communauté urbaine de Montréal visant la disposition des sommes reçues du gouvernement du Québec. Cette résolution se terminait le 31 décembre 2001.

Séance du 12 avril 2002 - la commission de la Sécurité publique était favorable à la proposition du SPVM visant à récupérer l'ensemble des revenus remis à la Ville de Montréal par le Gouvernement du Québec et provenant des argents saisis dans le cadre des produits de la criminalité, afin d'accroître son efficacité dans la lutte au crime organisé.

CE02-1142 - 3 juillet 2002 - Administration des revenus provenant des produits de la criminalité

CE25 1806 - 1 octobre 2025 - Autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

DESCRIPTION

Le SPVM demande d'adopter un nouveau protocole afin que les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité intérieure, en vertu du décret 328-2024, soient intégralement affectées aux budgets des revenus et des dépenses du Service de police de la Ville de Montréal. Ces fonds seront utilisés pour soutenir les opérations de lutte contre le crime organisé, renforcer les capacités d'enquête et de saisie, et appuyer les initiatives de prévention. La somme ayant été reçue en 2026 dans le cadre du partage des produits issus de la confiscation civile pour l'exercice 2025-2026 totalise 470 730,17 $.

JUSTIFICATION

Le SPVM assume une responsabilité centrale dans la lutte contre le crime organisé sur le territoire montréalais, où se concentre une part importante des activités criminelles au Québec. Cette responsabilité s'appuie notamment sur les dispositions de la Loi sur la police et sur les mandats confiés au SPVM en matière d'enquêtes spécialisées. Les opérations de saisie des avoirs criminels menées par le SPVM exigent des ressources humaines, technologiques et financières considérables. Elles mobilisent des expertises pointues, des techniques d'enquêtes avancées et des capacités d'intervention accrues, notamment dans les domaines de la criminalité financière, de la traite de personnes, de l'exploitation sexuelle, de l'extorsion et de la violence armée.
Le décret 328-2024 introduit un cadre juridique modernisé qui facilite la confiscation civile des biens d'origine criminelle, tout en reconnaissant la contribution des corps policiers municipaux dans le partage des sommes récupérées. Ce cadre permet de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique.

L'affectation intégrale des sommes remises au SPVM permet :

- De priver les organisations criminelles de leurs ressources financières et logistiques;
- De soutenir les efforts de prévention et de protection des populations vulnérables;
- D'investir dans des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité ;
- D'améliorer la performance organisationnelle et la capacité de réponse du SPVM;
- De limiter le recours à un virement provenant des dépenses contingentes ou d'un chapitre corporatif pour des dépenses imprévues liées à la sécurité publique.

Cette approche s'inscrit dans une logique de rendement, d'efficience et de pérennité, en assurant que les fonds issus d'activités illégales soient réinvestis dans des actions concrètes de lutte contre la criminalité, au bénéfice direct de la population montréalaise.

Ces fonds seront affectés à des projets liés à la lutte contre la criminalité, à la modernisation technologique, à la prévention et à la couverture de besoins opérationnels ponctuels. Cela permettra également au SPVM de planifier les investissements et de répondre rapidement à

des situations critiques liées à la criminalité.

Les sommes versées au SPVM seront affectées à des interventions ciblées visant à renforcer la sécurité dans les quartiers, notamment pour les citoyens et les commerçants. Elles permettront de soutenir les opérations contre le crime organisé, d'améliorer les capacités d'enquête et d'intervention, et de financer des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité.

Ces investissements contribueront également à prévenir les actes criminels et à rassurer la population dans les secteurs les plus exposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité intérieure , en vertu du décret 328-2024, varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de confiscation menées sur le territoire montréalais. Ces revenus, bien que non récurrents, constituent une source stratégique de financement complémentaire.
En conformité avec l'application de ce décret, la somme allouée au SPVM pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 est de l'ordre de 470 730,17 $.

Par conséquent, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 470 730,17 $ est requis et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.
Le SPVM sera responsable d’assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la Sécurité intérieure pour coordonner les sorties médiatiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER

directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-09-17

directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Bureau de la confiscation du ministère de la Justice
DOSSIER PARTAGE 2025-2026
SOMMAIRE CIVIL
AU 31 MARS 2026

Préparé par le SGB - DPCP

IDENTIFICATION	MONTANT À PARTAGER CIVIL	MONTANT TOTAL PARTAGÉ CIVIL
Montant brut en confiscation		
Argent (+ Dossiers adm.)	2 471 641,73 $	
Immeubles	1 448 047,90 $	
Véhicules	31 044,94 $	
Biens précieux	39 060,00 $	
Comptes bancaires	- $	
Autres biens	1 004,56 $	
Total des montants bruts en confiscation	**3 990 799,13 $**	
Revenus		
- Intérêts encaissés - placements MFQ	238 639,24 $	
Total des revenus:	**4 229 438,37 $**	
Dépenses		
Immeubles	(14 922,81) $	
Véhicules	(12 940,44) $	
Biens précieux	(3 936,00) $	
Frais de justice	- $	
Frais de gestion - Placement MFQ	(1 616,68) $	
Dépenses rémunération et fonctionnement du DPCP	(457 171,63) $	
Total des dépenses:	**(490 587,56) $**	
MONTANT NET À PARTAGER	**3 738 850,81 $**	
BÉNÉFICIAIRES		
. Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (50%)		1 869 425,41 $
ORGANISMES, INFO-CRIME MONTRÉAL ET ÉCHEC AU CRIME (1)		
. Sûreté du Québec		344 355,94 $
. E.R.M		229 279,02 $
. Autres municipalités et corps de police		1 078 501,78 $
. Ministères		127 288,66 $
. Info-crime Montréal		**45 000,00 $**
. Échec au crime		**45 000,00 $**
MONTANT TOTAL		**3 738 850,81 $**

(1) Répartition appliquée conformément au taux moyen apparaissant aux tableaux 2 et 2.1 ''Partage % vertical civil''

PROJET

Bureau de la confiscation du ministère de la Justice
DOSSIER PARTAGE
Participation des organimes - montants à partager après consultation de partage
Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Préparé par le SGB - DPCP

ORGANISMES	EN CONFISCATION Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	PARTICIPATION DES ORGANISMES %	MONTANT À PARTAGER 50% DU MONTANT NET 3 738 850,81 $ * 50% - 90000 -127 288.66 = 1 652 136,75 $
Sureté du Québec	**768 990,87 $**	**20,8%**	**344 355,94 $**
ERM-Estrie	39 860,00 $	1,1%	17 849,40502 $
ERM-Mauricie	142 619,77 $	3,9%	63 865,471 $
ERM-Montérégie	8 455,00 $	0,2%	3 786,17 $
ERM-Montréal	207 689,60 $	5,6%	93 003,90 $
ERM-Rive-Nord	113 385,00 $	3,1%	50 774,07 $
Total ERM	**512 009,37 $**	**13,9%**	**229 279,02 $**
Blainville	135 446,50 $	3,7%	60 653,26 $
Châteauguay	17 480,00 $	0,5%	7 827,58 $
Deux-Montagnes	3 505,00 $	0,1%	1 569,55 $
Gatineau	24 801,05 $	0,7%	11 105,97 $
GRC	226 611,64 $	6,1%	101 477,23 $
Laval	359 927,45 $	9,8%	161 176,37 $
Longueuil	117 823,42 $	3,2%	52 761,61 $
Mirabel	24 354,00 $	0,7%	10 905,78 $
Québec	151 616,02 $	4,1%	67 894,02 $
Régie Inter-Roussilon	94 803,47 $	2,6%	42 453,22 $
Régie Inter-St-Laurent	5 067,34 $	0,1%	2 269,17 $
Régie Thérèse Blainville	4 870,00 $	0,1%	2 180,80 $
Repentigny	19 050,00 $	0,5%	8 530,64 $
Sherbrooke	82 092,98 $	2,2%	36 761,43 $
S.P.V.M.	1 051 200,68 $	28,5%	470 730,17 $
St-Jean-Richelieu	20 092,49 $	0,5%	8 997,46 $
St-Jérôme	7 270,50 $	0,2%	3 255,75 $
Terrebonne	52 259,89 $	1,4%	23 402,10 $
Trois-Rivières	7 160,00 $	0,2%	3 206,26 $
UPAC	3 000,00 $	0,1%	1 343,41 $
Total municipalités et organismes	**2 408 432,43 $**	**65,3%**	**1 078 501,78 $**
Grand total excluant le MTESS, Échec au crime et Info-Crime Montréal (1)	**3 689 432,67 $**	**100%**	**1 652 136,74 $**
Montant destiné au MTESS			127 288,66 $
Info-crime Montréal			45 000,00 $
Échec au crime			45 000,00 $
Grand total			**1 869 425,40 $**

(1) Les montants attribués à Échec au crime et à Info-Crime Montréal découlent d'une consultation du comité de partage et ont ensuite été approuvés par le ministre.

Le montant destiné au MTESS demeure inchangé par rapport à celui présenté à l'onglet 2 « Partage % vertical civil ».

- 2.1 -

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266716004 Intervention - Produits criminalités confiscations civiles 2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269354001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications »

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications ».

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 09:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269354001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications »

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI et l'arrondissement d'Outremont ont convenu avec la direction de l'arrondissement, en février 2024, d'une démarche d'intégration des activités TI, laquelle fut présentée au Comité de Gouvernance du projet d'harmonisation des unités d'affaires en juin 2024 et a débuté en novembre 2024.

Les principaux bénéfices de la démarche d'intégration sont :

- Rehausser le niveau de sécurité informatique ;
- Assurer une robustesse accrue de l'infrastructure technologique des arrondissements ;
- Uniformiser les activités de l'arrondissement sur le modèle matriciel d'expertise du Service des TI.

Le présent dossier vise donc à offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160192 - 1er septembre 2026 - Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ.c C-11.4), de prendre en charge, par étapes, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications » de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence - Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

DESCRIPTION

Les travaux d'intégration de l'arrondissement d'Outremont ont été réalisés en 2 phases :

Phase 1 : Transfert des infrastructures réseaux

1. Analyse des actifs informatiques et des modes de fonctionnement et particularités de la gestion de l'arrondissement d'Outremont ;
2. Définition des inclusions/exclusions de la portée de l'intégration
3. Transfert/remplacement au pair des actifs réseaux et bureautiques faisant partie de la portée, des contrats et des autres familles de dépenses vers le Service des TI
4. Mise en place d'une documentation pour la gestion du changement.

Phase 2 : Transferts des ressources humaines (RH) et implantation des nouveaux processus de support bureautique

Transfert des effectifs RH dans la structure du service des TI
1. Gestion centralisée des effectifs aux TI adaptée à l'organisation de l'arrondissement d'Outremont.
2. Maintien d'une présence en arrondissement en fonction des règles en place, mais possibilité d'une évolution du modèle en fonction des mouvements et des règles sur le télétravail dans le futur.
3. Implantation du processus de support standardisé du service des TI
4. Bonification du mode de fonctionnement en fonction des opportunités (gains rapides).

Inclusions à la prise en charge technologique :

- Les budgets liés aux contrats de télécommunications seront pris en charge par le Service des TI ; ce dernier assume le renouvellement des contrats existants ou leur intégration dans les contrats existants au Service des TI pour une couverture équivalente à ce qui était déjà en place ;
- Reprise des équipements existants (réseau, serveurs et postes de travail) et de la désuétude de ces équipements technologiques ;
- Reprise du processus de support bureautique à l'aide des outils normalisés

Exclusions de la portée de l'intégration

- Les coûts d'achat de licences pour les logiciels opérationnels (autre que bureautique) demeurent à la charge de l'arrondissement d'Outremont
- Les coûts de développement, de maintien et d'opération de solutions logicielles développées à l'interne, notamment la gestion du stationnement et l'application de gestion de la sécurité publique
- Les coûts de téléphonie cellulaire

- Les ajouts de couverture réseau
- La gestion des applications de gestion des accès physiques (gestion des portes) et les systèmes de vidéosurveillance.

JUSTIFICATION

Les bénéfices reliés à ce projet sont :

- Rehaussement du réseau, de l'infrastructure et de la sécurité ;
- Optimisation des activités de l'arrondissement en fonction du modèle matriciel d'expertise du Service des TI ;
- Accès au centre de services TI ;
- Maintien d'effectifs locaux pour une meilleure proximité et efficience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire de 17 300 $ pour l'année 2026 ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2027 pour un montant de 105 400 $ sont requis, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information. Ces budgets couvriront le financement du poste ainsi que la formation de la ressource transférée, les coûts administratifs reliés à cette ressource, le maintien des infrastructures normalisées en place ainsi que les inclusions indiquées.

L'entente prévoit également le transfert d'un poste de technicien en bureautique de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (CA26 160192).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-594-5170
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Stéphane COLLIN
Chef(fe) de division - informatique

Tél : 514-805-2834
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

Il est recommandé :

1. d'accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI);

2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-16 14:03

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 16 0192

Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* (RLRQ.c C-11.4), de prendre en charge, par étapes, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications » de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence - Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265395003;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'OFFRIR au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* (RLRQ.c C-11.4) de prendre en charge l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications » de l'arrondissement d'Outremont et d'autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence;

Il est recommandé au conseil municipal :

D'AUTORISER un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1265395003

Caroline BRAUN
_____
Mairesse de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Tél : 514-495-6202

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265395003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'OFFRIR au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et d'autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence;

D'AUTORISER un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-08-27 09:45

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265395003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des TI et l'arrondissement de Outremont ont convenu avec la direction de l'arrondissement en février 2024 d'une démarche d'intégration des activités TI, laquelle fut présentée au Comité de Gouvernance du projet d'harmonisation des unités d'affaires en juin 2024 et a débuté en novembre 2024.

Les principaux bénéfices de la démarche d'intégration sont :

- Rehausser le niveau de sécurité informatique ;
- Assurer une robustesse accrue de l'infrastructure technologique des arrondissements;
- Uniformiser les activités de l'arrondissement sur le modèle matriciel d'expertise du Service des TI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description

Les travaux d'intégration de l'arrondissement Outremont ont été réalisés en 2 phases :

Phase 1 : Transfert des infrastructures réseaux

- Analyse des actifs informatiques et des modes de fonctionnement et particularités de la gestion de l'arrondissement Outremont ;
- Définition des inclusions/exclusion de la portée de l'intégration;
- Transfert/remplacement au pair des actifs réseaux et bureautiques faisant partie de la portée, des contrats et des autres familles de dépenses vers le Service des TI;
- Mise en place d'une documentation pour la gestion du changement;

Phase 2 : Transferts RH et implantation des nouveaux processus de support bureautique

Transfert des effectifs RH dans la structure du service des TI:

1. Gestion centralisée des effectifs aux TI en soutient bureautique adaptée à 'organisation de l'arrondissement Outremont;
2. Maintien d'une présence en arrondissement en fonction des règles en place, mais possibilité d'une évolution du modèle en fonction des mouvements et des règles sur le télétravail dans le futur;
3. Implantation du processus de support standardisé du service des TI;
4. Bonification du mode de fonctionnement en fonction des opportunités (gains rapides);

Inclusions à la prise en charge technologique :

- Les budgets liés aux contrats de télécommunications seront pris en charge par le Service des TI; ce dernier assume le renouvellement des contrats existants ou leur intégration dans les contrats existants au Service des TI pour une couverture équivalente à ce qui était déjà en place;
- Reprise des équipements existants (réseau, serveurs et postes de travail) et de la désuétude de ces équipements technologiques;
- Reprise du processus de support bureautique à l'aide des outils normalisés;

Exclusions de la portée de l'intégration :

- Les coûts d'achats de licences pour les logiciels opérationnels (autre que bureautique) demeurent à la charge de l'arrondissement de Outremont;
- Les coûts de développement, de maintien et d'opération de solutions logicielles développées à l'interne, notamment la gestion du stationnement et l'application de gestion de la sécurité publique;
- Les coûts de téléphonie cellulaire;
- Les ajouts de couverture réseau;
- La gestion des applications de gestion des accès physiques (gestion des portes) et les systèmes de vidéosurveillance;
- Toute ressource liée à ces exclusions.

JUSTIFICATION

Les bénéfices reliés à ce projet sont:

- Rehaussement du réseau, de l'infrastructure et de la sécurité;
- Optimisation des activités de l'arrondissement en fonction du modèle matriciel

d'expertise du Service des TI;
- Accès au centre de services TI;
- Maintien d'effectifs locaux pour une meilleure proximité et efficience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire de 17 300 $ pour l'année 2026 pour les mois de novembre et décembre, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2027 pour un montant 105 400,00 $ sont requis, en provenance l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information. Ces budgets couvriront le financement du poste.

Le transfert d'un poste de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information ainsi que les employés se détaille comme suit :

UADM	Emploi	No emploi	No poste	Type	C/R	Réf. Budg
75-00-00	Technicien(ne) - bureautique	711780	97721	PERM	302709	409797

MONTRÉAL 2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire permettra au Service des TI d'assurer une gestion plus efficace et dynamique des services informatiques de l'arrondissement Outremont ainsi que de matérialiser les bénéfices qui leur sont associés et permettra globalement à la Ville d'être plus efficiente au niveau des opérations du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le STI procédera à la production d'un sommaire décisionnel de modification de leur structure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane COLLIN, Service des technologies de l'information
Marie-Ève COULOMBE STE-CROIX, Service des ressources humaines

Lecture :

Stéphane COLLIN, 17 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-08-17
Wail DIDI	Kalina RYKOWSKA	
Conseiller en gestion des ressources financières	Cheffe de division	
Tél : 514-838-4797	**Tél :** 438-227-8308	
Télécop. :	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265395003 - Aspects financiers - transfert poste TI.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Conseiller - Gestion des ressources financieres
Tél : 514 838-4797

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Kalina RYKOWSKA
Cheffe de division

Tél : 438-227-8308
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265395003- Vir. budgétaire & ajus. base budgétaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financière

Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268545008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 642,22 $, relative au déplacement de Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne, dans le cadre du forum Canada After Dark 2026, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2026 à Ottawa

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 642,22 $, relative au déplacement de Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne, dans le cadre du forum Canada After Dark 2026, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2026 à Ottawa;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-03 08:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268545008**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 642,22 $, relative au déplacement de Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne, dans le cadre du forum Canada After Dark 2026, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2026 à Ottawa

CONTENU

CONTEXTE

L'édition 2026 de Canada After Dark prendra la forme d'un forum national de deux jours qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2026 à Ottawa.
Organisé par la Coalition de l'industrie musicale d'Ottawa (OMIC), avec le soutien du Centre national des arts et en partenariat avec le bureau de la vie nocturne de la Ville d'Ottawa dans le cadre de la Semaine de la musique de la capitale (CxMW), cet événement rassemblera des décideurs politiques, des urbanistes, des chefs d'entreprise, des exploitants de lieux, des travailleurs culturels, des chercheurs et des professionnels de la vie nocturne provenant du Canada et de l'étranger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 642,22 $, relative au déplacement de Mme Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne, dans le cadre du forum Canada After Dark 2026, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2026 à Ottawa.

JUSTIFICATION

La participation de Mme Maude Théroux-Séguin est requise afin de représenter la Ville de Montréal à titre de conférencière dans le cadre de ce forum national. Sa présence permettra à la Ville de contribuer aux échanges sur les enjeux liés à la vie nocturne et de faire valoir l'expérience montréalaise auprès des décideurs politiques, des professionnels et des acteurs du secteur culturel réunis à cette occasion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre

financier de la Ville.
Budget de fonctionnement :
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	642,22 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène nationale

- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Responsable soutien aux élus i - direction du greffe(ce)

Tél : 514-618-6051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Marie VIACROZE
responsable soutien aux elus ii

Tél : 514-809-3322
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-10-01

Montréal

ANNEXE D
DEMANDE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES AFFÉRENTES

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes (Directive) »

INFORMATION DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL ET DU DÉPLACEMENT	
Prénom et nom :	Maude Théroux-Séguin
Unité d'affaires :	Division du soutien aux personnes élues
Matricule (9 chiffres) :	100441363
Numéro de fournisseur :	N/A
Numéro du bon de commande :	N/A
ou Numéro d'engagement de gestion	N/A
Lieu du déplacement :	Ottawa
Date(s) du déplacement :	Les 7 et 8 octobre 2026
Objet du déplacement :	Forum Canada After Dark 2026

FOURNISSEUR EXTERNE	
Nom :	N/A
Numéro de fournisseur :	N/A
Numéro du bon de commande :	N/A
ou Numéro d'engagement de gestion	N/A

DESTINATION DU DÉPLACEMENT *(case à cocher)*

Au Québec	☑ Au Canada (hors Québec)	☐ À l'international (hors Canada)

LE DÉPLACEMENT FAVORISE *(cochez l'une ou les cases s'appliquant au déplacement)*

☐	Une augmentation significative de l'expertise dans un secteur particulier
☐	Une contribution valable à l'analyse ou à la sélection d'une solution pour un ou plusieurs dossiers
☐	La résolution d'un besoin opérationnel ponctuel
x	Une occasion privilégiée d'établir des contacts interpersonnels utiles et de faire état de travaux d'avant-garde à la Ville
x	Des interventions auprès de groupes associatifs ou d'institutions gouvernementales pour faire connaître le point de vue de la Ville sur un sujet donné ou pour connaître celui qui est exposé par les autres intervenants

DESCRIPTION	PARTIE 1 – ESTIMATION DES DÉPENSES			PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES		
	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA VILLE	MONTANT À LA CHARGE D'UNE TIERCE PARTIE	MONTANT PAYÉ PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – CARTE D'APPROVISIONNEMENT	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – BC ou GDF SANS BC
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport collectif (ex. : métro, autobus, train (classe économique), etc.)		180,66				
Service autopartage externe						
Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. : Taxi)	100,00					
Utilisation d'une automobile personnelle *(Résultat de l'annexe E)*						
Transport aérien (classe économique)						
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES du déplacement en avion						
Quantité de crédits carbone nécessaires -						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement au Canada et aux États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)	93,25					
Déplacement hors Canada et hors États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT		268,31				
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement particulier non commercial (forfaitaire 50$/nuit)						
AUTRES FRAIS						
Prime d'assurance médicale						
Frais médicaux						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
FAUX FRAIS						
Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un établissement hôtelier.						
FRAIS DE REPRÉSENTATION						
Selon les frais admissibles à l'encadrement administratif « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception, frais de représentation et frais de reconnaissance et de mobilisation (Directive) » - Veuillez annexer le formulaire complété						
SOUS-TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)	**193,25 $**	**448,97 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)			**642,22 $**			**- $**

IMPUTATION COMPTABLE

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant avant taxes	Code de taxe [1]
				53201								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur

[1] Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à l'encadrement intitulé « Application de la taxe de vente sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ».

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer à la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Montant à payer (fournisseur externe) :	**0,00 $**

AVANCE DE FONDS

Avance de fonds versée à la personne membre du personnel (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de repas et des faux frais)	0,00 $

IMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE DE FONDS

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant total
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	00000	**0,00 $**

Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :					**0,00 $**
Remise de la personne membre du personnel :	0,00 $	Remboursement réclamé (personne membre du personnel) :	0,00 $	Facture à payer (fournisseur externe) :	0,00 $
No. reçu général :					

SIGNATURE DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL

Prénom, nom et titre de la personne membre du personnel :	**Signature de la personne membre du personnel :**	**Date :**
Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
PAR RÉSOLUTION CE26		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU CANADA (HORS QUÉBEC)

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL (HORS CANADA)

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

APPROBATION POUR LE PAIEMENT FINAL

Modalité supplémentaire à respecter pour l'approbation du paiement final (case à cocher) :

Oui	Non	N/A	
☐	☐	☑	À la demande de la personne gestionnaire, la personne membre du personnel peut être invitée, dès son retour, à produire un résumé de l'événement, à transmettre la documentation reçue, et à partager l'information avec ses collègues. De plus, la documentation fournie lors de l'événement demeure la propriété de la Ville et été remise à la personne gestionnaire.

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Guillaume Bélanger, Chef de division - soutien aux personnes élues		
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Prénom et nom de la personne membre du personnel :		Maude Théroux-Séguin						Matricule (9 chiffres) :		100441363	
Mois	**Jour**	**Frais de transport**	**Frais de stationnement**	**Frais de repas**	**Frais d'hébergement**	**Frais d'inscription***	**Faux frais**	**Téléphone**	**Autres frais**	**Frais de représentation**	**Total**
10	07										- $
10	08										- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $

PARTIE 4			
TABLEAU DE COMPARAISON DES FRAIS D'HÉBERGEMENT			
Nom de l'établissement hôtelier :			
Critère de comparaison	**Établissement hôtelier retenu**	**Deuxième établissement hôtelier**	**Troisième établissement hôtelier**
Localisation (distance en kilomètres par rapport au lieu de l'événement) :			
Tarif par nuitée (coût de la chambre standard avant taxes) :			
Sécurité (niveau de sécurité du quartier et de l'établissement hôtelier) :			
Disponibilité (capacité à réserver aux dates du déplacement) :			
Autres facteurs déterminants pouvant justifier un choix particulier :			

Commentaire :

Tableau des dépenses admissibles et non admissibles sur carte d'achat

Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permise	Objet comptable	Autorisation préalable des dépenses
4.3.1 Frais de transport (frais admissibles)	Billet de voyage	Oui	53201	**Veuillez vous référer aux modalités prévues à l'article 4.1 (Autorisation préalable au déplacement) de l'encadrement administratif.** **1. Déplacement engendrant des frais totaux < 100$** - Autorisation préalable et estimation des dépenses non requises sur le formulaire (annexe D). - Toutefois, l'autorisation écrite de la personne gestionnaire est requise avant tout déplacement (ex. par courriel). Si l'autorité désignée est différente, la personne gestionnaire doit s'assurer que les frais sont autorisés par celle-ci. **2. Déplacement engendrant des frais totaux ≥ 100$** **Déplacement au Québec** - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Déplacement au Canada (hors Québec)** - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Déplacement à l'internationnal (hors Canada)** - Procédure du BRGIP (avant d'obtenir l'autorisation préalable). - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Rappel :** Le paiement final est conditionnel à son approbation par l'autorité désignée, et le formulaire (annexe D) est requis.
	Véhicule de location	Oui	53201	
	Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. un taxi)	Oui (si coupons non admis)	53201	
	Utilisation d'une automobile personnelle (formulaire : Annexe E - Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage)	**Non**	53201	
	Stationnement	Oui	53201	
	Péage	Oui	53201	
4.3.2 Frais de repas		**Non**	53201	
4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201	
4.3.4 Frais d'assurance et sécurité	Prime d'assurance médicale complémentaire	Oui	53201	
4.3.5 Faux frais	**Indemnité forfaitaire**	**Non**	53201	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1263074028

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet agglomération;

2. de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-05 15:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074028**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, la trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice *(Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4*).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2026 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2026.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2026 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2026 au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

Au 31 août 2026, la projection des résultats de l'exercice 2026 permet d'anticiper un surplus de 165,0 M$, composé d'un surplus de 125,5 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 39,5 M$ pour le volet d'agglomération.

Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· 24,1 $ – Augmentation des revenus de contravention.

· 20,0 $ – Hausse des demandes des permis de construction.

· 21,3 $ – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine.

· 19,0 $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.

· 17,0 $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· 7,8 $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.

· 10,0 $ – Surplus des revenus en provenance des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· (9,2) $ – Diminution des revenus attribuables aux prêts de service (AMD, MESS, etc.).

· (3,9) $ – Services rendus revus à la baisse à la suite de la fin des projets (REM, pont Champlain, Turcot, etc.).

· (2,5) $ – Baisse de la commercialisation et des prêts de services policiers**.**

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· 70,8 $ – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes et réserve pour le déficit de l'agglomération).

· 22,6 $ – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires.

· 15,0 $ – Économies de l'ensemble des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· (65,5) $ – Rémunération du SPVM.

· (11,6) $ – Rémunération du SIM.

· (21,3) $ – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention).

· (19,0) $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.

· (17,0) $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· (9,0) $ – Mesures d'urgence : Pluies diluviennes, crues printanières, froid extrême, etc.

· (7,8) $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 31 août 2026 avec ceux du 31 août 2025, elle est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée" et indiquez.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie NICOLAS
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-7660
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2026-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes et paiements tenant lieu de taxes	(5,0)	-	(5,0)
Transferts	6,6	2,1	8,7
Services rendus	(3,8)	(6,0)	(9,8)
Imposition de droits	29,1	-	29,1
Amendes et pénalités	10,6	10,6	21,2
Intérêts	15,4	9,9	25,3
Autres revenus	(6,1)	0,1	(6,0)
Affectation de revenus	43,1	16,9	60,0
Total – Revenus*	**89,9**	**33,6**	**123,5**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs et sécurité publique	1,4	(87,4)	(86,0)
Développement et affaires institutionnelles	2,9	4,6	7,5
Qualité de vie	(21,3)	(2,3)	(23,6)
Dir. Exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondiss	(18,8)	(0,1)	(18,9)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	7,2	(1,9)	5,3
Autres	2,1	0,8	2,9
Arrondissements	5,0	-	5,0
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(21,5)**	**(86,3)**	**(107,8)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	8,4	14,2	22,6
Paiement comptant d'immobilisations	(3,4)	(5,9)	(9,3)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	5,0	8,3	13,3
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	52,1	83,9	136,0
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	52,1	83,9	136,0
Total – Dépenses*	**35,6**	**5,9**	**41,5**
Surplus / (Déficit)*	**125,5**	**39,5**	**165,0**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 951,7 M$, contre 6 612,1 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 339,6 M$** ou de 5,14 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Taxes	4 494,5	4 293,0	201,5	4,69	F	4 510,4	99,65
Compensations tenant lieu de taxes	294,5	282,5	12,0	4,25	F	294,2	100,09
Quotes-parts	619,2	569,4	49,8	8,75	F	618,0	100,20
Transferts	548,5	592,1	(43,6)	(7,36)	D	684,3	80,15
Services rendus	318,7	304,0	14,7	4,84	F	480,3	66,36
Imposition de droits	275,3	230,2	45,1	19,59	F	387,2	71,10
Amendes et pénalités	184,4	151,7	32,7	21,56	F	241,9	76,24
Intérêts	173,0	155,2	17,8	11,47	F	222,6	77,70
Autres revenus	43,5	33,8	9,7	28,70	F	39,0	111,64
Total des revenus	6 951,7	6 612,1	339,6	5,14	F	7 477,9	92,96

F: Favorable
D: Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2026 et ceux de 2025 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 494,5 M$, soit une **augmentation de 201,5 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'élément suivant :

- un écart favorable de 197,8 M$ des revenus de taxation, composé des taxes foncières générales (+145,4 M$), de la taxe spéciale pour les activités financières (+16,9 M$) ainsi que de la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (+35,5 M$), est attribuable à la progression des charges fiscales et de la croissance immobilière.
- un écart favorable de 2,1 M$ des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement est principalement attribuable à l'indexation des taux de taxation applicables aux terrains de stationnement ainsi qu'à de légères variations des superficies facturables.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 294,5 M$, soit une **augmentation de 12,0 M$** par rapport à 2025**.** Cette variation découle principalement :

- d'une augmentation de 4,4 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, en raison de l'ajustement des taux établis par le gouvernement pour ces types de bâtiments, et de l'accroissement de leur assiette foncière ;
- d'une hausse de 3,5 M$ des compensations associées aux immeubles du gouvernement du Canada, dont 1,7 M$ est attribuable à l'acquisition d'un nouvel immeuble (Base de Longue Pointe) par le ministère de la Défense nationale.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus auprès des villes reconstituées pour financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 619,2 M$, **en progression de 49,8 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement :

- d'une majoration de 41,6 M$ de la quote-part générale, attribuable à la croissance des dépenses générales d'agglomération à financer (+6,8 %) ainsi qu'à l'accroissement de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal de l'agglomération (+0,29 %) ;
- d'un écart favorable de 4,9 M$ au titre des quotes-parts liées au service de l'eau, résultant de l'augmentation du financement requis en 2026 (+38,0 M$) et de l'évolution de la répartition du potentiel fiscal entre les municipalités reconstituées (+0,29%) ;
- d'un accroissement de 2,1 M$ de la quote-part spécifique destinée au financement des déficits antérieurs.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 548,5 M$, soit une **diminution de 43,6 M$** par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- une **diminution de 51,4 M$** des revenus provenant des **transferts de droits**, attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, désormais comptabilisé dans les « Autres revenus divers » (-60,3 M$)
  - Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (-4,2 M$) ;
  - Remboursement des contributions de base de la Communauté métropolitaine de Montréal liées aux programmes d'habitation (+6,7 M$) ;
  - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+6,4 M$).

- une **augmentation de 0,2 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais**, variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal (+ 13,8 M$) ;
  - Réhabilitation des terrains contaminés (+6,3 M$) ;
  - Programme Accèslogis (+5,4 M$) ;
  - Initiative pour la création rapide de logements (-14,9 M$) ;
  - Défi des Villes intelligentes (-3,1 M$) ;
  - Fonds régions et ruralité (-2,8 M$) ;
  - Programme d'adaptation à domicile (-2,5 M$) ;
  - Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (-2,1 M$).

- une **augmentation de 7,6 M$ des revenus d'intérêts** associés aux transferts relatifs au service de la dette et aux ententes à versements pluriannuels.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 318,7 M$, **en hausse de 14,7 M$** par rapport aux réalisations de 2025. Cette variation résulte principalement des éléments suivants.

Hausse de 19,9M$:

- une hausse de 5,2 M$ des redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, attribuable à la majoration des taux location ainsi qu'à la croissance du métrage facturé ;
- un accroissement de 4,1 M$ des revenus découlant des demandes de révision du nouveau rôle foncier ainsi que des services policiers offerts dans le métro et sur les chantiers privés ;
- une hausse de 3,8 M$ des revenus d'occupation du domaine public, principalement dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Ville-Marie ;
- une augmentation de 2,5 M$ des revenus de récupération de frais divers, découlant principalement de la croissance des revenus de tarification des eaux usées, des revenus liés aux activités de coupe et d'excavation ainsi que de revenus additionnels de la Commission des services électriques de Montréal ;
- une augmentation de 2,3 M$ des revenus de droits d'entrée, principalement en raison de la hausse des tarifs pour les visiteurs de l'extérieur à *Espace pour la vie* ;
- une hausse de 2,0 M$ des revenus liés aux travaux effectués par la Ville.

Baisse de 4,8M$:

- une baisse de 2,2 M$ des revenus de réclamations pour dommages et pertes de dossiers non récurrents constatés en 2025 au Service des affaires juridiques et à la Commission des services électriques de Montréal.
- une diminution de 2,6 M$ des revenus de stationnement et de parcomètres, principalement en raison de la réduction de l'offre de stationnement.

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 275,3 M$, soit **45,1 M$ de plus** qu'à la même période en 2025. Cette progression découle principalement des facteurs suivants :

- une hausse de 26,9 M$ provenant des droits de mutation immobilière, attribuables en grande partie aux transactions majeures qui ont généré 25,5 M$ de revenus de plus qu'à pareille date en 2025. Par ailleurs, malgré une diminution du nombre de transactions régulières (-6,1%), la facturation moyenne par mutation a progressé de 6,8 %, contribuant à une hausse nette des revenus ;
- une augmentation de 18,2 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification, découlant de l'augmentation de la valeur des permis émis en 2026, tant pour les constructions (+8,1 M$) que pour les modifications (+10,1 M$), notamment en raison de

projets d'envergure réalisés dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Verdun, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie.

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 184,4 M$, **en progression de 32,7 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- un écart favorable de 15,6 M$ des revenus provenant des constats d'infraction, découlant principalement de la majoration des tarifs moyens et de l'augmentation du nombre de constats délivrés par les préposés au stationnement (+8,8 %);
- une hausse de 12,4 M$ des revenus associés aux frais d'émission de procédures, attribuable à un volume important de facturation découlant des activités de rattrapage effectuées à la suite de la grève de Postes Canada en 2024 et 2025 ;
- une hausse globale de 4,7 M$ des revenus d'amendes et de frais divers, principalement liée à l'augmentation du nombre des alarmes incendie (+2,3 M$), ainsi qu'à une légère croissance des revenus découlant de l'application des règlements municipaux et des lois provinciales.

Revenus d'intérêts

Les **revenus d'intérêts** s'élèvent à 173,0 M$, **en hausse de 17,8 M$** par rapport à 2025. Cette hausse est attribuable à plusieurs facteurs, dont des revenus générés par les placements du fonds d'amortissement, par les intérêts sur arriérés de taxes et des remboursements d'intérêts reçus de la Société de transport de Montréal relativement à la dette contractée à son bénéfice et des intérêts sur les arriérés de taxes.

Autres revenus

Les **autres revenus** s'établissent à 43,5 M$, **en hausse de 9,7 M$** par rapport à 2025. Cette augmentation découle principalement du reclassement de la compensation pour la collecte sélective (+29,1 M$) auparavant comptabilisée dans les revenus de transfert. Cet écart favorable est toutefois atténué par une diminution des revenus provenant de la cession d'actifs à long terme en 2025 (-12,8 M$), une moindre utilisation des fonds destinés au logement social, abordable et familial (-5,0 M$), ainsi que par la fin d'une entente de contribution visant à soutenir les activités de la Biosphère (-1,5 M$).

Charges

Les charges ont totalisé 3 953,2 M$, contre 3 793,0 M$ en 2025, soit **une augmentation de 160,2 M$** ou de 4,22 %.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 931,8	1 875,5	56,3	3,00	D	2 903,0	66,55
Transport et communications	20,4	19,2	1,2	6,25	D	38,7	52,66
Services professionnels, techniques et autres	456,0	468,9	(12,9)	(2,75)	F	808,4	56,41
Location, entretien et réparation	128,5	119,9	8,6	7,17	D	217,4	59,09
Biens non durables	188,3	174,2	14,1	8,09	D	288,0	65,39
Biens et services	10,9	10,0	0,9	9,00	D	20,8	52,49
Frais de financement	315,5	286,2	29,3	10,24	D	502,5	62,79
Contributions à des organismes	889,0	828,1	60,9	7,35	D	1 354,5	65,63
Autres objets de dépenses	12,8	11,0	1,8	16,36	D	134,5	9,52
	3 953,2	3 793,0	160,2	4,22	D	6 267,7	63,07

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2026 et celles de 2025 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 931,8 M$, **en hausse de 56,3 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Hausse de 60,5 M$

- une hausse nette de 6,3 M$ de la charge de salaires réguliers, qui s'explique principalement par des augmentations chez les policiers (+11,7 M$), les élus (+4,9 M$) et les professionnels (+3,8 M$) et des diminutions chez les cols blancs (-6,6 M$), les pompiers (-4,1 M$) et les cols bleus (-3,8 M$) ;
- un accroissement de 3,8 M$ des charges sociales de l'employeur, reflétant essentiellement l'évolution de la masse salariale ;
- une augmentation de 5,7 M$ des charges de l'employeur associées aux primes d'assurances collectives ainsi qu'aux coûts relatifs aux cotisations syndicales ;
- une progression de 6,9 M$ des dépenses associées aux absences pour maladie, principalement chez les cols bleus et les policiers ;
- un effet défavorable de 15,1 M$, lié à l'accroissement du temps supplémentaire, principalement chez les policiers et les cols bleus ;
- une hausse de 22,7 M$ des ajustements salariaux, attribuable à la comptabilisation d'une provision additionnelle liée aux conventions collectives échues non renouvelées ;

Baisse de 8,0 M$

- une diminution de 4,6 M$ des charges liées aux régimes de retraite, attribuable à l'amélioration du rendement attendu des actifs des régimes ;
- un effet favorable lié à augmentation de 3,4 M$ de la capitalisation de la main-d'œuvre interne, laquelle a contribué à réduire les charges salariales de la période.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 456,0 M$, soit une **diminution de 12,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une baisse de 21,2 M$ des dépenses de déneigement en raison de précipitations moins abondantes qu'en 2025, année marquée par une tempête hivernale exceptionnelle;
- une diminution de 5,4 M$ des coûts de collecte sélective et de collecte des déchets découlant de l'entrée en vigueur de nouveaux contrats;
- une baisse de 3,7 M$ des dépenses liées à la réparation des nids-de-poule attribuable au report d'une partie des interventions en 2026;
- une diminution de 3,2 M$ au Service de sécurité incendie de Montréal attribuable à l'absence de dépenses non récurrentes engagées en 2025 pour les mesures d'urgence liées au bris d'un aqueduc et aux pluies diluviennes;
- une diminution de 2,0 M$ des remboursements de frais de scolarité versés aux recrues policières à l'École nationale de police du Québec;
- une hausse de 8,1 M$ des dépenses de l'Agence de mobilité durable, principalement attribuable à l'annualisation des postes ajoutés en 2025;
- une augmentation de 5,5 M$ des dépenses liées à l'exploitation du Refuge animalier, ouvert le 1er janvier 2026;
- une hausse de 8,1 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 128,5 M$, soit une **augmentation de 8,6 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 5,2 M$ des frais de location de véhicules et de matériel roulant;
- une haussede 3,4 M$ des frais d'entretien et de réparation des bâtiments, terrains et infrastructures.

Biens non durables

Les charges liées aux **biens non durables** s'élèvent à **188,3 M$**, soit une **augmentation de 14,1 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 8,1 M$ des dépenses liées à la consommation d'énergie;
- une croissance de 4,6 M$ des dépenses de pièces, accessoires et autres biens non durables, principalement pour le matériel roulant, les équipements et les infrastructures.

Frais de financement

Les **frais de financement** s'élèvent à 315,5 M$, soit une **hausse de 29,3 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique principalement par :

- une augmentation de 31,0 M$ des dépenses d'intérêts sur les emprunts généraux (+25,2 M$), sur les emprunts liés à la Société de transport de Montréal (+3,7 M$) et sur les emprunts de la Commission des services électriques (+2,1 M$) ;
- une diminution de 2,4 M$ des autres frais de financement, principalement attribuable à une baisse du volume de notes promissoires arrivées à échéance au premier trimestre de 2026.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 889,0 M$, soit une **augmentation de 60,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les contributions suivantes :

- Autorité régionale de transport métropolitain (+37,1 M$)
- Conseil des arts (+2,5 M$)
- Programme Réflexe Montréal (+9,4 M$);
- Programme AccèsLogis (+9,2 M$)
- Programme Itinérance et milieux inclusifs (+5,0 M$)
- Programmes de réhabilitation des terrains contaminés (+4,5 M$)
- Programme d'habitation abordable Québec et aux fonds fiscalisés (+3,2 M$)
- Programme de soutien aux ateliers d'artistes (+3,1 M$)
- Fonds régions et ruralité 2025-2027 (+2,7 M$)
- Initiative pour la création rapide de logements (-15,3 M$)

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 12,9 M$ en 2026, soit une **augmentation de 1,9 M$** par rapport à 2025. Cet écart défavorable s'explique notamment par une révision des provisions pour mauvaises créances de taxes foncières, d'amendes et pénalités et de recettes diverses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1263074027

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet municipal;

2. de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-05 15:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074027**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, la trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice *(Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4*).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2026 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2026.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2026 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2026 au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

Au 31 août 2026, la projection des résultats de l'exercice 2026 permet d'anticiper un surplus de 165,0 M$, composé d'un surplus de 125,5 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 39,5 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· 24,1 $ – Augmentation des revenus de contravention.

· 20,0 $ – Hausse des demandes des permis de construction.

· 21,3 $ – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine.

· 19,0 $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.

· 17,0 $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· 7,8 $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.

· 10,0 $ – Surplus des revenus en provenance des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· (9,2) $ – Diminution des revenus attribuables aux prêts de service (AMD, MESS, etc.).

· (3,9) $ – Services rendus revus à la baisse à la suite de la fin des projets (REM, pont Champlain, Turcot, etc.).

· (2,5) $ – Baisse de la commercialisation et des prêts de services policiers**.**

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· 70,8 $ – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes et réserve pour le déficit de l'agglomération).

· 22,6 $ – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires.

· 15,0 $ – Économies de l'ensemble des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· (65,5) $ – Rémunération du SPVM.

· (11,6) $ – Rémunération du SIM.

· (21,3) $ – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention).

· (19,0) $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de

l’information.

· (17,0) $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· (9,0) $ – Mesures d’urgence : Pluies diluviennes, crues printanières, froid extrême, etc.

· (7,8) $ – Financement des dépenses des œuvres d’art et des outils de collecte de matières résiduelles

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 31 août 2026 avec ceux du 31 août 2025, elle est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie NICOLAS
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-7660
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Gildas S. GBAGUIDI
Directrice du budget, de la planification financière et fiscale

Tél : 514 451-1839
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification fiancière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2026-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes et paiements tenant lieu de taxes	(5,0)	-	(5,0)
Transferts	6,6	2,1	8,7
Services rendus	(3,8)	(6,0)	(9,8)
Imposition de droits	29,1	-	29,1
Amendes et pénalités	10,6	10,6	21,2
Intérêts	15,4	9,9	25,3
Autres revenus	(6,1)	0,1	(6,0)
Affectation de revenus	43,1	16,9	60,0
Total – Revenus*	**89,9**	**33,6**	**123,5**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs et sécurité publique	1,4	(87,4)	(86,0)
Développement et affaires institutionnelles	2,9	4,6	7,5
Qualité de vie	(21,3)	(2,3)	(23,6)
Dir. Exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondiss	(18,8)	(0,1)	(18,9)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	7,2	(1,9)	5,3
Autres	2,1	0,8	2,9
Arrondissements	5,0	-	5,0
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(21,5)**	**(86,3)**	**(107,8)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	8,4	14,2	22,6
Paiement comptant d'immobilisations	(3,4)	(5,9)	(9,3)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	5,0	8,3	13,3
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	52,1	83,9	136,0
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	52,1	83,9	136,0
Total – Dépenses*	**35,6**	**5,9**	**41,5**
Surplus / (Déficit)*	**125,5**	**39,5**	**165,0**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 951,7 M$, contre 6 612,1 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 339,6 M$** ou de 5,14 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Taxes	4 494,5	4 293,0	201,5	4,69	F	4 510,4	99,65
Compensations tenant lieu de taxes	294,5	282,5	12,0	4,25	F	294,2	100,09
Quotes-parts	619,2	569,4	49,8	8,75	F	618,0	100,20
Transferts	548,5	592,1	(43,6)	(7,36)	D	684,3	80,15
Services rendus	318,7	304,0	14,7	4,84	F	480,3	66,36
Imposition de droits	275,3	230,2	45,1	19,59	F	387,2	71,10
Amendes et pénalités	184,4	151,7	32,7	21,56	F	241,9	76,24
Intérêts	173,0	155,2	17,8	11,47	F	222,6	77,70
Autres revenus	43,5	33,8	9,7	28,70	F	39,0	111,64
Total des revenus	6 951,7	6 612,1	339,6	5,14	F	7 477,9	92,96

F: Favorable
D: Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2026 et ceux de 2025 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 494,5 M$, soit une **augmentation de 201,5 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'élément suivant :

- un écart favorable de 197,8 M$ des revenus de taxation, composé des taxes foncières générales (+145,4 M$), de la taxe spéciale pour les activités financières (+16,9 M$) ainsi que de la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (+35,5 M$), est attribuable à la progression des charges fiscales et de la croissance immobilière.
- un écart favorable de 2,1 M$ des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement est principalement attribuable à l'indexation des taux de taxation applicables aux terrains de stationnement ainsi qu'à de légères variations des superficies facturables.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 294,5 M$, soit une **augmentation de 12,0 M$** par rapport à 2025**.** Cette variation découle principalement :

- d'une augmentation de 4,4 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, en raison de l'ajustement des taux établis par le gouvernement pour ces types de bâtiments, et de l'accroissement de leur assiette foncière ;
- d'une hausse de 3,5 M$ des compensations associées aux immeubles du gouvernement du Canada, dont 1,7 M$ est attribuable à l'acquisition d'un nouvel immeuble (Base de Longue Pointe) par le ministère de la Défense nationale.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus auprès des villes reconstituées pour financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 619,2 M$, **en progression de 49,8 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement :

- d'une majoration de 41,6 M$ de la quote-part générale, attribuable à la croissance des dépenses générales d'agglomération à financer (+6,8 %) ainsi qu'à l'accroissement de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal de l'agglomération (+0,29 %) ;
- d'un écart favorable de 4,9 M$ au titre des quotes-parts liées au service de l'eau, résultant de l'augmentation du financement requis en 2026 (+38,0 M$) et de l'évolution de la répartition du potentiel fiscal entre les municipalités reconstituées (+0,29%) ;
- d'un accroissement de 2,1 M$ de la quote-part spécifique destinée au financement des déficits antérieurs.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 548,5 M$, soit une **diminution de 43,6 M$** par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- une **diminution de 51,4 M$** des revenus provenant des **transferts de droits**, attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, désormais comptabilisé dans les « Autres revenus divers » (-60,3 M$)
  - Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (-4,2 M$) ;
  - Remboursement des contributions de base de la Communauté métropolitaine de Montréal liées aux programmes d'habitation (+6,7 M$) ;
  - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+6,4 M$).

- une **augmentation de 0,2 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais**, variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal (+ 13,8 M$) ;
  - Réhabilitation des terrains contaminés (+6,3 M$) ;
  - Programme Accèslogis (+5,4 M$) ;
  - Initiative pour la création rapide de logements (-14,9 M$) ;
  - Défi des Villes intelligentes (-3,1 M$) ;
  - Fonds régions et ruralité (-2,8 M$) ;
  - Programme d'adaptation à domicile (-2,5 M$) ;
  - Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (-2,1 M$).

- une **augmentation de 7,6 M$ des revenus d'intérêts** associés aux transferts relatifs au service de la dette et aux ententes à versements pluriannuels.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 318,7 M$, **en hausse de 14,7 M$** par rapport aux réalisations de 2025. Cette variation résulte principalement des éléments suivants.

Hausse de 19,9M$:

- une hausse de 5,2 M$ des redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, attribuable à la majoration des taux location ainsi qu'à la croissance du métrage facturé ;
- un accroissement de 4,1 M$ des revenus découlant des demandes de révision du nouveau rôle foncier ainsi que des services policiers offerts dans le métro et sur les chantiers privés ;
- une hausse de 3,8 M$ des revenus d'occupation du domaine public, principalement dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Ville-Marie ;
- une augmentation de 2,5 M$ des revenus de récupération de frais divers, découlant principalement de la croissance des revenus de tarification des eaux usées, des revenus liés aux activités de coupe et d'excavation ainsi que de revenus additionnels de la Commission des services électriques de Montréal ;
- une augmentation de 2,3 M$ des revenus de droits d'entrée, principalement en raison de la hausse des tarifs pour les visiteurs de l'extérieur à *Espace pour la vie* ;
- une hausse de 2,0 M$ des revenus liés aux travaux effectués par la Ville.

Baisse de 4,8M$:

- une baisse de 2,2 M$ des revenus de réclamations pour dommages et pertes de dossiers non récurrents constatés en 2025 au Service des affaires juridiques et à la Commission des services électriques de Montréal.
- une diminution de 2,6 M$ des revenus de stationnement et de parcomètres, principalement en raison de la réduction de l'offre de stationnement.

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 275,3 M$, soit **45,1 M$ de plus** qu'à la même période en 2025. Cette progression découle principalement des facteurs suivants :

- une hausse de 26,9 M$ provenant des droits de mutation immobilière, attribuables en grande partie aux transactions majeures qui ont généré 25,5 M$ de revenus de plus qu'à pareille date en 2025. Par ailleurs, malgré une diminution du nombre de transactions régulières (-6,1%), la facturation moyenne par mutation a progressé de 6,8 %, contribuant à une hausse nette des revenus ;
- une augmentation de 18,2 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification, découlant de l'augmentation de la valeur des permis émis en 2026, tant pour les constructions (+8,1 M$) que pour les modifications (+10,1 M$), notamment en raison de

projets d'envergure réalisés dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Verdun, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie.

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 184,4 M$, **en progression de 32,7 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- un écart favorable de 15,6 M$ des revenus provenant des constats d'infraction, découlant principalement de la majoration des tarifs moyens et de l'augmentation du nombre de constats délivrés par les préposés au stationnement (+8,8 %);
- une hausse de 12,4 M$ des revenus associés aux frais d'émission de procédures, attribuable à un volume important de facturation découlant des activités de rattrapage effectuées à la suite de la grève de Postes Canada en 2024 et 2025 ;
- une hausse globale de 4,7 M$ des revenus d'amendes et de frais divers, principalement liée à l'augmentation du nombre des alarmes incendie (+2,3 M$), ainsi qu'à une légère croissance des revenus découlant de l'application des règlements municipaux et des lois provinciales.

Revenus d'intérêts

Les **revenus d'intérêts** s'élèvent à 173,0 M$, **en hausse de 17,8 M$** par rapport à 2025. Cette hausse est attribuable à plusieurs facteurs, dont des revenus générés par les placements du fonds d'amortissement, par les intérêts sur arriérés de taxes et des remboursements d'intérêts reçus de la Société de transport de Montréal relativement à la dette contractée à son bénéfice et des intérêts sur les arriérés de taxes.

Autres revenus

Les **autres revenus** s'établissent à 43,5 M$, **en hausse de 9,7 M$** par rapport à 2025. Cette augmentation découle principalement du reclassement de la compensation pour la collecte sélective (+29,1 M$) auparavant comptabilisée dans les revenus de transfert. Cet écart favorable est toutefois atténué par une diminution des revenus provenant de la cession d'actifs à long terme en 2025 (-12,8 M$), une moindre utilisation des fonds destinés au logement social, abordable et familial (-5,0 M$), ainsi que par la fin d'une entente de contribution visant à soutenir les activités de la Biosphère (-1,5 M$).

Charges

Les charges ont totalisé 3 953,2 M$, contre 3 793,0 M$ en 2025, soit **une augmentation de 160,2 M$** ou de 4,22 %.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 931,8	1 875,5	56,3	3,00	D	2 903,0	66,55
Transport et communications	20,4	19,2	1,2	6,25	D	38,7	52,66
Services professionnels, techniques et autres	456,0	468,9	(12,9)	(2,75)	F	808,4	56,41
Location, entretien et réparation	128,5	119,9	8,6	7,17	D	217,4	59,09
Biens non durables	188,3	174,2	14,1	8,09	D	288,0	65,39
Biens et services	10,9	10,0	0,9	9,00	D	20,8	52,49
Frais de financement	315,5	286,2	29,3	10,24	D	502,5	62,79
Contributions à des organismes	889,0	828,1	60,9	7,35	D	1 354,5	65,63
Autres objets de dépenses	12,8	11,0	1,8	16,36	D	134,5	9,52
	3 953,2	3 793,0	160,2	4,22	D	6 267,7	63,07

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2026 et celles de 2025 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 931,8 M$, **en hausse de 56,3 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Hausse de 60,5 M$

- une hausse nette de 6,3 M$ de la charge de salaires réguliers, qui s'explique principalement par des augmentations chez les policiers (+11,7 M$), les élus (+4,9 M$) et les professionnels (+3,8 M$) et des diminutions chez les cols blancs (-6,6 M$), les pompiers (-4,1 M$) et les cols bleus (-3,8 M$) ;
- un accroissement de 3,8 M$ des charges sociales de l'employeur, reflétant essentiellement l'évolution de la masse salariale ;
- une augmentation de 5,7 M$ des charges de l'employeur associées aux primes d'assurances collectives ainsi qu'aux coûts relatifs aux cotisations syndicales ;
- une progression de 6,9 M$ des dépenses associées aux absences pour maladie, principalement chez les cols bleus et les policiers ;
- un effet défavorable de 15,1 M$, lié à l'accroissement du temps supplémentaire, principalement chez les policiers et les cols bleus ;
- une hausse de 22,7 M$ des ajustements salariaux, attribuable à la comptabilisation d'une provision additionnelle liée aux conventions collectives échues non renouvelées ;

Baisse de 8,0 M$

- une diminution de 4,6 M$ des charges liées aux régimes de retraite, attribuable à l'amélioration du rendement attendu des actifs des régimes ;
- un effet favorable lié à augmentation de 3,4 M$ de la capitalisation de la main-d'œuvre interne, laquelle a contribué à réduire les charges salariales de la période.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 456,0 M$, soit une **diminution de 12,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une baisse de 21,2 M$ des dépenses de déneigement en raison de précipitations moins abondantes qu'en 2025, année marquée par une tempête hivernale exceptionnelle;
- une diminution de 5,4 M$ des coûts de collecte sélective et de collecte des déchets découlant de l'entrée en vigueur de nouveaux contrats;
- une baisse de 3,7 M$ des dépenses liées à la réparation des nids-de-poule attribuable au report d'une partie des interventions en 2026;
- une diminution de 3,2 M$ au Service de sécurité incendie de Montréal attribuable à l'absence de dépenses non récurrentes engagées en 2025 pour les mesures d'urgence liées au bris d'un aqueduc et aux pluies diluviennes;
- une diminution de 2,0 M$ des remboursements de frais de scolarité versés aux recrues policières à l'École nationale de police du Québec;
- une hausse de 8,1 M$ des dépenses de l'Agence de mobilité durable, principalement attribuable à l'annualisation des postes ajoutés en 2025;
- une augmentation de 5,5 M$ des dépenses liées à l'exploitation du Refuge animalier, ouvert le 1er janvier 2026;
- une hausse de 8,1 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 128,5 M$, soit une **augmentation de 8,6 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 5,2 M$ des frais de location de véhicules et de matériel roulant;
- une haussede 3,4 M$ des frais d'entretien et de réparation des bâtiments, terrains et infrastructures.

Biens non durables

Les charges liées aux **biens non durables** s'élèvent à **188,3 M$**, soit une **augmentation de 14,1 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 8,1 M$ des dépenses liées à la consommation d'énergie;
- une croissance de 4,6 M$ des dépenses de pièces, accessoires et autres biens non durables, principalement pour le matériel roulant, les équipements et les infrastructures.

Frais de financement

Les **frais de financement** s'élèvent à 315,5 M$, soit une **hausse de 29,3 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique principalement par :

- une augmentation de 31,0 M$ des dépenses d'intérêts sur les emprunts généraux (+25,2 M$), sur les emprunts liés à la Société de transport de Montréal (+3,7 M$) et sur les emprunts de la Commission des services électriques (+2,1 M$) ;
- une diminution de 2,4 M$ des autres frais de financement, principalement attribuable à une baisse du volume de notes promissoires arrivées à échéance au premier trimestre de 2026.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 889,0 M$, soit une **augmentation de 60,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les contributions suivantes :

- Autorité régionale de transport métropolitain (+37,1 M$)
- Conseil des arts (+2,5 M$)
- Programme Réflexe Montréal (+9,4 M$);
- Programme AccèsLogis (+9,2 M$)
- Programme Itinérance et milieux inclusifs (+5,0 M$)
- Programmes de réhabilitation des terrains contaminés (+4,5 M$)
- Programme d'habitation abordable Québec et aux fonds fiscalisés (+3,2 M$)
- Programme de soutien aux ateliers d'artistes (+3,1 M$)
- Fonds régions et ruralité 2025-2027 (+2,7 M$)
- Initiative pour la création rapide de logements (-15,3 M$)

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 12,9 M$ en 2026, soit une **augmentation de 1,9 M$** par rapport à 2025. Cet écart défavorable s'explique notamment par une révision des provisions pour mauvaises créances de taxes foncières, d'amendes et pénalités et de recettes diverses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265607002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

Il est recommandé :
de prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-23 13:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265607002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 août 2012, le comité exécutif adoptait la nouvelle Politique de respect de la personne (CE12 1208). La Politique précisait qu'elle devait être révisée après cinq ans.

Le 2 mai 2018, des démarches furent entreprises par la division Respect de la personne, au Service des ressources humaines, et le contrôleur général, auprès des membres de la Commission de la présidence, afin de proposer que la révision de la Politique de respect de la personne soit faite dans une approche globale, de telle sorte que la Politique s'applique à l'ensemble de la communauté municipale : les personnes élues, les employées et employés, les fonctionnaires et les membres du personnel de cabinet.

Le 28 janvier 2019, le conseil de la ville se déclarait compétent, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique (CM19 0083).

En juin 2023, suivant le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal, un comité consultatif externe, mandaté par la Ville, a déposé des recommandations de révision du traitement des plaintes et des signalements en matière de racisme, de harcèlement et de discrimination par une instance indépendante du Service des ressources humaines (SRH) et sur la mise en place d'un guichet unique à la Ville de Montréal. La Ville s'est engagée à mettre en place ces recommandations.

Le 16 octobre 2023, le conseil de la ville se déclarait à nouveau compétent, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique (CM23

1162).

En cohérence avec les recommandations du comité consultatif externe et suivant l'adoption de la déclaration de compétences pour une période de 3 ans, le conseil de la ville adoptait, le 20 novembre 2023 (CM23 1312), les amendements à la Politique lesquels prévoyaient l'inclusion :

i. des dispositions relatives à la discrimination et à la discrimination systémique et au traitement de celles-ci ;
ii. de la notion de climat de travail sain et la possibilité pour la division Équité, diversité, inclusion et respect de la personne (EDIRP) du SRH, d'intervenir de sa propre initiative par le traitement qu'elle jugera approprié ;
iii. de la responsabilisation des gestionnaires (ou l'autorité désignée pour les élues et élus et les membres des conseils), au niveau de la prévention et du maintien d'un climat de travail sain, axé sur l'égalité, l'inclusion, le respect, et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel, d'incivilité et de discrimination en milieu de travail ;
iv. de dispositions permettant à la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) d'enquêter sur toute situation alléguée de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire et toute situation de discrimination systémique ou non ;
v. de dispositions permettant au Contrôleur général de travailler en collaboration avec la CFPM lors de la tenue d'une enquête, à la demande de cette dernière de vérifier et de recommander les mesures correctives appropriées lors d'un bris de confidentialité ;
vi. d'un nouveau processus de dépôt des plaintes et des signalements auprès de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), de la division EDIRP du SRH, à la suite des recommandations d'un comité consultatif externe.

Le 16 septembre 2024 le conseil de la ville adoptait les amendements à la Politique de respect de la personne lesquels prévoyaient l'inclusion des dispositions relatives à la violence à caractère sexuel et au traitement de celles-ci. (CM24 1042)

Le 25 août 2025, la politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme, a été adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville, renforçant ainsi l'engagement de la ville à mettre en place des stratégies qui visent à contrer le racisme et les discriminations systémiques (CM25 1063).

Dans ce contexte, il est requis que le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1063 - 25 août 2025 - Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal .

CM24 1042 -16 septembre 2024 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013).

CM23 1312 - 20 novembre 2023 - Adopter le règlement modifiant le « Règlement sur la Politique de respect de la personne », le règlement modifiant le « Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal » ainsi que les règles de gouvernance en lien avec le respect de la personne.

CM23 1162 - 16 octobre 2023 - Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à compter des présentes et pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique.

CM20 0699 - 24 août 2020 - Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vertu d'un droit d'initiative et intitulé « Racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal »

CM19 0228 - 26 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la Politique de respect de la personne » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010).

CM19 0083 - 28 janvier 2019 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique.

CM18 0111 - 22 janvier 2018 - Motion de l'opposition officielle demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles.

CE12 1208 - 2 août 2012 - Adopter la nouvelle Politique de respect de la personne.

CE04 1201 - 12 mai 2004 - Adopter la première Politique de respect de la personne.

DESCRIPTION

Le 28 janvier 2019, le conseil de la ville s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévues à la Politique.

Le 16 octobre 2023, le conseil de la ville adoptait de nouveau une déclaration de compétence pour une période de 3 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte.

Depuis le 20 novembre 2023, des amendements à la Politique ont été adoptés (CM23 1312) de manière à renforcer l'ancrage des meilleures pratiques en matière de respect, d'égalité, d'inclusion à la Ville, notamment par l'ajout :

i. de la notion de climat de travail sain et la possibilité pour la division EDIRP du SRH, d'intervenir de sa propre initiative par le traitement qu'elle jugera approprié ;
ii. de dispositions permettant à la CFPM d'enquêter sur toute situation alléguée de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire et toute situation de discrimination systémique ou non ;
iii. de dispositions permettant au Contrôleur général de travailler en collaboration avec la CFPM lors de la tenue d'une enquête, à la demande de cette dernière et vérifier et de recommander les mesures correctives appropriées lors d'un bris de confidentialité ;
iv. d'un nouveau processus de dépôt des plaintes et des signalements auprès de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), de la division EDIRP du SRH, à la suite des recommandations d'un comité consultatif externe

Ces mécanismes, aussi soutenus par les Règles de gouvernance adoptées concomitamment, ont été mis en place afin de garantir une plus grande indépendance, neutralité et impartialité. Ne pas renouveler la compétence du conseil de la ville reviendrait à annihiler tous les mécanismes de traitement et de protection prévus à la Politique elle-même adoptée à l'unanimité le 20 novembre 2023.

Il est, en conséquence, recommandé au conseil de la ville de prolonger pour une période de 2 ans sa déclaration de compétences quant à l'application des règles relatives au respect de la personne en ce qui concerne les mécanismes de soutien et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

JUSTIFICATION

La déclaration de compétence du conseil de la ville en vertu de l'article 85.5 pour une période additionnelle de 2 ans, permettra d'assurer une application des mécanismes d'accompagnement et des processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes, quel que soit l'unité ou l'arrondissement concerné de manière neutre et impartiale. Elle permettra ainsi l'application uniforme, juste, équitable et efficiente de la Politique de respect de la personne. Plus spécifiquement, celle-ci permettra d'assurer :

1. une meilleure protection et qualité des décisions et des interventions par son expertise et son savoir-faire de pointe;
2. l'homogénéité et l'impartialité des traitements entre les unités assurant ainsi l'équité, la justice, la cohérence et la prévisibilité des décisions et des interventions ;
3. le maintien de la cohérence et de la concertation des pratiques par les comités de pilotage et opérationnel ;
4. le sentiment de justice organisationnelle (réelle ou perçue) par l'harmonisation des décisions et recommandations équitables et crédibles ;
5. la mise en place de mesures correctives appropriées incluant une reddition de comptes structurée.

De plus, la prolongation limitera l'obligation pour les unités d'encourir des honoraires de firmes externes afin de pouvoir réaliser efficacement et adéquatement les enquêtes de harcèlement psychologique, les enquêtes de discrimination systémique, les diagnostics de climat de travail, les médiations, les démarches de climat ainsi que les formations (en présentiel et sur l'espace apprentissage) lesquels sont nécessaires à l'application effective des dispositions de la Politique respect de la personne.

À noter que la résolution par laquelle le conseil de la ville prend la décision de prolonger la déclaration de compétence doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil puisqu'il s'agit d'une résolution ayant pour effet de prolonger son application de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période qui excède 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, si la prolongation de compétence du conseil de la Ville est adoptée.

MONTRÉAL 2030

La vision stratégique Montréal 2030 vise, par sa deuxième orientation, à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. La ville s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains, lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, et soutenir activement des actions solidaires.

Par sa politique de respect de la personne, elle permet de mettre en œuvre, par ses mécanismes de prévention et de protection, sa lutte contre le racisme et les discriminations systémiques au sein de la Ville y incluant les arrondissements.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le 25 août 2025, la politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme, a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal renforçant ainsi l'engagement de la ville à mettre en place des stratégies qui visent à contrer le racisme et les discriminations systémiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier décisionnel est refusé, la Ville ne serait plus en mesure de mettre en œuvre les recommandations du comité consultatif externe de révision du traitement des plaintes et des signalements en matière de racisme, de harcèlement et de discrimination et sur la mise en place d'un guichet unique à la Ville de Montréal.

De plus, l'absence de cette déclaration de compétence rendrait inopérant plusieurs mécanismes de soutien et de protection prévus à la Politique, ajoutant un risque à la perception de justice organisationnelle et procédurale.

Le règlement sur la Politique de respect de la personne, ainsi que le règlement sur la CFPM, seraient partiellement inopérants et devraient être entièrement révisés puisque les arrondissements reprendront alors leur compétence en matière de respect de la personne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution déclaration de compétence : 19 octobre 2026 pour un renouvellement à compter du 19 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle C CHABOT, Commission de la fonction publique de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-630-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Alexandre P PELLETIER
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre P PELLETIER
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265607002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger la déclaration de compétence quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

La résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil puisqu'elle a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

CE : 30.015

2026/10/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265703013

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public du 17 octobre au 8 novembre 2026 pour des initiatives culturelles et sportives

Il est recommandé :
d'autoriser l'occupation du domaine public du 17 octobre au 8 novembre 2026 pour des initiatives culturelles et sportives.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 13:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265703013

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public du 17 octobre au 8 novembre 2026 pour des initiatives culturelles et sportives

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles et sportives ayant lieu du 17 octobre au 8 novembre 2026. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1311 – 2 septembre 2026 - Approuver des initiatives culturelles et sportives, autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 18 octobre 2026.
CE26 1039 – 2 juillet 2026 - Approuver des initiatives culturelles et sportives, autoriser l'occupation du domaine public du 7 juillet au 4 octobre 2026.
CE26 0964 – 10 juin 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026.
CE26 0741 – 6 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 7 novembre 2026.
CE26 0608 – 15 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026.
CE25 1974 – 3 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.
CE25 1815 – 1 octobre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories : ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes contribuent à l'animation du domaine public en proposant des activités sportives, éducatives et communautaires accessibles à la population montréalaise.

Initiatives culturelles et sportives	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Date début	Date fin	
Course Saint-Gérard	École Saint-Gérard	17 octobre	17 octobre	Parc Frédéric-Back
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal
Course Collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	5 novembre	5 novembre	Parc Frédéric-Back
CSB Backyard	Fondation Head2Core	7 novembre	7 novembre	Parc Frédéric-Back
Course école Saint-Gabriel-Lalemant	École Saint-Gabriel-Lalemant	8 novembre	8 novembre	Parc Frédéric-Back

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles et sportives contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements qui se déroulent sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : amplification sonore, vente d'aliments et d'articles promotionnels, etc., qui permettent aux organismes d'autofinancer les événements.
Les événements :

- contribuent à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal,
- renforcent le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques culturelles, sportives et sociales novatrices se déployant sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles et sportives sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 par le biais des orientations suivantes :
Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population - point .2 : Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
Orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère - point 2.3 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

En effet, ces projets favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne, et ce, à travers tous les arrondissements.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville de Montréal doivent être gratuites et accessibles à l’ensemble de la population. Ces initiatives viennent renforcer le sentiment d’appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l’ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les dérogations nécessaires, certaines composantes de la programmation ne pourraient être réalisées, tandis que d'autres ne pourraient l'être qu'au prix d'un non-respect des réglementations applicables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles et sportives en fonction des dérogations accordées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Simon DÉCARY
chef(fe) de division - cinema festivals evenements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703013

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12				
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**
		Date début	**Date fin**	
Course Saint-Gérard	École Saint-Gérard	17 octobre	17 octobre	Parc Frédéric-Back
Tailgate Université McGill	Association Étudiante de l'Université McGill	24 octobre	24 octobre	Parc du Mont-Royal
Sortie pédagogique Collège Charles-Lemoyne	Collège Charles-Lemoyne	27 octobre	27 octobre	Parc du Mont-Royal
Course BougeBouge Mont-Royal	BougeBouge	31 octobre	2 novembre	Parc du Mont-Royal
Course Collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	5 novembre	5 novembre	Parc Frédéric-Back
CSB Backyard	Fondation Head2Core	7 novembre	7 novembre	Parc Frédéric-Back
Course école Saint-Gabriel-Lalemant	École Saint-Gabriel-Lalemant	8 novembre	8 novembre	Parc Frédéric-Back

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1265629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021), une ordonnance visant à modifier le Règlement afin de retirer un document que doivent transmettre les demandeurs et de modifier la période dont disposent les requérants pour réaliser leur projet

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021), une ordonnance visant à modifier le Règlement afin de retirer un document que doivent transmettre les demandeurs et de modifier la période dont disposent les requérants pour réaliser leur projet.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 17:52

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265629002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021), une ordonnance visant à modifier le Règlement afin de retirer un document que doivent transmettre les demandeurs et de modifier la période dont disposent les requérants pour réaliser leur projet

CONTENU

CONTEXTE

Adopté à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et ayant pris effet le 14 octobre 2025, le règlement RCG 25-021 met en place un programme de subventions permettant aux entreprises montréalaises de faire réaliser un diagnostic en économie circulaire par un expert. Il concrétise l'Action 5 du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et est financé par le Réflexe 3 de la Planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 2025-2029.
Le programme est doté d'une enveloppe de 1 000 000 $ et vise le soutien d'au moins 65 diagnostics d'ici le 1er septembre 2027. La subvention couvre 60 % du coût réel du projet, ou 75 % lorsque l'expert exerce au sein d'une entreprise d'économie sociale, jusqu'à concurrence de 15 000 $.

Après près d'un an de mise en œuvre, deux irritants récurrents ressortent des échanges avec les entreprises, les experts en économie circulaire et les partenaires d'accompagnement :

- **La transmission des états financiers :** Le paragraphe 4° du troisième alinéa de l'article 6 oblige le demandeur à joindre à sa demande ses états financiers des deux derniers exercices. Plusieurs entreprises admissibles au fonds renoncent à déposer une demande en raison du caractère confidentiel de ces documents. Le frein est disproportionné au regard d'une aide maximale de 15 000 $.
- **L'étroitesse du délai de réalisation :** Le premier alinéa de l'article 9 accorde au requérant 180 jours à compter de l'avis d'admissibilité pour réaliser le projet, lequel comprend, selon la définition prévue à l'article 1, la remise du diagnostic et la tenue de la rencontre de suivi avec l'expert. Ce délai laisse peu de marge lorsque la disponibilité de l'expert ou du requérant retarde le démarrage du mandat ou la rencontre de suivi, alors que le respect du délai conditionne le versement de la subvention et que son dépassement entraîne la déchéance prévue à l'article 16.

L'article 22 du règlement habilite le comité exécutif à apporter ces deux modifications par ordonnance : le sous-paragraphe b) du paragraphe 3° permet de supprimer un document que doit transmettre le demandeur en vertu du troisième alinéa de l'article 6, et le paragraphe 4° permet de modifier la période prévue au premier alinéa de l'article 9. Ce véhicule permet une entrée en vigueur rapide, sans attendre l'adoption d'un règlement modificatif par le conseil d'agglomération.

D'autres ajustements identifiés, notamment le retrait du seuil de produits prévu au paragraphe 3° de l'article 4 et la révision du délai de 90 jours applicable à la rencontre de suivi prévue au deuxième alinéa de l'article 9, excèdent le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif et feront l'objet d'un règlement modificatif soumis ultérieurement au conseil d'agglomération.

La période de dépôt des demandes se terminant le 30 septembre 2027, l'effet utile de ces assouplissements dépend de leur entrée en vigueur dès l'automne 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0662 — 25 septembre 2025 — Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021) (dossier 1255629002).
CG25 0388 — 19 juin 2025 — Approuver le Plan économique 2030 – Un cadre audacieux pour une métropole prospère.

CG25 0169 — 17 avril 2025 — Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire.

CG24 0286 — 16 mai 2024 — Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

DESCRIPTION

L'ordonnance poursuit deux objectifs :

- Lever un frein documentaire à l'accès au programme qui n'est pas justifié par la valeur de l'aide consentie;
- Accorder aux requérants une marge de manœuvre supplémentaire pour réaliser leur projet.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

Disposition	Situation actuelle	Modification
Article 6, al. 3, par. 4°	Le demandeur doit joindre à sa demande les états financiers des deux derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution.	Suppression du paragraphe. Les autres documents exigés au troisième alinéa de l'article 6 sont maintenus intégralement. Le pouvoir du directeur de consulter les registres comptables du requérant prévu, à l'article 18 demeure inchangé.
Article 9, al. 1	Le requérant dispose de 180 jours à compter de la date de l'avis d'admissibilité pour réaliser le projet.	Le délai est porté à 270 jours. Il couvre l'ensemble du projet, soit la réalisation du diagnostic et la tenue de la rencontre de

		suivi, celle-ci étant comprise dans la définition de « projet » à l'article 1.

JUSTIFICATION

Accessibilité du programme : L'exigence de transmettre les états financiers impose, pour une aide maximale de 15 000 $, la communication de documents que plusieurs entreprises considèrent comme stratégiques et confidentiels. Son retrait supprime un frein documentaire sans affaiblir le contrôle des fonds publics, la Ville conservant le pouvoir de consulter les registres comptables du requérant et d'exiger toute pièce justificative en vertu de l'article 18.

- **Allègement administratif :** L'analyse des états financiers de chaque demandeur mobilise du temps à l'étape de l'admissibilité, à l'intérieur du délai de 30 jours ouvrables prévu à l'article 7, alors que cette pièce n'est pas déterminante pour la qualité du diagnostic ni pour les retombées attendues.
- **Flexibilité du délai de réalisation :** La marge additionnelle de 90 jours tient compte des délais réels de démarrage des mandats et de la disponibilité des experts en période de forte demande. Elle réduit le risque de déchéance prévue à l'article 16 pour des motifs étrangers à la volonté du requérant.
- **Célérité :** Le recours au pouvoir d'ordonnance prévu à l'article 22 permet une mise en œuvre immédiate des assouplissements, alors que la période de dépôt des demandes se termine le 30 septembre 2027.
- **Absence d'incidence budgétaire :** Aucune des modifications ne touche la valeur totale de l'aide financière, le taux de subvention ou le montant maximal par requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aurait pour effet :

- De maintenir un frein documentaire qui écarte des entreprises admissibles au fonds et compromet l'atteinte de la cible de 65 diagnostics;
- D'accroître le risque de sous-utilisation de l'enveloppe de 1 000 000 $ avant la fin du programme, et donc de sous-réalisation de l'Action 5 du Plan d'action 2025-2027;
- De maintenir un délai de réalisation dont l'étroitesse expose des requérants à la déchéance de leur droit à la subvention pour des motifs de disponibilité d'expert.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption de l'ordonnance, les actions suivantes seront mises en œuvre, en concertation avec le Service des communications et des affaires publiques :

- Mise à jour de la page Web du programme, du formulaire de demande et des outils d'information destinés aux entreprises;
- Avis écrit aux requérants déjà déclarés admissibles quant au délai de réalisation applicable, selon les modalités confirmées par le Service des affaires juridiques;
- Communication ciblée aux entreprises ayant renoncé à déposer une demande en raison de l'exigence de transmission des états financiers;
- Information aux pôles PME MTL, aux experts en économie circulaire et aux partenaires de l'écosystème afin qu'ils relaient les nouvelles modalités.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 au 28 septembre 2026 : Mise à jour du formulaire de demande, de la page Web et des outils d'information ; avis aux requérants déjà déclarés admissibles;

- **Septembre / octobre 2026 :** Dépôt d'un règlement modificatif au conseil d'agglomération pour les ajustements qui excèdent le pouvoir d'ordonnance;
- **30 septembre 2027 :** Date limite de dépôt des demandes de subvention (inchangée);
- **1er mai 2028 :** Fin du programme (inchangée), sous réserve de l'épuisement antérieur des fonds ou d'une ordonnance y mettant fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo PEPIN, Service des affaires juridiques
Ariane BELANGER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Hugo PEPIN, 14 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 5142170270
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2026-09-11

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LES ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 25-021)
(Article 22)

ORDONNANCE

ORDONNANCE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT AFIN DE RETIRER UN DOCUMENT QUE DOIVENT TRANSMETTRE LES DEMANDEURS ET DE MODIFIER LA PÉRIODE DONT DISPOSE LES REQUÉRANTS POUR RÉALISER LEUR PROJET

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Le paragraphe 4° du troisième alinéa de l'article 6 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021) est supprimé.

2. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 180 » par « 270 ».

_____

GDD 126XXXXXXX

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021), une ordonnance visant à modifier le Règlement afin de retirer un document que doivent transmettre les demandeurs et de modifier la période dont disposent les requérants pour réaliser leur projet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1265629002 - Ord. modif. RCG 25-021 20260916.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LES ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 25-021)
(Article 22)

ORDONNANCE

ORDONNANCE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT AFIN DE RETIRER UN DOCUMENT QUE LES DEMANDEURS DOIVENT TRANSMETTRE ET DE MODIFIER LA PÉRIODE DONT DISPOSENT LES REQUÉRANTS POUR RÉALISER LEUR PROJET

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Le paragraphe 4° du troisième alinéa de l'article 6 du Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises (RCG 25-021) est supprimé.

2. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 180 » par « 270 ».

_____

GDD 1265629002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1269406004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1)

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 09:55

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269406004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), une ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement et de la transition écologique est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.
L'adoption du Règlement sur les services de collecte (r.16-049) a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du règlement aux particularités de chaque arrondissement :

> 18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
>
> > 1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne ;

2. prescrire l’utilisation d’un contenant aux fins de toute collecte ;

3. déterminer le lieu et l’heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l’heure de leur retrait ;

4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d’unités d’occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent dossier vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec l'arrondissement concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1402 - 16 septembre 2026 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11) et de Villeray–St-Michel–Parc-Extension (numéro 19).
CM24 1122 - 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4); mandater le Service de l’environnement d’inviter l’Association québécoise de récupération des contenants de boissons et Éco Entreprises Québec à présenter aux élu.es, en mars 2026, un bilan de la première année de déploiement de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, instituée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (Loi 65); mandater le Service de l’environnement de produire et de présenter aux élu.es au plus tard au mois de juin 2025 un bilan du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CE23 1655 - 11 octobre 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CM23 0570 - 16 mai 2023 : Accorder six contrats à 9386-0120 Québec inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq ans, avec possibilité d'options de prolongation de deux ans, pour une dépense totale de 92 812 835,31 $, taxes incluses (contrats : 83 113 640,85 $ + indexations : 5 361 215,42 $ + contingences : 4 337 979,04 $) - Appel d'offres public 23-19726 (5 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption d'une ordonnance modificatrice afin d'ajuster l'ordonnance encadrant les services de collecte des matières résiduelles de l'arrondissement

d'Ahuntsic-Cartierville.
La modification proposée vise à harmoniser l'heure maximale de dépôt des matières résiduelles en bordure de rue pour les bâtiments résidentiels et commerciaux situés sur certains tronçons de l'arrondissement. Cette harmonisation permettra d'uniformiser le message transmis aux citoyens et aux commerces quant aux modalités de dépôt des matières résiduelles, facilitera l'application réglementaire par les inspecteurs du domaine public et contribuera à réduire les dépôts non conformes observés.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance modificatrice, visant à modifier l'ordonnance en vigueur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation du service et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des contrats de service qui garantissent la réception et le traitement des matières générées sur leur territoire ;
- d'améliorer la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de rendre les nouvelles modalités légalement applicables aux utilisateurs du service municipal afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements ;
- de contribuer au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025 ;
- de contribuer aux engagements du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030 ;
- de contribuer au Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Des milieux de vie exceptionnels pour la population (Orientation 1) : Améliorer la propreté des espaces publics (Objectif 1.3);
- Une ville verte, résiliente et durable (Orientation 5) : Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante (Objectif 5.3).

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette ordonnance modificatrice, l'arrondissement visé ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance modificatrice entrera en vigueur au moment de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Mélanie DAUDELIN, Ahuntsic-Cartierville
Maxence DEVITRY, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic ROY
Conseiller en planification

Tél : 514-863-5839
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Guillaume DEVIN-DUCLOS
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 1-2

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (NUMÉRO 1)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du , le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout, après l'article 21, de l'article suivant :

« 21.1 Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants en vue des collectes des ordures ménagères et des matières recyclables doivent être déposés entre 19 h la veille et 10 h la journée de la collecte pour les rues suivantes :

1° rue Fleury Ouest, de la rue Meilleur au boulevard Saint-Laurent;

2° rue Fleury Est, de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau;

3° rue Lajeunesse, du boulevard Crémazie Est à la rue Frémont. »

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXX; elle est entrée en vigueur à cette date.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-28 07:34

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268726001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , soit un règlement harmonisé au *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* . Depuis l'entrée en vigueur du règlement provincial (mars 2020), la Ville de Montréal applique son règlement municipal en ce qui concerne les animaux domestiques et le règlement provincial.
Après plus de quatre ans d'application du *RVM 21-012* , tout en tenant compte des jurisprudences rendues, il est constaté que des éléments doivent encore être ajustés, corrigés ou ajoutés au règlement municipal pour en faciliter l'application.

Cette demande de modification au *RVM 21-012* survient dans un contexte où le nombre de dossiers de chiens mordeurs ou au comportement agressif est en hausse depuis 4 ans et où il y a une augmentation de la population animale et des abandons sur le territoire.

La Ville souhaite être proactive en gestion animalière en s'adaptant à de nouveaux phénomènes et enjeux et faire preuve d'agilité réglementaire pour faciliter l'application du règlement par les agents de prévention au contrôle animalier (chiens agressifs et mordeurs) et les inspecteurs en arrondissement (nuisances). Par ailleurs, cette démarche de révision réglementaire s'inscrit dans le plan stratégique *Agir pour Montréal 2026-2030* en répondant de façon cohérente à des enjeux urbains complexes et interdépendants.

Ces modifications permettront d'agir sur l'errance des animaux domestiques, notamment celle des chats en raison de leur surpopulation (**en 2025, 75 % des animaux admis en refuge étaient des chats**), du non-respect de la réglementation par leurs gardiens, des nuisances engendrées (ex. : agressions entre chats, excréments), des risques liés à la rage et des engagements pris par celle-ci. La Ville fait le constat que le chat domestique de compagnie demeure majoritairement non micropucé (**seulement 14 % des chats admis au centre de services animaliers Proanima depuis le début de l'année 2026 étaient micropucés sur un total de près de 3000 chats au 31 juillet 2026**) et non stérilisé, et que les gardiens ne détiennent pas de permis (baisse constante du nombre de permis de chat chaque année, de 12 070 en 2017 à 7261 en 2025, et ce, bien que la population de chats dans les foyers montréalais soit estimée à plus de 350 000 individus). Le nombre de chats à l'extérieur, en

plus de représenter des risques pour leur santé (rage, maladies parasitaires, blessures, accidents), représente également un coût important dans le cadre de la gestion animalière.

Certaines modifications visent également des dispositions liées aux gardiens d'animaux, notamment ceux ayant des chiens au comportement agressif ou potentiellement dangereux, et permettront aussi d'encadrer davantage les sources de nourriture laissées à l'extérieur, surtout puisqu'elles sont problématiques dans le cadre de la gestion des coyotes dans certains secteurs ou de la présence de rats dans d'autres.

De plus, Montréal vient d'adhérer au au Pacte de Berlin sur la nature urbaine, une importante initiative internationale invitant les villes à réaliser des actions concrètes pour réduire l'érosion de la biodiversité. Dans son plan d'action, la Ville souhaite agir concrètement pour la protection des oiseaux, notamment en révisant la réglementation visant à réduire les deux principales causes de mortalité, dont la prédation par les chats.

Enfin, la Ville disposant depuis le 1er janvier 2026 de son guichet unique en gestion animalière avec le centre de services animaliers Proanima, cela lui permet de revoir certaines procédures administratives en lien avec la réglementation et de renforcer sa performance organisationnelle.

La modification au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* implique également des modifications au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-0 06)*, soit à l'article 9.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0122 - 28 janvier 2026 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)
CM24 0908 - 20 août 2024 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033, le tout conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
CM23 1481 - 18 décembre 2023 (séance tenue le 19) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21 012)
CM21 0195 - 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »
CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »
CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

DESCRIPTION

Le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* » compte 42 articles.

- Des retraits sont faits et des modifications sont apportées au *Chapitre I, Définitions et administratio n* , entre autres, à la définition d'un animal errant.
- Des ajouts sont faits au *Chapitre II, Application et administration* , soit à l'article 4.
- Des modifications sont apportées et des ajouts sont faits au *Chapitre III, Contrôle des animaux et nuisances* :

- *Section I, Animaux domestiques permis* , soit aux articles 7 et 8;
- *Section II, Permis exigés en lien avec les chiens et les chats* , soit aux articles 10 (abrogé), 11, 13 (abrogé), 15, 16, 17, 20, 21, 23 et 24. L'article 19.1 est ajouté dans cette section.
- *Section III, Nombre maximal d'animaux dans une unité d'occupation* , soit à l'article 25.
- *Section IV, Mesures de contrôle pour certaines espèces* , soit à l'article 26. Les articles 26.1 et 27.1 sont ajoutés dans cette section.
- *Section V, Normes variées concernant la garde d'animaux , Sous-section 1, Normes concernant les chiens* , soit aux articles 28 et 29.
- *Section V, Normes variées concernant la garde d'animaux, Sous-section 2, Normes applicables à tous les animaux* , soit aux articles 33 et 35.
- *Section VI, Nuisances* , soit à l'article 36, paragraphes 1, 3, 5, 8, 10, 12 et 16. Les paragraphes 8.1 et 10.1 sont ajoutés à cet article.
- *Section VII, Dispositions particulières aux chiens en matière de santé et de sécurité publique, Sous-section 1, Chien à risque* , soit aux articles 38, 39, 41, 42 et 43.
- *Section VII, Dispositions particulières aux chiens en matière de santé et de sécurité publique, Sous-section 2, Chien potentiellement dangereux* , soit aux articles 44, 45, 47, 48 et 51. L'article 48.1 est ajouté à cette section.
- *Section VIII, Aires d'exercice canin* , soit à l'article 52.
- *Section IX, Refuges, Sous-section 1, Centre de services animaliers et saisie* , soit à l'article 56.
- *Section IX, Refuges, Sous-section 2, Tous les refuges* , soit à l'article 57.

- Des modifications sont apportées au *Chapitre IV, Dispositions pénales* , soit à l'article 64.
- Des modifications sont apportées au *Chapitre V, Ordonnances* , soit à l'article 66 : 1° la suppression des paragraphes 1°, 6° et 10°; 2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant : « 5° ajouter, modifier ou supprimer des conditions à la délivrance d'un permis; ».
- Des modifications sont apportées aux annexes 3 et 6, soit :

- L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « une carte de citoyenneté » par les mots « un certificat de citoyenneté » partout où ils se trouvent et la suppression des mots « 9) une carte Accès Montréal de l'année en cours; ».
- L'annexe 6 de ce règlement est modifiée par : 1° la suppression, après les mots « UKC : United », du mot « State »; 2° le remplacement des mots « FCI : » par les mots « Membres de la ».

- L'article 42 consiste en une mesure transitoire.

Le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)* » modifie l'article 9 de ce même règlement.

JUSTIFICATION

Certaines situations vécues sont venues démontrer la nécessité d'ajuster certains articles et de faire des ajouts à la réglementation en vigueur. La Ville doit être en mesure de s'adapter pour mieux agir sur certaines nuisances, différentes réalités liées au lieu de garde et sur des gardiens négligents qui peuvent mettre à risque la sécurité de leurs concitoyens.
L'adoption du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des*

animaux domestiques (21-012) » permettra d'agir de façon toujours plus proactive auprès des propriétaires de chiens en prévention des morsures. Le règlement modifié donnera également aux arrondissements des options mieux adaptées en matière de gestion des nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de règlements modifiant deux règlements déjà existants. Toutefois, cette démarche de révision réglementaire s'inscrit dans le plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en répondant de façon cohérente à des enjeux urbains complexes et interdépendants.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il s'agit de modifications apportées à deux règlements déjà existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026

- Avis de motion pour l'adoption du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* » et du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-00 6)* »

Novembre 2026

- Adoption du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* » et du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)* »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division - Programmes et services administratifs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

RÈGL. - Modif. 26-006 - Final.docx

RÈGL. - Modif 21-012 - final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Anne-Marie LEMIEUX
Chef de division
Tél : 514-872-0136
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012)

Vu les articles 6, 10, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 185.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), dont l'application est confiée aux municipalités locales;

Vu la résolution CM24 0908 par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent jusqu'au 22 août 2033 quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques;

À l'assemblée du XXXXX, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « chat communautaire » par les mots « chat féral » et des mots « chats communautaires » par les mots « chats féraux ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la définition des mots « animal errant » par la définition suivante :

« « animal errant » : tout animal domestique qui n'est pas accompagné d'un gardien ou qui n'est pas sur le terrain de son gardien, à l'exception d'un chat féral, ou tout animal domestique dont le gardien indique à l'autorité compétente ne pas être en mesure d'en assumer la garde lors d'une éviction; »;

2° la suppression de la définition des mots « certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens-guides ou chiens d'assistance »;

3° la suppression de la définition des mots « chat communautaire »;

4° l'insertion, après la définition des mots « chat communautaire » de la définition suivante :

« « chat féral » : un chat vivant dans un état semi-sauvage, qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui n'est pas muni

d'une micropuce et qui ne fait pas l'objet d'un permis valide de la Ville de Montréal; »;

5° le remplacement de la définition des mots « chien-guide ou chien d'assistance » par la définition suivante :

«« chien-guide ou chien d'assistance » : chien utilisé par une personne en situation de handicap pour pallier son handicap et dont un document délivré par un organisme spécialisé fait état de l'entraînement dudit chien à titre de chien-guide ou de chien d'assistance. Ce document doit être valide, c'est-à-dire qu'il doit notamment ne pas être échu ni avoir fait l'objet d'une révocation par l'organisme spécialisé. Un animal thérapeutique ou un animal de soutien affectif ou émotionnel, même qualifié comme tel par un médecin, n'est pas considéré comme un chien-guide ou un chien d'assistance au sens du présent règlement; »;

6° le remplacement, à la définition des mots « chien à risque », des mots « tenté de mordre ou attaqué » par les mots « attaqué ou tenté de mordre ou d'attaquer »;

7° la suppression, à la définition des mots « chien potentiellement dangereux », des mots « à risque »;

8° la suppression de la définition du mot « CSRM »;

9° le remplacement, à la définition du mot « gardien », des mots « est réputé être le gardien » par les mots « est réputé être un gardien »;

10° la suppression de la définition des mots « lieu de garde »;

11° l'ajout, à la fin de la définition des mots « unité d'occupation », des mots « Est également assimilé à une unité d'occupation tout abri temporaire. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à une demande formulée par elle, », des mots « de lui fournir une information fausse, inexacte ou incomplète ou pour une personne de lui fournir une information qu'elle aurait dû savoir fausse, inexacte ou incomplète ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa des mots « Il est permis de garder en captivité dans une unité d'occupation située sur le territoire de la Ville de Montréal » par les mots « Aux fins du présent règlement, un animal domestique est »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant:

« Commet une infraction le gardien dont l'animal se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal et qui ne fait pas partie des espèces identifiées au premier alinéa. ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 7, il est également permis de garder en captivité un animal ne faisant pas partie des espèces permises sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre d'une activité organisée à des fins éducatives ou de zoothérapie lors d'un événement ponctuel. ».

6. L'article 10 de ce règlement est abrogé.

7. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2º du premier alinéa, des mots « d'un chien interdit ou d'un chien hybride. » par les mots « d'un chien interdit, d'un chien hybride ou d'un chat hybride »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « plus de 30 jours consécutifs » par les mots « plus de 30 jours cumulés au cours d'une même année civile ».

8. L'article 13 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « En ce qui concerne le permis prévu à l'article 9, la demande » par les mots « La demande du permis prévu à l'article 9 »;

2° le remplacement, au sixième alinéa, des mots « En ce qui concerne les permis prévus aux articles 12 et 13, la demande de permis » par les mots « La demande du permis prévu à l'article 12 ».

10. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « , ou une preuve d'enregistrement auprès d'une association de races reconnue pour un chien ou un chat reproducteur mentionné à l'annexe 6 » par les mots « ou, lorsqu'il s'agit d'un chien reproducteur ou d'un chat reproducteur, le certificat d'enregistrement délivré par une association de races mentionnée à l'annexe 6 et la preuve que l'éleveur, dont il est issu, permet sa reproduction. ».

11. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 5º du premier alinéa, du mot « d'euthanasie » partout où il se trouve;

2° le remplacement, au paragraphe 5º du premier alinéa, des mots « P-8.002, r. 1 » par les mots « P-38.002, r. 1 »;

3° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« En ce qui concerne un permis pour chat prévu à l'article 9, l'autorité compétente délivre ou renouvelle le permis lorsque le demandeur déclare respecter les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa. ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Tout chien ou tout chat, à l'exception d'un chat féral, doit en tout temps faire l'objet d'un permis valide, sauf lorsque l'animal est âgé de trois mois ou moins ou lorsque son acquisition ou l'établissement de son lieu de garde est intervenu il y a 15 jours ou moins pour un animal âgé de plus de trois mois.

Commet une infraction le gardien d'un animal qui ne fait pas l'objet d'un permis valide.

Aux fins du présent article, n'est notamment pas un permis valide un permis expiré, impayé ou révoqué. ».

13. Le remplacement du deuxième alinéa de l'article 20 par le suivant :

« Commet une infraction le gardien dont l'animal ne porte pas en tout temps la médaille mentionnée au premier alinéa. ».

14. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Commet une nouvelle infraction chaque jour après l'expiration du délai de 15 jours prévu aux premier et deuxième alinéas le gardien qui n'avise pas l'autorité compétente ou le fournisseur, selon le cas. ».

15. L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Un permis délivré en vertu de la présente section peut être révoqué par l'autorité compétente lorsque celle-ci constate ou est informée que l'une des conditions de délivrance du permis n'était pas satisfaite au moment de sa délivrance ou de son renouvellement, ou encore lorsqu'elle constate qu'on lui a fourni, au moment de la délivrance ou du renouvellement du permis, une information fausse ou trompeuse.

L'autorité compétente avise par écrit le détenteur du permis de son intention de révoquer le permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention.

Si, après avoir considéré les observations du détenteur du permis, les conditions de délivrance du permis ne sont toujours pas satisfaites ou un enjeu de sécurité publique justifie que le permis soit révoqué ou ne soit pas renouvelé, l'autorité compétente notifie sa décision au détenteur du permis.

Le gardien qui voit son permis révoqué en raison d'une information fausse ou trompeuse fournie au moment de la délivrance ou qu'il aurait dû savoir fausse ou trompeuse en ce qui concerne une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17 perd le droit d'obtenir un nouveau permis pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis. ».

16. L'article 24 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du premier alinéa;

2° la suppression, au deuxième alinéa, du mot « aussi »;

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « ou de refuser le renouvellement du » par le mot « le »;

4° le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « les circonstances le justifient » par les mots « la déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17 ou un enjeu de sécurité publique justifie ».

17. L'article 25 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « notamment d'exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier, »;

2° la suppression du deuxième alinéa;

3° le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, sans s'y limiter, l'élevage animal est présumé dans les cas suivants :

1° le fait pour une personne d'offrir en vente ou de donner plus d'un chien ou plus d'un chat ou plus d'un lapin, sauf s'il s'agit d'un refuge ou d'une animalerie;

2° le fait pour une personne de garder une femelle gestante ou allaitante;

3° la présence dans une unité d'occupation de plus de 3 chiens ou 4 chats ou 4 lapins dont au moins 2 sont de sexe opposé, sauf s'il s'agit d'un refuge, d'un établissement vétérinaire, d'un établissement de recherche, d'une animalerie ou d'un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux. »

18. L'article 26 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **26.** Un lapin doit être stérilisé dans les 15 jours suivant son acquisition ou suivant l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite indiquant que le lapin est stérilisé et l'exhiber sur demande à l'autorité compétente, sauf lorsque son acquisition ou l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal a eu lieu il y a moins de 15 jours ou encore lorsque le gardien détient un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales.

Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5. Le gardien doit avoir en sa possession l'avis du médecin vétérinaire et l'exhiber à l'autorité compétente sur demande.

26.1. Un chien ou un chat doit être stérilisé et micropucé, sauf s'il est âgé de 6 mois ou moins, s'il a été acquis il y a 15 jours ou moins ou encore si l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal a eu lieu il y a 15 jours ou moins.

Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite que l'animal est stérilisé et micropucé et l'exhiber à l'autorité compétente sur demande, sauf lorsqu'une des exceptions prévues au troisième alinéa s'applique ou lorsque le gardien détient un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5. Le gardien doit avoir en sa possession l'avis du médecin vétérinaire et l'exhiber à l'autorité compétente sur demande.

Le présent article ne s'applique pas à un chien reproducteur ou un chat reproducteur enregistré auprès d'une association de races mentionnée à l'annexe 6 et pour lequel l'éleveur, dont il est issu, permet sa reproduction. Le gardien d'un chien reproducteur ou d'un chat reproducteur doit avoir en sa possession la preuve que l'animal est enregistré auprès d'une association de races mentionnée à l'annexe 6 et une preuve que l'éleveur dont il est issu permet sa reproduction. Le gardien doit exhiber ces documents à l'autorité compétente sur demande. ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, de l'article suivant :

« **27.1.** Toute personne agissant à titre de gardien de chats féraux et exerçant des activités visant à réduire leur population doit s'inscrire auprès du centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente et renouveler son inscription annuellement.

Le gardien de chats féraux doit avoir en tout temps en sa possession le document faisant état de son inscription remis par le centre de services animaliers lorsqu'il exerce des activités liées à la garde ou à la réduction de la population de chats féraux. Le gardien doit exhiber ce document à l'autorité compétente sur demande. ».

20. L'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le gardien d'un chien doit, en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur d'une unité d'occupation ou dans des aires communes, contrôler le chien. Il doit être capable de le maîtriser dans l'immédiat. »

21. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le gardien d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance qui veut se prévaloir de l'exception prévue au premier alinéa doit exhiber à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il s'agit d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance. ».

22. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Les parties extérieures de l'unité d'occupation où s'exerce la garde de l'animal, incluant une cour, un balcon ou une galerie, doivent être exemptes d'urine ou de matières fécales.

Commet une infraction le gardien de l'animal ou le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité d'occupation qui ne se conforme pas au premier alinéa. ».

23. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « à un refuge ou à un établissement vétérinaire » par les mots « à un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente »;

2° le remplacement, du troisième alinéa par les suivants :

« Malgré le deuxième alinéa, dans l'éventualité du décès du gardien, un membre de la famille ou un proche qui demande la garde du chien peut prendre possession de l'animal dans la mesure où cette personne ne fait pas l'objet d'un ordre de l'autorité compétente ou d'une autre municipalité locale lui interdisant de posséder un chien, en plus de satisfaire aux dispositions des articles 14, 15, 16, 17, 39, 44 et 45, selon le statut du chien. À cet effet, la personne doit communiquer avec l'autorité compétente dès la prise de possession de l'animal.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de la prise de possession de l'animal la personne qui ne communique pas avec l'autorité compétente. »;

3° le remplacement du quatrième alinéa par les suivants :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut se départir d'un chien interdit autrement qu'en le cédant à un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente. Le gardien a l'obligation d'informer le centre de services animaliers du statut de l'animal.

Aux fins du quatrième alinéa, le gardien doit, dans les 24 heures suivant la cession, transmettre à l'autorité compétente une preuve de la cession de l'animal à un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente. »

4° la suppression, au cinquième alinéa, des mots « mentionné au premier ou au quatrième alinéa » et des mots « ayant remis l'animal ».

24. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « à l'exception d'un chat possédant une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis, »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « de nature à incommoder le voisinage » par les mots « nauséabondes perceptibles à l'extérieur de l'unité d'occupation »;

3° l'insertion, au paragraphe 5°, des mots « ou d'attaquer » après les mots « tenter de mordre »;

4° le remplacement du paragraphe 8° par les suivants :

« 8º pour le gardien d'un chien d'omettre de nettoyer, par tous les moyens appropriés, tout endroit public ou privé sali par les matières fécales du chien, à l'exception des personnes accompagnées d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance. Celles-ci doivent exhiber sur demande à l'autorité compétente la preuve qu'il s'agit d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance;

8.1º pour le gardien de ne pas disposer des matières fécales de son animal dans un contenant autorisé pour les rebuts; »;

5° le remplacement du paragraphe 10º par les suivants :

« 10º de nourrir ou de permettre ou de tolérer le nourrissage des animaux sauvages, notamment les coyotes, les goélands, les pigeons, les corneilles, les bernaches, les écureuils, les ratons laveurs, les cerfs de Virginie, les canards, les poissons ou les animaux errants.

Malgré ce qui précède, il est toutefois permis de nourrir des animaux sauvages dans les cas suivants :

1° dans le cadre d'une capture effectuée conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application;

2° au moyen d'une seule mangeoire à oiseaux à l'épreuve des écureuils et autres animaux sauvages.

Malgré ce qui précède, une personne ayant fait son inscription auprès d'un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente conformément à l'article 27.1 peut nourrir des chats féraux. Il en va de même pour une personne effectuant leur capture;

10.1° dans les cas où il est permis de nourrir des animaux sauvages ou des chats féraux, de le faire de façon à causer de la malpropreté ou de nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage, notamment en laissant de la nourriture sur une propriété; »;

6° le remplacement du paragraphe 12° par le suivant :

« 12° d'utiliser tout dispositif de piégeage ou de trappage pour capturer un animal à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans l'un des cas suivants, et ce, avec l'autorisation du propriétaire du lieu où est capturé l'animal le cas échéant :

1° une cage à capture vivante utilisée pour des chats féraux par une personne ayant fait son inscription conformément à l'article 27.1 ou un préposé d'un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente;

2° une cage à capture vivante utilisée pour une capture effectuée conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application; »;

7° le remplacement, au paragraphe 16º, des mots « du programme CSRM » par les mots « des activités liées aux chats féraux ».

25. L'article 38 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **38.** Est un chien à risque, pour l'application du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1), tout chien qui a mordu, attaqué ou tenté de mordre ou d'attaquer une personne ou un animal domestique, sans égard au lieu où il est gardé ni au lieu où l'événement est survenu, que ceux-ci soient situés sur le territoire de la Ville de Montréal ou à l'extérieur de celui-ci.

Dans ces cas, le gardien du chien doit :

1° aviser l'autorité compétente dans les 3 jours de l'événement lorsqu'il y a eu morsure ou attaque ou tentative de morsure ou d'attaque;

2° garder le chien sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'autorité compétente;

3° aviser l'autorité compétente du lieu de garde du chien en lui fournissant l'adresse par écrit. Si l'adresse du lieu de garde change, le gardien doit aviser l'autorité compétente en lui fournissant la nouvelle adresse par écrit au moins 2 jours avant le changement;

4° museler l'animal en tout temps au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, si le gardien est une personne morale, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation, y compris dans une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, et ce, jusqu'à avis contraire donné par l'autorité compétente;

5° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci. Le maillage de la clôture doit être suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

6° lorsqu'il souhaite se départir du chien, le faire conformément aux dispositions applicables de l'article 35. Le gardien du chien doit aviser l'autorité compétente de la cession au moins 2 jours avant celle-ci. Il doit fournir la preuve de la cession à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant celle-ci. ».

26. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et 4º » par les mots « ,4º et 5º ».

27. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « donné un ordre relativement à ce chien » par les mots « donner un ordre ».

28. L'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **42.** Si l'autorité compétente estime qu'une déclaration de chien potentiellement dangereux n'est pas justifiée dans les circonstances, elle peut néanmoins ordonner au gardien de se conformer à une ou plusieurs des mesures prévues au paragraphe 1° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) et au présent règlement lorsque l'animal se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, qu'importe si le lieu de garde se situe sur le territoire de la Ville de Montréal ou ailleurs et qu'importe si les événements ayant donné ouverture à l'enquête ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal ou ailleurs.

Le gardien doit, dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'ordre de l'autorité compétente d'imposer des mesures, fournir à celle-ci une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, préciser la date du vaccin et la date de son renouvellement et fournir toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville de Montréal, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai de 30 jours le gardien qui ne transmet pas à l'autorité compétente les documents visés à l'alinéa précédent. ».

29. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « imposé une ou des mesures de garde » par les mots « ordonné une ou des mesures ».

30. L'article 44 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 3º du deuxième alinéa par le suivant :

« 3º être en tout temps sous le contrôle d'une personne âgée de 18 ans ou plus. Cette personne doit être capable de le maîtriser dans l'immédiat; »;

2° la suppression, au paragraphe 1º du troisième alinéa, des mots « suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur »;

3° le remplacement du paragraphe 2º du troisième alinéa par le suivant :

« 2º lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci. Le maillage de la clôture doit être suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied; »;

4° le remplacement du paragraphe 4º du troisième alinéa par le suivant :

« 4º maintenir le chien sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser dans l'immédiat lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins; ».

31. L'article 45 de ce règlement est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Commet une infraction toute personne qui, aux fins visées à la présente sous-section, fournit à l'autorité compétente une information fausse, inexacte ou incomplète ou qu'elle aurait dû savoir fausse, inexacte ou incomplète.

Commet une infraction le gardien d'un chien potentiellement dangereux qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial de garde valide.

Aux fins du présent article, n'est notamment pas un permis valide un permis expiré, impayé ou révoqué. ».

32. L'article 47 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « tentative de morsure », des mots « ou d'attaque »;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le permis spécial de garde peut aussi être révoqué par l'autorité compétente lorsque celle-ci constate ou est informée que l'une des conditions de délivrance du permis n'était pas satisfaite au moment de sa délivrance ou de son renouvellement ou lorsqu'elle constate qu'on lui a fourni, aux fins visées à la présente sous-section, une information fausse ou trompeuse. »;

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « refuge ou à un établissement vétérinaire dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal. » par les mots « centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente dans les 8 jours suivant la notification de l'avis de révocation. Il doit en fournir la preuve à l'autorité compétente avant l'expiration de ce délai. Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai de 8 jours de la notification de l'avis le gardien qui ne se départit pas de son animal. »;

4° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le gardien qui voit son permis spécial de garde révoqué en raison d'une information fausse ou trompeuse ou qu'il aurait dû savoir fausse ou trompeuse perd le droit d'obtenir un nouveau permis de chien en vertu du présent règlement pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis. ».

33. L'article 48 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **48.** Le gardien d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à

favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens doit respecter les exigences suivantes :

1° il doit se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, à l'exception du paragraphe 4° du deuxième alinéa et des paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa, dès son arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal;

2° le chien doit faire l'objet d'un permis spécial de garde valide conformément aux dispositions de l'article 45, sauf lorsqu'il est gardé moins de 31 jours cumulés au cours d'une même année civile sur le territoire de la Ville de Montréal ou lorsque l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal est intervenu il y a moins de 30 jours. Le gardien doit, avant l'obtention du permis, se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa et, à la suite de la délivrance du permis, le gardien doit se conformer à toutes les conditions de l'article 44 et de l'alinéa 2 de l'article 45;

3° dès que le lieu de garde d'un chien visé au premier alinéa est établi sur le territoire de la Ville de Montréal, le gardien doit en informer l'autorité compétente.

48.1. Commet une infraction le gardien d'un chien visé à l'article 48 qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial de garde valide. À cette fin, n'est notamment pas un permis spécial de garde valide un permis expiré, impayé ou révoqué.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'établissement du lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal le gardien qui n'en informe pas l'autorité compétente conformément au paragraphe 3° de l'article 48. ».

34. L'article 51 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « Dans l'éventualité où le chien et son gardien demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, le gardien doit informer l'autorité compétente le plus tôt possible. Le gardien doit, dès lors, se procurer un permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44. »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Un tel chien doit faire l'objet d'un permis spécial de garde valide conformément aux dispositions de l'article 45, sauf lorsqu'il est gardé moins de 31 jours cumulés au cours d'une même année civile. Le gardien doit, avant l'obtention du permis, se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa et, à la suite de la délivrance du permis, le gardien doit se conformer à toutes les conditions de l'article 44 et de l'alinéa 2 de l'article 45. Commet une infraction le gardien d'un chien visé au présent alinéa qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial de garde valide.

Aux fins du présent article, n'est notamment pas un permis spécial de garde valide un permis expiré, impayé ou révoqué. »

35. L'article 52 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « son chien et être en mesure » par les mots « son chien. Il doit être en mesure ».

36. L'article 56 de ce règlement est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « de garde ».

37. L'article 57 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Un chien à risque peut être mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal en informant le nouveau gardien » par les mots « Lorsqu'un chien à risque est mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le refuge doit informer le nouveau gardien »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « imposé des conditions de garde » par les mots « ordonné des mesures »;

3° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Lorsqu'un chien déclaré potentiellement dangereux est mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le refuge doit informer le nouveau gardien du statut de chien potentiellement dangereux et des conditions à respecter conformément à l'article 44. Le gardien doit, dès la prise de possession du chien, se conformer aux conditions prévues à l'article 44, sauf le paragraphe 4º du deuxième alinéa et le paragraphe 1º du troisième alinéa. Un tel chien doit faire l'objet d'un permis spécial de garde valide conformément aux dispositions de l'article 45, sauf lorsqu'il est gardé moins de 31 jours cumulés au cours d'une même année civile sur le territoire de la Ville de Montréal. Le gardien doit, avant l'obtention du permis spécial de garde, se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa et, à la suite de la délivrance du permis spécial de garde, le gardien doit se conformer à toutes les conditions de l'article 44 et de l'alinéa 2 de l'article 45. ».

38. L'article 64 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou 48 » par les mots « , 48, 48.1, 51 ou 57 ».

39. L'article 66 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des paragraphes 1°, 6° et 10°;

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° ajouter, modifier ou supprimer des conditions à la délivrance d'un permis; ».

40. L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement des mots « une carte de citoyenneté » par les mots « un certificat de citoyenneté » partout où ils se trouvent;

2° la suppression des mots « 9) une carte Accès Montréal de l'année en cours; »;

3° le remplacement du nombre « 10) » par le chiffre « 9) ».

41. L'annexe 6 de ce règlement est modifiée par :

1° la suppression, après les mots « UKC : United », du mot « State »;

2° le remplacement des mots « FCI : » par les mots « Membres de la ».

42. Toute déclaration faite ou tout ordre donné par l'autorité compétente ou toute obligation à l'égard d'un chien en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) demeurent valides et exécutoires.

Toute enquête ouverte par l'autorité compétente en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) se poursuit en vertu de ces mêmes règlements et du présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1268726001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du XXXXXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 9 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) est modifié par :

1° la suppression du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du premier alinéa;

2° la suppression du paragraphe 4° du premier alinéa;

3° la suppression, au paragraphe 1° du troisième alinéa, des mots « ou en formation à cette fin »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du troisième alinéa, du mot « certificat » par le mot « document ».

2. L'annexe 1 de ce règlement est modifiée par l'ajout, à la fin, de :

« 21. Groupe communautaire L'Itinéraire ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1268726001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1261010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost

Il est recommandé :
de retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-04 14:00

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 14 0220

Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1261010009

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 14 0220, adoptée à sa séance du 1er septembre 2026, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, recommande au conseil municipal de retirer du domaine public comme ruelle une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.
Le présent sommaire addenda vise donc à transmettre le dossier au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
secretaire- recherchiste

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1261010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75.2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-08-20 08:35

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75.2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson, il est planifié de réaménager entièrement le parc Le Prévost. Situé au nord de la rue Jean-Talon, le site visé est borné par les lots 4 812 639 et 3 725 849 et est de forme rectangulaire.
Lors de l'élaboration des propositions, il a été constaté qu'une partie de la ruelle 3 725 849 traverse le parc et entrecoupe le terrain de soccer existant. Il est donc demandé de verser cette partie de la ruelle dans le parc.

Puisque le retrait du domaine public à titre de ruelle relève de la compétence du conseil municipal, une résolution à cet effet est requise avant de procéder à son versement au domaine public à titre de parc local.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet de demander au conseil municipal de retirer du domaine public, à titre de ruelle, la partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2026, d'une superficie de 75.2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0082 - 1258304002 - 26 janvier 2026 - Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–SaintMichel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet
CA25 14 336 - 1259574008- 1 décembre 2025 - Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

CM25 1045 - 1254521005 - 25 août 2025 - Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension

DESCRIPTION

Le réaménagement du parc s'inscrit dans la foulée du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost. Les aménagements projetés intégreront les principes d'un parc résilient. Ils seront conçus en complémentarité avec la nouvelle bibliothèque afin de créer un environnement favorisant la détente, la lecture et les activités ludiques. Les plans prévoit également la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine.
L'échange de terrain permettra d'officialiser l'utilisation de cette partie de la ruelle en espace parc.

La division des études techniques de l'arrondissement confirme qu'aucune infrastructure souterraine ne se trouve sous cette partie d'emprise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable pour cet échange de terrain, considérant qu'il permettra d'officialiser l'utilisation de cette portion de la ruelle à des fins de parcs et d'éviter toute éventuelle minéralisation de cet espace ou son utilisation à des fins de circulation automobile.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- la transition écologique et le verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030:
- priorité 2: enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts au coeur de la prise de décision;

TEST CLIMAT

Étant donné la nature administrative du dossier, ce dernier n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Étant donné la nature administrative du dossier, ce dernier n'a pas d'impact sur l'équité, inclusion et lutte contres les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au comité exécutif: 7 octobre 2026;
Adoption de la résolution au conseil municipal: 19 octobre 2026
Opération cadastrale devant identifier par des lots distincts le parc local et la ruelle résiduelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Christine PASCONE, Service de la gestion et planification des immeubles
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Christine PASCONE, 12 août 2026
Marie PARENT, 10 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

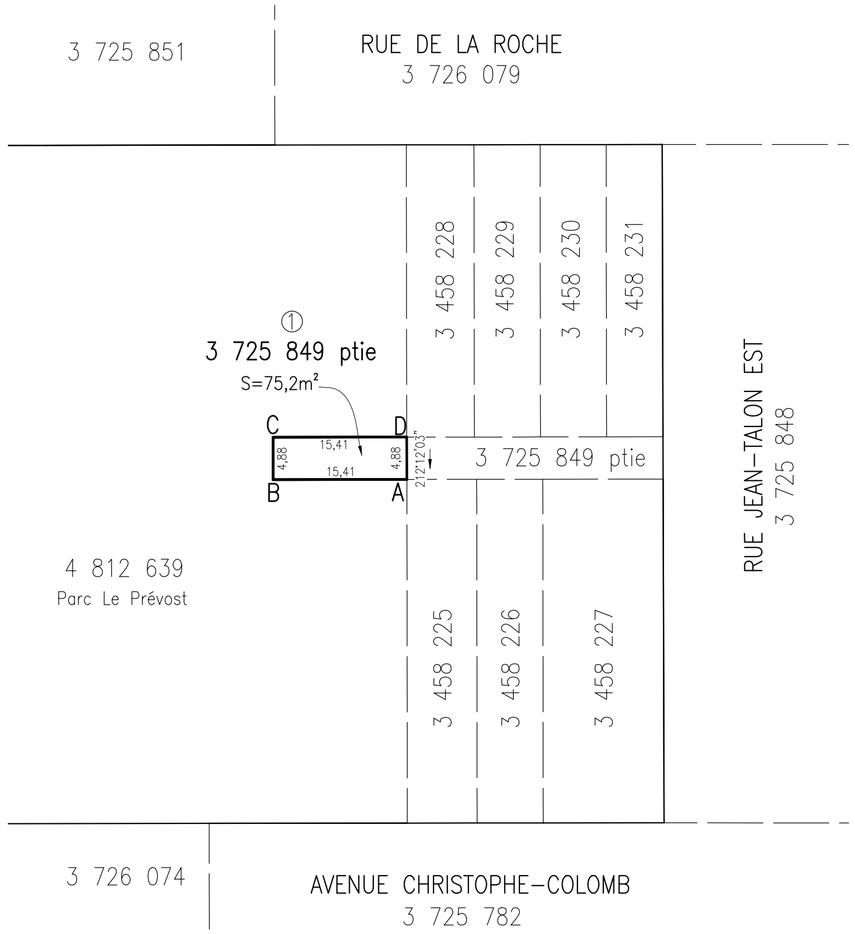
Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :



LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 — Format plan: *B3*

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).
Les données planimétriques sont en référence au système de coordonnées planes du Québec SCOPQ NAD83.
Facteur échelle: 1,0000

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :

Une partie du lot 3 725 849

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de la
RUE JEAN-TALON EST
entre
L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
et la
RUE DE LA ROCHE

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT: Agrandissement du Parc Le Prévost

NOTES: 1- Le bien-fonds identifié par les lettres ABCDA sera retiré du Domaine Public ruelle puis versé au Domaine Public parc.

2- Les limites de lots montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre du Québec. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites des biens-fonds.

3- Une opération cadastrale devra être effectuée suite au versement dans le Domaine Public parc du bien-fonds ABCDA afin d'identifier sous un seul et même lot le Parc Le Prévost.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 1 avril 2026

Préparé par:
GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute N° 1222

2026-04-01
Copie conforme à l'original

pour Marie Parent

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N° 23618 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN N° J-169 SAINT-DENIS

Dessin: M.Joyal 23618-D1.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	PARTIE DU LOT 3 725 849
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

Ce bien-fonds est situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche. Cette description technique est accompagnée par le plan J-169 SAINT-DENIS. La fin de cette description technique d'agrandir le Parc Le Prévost en retirant du Domaine Public ruelle une partie du lot 3 725 849 qui sera versé dans le Domaine Public parc.

Dans la description suivante, les distances ne comportant pas de gisement sont directement sur une limite de lot du cadastre du Québec.

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (3 725 849 ptie).

De figure rectangulaire,

Partant du point A, étant à l'intersection des lots 3 724 849, 3 458 225 et 4 812 639.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 812 639 pour une distance de quinze mètres et quarante et un centièmes (15,41m) jusqu'au point B;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 812 639 pour une distance de quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88m) jusqu'au point C;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 812 639 pour une distance de quinze mètres et quarante et un centièmes (15,41m) jusqu'au point D;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 3 725 849 et suivant une direction de 212°12'03" pour une distance de quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88m) jusqu'au point de départ A;

Contenant une superficie de soixante-quinze mètres carrés et deux dixièmes (75,2 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal le 1ER avril 2026 sous le numéro 1222 de mes minutes au dossier 23618 du greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23618

Numéro de plan : J-169 SAINT-DENIS

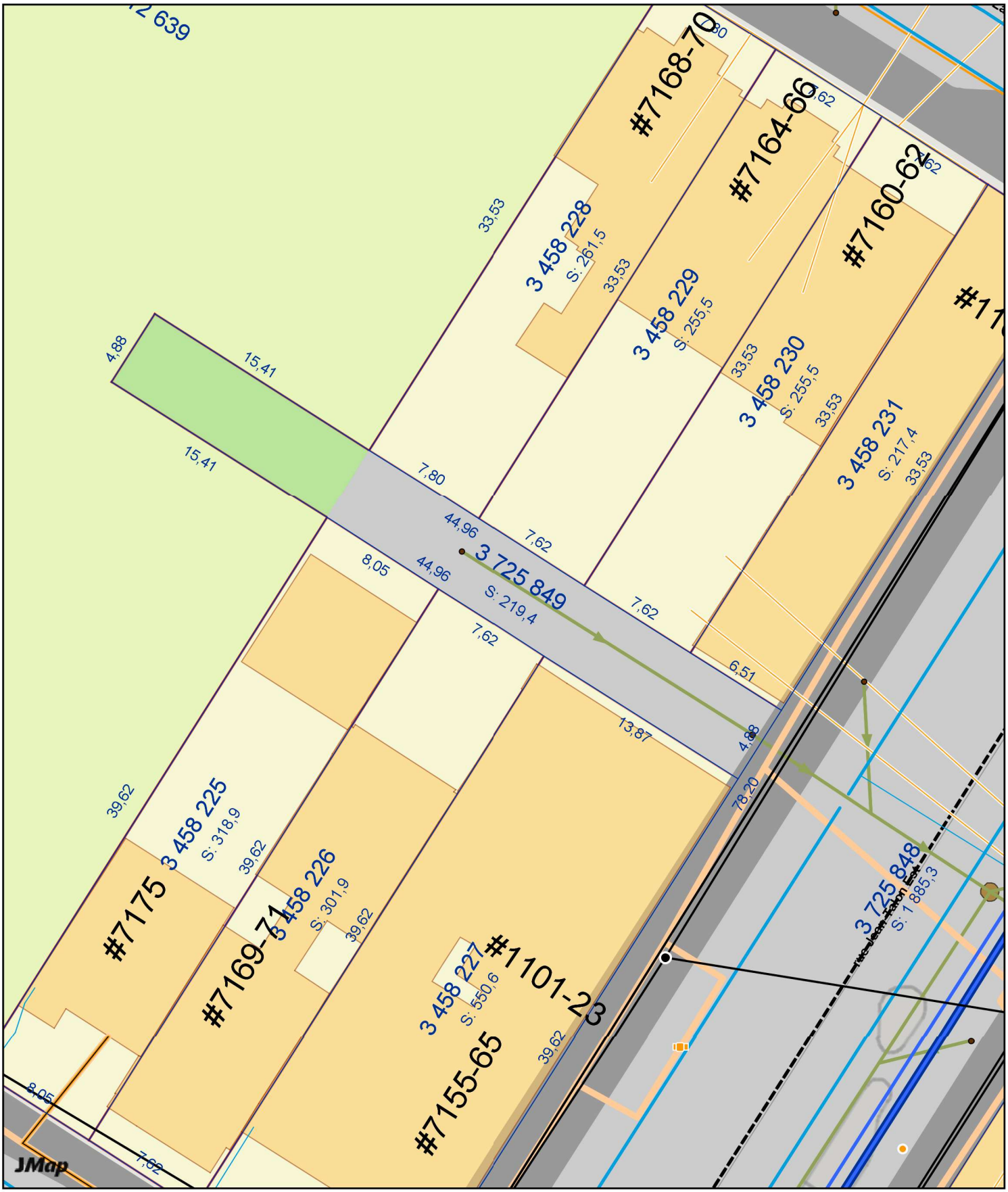
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2026-04-01



sigMTL

Producteur: DAI, GHANIA

Date: 05/05/2026

1:310

VIDEOTRON Téléphone/phone : 1-800-663-9228 (option 4)

Réseau en conduit autrui
Network in other's conduit

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION :	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
MONTRÉAL	1528204

DATE DE L'ACQUITTEMENT / CLEARANCE DATE	No ACQUITTEMENT / CLEARANCE No
20/05/2026 02:21:11 PM	

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION

Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE
Intersection 2 :

Type de travail
Type of work : FORAGE DIRECTIONNEL
Début travaux (j-m-a)
Work start date (d-m-y) : 28/05/2026

Demande valide jusqu'au (j-m-a)
Request valid until (d-m-y) : 31/05/2026

Priorité / Priority : Demande de localisation

Réf. cartographique X: -73.613097 Depth (m) 155
Mapping reference : Y: 45.54351 Profondeur:

DEMANDE / REQUEST

Créée le / Created on : 20/05/2026

Contact : CHRISTINE PASCONE

Entreprise / Company : MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL

Courriel / Email : christine.pascone@montreal.ca

Téléphone / Phone : (514)-557-6901 ext.
Cellulaire / Cell :
Télécopieur / Fax :
Téléavertisseur / Paget :

AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT

Nom / Name:
Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

MECHANICAL,

MESSAGE GÉNÉRAL DES MEMBRES / GENERAL MESSAGE FROM MEMBERS :

MESSAGE DU MEMBRE | **No ORDRE INTERNE MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No**

Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of* :
:CSEM

Membres Info-Excavation (voir liste des membres au *www.info-ex.com*)
Cette demande sera répondue par le membre mentionné dans : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Members of Info-Excavation (see members list at www.info-ex.com)
You will get an answer from the member listed in : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Non-membres Info-Excavation
Veuillez contacter le propriétaire du conduit si celui-ci n'est pas membre d'Info-Excavation
Not yet members of Info-Excavation
Please contact the owner of the conduit as it is not a member of Info-Excavation

TRAITÉ PAR / TREATED BY: DATE: PAGE DE/OF

TELUS

Téléphone/phone : 1-800-663-9228 (option 4)

Réseau en conduit autrui
Network in other's conduit

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION :	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
MONTRÉAL	1528204

DATE DE L'ACQUITTEMENT / CLEARANCE DATE	No ACQUITTEMENT / CLEARANCE No
20/05/2026 02:20:48 PM	

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION

Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE
Intersection 2 :

Type de travail
Type of work : FORAGE DIRECTIONNEL
Début travaux (j-m-a)
Work start date (d-m-y) : 28/05/2026

Demande valide jusqu'au (j-m-a)
Request valid until (d-m-y) : 31/05/2026

Priorité / Priority : Demande de localisation

Réf. cartographique X: -73.613097 Depth (m) 155
Mapping reference : Y: 45.54351 Profondeur:

DEMANDE / REQUEST

Créée le / Created on : 20/05/2026

Contact : CHRISTINE PASCONE

Entreprise / Company : MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL

Courriel / Email : christine.pascone@montreal.ca

Téléphone / Phone : (514)-557-6901 ext.
Cellulaire / Cell :
Télécopieur / Fax :
Téléavertisseur / Paget :

AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT

Nom / Name:
Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

MECHANICAL,

MESSAGE GÉNÉRAL DES MEMBRES / GENERAL MESSAGE FROM MEMBERS :

MESSAGE DU MEMBRE | **No ORDRE INTERNE MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No**

Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of* :
:CSEM

Membres Info-Excavation (voir liste des membres au *www.info-ex.com*)
Cette demande sera répondue par le membre mentionné dans : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Members of Info-Excavation (see members list at www.info-ex.com)
You will get an answer from the member listed in : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Non-membres Info-Excavation
Veuillez contacter le propriétaire du conduit si celui-ci n'est pas membre d'Info-Excavation
Not yet members of Info-Excavation
Please contact the owner of the conduit as it is not a member of Info-Excavation

TRAITÉ PAR / TREATED BY: DATE: PAGE DE/OF

énergir

Rapport de localisation - Gaz naturel

Locate report - Natural gas

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
MONTREAL	1528204

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION

Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE
Intersection 2 :

Type de travail / Type of work : Forage directionnel

Début travaux (a-m-j) : 2026-05-27
Work start date (y-m-d) :

Demande valide jusqu'au (a-m-j) : 2026-05-31
Request valid until (y-m-d) :

Priorité / Priority : Dem. de localisation

Réf. cartographique X : -73.613097
Mapping reference Y : 45.543510

Zone d'excavation / Dig site :

Détails / Details :

DEMANDEUR / REQUESTED BY

Créée le / Created on : 2026-05-20, 13:15:44
Contact : CHRISTINE PASCONE
Entreprise / Company : MUNICIPALITE VILLE DE MON...
Courriel / Email : christine.pascone@montrea...
Téléphone / Phone : (514) 557-6901
Cellulaire / Cell :
Télécopieur / Fax :
Téléavertisseur / Paget :

AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT

Nom / Name :
Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

*

MESSAGE DU MEMBRE	No ORDRE INTERNE DU MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No	55192503

⚠ ATTENTION
Canalisation de gaz naturel d'Énergir dans la zone localisée

Voir le croquis ci-joint

Nombre de pages total incluant celle-ci : 4

⚠ ATTENTION

Énergir a modifié la zone localisée :

- **suite à des précisions fournies par le demandeur, ou** Mme Pascone
- **en fonction de la nature des travaux**

De la roche zone arrêter au trotoir

ATTENTION! Si fuite de gaz, appelez immédiatement le 911.

Vos travaux doivent être réalisés conformément aux exigences de la *Directive des travaux à proximité des infrastructures souterraines* produit par Info-Excavation.
Veuillez vous référer à la zone localisée identifiée sur le croquis.
La profondeur de l'enfouissement des conduites d'Énergir varie et doit être déterminée en creusant manuellement.
Creuser à la main à un(1) mètre des points de repère (drapeaux, piquets ou peinture).
Les points de repère peuvent avoir été enlevés ou déplacés, **il est de la responsabilité de l'excavateur de prendre tous les moyens nécessaires pour conserver et protéger les points de repère.** Une nouvelle demande doit être acheminée à INFO-EXCAVATION si vous devez modifier la nature ou l'ampleur de vos travaux.
Les canalisations de gaz naturel souterraines ne sont pas toutes la propriété d'Énergir ou, lorsqu'elles le sont, peuvent avoir été abandonnées et/ou déplacées ou retirées par un tiers. Dans de tels cas, elles n'apparaissent pas sur cet ordre de localisation. Avant vos travaux, veuillez vérifier la présence possible de réseaux gaziers privés auprès des propriétaires des bâtiments desservis en gaz naturel. Dès qu'une canalisation souterraine est rencontrée, veuillez vous assurer qu'il s'agit d'une canalisation identifiée sur le croquis selon son emplacement, ses caractéristiques physiques (diamètre, matériau, couleur, sigles, etc.), la disposition des lieux et la présence possible de réseaux gaziers privés.

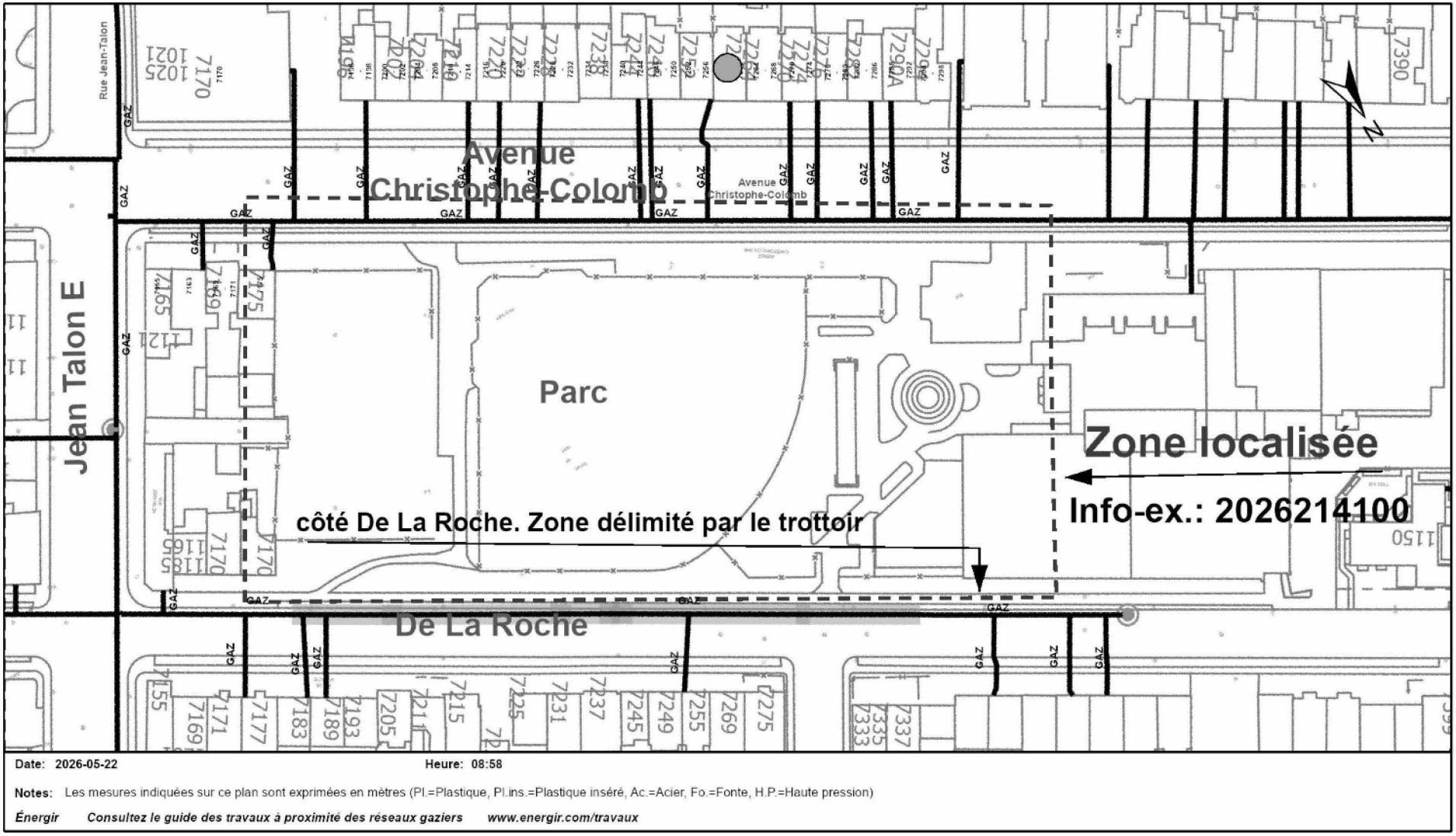
Votre demande est valide jusqu'à la date de fin des travaux inscrite sur votre demande sauf si une notification de modification au réseau gazier vous est envoyée.

Merci d'avoir contacté Info-Excavation. www.info-ex.com
Cliquez sur le lien Directive des travaux à proximité des infrastructures souterraines ou scannez le code QR.

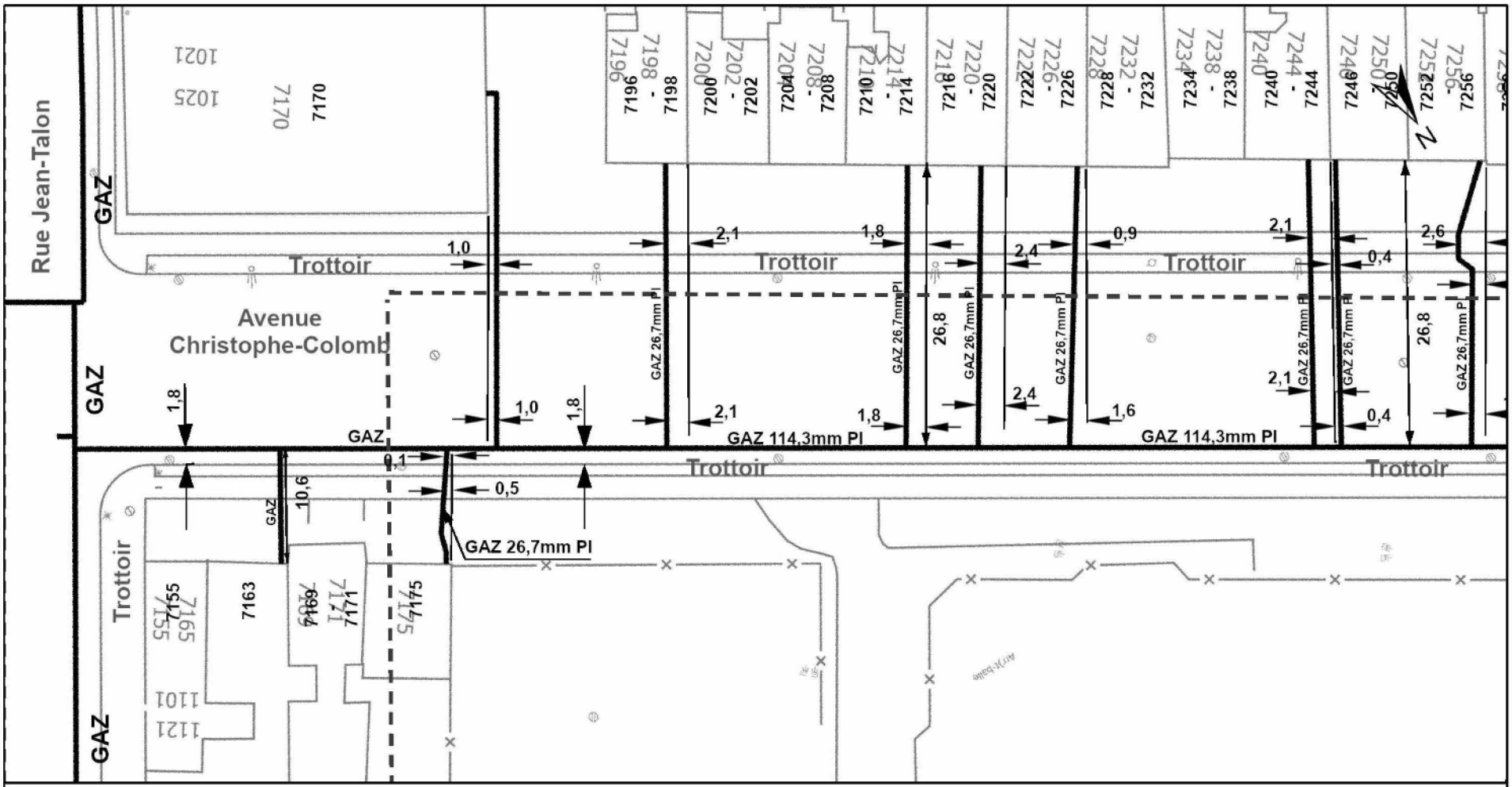
Travaux débutés / Work started — Oui / Yes ☐ — Non / No ☒
Drapeaux / Flags ☐ — Piquets / Sticks ☐ — Peinture / Paint ☒

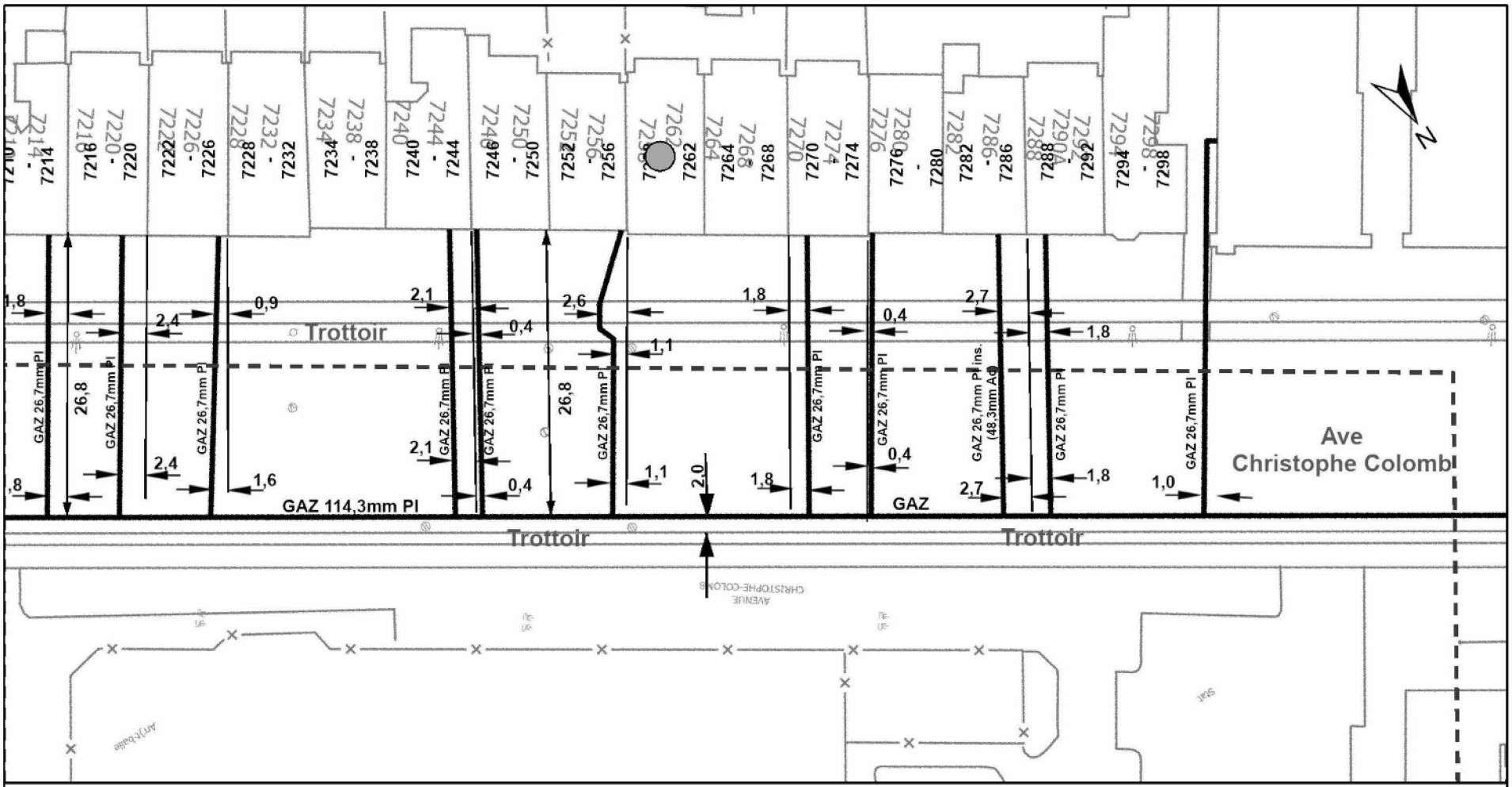
LOCALISÉ PAR / LOCATED BY: BI 90727 **DATE :** 2026-05-22

Vue d'ensemble page 2/4



De La Roche: Canalisation de Gaz dans la voie de circulation. Limite de la zone localisée au trottoir

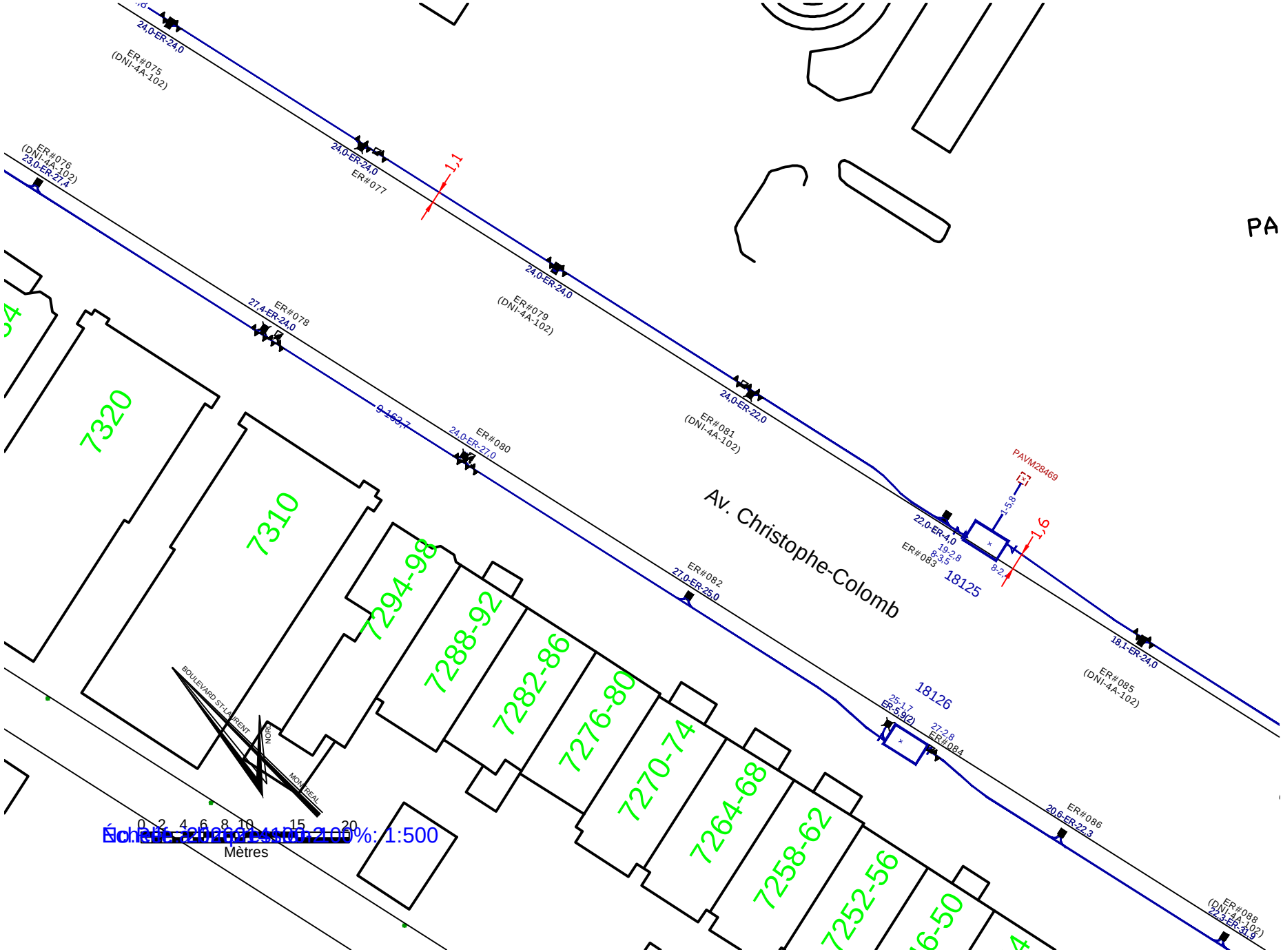

Rue Jean-Talon
Avenue Christophe-Colomb
Trottoir
GAZ
GAZ 26,7mm Pl
GAZ 114,3mm Pl
1,0
2,1
1,8
2,4
0,9
1,6
0,4
2,6
26,8
0,1
0,5
10,6
7170
7163
7165
7155
7169
7171
7175
1021
1025
1101
1121
7196 - 7198
7200 - 7202
7204 - 7208
7210 - 7214
7218 - 7220
7222 - 7226
7228 - 7232
7234 - 7238
7240 - 7244
7246 - 7250
7252 - 7256
Date: 2026-05-22
Heure: 09:02
Notes: Les mesures indiquées sur ce plan sont exprimées en mètres (Pl.=Plastique, Pl.ins.=Plastique inséré, Ac.=Acier, Fo.=Fonte, H.P.=Haute pression)
Énergir Consultez le guide des travaux à proximité des réseaux gaziers www.energir.com/travaux

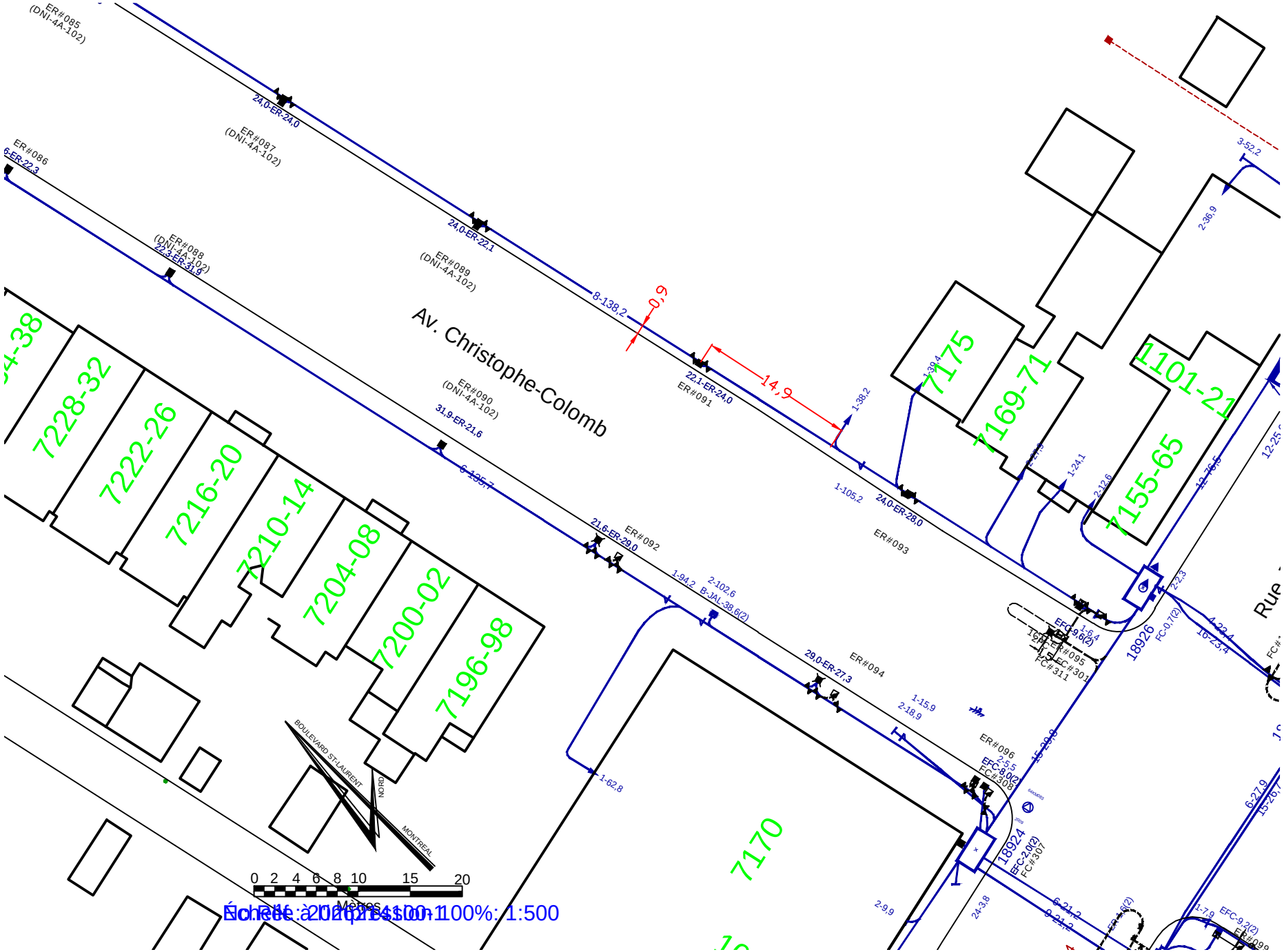


Date: 2026-05-22 Heure: 09:06

Notes: Les mesures indiquées sur ce plan sont exprimées en mètres (Pl.=Plastique, Pl.ins.=Plastique inséré, Ac.=Acier, Fo.=Fonte, H.P.=Haute pression)

Énergir *Consultez le guide des travaux à proximité des réseaux gaziers* *www.energir.com/travaux*


PA
Av. Christophe-Colomb
7320
7310
7294-98
7288-92
7282-86
7276-80
7270-74
7264-68
7258-62
7252-56
18125
18126
PAVM28469
1,1
1,6
ER#075
(DNI-4A-102)
ER#076
(DNI-4A-102)
ER#077
ER#078
ER#079
(DNI-4A-102)
ER#080
ER#081
(DNI-4A-102)
ER#082
ER#083
ER#084
ER#085
(DNI-4A-102)
ER#086
ER#088
(DNI-4A-102)
24,0-ER-24,0
23,0-ER-27,4
27,4-ER-24,0
24,0-ER-27,0
24,0-ER-22,0
22,0-ER-4,0
18,1-ER-24,0
27,0-ER-25,0
20,6-ER-22,3
BOULEVARD ST-LAURENT
NORD
MONTRÉAL
0 2 4 6 8 10 15 20
Mètres


Av. Christophe-Colomb
7228-32
7222-26
7216-20
7210-14
7204-08
7200-02
7196-98
7175
7169-71
7155-65
1101-21
7170
ER#085 (DNI-4A-102)
ER#086
ER#087 (DNI-4A-102)
ER#088 (DNI-4A-102)
ER#089 (DNI-4A-102)
ER#090 (DNI-4A-102)
ER#091
ER#092
ER#093
ER#094
ER#095
ER#096
24,0-ER-24,0
24,0-ER-22,1
22,1-ER-24,0
24,0-ER-28,0
31,9-ER-21,6
21,6-ER-29,0
29,0-ER-27,3
8-138,2
14,9
0,9
1-38,2
1-105,2
6-135,7
1-94,2
2-102,6
8-JAL-38,6(2)
1-62,8
2-18,9
1-15,9
2-9,9
24-3,8
18926
18924
EFC-9,6(2)
EFC-9,0(2)
EFC-2,0(2)
FC#307
FC#311
FC#301
FC#309
FC-0,7(2)
BOULEVARD ST-LAURENT
MONTREAL
0 2 4 6 8 10 15 20
Mètres
Échelle à l'impression 100%: 1:500

Bell

Téléphone/phone : 1-800-663-9228 (option 4)
Télécopieur / fax : 514-286-9228 (option 4)

Formulaire d'acquittement
Clearance form

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION :	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
	1528204

DATE DE L'ACQUITTEMENT / CLEARANCE DATE	No ACQUITTEMENT / CLEARANCE No
	A4057592

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION	DEMANDE / REQUEST
Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE Intersection 2 :	Créée le / Created on : 20/05/2026
Type de travail Type of work : FORAGE DIRECTIONNEL	Contact : CHRISTINE PASCONE
Début travaux (j-m-a) Work start date (d-m-y) : 28/05/2026	Entreprise / Company : MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL
Demande valide jusqu'au (j-m-a) Request valid until (d-m-y) :	Courriel / Email : christine.pascone@montreal.ca
Priorité / Priority : Demande de localisation	Téléphone / Phone : (514)-557-6901 ext. Cellulaire / Cell : Télécopieur / Fax : Téléavertisseur / Paget :
	AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT
Réf. cartographique - X : 613097 Mapping reference : Y : 54351	Nom / Name: Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

MESSAGE GÉNÉRAL DES MEMBRES / GENERAL MESSAGE FROM MEMBERS :

MESSAGE DU MEMBRE	No ORDRE INTERNE MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No	

:POSSIBILITÉ DE RÉSEAU ABANDONNÉ DANS LA ZONE DES TRAVAUX/ POSSIBILITY OF ABANDONNED NETWORK IN THE WORK ZONEDEMANDE ACQUITTÉE SELON LE CROQUIS REPRÉSENTANT LA ZONE DE TRAVAIL APPROUVÉE SUR LA CONFIRMATION DE DEMANDE D'INFO-EXCAVATION / REQUEST CLEARED ACCORDING TO THE APPROVED WORK ZONE SHOWN ON THE GOOGLE MAP SKETCH THAT APPEARS ON INFO-EXCAVATION CONFIRMATION OF YOUR REQUEST.

Pas de réseau enfoui ou souterrain dans la zone des travaux pour l'Utilité Publique ci-haut mentionnée. Possibilité de fils de service non localisable dans la zone des travaux.

There's no buried or underground network in the work zone for the underground facility owner mentioned above. Possibility of a undetectable service wire in the work zone.

TRAITÉ PAR / TREATED BY: Info Excavation DATE: PAGE DE/OF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:04

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260598001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau assure le transport de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit intervenir sur le réseau principal d'aqueduc afin d'en augmenter la fiabilité, d'assurer un renouvellement adéquat des actifs, de réduire le nombre de bris et les pertes en eau potable ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, des investissements sont planifiés pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'assurer le financement de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0587 - 21 septembre 2023 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc;
CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations;

CG20 0227 - 23 avril 2020 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 313 000 000 $ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévu au Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des cinq premières années du programme décennal.
Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 900 mm sur la rue Bélanger, et la construction d'une nouvelle conduite principale de 500 mm sur la rue Hickmore.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DRE doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent

à 3 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 900 mm sur la rue Bélanger ni la construction d'une nouvelle conduite principale de 500 mm sur la rue Hickmore.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
Contrôleuse de projet

Tél : 4388284926
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 5142480191 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260598001

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principale d'aqueduc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Améliorer la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1260598001 - Réseau principal aqueduc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872 0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 313 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 313 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1260598001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260598001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260136010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2026-503 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 3300, boulevard des Sources, dans la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2026-503, adoptée le 8 septembre 2026 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 16:12

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260136010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2026-503 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 3300, boulevard des Sources, dans la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 septembre 2026, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution 2026-503 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Pointe-Claire et adoptée le 8 septembre 2026. La résolution permet, à certaines conditions, la construction d'un immeuble multifamilial de 12 étages.

Le résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution 2026-503. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Pointe-Claire, est complété.

Puisque la résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution 2026-503 - 2026-09-08 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adoption de la résolution 2026-503 visant à autoriser le PPCMOI au 3300, boulevard des Sources.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux

dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- La résolution 2026-503 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

La résolution autorise la construction d'un bâtiment multifamilial de 249 unités et permet de déroger à des dispositions du règlement de zonage PC-2775 concernant les usages autorisés, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal, la hauteur maximale en mètres et en étages dans la zone C8 de même que la superficie de plancher habitable minimale, la diversité et le ratio de logements par catégorie de construction, le nombre de cases de stationnement et la marge de recul requis sur le boulevard des Sources.

La résolution détermine des conditions à respecter, notamment en matière d'aménagement du territoire et de mobilité, d'adaptation aux changements climatiques ainsi que de contraintes et nuisances.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
L'immeuble est situé dans l'affectation du territoire « Activités diversifiées » du Schéma qui autorise la composante « Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants », ce à quoi se rattache l'usage permis par la résolution. La Ville de Pointe-Claire a déposé un document justificatif faisant la démonstration de la compatibilité de cet usage avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le projet prend place dans un secteur en transformation, à proximité de la station Des Sources du Réseau express métropolitain (REM), où plusieurs projets résidentiels sont déjà réalisés ou en voie de l'être. Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les usages adjacents et de limiter les nuisances découlant de la proximité des boulevards des Sources et Brunswick, la Ville de Pointe-Claire a prévu des mesures d'aménagement comprenant l'installation de clôtures et l'aménagement de bandes végétalisées intégrant la plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement.

En matière de mobilité, les plans annexés à la résolution 2026-503 prévoient l'aménagement de 182 espaces de stationnement pour vélos et de 8 cases de stationnement réservées pour personnes à mobilité réduite (6 à l'intérieur et 2 à l'extérieur), toutes situées à proximité des entrées. Ces mesures favorisent l'accessibilité et les déplacements actifs, conformément à la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

Le terrain est présentement occupé par un bâtiment vacant et une aire de stationnement. Il se situe aussi dans un îlot de chaleur apparaissant sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Les plans annexés à la résolution 2026-503 indiquent qu'environ 48,5 % de la superficie du terrain sera verdie en plus de bénéficier d'une toiture partiellement végétalisée, le tout en conformité avec la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Par ailleurs, le projet se trouve à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important. La résolution 2026-503 exige la réalisation d'une étude acoustique démontrant le respect du niveau sonore à l'intérieur du bâtiment. Cette exigence s'ajoute aux dispositions en vigueur dans la réglementation d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire. Elle est donc conforme à la disposition 4.8.3.3 (Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale) du DC du Schéma.

Conclusion

La résolution 2026-503 favorise l’atteinte des objectifs du Schéma et respecte les dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques, ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier décisionnel n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire en matière d’inclusion, d’ADS+, d’équité territoriale et d’accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 8 septembre 2026.

PRÉSENTS : Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2026-503 ADOPTER UNE RÉSOLUTION FINALE POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 3300, BOULEVARD DES SOURCES POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTI-RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour l'immeuble situé au 3300, boulevard des Sources afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 étages, comprenant 249 unités locatives, dont une partie des logements répondront au concept d'abordabilité tel qu'établi au programme de financement de la SCHL ;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie intégrante de l'aire TOD (aménagement axé sur le transport collectif) associée à la station du REM des Sources ;

ATTENDU QUE la densité nette du projet est de 359 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE le seuil de densité résidentielle nette minimale applicable au secteur du Méga Centre des Sources (ESR) lorsque cet usage est autorisé est de 300 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE conformément au règlement de zonage PC-2775, l'immeuble visé se localise dans la zone C8, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages suivants :

- Commercial Classe A : bureau
- Commercial Classe B-1 : commerce et service
- Commercial Classe D-1 : restaurant
- Commercial Classe D-3 : salle de réception
- Public Classe A : parc

ATTENDU QUE l'usage habitation de classe C-1 – Multifamilial au sens de l'Annexe A-4.1 c) i) - Classification des usages d'habitation du Règlement de zonage PC-2775 n'est pas permis dans la zone C8 ;

ATTENDU QU'outre l'usage non permis, l'analyse du projet a permis d'identifier que les dispositions suivantes du Règlement de zonage PC-2775 ne sont pas respectées :

- La marge de recul avant de 7,5 mètres proposée pour la partie du bâtiment donnant sur le boulevard des Sources ne respecte pas le minimum requis de 15 mètres ;
- Le coefficient d'occupation au sol (COS) du projet est de 3 alors que le COS maximum requis dans la zone est 1 ;
- La hauteur prévue du bâtiment, soit 39 mètres, dépasse le maximum permis de 20 mètres ;
- Le nombre d'étages prévu, soit 12 étages, dépasse le maximum permis de 5 étages ;
- La superficie de plancher habitable des studios et des logements 3 ½ varie entre 37,2 m² et 53,1 m², soit inférieure à la superficie minimale de 60 m² requise pour les habitations de classe C (multifamiliale) ;
- La diversité et le ratio de logements par catégorie (Studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½) ont été déterminés à la suite d'une analyse des besoins identifiés dans le marché ;
- Le nombre de cases de stationnement proposé (approximativement de 221) est inférieur au minimum requis selon la réglementation en vigueur, laquelle exige un minimum de 1.5 case / logement - ratio ne prenant pas en considération la localisation de l'immeuble à l'intérieur d'une aire TOD.

ATTENDU QUE le requérant planifie offrir une solution d'autopartage — de manière indépendante ou en partenariat avec Communauto/LEO, laquelle permet de réduire la demande de cases de stationnement individuelles grâce à l'utilisation communautaire d'un véhicule partagé ;

ATTENDU QUE les conduites des réseaux de distribution d'électricité, de câblodistribution et de télécommunications doivent être entièrement souterraines ;

ATTENDU QU'un permis ne peut être émis sans que le requérant acquitte la redevance de transport, et cela conformément aux dispositions du règlement concernant la redevance de transport pour le réseau express métropolitain (REM) ;

ATTENDU QUE la vision préliminaire de cet espace stratégique de redéveloppement tel que discuté dans le cadre de la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme concernant les plans d'aménagement d'ensemble prévoit que :

« Le secteur identifié comme étant « Méga-Centre des Sources » fait partie intégrante de l'aire TOD du REM des Sources. Il se transforme progressivement afin d'assumer pleinement sa fonction de porte d'entrée et de pôle d'affaires distinctif et dynamique, contribuant à la vitalité des secteurs économiques locaux.

Il propose une offre d'activités commerciales et de services équilibrée contribuant au dynamisme et à la compétitivité des entreprises du milieu, à la productivité de la main-d'œuvre locale tout en répondant aux besoins de la population locale en matière de divertissement. Il se caractérise par une densification réfléchie qui tient compte de son contexte géographique, s'appuyant sur une conception à échelle humaine, une végétalisation renforcée et une amélioration de la marchabilité, afin de créer un environnement plus agréable, accessible et durable. »

ATTENDU QUE le projet proposé démontre un traitement architectural soigné par la modulation des façades, incluant un retrait de deux étages le long de l'élévation principale afin de réduire la perception de la volumétrie et de renforcer l'échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces communs au rez-de-chaussée, à l'intersection des boulevards des Sources et Brunswick, contribuant à l'animation des façades ;

ATTENDU QUE les espaces communs du rez-de-chaussée occupent la totalité (100 %) de la façade donnant sur le boulevard Brunswick et se prolongent à l'angle vers le boulevard des Sources, où ils couvrent approximativement 46 % de la façade.

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères applicables du chapitre 14 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre de travail du 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions imposées au second projet de résolution portant le 2026-288 qui étaient des conditions préalables à l'adoption de la résolution finales ont été exécutées.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Ludovic Matthews
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et majoritairement résolu :
D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PC-2957 la résolution finale autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial d'approximativement 249 unités, lequel usage fait partie intégrante de la classe C-1 – Multifamilial au sens de l'article 4.1 c) i) de l'Annexe 4 *« Classification des usages »* du Règlement de zonage PC-2775, le tout tel que décrit ci-après et sous réserve des conditions énoncées aux présentes :

Description des principales composantes du projet de redéveloppement du 3300, boulevard des Sources : Les principales composantes du projet sont décrites aux documents suivants :

- CSP_AN_3300_projet_2026-08-28_(1)
- CSP_PL_3300_RDC_2026-08-28_(1)
- CSP_PL_3300_Sources_ensoleillement_2026-01-29_(1)
- CSP_PL_3300_Sources_implantation_2026-01-29_(1)
- CSP_PL_3300_Sources_paysager_2026-01-29_(6)
- CSP_PL_3300_Sources_planchers_2026-01-29_(11)

Condition 1 : Les paramètres d'abordabilité appliqués aux différents types de logements devront être précisés dans le cadre d'une entente contractuelle à intervenir entre la Ville et le requérant. Cette entente devra notamment contenir la définition des paramètres d'abordabilité appliqués au projet, la durée de l'engagement en matière d'abordabilité, les méthodes de contrôle appliquées au suivi de l'entente, etc.

- Les paramètres d'abordabilité, concernant l'immeuble multi résidentiel situé au 3300, des Sources, sont consignés dans un document intitulé « Convention relative à l'offre de logements abordables sous administration privée ». Cette entente signée par la Ville de Pointe-Claire et 16059431 Canada Inc. est adoptée par voie de résolution.

Condition 2 : L'offre de logements « abordables » selon les différents paramètres définis à l'entente devra être revue à la hausse et s'inscrira plus largement dans le cadre d'une discussion stratégique prenant en considération notamment les exigences et des contraintes du modèle d'affaires et des bailleurs de fonds. Cette étape devrait être complétée avant l'adoption du second projet de résolution de PPCMOI.

- L'offre de logements abordables a été bonifiée par l'ajout de 9 logements abordables répartis comme suit :

  - 3 logements avec 1 chambre
  - 3 logements avec 2 chambres
  - 3 logements avec 3 chambres

Les paramètres d'abordabilité qui seront appliqués à ces 9 logements supplémentaires sont décrits à l'article 5b) « Convention relative à l'offre de logements abordables sous administration privée ». Près de 14 % de l'offre de logements sont abordables selon les paramètres établis à l'entente.

Condition 3 : Que tous les matériaux de revêtement soient soumis pour approbation d'ici la complétion de la prochaine étape du processus, soit l'adoption du second projet de résolution de PPCMOI.

- Les matériaux de revêtement ont été soumis et sont représentés sur les documents suivants :

  - CSP_ECH_3300_Sources_materiaux_2026-08-21
  - CSP_PL_3300_Sources_elevations_2026-08-25_(4)
  - CSP_PL_3300_Sources_perspectives_2026-01-29_(6)

Condition 4 : Que le requérant doit décrire les mesures qui seront prises pour réduire l'empreinte carbone du projet, de la construction jusqu'à l'exploitation de l'immeuble, notamment en matière d'efficacité énergétique de l'enveloppe et des équipements mécaniques, la gestion de l'eau incluant les eaux pluviales.

- Les mesures prises pour réduire l'empreinte carbone (efficacité énergétique de l'enveloppe, les équipements mécaniques, la gestion des eaux pluviales, etc.) sont décrites au document suivant :

  - CSP_PL_3300_Sources_environnement_2026-04-28_(1)
  - CSP_LTR_3300_Sources_eaux pluviales_2026-07-28_(2)

Condition 5 : Qu'une étude acoustique soit réalisée afin de démontrer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment respectera les exigences minimales de la réglementation en vigueur au moment de l'émission du permis, notamment le règlement de zonage et le Code de construction du Québec.

- Cette étude devra être déposée lors du dépôt de la demande de permis de construction.

Condition 6 : Que la Ville de Dollard-des-Ormeaux ait donné son approbation pour les éléments relevant de sa compétence, notamment le raccordement aux infrastructures municipales, le débit de rejet, la rétention pluviale et la mise en œuvre de mesures de gestion de la mobilité dans le secteur du boulevard Brunswick et que, s'il y a lieu, une entente de partage des coûts et des revenus soit conclue entre les autorités municipales concernées.

- Le volet de la condition concernant le raccordement aux infrastructures municipales devra être satisfait lors du dépôt de la demande de permis de construction.

- Les débits de rejets sont établis au document :

  - CSP_PL_3300_Sources_genie_2026-01-29_(1)

- Les principales composantes de la rétention des eaux pluviales sont décrites au document :

  - CSP_LTR_3300_Sources_eaux pluviales_2026-07-28_(2)

Condition 7 : Que l'étude de circulation, incluant une analyse des heures de pointe et de la capacité, devant être réalisée et soumise aux autorités compétentes, y compris la Ville de Dollard-des-Ormeaux, devra identifier les mesures et stratégies à mettre en œuvre afin d'éviter toute détérioration des conditions de circulation véhiculaires dans le secteur au-delà d'un niveau de service « E », dans la mesure où le mouvement concerné opère à un niveau de service acceptable (A à D) dans la situation actuelle.

- Les grandes lignes de l'étude de circulation sont résumées au document :

  - CSP_AN_Sources_circulation_2026-08-28_(9)

Condition 8 : Qu'avant l'émission du permis, les modalités de la gestion du chantier de construction doivent être convenues entre les autorités compétentes et faire l'objet d'une entente.

- Les composantes liées à cette condition devront être fournies lors du dépôt de la demande de permis de construction.

Condition supplémentaire non sujette aux personnes habiles à voter

- Conclusion d'une entente entre la Ville et 16059431 Canada Inc. concernant la conception et la construction d'un trottoir situé généralement le long du boulevard Brunswick, dans la prolongation de celui existant sur le boulevard des Sources, ainsi que la cession dudit trottoir en faveur de la Ville de Pointe-Claire. Une fois cédé, le trottoir deviendra une infrastructure municipale et la Ville en assumera l'entière responsabilité, incluant notamment son entretien, sa réparation, son remplacement, son déneigement et toute autre activité nécessaire à sa gestion et à son maintien en bon état. Le document ci-joint décrit le positionnement dudit trottoir :

  - CSP_Trottoir_Boulevard Brunswick_2026-08-27

Conditions supplémentaires liées à l'émission du permis de construction

- Les demandeurs devront, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, compléter tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

- Une garantie financière de 1 320 000 $ devra être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et aux conditions du permis émis ;

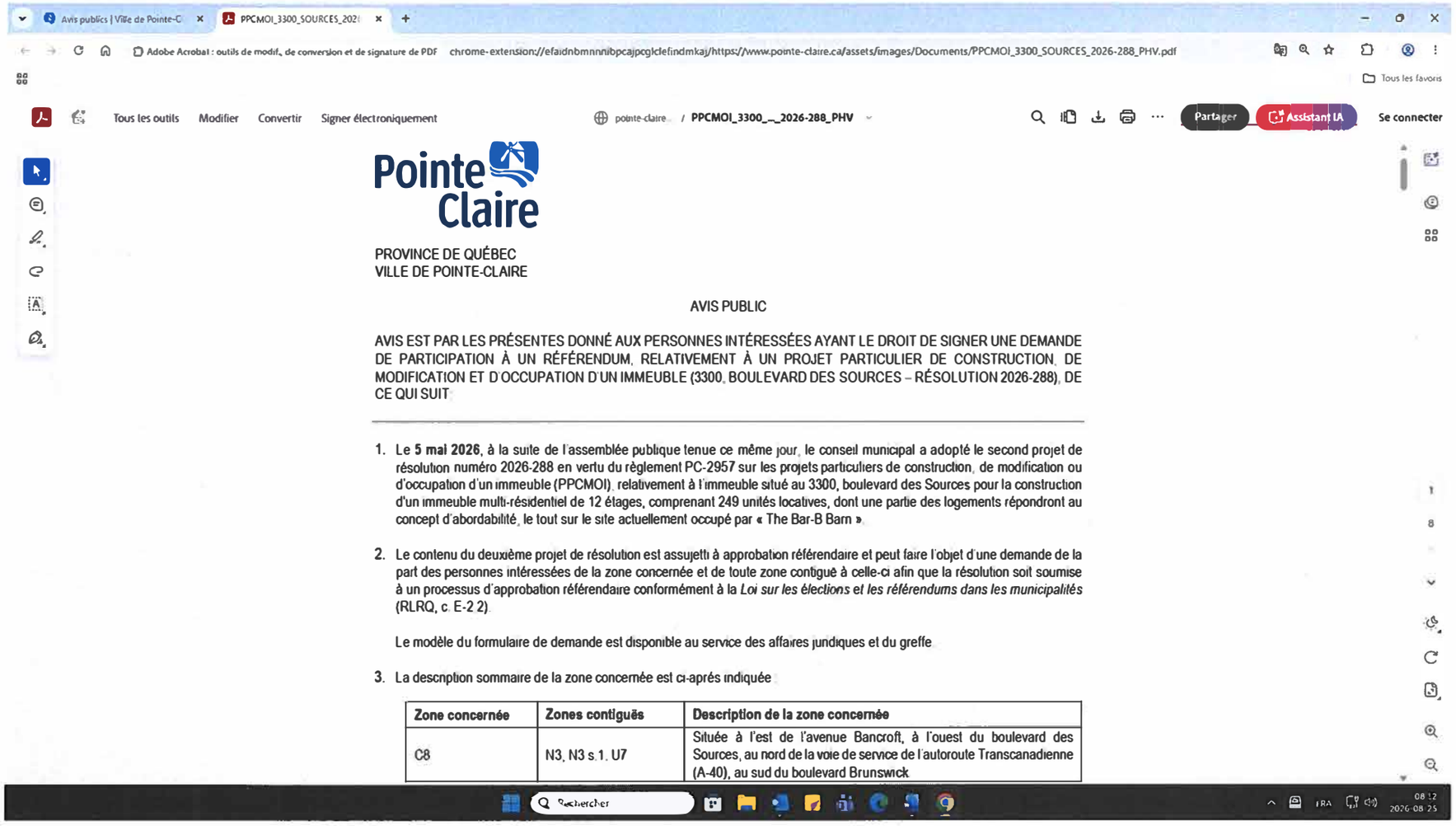
- Les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

- La contribution monétaire exigible conformément au règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (LRLQ, c A-33.3, r.2) devra être versée avant que tous les permis et certificats puissent être délivrés ;

La contribution relative au redéveloppement de l'immeuble est fixée à 2,5 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de l'immeuble. Cette contribution devra être versée avant que tous les permis et certificats puissent être délivrés. Elle sera déposée au compte budgétaire 05-195-45-000 dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration des parcs, terrains de jeux et espaces naturels de la ville de Pointe-Claire

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (3300, BOULEVARD DES SOURCES – RÉSOLUTION 2026-288), DE CE QUI SUIT

1. Le **5 mai 2026**, à la suite de l'assemblée publique tenue ce même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2026-288 en vertu du règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relativement à l'immeuble situé au 3300, boulevard des Sources pour la construction d'un immeuble multi-résidentiel de 12 étages, comprenant 249 unités locatives, dont une partie des logements répondront au concept d'abordabilité, le tout sur le site actuellement occupé par « The Bar-B Barn ».

2. Le contenu du deuxième projet de résolution est assujetti à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci afin que la résolution soit soumise à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

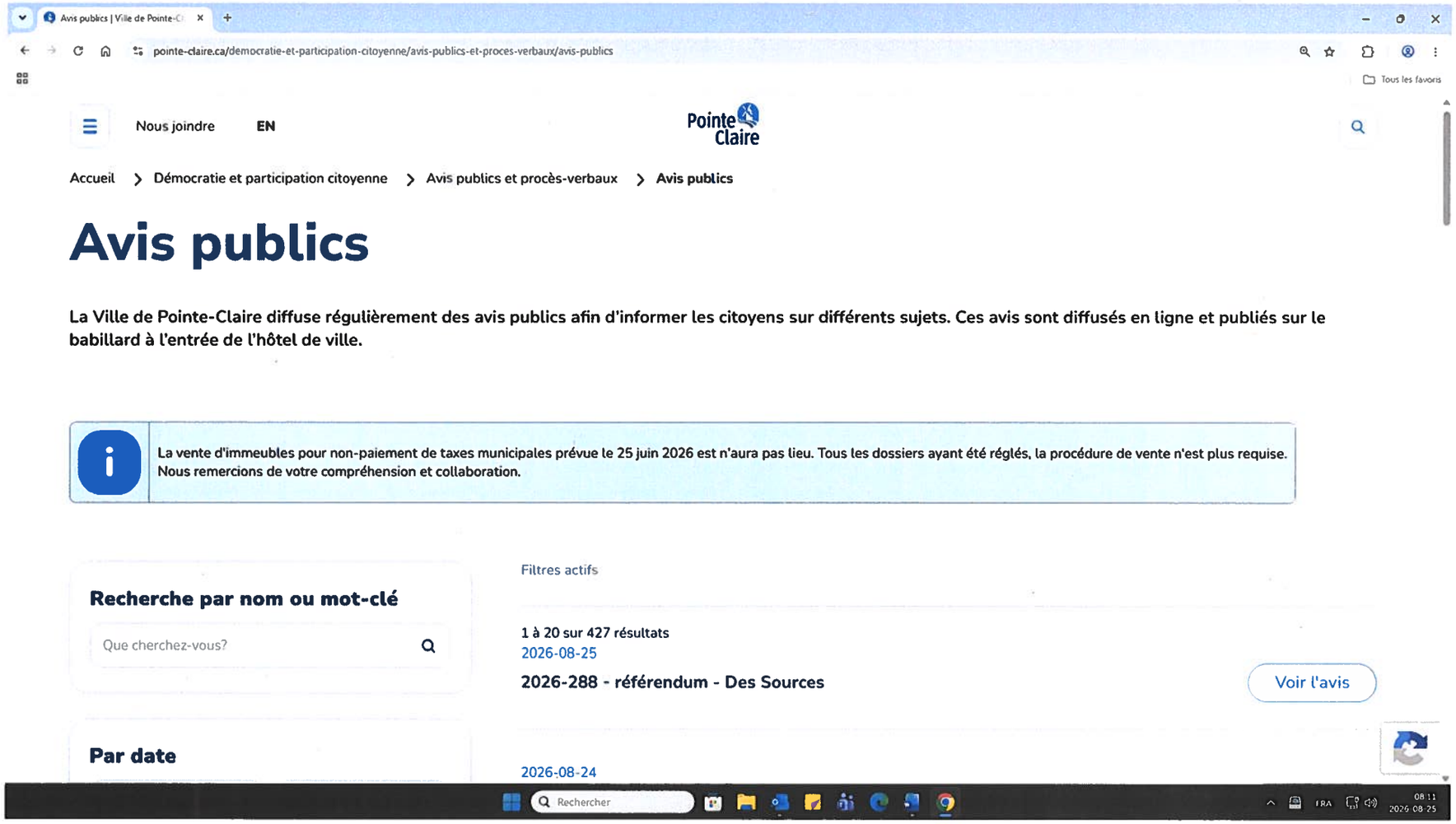
   Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

3. La description sommaire de la zone concernée est ci-après indiquée :

Zone concernée	Zones contiguës	Description de la zone concernée
C8	N3, N3 s.1, U7	Située à l'est de l'avenue Bancroft, à l'ouest du boulevard des Sources, au nord de la voie de service de l'autoroute Transcanadienne (A-40), au sud du boulevard Brunswick

Je, soussigné(e), certifie avoir affiché copie dudit avis à l'Hôtel de Ville, ce 25 jour de 08 2026, et je certifie avoir publié copie dudit avis sur le site web de la Ville le 25 jour de 08 2026.
Donné à Pointe-Claire, ce 25 jour de 08 2026.

☐ Greffière de la Ville de Pointe-Claire
☒ Greffière adjointe de la Ville de Pointe-Claire


Avis publics | Ville de Pointe-Cl
pointe-claire.ca/democratie-et-participation-citoyenne/avis-publics-et-proces-verbaux/avis-publics
Tous les favoris
Nous joindre
EN
Pointe Claire
Accueil
Démocratie et participation citoyenne
Avis publics et procès-verbaux
Avis publics
Avis publics
La Ville de Pointe-Claire diffuse régulièrement des avis publics afin d'informer les citoyens sur différents sujets. Ces avis sont diffusés en ligne et publiés sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.
La vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales prévue le 25 juin 2026 est n'aura pas lieu. Tous les dossiers ayant été réglés, la procédure de vente n'est plus requise. Nous remercions de votre compréhension et collaboration.
Recherche par nom ou mot-clé
Que cherchez-vous?
Filtres actifs
1 à 20 sur 427 résultats
2026-08-25
2026-288 - référendum - Des Sources
Voir l'avis
Par date
2026-08-24
Rechercher
FRA
08:11
2026-08-25

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (3300, BOULEVARD DES SOURCES – RÉSOLUTION 2026-288), DE CE QUI SUIT:

---

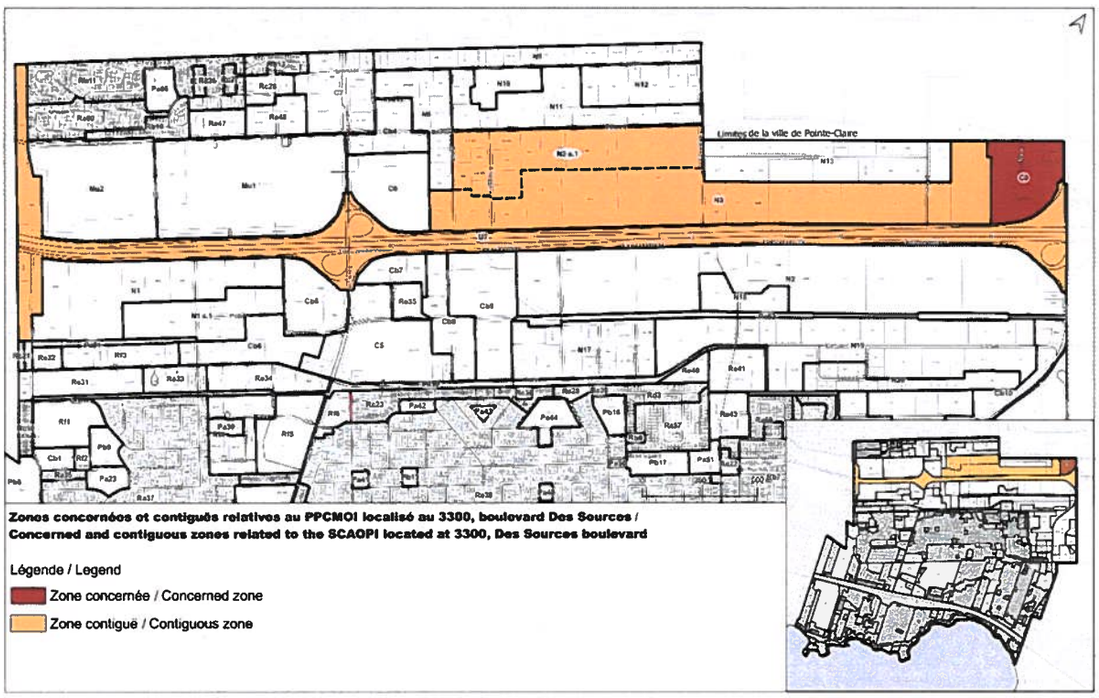
1. Le **5 mai 2026**, à la suite de l'assemblée publique tenue ce même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2026-288 en vertu du règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relativement à l'immeuble situé au 3300, boulevard des Sources pour la construction d'un immeuble multi-résidentiel de 12 étages, comprenant 249 unités locatives, dont une partie des logements répondront au concept d'abordabilité, le tout sur le site actuellement occupé par « The Bar-B Barn ».

2. Le contenu du deuxième projet de résolution est assujetti à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci afin que la résolution soit soumise à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

   Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

3. La description sommaire de la zone concernée est ci-après indiquée :

Zone concernée	Zones contiguës	Description de la zone concernée
C8	N3, N3 s.1, U7	Située à l'est de l'avenue Bancroft, à l'ouest du boulevard des Sources, au nord de la voie de service de l'autoroute Transcanadienne (A-40), au sud du boulevard Brunswick.



4. Pour être valide, toute demande doit :

   a) Indiquer clairement le projet de résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

   b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;

   c) Être reçue à l'hôtel de ville au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le 3 septembre 2026, à 16h30.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE « PERSONNE INTÉRESSÉE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui, le 5 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en tutelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes:

a) Est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois au Québec ;

b) Est, le 5 mai 2026, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;

- Avoir produit cette procuration avant ou en même temps que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en tutelle ;

- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

La résolution numéro 2026-288 se lit comme suit :

*« **2026-288***

ADOPTER UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 3300, BOULEVARD DES SOURCES POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTI-RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour l'immeuble situé au 3300, boulevard des Sources afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 étages, comprenant 249 unités locatives, dont une partie des logements répondront au concept d'abordabilité tel qu'établi au programme de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie intégrante de l'aire TOD (aménagement axé sur le transport collectif) associée à la station du REM des Sources ;

ATTENDU QUE la densité nette du projet est de 359 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE le seuil de densité résidentielle nette minimale applicable au secteur du Méga Centre des Sources (ESR) lorsque cet usage est autorisé est de 300 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement de zonage PC-2775, l'immeuble visé se localise dans la zone C8, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages suivants :

- *Commercial Classe A : bureau*
- *Commercial Classe B-1 : commerce et service*
- *Commercial Classe D-1 : restaurant*
- *Commercial Classe D-3 : salle de réception*
- *Public Classe A : parc*

ATTENDU QUE l'usage habitation de classe C-1 – Multifamilial au sens de l'Annexe A-4.1 c) i) - Classification des usages d'habitation du Règlement de zonage PC-2775 n'est pas permis dans la zone C8 ;

ATTENDU QU'outre l'usage non permis, l'analyse du projet a permis d'identifier que les dispositions suivantes du Règlement de zonage PC-2775 ne sont pas respectées :

- *La marge de recul avant de 7,5 mètres proposée pour la partie du bâtiment donnant sur le boulevard des Sources ne respecte pas le minimum requis de 15 mètres ;*
- *Le coefficient d'occupation au sol (COS) du projet est de 3 alors que le COS maximum requis dans la zone est 1 ;*
- *La hauteur prévue du bâtiment, soit 39 mètres, dépasse le maximum permis de 20 mètres ;*
- *Le nombre d'étages prévu, soit 12 étages, dépasse le maximum permis de 5 étages ;*

- *La superficie de plancher habitable des studios et des logements 3 ½ varie entre 37,2 m² et 53,1 m², soit inférieure à la superficie minimale de 60 m² requise pour les habitations de classe C (multifamiliale) ;*
- *La diversité et le ratio de logements par catégorie (Studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½) ont été déterminés à la suite d'une analyse des besoins identifiés dans le marché ;*
- *Le nombre de cases de stationnement proposé (approximativement de 221) est inférieur au minimum requis selon la réglementation en vigueur, laquelle exige un minimum de 1,5 case / logement - ratio ne prenant pas en considération la localisation de l'immeuble à l'intérieur d'une aire TOD ;*

ATTENDU QUE le requérant planifie offrir une solution d'autopartage — de manière indépendante ou en partenariat avec Communauto/LEO, laquelle permet de réduire la demande de cases de stationnement individuelles grâce à l'utilisation communautaire d'un véhicule partagé ;

ATTENDU QUE les conduites des réseaux de distribution d'électricité, de câblodistribution et de télécommunications doivent être entièrement souterraines ;

ATTENDU QU'un permis ne peut être émis sans que le requérant acquitte la redevance de transport, et cela conformément aux dispositions du règlement concernant la redevance de transport pour le réseau express métropolitain (REM) ;

ATTENDU QUE la vision préliminaire de cet espace stratégique de redéveloppement tel que discuté dans le cadre de la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme concernant les plans d'aménagement d'ensemble prévoit que :

« Le secteur identifié comme étant « Méga-Centre des Sources » fait partie intégrante de l'aire TOD du REM des Sources. Il se transforme progressivement afin d'assumer pleinement sa fonction de porte d'entrée et de pôle d'affaires distinctif et dynamique, contribuant à la vitalité des secteurs économiques locaux.

Il propose une offre d'activités commerciales et de services équilibrée contribuant au dynamisme et à la compétitivité des entreprises du milieu, à la productivité de la main-d'œuvre locale tout en répondant aux besoins de la population locale en matière de divertissement. Il se caractérise par une densification réfléchie qui tient compte de son contexte géographique, s'appuyant sur une conception à échelle humaine, une végétalisation renforcée et une amélioration de la marchabilité, afin de créer un environnement plus agréable, accessible et durable. »

ATTENDU QUE le projet proposé démontre un traitement architectural soigné par la modulation des façades, incluant un retrait de deux étages le long de l'élévation principale afin de réduire la perception de la volumétrie et de renforcer l'échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces communs au rez-de-chaussée, à l'intersection des boulevards des Sources et Brunswick, contribuant à l'animation des façades ;

ATTENDU QUE les espaces communs du rez-de-chaussée occupent la totalité (100 %) de la façade donnant sur le boulevard Brunswick et se prolongent à l'angle vers le boulevard des Sources, où ils couvrent approximativement 46 % de la façade ;

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères applicables du chapitre 14 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre de travail du 23 février 2026.

Votes contre :

Madame la conseillère Claudine Demers

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews

Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et majoritairement résolu, incluant le vote de monsieur le maire John Belvedere :
D'adopter le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial d'approximativement 249 unités, lequel usage fait partie intégrante de la classe C-1 – Multifamilial au sens de l'article 4.1 i) de l'Annexe 4 « Classification des usages » du Règlement de zonage PC-2775, le tout aux conditions suivantes :

- *Les paramètres de l'abordabilité appliqués aux différents types de logements devront être précisés dans le cadre d'une entente contractuelle à intervenir entre la Ville et le requérant. Cette entente devra notamment contenir la définition des paramètres d'abordabilité appliqués au projet, la durée de l'engagement en matière d'abordabilité, les méthodes de contrôle appliquées au suivi de l'entente, etc. ;*

- *Que tous les matériaux de revêtement soient soumis pour approbation d'ici la complétion de la prochaine étape du processus, soit l'adoption du second projet de résolution de PPCMOI;*

- *Que le requérant doit décrire les mesures qui seront prises pour réduire l'empreinte carbone du projet, de la construction jusqu'à l'exploitation de l'immeuble, notamment en matière d'efficacité énergétique de l'enveloppe et des équipements mécaniques, la gestion de l'eau incluant les eaux pluviales ;*

- *Qu'une étude acoustique soit réalisée afin de démontrer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment respectera les exigences minimales de la réglementation en vigueur au moment de l'émission du permis, notamment le règlement de zonage et le Code de construction du Québec;*

- *Que la Ville de Dollard-des-Ormeaux ait donné son approbation pour les éléments relevant de sa compétence, notamment le raccordement aux infrastructures municipales, le débit de rejet, la rétention pluviale et la mise en œuvre de mesures de gestion de la mobilité dans le secteur du boulevard Brunswick et que, s'il y a lieu, une entente de partage des coûts et des revenus soit conclue entre les autorités municipales concernées ;*

- *Que l'étude de circulation, incluant une analyse des heures de pointe et de la capacité, devant être réalisée et soumise aux autorités compétentes, y compris la Ville de Dollard-des-Ormeaux, devra identifier les mesures et stratégies à mettre en œuvre afin d'éviter toute détérioration des conditions de circulation véhiculaires dans le secteur au-delà d'un niveau de service « E », dans la mesure où le mouvement concerné opère à un niveau de service acceptable (A à D) dans la situation actuelle ;*

- *Qu'avant l'émission du permis, les modalités de la gestion du chantier de construction doivent être convenues entre les autorités compétentes et faire l'objet d'une entente. »*

6. Le projet ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de résolution peuvent être consultés au service d'urbanisme, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 25 août 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière

PROVINCE OF QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION, OR OCCUPANCY PROPOSAL FOR AN IMMOVABLE (3300 DES SOURCES BOULEVARD – RESOLUTION 2026-288), OF THE FOLLOWING:

---

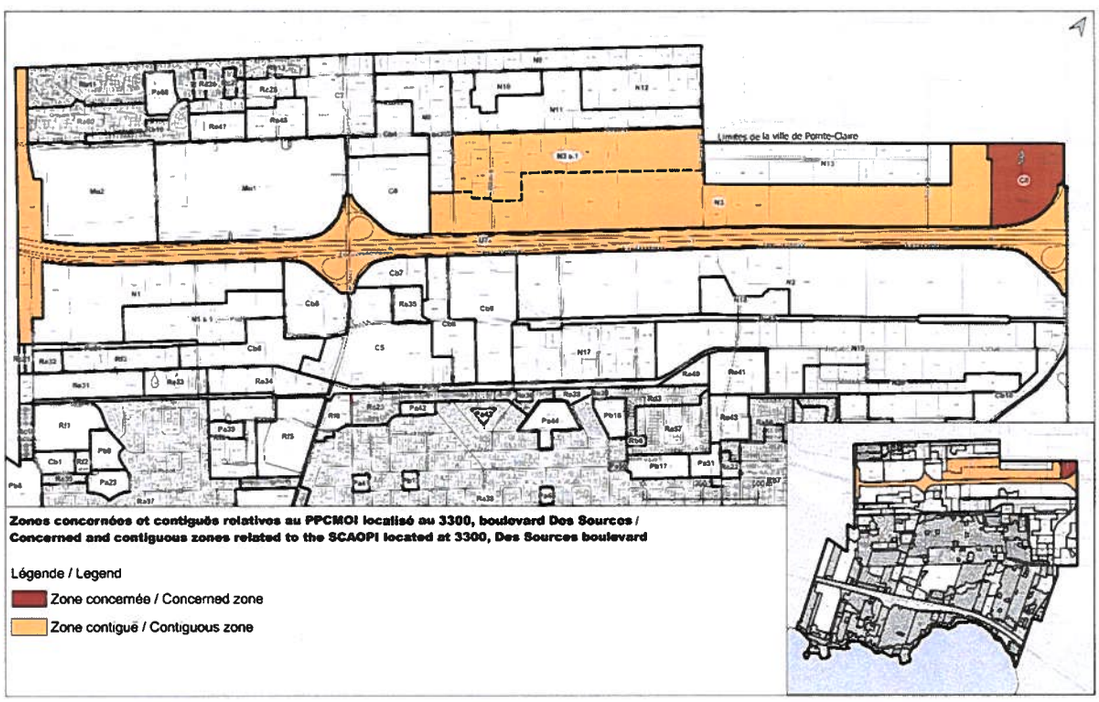
1. On **May 5, 2026**, further to the public meeting held on the same day, City Council adopted resolution number 2026-288 under the terms of By-law PC-2957 on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable (SCAOPI), concerning the immovable located at 3300 Des Sources Boulevard for the construction of a 12- storey multi-residential building comprised of 249 rental units, a portion of which will meet affordability criteria, on the site currently occupied by « The Bar-B Barn ».

2. The content of this second draft resolution is subject to the referendum approval process and may be the object of an application from interested persons in the concerned zone and in zones contiguous to the concerned zone, so that the resolution be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

   A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

3. The summary description of the concerned zone is hereinafter indicated:

Concerned zone	Contiguous zones	Description of the concerned zone
C8	N3, N3 s.1, U7	Located east of Bancroft Avenue, west of Des Sources Boulevard, north of the TransCanada Highway Service Road (A-40), south of Brunswick Boulevard



4. To be valid, an application must:

   a) Clearly state the draft resolution to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made.

   b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons.

   c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than September 3, 2026, at 4:30 p.m.

5. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who, on May 5, 2026, is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under tutorship and who meets one of the two the following requirements:

a) Is a natural person domiciled in the zone from which an application may originate and, for at least six months, in Québec.

b) Is, on May 5, 2026, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable.

- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on May 5, 2026, is of full age, a Canadian citizen and not under tutorship.

- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

The resolution number 2026-288 reads as follows:

*"**2026-288*** *ADOPT A SECOND DRAFT RESOLUTION FOR A SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSAL FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) AT 3300 DES SOURCES BOULEVARD FOR THE CONSTRUCTION OF A MULTI-RESIDENTIAL BUILDING*

WHEREAS an application for a specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOPI) was submitted to the Planning Department for the property located at 3300, boulevard des Sources in order to allow the construction of a 12 –storey multifamily building comprising 249 rental units, a portion of which will meet affordability criteria as defined under the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) financing program.

WHEREAS the immovable is an integral part of the TOD (Transit-Oriented Development) area associated with the REM Sources station.

WHEREAS the net density of the project is 359 dwelling units per hectare.

WHEREAS the minimum applicable net residential density threshold for the Sources MegaCentre sector (ESR), when such use is authorized, is 300 dwelling units per hectare.

WHEREAS pursuant to Zoning By–law PC–2775, the subject immovable is located in zone C8, which is primarily intended to permit the following uses:

- *Commercial Class A: offices*
- *Commercial Class B–1: retail and services*
- *Commercial Class D–1: restaurant*
- *Commercial Class D–3: reception hall*
- *Public Class A: park*

WHEREAS residential use Class C1 – Multi-family, as defined in Appendix 4 , A-4.1 c) i) Classification of residential uses –of Zoning By–law PC2775, is not permitted– in zone C8.

WHEREAS in addition to the non-permitted use, the project analysis identified– that the following provisions of Zoning Bylaw PC–-2775 are not complied with:

- *The proposed front setback of 7.5 metres for the portion of the building facing boulevard des Sources does not comply the required minimum of 15 metres;*
- *The Floor Space Index (FSI) of the project is 3, whereas the maximum permitted FSI in the zone is 1;*
- *The proposed building height of 39 metres exceeds the maximum permitted height of 20 metres;*
- *The proposed number of floors, being 12, exceeds the maximum permitted of 5 floors;*

- *The habitable floor area of studio and 3½ units ranges between 37.2 m² and 53.1 m², which is below the minimum required floor area of 60 m² for Class C (multifamily) dwellings;*
- *The diversity and ratio of units by category (Studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½) were determined following an analysis of needs identified in the market;*
- *The proposed number of parking spaces (approximately 221) is lower than the minimum required under the applicable regulations, which require a minimum of 1.5 spaces per dwelling unit—a ratio that does not take into account the immovable's location within a TOD area;*

WHEREAS the applicant plans to offer a car–sharing solution—either independently or in partnership with Communauto / LEO—which would help reduce the demand for individual parking spaces through shared community vehicle use.

WHEREAS all the conduits electricity distribution, cable distribution and telecommunications networks must be laid entirely underground.

WHEREAS no permit may be issued unless the applicant pays the required transportation dues, in accordance with the provisions of the By–law respecting the transportation dues regarding the Réseau express métropolitain (REM).

WHEREAS the preliminary vision for this strategic redevelopment area, as discussed in the context of the review of the planning by–law and regulations relating to the comprehensive development plan, provides that.

"The sector identified as the 'Sources Mega–Centre' is an integral part of the TOD area of the REM Sources station. It is gradually transforming to fully assume its role as a gateway and as a distinctive and dynamic business hub, contributing to the vitality of local economic sectors.

It offers a balanced range of commercial and service activities that contribute to the dynamism and competitiveness of local businesses and the productivity of the local workforce, while meeting the entertainment needs of the local population. It is characterized by thoughtful densification that takes into account its geographic context, relying on human–scale design, enhanced greening and improved walkability, in order to create a more pleasant, accessible and sustainable environment."

WHEREAS the proposed project demonstrates careful architectural treatment through façade modulation, including a two–floor setback along the main elevation to reduce the perception of massing and reinforce a human scale at ground level.

WHEREAS the project proposes common spaces at ground level, at the intersection of boulevards des Sources and Brunswick, contributing to the animation of the facades.

WHEREAS the ground–floor common spaces occupy the entire facade (100%) facing boulevard Brunswick and extend around the corner toward boulevard des Sources, where they cover approximately 46% of the façade.

WHEREAS the project as presented complies with the objectives of Planning Program PC–2768.

WHEREAS the project generally meets the objectives and criteria of By–law PC–2957 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable.

WHEREAS the project generally meets the applicable objectives and criteria of Chapter 14 of By–law PC–2787 on Site Planning and Architectural Integration Programs.

CONSIDERING the favourable recommendation, subject to conditions, made by the Planning Advisory Committee (PAC) at its working meeting held on February 23, 2026.

Votes against:

Councillor Claudine Demers

Councillor Ludovic Matthews

Councillor Andrew Swidzinski

Councillor Bruno Tremblay

It is moved by Councillor Kelly Thorstad-Cullen,
Seconded by Councillor Cynthia Homan, and resolved by majority, including Mayor John Belvedere's vote:
TO adopt the second draft resolution authorizing the construction of a multi-family building comprising 249 units, said use being an integral part of class C-1-multi-family as defined in Appendix 4 , A-4.1 c) i) Classification of residential uses –of Zoning By–law PC2775, subject to the following conditions:

- *The affordability parameters applicable to the various housing unit types shall be specified in a contractual agreement to be entered into between the City and applicant. This agreement shall, in particular, include the definition of the affordability parameters applicable to the project, the duration of the affordability commitment, the methods for monitoring compliance with the agreement, and any other relevant provisions.*

- *All exterior cladding and finishing materials shall be submitted for approval prior to the completion of the next step in the process, namely the adoption of the second draft SCAOPI resolution.*

- *The applicant shall describe the measures that will be implemented to reduce the project's carbon footprint, from construction through to building operation, including, in particular, measures related to the energy efficiency of the building envelope and mechanical systems, as well as water management, including stormwater management.*

- *An acoustic study shall be carried out in order to demonstrate that the indoor noise levels within the building will comply with the minimum requirements of the regulations in force at the time of permit issuance, including the zoning by–law and the Québec Construction Code.*

- *The City of Dollard-des-Ormeaux shall have granted its approval for matters falling under its jurisdiction, including connections to municipal infrastructure, discharge flow rates, stormwater retention, and the implementation of mobility management measures in the boulevard Brunswick sector; and, where applicable, a cost and revenue sharing agreement shall be entered into between the concerned municipal authorities.*

- *That the traffic study—including an analysis of peak hours and capacity—to be carried out and submitted to the competent authorities, including the City of Dollard-des-Ormeaux, must identify the measures and strategies to be implemented in order to avoid any deterioration of vehicular traffic conditions in the area beyond a level of service "E," insofar as the movement concerned currently operates at an acceptable level of service (A to D).*

- *That, prior to the issuance of the permit, the construction site management arrangements shall be agreed upon between the competent authorities and shall be the subject of a formal agreement."*

6. The proposal, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Planning Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and Friday from 8:00 to noon, with the exception of holidays.

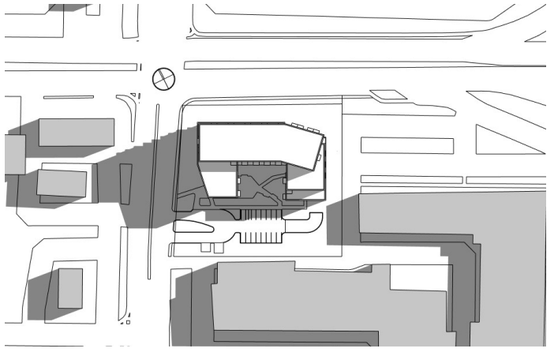
Given in Pointe-Claire on August 25, 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk

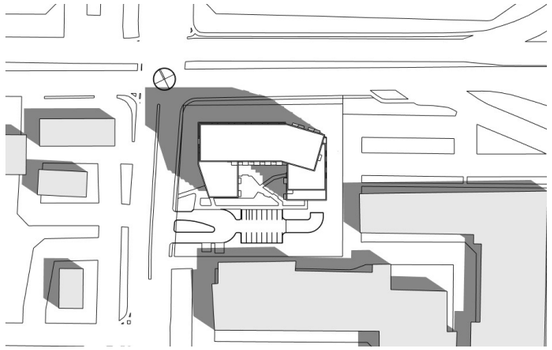
3300 Boulevard des Sources - Étude d'ensoleillement / Shadow study

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

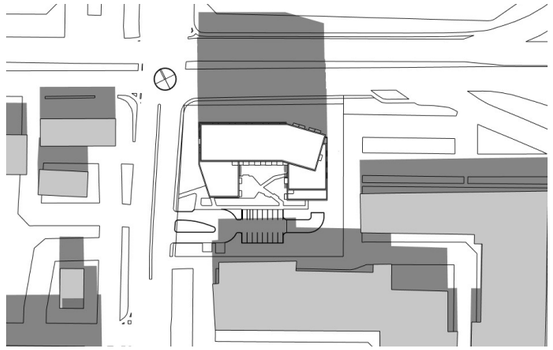
21 MARS ET 21 SEPTEMBRE (ÉQUINOXE)



9h00

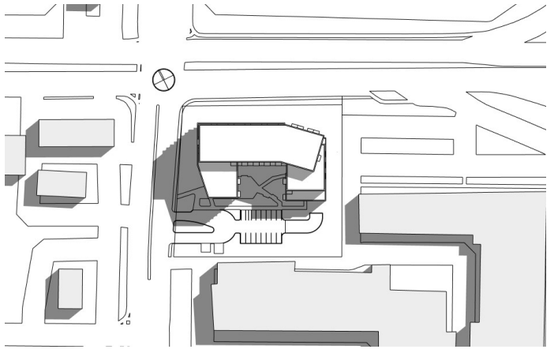


12h00

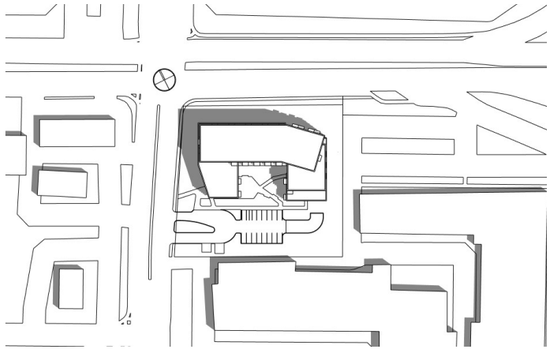


15h00

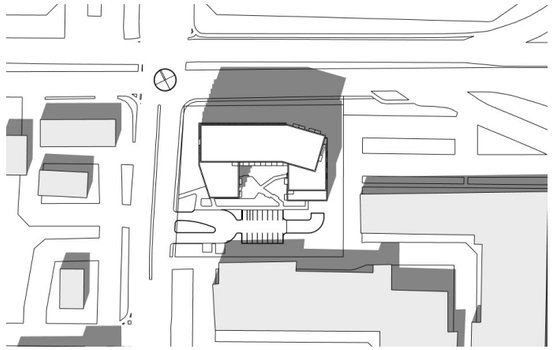
21 JUIN (SOLSTICE D'ÉTÉ)



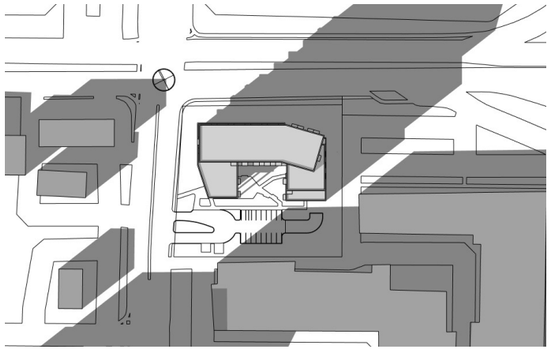
9h00



12h00

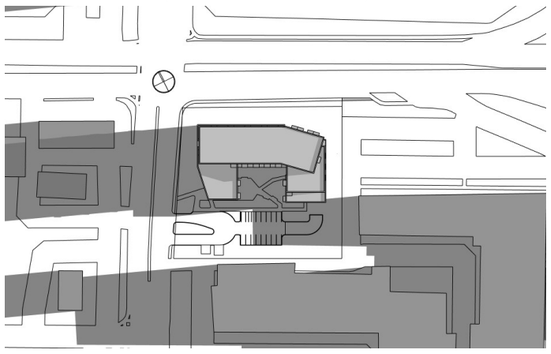


15h00

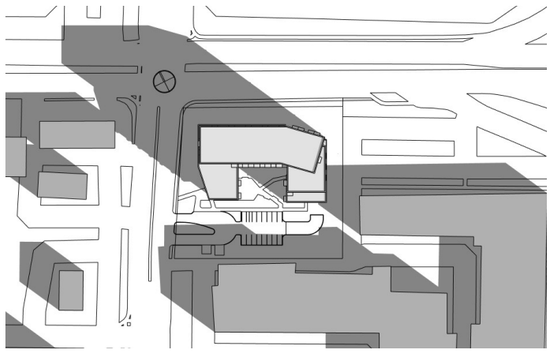


18h00

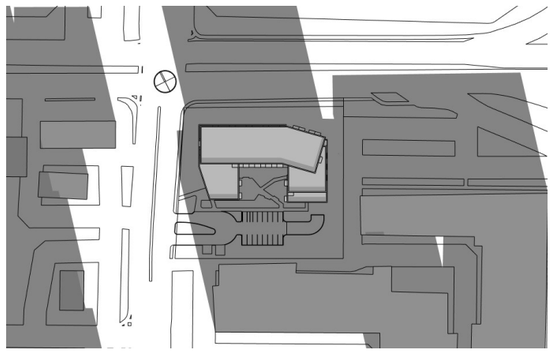
21 DÉCEMBRE (SOLSTICE D'HIVER)



9h00



12h00



15h00

3300 Des Sources Boulevard

Multifamily building
249 units with 10% affordable housing :
Studios (12%) : 30 units with +/- area 37.2 m^2 (Min. required floor area is **60 m^2**)
1 bedroom (36%) : 90units with +/- area between 53.1 m^2 and 67.8 m^2 (Min. required floor area is **60 m^2**)
2 bedroom (37%) : 93 units with +/- area between 80.7 m^2
3 bedroom (14%) : 36 units with +/- area 98.6 m^2
Location of building : Front, rear and side set back : 7.5 m. (Min. required setback from Sources boul : **15 m)**
Building footprint : 1.851 m^2 (26.2 %)
Green area at ground level: 3445 m^2 (48.5 %)
Rooftop green area : 274.3 m^2 (4 %)
Concrete area : 1 658 m^2 (24.1 %)
Lot area : 6939 m^2
Project's Net density : 359 log/ha
ESR Mega Centre des Sources net density threshold : 300 log/ha
Parking spaces : 246 total parking spaces indoor and outdoor, including 8 accessible parking spaces, 25 visitor parking spaces, 15 EV charging station, (although not required) and 3 parking spaces reserved for vehicles provided by the owner to support a shared parking alternative.

Parking proposal		**Zoning By-Law, PC-2775, article 7.6**
Proposed ratio: 0.89 x 249 units = **221** parking spaces	**VS**	**Required ratio for min parking : 1.5** x 249 units = **374** parking spaces
Proposed visitor parking : 25 parking spaces		**Required visitor parking : 25** parking spaces
Proposed accessible parking : 8 parking spaces		**Required accessible parking between (300 à 399 parking spaces): 6** parking spaces
Proposed bicycle parking spaces : 182 spaces		**Required bicycle parking spaces : 0.5** x 249 units = 125 spaces

Use, Lot Coverage and floor space index proposal	**Zone C8 Particular provisions tables**
Residential C-1 multifamily use	**Permitted use : commercial class A(office), B-1 (retail) , D-1 (restaurant) and D-3 (reception hall)**
Proposed lot coverage : 26.7%	**Required Proposed lot coverage : 50%**
Proposed Floor space index : 3	**Required Floor space index : 1**
Proposed number of floors : 5, 9 and 12	**Permitted max. number of floors: 5**

Note to consider:
- The proposed project is not located within the City Centre Sector as delimited on the Zoning Plan. As a result, it is subject to a parking ratio of **1.5 spaces per dwelling unit**, rather than the reduced ratio of 1 space per dwelling unit applicable within the City Centre.
- The owner plans to offer vehicle sharing alternative—independently or with Communauto/LEO—to help reduce parking demand. With one shared vehicle replacing up to 10 private cars, three shared vehicles could free about 30 parking spaces.

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

1 : 500

46% of the wall facing Sources Boulevard is occupied by common spaces

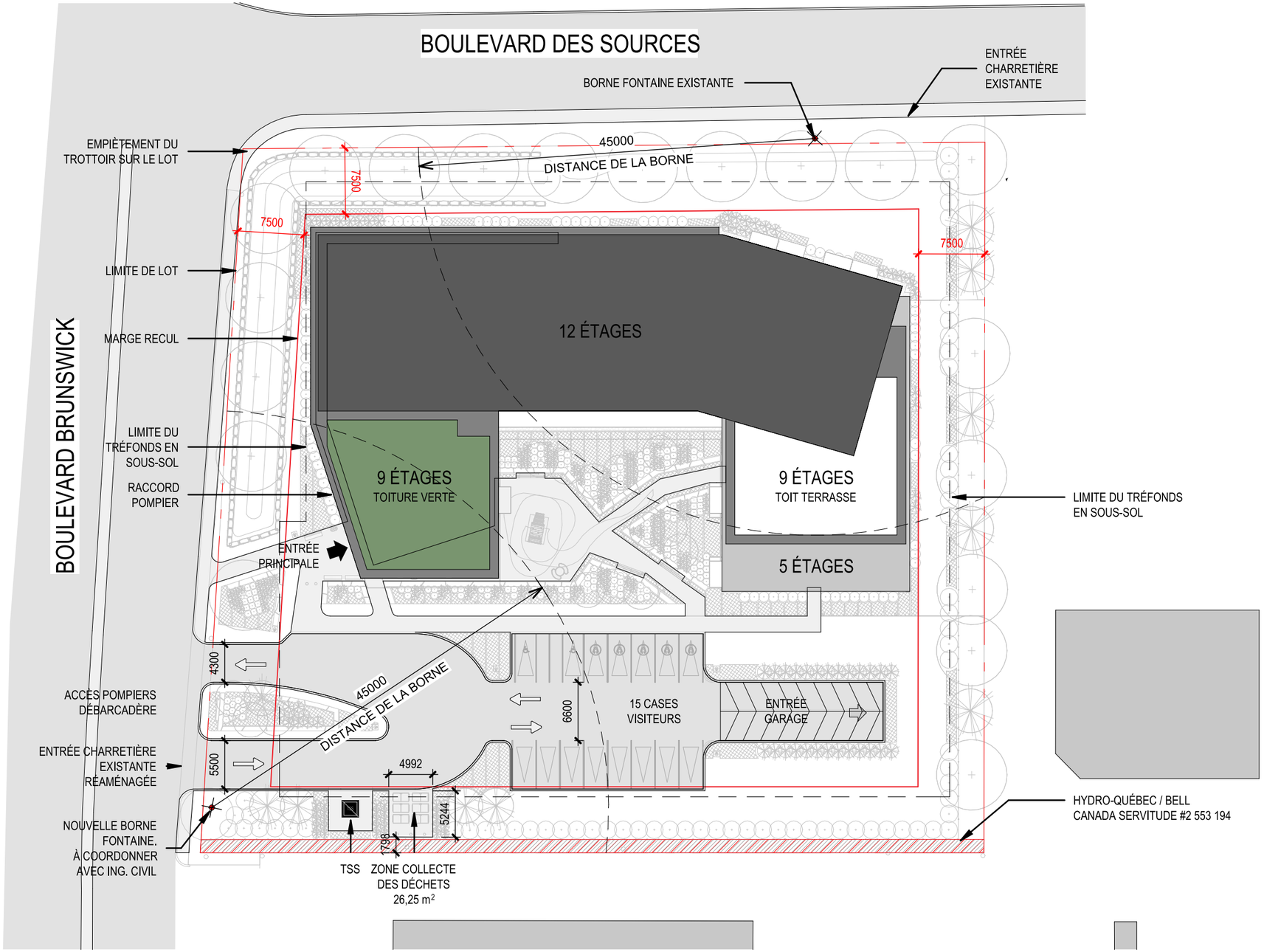
100 % of the wall facing Brunswick Boulevard is occupied by common spaces



3300 Boulevard des Sources - Plan d'implantation / Proposed site plan

PLAN DE SITE

1 : 500



Concepts

04 Plan d'aménagement

Concept préliminaire



Noue
Poteau électrique existant
Arbres à grand et moyen déploiement de plus de 6 mètres de diamètre
Jardin de pluie
Trottoir d'accès
Alignement d'arbustes
Poteau électrique existant
Aire de jeux ludique 2-5 ans
Bancs
Table de pique-nique
Bollard
Poteau électrique existant
Arbres à petit déploiement
Enseigne d'Entrée
Alignement de pierres
Entreposage temporaire pour la collecte des déchets
Bollard de protection
Poteau électrique existant
Servitude Hydro-Québec

Vivaces
Clôture ornementale semi-opaque, côté Centre commercial. Hauteur 1,8m.
Alignement d'arbustes conifères
Vivaces
Pré fleuri ou vivace
Alignement de pierres
Arbres à petit déploiement
Alignement d'arbustes
Bancs
Borne d'éclairage
Lampadaire
Îlot de plantation
Entrée de garage
Pré fleuri ou vivace
Transformateur sur socle
Clôture ornementale opaque, côté allée de services / Restauration. Hauteur 1,8m.

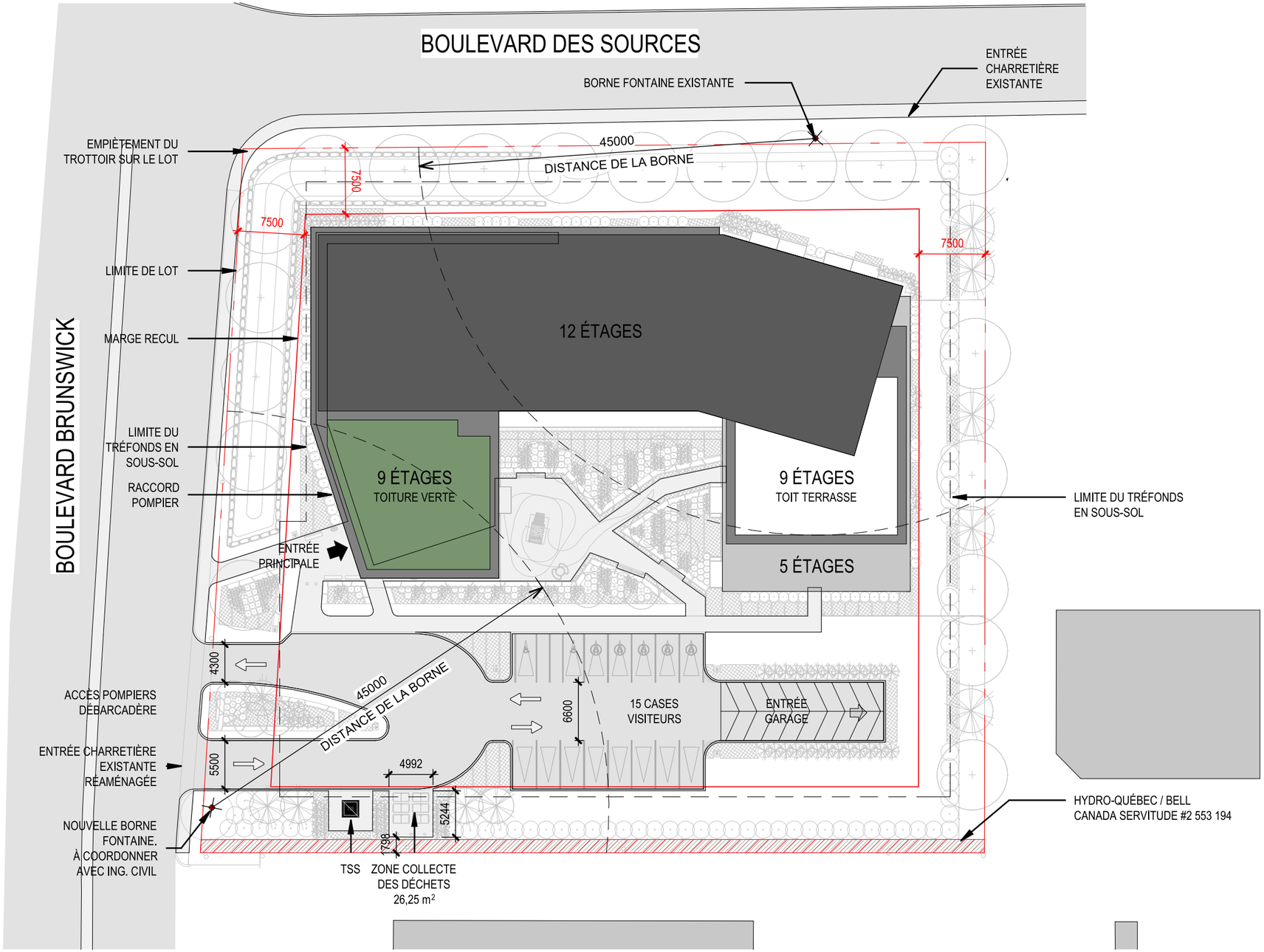
Données du projet:

Superficie du lot	**6939 m²**	**100,0%**
Implantation du bâtiment (RDC):	1 851m²	26,67%
Stationnements et débarcadère:	1010 m²	14,55%
Circulation piétonne:	648 m²	9,33%
Verdissement:	3372 m²	48,59%
Aire de jeux :	56 m²	0,81%
Sous-total de la situation:	6939 m²	100,0%
Arbres plantés :	40	

3300 Boulevard des Sources - Plan d'implantation / Proposed site plan

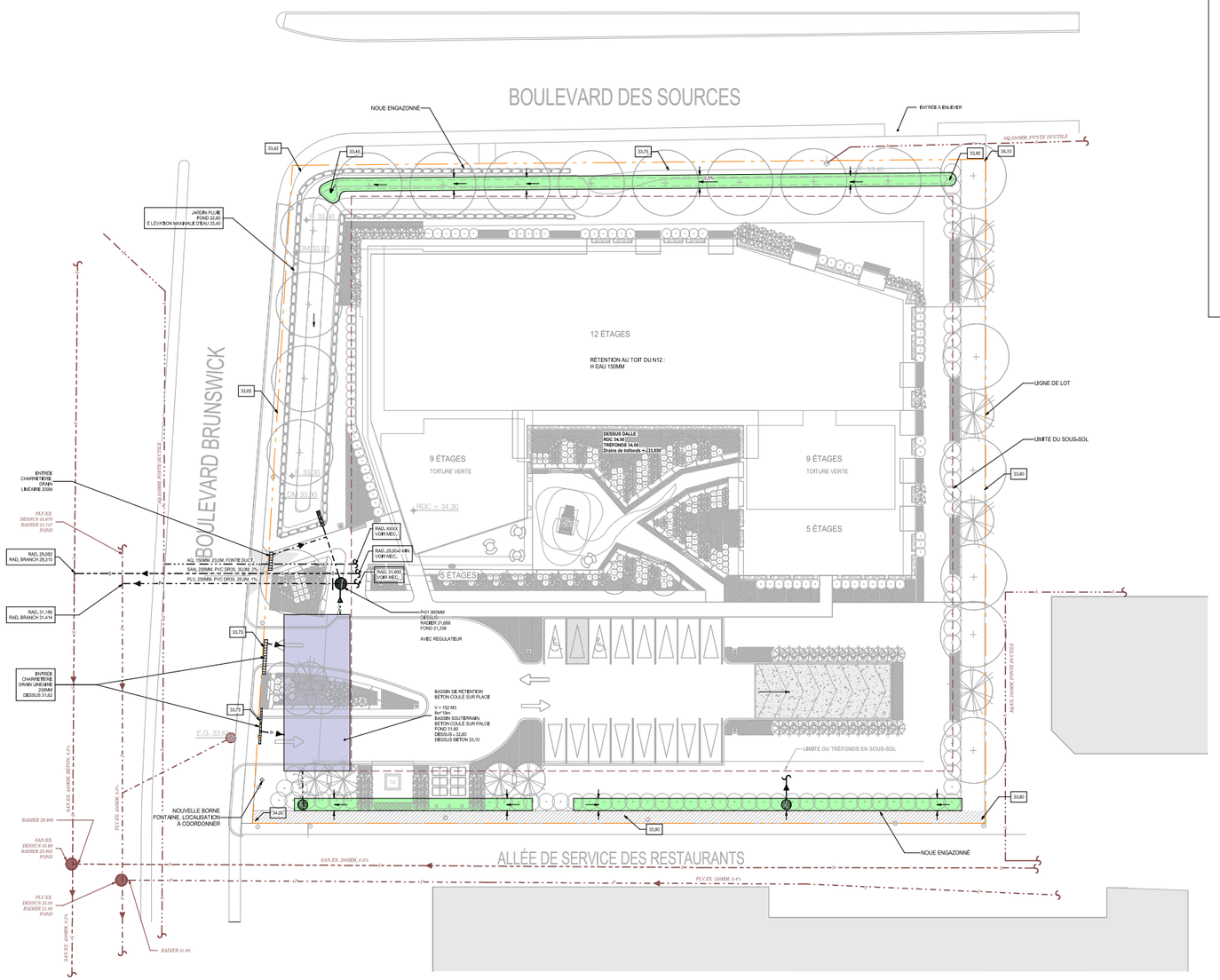
PLAN DE SITE

1 : 500



Concepts

3300 Boulevard des Sources - Plan civil / Civil plan



VUE EN PLAN
CONSTRUCTION / AMÉNAGEMENT / DRAINAGE

1 : 200

LÉGENDE:

- BÂTIMENT EXISTANT
- BÉTON EXISTANT
- NOUVEAU BÉTON
- GAZON
- ASPHALTE EXISTANT
- NOUVEL ASPHALTE
- AMAS DE GRAVIER
- PAVÉS
- CRIBLURE
- COPEAUX
- LIT DE PLANTATION
- MURET EXISTANT
- TALUS
- ZONE À DÉMOLIR
- ZONE DE SERVITUDE
- BORDURE DE BÉTON
- PENTE — PENTE, DIRECTION D'ÉCOULEMENT
- XX.XX — ÉLÉVATIONS EXISTANTES
- XX.XX — ÉLÉVATIONS PROPOSÉES
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- HAUBAN
- BOLLARD
- CHAMBRE DE VANNE
- REGARD BELL EXISTANT
- REGARD COMBINÉ EXISTANT
- REGARD ÉLECTRIQUE EXISTANT
- REGARD PLUVIAL EXISTANT
- REGARD SANITAIRE EXISTANT
- PUISARD AVEC GRILLE EXISTANT
- PUISARD
- NOUVEAU REGARD PLUVIAL
- NOUVEAU PUISARD AVEC GRILLE
- VALVE D'AQEDUC
- CONDUIT D'AQUEDUC EXISTANT
- CONDUIT COMBINÉ EXISTANT
- CONDUIT DE GAZ EXISTANT
- CONDUIT HQ EXISTANT
- CONDUIT D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT
- CONDUIT SANITAIRE EXISTANT
- LIGNE SOUTERRAINE DE TÉLÉPHONE
- NOUVEAU CONDUIT D'AQUEDUC
- NOUVEAU CONDUIT D'ÉGOUT PLUVIAL
- NOUVEAU CONDUIT SANITAIRE
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE TRAVAUX

DESCRIPTION DES SURFACES			
Type de surface	A (m^2)	Cr	AxCr
Toiture	2,222	0.95	2,110.90
Dalle trésfonds	2,884	0.90	2,595.60
Asphalte, pavé, béton	199	0.95	189.05
Gazon	1,634	0.30	490.20
Total	6,939		5,385.75
Coefficient de ruissellement moyen		0.776	

CRITÈRES DE CONCEPTION			
Superficie totale	A	6,939.00	m^2
Période de retour de conception	n	25.00	ans
Débit admissible unitaire	Q_{ADM-UN}	10.00	l/(s*ha)
Débit admissible de conception	Q_{ADM}	6.94	l/s
Courbe IDF		$I = 1173.49/(3.90+t)^{0.812}$	
Coefficient de majoration pour les changements climatiques	MAJ	23.00	%
Coefficient de ruissellement moyen	Cr	0.776	
Facteur de décharge	K	1.000	

NOTE DE CALCUL (MÉTHODE RATIONNELLE)					
t	$I = 1173.49/(3.90+t)^{0.812}$	$Q_{MAX} = (1+MAJ)*AICr / 360$	Q_{ADM}	Q_{MAX}-Q_{ADM}	$V_{REQ} = t*(Q_{MAX}-Q_{ADM})$
min	mm/hr	L/s	L/s	L/s	m^3
5	198.87	365.95	6.94	359.01	107.70
10	138.47	252.25	6.94	245.31	147.19
15	107.89	196.55	6.94	189.61	170.65
20	89.17	162.44	6.94	155.51	186.61
25	76.42	139.22	6.94	132.29	198.43
30	67.14	122.30	6.94	115.37	207.66
35	60.04	109.38	6.94	102.44	215.12
40	54.42	99.15	6.94	92.21	221.30
45	49.86	90.83	6.94	83.89	226.51
50	46.07	83.93	6.94	76.99	230.97
55	42.87	78.10	6.94	71.16	234.82
60	40.12	73.10	6.94	66.16	238.17
65	37.74	68.76	6.94	61.82	241.10
70	35.66	64.96	6.94	58.02	243.67
75	33.81	61.59	6.94	54.65	245.95
80	32.17	58.60	6.94	51.66	247.95
85	30.69	55.91	6.94	48.97	249.73
90	29.35	53.48	6.94	46.54	251.30
120	23.44	42.70	6.94	35.76	257.45
150	19.65	35.80	6.94	28.86	259.78
180	17.01	30.98	6.94	24.04	259.67
Volume requise (m^3)					259.78
Facteur de sécurité					1.10
Volume requise ajusté (m^3)					**285.76**

RÉTENTION DISPONIBLE			
TOIT NIVEAU 12			
SUPERFICIE DU TOIT	A	1,196.00	m^2
SUPERFICIE DISPONIBLE	Ad	1,136.20	m^2
HAUTEUR MAXIMALE D'EAU	h	150.00	mm
VOLUME DISPONIBLE	**$V_{TOIT} = Ad*h / 3$**	**56.81**	**m^3**
BASSIN SOUTERRAIN			
SUPERFICIE DU BASSIN	A	152.00	m^2
HAUTEUR MAXIMALE D'EAU	h	1.00	m
VOLUME DISPONIBLE	**$V_{SOUT.} = A*h$**	**152.00**	**m^3**
JARDIN PLUIE			
SUPERFICIE DU BASSIN	A	210.00	m^2
HAUTEUR MAXIMALE D'EAU	h	0.60	m
VOLUME DISPONIBLE	$V_{JARDIN-PLUIE} = A*h$	126.00	m^3
FACTEUR DE SÉCURITÉ	FS	1.50	
VOLUME DISPONIBLE	**$V_{JARDIN-PLUIE} = V_{JARDIN-PLUIE} / FS$**	**84.00**	**m^3**
VOLUME TOTAL DISPONIBLE	**$V_{TOTAL} = V_{TOIT}+V_{SOUT.}+V_{JARDIN-PLUIE}$**	**292.81**	**m^3**
VOLUME TOTAL REQUIS	$V_{REQ.}$	285.76	m^3
RATIO	$V_{REQ.} / V_{TOTAL}$	0.98	< 1.0 OK

Experts-conseils en structure
N C K Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 900
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 4G7
t. 514.878.3021
www.nck.ca

Architecte:
NEUF ARCHITECT(E)S
RELIEFDESIGN

Mecanique/électrique:

Titre du contrat:

CPD DES SOURCES MÉGA CENTRE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Client:
OMNIA

NOTE GÉNÉRALE:

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION AUX PROFESSIONNELS, AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR CE DESSIN.

A : DETAIL no.
B : VOIR FEUILLE no.

PLAN CLE

NOTE:

No.	DATE	DESCRIPTION	Par
1	2026.01.26	CONCEPT. ÉTAT POUR PPCMOI	S. L.
0	2025.06.04	CONCEPT. ÉTAT POUR PPCMOI	S. L.

RÉVISION :

Sceaux :

Contrat no : 3347.00 **Dessiné par :** S. L.
Préparé : A. S. **Vérifié par :** A. S.

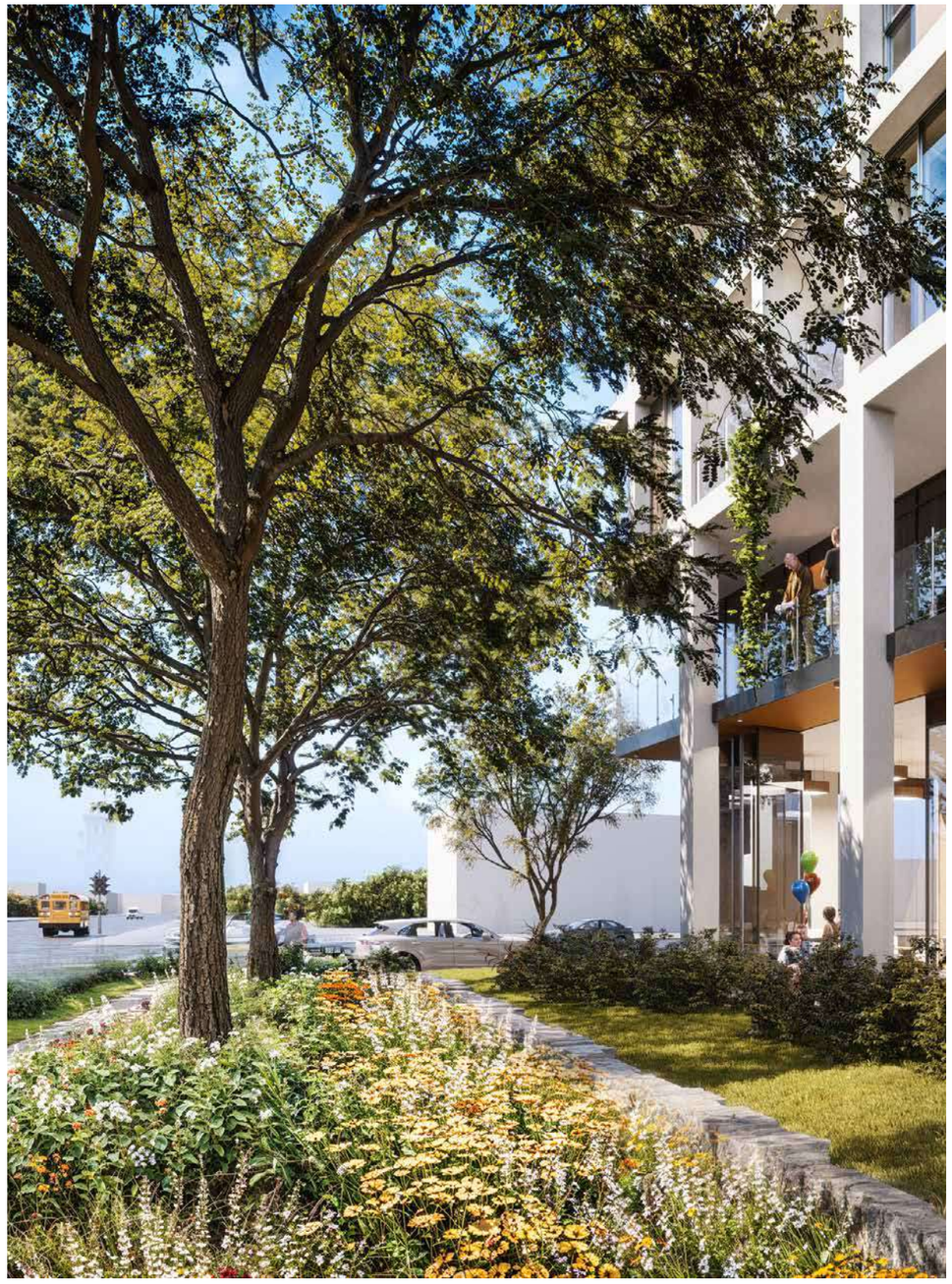
Discipline:
GÉNIE-CIVIL

Titre du plan:
VUE EN PLAN- CONSTRUCTION- AMÉNAGEMENT- DRAINAGE

ECHELLE : Comme indiqué
DATE :
Plan : GC-02
Rev. 1

4 | LE PROJET

Environnement



MOBILITÉ

±4,2 M $ pour le transport collectif (REM)

3 cases de stationnement dédiées à l'autopartage (= 21 à 33 voitures)

125 stationnements vélos

GESTION DE L'EAU

Robinetteries à **basse consommation d'eau**

3 390 m² de verdissement pour une bonne gestion des eaux de pluie

Ajout de **43 arbres** adaptés au site

EFFICACITÉ DES REVÊTEMENTS

Achats locaux (Québec et Ontario)

GESTION DE L'ÉNERGIE

40 % d'efficacité énergétique vs. la moyenne du marché de 25 %

Thermopompes

Système de **récupération de chaleur**

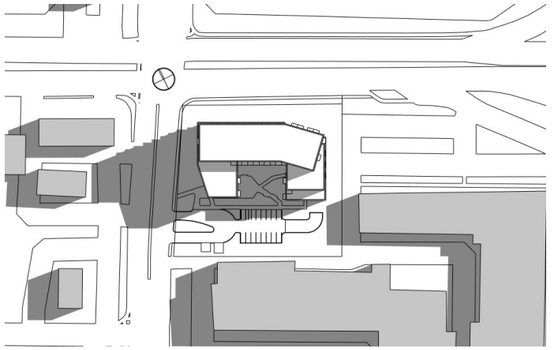
Éclairage au LED

Électroménagers **Energy Star**

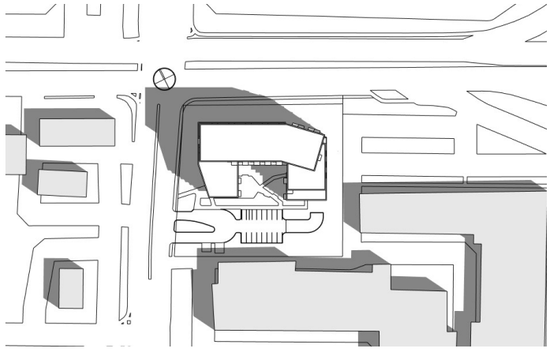
3300 Boulevard des Sources - Étude d'ensoleillement / Shadow study

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

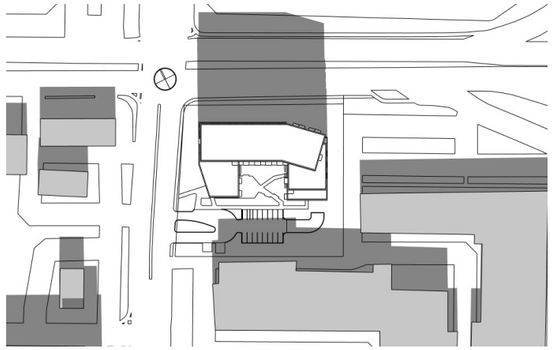
21 MARS ET 21 SEPTEMBRE (ÉQUINOXE)



9h00

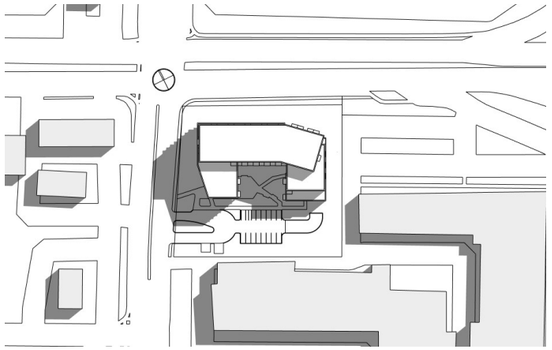


12h00

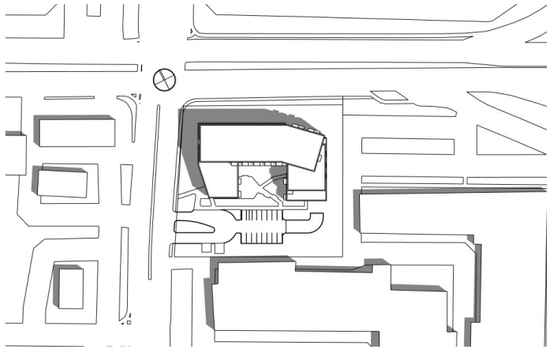


15h00

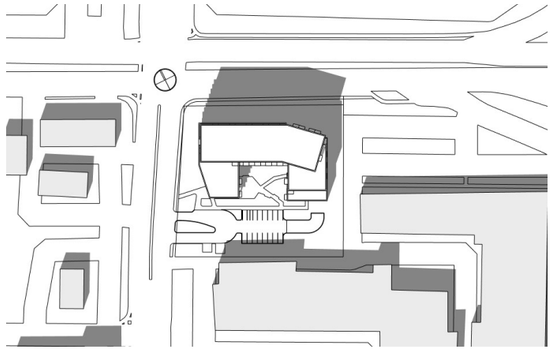
21 JUIN (SOLSTICE D'ÉTÉ)



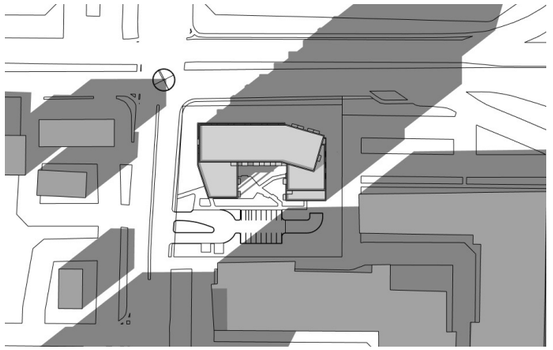
9h00



12h00

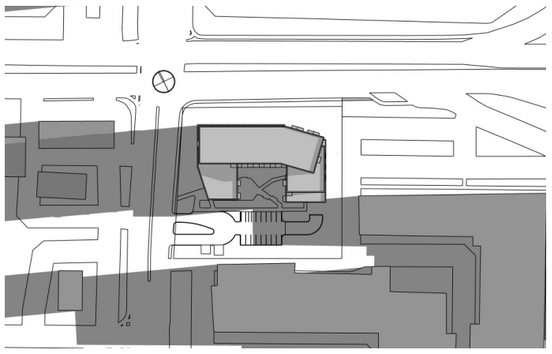


15h00

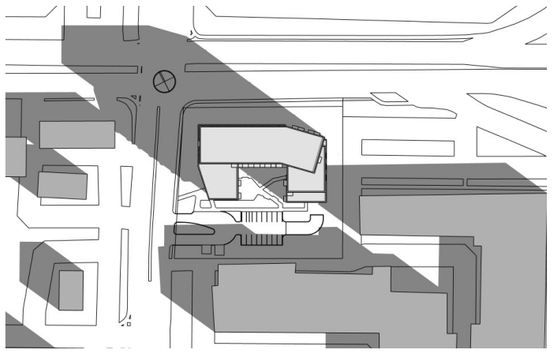


18h00

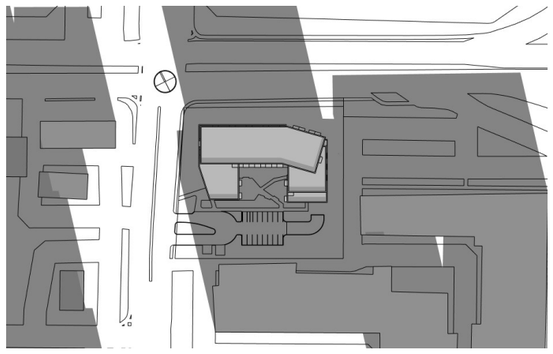
21 DÉCEMBRE (SOLSTICE D'HIVER)



9h00



12h00



15h00


1
Brique Blanche
3
Panneau
d'aluminium usiné
Brun foncé
2
Brique Beige et crème
4
Cadrage des fenêtres Noir

1 Brique Blanche

3 Panneau d'aluminium usiné Brun foncé

2 Brique Beige et crème

4 

Cadrage des fenêtres Noir

ÉLÉVATION AUTOROUTE

VUE D'ARTISTE

ÉLÉVATION BOULEVARD BRUNSWICK

VUE D'ARTISTE

1 Brique Blanche



2 Brique Beige et crème

3 Panneau d'aluminium usiné Brun foncé



4 Cadrage des fenêtres Noir

ÉLÉVATION BOULEVARD DES SOURCES

VUE D'ARTISTE

1 Brique Blanche

3 Panneau d'aluminium usiné Brun foncé



2 Brique Beige et crème



4 Cadrage des fenêtres Noir

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

1 : 500

46% of the wall facing Sources Boulevard is occupied by common spaces

100 % of the wall facing Brunswick Boulevard is occupied by common spaces



Le projet prévoit également une amélioration notable des caractéristiques environnementales du site. Les surfaces végétalisées passeront de 1 493 m² (21,5 %) à 3 372 m² (48,6 %), tandis que les surfaces imperméables seront réduites.

En résumé, le projet ne se limite pas à respecter les critères actuels de gestion des eaux pluviales : il constitue une amélioration significative par rapport à la situation existante en réduisant les débits de pointe dirigés vers le réseau municipal et en contribuant ainsi à diminuer les risques de surcharge lors d'événements pluvieux importants.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Directeur du génie civil,
Andriy Severyn, ing.

NCK Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 900
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4G7
Téléphone : 514 878-3021
www.nck.ca

Le 28 juillet 2026

Développement résidentiel
3300, boulevard des Sources, Pointe-Claire

Objet : Gestion des eaux pluviales

La firme NCK a été mandatée afin de concevoir les infrastructures de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel situé au 3300, boulevard des Sources.

Le concept retenu permettra de **réduire de façon importante les débits de pointe acheminés au réseau municipal par rapport à la situation actuelle**, tout en augmentant les superficies végétalisées et en intégrant des ouvrages modernes de gestion des eaux pluviales.

Le projet prévoit notamment :

- un réseau d'égout pluvial;
- un jardin de pluie;
- des ouvrages souterrains de rétention;
- la rétention des eaux provenant des toitures;
- un dispositif de contrôle du débit de rejet.

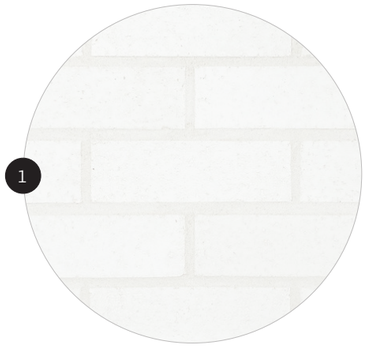
L'ensemble de ces ouvrages offrira une capacité de rétention d'environ **260 m³** et limitera le débit maximal rejeté au réseau municipal à **6,94 L/s**, soit **10 L/s/ha**.

À titre comparatif, le site, dans son état actuel, peut générer un débit de pointe d'environ **167 L/s**, selon la méthode rationnelle. À la suite du réaménagement, ce débit sera limité à **6,94** L/s, ce qui représente une réduction de plus de **95 %**, soit un débit plus de **20 fois inférieur** à celui de la situation existante.

MATÉRIALITÉ



1



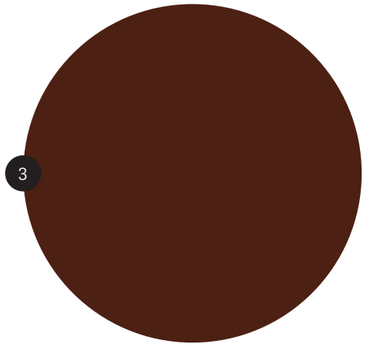
BRIQUE BLANCHE

2



BRIQUES
BEIGE ET CRÈME

3



PANNEAU D'ALUMINIUM USINÉ
DE COULEUR BRUN FONCÉ

4



CADRAGE DE FENÊTRES NOIR

4. Conclusion

La présente étude visait à évaluer les impacts sur la mobilité de la construction d'un projet résidentiel de 249 logements sur le terrain de l'ancien restaurant B-Barn à Pointe-Claire.

L'état de la situation actuelle révèle les faits saillants qui suivent quant aux réseaux viaires entourant le site du projet :

- Réseau artériel développé avec feux de circulation non synchronisés;
- Environnement hostile aux modes actifs :
  - Routes larges à traverser;
  - Déficiences dans les aménagements aux intersections (absence de traverses signalées, absence de feux à décompte numérique, signalisation déficiente);
  - Réseaux piéton et cyclable non maillés;
  - Aménagements cyclables qui ne respectent pas les bonnes pratiques.
- Desserte en transport en commun présente sur les boulevards Brunswick et des Sources;
- L'accessibilité à certains arrêts est difficile principalement lié aux déficiences des réseaux actifs;
- Débits de circulation pendulaires (prédominance vers le sud le matin et vers le nord en après-midi);
- Conditions de circulation difficiles dans le secteur.

Le projet prévoit la construction de 249 unités de logement. Selon la plus récente enquête de mobilité, les déplacements dans le secteur où se trouve le projet se font majoritairement avec l'automobile. Il est estimé[2] que le projet générera entre 40 et 55 déplacements véhiculaires aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Un deuxième scénario de, soit l'implantation d'un restaurant avec service aux tables avec haut taux roulement générerait environ 70 déplacements véhiculaires aux heures de pointe.

Sur une journée complète, il est attendu que le projet de restaurant générerait 2 200 déplacements bruts contre 1 200 déplacements bruts pour le projet résidentiel, de sorte que le restaurant génèrerait donc près du double de déplacements par rapport au projet résidentiel.

L'évaluation de l'impact de l'implantation de ces deux scénarios de développement a révélé qu'ils ne génèrent pas d'impact sur la circulation. Dans les deux cas, on n'observe pas de détérioration d'un niveau de service acceptable (A à D) au-delà d'un niveau de service « E ». Concernant le stationnement, l'offre du projet est cohérente avec la génération attendue pour un bâtiment de cette nature.

En terminant, afin de promouvoir l'utilisation des modes actifs dans le secteur, il est recommandé que la ville adresse les lacunes identifiées sur les réseaux piétons et cyclables, notamment pour l'accès au REM à partir du côté nord de l'A-40.

[2] La génération véhiculaire a été faite à partir des parts modales de la plus récente enquête origine-destination, laquelle ne prend pas en compte le REM. La génération véhiculaire est jugée conservatrice puisque le REM devrait augmenter la part modale du transport en commun et réduire celle des déplacements véhiculaires.

3.5 Bilan de la situation projetée et recommandation

Les impacts du projet sur le réseau véhiculaire ont été évalués à partir des parts modales établies lors de la dernière enquête origine-destination, laquelle n'a pas mesuré les impacts du REM. Il est attendu que le REM aura pour effet d'accroître la part modale du transport collectif du secteur et incidemment de réduire la part modale véhiculaire, de sorte que la génération véhiculaire utilisée est jugée conservatrice.

Avec les générations véhiculaires établies, les analyses ont démontré que les scénarios de développement n'ont pas d'impact sur les conditions de circulation. Les scénarios ne génèrent pas de détérioration d'un niveau de service acceptable (A à D) au-delà d'un niveau de service « E ».

Il est à noter que le scénario de développement avec un restaurant est susceptible de générer un plus grand nombre de manœuvres de virage à gauche au carrefour des Sources / Brunswick directement à la sortie du site. En effet, la clientèle du restaurant est généralement plus locale et pourrait attirer des résidents de Dollard-des-Ormeaux, alors que les déplacements d'un développement résidentiel aux heures de pointe sont surtout pour des déplacements domicile-travail et donc plus susceptible d'emprunter l'A-40.

L'ajout d'un commerce au rez-de-chaussée du développement résidentiel viserait principalement une clientèle locale, similairement à un restaurant. Le nombre de déplacements générés par un commerce pourrait être assez variable selon le type de commerce, mais il en demeure que les patrons de déplacements s'apparenteraient davantage à ceux du restaurant et seraient donc susceptibles de générer plus de virages à gauche sur l'approche ouest du carrefour des Sources / Brunswick.

Ainsi, le scénario de développement résidentiel sans commerce au rez-de-chaussée est celui qui génère globalement le moins d'impact sur la mobilité. Dans le scénario du projet résidentiel, l'accès sur le boulevard Brunswick apparaît préférable à celui sur le boulevard des Sources puisqu'il permet de retirer une entrée charretière sur l'artère principale, à l'approche d'un échangeur autoroutier, où l'attention des automobilistes est davantage sur la prochaine manœuvre véhiculaire (signalisation aérienne et latérale) que sur la gestion des conflits aux accès.

En terminant, la ville devrait adresser les problématiques de mobilité active identifiées dans l'analyse des conditions existantes afin de promouvoir l'utilisation des modes actifs dans les déplacements :

- Les itinéraires piétons devraient pouvoir se faire de façon continue le long du boulevard Brunswick afin notamment de sécuriser l'accès aux arrêts d'autobus;
- Il devrait être envisagé de mettre en place une traverse piétonne sécurisée entre le boulevard des Sources et l'avenue Bovis;
- Au carrefour des Sources / Brunswick, des feux pour piétons devraient accompagner les traverses déjà en place;
- L'accès au REM devrait être facilité pour les modes actifs entre la station Des Sources du REM et le boulevard Brunswick.

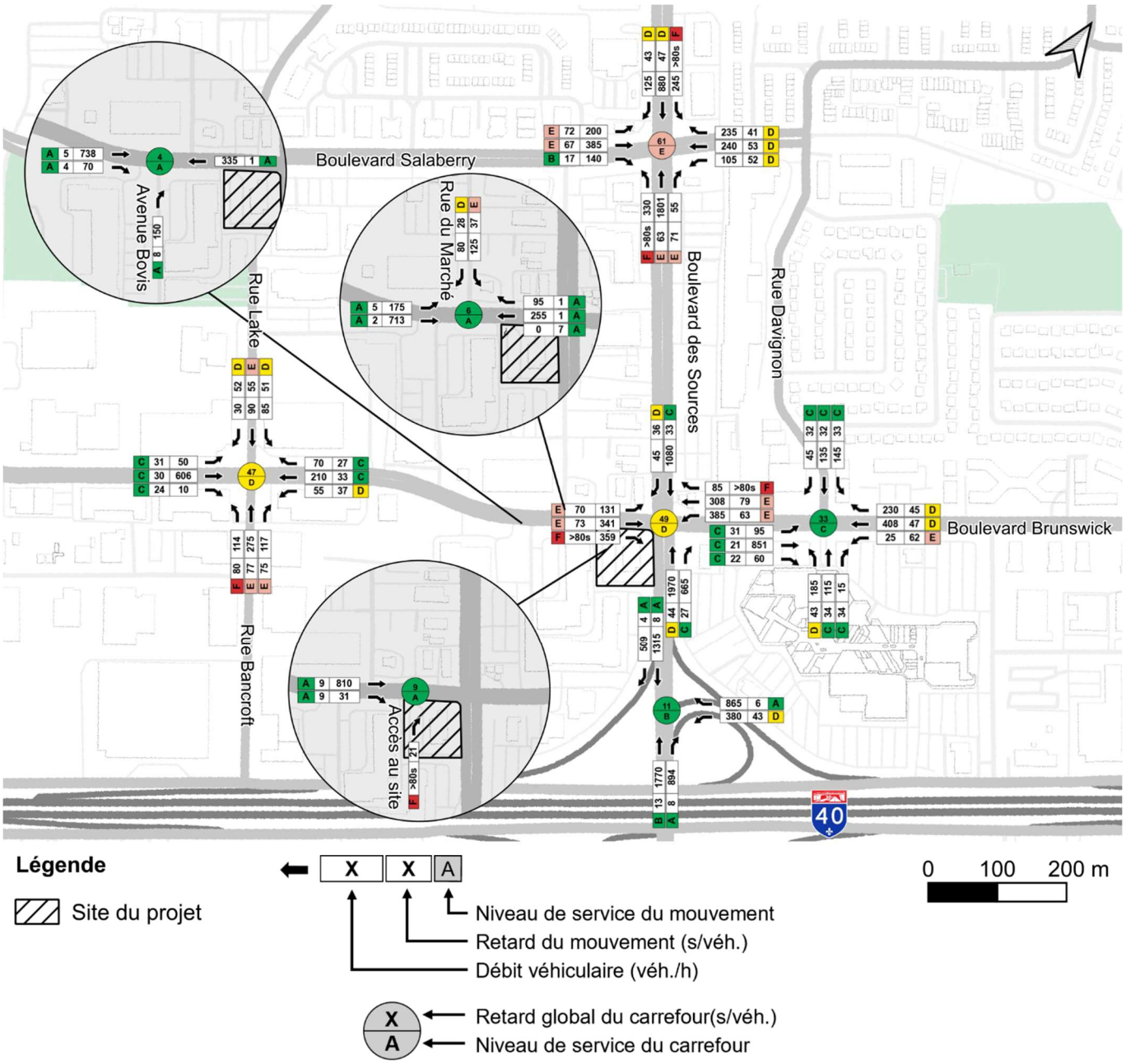


Figure 3-6 Situation projetée – Projet résidentiel – Performance véhiculaire – Heure de pointe de l'après-midi

Source : WSP (2026)

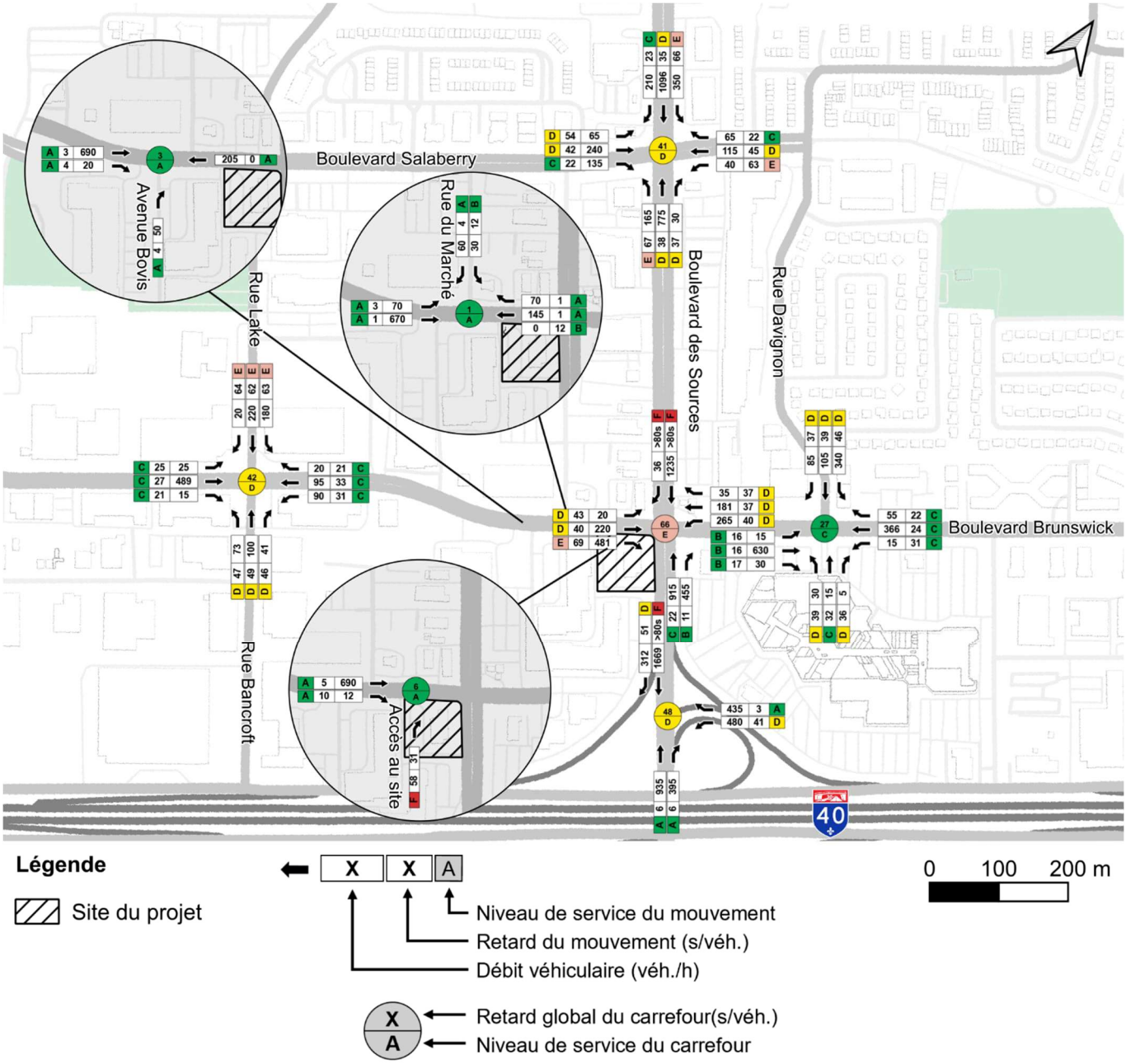


Figure 3-5 Situation projetée – Projet résidentiel – Performance véhiculaire – Heure de pointe du matin

Source : WSP (2026)

3.4.2 Projet résidentiel

Heure de pointe du matin

La figure 3-5 présente les retards et niveaux de service aux carrefours à l'étude pour la situation projetée avec un projet résidentiel à l'heure de pointe du matin.

L'impact global du projet résidentiel sur la circulation est faible, et ce, même s'il n'y a qu'un seul accès. Rappelons que pour ce projet, seul l'accès sur le boulevard Brunswick est conservé, donc bien que le nombre total de déplacements véhiculaires généré par le projet résidentiel soit inférieur à celui du projet de restaurant, le nombre de déplacements au niveau de l'accès est plus important. Ainsi, les files d'attente du boulevard Brunswick en direction est ont un impact plus important sur les retards en sortie. Le mouvement de sortie opère avec un niveau de service de F. Les véhicules en attente en sortie réussissent toutefois à s'insérer dans la circulation lorsque le feu de circulation devient vert à l'approche ouest du carrefour des Sources / Brunswick. De plus, selon les hypothèses de génération, aucun déplacement ne se dirige vers le boulevard des Sources en direction nord le matin, la majorité des déplacements effectuant un virage à droite au carrefour des Sources / Brunswick ce qui facilite l'insertion dans la circulation des véhicules en sortie. Les manœuvres de demi-tour à l'intersection de la rue du Marché peuvent se réaliser sans difficulté.

Heure de pointe de l'après-midi

La figure 3-6 présente les retards et niveaux de service aux carrefours à l'étude pour la situation projetée avec un projet résidentiel à l'heure de pointe de l'après-midi.

Des résultats similaires au projet de restaurant sont également obtenus à l'heure de pointe de l'après-midi. Globalement, le projet n'a pas d'impact sur les conditions de circulation du secteur. De plus, en ce qui a trait aux véhicules qui se dirigent vers le nord sur le boulevard des Sources, un seul véhicule emprunte cet itinéraire en sortie du site. L'impact de ce mouvement est donc très localisé temporellement et n'a pas d'impact sur les conditions de circulation globales.

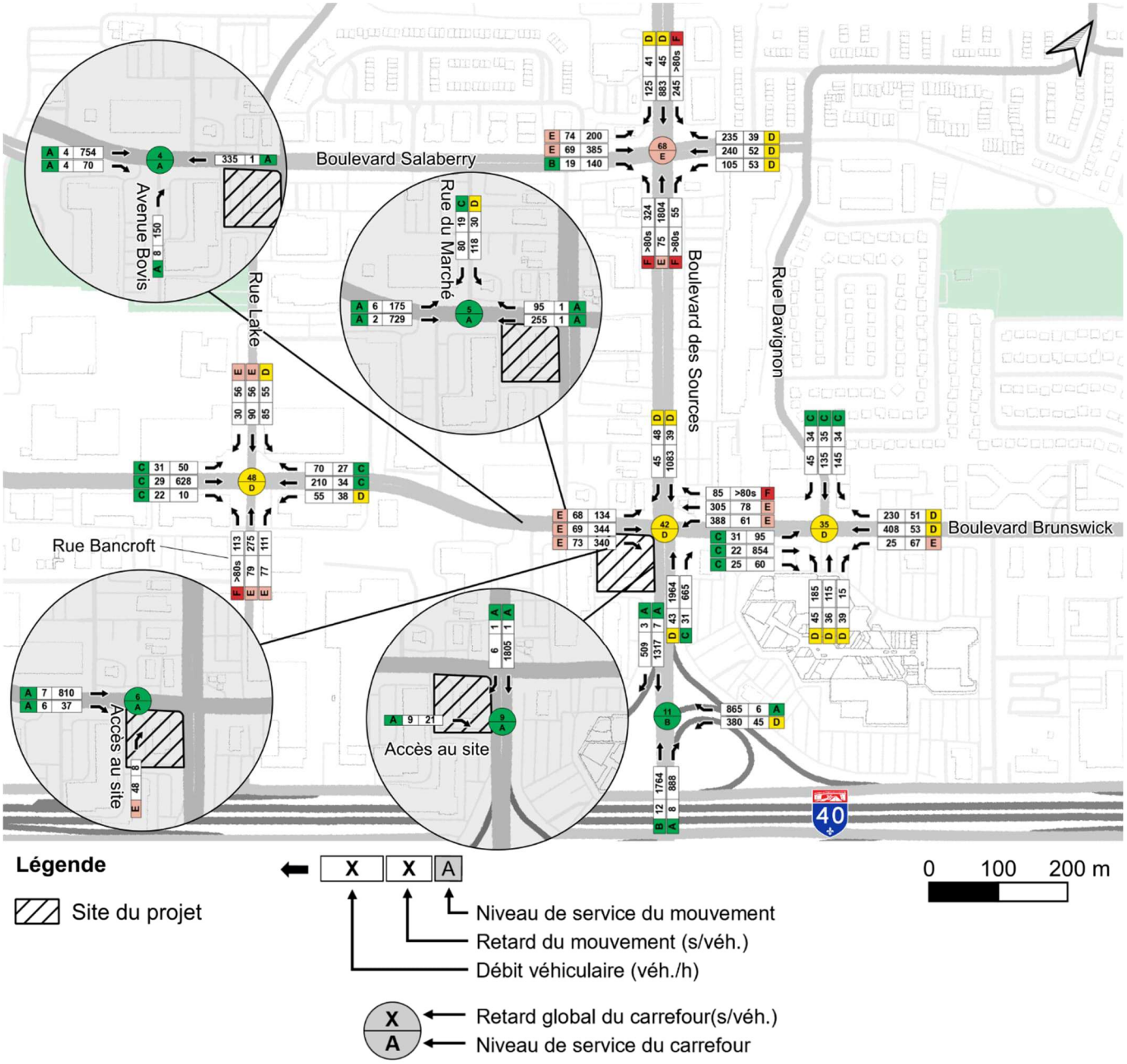


Figure 3-4 Situation projetée – Projet de restaurant – Performance véhiculaire – Heure de pointe de l'après-midi

Source : WSP (2026)

Heure de pointe de l’après-midi

La figure 3-4 présente les retards et niveaux de service aux carrefours à l’étude pour la situation projetée avec un projet de restaurant à l’heure de pointe de l’après-midi.

Comme pour l’heure de pointe du matin, le projet de restaurant a peu d’impact sur la circulation en après-midi. Cependant, la sortie du site par l’accès du boulevard Brunswick est plus difficile en après-midi. Les débits sont plus importants sur le boulevard Brunswick à cette heure de pointe causant des retards en sortie. L’enjeu lié à la proximité du carrefour des Sources / Brunswick et le mouvement de virage à gauche demeure à l’heure de pointe de l’après-midi. À cette heure, 4 véhicules se dirigent vers le nord sur le boulevard de Sources et effectuent donc un virage à gauche au carrefour des Sources / Brunswick. Toutefois, comme pour le matin, bien que cette manœuvre ne soit pas souhaitable, la fréquence est faible et l’impact reste ponctuel.

Finalement, contrairement à l’heure de pointe du matin, la sortie du site par l’accès au boulevard des Sources est plus fluide puisque la circulation sur le boulevard des Sources en direction sud est moins dense à cette période.

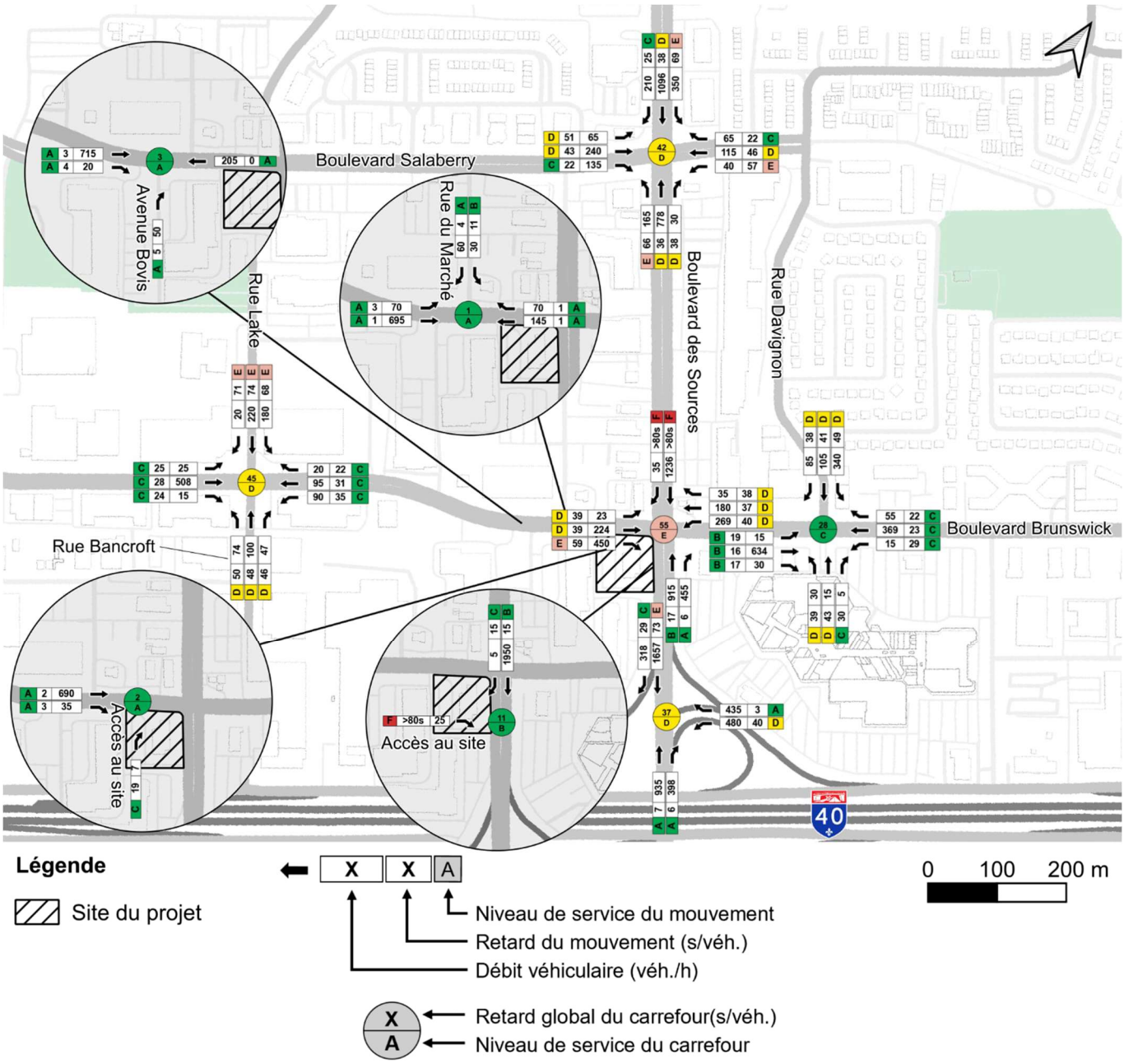


Figure 3-3 Situation projetée – Projet de restaurant – Performance véhiculaire – Heure de pointe du matin

Source : WSP (2026)

3.3.5 Débits véhiculaires projetés

Les figures 3-3 à 3-6 de la section suivante présentent les débits véhiculaires projetés aux heures d'analyse. Les débits projetés correspondent à la situation actuelle et la circulation générée par chacun des scénarios de développement.

3.4 Conditions de circulation projetées

Afin d'analyser les impacts des scénarios de développement sur la circulation véhiculaire, la performance du réseau a été évaluée avec les débits projetés à partir du logiciel Synchro/SimTraffic 12. Les résultats ont été obtenus selon la moyenne de cinq itérations.

Les figures 3-3 à 3-6 présentent les niveaux de service des intersections analysées aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Les résultats des simulations de la situation projetée pour le projet de restaurant sont présentés à l'annexe C et ceux du projet résidentiel à l'annexe D.

3.4.1 Projet de restaurant

Heure de pointe du matin

La figure 3-3 présente les retards et niveaux de service aux carrefours à l'étude pour la situation projetée avec un projet de restaurant à l'heure de pointe du matin.

De façon générale, l'implantation d'un restaurant sur le terrain de l'ancien B-Barn a peu d'impact sur les conditions de circulation. Au niveau des accès, on observe peu d'enjeux au niveau des mouvements d'entrée. Pour les mouvements de sortie, la présence de file d'attente sur le réseau au niveau des accès influence la fluidité de la sortie du site. Pour l'accès sur le boulevard Brunswick, on n'observe pas d'enjeu de retard en sortie. Comme mentionné à la section 3.3.4, le principal enjeu à cet accès est lié aux véhicules qui désirent se diriger sur le boulevard des Sources en direction nord. Selon les hypothèses de génération des déplacements, ce mouvement est réalisé par 3 véhicules durant l'heure de pointe du matin, ce qui limite donc l'impact de cette manœuvre. Les résultats de modélisation montrent également que cette situation, bien qu'elle puisse avoir des impacts locaux au moment où elle se produit, n'influence pas les conditions de circulation globales (sur l'heure de pointe) au carrefour des Sources / Brunswick.

Au niveau du mouvement de sortie sur le boulevard des Sources en direction sud, les retards observés sont plus importants que ceux de l'accès du boulevard Brunswick. Les files d'attente maximales sont d'environ 5 à 6 véhicules au niveau de cette sortie. Toutefois, dans un contexte où la circulation est dense, comme observé par moment sur le boulevard des Sources, il n'est pas rare qu'un conducteur cède le passage aux véhicules en sortie par courtoisie. Ce comportement, difficile à refléter dans une modélisation, pourrait diminuer les retards observés sur le site privé.

3300 Des Sources Boulevard

Multifamily building
249 units with 10% affordable housing :
Studios (12%) : 30 units with +/- area 37.2 m^2 (Min. required floor area is **60 m^2**)
1 bedroom (36%) : 90units with +/- area between 53.1 m^2 and 67.8 m^2 (Min. required floor area is **60 m^2**)
2 bedroom (37%) : 93 units with +/- area between 80.7 m^2
3 bedroom (14%) : 36 units with +/- area 98.6 m^2
Location of building : Front, rear and side set back : 7.5 m. (Min. required setback from Sources boul : **15 m)**
Building footprint : 1.851 m^2 (26.2 %)
Green area at ground level: 3445 m^2 (48.5 %)
Rooftop green area : 274.3 m^2 (4 %)
Concrete area : 1 658 m^2 (24.1 %)
Lot area : 6939 m^2
Project's Net density : 359 log/ha
ESR Mega Centre des Sources net density threshold : 300 log/ha
Parking spaces : 246 total parking spaces indoor and outdoor, including 8 accessible parking spaces, 25 visitor parking spaces, 15 EV charging station, (although not required) and 3 parking spaces reserved for vehicles provided by the owner to support a shared parking alternative.

Parking proposal		**Zoning By-Law, PC-2775, article 7.6**
Proposed ratio: 0.89 x 249 units = **221** parking spaces	**VS**	**Required ratio for min parking : 1.5** x 249 units = **374** parking spaces
Proposed visitor parking : 25 parking spaces		**Required visitor parking : 25** parking spaces
Proposed accessible parking : 8 parking spaces		**Required accessible parking between (300 à 399 parking spaces): 6** parking spaces
Proposed bicycle parking spaces : 182 spaces		**Required bicycle parking spaces : 0.5** x 249 units = 125 spaces

Use, Lot Coverage and floor space index proposal	**Zone C8 Particular provisions tables**
Residential C-1 multifamily use	**Permitted use : commercial class A(office), B-1 (retail) , D-1 (restaurant) and D-3 (reception hall)**
Proposed lot coverage : 26.7%	**Required Proposed lot coverage : 50%**
Proposed Floor space index : 3	**Required Floor space index : 1**
Proposed number of floors : 5, 9 and 12	**Permitted max. number of floors: 5**

Note to consider:
- The proposed project is not located within the City Centre Sector as delimited on the Zoning Plan. As a result, it is subject to a parking ratio of **1.5 spaces per dwelling unit**, rather than the reduced ratio of 1 space per dwelling unit applicable within the City Centre.
- The owner plans to offer vehicle sharing alternative—independently or with Communauto/LEO—to help reduce parking demand. With one shared vehicle replacing up to 10 private cars, three shared vehicles could free about 30 parking spaces.

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

Condition 7*: The traffic study, including peak-hour and capacity analyses, to be prepared and submitted to the competent authorities, including the City of Dollard-des-Ormeaux, shall identify the measures and strategies to be implemented in order to prevent any deterioration of vehicular traffic conditions within the sector beyond a Level of Service "E", provided that the movement concerned currently operates at an acceptable Level of Service (A to D).*

- The main findings of the traffic study are summarized in the following document:
  - CSP_AN_Sources_circulation_2026-08-28_(9)

Condition 8: *Prior to the issuance of the permit, the construction site management measures shall be agreed upon by the competent authorities and formalized through an agreement.*

- The components associated with this condition shall be submitted with the building permit application.

Additional condition not subject to approval by persons qualified to vote:

- Execution of an agreement between the City and 16059431 Canada Inc. concerning the design and construction of a sidewalk generally located along Boulevard Brunswick, as an extension of the existing sidewalk on Boulevard des Sources, as well as the transfer of said sidewalk to the City of Pointe-Claire. Once transferred, the sidewalk shall become municipal infrastructure and the City shall assume full responsibility for it, including, without limitation, maintenance, repair, replacement, snow removal and any other activity required for its management and upkeep in good condition. The attached document illustrates the location of the said sidewalk:
  - CSP_Trottoir_Boulevard Brunswick_2026-08-27;

Additional conditions related to the issuance of the building permit*:*

- Following issuance of the building permit and/or authorization certificate, the applicants shall complete all work associated with the approved plans within the time limits prescribed by the Permits and Certificates By-law (PC-2788);
- A financial guarantee of $1,320,000 shall be provided to the Planning Department prior to permit issuance to ensure that the work is carried out in accordance with the approved plans and the conditions of the permit;
- The applicants shall comply with the recommendations issued by the various municipal departments;
- The monetary contribution payable pursuant to the Regulation respecting the transportation fee for the Réseau express métropolitain (CQLR, c. A-33.3, r.2) shall be paid prior to the issuance of all permits and certificates;
- The contribution related to the redevelopment of the immovable is established at 2.5% of the cost of the work, up to a maximum of 10% of the value of the immovable. This contribution shall be paid before any permits or certificates are issued. It shall be deposited into budget account 05-195-45-000, dedicated to the establishment, maintenance and improvement of parks, playgrounds and natural spaces within the City of Pointe-Claire.

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

discussion taking into consideration, among other things, the requirements and constraints of the business model and financing partners. This step shall be completed prior to the adoption of the second draft SCAOPI resolution;

- The affordable housing offer has been enhanced through the addition of 9 affordable dwelling units distributed as follows:
  - 3 one-bedroom units
  - 3 two-bedroom units
  - 3 three-bedroom units

  The affordability parameters that will apply to these 9 additional units are described in section 5b) of the "Agreement Respecting the Provision of Privately Administered Affordable Housing." Approximately 14% of the housing supply is affordable in accordance with the parameters established in the agreement.

Condition 3: *All exterior cladding materials shall be submitted for approval prior to completion of the next stage of the process, namely the adoption of the second draft SCAOPI resolution;*

- The cladding materials have been submitted and are illustrated in the following documents:
  - CSP_ECH_3300_Sources_materiaux_2026-08-21
  - CSP_PL_3300_Sources_elevations_2026-08-25_(4)
  - CSP_PL_3300_Sources_perspectives_2026-01-29_(6)

Condition 4: *The applicant shall describe the measures that will be implemented to reduce the project's carbon footprint, from construction through building operation, including with respect to building envelope energy efficiency, mechanical systems, and water management, including stormwater management;*

- The measures implemented to reduce the carbon footprint (building envelope energy efficiency, mechanical systems, stormwater management, etc.) are described in the following document:
  - CSP_PL_3300_Sources_environnement_2026-04-28_(1);
  - CSP_LTR_3300_Sources_eaux pluviales_2026-07-28_(2)

Condition 5: *An acoustical study shall be prepared demonstrating that interior noise levels within the building will comply with the minimum requirements of the regulations in force at the time of permit issuance, including the zoning by-law and the Québec Construction Code*;

- This study shall be submitted with the building permit application.

Condition 6: *The city of Dollard-des-Ormeaux shall have approved all matters falling within its jurisdiction, including connections to municipal infrastructure, discharge rates, stormwater retention, and the implementation of mobility management measures in the Boulevard Brunswick sector, and, where applicable, a cost- and revenue-sharing agreement shall be entered into by the municipal authorities concerned;*

- The portion of the condition relating to connections to municipal infrastructure shall be satisfied at the time of submission of the building permit application.
- Discharge rates are established in the following document:
  - CSP_PL_3300_Sources_genie_2026-01-29_(1)
- The principal stormwater retention components are described in the following document:
  - CSP_LTR_3300_Sources_eaux pluviales_2026-07-28_(2)

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

facades;
WHEREAS the ground–floor common spaces occupy the entire facade (100%) facing boulevard Brunswick and extend around the corner toward boulevard des Sources, where they cover approximately 46% of the facade;
WHEREAS the project as presented complies with the objectives of Planning Program PC–2768;
WHEREAS the project generally meets the objectives and criteria of By–law PC–2957 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable;
WHEREAS the project generally meets the applicable objectives and criteria of Chapter 14 of By–law PC–2787 on Site Planning and Architectural Integration Programs;
CONSIDERING the favourable recommendation, subject to conditions, made by the Planning Advisory Committee (PAC) at its working meeting held on February 23, 2026;
CONSIDERING all conditions set out in Second Draft Resolution No. 2026-288 as prerequisites to the adoption of the final resolution have been satisfied;

It is moved by _____,
Seconded by _____, and _____ resolved:
TO ADOPT, in accordance with the By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable, number PC-2957, the final resolution authorizing the construction of a multi-family building comprising approximately 249 dwelling units, which use forms an integral part of Class C-1 – Multi-family pursuant to Article 4.1 c) i) of Appendix 4, "Classification of Uses", of Zoning By-law PC-2775, all as described below and subject to the conditions set out herein:
Description of the principal components of the redevelopment project at 3300 Boulevard des Sources: *The principal components of the project are described in the following documents:*

- CSP_AN_3300_projet_2026-08-28_(1);
- CSP_PL_3300_RDC_2026-08-28_(1);
- CSP_PL_3300_Sources_ensoleillement_2026-01-29_(1);
- CSP_PL_3300_Sources_implantation_2026-01-29_(1);
- CSP_PL_3300_Sources_paysager_2026-01-29_(6);
- CSP_PL_3300_Sources_planchers_2026-01-29_(11).

Condition 1*: The affordability parameters applicable to the various housing types shall be specified in a contractual agreement to be entered into between the City and the applicant. Such agreement shall include, among other things, the definition of the affordability parameters applicable to the project, the duration of the affordability commitment, the monitoring and compliance methods applicable to the agreement, etc.*

- The affordability parameters relating to the multi-residential building located at 3300, des Sources, are set out in a document entitled "Agreement Respecting the Provision of Privately Administered Affordable Housing". This agreement, signed by the City of Pointe-Claire and 16059431 Canada Inc., is adopted by resolution.

Condition 2: *The affordable housing offer, in accordance with the various parameters defined in the agreement, shall be increased and shall form part of a broader strategic*

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

) i) Classification of residential uses –of Zoning By–law PC2775, is not permitted– in zone C8;

WHEREAS in addition to the non-permitted use, the project analysis identified– that the following provisions of Zoning Bylaw PC–-2775 are not complied with–:

- The proposed front setback of 7.5 metres for the portion of the building facing boulevard des Sources does not comply the required minimum of 15 metres;
- The Floor Space Index (FSI) of the project is 3, whereas the maximum permitted FSI in the zone is 1;
- The proposed building height of 39 metres exceeds the maximum permitted height of 20 metres;
- The proposed number of floors, being 12, exceeds the maximum permitted of 5 floors;
- The habitable floor area of studio and 3½ units ranges between 37.2 m² and 53.1 m², which is below the minimum required floor area of 60 m² for Class C (multifamily) dwellings;
- The diversity and ratio of units by category (Studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½) were determined following an analysis of needs identified in the market;
- The proposed number of parking spaces (approximately 221) is lower than the minimum required under the applicable regulations, which require a minimum of 1.5 spaces per dwelling unit—a ratio that does not take into account the immovable's location within a TOD area;

WHEREAS the applicant plans to offer a car–sharing solution—either independently or in partnership with Communauto / LEO—which would help reduce the demand for individual parking spaces through shared community vehicle use;

WHEREAS all the conduits electricity distribution, cable distribution and telecommunications networks must be laid entirely underground;

WHEREAS no permit may be issued unless the applicant pays the required transportation dues, in accordance with the provisions of the By–law respecting the transportation dues regarding the Réseau express métropolitain (REM);

WHEREAS the preliminary vision for this strategic redevelopment area, as discussed in the context of the review of the planning by–law and regulations relating to the comprehensive development plan, provides that:

"The sector identified as the 'Sources Mega–Centre' is an integral part of the TOD area of the REM Sources station. It is gradually transforming to fully assume its role as a gateway and as a distinctive and dynamic business hub, contributing to the vitality of local economic sectors.

It offers a balanced range of commercial and service activities that contribute to the dynamism and competitiveness of local businesses and the productivity of the local workforce, while meeting the entertainment needs of the local population. It is characterized by thoughtful densification that takes into account its geographic context, relying on human–scale design, enhanced greening and improved walkability, in order to create a more pleasant, accessible and sustainable environment."

WHEREAS the proposed project demonstrates careful architectural treatment through façade modulation, including a two–floor setback along the main elevation to reduce the perception of massing and reinforce a human scale at ground level;

WHEREAS the project proposes common spaces at ground level, at the intersection of boulevards des Sources and Brunswick, contributing to the animation of the

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788);

- Une garantie financière de 1 320 000 $ devra être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et aux conditions du permis émis;
- Les requérants devront se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux;
- La contribution monétaire exigible conformément au règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (LRLQ, c A-33.3, r.2) devra être versée avant que tous les permis et certificats puissent être délivrés;
- La contribution relative au redéveloppement de l'immeuble est fixée à 2,5 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de l'immeuble. Cette contribution devra être versée avant que tous les permis et certificats puissent être délivrés. Elle sera déposée au compte budgétaire 05-195-45-000 dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration des parcs, terrains de jeux et espaces naturels de la ville de Pointe-Claire.

Draft resolution

WHEREAS an application for a specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOPI) was submitted to the Planning Department for the property located at 3300, boulevard des Sources in order to allow the construction of a 12 –storey multifamily building comprising 249 rental units, a portion of which will meet affordability criteria as defined under the CMHC financing program;
WHEREAS the immovable is an integral part of the TOD (Transit-Oriented Development) area associated with the REM Sources station;
WHEREAS the net density of the project is 359 dwelling units per hectare;
WHEREAS the minimum applicable net residential density threshold for the Sources MegaCentre sector (ESR), when such use is authorized, is 300 dwelling units per hectare;
WHEREAS pursuant to Zoning By–law PC–2775, the subject immovable is located in zone C8, which is primarily intended to permit the following uses:

- Commercial Class A: offices
- Commercial Class B–1: retail and services
- Commercial Class D–1: restaurant
- Commercial Class D–3: reception hall
- Public Class A: park

WHEREAS residential use Class C1 – Multi-family, as defined in Appendix 4 , A-4.1 c

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

Condition 5 : *Qu'une étude acoustique soit réalisée afin de démontrer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment respectera les exigences minimales de la réglementation en vigueur au moment de l'émission du permis, notamment le règlement de zonage et le Code de construction du Québec*;

- Cette étude devra être déposée lors du dépôt de la demande de permis de construction.

Condition 6 : *Que la Ville de Dollard-des-Ormeaux ait donné son approbation pour les éléments relevant de sa compétence, notamment le raccordement aux infrastructures municipales, le débit de rejet, la rétention pluviale et la mise en œuvre de mesures de gestion de la mobilité dans le secteur du boulevard Brunswick et que, s'il y a lieu, une entente de partage des coûts et des revenus soit conclue entre les autorités municipales concernées;*

- Le volet de la condition concernant le raccordement aux infrastructures municipales devra être satisfait lors du dépôt de la demande de permis de construction.
- Les débits de rejets sont établis au document :
  - CSP_PL_3300_Sources_genie_2026-01-29_(1)
- Les principales composantes de la rétention des eaux pluviales sont décrites au document :
  - CSP_LTR_3300_Sources_eaux pluviales_2026-07-28_(2)

Condition 7*: Que l'étude de circulation, incluant une analyse des heures de pointe et de la capacité, devant être réalisée et soumise aux autorités compétentes, y compris la Ville de Dollard-des-Ormeaux, devra identifier les mesures et stratégies à mettre en œuvre afin d'éviter toute détérioration des conditions de circulation véhiculaires dans le secteur au-delà d'un niveau de service « E », dans la mesure où le mouvement concerné opère à un niveau de service acceptable (A à D) dans la situation actuelle.*

- Les grandes lignes de l'étude de circulation sont résumées au document :
  - CSP_AN_Sources_circulation_2026-08-28_(9)

Condition 8 : *Qu'avant l'émission du permis, les modalités de la gestion du chantier de construction doivent être convenues entre les autorités compétentes et faire l'objet d'une entente.*

- Les composantes liées à cette condition devront être fournies lors du dépôt de la demande de permis de construction.

Condition supplémentaire non sujette aux personnes habiles à voter :

- Conclusion d'une entente entre la Ville et 16059431 Canada Inc. concernant la conception et la construction d'un trottoir situé généralement le long du boulevard Brunswick, dans la prolongation de celui existant sur le boulevard des Sources, ainsi que la cession dudit trottoir en faveur de la Ville de Pointe-Claire. Une fois cédé, le trottoir deviendra une infrastructure municipale et la Ville en assumera l'entière responsabilité, incluant notamment son entretien, sa réparation, son remplacement, son déneigement et toute autre activité nécessaire à sa gestion et à son maintien en bon état. Le document ci-joint décrit le positionnement dudit trottoir :
  - CSP_Trottoir_Boulevard Brunswick_2026-08-27;

Conditions supplémentaires liées à l'émission du permis de construction *:*

- Les demandeurs devront, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, compléter tous les travaux liés aux plans

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

- CSP_PL_3300_RDC_2026-08-28_(1);
- CSP_PL_3300_Sources_ensoleillement_2026-01-29_(1);
- CSP_PL_3300_Sources_implantation_2026-01-29_(1);
- CSP_PL_3300_Sources_paysager_2026-01-29_(6);
- CSP_PL_3300_Sources_planchers_2026-01-29_(11).

***Condition 1** : Les paramètres d'abordabilité appliqués aux différents types de logements devront être précisés dans le cadre d'une entente contractuelle à intervenir entre la Ville et le requérant. Cette entente devra notamment contenir la définition des paramètres d'abordabilité appliqués au projet, la durée de l'engagement en matière d'abordabilité, les méthodes de contrôle appliquées au suivi de l'entente, etc.*

- Les paramètres d'abordabilité, concernant l'immeuble multirésidentiel situé au 3300, des Sources, sont consignés dans un document intitulé « Convention relative à l'offre de logements abordables sous administration privée ». Cette entente signée par la Ville de Pointe-Claire et 16059431 Canada Inc. est adoptée par voie de résolution.

Condition 2 : *L'offre de logements « abordables » selon les différents paramètres définis à l'entente devra être revue à la hausse et s'inscrira plus largement dans le cadre d'une discussion stratégique prenant en considération notamment les exigences et des contraintes du modèle d'affaires et des bailleurs de fonds. Cette étape devrait être complétée avant l'adoption du second projet de résolution de PPCMOI;*

- L'offre de logements abordables a été bonifiée par l'ajout de 9 logements abordables répartis comme suit :
  - 3 logements avec 1 chambre
  - 3 logements avec 2 chambres
  - 3 logements avec 3 chambres

  Les paramètres d'abordabilité qui seront appliqués à ces 9 logements supplémentaires sont décrits à l'article 5b) « Convention relative à l'offre de logements abordables sous administration privée ». Près de 14 % de l'offre de logements sont abordables selon les paramètres établis à l'entente.

***Condition 3 :** Que tous les matériaux de revêtement soient soumis pour approbation d'ici la complétion de la prochaine étape du processus, soit l'adoption du second projet de résolution de PPCMOI* ;

- Les matériaux de revêtement ont été soumis et sont représentés sur les documents suivants :
  - CSP_ECH_3300_Sources_materiaux_2026-08-21
  - CSP_PL_3300_Sources_elevations_2026-08-25_(4)
  - CSP_PL_3300_Sources_perspectives_2026-01-29_(6)

Condition 4 : *Que le requérant doit décrire les mesures qui seront prises pour réduire l'empreinte carbone du projet, de la construction jusqu'à l'exploitation de l'immeuble, notamment en matière d'efficacité énergétique de l'enveloppe et des équipements mécaniques, la gestion de l'eau incluant les eaux pluviales*;

- Les mesures prises pour réduire l'empreinte carbone (efficacité énergétique de l'enveloppe, les équipements mécaniques, la gestion des eaux pluviales, etc.) sont décrites au document suivant :
  - CSP_PL_3300_Sources_environnement_2026-04-28_(1);
  - CSP_LTR_3300_Sources_eaux pluviales_2026-07-28_(2)

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

contribuant à la vitalité des secteurs économiques locaux.
Il propose une offre d'activités commerciales et de services équilibrée contribuant au dynamisme et à la compétitivité des entreprises du milieu, à la productivité de la main-d'œuvre locale tout en répondant aux besoins de la population locale en matière de divertissement. Il se caractérise par une densification réfléchie qui tient compte de son contexte géographique, s'appuyant sur une conception à échelle humaine, une végétalisation renforcée et une amélioration de la marchabilité, afin de créer un environnement plus agréable, accessible et durable. »

ATTENDU QUE le projet proposé démontre un traitement architectural soigné par la modulation des façades, incluant un retrait de deux étages le long de l'élévation principale afin de réduire la perception de la volumétrie et de renforcer l'échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces communs au rez-de-chaussée, à l'intersection des boulevards des Sources et Brunswick, contribuant à l'animation des façades;

ATTENDU QUE les espaces communs du rez-de-chaussée occupent la totalité (100 %) de la façade donnant sur le boulevard Brunswick et se prolongent à l'angle vers le boulevard des Sources, où ils couvrent approximativement 46 % de la façade.

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères applicables du chapitre 14 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre de travail du 23 février 2026.

CONSIDÉRANT QUE les conditions imposées au second projet de résolution portant le 2026-288 qui étaient des conditions préalables à l'adoption de la résolution finales ont été exécutées;

Il est proposé par _____,
Appuyé par _____, et _____ résolu :

D'ADOPTER, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PC-2957 la résolution finale autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial d'approximativement 249 unités, lequel usage fait partie intégrante de la classe C-1 – Multifamilial au sens de l'article 4.1 c) i) de l'Annexe 4 *« Classification des usages »* du Règlement de zonage PC-2775, le tout tel que décrit ci-après et sous réserve des conditions énoncées aux présentes :

Description des principales composantes du projet de redéveloppement du 3300, boulevard des Sources : *Les principales composantes du projet sont décrites aux documents suivants :*

- CSP_AN_3300_projet_2026-08-28_(1);

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

secteur du Méga Centre des Sources (ESR) lorsque cet usage est autorisé est de 300 logements à l'hectare;

ATTENDU QUE conformément au règlement de zonage PC-2775, l'immeuble visé se localise dans la zone C8, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages suivants :

- Commercial Classe A : bureau
- Commercial Classe B-1 : commerce et service
- Commercial Classe D-1 : restaurant
- Commercial Classe D-3 : salle de réception
- Public Classe A : parc

ATTENDU QUE l'usage habitation de classe C-1 – Multifamilial au sens de l'Annexe A-4.1 c) i) - Classification des usages d'habitation du Règlement de zonage PC-2775 n'est pas permis dans la zone C8 ;

ATTENDU QU'outre l'usage non permis, l'analyse du projet a permis d'identifier que les dispositions suivantes du Règlement de zonage PC-2775 ne sont pas respectées :

- La marge de recul avant de 7,5 mètres proposée pour la partie du bâtiment donnant sur le boulevard des Sources ne respecte pas le minimum requis de 15 mètres;
- Le coefficient d'occupation au sol (COS) du projet est de 3 alors que le COS maximum requis dans la zone est 1;
- La hauteur prévue du bâtiment, soit 39 mètres, dépasse le maximum permis de 20 mètres;
- Le nombre d'étages prévu, soit 12 étages, dépasse le maximum permis de 5 étages;
- La superficie de plancher habitable des studios et des logements 3 ½ varie entre 37,2 m² et 53,1 m², soit inférieure à la superficie minimale de 60 m² requise pour les habitations de classe C (multifamiliale);
- La diversité et le ratio de logements par catégorie (Studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½) ont été déterminés à la suite d'une analyse des besoins identifiés dans le marché;
- Le nombre de cases de stationnement proposé (approximativement de 221) est inférieur au minimum requis selon la réglementation en vigueur, laquelle exige un minimum de 1.5 case / logement - ratio ne prenant pas en considération la localisation de l'immeuble à l'intérieur d'une aire TOD;

ATTENDU QUE le requérant planifie offrir une solution d'autopartage — de manière indépendante ou en partenariat avec Communauto /LEO, laquelle permet de réduire la demande cases de stationnement individuelles grâce à l'utilisation communautaire d'un véhicule partagé;

ATTENDU QUE les conduites des réseaux de distribution d'électricité, de câblodistribution et de télécommunications doivent être entièrement souterraines;

ATTENDU QU'un permis ne peut être émis sans que le requérant acquitte la redevance de transport, et cela conformément aux dispositions du règlement concernant la redevance de transport pour le réseau express métropolitain (REM);

ATTENDU QUE la vision préliminaire de cet espace stratégique de redéveloppement tel que discuté dans le cadre de la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme concernant les plans d'aménagement d'ensemble prévoit que :

« Le secteur identifié comme étant « Méga-Centre des Sources » fait partie intégrante de l'aire TOD du REM des Sources. Il se transforme progressivement afin d'assumer pleinement sa fonction de porte d'entrée et de pôle d'affaires distinctif et dynamique,

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

by the permeability and connectivity of its networks -all contributing to a more livable, accessible, and sustainable environment."

WHEREAS the proposed multi-family land use, as well as the built form, align with the objectives and intent of the regulatory framework currently under development;
WHEREAS the proposed project is in conformity with the present Planning Program;
WHEREAS the proposed project generally meets the objectives and criteria of SCAOPI By-law PC-2957;
WHEREAS the demolition and reconstruction project of a multi-residential building should be excluded from the Interim Control By law (ICB) once all steps associated with its approval have been completed;
WHEREAS an arboricultural assessment has been carried out by the Public Works Department on the condition of the trees, the forest canopy and the landscaping plan proposed;
CONSEQUENTLY,
It is proposed and resolved to recommend to Council **to approve** the request for a SCAOPI as describe above, including the recommendations formulated by the Public Works Department, the whole according to plans deposited to the Planning Department for presentation at the February 23, 2026, Planning Advisory Committee meeting with the following **conditions:**

- That all facing materials be submitted for approval at a subsequent Planning Advisory Committee meeting;
- That approval be obtained from the City of Dollard-des-Ormeaux for those components within its jurisdiction, specifically the connection to municipal infrastructure and the implementation of mobility management measures in the Brunswick Boulevard area.

Échéancier

Adoption d'un premier projet de résolution	7 avril 2026
Assemblée publique (le cas échéant)	5 mai 2026
Adoption d'un second projet de résolution (le cas échéant)	5 mai 2026
Adoption finale de la résolution	8 septembre 2026

Projet de résolution

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour l'immeuble situé au 3300, boulevard des Sources afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 étages, comprenant 249 unités locatives, dont une partie des logements répondront au concept d'abordabilité tel qu'établi au programme de financement de la SCHL;
ATTENDU QUE l'immeuble fait partie intégrante de l'aire TOD (aménagement axé sur le transport collectif) associée à la station du REM des Sources;
ATTENDU QUE la densité nette du projet est de 359 logements à l'hectare;
ATTENDU QUE le seuil de densité résidentielle nette minimale applicable au

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

For consideration by Council members in caucus: **August 18, 2026**
Final adoption: **September 8, 2026**
****

1.1 3300 boul. Des Sources – New use – residential multifamily building – SCAOPI & ICBL

WHEREAS a Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposal for an Immovable (SCAOPI) was submitted to permit the demolition of the Bar-B-Barn building in order to build a multifamily residential project of 249 units;

WHEREAS the building, located within commercial zone C8, is subject to a SCAOPI analysis due to the proposed residential use, specifically Residential Class C1-C2 (multi-family), is not a permitted use under the zoning by-law;

WHEREAS the building, located in zone C8, is subject to Interim Control By-law (ICBL) PC-2946, which has been in effect since May 2022;

WHEREAS the building is located in:

- A PIAT sector (*secteur de planification intégrée aménagement-transport*), which promotes residential densification when a residential use is permitted;
- A Transit-Oriented Development (TOD) zone associated with the REM Des Sources station, situating the property within a 10-minute walking distance of the station and near various local services;
- A Strategic Redevelopment Area (ESR), where the Revised Metropolitan Land Use and Development Plan (PMAD) mandates a minimum net residential density of 300 units per hectare;

WHEREAS the site is strategically positioned at the intersection of Des Sources Boulevard and Brunswick Boulevard, along Pointe-Claire's northeastern boundary, and acts as a gateway into the municipality;

WHEREAS this commercial building has been mostly vacant for several months and contributes to the urban heat island effect due to its low level of greening, with most of the site being paved and covered by impervious surfaces;

WHEREAS the Planning Program for Dollard-des-Ormeaux permits mixed-use buildings for properties fronting Boulevard des Sources and Boulevard Brunswick, making the proposed land use both compatible with and appropriate to the surrounding urban context;

WHEREAS the proposed project will promote social inclusion and diversity by offering a range of apartment types such as studio, 1-, 2- and 3-bedrooms, as well as 10% of which meet the definition of "affordable" housing in accordance with the definition established by the Canada Mortgage and Housing Corporation (CHMC);

WHEREAS the project proposed has a net density of 359 units/ha;

WHEREAS the City of Pointe-Claire is in the process of revising its Planning Program and by-laws , which includes a Comprehensive Development Plan (CDP) for all Strategic Redevelopment Areas (ESR) as identified in the revised PMAD in force;

WHEREAS the preliminary vision in the CDP for the redevelopment of the area is as follows**:**

"*A thriving commercial destination that will be gradually transformed into a distinctive, vibrant business hub that contributes to the vitality of local economic sectors by responding to evolving market and population needs through thoughtful densification and a diversification of activities and uses. This transformation will emphasize human-scale design, increased greening, and a low-impact transportation, and will be defined*

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

ATTENDU QUE le projet proposé favorisera l'inclusion sociale et la diversité en offrant une gamme de logements tels que des studios, logements de 1, 2 et 3 chambres, dont 10 % répondent à la définition de logement « abordable » établie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
ATTENDU QUE le projet proposé présente une densité nette de 359 unités/ha;
ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est en processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, laquelle inclut un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour tous les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR) identifiés dans le PMAD révisé en vigueur;
ATTENDU QUE la vision préliminaire du PAE pour le réaménagement du secteur se lit comme suit :
« Une destination commerciale prospère qui sera progressivement transformée en un pôle d'affaires distinctif et dynamique, contribuant à la vitalité des secteurs économiques locaux en répondant à l'évolution des besoins du marché et de la population grâce à une densification réfléchie et à une diversification des activités et des usages. Cette transformation mettra l'accent sur une conception à échelle humaine, un verdissement accru et un transport à faible impact, et se définira par la perméabilité et la connectivité de ses réseaux, contribuant ainsi à un environnement plus vivable, accessible et durable. »
ATTENDU QUE l'usage résidentiel multifamilial proposé de même que la forme bâtie sont conformes aux objectifs et à l'intention du cadre réglementaire en voie d'élaboration;
ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;
ATTENDU QUE le projet proposé répond généralement aux objectifs et critères du Règlement PPCMOI PC-2957;
ATTENDU QUE le projet de démolition et de reconstruction d'un immeuble multi résidentiel devrait être exclu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) une fois que toutes les étapes associées à son approbation auront été complétées;
ATTENDU QU'une évaluation arboricole a été réalisée par le Service des travaux publics concernant l'état des arbres, le couvert forestier et le plan d'aménagement paysager proposé;
PAR CONSÉQUENT,
Il est unanimement proposé et résolu de recommander au conseil municipal **d'approuver** la demande de PPCMOI décrite ci-dessus, incluant les recommandations formulées par le Service des travaux publics, le tout conformément aux plans déposés au Service de l'urbanisme pour présentation à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2026, avec les **conditions** suivantes :

- Que tous les matériaux de revêtement soient soumis pour approbation lors d'une prochaine réunion du Comité consultatif d'urbanisme;
- Que l'approbation soit obtenue de la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour les éléments relevant de sa compétence, notamment le raccordement aux infrastructures municipales et la mise en œuvre de mesures de gestion de la mobilité dans le secteur du boulevard Brunswick.

Dossier PG # : # *2024-90118*
PAC recommendation: **February 23, 2026**

No d'ordre : 17.16

Ville de Pointe-Claire

PPCMOI – adoption finale

Date de séance

8 septembre 2026

Nom du rédacteur

Nicole Loiselle

Description et justification

Dossier PG # : # *2024-90118*
Recommandation du CCU : **23 février 2026**
Pour considération par les membres du Conseil en caucus : **18 août 2026**
Adoption finale : **8 septembre 2026**
****

1.1 3300, boulevard des Sources – Nouvel Usage – Immeuble résidentiel multifamilial – RCI

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise afin de permettre la démolition du bâtiment du Bar-B-Barn et la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 249 unités;

ATTENDU QUE l'immeuble, situé dans la zone commerciale C8, doit faire l'objet d'une analyse dans le cadre d'un PPCMOI, puisque l'usage résidentiel proposé--Résidentielle C1-C2 (multifamiliale)-- n'est pas un usage permis par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'immeuble, situé dans la zone C8, est assujetti au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) PC-2946, lequel est en vigueur depuis mai 2022;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans :

- un secteur de PIAT (secteur de planification intégrée aménagement-transport), promouvant la densification résidentielle lorsque l'usage résidentiel est permis;
- une aire de *Transit-Oriented Development* (TOD) associée à la station REM des Sources, situant la propriété à 10 minutes de marche de la station et à proximité de divers services de proximité;
- un espace stratégique de redéveloppement (ESR), où le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD) exige une densité résidentielle nette minimale de 300 unités par hectare;

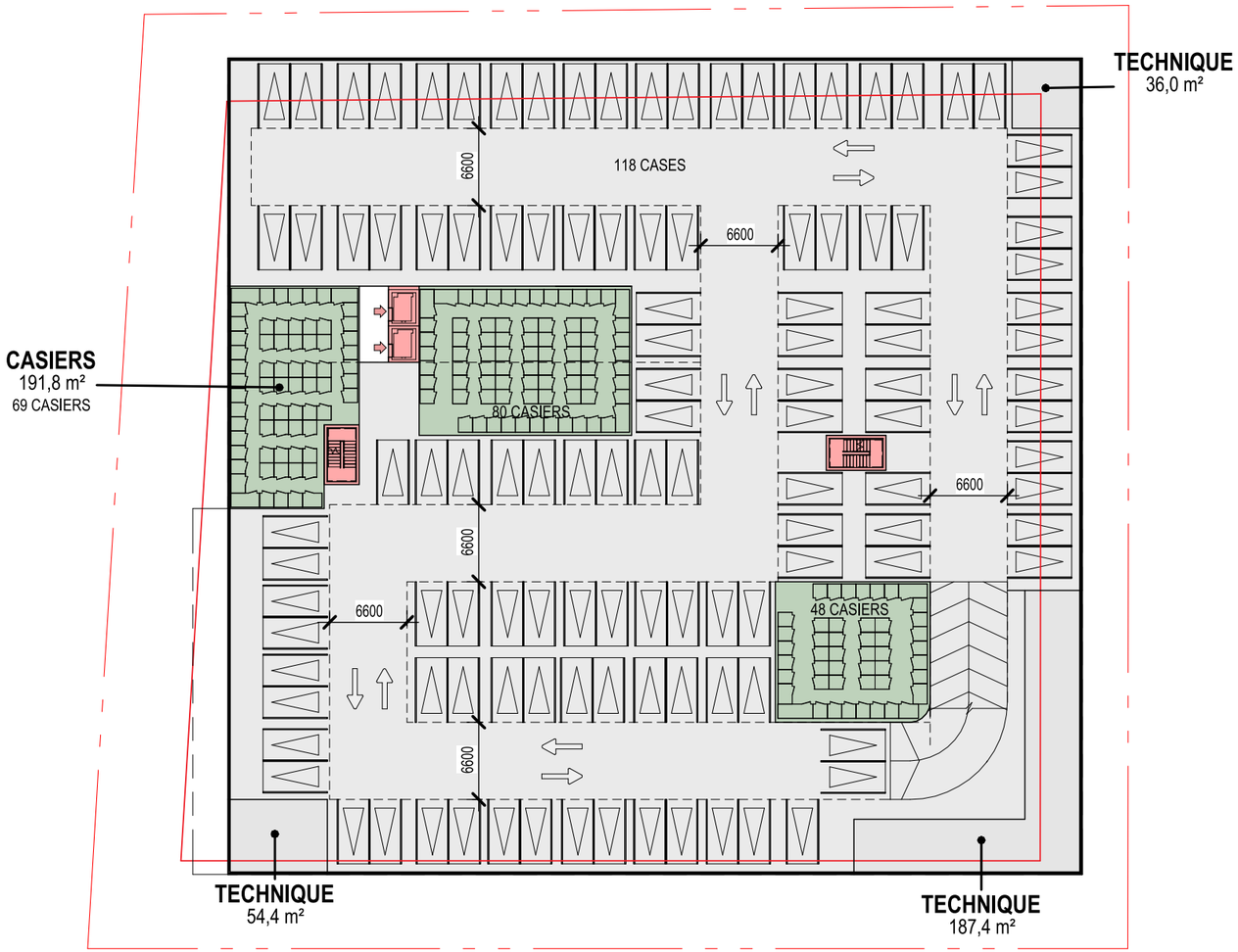
ATTENDU QUE le site occupe une position stratégique à l'intersection du boulevard des Sources et du boulevard Brunswick, à la limite nord-est de Pointe-Claire, et qu'il sert de porte d'entrée de la municipalité;

ATTENDU QUE cet immeuble commercial demeure largement inoccupé depuis plusieurs mois et qu'il contribue à l'effet d'îlot de chaleur urbain en raison d'un faible taux de verdissement, la majorité du site étant asphaltée ou recouverte de surfaces imperméables;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de Dollard-des-Ormeaux autorise les immeubles à usage mixte pour les propriétés situées le long du boulevard des Sources et du boulevard Brunswick, rendant l'usage proposé compatible et approprié au contexte urbain environnant;

NIVEAU SOUS-SOL 2

1 : 500



NIVEAU SOUS-SOL 1

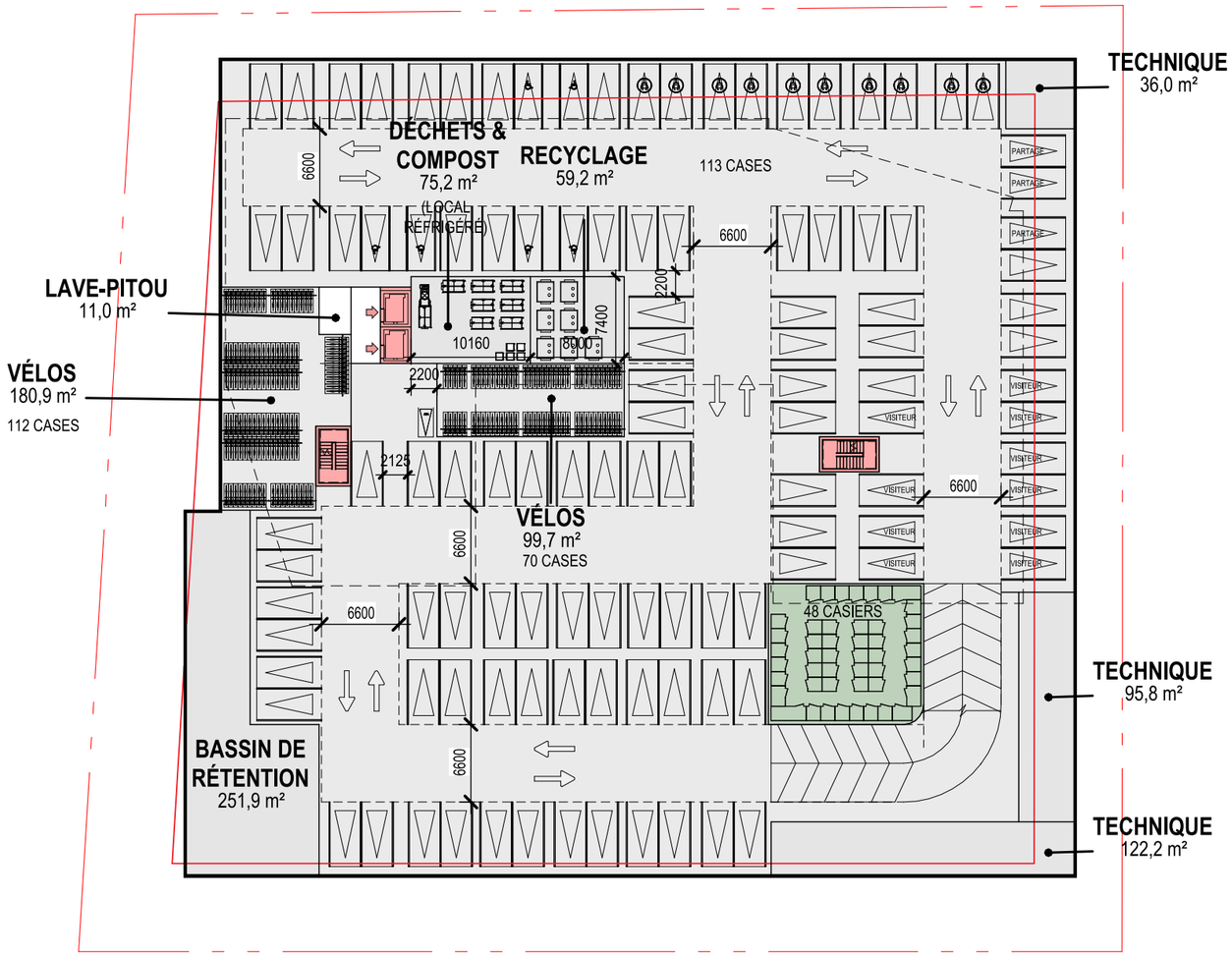
1 : 500

La collecte des déchets à l'intérieur du bâtiment s'effectue par une chute à déchets localisée près des ascenseurs à tous les étages. Sur le premier étage du sous-sol, la chute aboutie sur un compacteur qui collecte les rebus dans un contenant à cet effet. Une fois rempli, le contenant est remplacé manuellement par un nouveau sous le compacteur.

La collecte du recyclage s'effectue sporadiquement par les résidents dans le local prévu à cet effet.

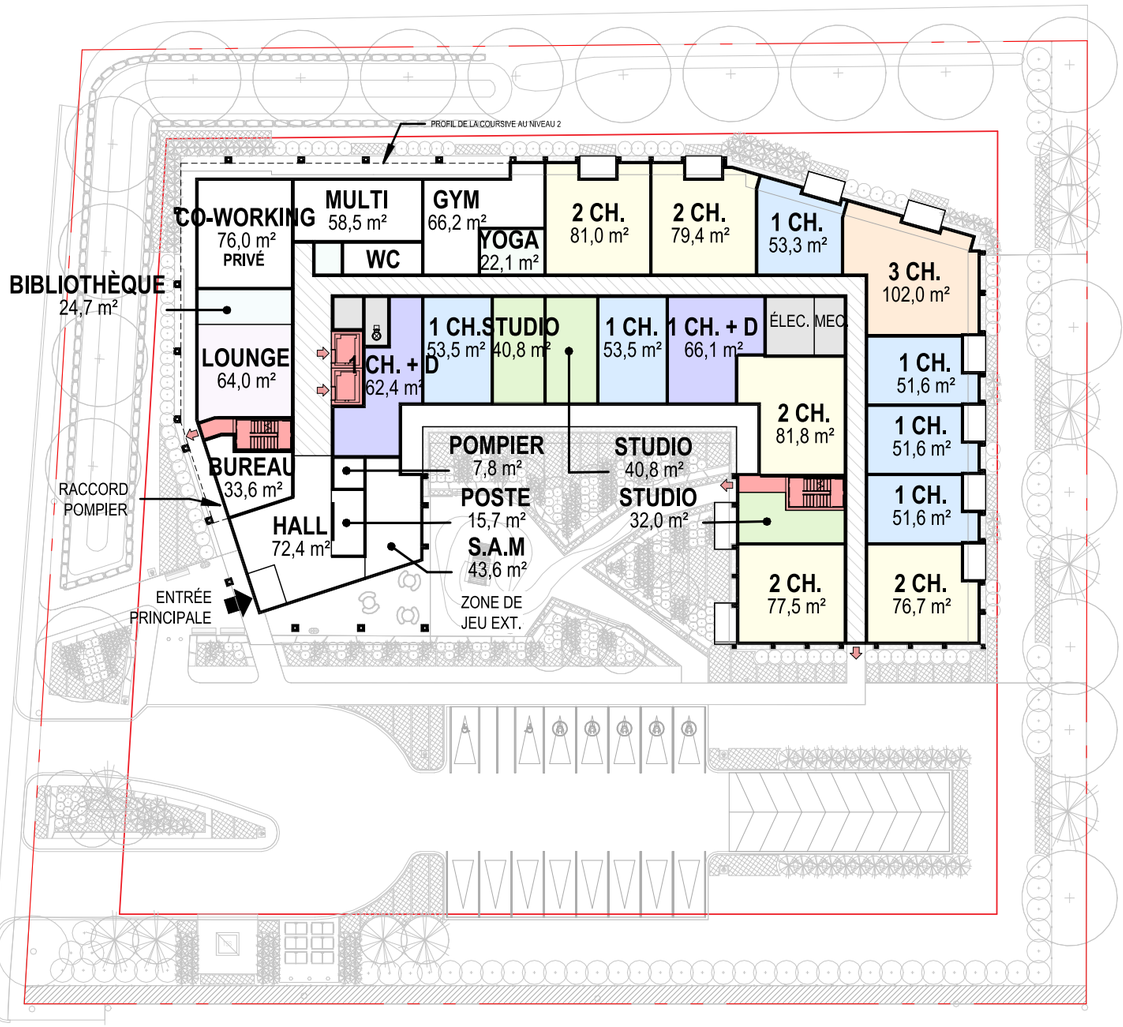
Le jour de la collecte, les contenants sont déplacés par véhicule motorisé jusqu'à la dalle de collecte extérieure, puis ramenés au sous-sol, une fois la manoeuvre effectuée.

Voir la section *Étude de circulation* pour le détail des manoeuvres.



NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

1 : 500



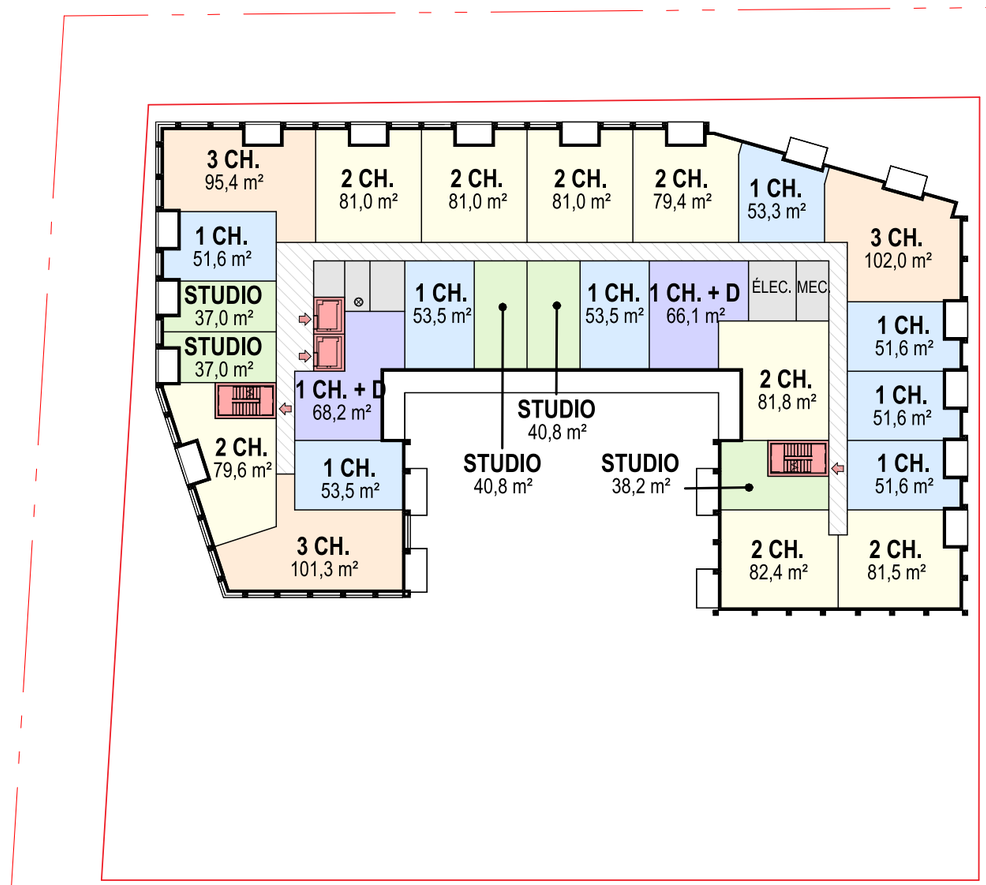
NIVEAU 2

1 : 500



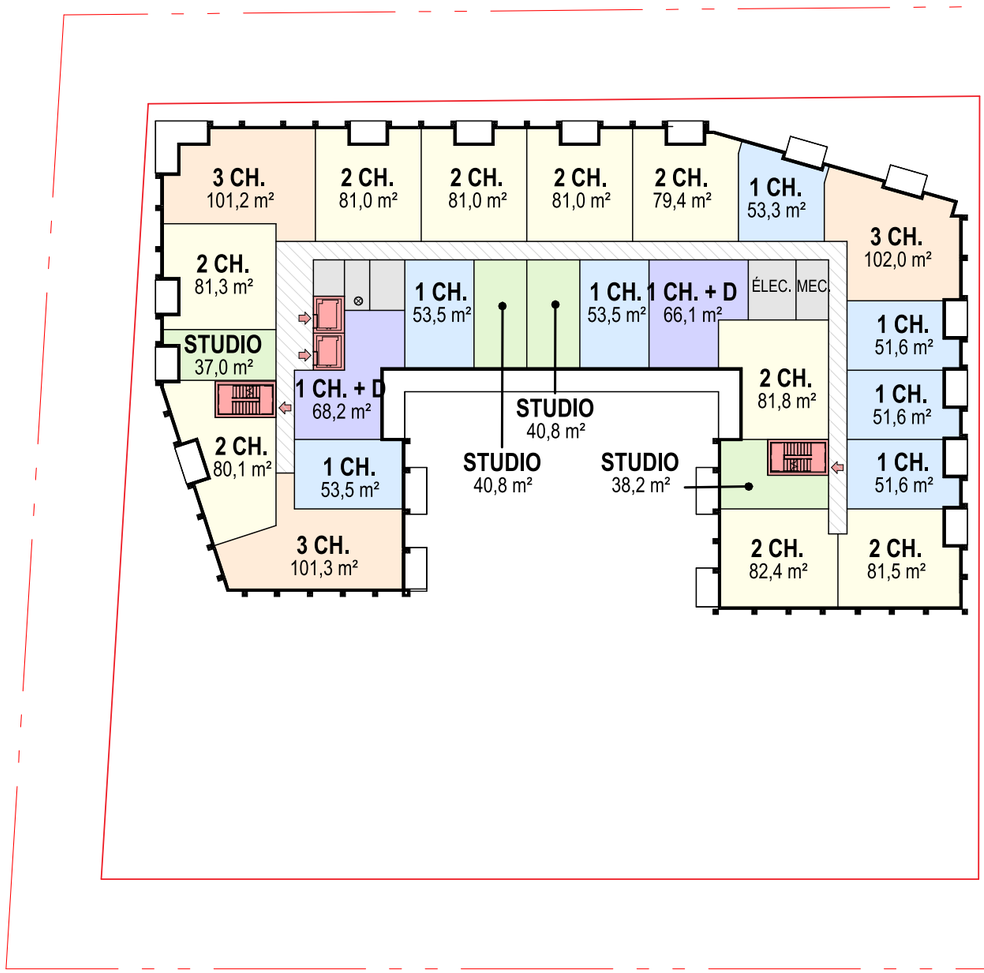
NIVEAU 3 (TYPE 4)

1 : 500



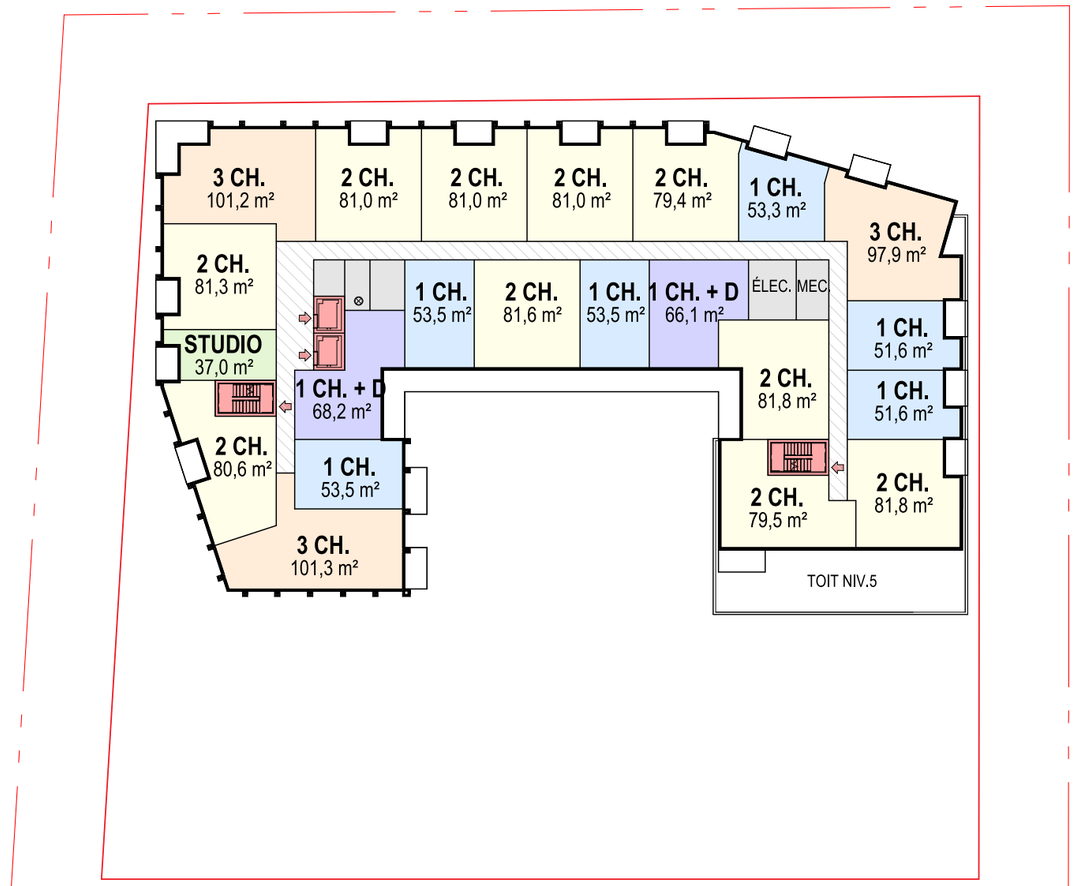
NIVEAU 5

1 : 500



NIVEAU 6 (TYPE 7)

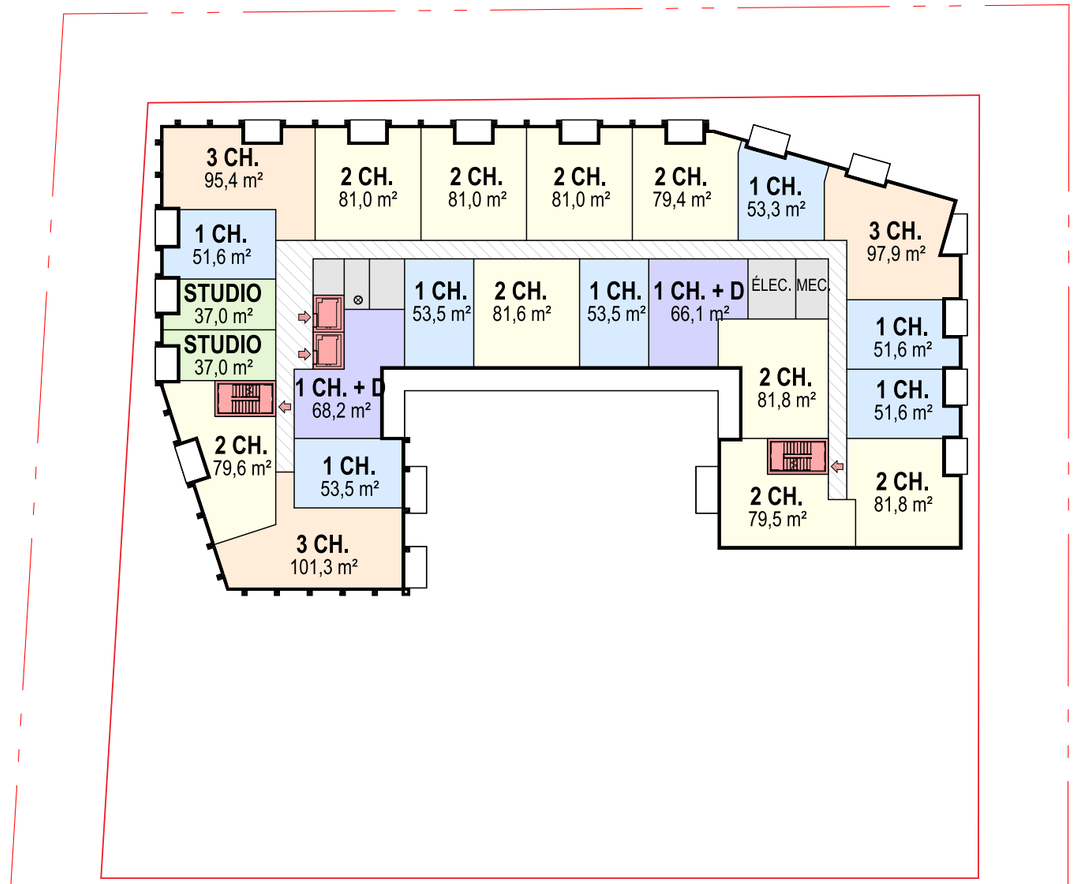
1 : 500



Plans

NIVEAU 8

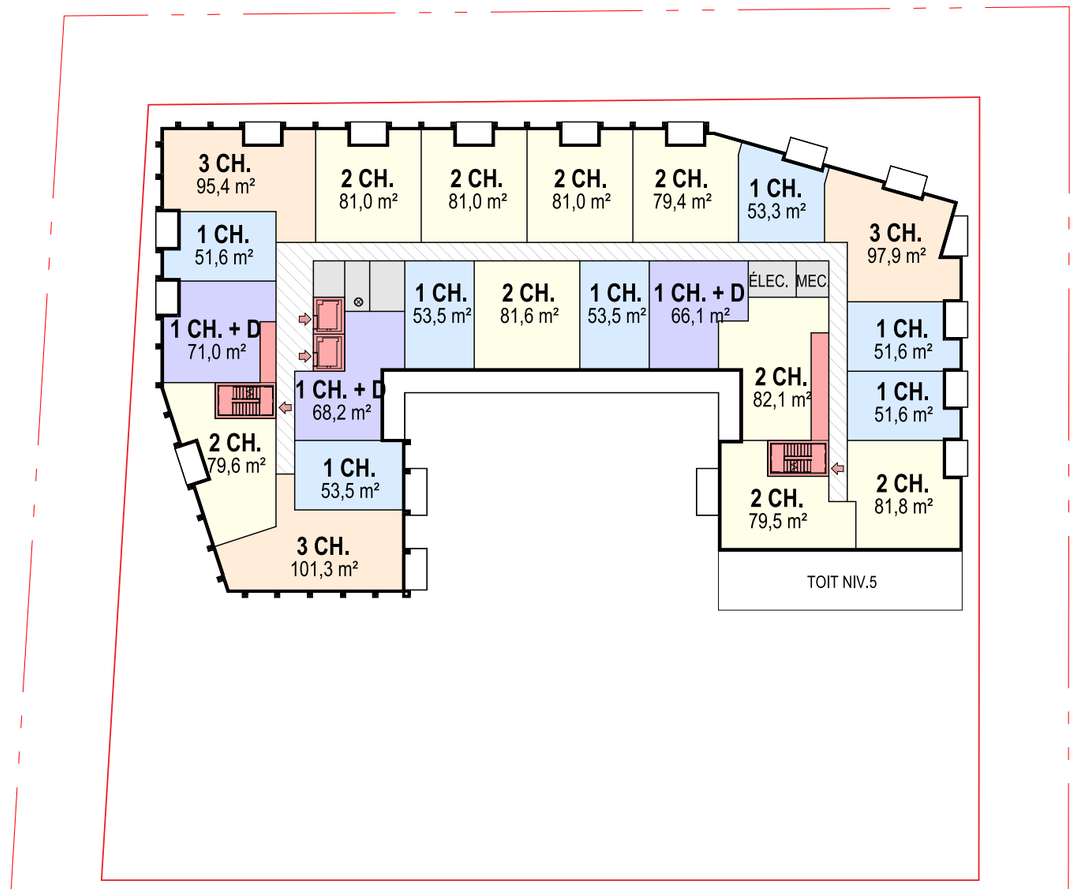
1 : 500



Plans

NIVEAU 9

1 : 500



Plans

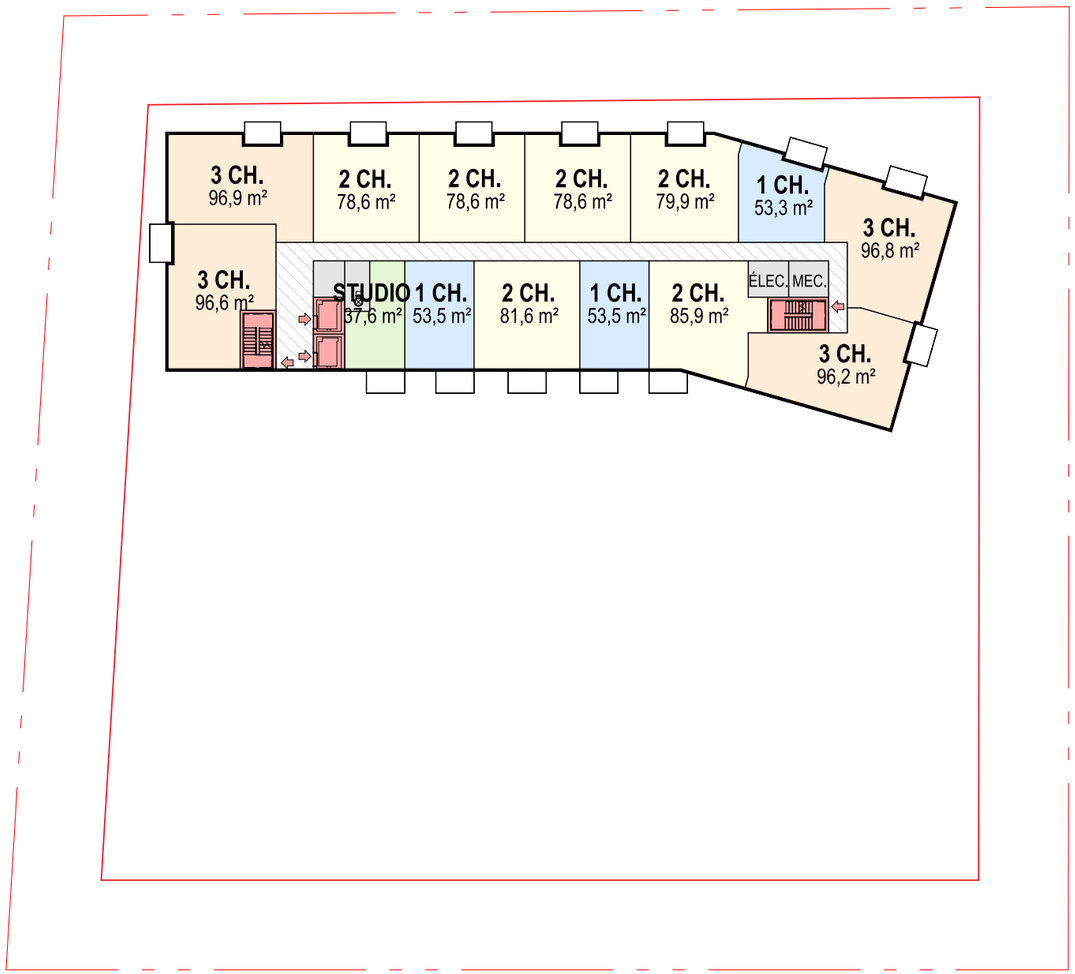
NIVEAU 10

1 : 500



NIVEAU 11 (TYPE 12)

1 : 500



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1260136009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (887) et du Règlement sur les permis et certificats (888) de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 887 et 888, adoptés le 14 septembre 2026 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 13:17

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260136009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (887) et du Règlement sur les permis et certificats (888) de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 septembre 2026, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (887) et le Règlement sur les permis et certificats (888) transmis par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et adoptés le 14 septembre 2026.

Le règlement sur les PIIA 887 et le règlement sur les permis et certificats 888 sont adoptés afin de remplacer, respectivement, le règlement sur les PIIA 798 et le règlement sur les permis et certificats 536.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC), doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique aux règlements 887 et 888.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● 09-285-26 - 2026-09-14 - Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 887.

● 09-286-26 - 2026-09-14 - Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement sur les permis et certificats 888.
● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire

décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 887
Le règlement 887 introduit des objectifs et des critères d'évaluation généraux ainsi que des dispositions applicables à certains secteurs et bâtiments, notamment :

- Les secteurs et ensembles d'intérêt;
- Les immeubles patrimoniaux;
- Les grandes propriétés à caractère institutionnel;
- Les lieux de culte;
- Les secteurs d'intérêt archéologique;
- Les paysages d'intérêt;
- Les territoires d'intérêt écologique;
- Les milieux humides;
- Les zones industrielles;
- Le PPU du secteur nord;
- Le PPU du boulevard des Anciens-Combattants;
- Les usages sensibles situés sur un terrain adjacent à une voie ferrée principale;
- La cohabitation de certains usages et entre les municipalités;
- L'accessibilité universelle.

Pour chacun de ces secteurs, le règlement 887 détermine les types d'interventions assujetties à une approbation par un PIIA.

Le règlement définit également la procédure d'approbation d'un PIIA et les documents devant accompagner une demande.

Le règlement introduit l'annexe A – Illustration des principes pour les secteurs et ensembles d'intérêt, l'annexe B – Caractérisation environnementale du secteur nord, préparé par Groupe Hémisphère en date du 18 novembre 2016, l'annexe C – Critères d'évaluation des valeurs écologiques du secteur nord, préparé par Groupe Hémisphère en date du 27 mars 2017, l'annexe D – Indicateurs de viabilité du réseau écologique du secteur nord, préparé par Groupe Hémisphère en date du 27 mars 2017 et l'annexe E – Composantes paysagères d'intérêt du secteur nord, préparé par Provencher_Roy en date du 20 février 2017.

Règlement sur les permis et certificats 888
Le règlement 888 vise essentiellement à identifier les travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction et de lotissement ainsi que d'un certificat d'autorisation et d'occupation. Il précise aussi les documents requis pour présenter une demande de permis ou de certificat de même que les conditions de délivrance de ces autorisations.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 887
Les dispositions du DC du Schéma prévoient qu'un règlement sur les PIIA doit notamment porter sur la mobilité, l'adaptation aux changements climatiques, le patrimoine, le patrimoine archéologique, les territoires d'intérêt écologique, le paysage et les contraintes et nuisances.

Le règlement 887 assujettit l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à des exigences, à des objectifs et à des critères d'évaluation modulés en fonction des caractéristiques des milieux et de la nature des travaux pour les objets suivants :

- Accessibilité universelle (4.1);
- Dispositions relatives au verdissement (4.2.1);
- Dispositions particulières pour un îlot de chaleur (4.2.2);
- Dispositions particulières pour les arbres (4.2.3);
- Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal (4.3.2);
- Les secteurs de valeur patrimoniale (4.3.3);
- Lieux de culte d'intérêt (4.3.4);
- Patrimoine archéologique (4.3.5);
- Écoterritoires (4.4.1);
- Mosaïques de milieux naturels (4.4.2);
- Analyse des projets visés par la disposition 4.4.4.2 (4.4.4.3);
- Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection (4.4.4.4.);
- Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc (4.5.2);
- Paysage agricole et vues sur le paysage agricole (4.5.3);
- Route du parcours riverain et voie panoramique (4.5.5);
- Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale (4.8.3.1);
- Cohabitation entre les usages (4.8.4.1);
- Cohabitation entre les municipalités (4.8.4.3).

Le règlement 887 respecte les dispositions du DC du Schéma qui s'appliquent sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Règlement sur les permis et certificats 888

Le règlement 888 définit le contenu obligatoire d'une étude de caractérisation d'un milieu humide d'intérêt. Cette disposition contribue au respect de la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC du Schéma.

Le règlement 888 exige un certificat d'autorisation pour :

- la réalisation de toute construction, de tout ouvrage et de tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral;
- la réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.

Ces dispositions sont conformes à la disposition 4.8.2 (La protection des rives, du littoral et des plaines inondables) du DC du Schéma.

Le règlement 888 exige également l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre, conformément aux dispositions du règlement de zonage 874. Cette exigence respecte la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion

Les règlements 887 et 888 sont conformes au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques, ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier décisionnel n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire en matière d'inclusion, d'ADS+, d'équité territoriale et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-28

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

09-285-26	**Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 798* est en vigueur depuis le 7 juillet 2017;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 887, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Caroline Plourde

Greffière

Sainte-Anne
de-Bellevue



NUMÉRO 887

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES 1

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 1

1. Titre du règlement 1
2. Remplacement 1
3. Territoire visé 1
4. Autre règlement d'urbanisme 1
5. Validité 1
6. Personnes touchées 1
7. Documents en annexe 1

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 2

8. Structure du règlement 2
9. Interprétation du texte 2
10. Interprétation en cas de contradiction 3
11. Tableau, graphique et symbole 3
12. Règles d'interprétation du plan de zonage et des fiches techniques des types de zones 3
13. Règles d'interprétation entre une disposition générale et une disposition spécifique 3
14. Renvoi 4
15. Terminologie 4

SECTION 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE CALCUL ET DE MESURE 4

16. Unités de mesure 4

SECTION 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4

SOUS-SECTION 1 ADMINISTRATION RÈGLEMENTAIRE 4
17. Administration du règlement 4
18. Respect des règlements 4
19. Pouvoirs de l'autorité compétente 4
20. Obligation du propriétaire, du mandataire ou de l'occupant 6

SOUS-SECTION 2 SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES 6
21. Sanctions générales applicables 6
22. Procédure à suivre en cas d'infraction 7
23. Recours judiciaire 7

SOUS-SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 7
24. Entrée en vigueur 7

CHAPITRE 2 PROCÉDURE D'APPROBATION 9

SECTION 1 PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT 9

25. Approbation par le conseil municipal 9
26. Documents requis pour une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale 9
27. Analyse préliminaire par l'autorité compétente 10
28. Résultat de l'analyse préliminaire par l'autorité compétente 10
29. Étude de la demande d'approbation par le comité consultatif d'urbanisme 10

30. Conditions pour l'approbation d'un projet 11
31. Décision du conseil municipal 11
32. Procédure d'une demande d'orientation préliminaire 11

SECTION 2 EFFETS D'UNE RÉSOLUTION 11

33. Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale par le conseil municipal 11
34. Durée de validité d'une résolution d'approbation 12
35. Révision obligatoire en cas de modification des plans 12

SECTION 3 DISPOSITIONS TARIFAIRES 13

36. Frais exigibles 13
37. Remboursement 13

CHAPITRE 3 OBJECTIFS ET CRITÈRES 15

SECTION 1 OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX APPLICABLES AU PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET PAYSAGER 15

SOUS-SECTION 1 SECTEURS ET ENSEMBLES D'INTÉRÊT 15
38. Champ d'application 15
39. Interventions assujetties 15
40. Objectifs et critères relatifs au lotissement 16
41. Objectifs et critères relatifs à l'implantation des bâtiments 16
42. Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments 16
43. Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains 19
44. Objectifs et critères relatifs aux espaces de stationnement, de chargement et de déchargement 19
45. Objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage 20

SOUS-SECTION 2 IMMEUBLE PATRIMONIAL 20
46. Champ d'application 20
47. Interventions assujetties 20
48. Objectifs et critères relatifs à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des immeubles patrimoniaux 21
49. Objectifs et critères relatifs au déplacement des immeubles patrimoniaux 22

SOUS-SECTION 3 GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL 23
50. Champ d'application 23
51. Interventions assujetties 23
52. Objectifs et critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains 24
53. modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial 25

SOUS-SECTION 4 LIEUX DE CULTE 25
54. Champ d'application 25
55. Interventions assujetties 25
56. Objectifs et critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains 26
57. Préservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial 27

SOUS-SECTION 5 SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE 27
58. Champ d'application 27
59. Interventions assujetties 27
60. Contexte et intention d'aménagement 27
61. Objectifs et critères relatifs à une opération cadastrale 27

SOUS-SECTION 6 PAYSAGES D'INTÉRÊT 28
62. Champ d'application 28
63. Interventions assujetties 28

64. Objectifs et critères relatifs aux paysages d'intérêt 29

SOUS-SECTION 7 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE 30
65. Champ d'application 30
66. Interventions assujetties 30
67. Objectifs et critères relatifs à une opération cadastrale à l'intérieur d'un écoterritoire 31
68. Objectifs et critères relatifs à une construction, un agrandissement ou à une opération de remblai ou de déblai à l'intérieur d'un écoterritoire 32
69. Objectifs et critères relatifs à une construction, un agrandissement ou d'un projet de réaménagement d'un terrain à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels 33
70. Objectifs et critères relatifs à un bâtiment principal ou un agrandissement à l'intérieur d'un bois ou d'un corridor forestier métropolitain 33

SOUS-SECTION 8 MILIEUX HUMIDES 34
71. Champ d'application 34
72. Interventions assujetties 34
73. Objectifs et critères relatifs aux milieux humides 34

SECTION 2 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES INDUSTRIELLES ET AUX ZONES C1-06 ET C1-07 35

74. Champ d'application 35
75. Interventions assujetties 35
76. Objectifs et critères relatifs au lotissement et à l'implantation 36
77. Objectifs et critères relatifs à l'architecture 37
78. Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement 37
79. Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 38
80. Objectifs et critères relatifs aux paysages 39
81. Objectifs et critères relatifs à la mobilité 39
82. Objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage 40

SECTION 3 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES H1-13, H1-14 ET P1-12 - PPU DU SECTEUR NORD 41

83. Champ d'application 41
84. Interventions assujetties 41
85. Objectifs et critères relatifs à l'architecture 42
86. Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement 43
87. Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 43
88. Objectifs et critères relatifs aux paysages 44
89. Objectifs et critères relatifs à l'implantation 45
90. Objectifs et critères relatifs à la mobilité 45

SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR DU PPU DES ANCIENS-COMBATTANTS 46

91. Champ d'application 46
92. Interventions assujetties 46
93. Objectifs et critères relatifs au lotissement 47
94. Objectifs et critères relatifs à l'implantation 47
95. Objectifs et critères relatifs à la volumétrie 48
96. Objectifs et critères relatifs à l'architecture 48
97. Objectifs et critères relatifs à la durabilité 49
98. Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement, de livraison et de manutention 50
99. Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 50

SECTION 5 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES H1-10, H1-11 ET H3-09 51

100. Champ d'application 51
101. Interventions assujetties 51
102. Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments 51

SECTION 6 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX USAGES SENSIBLES SITUÉS SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE 53

103. Champ d'application 53
104. Interventions assujetties 53
105. Document exigé 53
106. Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments 53

SECTION 7 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA COHABITATION DE CERTAINS USAGES ET À LA COHABITATION ENTRE LES MUNICIPALITÉS 54

107. Champ d'application 54
108. Interventions assujetties 54
109. Objectifs et critères relatifs à l'architecture 55
110. Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement 56
111. Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 56

SECTION 8 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 57

112. Champ d'application 57
113. Interventions assujetties 57
114. Objectifs et critères relatifs à l'architecture 57
115. Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs et aux aires de stationnement 58

ANNEXE A ILLUSTRATION DES PRINCIPES POUR LES SECTEURS ET ENSEMBLES D'INTÉRÊT

ANNEXE B CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2016

ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION DES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 27 MARS 2017

ANNEXE D INDICATEURS DE VIABILITÉ DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 27 MARS 2017

ANNEXE E COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'INTÉRÊT DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR PROVENCHER_ROYEN DATE DU 20 FÉVRIER 2017

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 - Sanctions générales 7
TABLEAU 2 - Objectifs et critères relatifs au lotissement 16
TABLEAU 3 - Objectifs et critères relatifs à l'implantation des bâtiments 16
TABLEAU 4 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments dans les secteurs d'intérêt 17
TABLEAU 5 - Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains 19
TABLEAU 6 - Objectifs et critères relatifs aux espaces de stationnement, de chargement et de déchargement 19
TABLEAU 7 - Objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage 20
TABLEAU 8 - Objectifs et critères relatifs à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des bâtiments patrimoniaux 21
TABLEAU 9 - Objectifs et critères relatifs au déplacement des immeubles patrimoniaux 23
TABLEAU 10 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains 24
TABLEAU 11 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains 26
TABLEAU 12 - Objectifs et critères relatifs à une opération cadastrale 28
TABLEAU 13 - Objectifs et critères relatifs aux paysages d'intérêt 29
TABLEAU 14 - Objectifs et critères relatifs à une opération cadastrale à l'intérieur d'un Écoterritoire 31
TABLEAU 15 - Objectifs et critères relatifs à une construction, un agrandissement ou à une opération de remblai ou de déblai à l'intérieur d'un Écoterritoire 32
TABLEAU 16 - Objectifs et critères relatifs à une construction, un agrandissement ou d'un projet de réaménagement d'un terrain à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels 33
TABLEAU 17 - Objectifs et critères relatifs à un bâtiment principal ou un agrandissement à l'intérieur d'un bois ou d'un corridor forestier métropolitain 33
TABLEAU 18 - Objectifs et critères relatifs aux milieux humides 34
TABLEAU 19 - Objectifs et critères relatifs au lotissement et à l'implantation 36
TABLEAU 20 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture 37
TABLEAU 21 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement 37
TABLEAU 22 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 38
TABLEAU 23 - Objectifs et critères relatifs aux paysages 39
TABLEAU 24 - Objectifs et critères relatifs à la mobilité 39
TABLEAU 25 - Objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage 40
TABLEAU 26 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture 42
TABLEAU 27 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement 43
TABLEAU 28 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 43
TABLEAU 29 - Objectifs et critères relatifs aux paysages 44
TABLEAU 30 - Objectifs et critères relatifs à l'implantation 45
TABLEAU 31 - Objectifs et critères relatifs à la mobilité 45
TABLEAU 32 - Objectifs et critères relatifs au lotissement 47

TABLEAU 33 - Objectifs et critères relatifs à l'implantation 47
TABLEAU 34 - Objectifs et critères relatifs à la volumétrie 48
TABLEAU 35 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture 48
TABLEAU 36 - Objectifs et critères relatifs à la durabilité 49
TABLEAU 37 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement, de livraison et de manutention 50
TABLEAU 38 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs 50
TABLEAU 39 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments 52
TABLEAU 40 - Indicateurs de viabilité du réseau écologique du secteur nord (Groupe Hémisphères, inspiré de Parcs Québec) 1

Chapitre 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887 ».

2. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 798 et tous ses amendements. Un tel remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, et ce, jusqu'à jugement final et exécutoire.

3. TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

4. AUTRE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.

5. VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer.

6. PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé.

7. DOCUMENTS EN ANNEXE

Les documents suivants font partie intégrante du présent règlement :

1° Les illustrations des principes pour les secteurs et ensembles d'intérêt en annexe A;

2° La caractérisation environnementale du secteur Nord en annexe B;

3° Les critères d'évaluation des valeurs écologiques du secteur Nord en annexe C;

4° Les indicateurs de viabilité du réseau écologique du secteur Nord en annexe D;

5° Les composantes paysagères d'intérêt du secteur Nord en annexe E.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

8. STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement.

Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros. Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque section.

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement. Le texte placé directement sous l'article constitue l'alinéa. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre, ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est identifié par un chiffre suivi du symbole « ° ». Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermée et le sous-paragraphe peut aussi être divisé en sous-texte du sous-paragraphe identifié par des chiffres romains suivis d'un point.

CHAPITRE 1 TITRE DU CHAPITRE

SECTION 1 TITRE DE LA SECTION

Sous-Section 1 Titre de la sous-section

1. TITRE DE L'ARTICLE

Texte de l'alinéa

1° Texte du paragraphe

a) Texte du sous-paragraphe

i. Sous texte du sous-paragraphe

9. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce règlement :

1° Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;

2° Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;

3° Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;

4° Les mots « personne » et « quiconque » désignent toute personne morale ou physique;

5° Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose « sera » faite ou « doit être » faite, l'obligation de l'accomplir est absolue;

6° L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

7° Le mot « Ville » désigne la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

10. INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent :

1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;

2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;

3° En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent;

4° En cas de contradiction entre le texte et la fiche technique des types de zones, la fiche prévaut;

5° En cas de contradiction entre la fiche technique des types de zones et le plan de zonage, la fiche prévaut.

11. TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

12. RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE ET DES FICHES TECHNIQUES DES TYPES DE ZONES

Pour fins de compréhension d'une expression utilisée au plan de zonage et à la fiche technique des types de zones, il faut référer aux règles d'interprétation décrite à la Section 5 et 6 du Chapitre 1 du Règlement de zonage numéro 874.

13. RÈGLES D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite au présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre

disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

14. RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

15. TERMINOLOGIE

Voir Annexe C du règlement de zonage en vigueur.

SECTION 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE CALCUL ET DE MESURE

16. UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans ce règlement sont exprimées en unité du système international métrique.

SECTION 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Sous-section 1 Administration règlementaire

17. ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée à l'autorité compétente par résolution du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

18. RESPECT DES RÈGLEMENTS

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'autorité compétente ne libèrent aucunement le propriétaire ou le requérant de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

19. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Sans s'y restreindre, l'autorité compétente exécute les tâches suivantes dans l'exercice de ses fonctions :

1° S'assurer du respect des dispositions des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

2° Procéder à l'analyse des demandes de permis, certificats et autres autorisations requises par les règlements d'urbanisme;

3° Vérifier la conformité aux règlements d'urbanisme de tout plan, rapport, demande ou autre document soumis par un requérant ou en son nom;

4° Délivrer tout permis, certificat ou autorisation prévus par les règlements d'urbanisme lorsque le projet est conforme auxdits règlements d'urbanisme;

5° Conserver une copie de tout permis, certificat, autorisation, plan, rapport ou autre document relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme;

6° Exiger tout renseignement ou document complémentaire requis pour l'analyse d'une demande de permis ou de certificat, ou pour délivrer une autorisation, et ce, aux frais du requérant;

7° Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction pour constater si les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux y sont respectés, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis ou un certificat, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission relative à l'application des règlements d'urbanisme ou de tout autre règlement municipal. Pouvoir se faire accompagner, durant sa visite, de toute personne employée par la Ville ou rémunérée par la Ville, y compris le personnel relevant du Service de police ou du Service de sécurité incendie, ou se faire accompagner d'un huissier ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;

8° Émettre un avis d'infraction lorsqu'une contravention aux règlements d'urbanisme est constatée, ordonner au contrevenant de cesser tous travaux exécutés en contravention des règlements d'urbanisme et exiger que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction aux règlements d'urbanisme;

9° Émettre tout constat d'infraction relatif à une infraction aux règlements d'urbanisme;

10° Lors du constat qu'il existe dans l'état ou l'utilisation d'un terrain ou d'une construction, une contravention aux dispositions du règlement de construction en vigueur ou une situation dangereuse pour la sécurité des personnes, prendre les procédures appropriées pour éliminer ou réduire ce danger, ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur ce terrain et/ou empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsistera;

11° Exiger qu'un test ou un essai soit fait sur les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans un ouvrage ou une construction, et exiger le dépôt de tout certificat attestant que les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans un ouvrage ou une construction sont conformes aux exigences du règlement de construction en vigueur, y compris les règlements et codes auxquels ils se réfèrent;

12° Représenter la Ville et prendre fait et cause pour elle dans toute procédure judiciaire entreprise dans le but de faire respecter les règlements d'urbanisme;

13° Donner suite et s'assurer de l'exécution de toute décision du conseil municipal, de toute ordonnance ou décision rendue à l'égard de la Ville, de tout jugement rendu par un tribunal à l'égard des règlements d'urbanisme. Les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente sont définis au Règlement de permis et certificats en vigueur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

20. OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, DU MANDATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Sans restreindre leurs obligations de respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur, le propriétaire, le mandataire et l'occupant d'un terrain, d'un immeuble ou d'une propriété mobilière doivent :

1° Obtenir tout permis, certificat ou autorisation avant de débuter des travaux pour lesquels un tel document est requis en vertu du présent règlement;

2° Transmettre tout renseignement, plan, rapport, attestation, certificat ou autre document requis par l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions;

3° Aviser l'autorité compétente dans les 30 jours du parachèvement des travaux décrits au permis ou au certificat;

4° Déclarer toute construction, équipement ou situation particulière ayant un impact sur l'analyse de la demande de permis ou de certificat;

5° Cesser ou s'abstenir de débuter les travaux lorsque son permis, son certificat ou son autorisation est annulé, devenu caduc ou suspendu;

6° Afficher tout permis ou certificat d'une façon bien visible, à l'endroit des travaux ou dans le local à l'endroit visible du public;

7° Conserver en tout temps, sur le lieu des travaux, une copie des plans approuvés par l'autorité compétente;

8° Réaliser les travaux en conformité avec le permis, le certificat d'autorisation ou l'autorisation émis et les prescriptions des règlements d'urbanisme;

9° Aviser l'autorité compétente avant d'apporter toute modification aux travaux autorisés et obtenir son autorisation avant de procéder à une modification;

10° Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;

11° Permettre à l'autorité compétente, et à toute personne qui est autorisée à l'accompagner, de visiter ou examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des fonctions décrites à l'article précédent et, à ces fins, le laisser pénétrer sur un terrain ou dans une construction, un ouvrage ou un bien mobilier.

Sous-section 2 Sanctions, recours et poursuites

21. SANCTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction. Lorsqu'une infraction est constatée, l'autorité compétente peut envoyer à la personne concernée, personne physique ou morale, tout avis écrit ou ordre nécessaire pour l'en informer, ainsi qu'un constat d'infraction. Le montant des amendes est fixé au tableau suivant :

TABLEAU 1 - Sanctions générales

	PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Première amende	300 $	1 000 $	500 $	2 000 $
Cas de récidive	600 $	2 000 $	1 000 $	4 000 $

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

22. PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION

Lorsqu'elle constate une contravention à une disposition d'un règlement d'urbanisme, l'autorité compétente peut donner un avis d'infraction. L'avis peut être donné au propriétaire, à son mandataire, à l'occupant ou à celui qui exécute des travaux en contravention d'un règlement d'urbanisme. Cet avis peut être transmis verbalement ou par écrit, transmis par courriel, courrier recommandé, par un huissier ou remis en main propre.

L'avis d'infraction peut être accompagné d'un constat d'infraction imposant une amende à l'égard de l'infraction constatée. Un constat d'infraction peut être délivré séparément, avant ou après l'avis d'infraction, et des constats d'infraction distincts peuvent être délivrés pour chaque jour que dure l'infraction.

Malgré le premier alinéa, lorsque l'autorité compétente constate que des travaux en cours contreviennent à une disposition d'un règlement d'urbanisme, il peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux. Le plus tôt possible après avoir ordonné l'arrêt des travaux, l'autorité compétente peut donner l'avis d'infraction prévu au premier alinéa. L'ordre d'arrêt des travaux a un effet immédiat.

23. RECOURS JUDICIAIRE

La délivrance d'un constat d'infraction par l'autorité compétente ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Sous-section 3 Entrée en vigueur du règlement

24. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

CHAPITRE 2

PROCÉDURE D'APPROBATION

CHAPITRE 2 PROCÉDURE D'APPROBATION

SECTION 1 PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT

25. APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour des interventions visées au présent règlement est assujettie à l'approbation par le conseil municipal de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des bâtiments ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

26. DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE ASSUJETTIE À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

En plus des renseignements, plans et documents requis au Règlement sur les permis et certificats en vigueur, les renseignements, plans et documents suivants doivent être déposés pour une demande de permis ou de certificat assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale, selon la nature des interventions :

1° Le certificat de localisation ou le plan projet d'implantation;

2° Les plans du bâtiment et la description des travaux envisagés;

3° Des photographies de l'ensemble des façades de la propriété et du terrain visé par la demande;

4° Des photographies des propriétés voisines (latérales et avant);

5° Des échantillons montrant la couleur et la texture des matériaux de revêtement devant être utilisés sur le bâtiment;

6° Le détail des propositions d'aménagement des espaces extérieurs, de mise en valeur et de protection des plantations et espaces verts existants et projetés;

7° Les détails relatifs à la construction, l'installation ou au remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, le cas échéant;

8° Dans le cas d'un projet empiétant dans l'aire de protection d'un milieu humide, une étude de caractérisation de ce milieu humide conforme aux exigences de l'annexe H du Règlement de zonage numéro 874. La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifié à l'annexe D du Règlement du zonage numéro 874;

9° Dans le cas d'une modification de la configuration d'un terrain, les documents suivants :

a) Un relevé montrant une photographie existante du terrain, avec des courbes de niveau à tous les 5 m ou moins;

b) Un croquis illustrant le profil final proposé à l'aide de courbes de niveau à tous les 50 cm ou moins;

c) Un relevé détaillé de tous les arbres matures sur le terrain, montrant l'essence et le diamètre (la hauteur dans le cas des conifères) de chacun, indiquant ceux qui seront conservés, ceux qui devront être abattus, ainsi que la localisation et l'essence des arbres de remplacement le cas échéant;

d) Des photographies du terrain montrant lisiblement sa configuration actuelle et les arbres existants;

10° Une évaluation d'intérêt patrimonial dans le cadre d'un projet de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de modification de la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt;

11° Une étude du potentiel archéologique dans le cas de la demande d'un permis de lotissement qui vise à créer une emprise publique;

12° Un projet de lotissement lors d'une opération cadastrale dans un territoire d'intérêt écologique;

13° Le paiement des frais exigés établis selon le Règlement relatif aux tarifs en vigueur;

14° Toute autre information disponible permettant de bien comprendre la nature des travaux visés et de leur évaluation en fonction des objectifs et des critères d'évaluation.

27. ANALYSE PRÉLIMINAIRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Lorsque l'ensemble des documents et renseignements prévus par le Règlement sur les permis et certificats en vigueur et le présent règlement ont été reçus, et que tous les frais ont été payés, l'autorité compétente analyse les documents et renseignements afin de valider la conformité des interventions par rapport à la règlementation normative applicable.

28. RÉSULTAT DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Si les plans soumis ne sont pas conformes à la réglementation normative d'urbanisme applicable et en vigueur, l'autorité compétente avertit la personne demandant le permis ou le certificat et indique les éléments de non-conformité. Cette dernière peut alors déposer des plans modifiés afin de se conformer à la règlementation normative applicable.

Lorsque les plans soumis, ou les plans modifiés, sont conformes à la règlementation normative applicable, l'autorité compétente transmet les plans soumis au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

29. ÉTUDE DE LA DEMANDE D'APPROBATION PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie les plans en fonction des objectifs, et de leurs critères, établis au présent règlement et transmet au conseil municipal un avis incluant :

1° Une recommandation d'approuver les plans s'ils sont conformes aux objectifs du présent règlement ou, dans le cas contraire, de les désapprouver;

2° Une recommandation, lorsque pertinente, d'exiger certaines conditions prévues à l'article 30 pour l'approbation des plans;

3° Une explication des éléments motivant sa ou ses recommandations.

30. CONDITIONS POUR L'APPROBATION D'UN PROJET

Le conseil municipal peut exiger comme condition pour l'approbation des plans que le propriétaire :

1° Prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans soumis, notamment les infrastructures ou les équipements;

2° Réalise le projet approuvé dans un délai fixé;

3° Fournisse des garanties financières.

31. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve les plans s'ils sont conformes aux objectifs du présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. Il peut inclure certaines conditions prévues à l'article 30.

Toute résolution désapprouvant des plans doit être motivée.

Le conseil municipal peut décréter que les plans sont soumis à une consultation publique, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

32. PROCÉDURE D'UNE DEMANDE D'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Un requérant peut soumettre une demande par écrit à l'autorité compétente afin d'obtenir une orientation préliminaire du comité consultatif d'urbanisme sans que cette demande d'approbation des plans soit entièrement complète conformément au présent règlement. Lorsque le comité consultatif d'urbanisme est saisi d'une demande d'orientation préliminaire, il émet un avis à l'égard des objectifs et critères énoncés au présent règlement. Son avis doit considérer les plans et les documents préliminaires qui lui sont soumis.

L'orientation préliminaire du comité consultatif d'urbanisme ne doit pas être considérée comme étant un avis favorable ou défavorable du comité ou une indication d'une suite positive ou négative de la demande. De plus, le comité n'est pas lié par son orientation préliminaire au moment où le cas échéant il énonce son avis à la suite du dépôt d'une demande complète.

Le conseil municipal ne peut rendre une décision d'approbation sur la base d'une orientation préliminaire du comité consultatif d'urbanisme.

SECTION 2 EFFETS D'UNE RÉSOLUTION

33. APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La résolution approuvant des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale permet la délivrance de tout permis ou certificat assujetti, à condition que la personne demandant le permis ou le certificat d'autorisation :

1° Dépose, le cas échéant, les garanties financières prévues à la résolution du conseil;

2° Signe, le cas échéant, les ententes nécessaires à l'atteinte de toute autre condition établie par le conseil;

3° Respecte toute autre condition prévue à un autre règlement applicable.

34. DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE RÉSOLUTION D'APPROBATION

Une résolution du conseil municipal approuvant des plans assujettis au présent règlement peut prévoir un délai pour l'exécution du projet.

À défaut d'un délai spécifique établi par le conseil, une résolution d'approbation est valide 24 mois. Le délai de validité d'une résolution d'approbation peut être renouvelé une seule fois pour une période supplémentaire de 24 mois. Le requérant doit, pour se prévaloir de la possibilité de renouvellement, faire une demande par écrit à l'autorité compétente 30 jours suivant l'expiration de la résolution d'approbation et indiquant l'objet de la demande, les travaux visés ainsi que les raisons de la demande de renouvellement. La demande de renouvellement sera acheminée au conseil municipal selon le calendrier prévu des séances ordinaires. Les frais exigés pour la demande de renouvellement sont fixés au Règlement de tarification en vigueur.

Sous réserve des alinéas précédents, tant qu'une résolution est valide et que les interventions menées sont celles qui ont été approuvées, tout permis ou certificat nécessaire peut être délivré ou renouvelé sans être soumis de nouveau à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et à l'approbation du conseil.

35. RÉVISION OBLIGATOIRE EN CAS DE MODIFICATION DES PLANS

Toute modification à des plans ayant fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil, y compris lorsque les travaux sont en cours, doit faire l'objet d'une nouvelle étude par le comité consultatif d'urbanisme et d'une nouvelle approbation par résolution du conseil municipal. Le cas échéant, les travaux doivent être suspendus le temps que la révision des plans soit approuvée.

Malgré ce qui précède, des modifications mineures à l'architecture d'un bâtiment, par rapport aux plans approuvés, ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle étude et d'une nouvelle approbation s'ils ne sont pas visés par des objectifs et leurs critères. À titre d'exemples, de telles modifications mineures pourraient inclure le remplacement d'une composante ou d'un matériau par un modèle similaire d'une autre compagnie ou d'une autre série (ex. une brique noire de compagnie A remplacée par une brique noire de compagnie B) ou viser le changement dans la répartition des équipements techniques à l'intérieur du bâtiment lorsqu'aucun objectif ne s'y applique (ex. agrandissement d'un local technique sans impact sur un mur extérieur).

SECTION 3 DISPOSITIONS TARIFAIRES

36. FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigés concernant les demandes de permis ou de certificat assujetties à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale sont établis selon le Règlement relatif aux tarifs en vigueur.

Les frais exigés concernant les demandes d'orientation préliminaire et le renouvellement d'une résolution d'approbation sont établis selon le Règlement relatif aux tarifs en vigueur.

37. REMBOURSEMENT

Le paiement des frais exigés lors des demandes de permis ou de certificat assujetties à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas remboursable, même dans le cas d'une désapprobation.

Chapitre 3

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CHAPITRE 3 OBJECTIFS ET CRITÈRES

SECTION 1 OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX APPLICABLES AU PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET PAYSAGER

Sous-section 1 Secteurs et ensembles d'intérêt

38. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise tout terrain situé à l'intérieur des limites d'un secteur de valeur exceptionnelle, d'un secteur de valeur intéressante ou d'un ensemble urbain d'intérêt tel qu'illustré à la carte intitulée « Secteurs d'intérêt patrimonial et archéologique » du plan d'urbanisme numéro 863.

39. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

b) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture sur une façade avant ou latérale, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture, excluant les travaux de remplacement d'un matériau de revêtement par un revêtement identique;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) L'installation, la construction ou l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire ayant une fondation permanente;

b) L'installation, la construction ou l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire de plus de 10 m^2.

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame dont la superficie excède 1,0 m^2.

40. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AU LOTISSEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent au lotissement dans le territoire d'application :

TABLEAU 2 - Objectifs et critères relatifs au lotissement

OBJECTIF
1° Favoriser des opérations cadastrales adaptées à la trame existante et respectueuses des caractéristiques naturelles.
CRITÈRES
1° Les dimensions et l'orientation des lots respectent le parcellaire du milieu d'insertion[1].
2° La forme des lots est régulière et les lignes latérales sont perpendiculaires à la ligne d'emprise de rue.
3° La forme des lots prend en compte la topographie naturelle du site et le contexte environnemental.
4° La forme des lots limite la fragmentation cadastrale des boisés et milieux humides.

41. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'implantation des bâtiments dans le territoire d'application :

TABLEAU 3 - Objectifs et critères relatifs à l'implantation des bâtiments

OBJECTIF
1° Privilégier une implantation des bâtiments qui respecte le caractère du milieu d'insertion et renforce l'identité villageoise[2].
CRITÈRES
1° La façade du bâtiment ou de l'agrandissement suit l'orientation et l'alignement prédominant de la rue ou de l'intersection, tout en évitant les différences trop prononcées avec les bâtiments adjacents.
2° Le bâtiment ou l'agrandissement est implanté de façon à préserver au maximum les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt, notamment dans la cour avant, et à préserver les interfaces paysagères le long des lignes arrière et latérales du terrain.
3° Le bâtiment ou l'agrandissement est implanté de façon à favoriser la présence d'espaces libres significatifs pour l'aménagement d'aires d'agrément, d'espaces verts et communs.

42. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture des bâtiments dans le territoire d'application :

[1] Voir Figure 1 de l'annexe A.
[2] Voir Figure 3 de l'annexe A.

TABLEAU 4 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments dans les secteurs d'intérêt

OBJECTIFS
1° Respecter les caractéristiques particulières des bâtiments dans les secteurs d'intérêt[3].
2° Préserver la physionomie et le caractère spécifique du cadre bâti du milieu d'insertion.
3° Proposer des aspects techniques et fonctionnels favorisant l'accessibilité universelle selon le contexte et la fonction du bâtiment.
4° Assurer une cohabitation harmonieuse de tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain faisant face ou adjacent à une autre municipalité sur la base des caractéristiques du cadre bâti existant ou des dispositions réglementaires en vigueur. Tout projet doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION
1° Le style architectural d'un nouveau bâtiment suit l'une ou l'autre des approches suivantes : a) Il s'appuie sur les principales composantes architecturales d'un style architectural traditionnel que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et n'emprunte pas d'éléments à d'autres styles; b) Il s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les principales composantes architecturales d'un style architectural traditionnel que l'on retrouve dans le milieu d'insertion (rythme de façade, revêtement extérieur, toiture, ouverture, saillie, détails architecturaux, etc.).
2° Le volume ou les détails architecturaux d'un nouveau bâtiment ou de son basilaire s'inscrivent en continuité ou font référence à ceux des bâtiments adjacents[4].
3° Les garages physiquement reliés au bâtiment principal, qu'ils soient intégrés, attenants ou détachés avec un couloir d'accès, sont implantés en retrait du corps principal de manière à mettre en valeur ce dernier tout en réduisant la visibilité des garages à partir de la voie publique.
4° La composition des ouvertures est cohérente avec le style architectural du bâtiment en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.
5° Les ouvertures suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion.
6° Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent entre eux et s'apparentent à ceux traditionnellement utilisés dans l'architecture du milieu d'insertion par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur.
7° Les couleurs utilisées permettent de mettre en valeur des détails architecturaux du bâtiment, notamment l'encadrement des ouvertures, les balustrades, les aisseliers, les garde-corps, les bandeaux et les corniches.
8° L'entrée principale est marquée par une composition architecturale particulière et distinctive du reste de la façade principale.
9° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques font partie intégrante de la composition architecturale et reçoivent un traitement qui s'y intègre.
10° L'articulation des façades des premiers étages, les jeux de matériaux et les détails architecturaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité et les séquences monotones.
11° L'architecture du bâtiment intègre les aspects techniques et fonctionnels afin d'assurer l'accessibilité universelle.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UN AGRANDISSEMENT
1° Le style architectural d'un agrandissement suit l'une ou l'autre des approches suivantes : a) Il s'appuie sur les principales composantes architecturales du style architectural du bâtiment d'origine et s'inspire des agrandissements qui étaient typiquement effectués sur les bâtiments du même style architectural que le bâtiment d'origine;

[3] Voir Figure 2 de l'annexe A.
[4] Voir Figure 5 de l'annexe A.

b) Il s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les principales composantes architecturales du bâtiment d'origine, dans une version discrète, épurée et fonctionnelle.

2° Le volume ou les détails architecturaux d'un agrandissement s'inscrivent en continuité ou font référence à ceux du corps principal et des bâtiments adjacents[5].

3° L'agrandissement, par l'ajout d'un volume en hauteur ou sur le côté, est réalisé en retrait du volume principal du bâtiment d'origine et préserve la prédominance de celui-ci[6].

4° La composition des ouvertures est cohérente Les ouvertures sont cohérentes avec le style architectural du bâtiment d'origine en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur[7].

5° Les ouvertures suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion.

6° Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement s'harmonisent entre eux et à ceux du bâtiment d'origine par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur.

7° Les couleurs utilisées permettent de mettre en valeur des détails architecturaux de l'agrandissement, notamment l'encadrement des ouvertures, les balustrades, les aisseliers, les garde-corps, les bandeaux et les corniches.

8° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques font partie intégrante de la composition architecturale et reçoivent un traitement qui s'y intègre.

9° L'articulation des façades des premiers étages, les jeux de matériaux et les détails architecturaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité et les séquences monotones.

10° L'agrandissement du bâtiment intègre les aspects techniques et fonctionnels associés à l'accessibilité universelle.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UNE MODIFICATION

1° La modification favorise l'une ou l'autre des approches suivantes :

a) Elle assure la préservation ou la restauration des détails architecturaux et des ornements;

b) Elle assure le remplacement des détails architecturaux et des ornements par des composantes aux caractéristiques équivalentes[8].

2° La composition des ouvertures modifiées est cohérente avec le style architectural du bâtiment en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.

3° Les ouvertures suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion.

4° Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent entre eux et à ceux utilisés dans l'architecture du milieu d'insertion par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur[9].

5° Les couleurs utilisées permettent de mettre en valeur des détails architecturaux du bâtiment, notamment l'encadrement des ouvertures, les balustrades, les aisseliers, les garde-corps, les bandeaux et les corniches.

6° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques font partie intégrante de la composition architecturale et reçoivent un traitement qui s'y intègre.

7° L'articulation des façades des premiers étages, les jeux de matériaux et les détails architecturaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité et les séquences monotones.

8° Lorsqu'un immeuble existant est déplacé en vue d'être intégré à une nouvelle construction ou à une construction existante, il forme un ensemble cohérent avec le style architectural de la construction en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.

9° La modification du bâtiment permet d'intègre les aspects techniques et fonctionnels associés à l'accessibilité universelle.

[5] Voir Figure 5 de l'annexe A.
[6] Voir Figure 4 de l'annexe A.
[7] Voir Figure 4 de l'annexe A.
[8] Voir Figure 7 de l'annexe A.
[9] Voir Figure 4 de l'annexe A.

43. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'aménagement des terrains dans le territoire d'application :

TABLEAU 5 - Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains

OBJECTIF
1° Favoriser des aménagements paysagers qui s'harmonisent avec le caractère du milieu d'insertion par des interventions respectueuses des particularités naturelles et qui s'intègrent aux caractéristiques de l'emplacement, de l'architecture du bâtiment et de l'usage envisagé.
CRITÈRES
1° Les aménagements paysagers proposés conservent et intègrent les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt.
2° Les aménagements paysagers proposés privilégient des espèces végétales indigènes, aux périodes de floraison ou d'épanouissement variées et qui nécessitent un minimum d'irrigation artificielle.
3° Les aménagements paysagers proposés minimisent les espaces minéralisés et imperméables au profit des espaces végétalisés et perméables.
4° Les aménagements paysagers proposés maximisent la récupération, l'infiltration et le traitement écologique des eaux de pluie, si possible par des infrastructures vertes.
5° Les aménagements paysagers projetés s'adaptent à la topographie du site, limitent le remblai et le déblai et préservent le drainage naturel du site.
6° Les aménagements paysagers proposés permettent de dissimuler les équipements ou installations mécaniques ou électriques de manière à réduire leur impact visuel depuis la voie publique.
7° En cours avant, les clôtures, les murets et les autres constructions intégrés aux aménagements paysagers proposés sont bas, discrets et constitués de matériaux traditionnellement utilisés dans le milieu d'insertion comme le bois, le métal ou la maçonnerie.
8° Les espaces communs extérieurs dédiés à la détente sont pensés pour être visibles, accueillants et respectent les principes d'accessibilité universelle.

44. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX ESPACES DE STATIONNEMENT, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux espaces de stationnement, de chargement et de déchargement dans le territoire d'application :

TABLEAU 6 - Objectifs et critères relatifs aux espaces de stationnement, de chargement et de déchargement

OBJECTIF
1° Aménager des espaces de stationnement, de chargement et de déchargement fonctionnels, sécuritaires et discrets.
CRITÈRES
1° Les superficies minéralisées en cour avant sont minimisées.
2° Les surfaces de circulation privilégient l'usage de revêtements perméables.
3° Les espaces de stationnement incluent des cheminements piétons et cyclistes sécurisés menant aux accès du bâtiment. Ces cheminements intègrent les principes d'aménagement liés à l'accessibilité universelle.

4° Les accès et les entrées charretières sont localisés de manière à minimiser leur incidence sur le réseau routier et à restreindre le nombre d'accès à la rue.
5° Les espaces de chargement et de déchargement sont intégrés au concept architectural et font l'objet d'un aménagement paysager particulier de manière à atténuer leur visibilité à partir de la voie publique.
6° L'implantation des espaces de stationnement, de chargement et de déchargement permet de préserver au maximum les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt, et de préserver les interfaces paysagères le long des lignes arrière et latérales du terrain.

45. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'AFFICHAGE ET À L'ÉCLAIRAGE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'affichage et à l'éclairage dans le territoire d'application :

TABLEAU 7 - Objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage

OBJECTIF
1° Privilégier un concept d'affichage et d'éclairage personnalisé qui s'intègre de façon réfléchie à l'architecture et au milieu d'insertion.
CRITÈRES
1° Le type, la hauteur, la superficie et l'éclairage de l'enseigne sont appropriés par rapport aux conditions du site et du type de milieux.
2° L'enseigne ne masque pas une caractéristique architecturale de l'édifice.
3° Les équipements d'éclairage font partie intégrante de la construction et s'intègrent à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager.
4° Les équipements d'éclairage des aires de stationnement, des aires de livraisons, des accès, des enseignes et des bâtiments ont un caractère esthétique, décoratif et sobre, et ce, malgré leur rôle fonctionnel et sécuritaire pour la clientèle.
5° L'enseigne ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment.
6° L'éclairage est d'ambiance, à faible intensité et dirigé vers les surfaces à éclairer uniquement.

Sous-section 2 Immeuble patrimonial

46. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise tout immeuble patrimonial au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit :

1° Tout immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou à toute loi qui la remplacerait;

2° Tout immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à la loi précitée;

3° Tout immeuble identifié dans l'inventaire adopté par l'agglomération de Montréal conformément à l'article 120 de la loi précitée.

47. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

a) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment :

a) L'agrandissement;

b) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture sur une façade avant ou latérale, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

c) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

d) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture, excluant les travaux de remplacement d'un matériau de revêtement par un revêtement identique;

e) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

f) Les travaux de déplacement du bâtiment.

3° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai.

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

48. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA PRÉSERVATION ET À LA MISE EN VALEUR DES CARACTÉRISTIQUES DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux immeubles patrimoniaux au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) :

TABLEAU 8 - Objectifs et critères relatifs à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des bâtiments patrimoniaux

OBJECTIF
1° Contribuer à la pérennité des immeubles d'intérêt patrimonial et mettre en valeur leur identité architecturale distinctive.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UN AGRANDISSEMENT
1° Le style architectural d'un agrandissement suit l'une ou l'autre des approches suivantes : a) Il s'appuie sur les principales composantes architecturales du style architectural du bâtiment d'origine et s'inspire des agrandissements qui étaient typiquement effectués sur les bâtiments du même style architectural que le bâtiment d'origine; b) Il s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les principales composantes architecturales du bâtiment d'origine, dans une version discrète, épurée et fonctionnelle.

2° Le lien physique entre l'agrandissement et le bâtiment principal est minimisé afin de détacher visuellement l'agrandissement et de préserver l'intégrité du bâtiment patrimonial.

3° Le volume ou les détails architecturaux d'un agrandissement s'inscrivent en continuité ou font référence à ceux du corps principal et des bâtiments adjacents.

4° L'agrandissement est implanté de façon à préserver au maximum les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt, notamment dans la cour avant, et à préserver les interfaces paysagères le long des lignes arrière et latérales du terrain.

5° Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement s'harmonisent entre eux et à ceux du bâtiment d'origine par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur.

6° L'agrandissement, par l'ajout d'un volume en hauteur ou sur le côté, est réalisé en retrait du volume principal du bâtiment d'origine et préserve la prédominance de celui-ci.

7° La composition des ouvertures est cohérente avec le style architectural du bâtiment d'origine en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.

8° Les ouvertures suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion.

9° Les couleurs utilisées permettent de mettre en valeur des détails architecturaux de l'agrandissement, notamment l'encadrement des ouvertures, les balustrades, les aisseliers, les garde-corps, les bandeaux et les corniches.

10° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques font partie intégrante de la composition architecturale et reçoivent un traitement qui s'y intègre.

11° L'articulation des façades des premiers étages, les jeux de matériaux et les détails architecturaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité et les séquences monotones.

12° L'agrandissement du bâtiment permet d'intègre les aspects techniques et fonctionnels associés à l'accessibilité universelle.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UNE MODIFICATION

1° La modification favorise l'une ou l'autre des approches suivantes :

a) Elle assure la préservation ou la restauration des détails architecturaux et des ornements;

b) Elle assure le remplacement des détails architecturaux et des ornements par des composantes aux caractéristiques équivalentes.

2° La forme de la toiture modifiée est cohérente avec le style architectural du bâtiment en termes de proportions, de typologie et de pentes.

3° La composition des ouvertures modifiées est cohérente avec le style architectural du bâtiment en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.

4° Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent entre eux et à ceux des bâtiments contigus par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur. La restauration d'un matériau de revêtement extérieur est privilégiée, lorsque possible.

5° Les couleurs utilisées permettent de mettre en valeur des détails architecturaux du bâtiment, notamment l'encadrement des ouvertures, les balustrades, les aisseliers, les garde-corps, les bandeaux et les corniches.

6° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques font partie intégrante de la composition architecturale et reçoivent un traitement qui s'y intègre.

7° L'articulation des façades des premiers étages, les jeux de matériaux et les détails architecturaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité et les séquences monotones.

8° La modification du bâtiment permet d'intègre les aspects techniques et fonctionnels associés à l'accessibilité universelle

49. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AU DÉPLACEMENT DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent au déplacement d'immeubles patrimoniaux au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) :

TABLEAU 9 - Objectifs et critères relatifs au déplacement des immeubles patrimoniaux

OBJECTIF
1° Maintenir l'immeuble patrimonial sur son site ou, en dernier recours, le déplacer, mais dans les deux cas, de manière à favoriser sa mise en valeur.
CRITÈRES
1° L'immeuble patrimonial est conservé, dans la mesure du possible, à son emplacement originel. Le cas échéant, le déplacement est motivé uniquement afin d'assurer sa pérennité ou sa mise en valeur.
2° La réimplantation de l'immeuble patrimonial respecte l'implantation typique associée à sa typologie architecturale (orientation de la façade principale avant, marges, encadrement de la voie ou de l'espace public, etc.).
3° La réimplantation de l'immeuble patrimonial préserve la topographie naturelle du terrain et minimise les travaux de déblai et de remblai.
4° Le déplacement de l'immeuble patrimonial n'a pas pour effet de créer une trouée permanente ou de générer une rupture dans le rythme d'implantation des bâtiments sur la rue.
5° L'immeuble patrimonial est réimplanté de façon à maximiser la superficie des surfaces végétales au sol en plus de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.
6° Lorsqu'il est déplacé en vue d'être intégré à une nouvelle construction ou à une construction existante, il forme un ensemble cohérent avec le style architectural de la construction en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.

Sous-section 3 Grandes propriétés à caractère institutionnel

50. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise tout terrain situé à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel tel qu'illustré à la carte 7, intitulée « Secteurs d'intérêt patrimonial et archéologique », du plan d'urbanisme numéro 863.

51. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

b) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture sur une façade avant ou latérale, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture, excluant les travaux de remplacement d'un matériau de revêtement par un revêtement identique;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment;

h) Un changement d'usage.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) L'installation, la construction ou l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire ayant une fondation permanente;

b) L'installation, la construction ou l'agrandissement, ou un changement d'usage d'un bâtiment accessoire de plus de 10 m^2;

c) La modification d'une ouverture d'un bâtiment accessoire existant;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture d'un bâtiment accessoire existant;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture d'un bâtiment accessoire existant;

f) Les travaux de déplacement du bâtiment;

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame;

5° Les travaux de modification ou de démolition d'un élément construite ou végétal d'intérêt patrimonial.

52. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture et à l'aménagement des terrains dans le territoire d'application :

TABLEAU 10 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains

OBJECTIF
1° Assurer la préservation des éléments caractéristiques d'intérêt de la grande propriété à caractère institutionnel afin que les interventions ne compromettent pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à celle-ci conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial.
CRITÈRES
1° Les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site sont respectées.
2° Les caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment sont respectées.
3° Les éléments d'enveloppe et de décor sont conservés, mis en valeur et restaurés.

4° Les interventions contemporaines sont bien intégrées, affirmées et réversibles.

5° Les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble sont protégées.

6° Les espaces extérieurs et les caractéristiques paysagères particulières sont mis en valeur et protégés.

7° Les espaces verts et les milieux naturels offrent un accès public adapté à la vocation des lieux.

53. MODIFICATION OU LA DÉMOLITION D'UN ÉLÉMENT CONSTRUIT OU VÉGÉTAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Une étude d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel doit faire la démonstration, à la suite d'une évaluation d'intérêt patrimonial, que cette modification est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, vise une bonification du caractère d'ensemble du site et est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° D'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification, après avoir déposé une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment;

2° De revoir ou de redistribuer autrement le programme préliminaire du requérant afin de bien l'adapter à la grande propriété à caractère institutionnel;

3° De trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.

Sous-section 4 Lieux de culte

54. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise les bâtiments d'intérêt particulier suivant :

1° Union Church (24 avenue Maple);

2° Église Sainte-Anne-de-Bellevue (1 rue de l'Église);

3° Église St. George (23 rue Perrault).

55. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

b) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture sur une façade avant ou latérale, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture, excluant les travaux de remplacement d'un matériau de revêtement par un revêtement identique;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) L'installation, la construction ou l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire ayant une fondation permanente;

b) L'installation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 10 m^2;

c) La modification d'une ouverture d'un bâtiment accessoire existant;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture d'un bâtiment accessoire existant;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture d'un bâtiment accessoire existant.

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

5° Le changement d'usage du lieu de culte;

6° La modification d'une caractéristique architecturale ou végétale d'intérêt patrimonial.

56. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture et à l'aménagement des terrains dans le territoire d'application :

TABLEAU 11 - Objectif et critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains

OBJECTIF
1° Assurer la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt du lieu de culte afin que les interventions ne compromettent pas sa valeur historique ou symbolique conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial.
CRITÈRES
1° Les éléments architecturaux et paysagers d'intérêt sont conservés, mis en valeur et restaurés.
2° Les perspectives et les percées visuelles sur le lieu de culte sont protégées.

3° Les espaces extérieurs à préserver sont protégés et mis en valeur.

4° Les interventions contemporaines sont bien intégrées, affirmées et réversibles.

5° Les interventions permettent de conserver la prédominance du volume du lieu de culte.

6° Les interventions prévoient l'intégration des aspects fonctionnels et techniques liés à l'accessibilité universelle.

57. PRÉSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES D'UN LIEU DE CULTE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Une étude d'un projet de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement ou de modification d'une caractéristique architecturale ou végétale doit faire la démonstration que la valeur historique ou symbolique du lieu de culte n'est pas compromise et assure, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial :

1° La conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt;

2° La protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte;

3° La protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver;

4° L'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines.

L'étude d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristique architecturale ou végétale doit faire la démonstration que ces interventions sont restreintes aux parties ayant le moins de valeur et visent une bonification du lieu de culte et de son emplacement.

Sous-section 5 Secteurs d'intérêt archéologique

58. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise tout terrain situé à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt archéologique tel qu'illustré à la carte 7, intitulée « Secteurs d'intérêt patrimonial et archéologique », du plan d'urbanisme numéro 863.

59. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux opérations cadastrales visant à créer une emprise publique.

60. CONTEXTE ET INTENTION D'AMÉNAGEMENT

61. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À UNE OPÉRATION CADASTRALE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à une opération cadastrale dans le territoire d'application :

TABLEAU 12 - Objectifs et critères relatifs à une opération cadastrale

OBJECTIF
1° Assurer que l'opération cadastrale prenne en compte la présence des vestiges archéologiques, le cas échéant, afin d'évaluer la stratégie de mise en valeur de ces derniers selon le contexte.
CRITÈRES
1° L'intervention visant à créer une emprise publique permet la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent.

Sous-section 6 Paysages d'intérêt

62. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise :

1° Tout terrain situé à l'intérieur des limites des zones agricoles A-01 et A-02 et des zones de conservation CON-01 et CON-02 identifiées au Plan de zonage du Règlement de zonage numéro 874;

2° Tout terrain riverain au lac Saint-Louis et au lac des Deux-Montagnes;

3° Tout terrain adjacent au parcours riverain ou à la voie panoramique tel qu'illustré à la carte 8, intitulée « Paysages d'intérêt », du plan d'urbanisme numéro 863.

63. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain visé au paragraphe 2 ou 3 de l'alinéa 1 de l'article 62;

b) L'identification cadastrale d'un terrain visé au paragraphe 2 ou 3 de l'alinéa 1 de l'article 62 en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture sur une façade avant ou latérale, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture, excluant les travaux de remplacement d'un matériau de revêtement par un revêtement identique;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) L'installation, la construction, l'agrandissement ou le déplacement, d'un bâtiment accessoire.

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

5° Les travaux de construction, d'agrandissement, de modification ou d'installation d'un mur, d'un muret, d'une haie ou d'une clôture.

64. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PAYSAGES D'INTÉRÊT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux paysages d'intérêt dans le territoire d'application :

TABLEAU 13 - Objectifs et critères relatifs aux paysages d'intérêt

OBJECTIF
1° Privilégier un concept architectural et paysager participant à la mise en valeur d'éléments construits et paysagers d'intérêt.
CRITÈRES
1° La façade du bâtiment ou de l'agrandissement suit l'orientation et l'alignement prédominant de la rue ou de l'intersection, tout en évitant les différences trop prononcées avec les bâtiments adjacents.
2° Le bâtiment ou l'agrandissement est implanté de façon à préserver au maximum les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt, notamment dans la cour avant, et à préserver les interfaces paysagères le long des lignes arrière et latérales du terrain.
3° La répartition des volumes favorise le dégagement de larges espaces entre le bâtiment et le littoral ainsi que dans les cours latérales afin d'éviter ou de minimiser les intrusions du cadre bâti dans les percées visuelles sur les champs, les boisés, le lac des Deux-Montagnes, le lac Saint-Louis, le canal Sainte-Anne, ainsi que sur tout autre élément paysager significatif visible au-delà d'un plan d'eau.
4° L'implantation ou la configuration d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un mur situé sur un terrain en zone agricole maintient le caractère paysager de la zone et préserve un champ visuel à partir de la voie publique vers cette zone;
5° Pour une intervention sur un terrain adjacent au parcours riverain ou à la voie panoramique, celle-ci doit être réalisée de manière à mettre en valeur le caractère unique de cette route ou de cette voie. Le projet doit : a) S'intégrer au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins; b) Avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte, sans l'imiter;
6° Les bâtiments et les terrains qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de route du parcours riverain ou de voie panoramique ne doivent pas servir de référence;
7° Dans le cas d'un projet de lotissement, la largeur générale des terrains du tronçon de route du parcours riverain ou de voie panoramique où le projet se trouve doit être respectée;
8° Tout projet situé en bordure de la route du parcours riverain ou de la voie panoramique doit contribuer à la bonification du caractère de cette route ou de cette voie par la qualité des bâtiments, des aménagements extérieurs et des enseignes;

9° Les garages physiquement reliés au bâtiment principal, qu'ils soient intégrés, attenants ou détachés avec un couloir d'accès, sont implantés en retrait du corps principal de manière à mettre en valeur ce dernier tout en réduisant la visibilité des garages à partir de la voie publique.

10° La visibilité des portes de garage à partir de la voie publique est réduite, notamment par le choix de la façade perpendiculaire à la rue, par le choix de couleurs discrètes ou par le choix de modèles moins hauts et plus étroits.

11° Les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs du bâtiment s'harmonisent entre eux.

12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent aux matériaux utilisés dans l'architecture du milieu d'insertion par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur.

13° Les façades principales, les façades très visibles de la voie publique et les façades donnant sur le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis ou le canal Sainte-Anne sont animées par des éléments architecturaux dynamiques cohérents avec le style de la construction, notamment une grande fenestration, des lucarnes, une variation de matériaux ou des galeries.

14° Pour les terrains riverains, les aménagements en cour avant et latérale privilégient des espèces végétales indigènes et favorisent la plantation de végétaux et d'arbres feuillus à grand déploiement dont la couronne à maturité se trouve en hauteur afin que le paysage riverain soit visible à partir de la voie publique, y compris par une vue filtrée.

15° En cour avant, les clôtures, les murets et les autres constructions intégrés aux aménagements paysagers proposés sont bas, discrets et constitués de matériaux traditionnellement utilisés dans le milieu d'insertion comme le bois, le métal ou la maçonnerie.

16° En cour avant et en cour latérale, les clôtures, les murets et les autres constructions intégrés aux aménagements paysagers proposés ont une conception plutôt ouverte afin d'éviter ou de minimiser l'obstruction des percées visuelles sur les champs, les boisées, le lac des Deux-Montagnes, le lac Saint-Louis, le canal Sainte-Anne, ainsi que sur tout autre élément paysager significatif visible au-delà d'un plan d'eau.

17° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques font partie intégrante de la composition architecturale et reçoivent un traitement qui s'y intègre ou sont dissimulés de manière à réduire leur impact visuel depuis la voie publique.

18° Les aspects fonctionnels et techniques liés à l'accessibilité universelle font partie intégrante de la composition architecturale.

Sous-section 7 Territoires d'intérêt écologique

65. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise :

1° Tout terrain situé en tout ou en partie à l'intérieur des limites d'un écoterritoire tel qu'illustré à la carte 4, intitulée « Milieux naturels », du plan d'urbanisme numéro 863;

2° Tout terrain situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels tel qu'illustré à la carte 5, intitulée « Territoires d'intérêt écologique », du plan d'urbanisme numéro 863.

66. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Tout projet d'opération cadastrale portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire;

b) L'agrandissement sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire;

c) La construction dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à celle-ci;

d) L'agrandissement dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à celle-ci;

e) La construction ayant pour effet d'abattre un arbre à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains;

f) L'agrandissement ayant pour effet d'abattre un arbre à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.

3° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire;

b) Les projets d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels.

67. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À UNE OPÉRATION CADASTRALE À L'INTÉRIEUR D'UN ÉCOTERRITOIRE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à une intervention identifiée au paragraphe 1 de l'article 66 dans le territoire d'application :

TABLEAU 14 - Objectifs et critères relatifs à une opération cadastrale à l'intérieur d'un Écoterritoire

OBJECTIF GÉNÉRAL
1° Préserver et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique.
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOTERRITOIRE DU CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME
1° Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme.
2° Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au Parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche.
3° Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme.
4° Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l 'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique.
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FORÊT DE SENNEVILLE
1° Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers.
2° Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive.

CRITÈRES
1° L'intervention tend à respecter les objectifs généraux et spécifiques de l'Écoterritoire.
2° L'intervention maximise la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique.
3° L'intervention favorise l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs.
4° L'intervention favorise le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.

68. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À UNE CONSTRUCTION, UN AGRANDISSEMENT OU À UNE OPÉRATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI À L'INTÉRIEUR D'UN ÉCOTERRITOIRE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à une intervention identifiée aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 2 et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de l'article 66 dans le territoire d'application :

TABLEAU 15 - Objectifs et critères relatifs à une construction, un agrandissement ou à une opération de remblai ou de déblai à l'intérieur d'un Écoterritoire

OBJECTIF GÉNÉRAL
1° Préserver et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique.
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOTERRITOIRE DU CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME
1° Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme.
2° Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au Parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche.
3° Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme.
4° Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l 'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique.
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FORÊT DE SENNEVILLE
1° Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers.
2° Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive.
CRITÈRES
1° L'intervention tend à respecter les objectifs généraux et spécifiques de l'Écoterritoire.
2° L'intervention maximise la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques.
3° L'intervention intègre l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur.
4° L'intervention préserve la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai.
5° L'intervention favorise l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs.

6° L'intervention favorise le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide.
7° L'intervention favorise le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

69. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À UNE CONSTRUCTION, UN AGRANDISSEMENT OU D'UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN À L'INTÉRIEUR D'UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à une intervention identifiée aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2 et au sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 66 dans le territoire d'application :

TABLEAU 16 - Objectifs et critères relatifs à une construction, un agrandissement ou d'un projet de réaménagement d'un terrain à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels

OBJECTIF
1° Préserver et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique.
CRITÈRES
1° L'intervention doit être conçue et réalisée de manière à maximiser, en tenant compte de leur valeur écologique, la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité.
2° L'intervention ne doit pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel.

70. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UN AGRANDISSEMENT À L'INTÉRIEUR D'UN BOIS OU D'UN CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à une intervention identifiée aux sous-paragraphes e) et f) du paragraphe 2 de l'article 66 dans le territoire d'application :

TABLEAU 17 - Objectifs et critères relatifs à un bâtiment principal ou un agrandissement à l'intérieur d'un bois ou d'un corridor forestier métropolitain

OBJECTIF
1° Préserver et mettre en valeur les territoires d'intérêt écologique.
CRITÈRES
1° L'intervention vise prioritairement la conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique.
2° L'intervention maximise la conservation des bois en tenant compte de leurs valeurs écologiques.
3° L'intervention intègre l'utilisation du terrain ou la construction au bois en mettant les caractéristiques de celui-ci en valeur.

Sous-section 8 Milieux humides

71. CHAMP D'APPLICATION

La présente sous-section vise toute demande de permis ou d'un certificat pour l'exercice d'un usage ou pour la construction ou la transformation d'un bâtiment ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection identifié à l'annexe D du Règlement de zonage 874.

72. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour un bâtiment principal :

a) L'exercice d'un usage, la construction ou la transformation proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection identifié à l'annexe D du Règlement de zonage numéro 874.

2° Pour un ouvrage :

a) La réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection identifié à l'annexe D du Règlement de zonage numéro 874.

73. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX MILIEUX HUMIDES

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux interventions assujetties :

TABLEAU 18 - Objectifs et critères relatifs aux milieux humides

OBJECTIF
1° Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection.
2° Mettre en valeur les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet.
3° Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité.
4° Préserver ou favoriser l'alimentation en eau des milieux humides.
CRITÈRES
1° L'implantation d'une construction et la réalisation d'un ouvrage sont éloignées des milieux humides et de leur aire de protection.
2° L'aménagement du terrain et l'implantation des constructions est préconisé en limitant la perte de milieux naturels et les milieux humides et minimisant les activités de déblai, remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.
3° La conservation d'une bande de protection approximative de 10 mètres est favorisée autour des milieux humides.
4° Le projet préconise l'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides d'intérêt et de tout autre milieu naturel.
5° Le projet contribue à la mise en valeur des milieux humides d'intérêt et de tout autre milieu naturel.
6° Le projet optimise la conservation des arbres existants et des espèces végétales présentant une valeur écologique.

7° Le projet contribue à la restauration du terrain, et par la plantation d'espèces indigènes diversifiées et adaptées au site, ainsi que par l'éradication des espèces envahissantes.

8° Le projet préserve, dans la mesure du possible, la topographie naturelle et l'équilibre hydrique des milieux humides d'intérêt, et par la limitation des travaux de déblai, de remblai ou du déplacement d'humus.

9° Toute construction et tout aménagement permet le maintien des bassins de drainage naturel et assure l'écoulement des eaux vers les milieux humides d'intérêt.

SECTION 2 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES INDUSTRIELLES ET AUX ZONES C1-06 ET C1-07

74. CHAMP D'APPLICATION

La présente section vise tout terrain situé à l'intérieur d'une zone industrielle telle qu'illustrée au plan de zonage à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 874.

75. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

b) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) La modification d'une ouverture;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment;

h) L'affichage et l'éclairage du bâtiment.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) La modification d'une ouverture;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

4° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour une construction et pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

b) L'aménagement ou la modification d'un mur de soutènement;

c) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

d) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière;

5° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

76. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AU LOTISSEMENT ET À L'IMPLANTATION

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent au lotissement et à l'implantation dans le territoire d'application :

TABLEAU 19 - Objectifs et critères relatifs au lotissement et à l'implantation

OBJECTIF
1° Minimiser l'empreinte au sol des constructions, équipements et ouvrages au profit des espaces verts et de la végétation mature.
2° Privilégier une implantation favorable à l'utilisation des énergies passives et renouvelables.
3° Faciliter les déplacements actifs à travers l'ensemble du territoire.
4° Souligner l'intersection du boulevard Morgan et du chemin Sainte-Marie tout en préservant le caractère patrimonial du lieu.
CRITÈRES
1° L'implantation des bâtiments et des infrastructures devrait maximiser la préservation des massifs d'arbres matures.
2° L'implantation des bâtiments favorise une mise en commun des aires de stationnement et des allées de circulation, limitant par le fait même l'empreinte au sol des surfaces minéralisées.
3° L'implantation au sol des constructions favorise l'utilisation de l'énergie solaire passive et évite la création de couloirs de vent au niveau du sol.
4° Les nouveaux bâtiments devraient être implantés de façon à minimiser la visibilité des aires de stationnement, équipements mécaniques et autres éléments fonctionnels à partir des voies de circulation.
5° Les trottoirs et sentiers exclusivement dédiés aux piétons et cyclistes devrait être aménagés dans la perspective d'offrir une expérience agréable et sécuritaire aux promeneurs.
6° L'implantation des bâtiments favorise, lorsque le contexte le permet, un regroupement en cellules ou en grappes, limitant par le fait même l'empreinte au sol des voies de circulation et surfaces minéralisées.

77. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture dans le territoire d'application :

TABLEAU 20 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture

OBJECTIFS
1° Privilégier un langage architectural contemporain s'inspirant des principes de construction écologique.
2° Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments et à l'ensemble du site basé sur les principes d'aménagement liés à l'accessibilité universelle.
3° Concevoir un cadre bâti dans lequel les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales contribuent à l'image de prestige du secteur.
4° Favoriser une transition visuelle harmonieuse entre les milieux urbanisés et naturels.
CRITÈRES
1° Les bâtiments de facture architecturale contemporaine sont favorisés.
2° L'innovation architecturale (volumétrie, matérialité, détails ornementaux, etc.) est encouragée tout en respectant une certaine harmonie avec le cadre bâti environnant.
3° Les mesures écologiques suivantes devraient être adoptées de manière à accroitre la qualité générale du cadre bâti; a) L'utilisation de matériaux de revêtement de toiture contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain (toiture végétalisée ou toiture pâle affichant un indice de réflectance solaire [IRS] d'au moins soixante-dix-huit [78]); b) L'emploi de matériaux écoresponsables (ex. : matériaux locaux et/ou fabriqués à base de ressources renouvelables ou de matières recyclées, produits certifiés par un organisme reconnu, etc.); c) L'utilisation de sources d'énergie passive ou renouvelable (ex. : géothermie, énergie solaire, etc.); d) Le traitement des ouvertures afin de bénéficier de la lumière naturelle, tout en maintenant une performance énergétique de haut niveau.
4° L'architecture, la volumétrie, les couleurs et les matériaux devraient s'harmoniser au paysage de façon à créer un milieu de vie et de travail sobre et paisible.
5° Un mélange cohérent de différents modèles architecturaux et typologies de bâtiments est favorisé.
6° Les constructions accessoires devraient s'harmoniser au paysage par l'utilisation de matériaux similaires à ceux du bâtiment principal.
7° Les structures extérieures permanentes aménagées pour protéger les voitures et/ou les vélos des intempéries devraient s'harmoniser au paysage par l'utilisation de matériaux résistants et un choix de couleur sobre.
8° Le rez-de-chaussée des bâtiments devrait être implanté au même niveau que la rue ou, si ce n'est pas le cas, des aménagements devraient être prévus pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder sans obstacle dans le respect des principes d'aménagement liés à l'accessibilité universelle.
9° Les fondations apparentes des bâtiments devraient être dissimulées par un aménagement paysager incluant des plantations.

78. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aires de stationnement dans le territoire d'application :

TABLEAU 21 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement

OBJECTIFS
1° Favoriser l'intégration harmonieuse des aires de stationnement au milieu bâti et naturel.

2°	Encourager l'intégration d'équipements favorisant la mobilité durable.

CRITÈRES	
1°	Les aires de stationnement devraient être aménagées de manière à être le moins visible possible des voies de circulation.
2°	Les aires de stationnement devraient être aménagées de manière à diminuer l'effet d'îlot de chaleur généré par les surfaces minéralisées.
3°	Les allées d'accès et entrées charretières communes sont favorisées afin de minimiser les points d'accès à partir de la rue.
4°	L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques desservant l'ensemble des usagers du site est encouragée.
5°	Des aménagements conviviaux et sécuritaires dédiés aux piétons et cyclistes devraient encourager la mobilité active.

79. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aménagements extérieurs dans le territoire d'application :

TABLEAU 22 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs

OBJECTIFS	
1°	Optimiser la préservation des composantes environnementales existantes du milieu d'intervention.
2°	Privilégier des aménagements paysagers favorisant la biodiversité.
3°	Établir une stratégie globale de gestion durable des eaux de ruissellement et de contrôle du transport des sédiments dans la perspective de fournir un apport en eau de bonne qualité aux milieux humides existants.
4°	Préserver et souligner le caractère rural et patrimonial du chemin Sainte-Marie.
5°	Créer une délimitation claire entre le secteur d'emploi et les milieux de vie par l'entremise d'aménagements paysagers durables.
6°	Concevoir un milieu attractif et dynamique qui se démarque par son aménagement paysager.

CRITÈRES	
1°	Les allées champêtres et massifs d'arbres matures qui ponctuent le site devraient être intégrés aux aménagements paysagers. Ceux-ci sont illustrés à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement.
2°	Le caractère rural du chemin Sainte-Marie devrait être souligné par la préservation et le renforcement de la frange végétale composée de vivaces bordant la rue et illustrée à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement.
3°	La strate végétale et la topographie naturelle du sol sont préservées.
4°	Le choix de végétaux s'inspire, dans la mesure du possible, de la flore indigène du site d'intervention et des friches naturelles environnantes.
5°	Le couvert végétal sur chaque lot devrait présenter un bon niveau de biodiversité, incluant des espèces de plantes vivaces, d'arbustes et d'arbres.
6°	Les arbres plantés devraient être diversifiés en termes de formats et de dimensions, incluant des feuillus et des conifères.
7°	Les végétaux nécessitant un minimum d'irrigation artificielle sont favorisés.
8°	Le concept d'aménagement paysager devrait privilégier un mélange d'espèces dont les périodes de floraison ou d'épanouissement sont différentes.

9° Les stratégies d'aménagement pour les réseaux de drainage des eaux de ruissellement devraient s'inspirer des bonnes pratiques en la matière;

10° Une gestion écologique des eaux de ruissellement par l'implantation d'ouvrages de biorétention dont l'aménagement s'inspire de la composition des milieux humides naturels est favorisée.

80. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PAYSAGES

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux paysages dans le territoire d'application :

TABLEAU 23 - Objectifs et critères relatifs aux paysages

OBJECTIFS
1° Favoriser la préservation des milieux naturels, des réseaux écologiques et des composantes d'intérêt paysager du secteur.
2° Minimiser l'empreinte au sol des constructions, équipements et ouvrages au profit des espaces végétalisés.
3° Souligner la porte d'entrée sur l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.
4° Maximiser les percées visuelles sur les milieux naturels.
CRITÈRES
1° Les interventions à l'intérieur des milieux de valeur écologique élevée ou très élevée identifiés au plan intitulé « Caractérisation environnementale » de l'annexe B du présent règlement devraient être limitées autant que possible afin de ne pas compromettre l'intégrité et la pérennité des écosystèmes. La valeur écologique des milieux naturels est déterminée selon les critères de l'Annexe C du présent règlement.
2° Les interventions à l'intérieur du réseau écologique illustré au plan intitulé « Caractérisation environnementale » de l'annexe B du présent règlement devraient être limitées autant que possible afin de ne pas compromettre la qualité, la diversité et la connectivité des habitats fauniques et autres noyaux de biodiversité. Les indicateurs favorisant l'intégrité et la pérennité du réseau écologique sont identifiés à l'annexe D du présent règlement.
3° La préservation d'un corridor de visibilité dans l'axe sud-est/nord-ouest à partir du chemin Sainte-Marie, illustré à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement, est favorisée. Ce corridor, aménagé en partie dans l'axe de la rue délimitant les zones résidentielles et d'emploi, devrait prendre la forme d'une esplanade plantée créant une zone tampon entre ces deux milieux.
4° La préservation d'un corridor de visibilité dans l'axe sud-ouest/nord-est à partir du chemin Sainte-Marie, illustré à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement, est favorisée. L'aménagement de ce corridor devrait souligner la principale entrée de l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.
5° L'implantation des bâtiments et des infrastructures devrait maximiser la préservation des allées champêtres et massifs d'arbres matures. Ceux-ci sont illustrés à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement.
6° Les formes du lotissement favorisent une répartition équilibrée entre les différents terrains des espaces préservés pour le maintien des composantes paysagères d'intérêt et de la biodiversité locale.

81. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA MOBILITÉ

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à la mobilité dans le territoire d'application :

TABLEAU 24 - Objectifs et critères relatifs à la mobilité

OBJECTIF
1° Faciliter les déplacements actifs à travers l'ensemble des territoires assujettis.

2° Assurer la fluidité des déplacements de manière à minimiser les inconvénients sur les secteurs adjacents.
CRITÈRES
1° Des parcours alternatifs à la trame de rue et exclusivement dédiés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite devraient être aménagés dans la perspective de maximiser l'efficacité des trajets entre les pôles d'activités et d'offrir une expérience agréable et sécuritaire aux promeneurs.
2° La trame des voies de circulation devrait minimiser les interactions avec les milieux de vie résidentiels situés à proximité.
3° L'aménagement de sentiers pédestres ou multifonctionnels donnant accès ou traversant le réseau écologique identifié au plan intitulé « Caractérisation environnementale » de l'annexe B du présent règlement devrait tendre à respecter les exigences suivantes pour favoriser le maintien des noyaux de biodiversité : a) Le sentier devrait traverser la zone tampon ou le corridor de migration faunique perpendiculairement. b) Le sentier ne devrait pas empiéter sur un milieu humide. c) Les matériaux de revêtement du sol devraient être perméables. d) L'ouverture de la canopée devrait, dans la mesure du possible, être évitée. e) L'espace de circulation devrait être clairement défini pour minimiser la possibilité de circuler librement dans les boisés.

82. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'AFFICHAGE ET À L'ÉCLAIRAGE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'affichage et à l'éclairage dans le territoire d'application :

TABLEAU 25 - Objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage

OBJECTIFS
1° Réaliser un concept d'affichage sobre et de facture contemporaine.
2° Garantir l'intégration harmonieuse des enseignes par rapport au cadre bâti et aux structures d'affichage environnantes.
3° Promouvoir l'image de prestige de la zone industrielle ou de l'écoparc industriel.
CRITÈRES
1° Les enseignes s'inspirent des composantes architecturales des bâtiments (couleurs, matériaux, etc.).
2° Le nombre de couleurs et de matériaux composant une enseigne devrait être minimal.
3° L'éclairage est indirect, tempéré et discret.
4° Lorsqu'une enseigne est détachée du bâtiment, elle respecte le gabarit de ce dernier et évite de faire ombrage aux constructions et au domaine public.
5° Lorsqu'une enseigne est détachée du bâtiment, sa base est pourvue d'un aménagement paysager s'harmonisant aux aménagements du secteur.
6° Le nombre d'enseignes détachées sur le site devrait être limité autant que possible.

SECTION 3 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES H1-13, H1-14 ET P1-12 - PPU DU SECTEUR NORD

83. CHAMP D'APPLICATION

La présente section vise tout terrain situé à l'intérieur des zones H1-13, H1-14 et P1-12 telles qu'illustrées au plan de zonage à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 874.

84. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

b) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) La modification d'une ouverture;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) La modification d'une ouverture;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

4° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour une construction et pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

b) L'aménagement ou la modification d'un mur de soutènement;

c) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

d) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière;

5° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

85. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture dans le territoire d'application :

TABLEAU 26 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture

OBJECTIFS
1° Privilégier un langage architectural contemporain s'inspirant des principes de construction écologique.
2° Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments et à l'ensemble du site selon les aspects techniques et fonctionnels liés à l'accessibilité universelle.
3° Concevoir un cadre bâti dans lequel les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales contribuent à l'image de prestige du secteur.
4° Favoriser une transition visuelle harmonieuse entre les milieux urbanisés et naturels.
5° Assurer une cohabitation harmonieuse de tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain faisant face ou adjacent à une autre municipalité sur la base des caractéristiques du cadre bâti existant ou des dispositions réglementaires en vigueur. Tout projet doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés.
CRITÈRES
1° Les bâtiments de facture architecturale contemporaine sont favorisés.
2° Les mesures écologiques suivantes devraient être adoptées de manière à accroître la qualité générale du cadre bâti : a) L'utilisation de matériaux de revêtement de toiture contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain; b) L'emploi de matériaux écoresponsables (ex. : matériaux locaux et/ou fabriqués à base de ressources renouvelables ou de matières recyclées, produits certifiés par un organisme reconnu, etc.); c) L'utilisation de sources d'énergie passive ou renouvelable (ex. : géothermie, énergie solaire, énergie éolienne, etc.); d) Le traitement des ouvertures afin de bénéficier de la lumière, tout en maintenant une performance énergétique de haut niveau.
3° L'architecture, la volumétrie, les couleurs et les matériaux devraient s'harmoniser au paysage de façon à créer un milieu de vie et de travail sobre et paisible.
4° Un mélange cohérent de différents modèles architecturaux et typologies de bâtiments est favorisé.
5° Les constructions accessoires devraient s'harmoniser au paysage par l'utilisation de matériaux similaires à ceux du bâtiment principal.
6° Les structures extérieures permanentes aménagées pour protéger les voitures et/ou les vélos des intempéries devraient s'harmoniser au paysage par l'utilisation de matériaux résistants et un choix de couleur sobre.

7° Le rez-de-chaussée des bâtiments multifamiliaux ou publics devrait être implanté au même niveau que la rue ou, si ce n'est pas le cas, des aménagements devraient être prévus pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder sans obstacle.

8° Les fondations apparentes des bâtiments devraient être dissimulées par un aménagement paysager incluant des plantations.

86. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aires de stationnement dans le territoire d'application :

TABLEAU 27 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement

OBJECTIFS
1° Favoriser l'intégration harmonieuse des aires de stationnement au milieu bâti et naturel.
2° Encourager l'intégration d'équipements favorisant la mobilité durable.
CRITÈRES
1° Les aires de stationnement devraient être aménagées de manière à être le moins visible possible des voies de circulation.
2° Les aires de stationnement devraient être aménagées de manière à diminuer l'effet d'îlot de chaleur généré par les surfaces minéralisées.
3° Les allées d'accès et entrées charretières communes sont favorisées afin de minimiser les points d'accès à partir de la rue.
4° L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques desservant l'ensemble des usagers du site est encouragée.
5° Des aménagements conviviaux et sécuritaires dédiés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite devraient encourager la mobilité active.

87. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aménagements extérieurs dans le territoire d'application :

TABLEAU 28 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs

OBJECTIFS
1° Optimiser la préservation des composantes environnementales existantes du milieu d'intervention.
2° Privilégier des aménagements paysagers favorisant la biodiversité.
3° Établir une stratégie globale de gestion durable des eaux de ruissellement et de contrôle du transport des sédiments dans la perspective de fournir un apport en eau de bonne qualité aux milieux humides existants.
4° Créer une délimitation claire entre le secteur d'emploi et les milieux de vie par l'entremise d'aménagements paysagers durables.
5° Concevoir un milieu attractif et dynamique qui se démarque par son aménagement paysager.
CRITÈRES

1° Les allées champêtres et massifs d'arbres matures qui ponctuent le site devraient être intégrés aux aménagements paysagers. Ceux-ci sont illustrés à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement.

2° La strate végétale et la topographie naturelle du sol sont préservées.

3° Le choix de végétaux s'inspire, dans la mesure du possible, de la flore indigène du site d'intervention et des friches naturelles environnantes.

4° Le couvert végétal sur chaque lot devrait présenter un bon niveau de biodiversité, incluant des espèces de plantes vivaces, d'arbustes et d'arbres.

5° Les arbres plantés devraient être diversifiés en termes de formats et de dimensions, incluant des feuillus et des conifères.

6° Les végétaux nécessitant un minimum d'irrigation artificielle sont favorisés.

7° Le concept d'aménagement paysager devrait privilégier un mélange d'espèces dont les périodes de floraison ou d'épanouissement sont différentes.

8° Les stratégies d'aménagement pour les réseaux de drainage des eaux de ruissellement devraient s'inspirer des bonnes pratiques en la matière;

9° Une gestion écologique des eaux de ruissellement par l'implantation d'ouvrages de biorétention dont l'aménagement s'inspire de la composition des milieux humides naturels est favorisée.

88. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PAYSAGES

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux paysages dans le territoire d'application :

TABLEAU 29 - Objectifs et critères relatifs aux paysages

OBJECTIFS
1° Favoriser la préservation des milieux naturels, des réseaux écologiques et des composantes d'intérêt paysager du secteur.
2° Minimiser l'empreinte au sol des constructions, équipements et ouvrages au profit des espaces végétalisés.
3° Souligner la porte d'entrée sur l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.
4° Maximiser les percées visuelles sur les milieux naturels.
CRITÈRES
1° Les interventions à l'intérieur des milieux de valeur écologique élevée ou très élevée identifiés au plan intitulé « Caractérisation environnementale » de l'annexe B du présent règlement devraient être limitées autant que possible afin de ne pas compromettre l'intégrité et la pérennité des écosystèmes. La valeur écologique des milieux naturels est déterminée selon les critères de l'Annexe C du présent règlement.
2° Les interventions à l'intérieur du réseau écologique illustré au plan intitulé « Caractérisation environnementale » de l'annexe B du présent règlement devraient être limitées autant que possible afin de ne pas compromettre la qualité, la diversité et la connectivité des habitats fauniques et autres noyaux de biodiversité. Les indicateurs favorisant l'intégrité et la pérennité du réseau écologique sont identifiés à l'annexe D du présent règlement.
3° La préservation d'un corridor de visibilité dans l'axe sud-est/nord-ouest à partir du chemin Sainte-Marie, illustré à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement, est favorisée. Ce corridor, aménagé en partie dans l'axe de la rue délimitant les zones résidentielles et d'emploi, devrait prendre la forme d'une esplanade plantée créant une zone tampon entre ces deux milieux.
4° La préservation d'un corridor de visibilité dans l'axe sud-ouest/nord-est à partir du chemin Sainte-Marie, illustré à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement, est favorisée. L'aménagement de ce corridor devrait souligner la principale entrée de l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.

5° L'implantation des bâtiments et des infrastructures devrait maximiser la préservation des allées champêtres et massifs d'arbres matures. Ceux-ci sont illustrés à titre informatif au schéma intitulé « Composantes paysagères d'intérêt » de l'annexe E du présent règlement.

6° Les formes du lotissement favorisent une répartition équilibrée entre les différents terrains des espaces préservés pour le maintien des composantes paysagères d'intérêt et de la biodiversité locale.

89. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'IMPLANTATION

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'implantation dans le territoire d'application :

TABLEAU 30 - Objectifs et critères relatifs à l'implantation

OBJECTIF
1° Privilégier une implantation favorable à l'utilisation des énergies passives et renouvelables.
CRITÈRES
1° L'implantation des bâtiments limite l'empreinte au sol des voies de circulation et surfaces minéralisées.
2° L'implantation au sol des constructions favorise l'utilisation de l'énergie solaire passive et évite la création de couloirs de vent au niveau du sol.

90. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA MOBILITÉ

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à la mobilité dans le territoire d'application :

TABLEAU 31 - Objectifs et critères relatifs à la mobilité

OBJECTIF
1° Faciliter les déplacements actifs à travers l'ensemble du territoire.
CRITÈRES
1° Des parcours alternatifs à la trame de rue et exclusivement dédiés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite devraient être aménagés dans la perspective de maximiser l'efficacité des trajets entre les pôles d'activités et d'offrir une expérience agréable et sécuritaire aux promeneurs.
2° L'aménagement de sentiers pédestres ou multifonctionnels donnant accès ou traversant le réseau écologique identifié au plan intitulé « Caractérisation environnementale » de l'annexe B du présent règlement devrait tendre à respecter les exigences suivantes pour favoriser le maintien des noyaux de biodiversité : a) Le sentier devrait traverser la zone tampon ou le corridor de migration faunique perpendiculairement. b) Le sentier ne devrait pas empiéter sur un milieu humide. c) Les matériaux de revêtement du sol devraient être perméables. d) L'ouverture de la canopée devrait, dans la mesure du possible, être évitée. e) L'espace de circulation devrait être clairement défini pour minimiser la possibilité de circuler librement dans les boisés.

SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR DU PPU DES ANCIENS-COMBATTANTS

91. CHAMP D'APPLICATION

La présente section vise tout terrain situé à l'intérieur des zones C1-05, H3-04, H3-08, H3-10, H3-11, H3-14, I-01 et P2-10 telles qu'illustrées au plan de zonage à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 874.

92. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour une opération cadastrale :

a) Le remembrement cadastral d'un terrain;

b) L'identification cadastrale d'un terrain en vue de l'obtention d'un permis de construction.

2° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) La modification d'une ouverture;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

3° Pour un bâtiment accessoire :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) La modification d'une ouverture;

d) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

e) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

f) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, sans modification à la structure;

g) Les travaux de déplacement du bâtiment.

4° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour une construction et pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

b) L'aménagement ou la modification d'un mur de soutènement;

c) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

d) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière;

5° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame;

6° Les travaux d'installation d'équipements techniques et de climatisation au sol, au toit ou sur un balcon.

93. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AU LOTISSEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent au lotissement dans le territoire d'application :

TABLEAU 32 - Objectifs et critères relatifs au lotissement

OBJECTIFS
1° Assurer la perméabilité du lotissement et du réseau de cheminements piétonniers.
2° Créer des ensembles immobiliers contribuant au rythme et au dynamisme des implantations.
3° Créer une trame de rue à l'échelle locale respectant le concept d'organisation spatiale du PPU du boulevard des Anciens-Combattants.
CRITÈRES
1° Les terrains sont suffisamment grands pour permettre l'articulation de blocs bâtis se distinguant les uns des autres.
2° La forme des terrains favorise une implantation des bâtiments prioritairement le long de la rue locale et des espaces publics (par cet place publique).
3° La largeur des terrains permet de laisser de l'espace pour un réseau de voies de circulation actives et universelles reliant les propriétés entre elles et vers les espaces publics.
4° Une rue locale est aménagée au centre du site et elle est raccordée au boulevard des Anciens-Combattants par les entrées charretières existantes.

94. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'IMPLANTATION

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'implantation dans le territoire d'application :

TABLEAU 33 - Objectifs et critères relatifs à l'implantation

OBJECTIFS
1° Créer un milieu d'ambiance urbaine, conviviale et à échelle humaine.
2° Contribuer à l'animation et l'intégration des espaces publics.
3° Permettre les cheminements piétonniers et universels à travers les îlots.
4° Mettre en valeur les composantes paysagères d'intérêt.
CRITÈRES

1° Les complexes immobiliers se déploient en plusieurs blocs bâtis.
2° La longueur des façades favorise un alignement continu des constructions sur la rue locale, limite les vides et discontinuités nuisant à l'ambiance conviviale et à échelle humaine, mais permet néanmoins des percées visuelles et l'aménagement de voies de circulations actives et universelles entre les bâtiments.
3° Les façades principales des bâtiments sont orientées prioritairement vers la rue locale et la placette publique.
4° Les bâtiments sont implantés parallèlement à la rue locale, avec un recul minimal.
5° Les bâtiments bordant la placette publique présentent un retrait important permettant l'aménagement de terrasses.
6° Des percées visuelles sont préservées entre le boulevard des Anciens-Combattants et le parc local.
7° Des espaces extérieurs sont réservés entre les bâtiments pour créer des cheminements piétonniers et universels continus traversant les îlots du nord au sud.

95. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA VOLUMÉTRIE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à la volumétrie dans le territoire d'application :

TABLEAU 34 - Objectifs et critères relatifs à la volumétrie

OBJECTIFS
1° Créer des ensembles d'ambiance urbaine et conviviale.
2° Créer un cadre bâti compact et à échelle humaine.
3° Assurer un équilibre entre les gabarits des bâtiments et la dimension des espaces publics.
CRITÈRES
1° Les bâtiments se déclinent en plusieurs volumes de différents gabarits pour éviter l'effet de masse et les formes monolithiques.
2° Les hauteurs plus importantes sont modulées au sein des ensembles, pour chacun des lots, et sont priorisées aux abords du parc local, de la forêt de Senneville et du boulevard, sans nuire à la création de percées visuelles vers la forêt et la zone agricole.
3° Dans le cas d'un bâtiment de 4 étages et plus, les étages supérieurs forment des volumes en retrait qui se distinguent d'un basilaire de 2 à 4 étages.
4° Des retraits horizontaux et verticaux, des variations de hauteurs et des détachements entre les volumes sont utilisés.
5° Les effets d'ombrage sur les terrains adjacents et leur durée sont limités, particulièrement pour les bâtiments de 6 étages et plus.

96. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture dans le territoire d'application :

TABLEAU 35 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture

OBJECTIFS
1° Assurer la diversité, la créativité et le dynamisme des formes architecturales.
2° Créer un environnement convivial, participant à l'animation de l'espace public et favorable à la marche.
3° Assurer un encadrement intéressant du domaine public, à l'échelle des piétons.
CRITÈRES

1° La composition architecturale des bâtiments est innovante et adopte un langage résolument contemporain, conférant un caractère unique au projet.

2° Les bâtiments se distinguent les uns des autres tout en maintenant une cohérence d'ensemble.

3° Les façades sont recouvertes de matériaux nobles de qualité tels que le bois, la maçonnerie, le métal traité et les matériaux composites durables.

4° Des revêtements légers (tels le bois, le métal traité et les matériaux composites durables) ou de couleur claire sont favorisés pour les étages supérieurs, particulièrement pour les étages situés en retrait des basilaires.

5° Des détails et éléments architecturaux soignés attirent l'œil et améliorent le confort des passants, résidants et utilisateurs (protection du soleil, de la pluie, du vent, de la neige).

6° Les façades sont découpées selon une composition verticale animant les parcours piétonniers.

7° Les rez-de-chaussée commerciaux possèdent une fenestration abondante, un traitement architectural différent du reste du bâtiment et des entrées distinctes des entrées résidentielles.

8° Les entrées fonctionnelles sont localisées aux abords du domaine public et le nombre d'entrées de garage ou de services est limité.

9° Les entrées principales sont mises en valeur par un traitement architectural particulier (avancée, retrait, transparence accrue, variation des matériaux) et sont universellement accessibles.

10° Les logements situés au rez-de-chaussée peuvent bénéficier d'entrées extérieures directes, au niveau du sol, si leur intégration n'affecte pas la cohérence architecturale du bâtiment.

11° Un équipement de climatisation individuel localisé sur un balcon s'intègre à la composition architecturale du bâtiment. La proposition architecturale permet de dissimuler ces équipements à partir de la rue ou de toute partie d'un bâtiment situé dans la même zone ou dans une zone adjacente.

12° Les équipements techniques et de climatisation au toit s'intègrent à la composition architecturale du bâtiment. La proposition architecturale permet de dissimuler ces équipements à partir de la rue ou de toute partie d'un bâtiment situé dans la même zone, dans une zone adjacente ou dans la zone P-139.

13° Les enseignes installées sur le bâtiment s'intègrent à la composition architecturale et présentent une superficie, des dimensions, des matériaux, des couleurs et un éclairage cohérent avec le bâtiment et l'ambiance recherchée pour le site.

97. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA DURABILITÉ

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à la durabilité dans le territoire d'application :

TABLEAU 36 - Objectifs et critères relatifs à la durabilité

OBJECTIFS
1° Assurer la construction de bâtiments intégrant des standards élevés de construction écologique.
2° Privilégier des méthodes de construction durables et assurer l'établissement de bâtiments performants sur plan énergétique.
CRITÈRES
1° L'utilisation d'énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, biomasse, etc.) est favorisée.
2° L'isolation des bâtiments limite au maximum les pertes thermiques (résistance thermique des matériaux isolants [RSI] élevée) tout en étant composée de matériaux sains.
3° Autant que possible, le dimensionnement et le positionnement des ouvertures sont conçus en fonction de l'orientation du soleil et favorisent une ventilation et un éclairage naturels du bâtiment, tout en maintenant une performance énergétique de haut niveau.
4° Les équipements limitent la consommation en eau potable et prévoient une récupération efficace des eaux grises.
5° L'intégration de murs végétaux et de toits verts est favorisée.

6° La qualité de l'environnement intérieur est garantie par système de ventilateur-récupérateur de chaleur (VRC) écoénergétique qui minimise la présence de contaminants dans l'air ambiant (surhumidité, combustion, composés organiques volatils [COV], radon, etc.).

98. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AIRES DE STATIONNEMENT, DE LIVRAISON ET DE MANUTENTION

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aires de stationnement, de livraison et de manutention dans le territoire d'application :

TABLEAU 37 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement, de livraison et de manutention

OBJECTIFS
1° Minimiser l'empreinte au sol de l'automobile au profit des espaces verts.
2° Favoriser les déplacements actifs et la mobilité durable.
CRITÈRES
1° Les stationnements hors rue sont essentiellement aménagés à l'intérieur du bâtiment, en souterrain.
2° Des cases de stationnement extérieures réservées aux visiteurs sont prévues et leur nombre est adéquat, sans que cela ne soit effectué au détriment de l'aménagement d'espaces verts au sein des ensembles.
3° Des aires de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduites, aux vélos et aux véhicules électriques ou partagés sont aménagées près des accès principaux (entrées, ascenseurs).
4° Des aménagements conviviaux et sécuritaires dédiés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite devraient encourager la mobilité active et l'accessibilité universelle.
5° Les quais de chargement sont essentiellement prévus à l'intérieur des bâtiments et les aires de chargement, de manœuvre et voies d'accès sont dissimulées par des aménagements paysagers.
6° Les aires de manœuvre et de circulation extérieures sont recouvertes de matériaux pâles (à haut indice de réflectance solaire) ou bordées d'arbres permettant, à maturité, un ombrage des espaces.
7° Les aires de manœuvre et de circulation extérieures sont recouvertes de matériaux perméables à l'eau.

99. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aménagements extérieurs dans le territoire d'application :

TABLEAU 38 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs

OBJECTIFS
1° Garantir le confort et la quiétude des résidents en accordant une part généreuse aux aménagements extérieurs.
2° Créer des aménagements paysagers qui contribuent au développement de la biodiversité et à la durabilité du milieu.
3° Optimiser l'utilisation du réseau d'infrastructures publiques et intégrer des principes de gestion durable et in situ des eaux pluviales.
CRITÈRES
1° Les aménagements extérieurs permettent la mitigation des nuisances occasionnées par le boulevard des Anciens-Combattants, notamment par l'aménagement de buttes paysagères abondamment végétalisées.
2° Des sentiers piétonniers s'intègrent à un réseau continu reliant les propriétés entre elles et aux espaces publics.

3° Des allées d'accès permettent de rejoindre les entrées secondaires des bâtiments à partir des cheminements piétonniers.

4° Les allées d'accès et sentiers piétonniers sont recouvertes de matériaux de revêtement perméables.

5° L'accessibilité universelle est garantie tout au long des parcours piétonniers.

6° Des terrasses sont aménagées pour les usages commerciaux adjacents aux parcs et places publiques.

7° Les aménagements extérieurs sont marqués par une végétation abondante, privilégiant les espèces indigènes (arbres, arbustes et massifs fleuris) et permettant, à maturité, le développement d'une canopée importante sur le site.

8° Les aménagements extérieurs tiennent compte des composantes naturelles du site (zones boisées existantes, connectivité paysagère avec les milieux adjacents).

9° Des noues végétalisées et des bassins de rétention intégrés aux aménagements paysagers permettent la retenue des eaux de ruissellement.

10° Des bandes filtrantes végétalisées (gazon et autres plantes) sont aménagées dans les cours afin de permettre la filtration, l'écoulement et l'infiltration des eaux.

11° Les équipements techniques et les génératrices au sol s'intègrent à l'aménagement proposé. Leur localisation tient compte des espaces de vie extérieurs des résidents et la proposition paysagère permet de les dissimuler.

12° Les enclos pour les contenants de matières résiduelles au sol s'intègrent à l'aménagement proposé. Leur localisation tient compte des espaces de vie extérieurs des résidents et la proposition paysagère permet de les dissimuler.

13° Les enseignes directionnelles présentent une superficie, des dimensions, des matériaux, des couleurs et un éclairage cohérent avec le bâtiment et l'ambiance recherchée pour le site.

SECTION 5 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES H1-10, H1-11 ET H3-09

100. CHAMP D'APPLICATION

La présente section vise tout terrain situé à l'intérieur des zones H1-10, H1-11 et H3-09 telle qu'illustrée au Plan de zonage à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 874.

101. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture sur une façade avant ou latérale.

102. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture des bâtiments dans le territoire d'application :

TABLEAU 39 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture des bâtiments

OBJECTIFS
1° S'inspirer des caractéristiques architecturales des typologies dominantes du secteur pour la réalisation d'un nouveau bâtiment.
2° Respecter les caractéristiques architecturales de chacun des styles pour les agrandissements et/ou la modification d'une ou plusieurs ouvertures.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION
1° Le style architectural d'un nouveau bâtiment s'inspire de l'un des styles architecturaux dominants du secteur tout en réinterprétant ses principales composantes architecturales dans une expression contemporaine compatible.
2° La composition des ouvertures est cohérente avec le style architectural du bâtiment en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.
3° Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent entre eux et s'apparentent à ceux utilisés dans l'architecture du milieu d'insertion par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur.
4° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques s'intègrent à la composition architecturale et minimise leur visibilité à partir de l'espace public.
5° Les modulations dans les façades animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique et tout effet de massivité.
6° Le bâtiment est implanté de façon à préserver au maximum les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UN AGRANDISSEMENT
1° Le style architectural d'un agrandissement suit l'une ou l'autre des approches suivantes : a) Il s'appuie sur les principales composantes architecturales du style architectural du bâtiment d'origine et maintient la même signature architecturale; b) Il s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les principales composantes architecturales du bâtiment d'origine, dans une version discrète, épurée et fonctionnelle.
2° L'agrandissement, par l'ajout d'un volume en hauteur ou sur le côté, est réalisé en retrait du volume principal du bâtiment d'origine et préserve la prédominance de celui-ci.
3° La composition des ouvertures est cohérente avec le style architectural du bâtiment d'origine en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.
4° Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement s'harmonisent entre eux et à ceux du bâtiment d'origine par leur type, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur.
5° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques s'intègrent à la composition architecturale et minimise leur visibilité à partir de l'espace public.
6° L'agrandissement est implanté de façon à préserver au maximum les massifs végétalisés et les arbres matures et d'intérêt.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UNE MODIFICATION
1° La composition des ouvertures modifiées est cohérente avec le style architectural du bâtiment en termes de type, de forme, de proportions, de dimensions, d'alignement et de couleur.
2° Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent entre eux.
3° Les équipements ou installations mécaniques ou électriques s'intègrent à la composition architecturale et minimise leur visibilité à partir de l'espace public.

SECTION 6 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX USAGES SENSIBLES SITUÉS SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE

103. CHAMP D'APPLICATION

La présente section vise un terrain ou une partie de terrain occupé par un usages sensible qui est situé à moins de 75 mètres de l'emprise d'une voie ferrée principale. Les usages sensibles visés sont :

1° Un usage résidentiel;

2° Un des équipements collectifs et institutionnels suivants :

- Bibliothèque;
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- Centre de réadaptation;
- Centre de services de santé et de services sociaux;
- Centre hospitalier;
- École;
- Établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;
- Garderie.

104. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° La construction d'un nouveau bâtiment;

2° La transformation du volume d'un bâtiment;

3° L'aménagement d'un terrain ou d'une cour.

105. DOCUMENT EXIGÉ

Aux fins de l'évaluation des critères de cette section, une évaluation conforme à l'Annexe F du Règlement de zonage numéro 874 doit être effectuée.

106. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture des bâtiments dans le territoire d'application :

TABLEAU 40 - Objectifs et critères relatifs aux bâtiments et aménagement d'un terrain ou d'une cour

OBJECTIFS
1° Favoriser la sécurité et la qualité de vie des occupants par des constructions et des aménagements adéquats;
2° Assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire pour les occupants.
CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION
1° L'implantation d'un bâtiment à une distance d'au moins 75 m de l'emprise de la voie ferrée principale est favorisée;
2° La plantation de végétaux et l'implantation d'une construction permettent de dissimuler la présence de la voie ferrée et d'atténuer les impacts en lien avec les activités ferroviaires dont le bruit et la vibration tout en favorisant la sécurité des lieux;
3° La localisation des aires de détente extérieures tient compte des sources de nuisances sonores afin de les atténuer;
4° La localisation des usages sensibles dans le bâtiment tient compte de la présence des activités ferroviaire afin d'assurer la quiétude et la sécurité de ses usagers;
5° Le traitement des murs et des fenêtres fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact sonore des activités ferroviaires;
6° La conception, l'implantation et l'orientation de tout bâtiment sur le terrain tient compte de la présence de la voie ferrée et des activités ferroviaires ;
7° Tout projet prévoit l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit afin d'assurer la quiétude et la sécurité des usagers.

SECTION 7 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA COHABITATION DE CERTAINS USAGES ET À LA COHABITATION ENTRE LES MUNICIPALITÉS

107. CHAMP D'APPLICATION

La présente section vise les zones comprenant des usages sensibles qui sont contiguës à des zones où sont autorisés des usages qui sont des sources de nuisances, particulièrement pour une industrie lourde et une infrastructure publique tel qu'un corridor ferroviaire, un site de neiges usées ou le traitement de matières résiduelles.

La présente section vise également les zones qui sont contigües aux limites des municipalités voisines.

108. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement.

2° Pour un bâtiment accessoire :

a) La construction;

b) L'agrandissement.

3° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour une construction et pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

b) L'aménagement ou la modification d'un mur de soutènement;

c) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

d) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière.

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame.

109. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture dans le territoire d'application :

TABLEAU 41 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture

OBJECTIFS
1° Privilégier un langage architectural contemporain s'inspirant des principes de construction écologique.
2° Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments et à l'ensemble du site selon les aspects techniques et fonctionnels liés à l'accessibilité universelle.
3° Concevoir un cadre bâti dans lequel les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales contribuent à l'image de prestige du secteur.
4° Favoriser une transition visuelle harmonieuse entre les milieux urbanisés et naturels.
5° Assurer une cohabitation harmonieuse de tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain faisant face ou adjacent à une autre municipalité sur la base des caractéristiques du cadre bâti existant ou des dispositions réglementaires en vigueur. Tout projet doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés.
CRITÈRES
1° Les bâtiments de facture architecturale contemporaine sont favorisés.
2° Les mesures écologiques suivantes devraient être adoptées de manière à accroître la qualité générale du cadre bâti : a) L'utilisation de matériaux de revêtement de toiture contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain; b) L'emploi de matériaux écoresponsables (ex. : matériaux locaux et/ou fabriqués à base de ressources renouvelables ou de matières recyclées, produits certifiés par un organisme reconnu, etc.); c) L'utilisation de sources d'énergie passive ou renouvelable (ex. : géothermie, énergie solaire, énergie éolienne, etc.); d) Le traitement des ouvertures afin de bénéficier de la lumière, tout en maintenant une performance énergétique de haut niveau.
3° L'architecture, la volumétrie, les couleurs et les matériaux devraient s'harmoniser au paysage de façon à créer un milieu de vie et de travail sobre et paisible.
4° Un mélange cohérent de différents modèles architecturaux et typologies de bâtiments est favorisé.
5° Les constructions accessoires devraient s'harmoniser au paysage par l'utilisation de matériaux similaires à ceux du bâtiment principal.
6° Les structures extérieures permanentes aménagées pour protéger les voitures et/ou les vélos des intempéries devraient s'harmoniser au paysage par l'utilisation de matériaux résistants et un choix de couleur sobre.

7° Le rez-de-chaussée des bâtiments multifamiliaux ou publics devrait être implanté au même niveau que la rue ou, si ce n'est pas le cas, des aménagements devraient être prévus pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder sans obstacle.

8° Les fondations apparentes des bâtiments devraient être dissimulées par un aménagement paysager incluant des plantations.

110. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aires de stationnement dans le territoire d'application :

TABLEAU 42 - Objectifs et critères relatifs aux aires de stationnement

OBJECTIFS
1° Favoriser l'intégration harmonieuse des aires de stationnement au milieu bâti et naturel.
2° Encourager l'intégration d'équipements favorisant la mobilité durable.
3° Intégrer les aspects techniques et fonctionnels liés à l'accessibilité universelle.
CRITÈRES
1° Les aires de stationnement devraient être aménagées de manière à être le moins visible possible des voies de circulation.
2° Les aires de stationnement devraient être aménagées de manière à diminuer l'effet d'îlot de chaleur généré par les surfaces minéralisées.
3° Les allées d'accès et entrées charretières communes sont favorisées afin de minimiser les points d'accès à partir de la rue.
4° L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques desservant l'ensemble des usagers du site est encouragée.
5° Des aménagements conviviaux et sécuritaires dédiés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite devraient encourager la mobilité active et l'accessibilité universelle.

111. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aménagements extérieurs dans le territoire d'application :

TABLEAU 43 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs

OBJECTIFS
1° Optimiser la préservation des composantes environnementales existantes du milieu d'intervention.
2° Privilégier des aménagements paysagers favorisant la biodiversité.
3° Établir une stratégie globale de gestion durable des eaux de ruissellement et de contrôle du transport des sédiments dans la perspective de fournir un apport en eau de bonne qualité aux milieux humides existants.
4° Créer une délimitation claire entre le secteur d'emploi (notamment industriel lourd), les infrastructures publiques et les milieux de vie par l'entremise d'aménagements paysagers durables.
5° Concevoir un milieu attractif et dynamique qui se démarque par son aménagement paysager.
CRITÈRES

1° L'aménagement de zones tampons ou d'écrans visuels, préférablement paysagers est prévu afin d'assurer la quiétude et la sécurité des usages sensibles contigus à des usages qui émettent des sources de nuisances ou d'infrastructures publiques tel qu'un corridor ferroviaire, une cour de voirie, un site de neiges usées ou de traitement de matières résiduelles.

2° Le choix de végétaux s'inspire, dans la mesure du possible, de la flore indigène du site d'intervention et des friches naturelles environnantes.

3° Le couvert végétal sur chaque lot devrait présenter un bon niveau de biodiversité, incluant des espèces de plantes vivaces, d'arbustes et d'arbres.

4° Les arbres plantés devraient être diversifiés en termes de formats et de dimensions, incluant des feuillus et des conifères.

5° Les végétaux nécessitant un minimum d'irrigation artificielle sont favorisés.

6° Le concept d'aménagement paysager devrait privilégier un mélange d'espèces dont les périodes de floraison ou d'épanouissement sont différentes.

7° Les stratégies d'aménagement pour les réseaux de drainage des eaux de ruissellement devraient s'inspirer des bonnes pratiques en la matière;

8° Une gestion écologique des eaux de ruissellement par l'implantation d'ouvrages de biorétention dont l'aménagement s'inspire de la composition des milieux humides naturels est favorisée.

SECTION 8 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

112. CHAMP D'APPLICATION

La présente section est applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

113. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les objectifs et critères de la présente sous-section s'appliquent aux interventions suivantes :

1° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement.

2° Pour un bâtiment accessoire :

a) La construction;

b) L'agrandissement.

3° Pour un terrain :

a) L'aménagement de sentiers entre un bâtiment et une voie publique;

b) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement.

114. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent à l'architecture dans le territoire d'application :

TABLEAU 44 - Objectifs et critères relatifs à l'architecture

OBJECTIFS
1° Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments.
2° Concevoir un cadre bâti adapté aux besoins des personnes en situation de handicap.
CRITÈRES
1° L'accès au bâtiment est facilité en réduisant la différence de hauteur entre le niveau de plancher de l'étage et la voie publique contigüe.
2° Les nouveaux bâtiments sont conçus de manière à faciliter les mouvements des personnes en situation de handicap.
3° L'architecture du bâtiment intègre les aspects techniques et fonctionnels novateurs et pérenne afin d'assurer l'accessibilité universelle.

115. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT

Les objectifs et les critères suivants s'appliquent aux aménagements extérieurs dans le territoire d'application :

TABLEAU 45 - Objectifs et critères relatifs aux aménagements extérieurs

OBJECTIFS
1° Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;
2° Réduire la distance entre les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et l'accès à un bâtiment.
CRITÈRES
1° Les sentiers sont préférablement constitués de matériaux poreux qui permettent l'utilisation aisée des équipements d'assistance au déplacement des personnes à mobilité réduite telle qu'une chaise roulante, une marchette, une canne ou un triporteur;
2° Les sentiers sont éclairés avec un système d'éclairage qui s'active dès que la luminosité est réduite;
3° L'aménagement des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être favorisé à proximité des accès à un bâtiment.

[Original signé]

M. Michel Boudreault,
Maire

[Original signé]

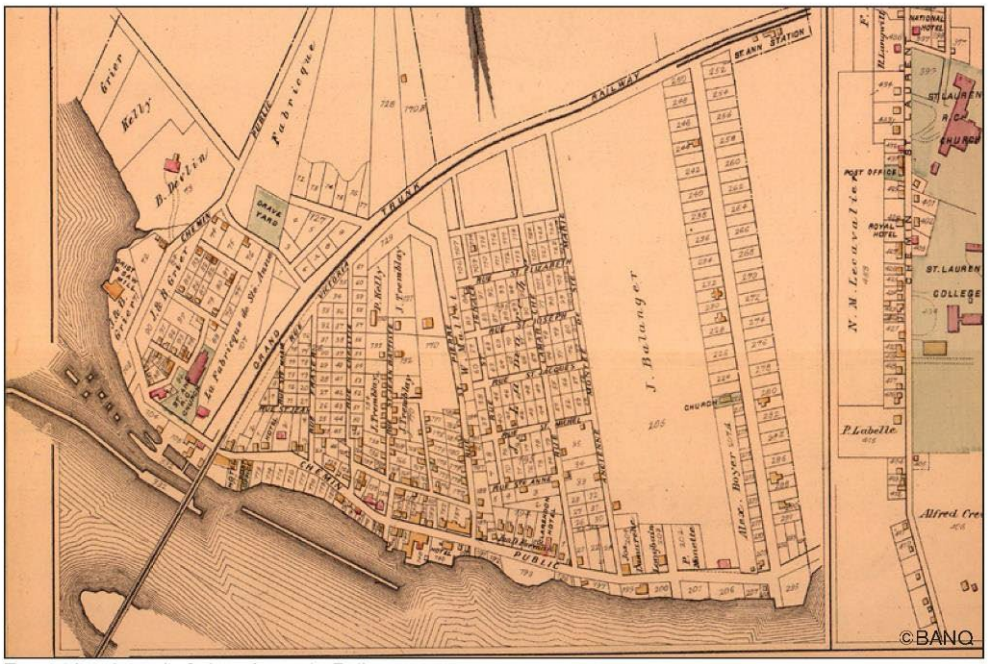
Me Caroline Plourde,
Greffière

Annexe A

ILLUSTRATION DES PRINCIPES POUR LES SECTEURS ET ENSEMBLES D'INTÉRÊT

ANNEXE A ILLUSTRATION DES PRINCIPES POUR LES SECTEURS ET ENSEMBLES D'INTÉRÊT

FIGURE 1 - Le lotissement de Sainte-Anne-de-Bellevue



Trame historique de Sainte-Anne-de-Bellevue, 1879

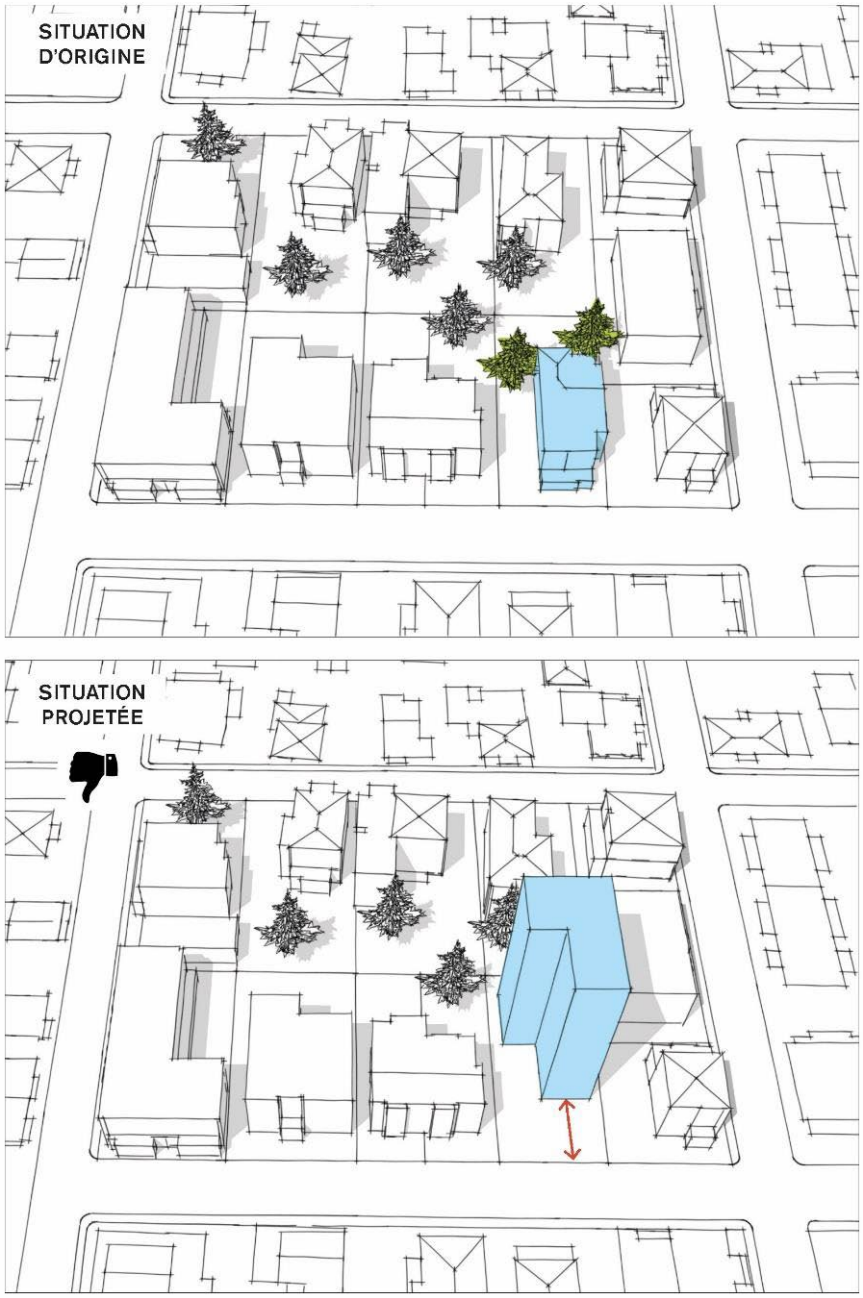


La trame cadastrale de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2018

FIGURE 2 - Le patrimoine exceptionnel et les styles architecturaux de Sainte-Anne-de-Bellevue



FIGURE 3 - Intégration urbaine et architecturale



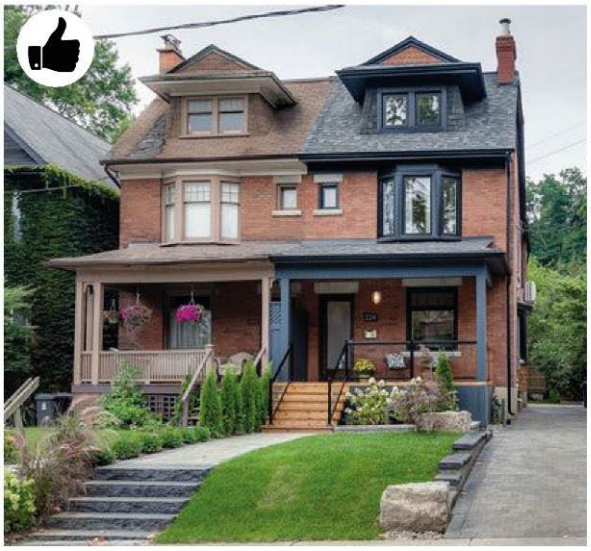
Dans ce contre-exemple, le bâtiment projeté est implanté en recul de la rue et ne permet pas son encadrement. La superficie d'implantation tend à dominer le site et ne s'apparente aucunement à l'implantation d'origine. La position de la construction oblige la suppression de deux arbres matures. Le nouveau bâtiment crée une ombre importante sur les constructions voisines.

FIGURE 4 - Intégration urbaine et architecturale



L'assemblage entre la partie agrandie et le volume existant est localisé de manière à préserver les ouvertures existantes. De plus, l'agrandissement est clairement lisible et distinguable. L'intégration d'un lien de détachement et la conservation d'un recul contribue à la lisibilité de la nouvelle intervention.





Ce jumelée préserve la symétrie des façades, mais chaque unité se distingue dans le choix des couleurs et dans les détails architecturaux. L'harmonie d'ensemble est préservée.

L'agrandissement intègre un lien de détachement qui se traduit dans un espace vitré. De plus, l'ajout est localisé dans la cour latérale.

FIGURE 5 - Volumétrie



L'implantation de la nouvelle construction s'effectue dans une transition graduelle entre les deux constructions de hauteurs différentes



La nouvelle construction s'inspire de la hauteur des constructions voisines.



La partie agrandie, dans sa volumétrie, préserve l'importance de la forme bâtie existante.

FIGURE 6 - La matérialité de Sainte-Anne-de-Bellevue



Brique d'argile brune | Brique d'argile brune | Pierre | Pierre naturelle



Bardeau de cèdre | Déclin de bois

La brique, la pierre et le bois sont des matériaux nobles.

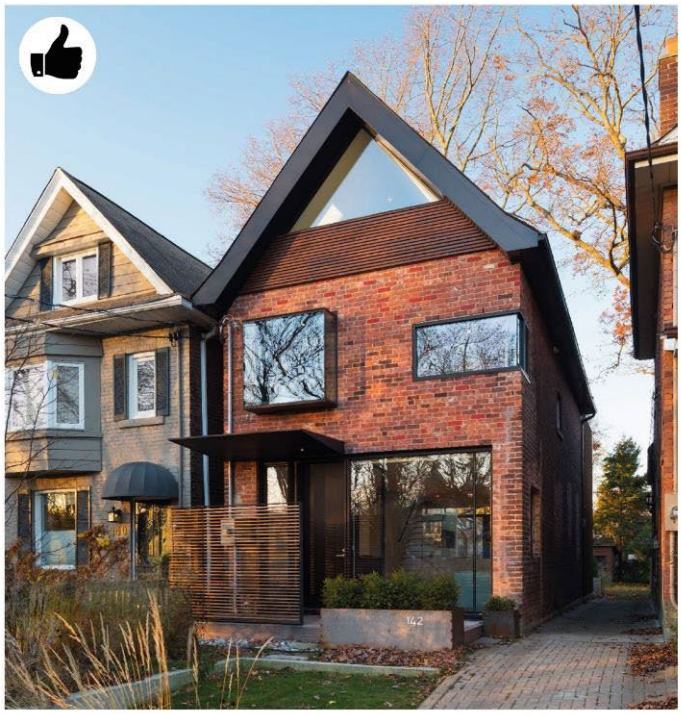


Stuc uni blanc | Stuc uni beige | Stuc uni gris

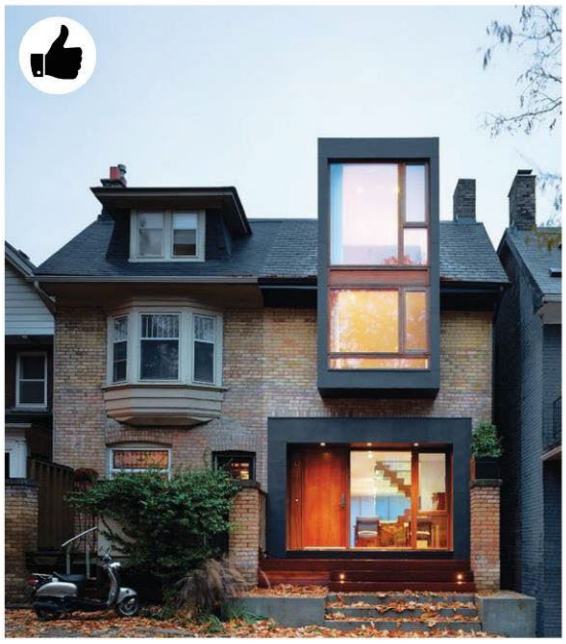


La transition entre les deux revêtements est soignée par l'intégration d'un bandeau horizontal.

FIGURE 7 - Les détails architecturaux



Les transformations sur la façade assurent la conservation des proportions et des formes, mais se traduisent dans une interprétation contemporaine. La modification des ouvertures respecte les proportions originales.

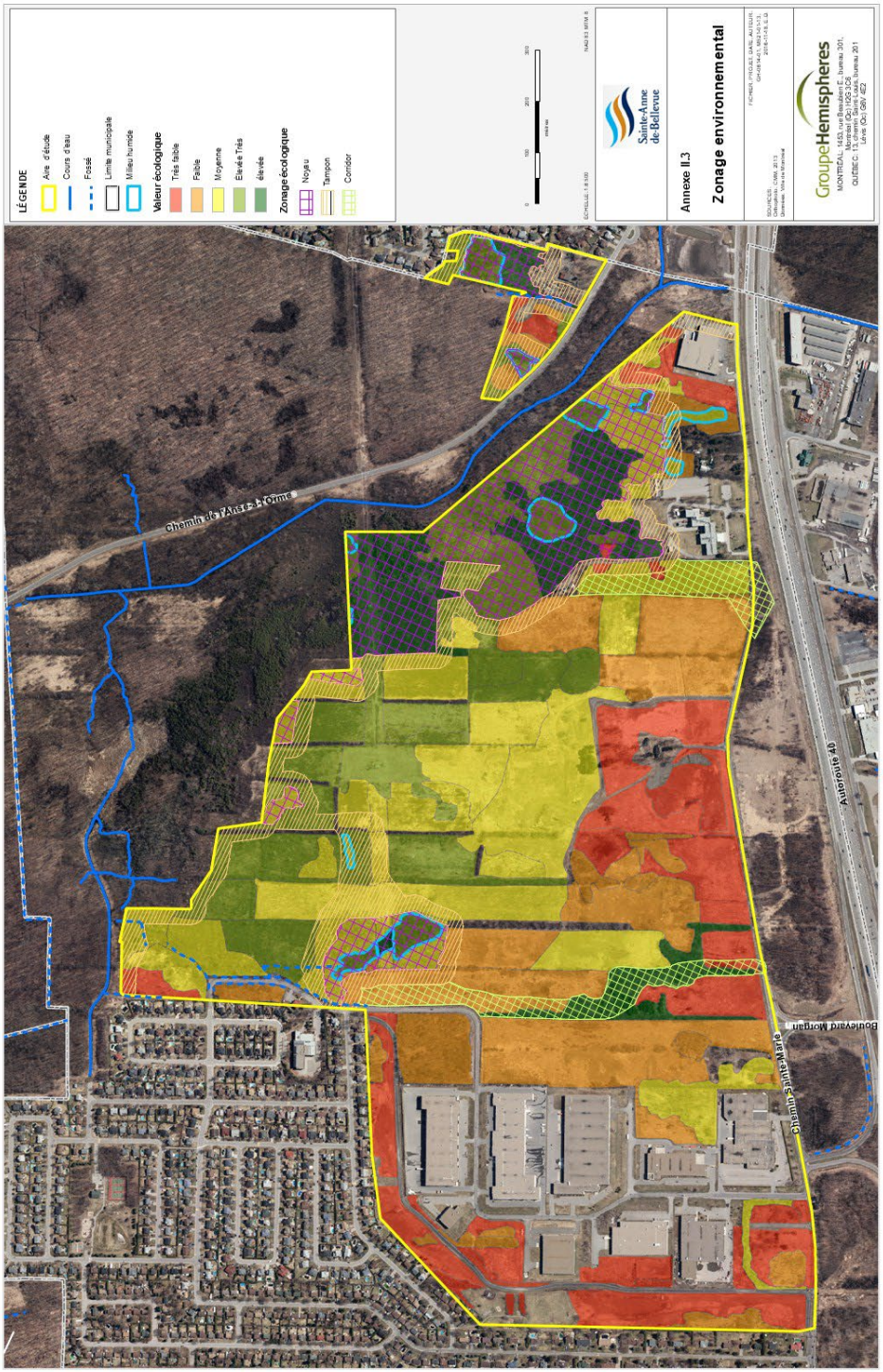




Annexe B

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2016

ANNEXE B CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2016



Annexe C

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 27 MARS 2017

ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION DES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 27 MARS 2017

La valeur écologique des milieux naturels du secteur nord est évaluée selon quatre dimensions, soit la dimension écologique, la dimension « caractéristiques exceptionnelles », la dimension « biodiversité » et la dimension « perturbation ». Elles sont détaillées comme suit :

A. Dimension écologique

La dimension écologique regroupe tous les critères correspondant à des caractéristiques intrinsèques au milieu naturel ou ayant une répercussion sur la qualité et les fonctions écologiques du milieu naturel.

La dimension écologique regroupe trois critères :

- Type de milieu naturel
- Caractéristiques influençant la qualité des milieux naturels
- Représentativité à l'échelle du territoire

i. Type de milieu naturel

Le type de milieu naturel fait référence à un stade successionnel ou un type particulier d'écosystème. Les milieux affichant une plus grande valeur écologique sont ceux où la richesse et la biodiversité sont normalement les plus élevées.

Types de milieux naturels (en ordre croissant de valeur écologique)

Milieux terrestres :

1. Succession initiale/friche herbacée
2. Écosystème terrestre en régénération
3. Écosystème terrestre jeune (entre 20 et 50 ans)
4. Écosystème terrestre mature (entre 50 et 100 ans)
5. Écosystème terrestre suranné (plus de 100 ans)

Milieux humides :

1. Milieu humide d'origine anthropique
2. Milieu humide isolé
3. Milieu humide hydrologiquement connecté

ii. Caractéristiques influençant la qualité des milieux naturels

Ce critère est évalué séparément pour les milieux terrestres et pour les milieux humides. Il doit également être modulé pour bien refléter la situation prévalant dans l'ouest de l'île de Montréal, sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Pour les milieux terrestres, l'intégrité est le facteur influençant le plus la qualité du milieu. L'intégrité d'un milieu est définie par le niveau de perturbation par les activités humaines. Plus le milieu est intègre, moins ce dernier n'a subi l'influence du développement anthropique et plus il conserve des habitats fauniques et floristiques intacts.

Pour ce qui est des milieux humides, la superficie est le facteur ayant le plus d'influence sur la qualité du milieu. La superficie peut influencer de nombreuses caractéristiques, comme la diversité biologique, l'intégrité et la complexité. Plus la superficie est grande, plus la quantité de microhabitats devrait être grande, favorisant ainsi la diversité végétale et faunique.

iii. Représentativité à l'échelle du territoire

La représentativité d'un écosystème à l'échelle du territoire se définit par la proportion que cet écosystème occupe sur le territoire par rapport à la somme de tous les écosystèmes. Elle se calcule à partir de la superficie occupée par chaque écosystème terrestre ou par chaque type de milieu humide présent dans une aire donnée. Plus la superficie occupée par un écosystème est faible, plus cet écosystème est rare.

B. Dimension caractéristiques exceptionnelles

La dimension des caractéristiques exceptionnelles rend compte du caractère particulier d'un milieu. Les milieux possédant des caractéristiques exceptionnelles se distinguent donc par la présence d'attributs leur conférant une importance particulière sur le plan écologique. Ces caractéristiques sont :

1. Un écosystème forestier exceptionnel (forêt rare, forêt ancienne, forêt refuge)
2. Un habitat faunique répertorié
3. La présence d'espèces à statut précaire

C. Dimension biodiversité

La dimension biodiversité regroupe des critères décrivant des facteurs favorables au maintien de la richesse de la biodiversité dans le milieu, soit :

1. Hétérogénéité du milieu (favorable à la biodiversité)
2. Présence de caractéristiques favorables à la faune (ex. mare ou cours d'eau)

La présence de plusieurs strates de végétation favorise la présence d'une plus grande biodiversité en diversifiant les habitats disponibles.

FIGURE 8 - Croquis des strates de végétation (Groupe Hémisphère, 2015)



D. Dimension perturbation

La présence de perturbations dans un milieu diminue sa valeur écologique, soit en causant une ouverture de la canopée, une pression anthropique et un plus grand effet de bordure, ou encore en diminuant la biodiversité d'un milieu en empêchant la colonisation par les espèces typiques du milieu rencontré.

Le plus grand indicateur de perturbation du milieu consiste en la fragmentation de celui-ci, soit une division en plusieurs morceaux appelés fragments résiduels. La fragmentation est généralement attribuée à la présence de chemins suffisamment larges pour créer une ouverture de la canopée ou de lignes de transport d'énergie. Le nombre et la taille des fragments résiduels sont les facteurs à considérer dans l'évaluation de l'effet de la fragmentation. Plus la taille du plus grand fragment résiduel est grande par rapport à la superficie initiale du milieu, moins l'impact sur les habitats du milieu initial est important.

FIGURE 9 - Exemples de fragmentation (Groupe Hémisphères, inspiré de Fonseca, 2008)



Quatre fragments de taille similaire

IMPACT IMPORTANT

Quatre fragments, dont l'un de taille importante

IMPACT FAIBLE

Annexe D

INDICATEURS DE VIABILITÉ DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 27 MARS 2017

ANNEXE D INDICATEURS DE VIABILITÉ DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR GROUPE HÉMISPHÈRE EN DATE DU 27 MARS 2017

La mise en place d'un suivi de l'intégrité écologique permettra de valider si les mesures de protection permettent de maintenir l'intégrité du réseau écologique et que le développement en périphérie n'entraîne une trop grande pression sur le réseau écologique. Une partie des paramètres à suivre sont intégrés à l'évaluation de la valeur écologique. Les indicateurs suivants permettront de suivre des éléments d'intérêts présents dans le réseau écologique, dont les espèces à statut précaire. Le suivi de l'intégrité écologique se base sur l'approche préconisée par Parcs Québec.

TABLEAU 46 - Indicateurs de viabilité du réseau écologique du secteur nord (Groupe Hémisphères, inspiré de Parcs Québec)

PARAMÈTRE	INDICATEUR	OBJECTIF	MÉTHODE DE SUIVI
Eau	Qualité de l'eau	Apport d'eau de qualité	Suivi d'indicateurs provenant de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau (IQBP) : turbidité, pH, température et oxygène dissous
	Quantité d'eau	Maintien des milieux humides	Superficie des milieux humides et qualité du milieu
Écosystème	Superficie et type de milieu naturel	Suivi de l'évolution de la mosaïque	Photo-interprétation et validation terrain
	Espèces exotiques envahissantes	Maintien de l'intégrité des écosystèmes	Superficie et densité des espèces exotiques envahissantes (EEE)
	Espèces fauniques à statut précaire	Maintien des populations de couleuvres brunes	Suivi de la couleuvre brune et des hibernacles
	Espèces floristiques à statut précaire	Maintien des habitats dans le noyau ouest	Suivi des populations (taille et dispersion) dans le noyau ouest
Encadrement du réseau écologique	Occupation du sol	Mesurer l'évolution du territoire en périphérie du réseau écologique	Analyse cartographique – bande de 100 m autour des noyaux, zones tampons et corridors
	Densité de sentiers (autorisé et illégal)	Mesurer le degré d'anthropisation	Longueur totale du réseau de sentiers et proportion de sentiers illégaux

Annexe E

COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'INTÉRÊT DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR PROVENCHER_ROY EN DATE DU 20 FÉVRIER 2017

ANNEXE E COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'INTÉRÊT DU SECTEUR NORD, PRÉPARÉ PAR PROVENCHER_ROYEN DATE DU 20 FÉVRIER 2017



PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

09-286-26	**Adoption du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 536* est en vigueur depuis le 29 juillet 1990;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 888, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Caroline Plourde

Greffière

Sainte-Anne
de-Bellevue



NUMÉRO 888

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES 1

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 1

1. Titre du règlement 1
2. Remplacement 1
3. Territoire visé 1
4. Autre règlement d'urbanisme 1
5. Validité 1
6. Personnes touchées 1

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 1

7. Structure du règlement 1
8. Interprétation du texte 2
9. Interprétation en cas de contradiction 3
10. Tableau, graphique et symbole 3
11. Règles d'interprétation du plan de zonage et des fiches techniques des types de zones 3
12. Règles d'interprétation entre une disposition générale et une disposition spécifique 3
13. Renvoi 3
14. Terminologie 3

SECTION 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE CALCUL ET DE MESURE 4

15. Unités de mesure 4

SECTION 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4

SOUS-SECTION 1 ADMINISTRATION RÉGLEMENTAIRE 4
16. Administration du règlement 4
17. Respect des règlements 4
18. Pouvoirs de l'autorité compétente 4
19. Obligation du propriétaire, du mandataire ou de l'occupant 5

SOUS-SECTION 2 SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES 6
20. Sanctions générales applicables 6
21. Sanctions applicables à l'abattage d'arbres 6
22. Sanctions applicables pour l'installation d'une piscine 7
23. Procédure à suivre en cas d'infraction 7
24. Recours judiciaire 8

SOUS-SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 8
25. Entrée en vigueur 8

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS 10

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 10

26. Obligation d'obtenir un permis ou un certificat 10
27. Permis de lotissement requis 10
28. Permis de construction requis 10
29. Certificat d'autorisation requis 11
30. Certificat d'occupation requis 13

SECTION 2 TRAITEMENT D'UNE DEMANDE 13

31. Conditions préalables à la demande de permis ou de certificat 13
32. Procuration 13
33. Interruption de l'analyse d'une demande 13
34. Délivrance du permis ou du certificat 14
35. Affichage du permis ou du certificat 14
36. Effet de la délivrance du permis ou du certificat 14
37. Modifications des plans et documents 14

SECTION 3 DISPOSITIONS TARIFAIRES 14

38. Frais exigibles 14
39. Remboursement 14

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE LOTISSEMENT 16

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 16

40. Contenu de la demande de permis de lotissement 16
41. Contenu supplémentaire pour une demande de permis de lotissement visant la création d'une ou plusieurs rues 17

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE 17

42. Conditions de délivrance du permis de lotissement 17

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 18

43. Paiement des taxes municipales 18
44. Invalidité du permis de lotissement 18
45. Effets de la délivrance d'un permis de lotissement 18

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION 20

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 20

46. Contenu de la demande de permis de construction 20
47. Contenu supplémentaire pour une résidence privée pour aînés 21
48. Contenu supplémentaire pour un projet intégré 21
49. Contenu supplémentaire pour une intervention dans les zones de contraintes anthropiques sonores 22
50. Contenu supplémentaire pour une intervention en zone agricole 22
51. Contenu supplémentaire pour un terrain contaminé 23
52. Contenu supplémentaire pour un immeuble patrimonial 24
53. Contenu supplémentaire pour une intervention dans zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain 24
54. Contenu supplémentaire pour une intervention dans la rive, le littoral, les zones inondables ou les milieux humides 24

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE 25

55. Conditions de délivrance d'un permis de construction 25

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 26

56. Invalidité du permis de construction 26
57. Durée du permis de construction 26
58. Localisation des fondations et certificat d'occupation partiel 27

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION 29

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 29

59. Contenu de la demande de certificat d'autorisation 29
60. Contenu supplémentaire pour une intervention en zone agricole 30
61. Contenu supplémentaire pour une intervention dans zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain 31
62. Contenu supplémentaire pour une intervention dans la rive, le littoral, les zones inondables ou les milieux humides 31
63. Contenu supplémentaire pour l'installation d'un quai ou d'un abri pour embarcation sur le littoral. 32
64. Contenu supplémentaire pour des travaux d'excavation, de déblai ou de remblai 32
65. Contenu supplémentaire pour l'abattage d'un arbre ou l'élagage de plus de 30 % des branches d'un arbre 32
66. Contenu supplémentaire pour un mur de soutènement 33
67. Contenu supplémentaire pour une aire de stationnement, une entrée charretière ou une aire de chargement ou de déchargement 34
68. Contenu supplémentaire pour une piscine, un spa, une enceinte ou un équipement pour piscine ou pour spa 34
69. Contenu supplémentaire pour les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame 35
70. Contenu supplémentaire pour la sollicitation ou le colportage 36
71. Contenu supplémentaire pour le déplacement d'un bâtiment 36
72. Contenu supplémentaire pour la démolition d'un bâtiment 36

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE 37

73. Conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation 37

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 37

74. Invalidité du certificat d'autorisation 37
75. Durée du certificat d'autorisation 37

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION 40

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 40

76. Contenu de la demande de certificat d'occupation 40

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE 40

77. Conditions de délivrance d'un certificat d'occupation 40

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 40

78. Invalidité du certificat d'occupation 40

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 1

SECTION 1 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 1

79. Champs d'application 1
80. Contenu de la demande de modification aux règlements d'urbanisme 1
81. Étude de la demande 1
82. Acceptation ou refus 1

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 - Sanctions générales 6
TABLEAU 2 - Sanction pour les piscines 7

Chapitre 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888 ».

2. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le *Règlement des permis et certificats numéro 536* et tous ses amendements. Un tel remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, et ce, jusqu'à jugement final et exécutoire.

3. TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

4. AUTRE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.

5. VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer.

6. PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

7. STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement.

Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros. Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque section.

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement. Le texte placé directement sous l'article constitue l'alinéa. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre, ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est identifié par un chiffre suivi du symbole « ° ». Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermée et le sous-paragraphe peut aussi être divisé en sous-texte du sous-paragraphe identifié par des chiffres romains suivis d'un point.

CHAPITRE 1 TITRE DU CHAPITRE

SECTION 1 TITRE DE LA SECTION

Sous-Section 1 Titre de la sous-section

1. TITRE DE L'ARTICLE

Texte de l'alinéa

1° Texte du paragraphe

a) Texte du sous-paragraphe

i. Sous texte du sous-paragraphe

8. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce règlement :

1° Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;

2° Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;

3° Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;

4° Les mots « personne » et « quiconque » désignent toute personne morale ou physique;

5° Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose « sera » faite ou « doit être » faite, l'obligation de l'accomplir est absolue;

6° L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

7° Le mot « Ville » désigne la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

9. INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent :

1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;

2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;

3° En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent;

4° En cas de contradiction entre le texte et la fiche technique des types de zones, la fiche prévaut;

5° En cas de contradiction entre la fiche technique des types de zones et le plan de zonage, la fiche prévaut.

10. TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

11. RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE ET DES FICHES TECHNIQUES DES TYPES DE ZONES

Pour fins de compréhension d'une expression utilisée au plan de zonage et aux fiches techniques des types de zones, il faut référer aux règles d'interprétation décrite au règlement de zonage en vigueur.

12. RÈGLES D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite au présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

13. RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

14. TERMINOLOGIE

Voir Annexe C du règlement de zonage en vigueur.

SECTION 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE CALCUL ET DE MESURE

15. UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans ce règlement sont exprimées en unité du système international métrique.

SECTION 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Sous-section 1 Administration réglementaire

16. ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée à l'autorité compétente par résolution du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

17. RESPECT DES RÈGLEMENTS

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'autorité compétente ne libèrent aucunement le propriétaire ou le requérant de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

18. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Sans s'y restreindre, l'autorité compétente exécute les tâches suivantes dans l'exercice de ses fonctions :

1° S'assurer du respect des dispositions des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2° Procéder à l'analyse des demandes de permis, certificats et autres autorisations requises par les règlements d'urbanisme;

3° Vérifier la conformité aux règlements d'urbanisme de tout plan, rapport, demande ou autre document soumis par un requérant ou en son nom;

4° Délivrer tout permis, certificat ou autorisation prévus par les règlements d'urbanisme lorsque le projet est conforme auxdits règlements d'urbanisme;

5° Conserver une copie de tout permis, certificat, autorisation, plan, rapport ou autre document relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme;

6° Exiger tout renseignement ou document complémentaire requis pour l'analyse d'une demande de permis ou de certificat, ou pour délivrer une autorisation, et ce, aux frais du requérant;

7° Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction pour constater si les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux y sont respectés, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis ou un

certificat, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission relative à l'application des règlements d'urbanisme ou de tout autre règlement municipal. Pouvoir se faire accompagner, durant sa visite, de toute personne employée par la Ville ou rémunérée par la Ville, y compris le personnel relevant du Service de police ou du Service de sécurité incendie, ou se faire accompagner d'un huissier ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;

8° Émettre un avis d'infraction lorsqu'une contravention aux règlements d'urbanisme est constatée, ordonner au contrevenant de cesser tous travaux exécutés en contravention des règlements d'urbanisme et exiger que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction aux règlements d'urbanisme;

9° Émettre tout constat d'infraction relatif à une infraction aux règlements d'urbanisme;

10° Lors du constat qu'il existe dans l'état ou l'utilisation d'un terrain ou d'une construction une contravention aux dispositions du règlement de construction en vigueur ou une situation dangereuse pour la sécurité des personnes, prendre les procédures appropriées pour éliminer ou réduire ce danger, ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur ce terrain et/ou empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsistera;

11° Exiger qu'un test ou un essai soit fait sur les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans un ouvrage ou une construction, et exiger le dépôt de tout certificat attestant que les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans un ouvrage ou une construction sont conformes aux exigences du règlement de construction en vigueur, y compris les règlements et codes auxquels ils se réfèrent;

12° Représenter la Ville et prendre fait et cause pour elle dans toute procédure judiciaire entreprise dans le but de faire respecter les règlements d'urbanisme;

13° Donner suite et s'assurer de l'exécution de toute décision du conseil municipal, de toute ordonnance ou décision rendue à l'égard de la Ville, de tout jugement rendu par un tribunal à l'égard des règlements d'urbanisme. Les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente sont définis au Règlement de permis et certificats en vigueur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

19. OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, DU MANDATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Sans restreindre leurs obligations de respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur, le propriétaire, le mandataire et l'occupant d'un terrain, d'un immeuble ou d'une propriété mobilière doivent :

1° Obtenir tout permis, certificat ou autorisation avant de débuter des travaux pour lesquels un tel document est requis en vertu du présent règlement;

2° Transmettre tout renseignement, plan, rapport, attestation, certificat ou autre document requis par l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions;

3° Aviser l'autorité compétente dans les 30 jours du parachèvement des travaux décrits au permis ou au certificat;

4° Déclarer toute construction, équipement ou situation particulière ayant un impact sur l'analyse de la demande de permis ou de certificat;

5° Cesser ou s'abstenir de débuter les travaux lorsque son permis, son certificat ou son autorisation est annulé, devenu caduc ou suspendu;

6° Afficher tout permis ou certificat d'une façon bien visible, à l'endroit des travaux ou dans le local à l'endroit visible du public;

7° Conserver en tout temps, sur le lieu des travaux, une copie des plans approuvés par l'autorité compétente;

8° Réaliser les travaux en conformité avec le permis, le certificat d'autorisation ou l'autorisation émis et les prescriptions des règlements d'urbanisme;

9° Aviser l'autorité compétente avant d'apporter toute modification aux travaux autorisés et obtenir son autorisation avant de procéder à une modification;

10° Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;

11° Permettre à l'autorité compétente, et à toute personne qui est autorisée à l'accompagner, de visiter ou examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des fonctions décrites à l'article précédent et, à ces fins, le laisser pénétrer sur un terrain ou dans une construction, un ouvrage ou un bien mobilier.

Sous-section 2 Sanctions, recours et poursuites

20. SANCTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction. Lorsqu'une infraction est constatée, l'autorité compétente peut envoyer à la personne concernée, personne physique ou morale, tout avis écrit ou ordre nécessaire pour l'en informer, ainsi qu'un constat d'infraction. Le montant des amendes est fixé au tableau suivant :

TABLEAU 1 - Sanctions générales

	PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Première amende	300 $	1 000 $	500 $	2 000 $
Cas de récidive	600 $	2 000 $	1 000 $	4 000 $

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

21. SANCTIONS APPLICABLES À L'ABATTAGE D'ARBRES

Dans le cas d'infractions aux articles régissant l'abattage d'arbres dans le présent règlement, en plus de l'obligation de reboiser le secteur sujet à l'infraction, le contrevenant est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 $. En cas de récidive, le montant minimal est de 1 000 $, auquel s'ajoutent les amendes prévues suivant :

1° Dans le cas d'un abattage sur une superficie égale ou inférieure à 1 000 m², un montant minimal de 100 $ et maximal de 2 500 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 $;

2° Dans le cas d'un abattage sur une superficie supérieure à 1 000 m², un montant minimal de 5 000 $ et maximal de 15 000 $ par hectare déboisé ou, proportionnellement, par fraction d'hectare; lorsqu'au moins la moitié du couvert forestier a été abattu, le montant maximal est porté à 30 000 $.

Dans le cas d'abattage d'arbres illégal dans les milieux sensibles (milieux humides, rive et littoral, zone inondable, etc.), un plan de reboisement complet (localisation des plantations, espèces utilisées, dimensions, etc.) réalisé par un professionnel en la matière doit être soumis à l'autorité compétente pour approbation et les travaux de remise en état doivent être effectués dans les 12 mois suivant l'abattage.

Les amendes prévues au présent article sont déterminés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

22. SANCTIONS APPLICABLES POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE

Dans le cas d'infractions aux dispositions régissant les piscines et les spas, le contrevenant est passible d'une amende, plus les frais pour chaque infraction. Le montant des amendes est fixé au tableau suivant :

TABLEAU 2 - Sanction pour les piscines

	MINIMUM	MAXIMUM
Amende sans récidive	500 $	700 $
Amende avec récidive	700 $	1 000 $

Les amendes prévues au présent article sont déterminés par le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

23. PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION

Lorsqu'elle constate une contravention à une disposition d'un règlement d'urbanisme, l'autorité compétente peut donner un avis d'infraction. L'avis peut être donné au propriétaire, à son mandataire, à l'occupant ou à celui qui exécute des travaux en contravention d'un règlement d'urbanisme. Cet avis peut être transmis verbalement ou par écrit, transmis par courriel, courrier recommandé, par un huissier ou remis en main propre.

L'avis d'infraction peut être accompagné d'un constat d'infraction imposant une amende à l'égard de l'infraction constatée. Un constat d'infraction peut être délivré séparément, avant ou après l'avis d'infraction, et des constats d'infraction distincts peuvent être délivrés pour chaque jour que dure l'infraction.

Malgré le premier alinéa, lorsque l'autorité compétente constate que des travaux en cours contreviennent à une disposition d'un règlement d'urbanisme, il peut ordonner l'arrêt immédiat des

travaux. Le plus tôt possible après avoir ordonné l'arrêt des travaux, l'autorité compétente peut donner l'avis d'infraction prévu au premier alinéa. L'ordre d'arrêt des travaux a un effet immédiat.

24. RECOURS JUDICIAIRE

La délivrance d'un constat d'infraction par l'autorité compétente ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sous-section 3 Entrée en vigueur du règlement

25. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Chapitre 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26. OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS OU UN CERTIFICAT

Avant d'entamer tous travaux, toute personne doit préalablement obtenir de l'autorité compétente un permis ou un certificat lorsque prévu au présent chapitre.

Malgré le premier alinéa, aucun permis de construction ou certificat d'autorisation n'est requis pour l'entretien régulier ou les réparations mineures comme la peinture intérieure ou extérieure, le remplacement d'une composante architecturale ou un matériau de revêtement par une composante ou un revêtement similaire, la réfection des systèmes d'électricité, de plomberie ou de chauffage, de même que toute réparation, à la condition toutefois qu'aucune modification ne soit apportée aux formes intérieures ou extérieures, à la structure ou à tout autre élément de base du bâtiment.

Un permis de construction n'est pas requis dans le cas de travaux de rénovations, de modifications ou d'entretien mineur dont le coût est estimé à moins de 10 000 $, à l'exception d'une intervention visée par la procédure du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, les travaux impliquant une modification de la projection au sol de la construction, une modification structurale (incluant la construction ou le déplacement d'un mur et ses composantes), un accroissement de la superficie de plancher, de la construction, un perçage ou un blocage d'ouverture ou tout changement dans les matériaux existants, incluant le changement de matériaux de parement extérieur pour les murs ou le toit, nécessite un permis de construction.

L'exemption de l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation ne soustrait aucunement de l'obligation de se conformer au présent règlement.

27. PERMIS DE LOTISSEMENT REQUIS

Sur l'ensemble du territoire, nul ne peut procéder à une opération cadastrale sans obtenir au préalable un permis de lotissement.

28. PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

Sur l'ensemble du territoire, l'exécution de l'une ou l'autre des interventions suivantes sur un bâtiment nécessitent l'obtention d'un permis de construction :

1° Pour un bâtiment principal :

a) La construction;

b) L'agrandissement;

c) Le rehaussement et les travaux nécessaires sur le bâtiment à la suite du rehaussement;

d) Les travaux intérieurs affectant la structure du bâtiment;

e) Les travaux impliquant la modification d'une ouverture, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

f) Les travaux impliquant la modification de la forme ou de la hauteur d'une toiture;

g) Les travaux impliquant la modification ou l'ajout d'un matériau de revêtement extérieur d'un mur ou d'une toiture;

h) Les travaux ayant pour effet de créer un nouveau logement;

i) La construction et la transformation d'un bâtiment proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection.

2° Pour un bâtiment accessoire :

a) L'installation, la construction ou l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire ayant une fondation permanente;

b) L'installation, la construction ou l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire de plus de 10 m².

3° Une intervention assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, malgré une disposition contraire prévue au présent article.

29. CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Sur l'ensemble du territoire, l'exécution de l'une ou l'autre des interventions suivantes nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation :

1° Pour un bâtiment principal :

a) Les travaux intérieurs lorsque les travaux n'affectent pas la structure du bâtiment et impliquant des déboursés de plus de 10 000 $;

b) Les travaux impliquant la modification d'une composante architecturale du bâtiment, comme une fenêtre, une porte, une marquise, une galerie, un balcon ou toute autre composante ornementale, excluant les travaux de remplacement d'une composante architecturale par une composante identique et sans modification à la structure;

c) Les travaux de démolition;

d) Les travaux de déplacement.

2° Pour un bâtiment accessoire :

a) Les travaux de démolition;

b) Les travaux de déplacement.

3° Pour un terrain :

a) Les travaux d'excavation, de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour une construction, pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou pour des fins agricoles;

b) L'aménagement ou la modification d'un mur de soutènement;

c) L'aménagement ou la modification d'une clôture;

d) L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement;

e) L'aménagement ou la modification d'une entrée charretière;

f) L'aménagement ou la modification d'une aire de chargement et déchargement;

g) L'installation ou la démolition d'une piscine ou d'un spa de plus de 2 000 litres;

h) L'installation d'une enceinte ou d'un équipement pour piscine ou pour spa;

i) L'installation d'un système de géothermie, le forage ou l'enfonçage de pieux sur une propriété privée si une conduite principale d'aqueduc ou d'égout passe sous le lot ou le lot voisin du lieu prévu pour le forage ou l'enfonçage de pieux ou si la construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de 15 mètres est prévue.

4° Les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, sauf si le Règlement de zonage en vigueur ne spécifie autrement ;

5° L'abattage d'un arbre dont le tronc a un diamètre d'au moins 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]);

6° L'abattage d'un arbre à l'intérieur des boisés et corridors forestiers identifiés au plan des contraintes de l'annexe D du Règlement de zonage en vigueur;

7° L'élagage de plus de 30 % des branches d'un arbre;

8° Les ouvrages et les travaux de quelque nature dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, incluant son aire de protection, identifié au plan des contraintes de l'annexe D du Règlement de zonage en vigueur;

9° Les constructions, les ouvrages et les travaux de quelque nature sur une rive, sur un littoral ou dans une plaine inondable;

10° La réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux qui sont susceptibles de détruire ou modifier la couverture végétale des rives, de porter le soi à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiète sur le littoral;

11° La réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens;

12° L'installation d'un bâtiment temporaire nécessaire aux événements culturels, sportifs, communautaires ou éducatifs;

13° L'installation d'un bâtiment temporaire nécessaire à la vente ou la location immobilière;

14° La sollicitation ou le colportage;

15° Le changement d'usage ou de destination d'un immeuble;

16° L'installation d'un équipement technique ou de climatisation au sol, au toit ou sur un balcon dans une zone H3.

30. CERTIFICAT D'OCCUPATION REQUIS

Sur l'ensemble du territoire, l'exercice de l'un ou l'autre des usages suivants dans un immeuble ou une partie d'un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage nécessite l'obtention d'un certificat d'occupation :

1° Un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) »;

2° Un usage du groupe d'usages « Industrie (I) ».

Lors d'un empiètement dans un milieu humide ou dans l'aire de protection d'un milieu humide, tous les usages définis au Règlement de zonage en vigueur nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation.

SECTION 2 TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

31. CONDITIONS PRÉALABLES À LA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

Les conditions suivantes s'appliquent à toute demande de permis ou de certificat :

1° La demande doit être faite sur les formulaires prescrits par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et être déposée en format numérique à l'autorité compétente;

2° La demande doit être accompagnée des renseignements, plans et documents requis en vertu du présent règlement;

3° Les frais exigibles à la demande ont été payés.

La demande de permis ou de certificat est considérée comme complète lorsque les conditions de l'alinéa 1 ont été remplies.

32. PROCURATION

Si le requérant du permis ou du certificat n'est pas le propriétaire du bâtiment, de la construction ou du terrain visé par la demande, il doit, lors de la demande de permis ou de certificat, présenter une procuration, signée du propriétaire, l'autorisant à effectuer une demande ou à procéder aux travaux ou à l'occupation qui sont visés par la demande.

33. INTERRUPTION DE L'ANALYSE D'UNE DEMANDE

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, l'autorité compétente avise le requérant que la procédure d'analyse et le délai d'émission ou de refus du permis sont interrompus, durant une période de 60 jours, afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés, suffisants et conformes pour l'analyse de la demande.

À l'expiration de ce délai, si les renseignements, plans et documents n'ont pas été transmis, la demande de permis ou de certificat est annulée et une nouvelle demande devra être présentée à l'autorité compétente.

34. DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Si la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme, l'autorité compétente émet le permis ou le certificat.

Si la demande n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme l'autorité compétente refuse la délivrance du permis ou du certificat. Le refus de délivrance du permis ou du certificat doit être motivé et envoyé par écrit au requérant.

35. AFFICHAGE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Le permis ou le certificat doit être affiché pendant toute la durée des travaux dans un endroit visible de la rue, sur le terrain ou le bâtiment où a lieu l'intervention. Dans le cas d'un certificat d'occupation, ce dernier doit être affiché en permanence de manière à être visible par le public.

36. EFFET DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

La délivrance du permis ou du certificat permet au requérant de procéder aux seules opérations qui y sont mentionnées dans le respect de toutes les dispositions des règlements applicables.

37. MODIFICATIONS DES PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification apportée aux plans et documents approuvés par l'autorité compétente annule le permis ou le certificat délivré à moins que ces plans, devis et documents n'aient fait l'objet d'une nouvelle approbation avant l'exécution des travaux ou l'occupation des lieux, en conformité à la réglementation d'urbanisme.

SECTION 3 DISPOSITIONS TARIFAIRES

38. FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigés concernant les demandes de permis ou de certificat sont établis selon le Règlement relatif aux tarifs en vigueur.

39. REMBOURSEMENT

Le paiement des frais exigés lors de la demande de permis et de certificat n'est pas remboursable, même dans le cas d'un refus de délivrance du permis ou du certificat. Cette disposition s'applique également au paiement des frais pour toute analyse, demande de modification, d'études ou autre exigés par le présent règlement.

Chapitre 3

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE LOTISSEMENT

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE LOTISSEMENT

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

40. CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

Une demande de permis de lotissement doit être accompagnée des renseignements, plans et documents suivants :

1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé, le cas échéant;

2° L'identification et les coordonnées complètes de tous les professionnels et intervenants dans le projet visé;

3° L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble, ainsi que l'usage visé par la demande;

4° Un plan de l'opération cadastrale projetée, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, comprenant, de façon non limitative, les éléments suivants (échelle minimale de 1/2000) :

a) La date, le titre, la flèche du nord, l'échelle ainsi que le sceau et la signature du professionnel ayant préparé le plan;

b) L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;

c) L'identification cadastrale des lots voisins, ainsi que leurs limites;

d) Le tracé et l'emprise des rues existantes et projetées, des ouvrages d'art, des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront;

e) Les servitudes et passages existants ou requis;

f) Les sentiers;

g) Les terrains adjacents qui appartiennent au requérant ou qui reviennent sous sa responsabilité;

h) Le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que les cotes des distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots;

i) Le relevé topographique et les pentes exprimées par des points cotés à intervalle de 2m ou 5 m selon le contexte d'intervention;

j) Les caractéristiques naturelles du terrain telles que cours d'eau, fossés, milieu humide, ou boisés;

k) Le cas échéant, la délimitation cadastrale des parcs et espaces verts proposés, ainsi que leur superficie;

l) Le cas échéant, l'emplacement des terrains à céder dans le cadre d'une cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

5° Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme ou autres lois ou règlement applicables;

6° Les phases de développement du projet et l'échéancier des travaux;

7° L'engagement à céder gratuitement à la Ville un terrain ou une servitude qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, le cas échéant;

8° Toute autre information nécessaire pour l'évaluation de la demande.

41. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE OU PLUSIEURS RUES

En plus des plans et documents requis à l'article 40, une demande de permis de lotissement visant la création d'une ou plusieurs rues doit être accompagnée des plans et documents suivants :

1° L'engagement écrit, signé par le propriétaire, à céder à la Ville l'assiette des voies de circulation projetées;

2° Les dimensions des rues;

3° La pente maximale des rues exprimée en pourcentage;

4° La distance entre les intersections;

5° Le cas échéant, les dimensions d'un cul-de-sac;

6° Le réseau hydrographique, le drainage de surface et les fossés.

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

42. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

L'autorité compétente délivre le permis de lotissement si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est complète, y compris le paiement des frais exigés;

2° La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

3° L'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur par résolution du conseil municipal, le cas échéant;

4° La cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels a été effectuée selon les modalités prévues à cet effet au Règlement de lotissement en vigueur.

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

43. PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le propriétaire du terrain doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

44. INVALIDITÉ DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Le permis de lotissement devient nul et sans effet dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° Le plan relatif à l'opération cadastrale n'est pas déposé auprès du ministère responsable du cadastre dans les 6 mois qui suivent la date de délivrance du permis de lotissement;

2° Le plan relatif à l'opération cadastrale déposé auprès du ministère responsable du cadastre n'est pas conforme au plan de la demande de permis de lotissement;

3° Une modification a été apportée au plan et à la demande sans avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente;

4° Le permis de lotissement a été délivré à partir d'informations, déclarations, plans ou documents faux ou erronés.

45. EFFETS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

L'approbation par l'autorité compétente d'un projet relatif à une opération cadastrale n'entraîne aucune obligation pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue d'émettre un permis de construction, un certificat d'autorisation ou un certificat d'occupation.

L'approbation par l'autorité compétente d'un projet relatif à une opération cadastrale ne peut constituer pour la Ville une obligation d'accepter la cession de rues et voies proposées paraissant au plan, ni de décréter l'ouverture de ces rues ou voies, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer les responsabilités civiles, ni de fournir les services publics.

Chapitre 4

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

46. CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Une demande de permis de construction doit être accompagnée des renseignements, plans et documents suivants :

1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé, le cas échéant;

2° L'identification et les coordonnées complètes de tous les professionnels et intervenants dans le projet visé;

3° L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble ainsi qu'une description de l'usage et des constructions visés par la demande;

4° L'identification et les coordonnées complètes de l'entrepreneur, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec;

5° Les renseignements requis dans le cadre de la déclaration obligatoire de tous permis de construction à la Régie du bâtiment du Québec;

6° Un certificat de localisation ou un plan projet d'implantation indiquant :

a) Les dimensions du terrain;

b) La localisation des constructions, bâtiments ou ouvrages existants, incluant les dimensions et les marges d'implantation;

c) La localisation des constructions, bâtiments ou ouvrages projetés, incluant les dimensions et les marges d'implantation;

d) La localisation des aires de stationnement, des allées de circulation, la localisation et la largeur des entrées charretières, les espaces de chargement et de déchargement et les accès pour les véhicules d'urgence;

e) L'emplacement des clôtures, haies, murets et murs de soutènement;

7° Dans le cas de la construction, de l'agrandissement ou du rehaussement d'un bâtiment principal :

a) Le certificat de localisation ou le plan projet d'implantation visé au paragraphe 6 doit être préparé par un arpenteur-géomètre;

b) Le certificat de localisation ou le plan projet d'implantation visé au paragraphe 6 doit identifier tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment la topographie, les servitudes, les passages, les sentiers, les infrastructures, les lignes de transmission électrique, les installations septiques, les ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, la zone inondable et les milieux humides, etc.

8° Les plans du bâtiment et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils de tous les étages et façades, le nombre de chambres à coucher, les matériaux d'isolation, les matériaux de parement extérieur et les couleurs;

9° Le nombre et la superficie des logements créés ou modifiés;

10° L'emplacement et le détail des systèmes d'éclairage extérieur;

11° Le relevé détaillé de tous les arbres dont le tronc a un diamètre d'au moins 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]), montrant l'essence et le diamètre (la hauteur dans le cas des conifères) de chacun.

12° L'identification du ou des arbres qui seront conservés et celui ou ceux qui devront être abattus, en indiquant les raisons invoquées pour procéder à l'abattage.

13° La localisation et l'essence du ou des arbres qui devront être remplacés;

14° La superficie du terrain végétalisée;

15° Dans le cas d'un bâtiment principal des classes d'usage « HC » (habitation multifamiliale de 5 logements et plus) et « HD » (habitation collective) de plus de 100 logements :

a) La localisation des espaces dédiés aux contenants pour les matières résiduelles;

b) Un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation ou de démolition.

16° Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme et les autres lois ou règlements applicables;

17° L'évaluation du coût total des travaux;

18° L'échéancier de réalisation des travaux (début et fin des travaux);

19° Toute autre information nécessaire pour l'évaluation de la demande.

47. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction visant un immeuble privé destiné à être utilisé comme résidence privée pour aînés :

1° Une déclaration écrite du requérant établissant que le permis demandé s'appliquera à un immeuble destiné à être utilisé comme résidence privée pour aînés.

48. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UN PROJET INTÉGRÉ

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet intégré :

1° Les dimensions des terrains;

2° Les marges, les taux d'implantation et les usages projetés;

3° Les aménagements paysagers et les sentiers;

4° La localisation des réseaux d'utilité publique;

5° Dans le cas d'un bâtiment principal des classes d'usage « HC » (habitation multifamiliale de 5 logements et plus) et « HD » (habitation collective) de plus de 100 logements :

a) La superficie des espaces commerciaux disponibles;

b) La localisation des espaces destinés aux usages additionnels des articles 171 et 172 du Règlement de zonage numéro 874;

c) La localisation des espaces de rangement pour les biens domestiques individuels ou communs.

6° L'emplacement des sites de dépôt à neige;

7° Les phases de développement.

49. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION DANS LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES SONORES

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction visant à abriter un usage sensible dans les zones de contraintes anthropiques sonores comme décrit au Règlement de zonage en vigueur :

1° Une étude de pollution sonore comprenant :

a) Une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le niveau sonore à l'intérieur de la zone à développer. Si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq24h, l'étude devra décrire les mesures de mitigation prévues afin de réduire les niveaux sonores à 55 dBA Leq24h;

b) Les plans et devis d'exécution des ouvrages et des constructions de mitigation prévus préparés par un professionnel membre d'une association ou d'un ordre reconnu;

c) Un engagement par écrit de la part du requérant ou du promoteur à réaliser les travaux de mitigation conformément aux plans et devis présentés.

50. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION EN ZONE AGRICOLE

Le présent article s'applique aux interventions en zone agricole, plus spécifiquement dans les cas suivants :

1° Toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment principal utilisé ou destiné à des fins autres qu'agricoles;

2° Toute construction et tout agrandissement d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de déjections animales et d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme;

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction pour une intervention visée au premier alinéa :

1° Dans le cas où le permis demandé vise une activité qui n'affecte pas les distances séparatrices, les renseignements et documents suivants sont requis :

a) La description de la nature des travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande;

b) L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;

c) Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, lorsque requis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

d) Une copie conforme des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque requis.

2° Dans le cas où le permis demandé vise une activité qui affecte les distances séparatrices, les documents suivants sont requis :

a) Les renseignements et documents requis au paragraphe 1;

b) Un plan à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur, indiquant la localisation et les distances, dans un rayon de 500 m autour du projet visé, des installations d'élevage ou d'entreposage, des périmètres d'urbanisation, des puits, des prises d'eau d'aqueduc, des cours d'eau, des milieux humides, des fossés et des immeubles utilisés à des fins autres qu'agricoles;

c) Un document agronomique faisant état de l'installation d'élevage ou d'entreposage à construire : les groupes ou catégories d'animaux; le nombre d'unités animales; le type et le mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou gestion liquide); le type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide, permanente, temporaire); le type de ventilation; toute utilisation d'une nouvelle technologie; la capacité d'entreposage en mètre cube (m^3); le mode d'épandage.

3° Dans le cas où le permis demandé vise un usage autre qu'agricole et qui affecte les distances séparatrices, les documents suivants sont requis :

a) Les documents requis au paragraphe 1;

b) Un plan à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur, indiquant la localisation et les distances, dans un rayon de 500 m autour du projet visé par la demande, des unités d'élevage ou d'entreposage existantes.

51. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UN TERRAIN CONTAMINÉ

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction dans le cas d'un terrain contaminé :

1° Une attestation d'un expert visé par la Loi sur la qualité de l'environnement, établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;

2° Un rapport d'un professionnel membre d'un ordre professionnel établissant que le projet est conforme aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés quant aux usages projetés et, s'il y a lieu, aux travaux de décontamination ou de réhabilitation.

52. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Le présent article s'applique à tout immeuble patrimonial au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

1° Tout immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou à toute loi qui la remplacerait;

2° Tout immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à la loi précitée;

3° Tout immeuble identifié dans l'inventaire adopté par l'agglomération de Montréal conformément à l'article 120 de la loi précitée.

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction :

1° Dans le cas d'une intervention visée par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents requis en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, lorsqu'applicable.

2° Dans le cas d'une demande de démolition d'immeuble, les documents requis en vertu du Règlement sur à la démolition des immeubles en vigueur, lorsqu'applicable.

3° Dans le cas du déplacement complet ou partiel d'un immeuble patrimonial, la démonstration par un professionnel compétent que la structure de l'immeuble est suffisamment solide pour conserver son intégrité lors du déplacement.

53. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION DANS ZONE À FORT RISQUE D'ÉROSION OU DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction dans le cas d'une intervention autorisée dans une zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain :

1° Un plan à l'échelle réalisé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre indiquant :

a) La délimitation projetée des aires de construction, de remblais et de déblais;

b) La localisation des arbres existants, projetés et à abattre, le cas échéant;

c) Les courbes topographiques relevées à tous les mètres ou, à défaut, des points cotés en nombre suffisant pour montrer la topographie générale du ou des immeubles visés;

d) Les talus de pente forte et secteurs de pente forte, ainsi que leurs bandes de protection.

54. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION DANS LA RIVE, LE LITTORAL, LES ZONES INONDABLES OU LES MILIEUX HUMIDES

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 46, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de permis de construction :

1° Dans le cas d'une intervention dans la rive ou dans le littoral :

a) Un plan qui délimite les cours d'eau;

b) Un plan qui délimite la ligne des hautes eaux, la rive et le littoral;

c) Un plan qui délimite la topographie et précise la pente des terrains riverains;

d) Un document justifiant la réalisation des travaux et ouvrages dans la rive et le littoral;

e) La description des travaux envisagés (incluant les végétaux sélectionnés) ainsi que les méthodes qui seront utilisées, notamment dans le cadre de la stabilisation des rives et de la revégétalisation des rives.

2° Dans le cas d'une intervention dans les zones inondables :

a) Un plan, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant :

i. Les limites du terrain;
ii. La localisation des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral et la plaine inondable (faible ou grand courant);
iii. La localisation des constructions existantes et projetées;
iv. Les infrastructures et voies de circulation.

b) Un document justifiant la réalisation des travaux et ouvrages dans la plaine inondable.

3° Dans le cas d'une intervention dans les milieux humides :

a) Une étude de caractérisation des milieux humides, réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe H du Règlement de zonage numéro 874;

b) Le cas échéant, une copie de l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur le régime des eaux et de toute autre loi ou, le cas échéant, admissibles à une déclaration de conformité ou exemptés en vertu du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles.

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

55. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'autorité compétente délivre le permis de construction si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est complète, y compris le paiement des frais exigés;

2° La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

3° Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre. Ces lots sont conformes au Règlement de lotissement en vigueur, ou, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;

4° Les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation soit en vigueur. Les constructions et les bâtiments qui ne

requièrent pas l'approvisionnement en eau potable ni l'évacuation des eaux usées ne sont pas assujettis au présent paragraphe;

5° Le cas échéant, le contrat de cession ou l'engagement à céder à la Ville un terrain à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels a été signé ou la contribution en argent au fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été versée à la Ville.

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

56. INVALIDITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Le permis de construction devient nul et sans effet dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° Les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et aux conditions énoncées au permis de construction;

2° Une modification a été apportée au plan et à la demande sans avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente;

3° Le permis de construction a été délivré à partir d'informations, déclarations, plans ou documents faux ou erronés;

4° Tout permis devient nul et non avenu si les travaux ne sont pas commencés dans les 6 mois suivant la délivrance du permis. Dans ce cas, une nouvelle demande de permis doit être faite et le nouveau permis sera délivré si les dispositions réglementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées;

5° Tout permis devient nul et non avenu si les travaux sont interrompus durant une période de plus de 12 mois. Dans ce cas, une nouvelle demande de permis doit être faite et le nouveau permis sera délivré si les dispositions réglementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées.

57. DURÉE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Une fois débutés, les travaux doivent être exécutés dans les 24 mois pour un bâtiment principal, ou dans les 12 mois pour toute autre construction.

Le permis de construction peut être renouvelé une seule fois pour une période supplémentaire de 12 mois. Le requérant doit, pour se prévaloir de la possibilité de renouvellement, faire une demande par écrit à l'autorité compétente 30 jours suivant l'expiration du permis délivré et indiquant l'objet de la demande, les travaux visés ainsi que les raisons de la demande de renouvellement. Les frais exigés pour la demande de renouvellement sont fixés au Règlement de tarification en vigueur.

Dans tous les cas, une construction inachevée ou arrêtée doit être démolie ou achevée dans un délai de 12 mois.

58. LOCALISATION DES FONDATIONS ET CERTIFICAT D'OCCUPATION PARTIEL

Dès que les fondations du ou des bâtiments sont en place, le requérant doit fournir un nouveau certificat de localisation à la Ville, préparé par un arpenteur-géomètre, dans un délai de 30 jours suivant l'érection des fondations.

Sur présentation du certificat de localisation prévu au premier alinéa, le requérant peut obtenir de l'autorité compétente, après le paiement des frais exigés, un certificat d'occupation partiel attestant de la conformité de la localisation des fondations.

Chapitre 5

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

59. CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Une demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des renseignements, plans et documents suivants :

1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé, le cas échéant;

2° L'identification et les coordonnées complètes de tous les professionnels et intervenants dans le projet visé;

3° L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble ainsi qu'une description de l'usage, des constructions, bâtiments ou ouvrages visés par la demande;

4° L'identification et les coordonnées complètes de l'entrepreneur, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec, lorsqu'applicable;

5° Un certificat de localisation ou un plan projet d'implantation indiquant :

a) Les dimensions du terrain;

b) La localisation des constructions, bâtiments ou ouvrages existants, incluant les dimensions et les marges d'implantation;

c) La localisation des constructions, bâtiments ou ouvrages projetée, incluant les dimensions et les marges d'implantation;

d) La localisation des aires de stationnement, des allées de circulation, la localisation et la largeur des entrées charretières, les espaces de chargement et de déchargement et les accès pour les véhicules d'urgence;

e) L'emplacement des clôtures, haies, murets et murs de soutènement;

f) Tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment : la topographie, les servitudes, sentiers, passages, infrastructures, lignes de transmission électrique, les installations septiques, les ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, la délimitation de la zone inondable, le cas échéant, etc.

6° Les plans et la description des constructions, bâtiments ou ouvrages envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils de tous les étages et façades, les matériaux de parement extérieur et les couleurs;

7° Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme et les autres lois ou règlements applicables;

8° L'évaluation du coût total des travaux;

9° L'échéancier de réalisation des travaux (début et fin des travaux);

10° Toute autre information nécessaire pour l'évaluation de la demande.

60. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION EN ZONE AGRICOLE

Le présent article s'applique aux interventions en zone agricole, plus spécifiquement dans les cas suivants :

1° Tout changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain utilisé ou destiné à des fins autres qu'agricoles;

2° Tout changement d'usage d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de déjections animales et d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme.

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour une intervention visée au premier alinéa :

1° Dans le cas où le certificat d'autorisation demandé vise une activité qui n'affecte pas les distances séparatrices, les renseignements et documents suivants sont requis :

a) La description de la nature des travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande;

b) L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;

c) Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, lorsque requis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

d) Une copie conforme des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque requis;

2° Dans le cas où le certificat d'autorisation demandé vise une activité qui affecte les distances séparatrices, les documents suivants sont requis :

a) Les renseignements et documents requis au paragraphe 1;

b) Un plan à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur, indiquant la localisation et les distances, dans un rayon de 500 m autour du projet visé, des installations d'élevage ou d'entreposage, des périmètres d'urbanisation, des puits, des prises d'eau d'aqueduc, des cours d'eau, des milieux humides, des fossés et des immeubles utilisés à des fins autres qu'agricoles;

c) Un document agronomique faisant état de l'installation d'élevage ou d'entreposage à construire : les groupes ou catégories d'animaux; le nombre d'unités animales; le type et le mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou gestion liquide); le type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide, permanente, temporaire); le type de ventilation; toute utilisation d'une nouvelle technologie; la capacité d'entreposage en mètre cube (m^3); le mode d'épandage.

3° Dans le cas où le certificat d'autorisation demandé vise un usage autre qu'agricole et qui affecte les distances séparatrices, les documents suivants sont requis :

a) Les documents requis au paragraphe 1;

b) Un plan à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur, indiquant la localisation et les distances, dans un rayon de 500 m autour du projet visé par la demande, des unités d'élevage ou d'entreposage existantes.

61. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION DANS ZONE À FORT RISQUE D'ÉROSION OU DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation dans le cas d'une intervention autorisée dans une zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain :

1° Un plan à l'échelle réalisé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre indiquant :

a) La délimitation projetée des aires de construction, de remblais et de déblais;

b) La localisation des arbres existants, projetés et à abattre, le cas échéant;

c) Les courbes topographiques relevées à tous les mètres ou, à défaut, des points cotés en nombre suffisant pour montrer la topographie générale du ou des immeubles visés;

d) Les talus de pente forte et secteurs de pente forte, ainsi que leurs bandes de protection.

62. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE INTERVENTION DANS LA RIVE, LE LITTORAL, LES ZONES INONDABLES OU LES MILIEUX HUMIDES

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation :

1° Dans le cas d'une intervention dans la rive ou dans le littoral :

a) Un plan qui délimite les cours d'eau;

b) Un plan qui délimite la ligne des hautes eaux, la rive et le littoral;

c) Un plan qui délimite la topographie et précise la pente des terrains riverains;

d) Un document justifiant la réalisation des travaux et ouvrages dans la rive et le littoral;

e) La description des travaux envisagés (incluant les végétaux sélectionnés) ainsi que les méthodes qui seront utilisées, notamment dans le cadre de la stabilisation des rives et de la revégétalisation des rives.

2° Dans le cas d'une intervention dans les zones inondables :

a) Un plan, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant : Les limites du terrain; La localisation des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral et la plaine inondable (faible ou grand courant); La localisation des constructions existantes et projetées; Les infrastructures et voies de circulation;

b) Un document justifiant la réalisation des travaux et ouvrages dans la plaine inondable.

3° Dans le cas d'une intervention dans les milieux humides :

a) Une étude de caractérisation des milieux humides, réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe H du Règlement de zonage numéro 874;

b) Le cas échéant, une copie de l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur le régime des eaux et de toute autre loi ou, le cas échéant, admissibles à une déclaration de conformité ou exemptés en vertu du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles.

63. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN QUAI OU D'UN ABRI POUR EMBARCATION SUR LE LITTORAL.

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai ou d'un abri pour embarcation sur le littoral :

1° Un plan qui délimite les cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive et le littoral;

2° Un plan indiquant le nombre, les dimensions, l'emplacement et les dégagements du quai ou de l'abri pour embarcation;

3° Les croquis et élévations du quai ou de l'abri pour embarcation.

64. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE DÉBLAI OU DE REMBLAI

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'excavation, de déblai ou de remblai :

1° Un plan qui présente le niveau du terrain et la topographie modifiée par suite des travaux;

2° La quantité approximative de déblais à réaliser;

3° La nature des matériaux de remblais;

4° Les mesures de contrôle mises en place durant les travaux et après les travaux, s'il y a lieu.

65. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE OU L'ÉLAGAGE DE PLUS DE 30 % DES BRANCHES D'UN ARBRE

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ou l'élagage de plus de 30 % des branches d'un arbre :

1° Le nombre d'arbres visés par l'intervention;

2° L'emplacement des arbres visés par l'intervention sur le terrain;

3° Les motifs qui justifient l'intervention;

4° La date prévue de l'intervention;

5° Dans le cas où le remplacement d'un arbre est requis :

a) L'essence de l'arbre de remplacement;

b) Le diamètre à hauteur de poitrine ou le diamètre mesuré à un maximum de 15 cm du sol de l'arbre de remplacement;

c) La hauteur de l'arbre de remplacement.

6° Dans le cas de l'abattage d'un arbre en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien :

a) Une étude d'un expert en arboriculture.

7° Dans le cas de l'abattage d'un arbre en raison des opérations de saine gestion du couvert forestier à l'intérieur des boisés et corridors forestiers métropolitains identifiés au plan des contraintes de l'annexe D du Règlement de zonage en vigueur :

a) Une étude sylvicole.

8° Dans le cas de l'abattage d'un arbre en zone agricole, pour les coupes visant d'autres fins que l'aménagement de parcelles destinées à l'agriculture et aux activités agricoles :

a) Une étude sylvicole.

66. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour un mur de soutènement :

1° Un plan indiquant :

a) La hauteur du mur de soutènement;

b) Les matériaux utilisés pour le mur de soutènement;

c) La distance du mur de soutènement par rapport à un trottoir, à une bordure de béton ou par rapport à la rue s'il n'y a pas de bordure de béton ou de trottoir;

d) La distance du mur de soutènement par rapport à un équipement public.

2° Une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé, ainsi que la méthode de construction;

3° Dans le cas où le mur de soutènement dépasse la hauteur maximale prévue au Règlement de zonage numéro 874, le plan visé au paragraphe 1 doit être approuvé par un plan d'ingénieur authentifié par le sceau d'un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, et il en est de même pour tout système de soutènement comportant plus d'un mur.

67. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT, UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU UNE AIRE DE CHARGEMENT OU DE DÉCHARGEMENT

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour une aire de stationnement, une entrée charretière ou une aire de chargement ou de déchargement :

1° Un plan illustrant :

a) Les accès à la propriété;

b) Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement hors rue et des allées de stationnement;

c) Les aires de chargement et de déchargement;

d) Les matériaux de revêtement;

e) Le marquage au sol;

f) L'emplacement des constructions existantes ou projetées;

g) L'emplacement et la description des murs de soutènement, des clôtures, des haies, des arbustes et des arbres existants et à conserver;

h) L'emplacement et la description des îlots de verdure, des clôtures, des haies, des arbustes et des arbres projetés;

i) Les déblais et les remblais;

j) L'emplacement des servitudes;

k) Les distances par rapport à une ligne de terrain ou un bâtiment.

2° Une étude démontrant la couverture d'ombrage sur l'aire de stationnement à maturité des plantations, lorsqu'applicable.

3° Dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont la superficie est supérieure à 350 mètres carrés, un plan de drainage de surface;

Dans le cas où un requérant fait une demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases stationnement, les documents suivants doivent être déposés :

1° Un justificatif que le nombre requis de cases de stationnement au Règlement de zonage numéro 874 n'est pas nécessaire.

68. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE PISCINE, UN SPA, UNE ENCEINTE OU UN ÉQUIPEMENT POUR PISCINE OU POUR SPA

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine, d'un spa, d'une enceinte ou d'un équipement pour piscine ou pour spa :

1° Un plan d'implantation projetée à l'échelle montrant :

a) L'emplacement, les dimensions et la superficie de la piscine ou du spa;

b) L'emplacement exact de l'enceinte de la piscine ou du spa et des accès qui y sont prévus, ainsi que leur distance de tout bâtiment, construction, équipement ou ouvrage existant ou projeté sur le terrain;

c) L'emplacement et la description des arbustes et des arbres existants à abattre;

d) Les limites, les dimensions et la superficie du terrain;

e) La distance entre la piscine ou le spa et toute ligne de lot, tout lac et cours d'eau et tout bâtiment principal existant ou projeté;

f) La localisation des installations septiques existantes.

2° Les plans montrant les détails de conception de l'enceinte de la piscine ou du spa, incluant, sans s'y limiter :

a) Sa hauteur totale;

b) Les matériaux utilisés;

c) L'orientation et la distance entre les barreaux ou la dimension des mailles;

d) L'espace libre entre la clôture et le sol;

e) Le détail des mécanismes de fermeture et de verrouillage automatique des portes, dont la hauteur.

3° Lorsque le mur d'un bâtiment forme une partie de l'enceinte, la position, la hauteur et les dimensions de toute ouverture (porte ou fenêtre) qui s'y trouve, ainsi que, lorsque requis, le détail de tout mécanisme prévu servant à limiter leur ouverture;

4° Lorsqu'une piscine hors terre est uniquement accessible par une échelle, la documentation complète sur les caractéristiques de l'échelle (dimensions, localisation, dispositif de sécurité, matériaux, etc.);

5° Toute autre information prévue au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ou nécessaire à la vérification de la conformité de la piscine ou de ses accessoires à ce règlement;

6° Lorsque la piscine comporte un plongeoir, les plans et devis de la piscine à l'échelle, incluant toutes les informations nécessaires à la vérification des normes provinciales applicables aux piscines comportant un plongeoir.

69. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'INSTALLATION OU DE REMPLACEMENT D'UNE AFFICHE, D'UNE ENSEIGNE OU D'UN PANNEAU-RÉCLAME

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de construction, d'installation ou de remplacement d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame :

1° Un plan à l'échelle montrant :

a) L'identification et les limites du terrain visé;

b) La projection au sol du bâtiment sur le terrain visé;

c) La localisation de l'enseigne et de toute enseigne existante;

d) La couleur de l'enseigne et du support;

e) Le texte de l'enseigne.

2° Les dimensions et la hauteur de l'enseigne;

3° La fixation de l'enseigne au bâtiment ou au sol;

4° La méthode d'éclairage;

5° Une évaluation de coût des travaux.

70. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SOLLICITATION OU LE COLPORTAGE

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour la sollicitation ou le colportage :

1° Le ou les endroits sur le territoire de la Ville où les activités seront exercées;

2° Les jours et les heures durant lesquels les activités seront exercées;

3° Lorsque la personne en faveur de qui le certificat d'autorisation doit être émis est une personne morale, une copie de la charte ou des lettres patentes pourvoyant à la constitution de cette personne morale.

71. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'un bâtiment :

1° Les coordonnées complètes de la personne ou de l'entrepreneur responsable du déplacement du bâtiment;

2° La date et l'heure du déplacement ainsi que l'itinéraire qui sera emprunté si applicable;

3° Un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre présentant la future localisation du bâtiment déplacé;

4° Des photographies de chacune des façades du bâtiment avant le déplacement;

5° Dans le cas du déplacement complet ou partiel d'un immeuble patrimonial, la démonstration par un professionnel compétent que la structure de l'immeuble est suffisamment solide pour conserver son intégrité lors du déplacement;

6° Dans le cas d'une intervention visée par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents requis en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, lorsqu'applicable.

72. CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

En plus des renseignements, plans et documents requis à l'article 59, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment :

1° Les dimensions de la construction à démolir;

2° Des photographies de chacune des façades du bâtiment avant le déplacement;

3° Les mesures de protection prises par le requérant lors de la démolition;

4° Tout autre renseignement, plan et document requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment assujetti au Règlement sur la démolition des immeubles en vigueur prévu dans ce règlement.

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

73. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'autorité compétente délivre le certificat d'autorisation si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est complète, y compris le paiement des frais exigés;

2° La demande est conforme aux règlements d'urbanisme.

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

74. INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sauf pour les bâtiments et usages temporaires, le certificat d'autorisation devient nul et sans effet dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° Les travaux ou les activités n'ont pas été réalisés conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et aux conditions énoncées au certificat d'autorisation;

2° Une modification a été apportée au plan et à la demande sans avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente;

3° Le certificat d'autorisation a été délivré à partir d'informations, déclarations, plans ou documents faux ou erronés;

4° Tout certificat d'autorisation devient nul et non avenu si les travaux ne sont pas commencés dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation. Dans ce cas, une nouvelle demande de permis doit être faite et le nouveau certificat d'autorisation sera délivré si les dispositions réglementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées;

5° Tout certificat d'autorisation devient nul et non avenu si les travaux sont interrompus durant une période de plus de 6 mois. Dans ce cas, une nouvelle demande de certificat d'autorisation doit être faite et le nouveau certificat d'autorisation sera délivré si les dispositions réglementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées.

75. DURÉE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout certificat d'autorisation est valable pour une période de 12 mois consécutifs à partir de sa date d'émission.

Le certificat d'autorisation peut être renouvelé une seule fois pour une période supplémentaire de 6 mois. Le requérant doit, pour se prévaloir de la possibilité de renouvellement, faire une demande par

écrit à l'autorité compétente 30 jours suivant l'expiration du certificat délivré et indiquant l'objet de la demande, les travaux visés ainsi que les raisons de la demande de renouvellement. Les frais exigés pour la demande de renouvellement sont fixés au Règlement de tarification en vigueur.

Chapitre 6

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION

SECTION 1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

76. CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

Une demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé, le cas échéant;

2° La description de l'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble ainsi qu'une description de l'usage principal et des usages complémentaires visés par la demande;

3° Une copie du bail de location;

4° Un plan à l'échelle du local et ses dimensions;

5° Un plan de la localisation des cases de stationnement requises;

6° Une copie de l'enregistrement de la compagnie;

7° Le permis d'alcool valide de l'établissement de restauration émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant;

8° Une lettre, signée par le requérant, attestant qu'il a pris connaissance de toutes les dispositions des règlements d'urbanisme régissant les bars annexes et qu'il s'engage à respecter intégralement ces dispositions, notamment celles qui limitent le nombre de places et celles qui interdisent d'exploiter un bar annexe si on ne peut, au même moment, bénéficier du service régulier et complet de la partie restaurant, le cas échéant;

9° Toute autre information nécessaire pour l'évaluation de la demande.

SECTION 2 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

77. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

L'autorité compétente délivre le certificat d'occupation si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est complète, y compris le paiement des frais exigés;

2° La demande est conforme aux règlements d'urbanisme.

SECTION 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

78. INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'OCCUPATION

Sauf pour les bâtiments et usages temporaires, le certificat d'autorisation devient nul et sans effet dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° Les activités n'ont pas été réalisées conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et aux conditions énoncées au certificat d'occupation;

2° Le certificat d'occupation a été délivré à partir d'informations, déclarations, plans ou documents faux ou erronés.

Chapitre 7

DISPOSITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

SECTION 1 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

79. CHAMPS D'APPLICATION

Le requérant d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme doit faire une demande par écrit à l'autorité compétente.

80. CONTENU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

La demande de modification aux règlements d'urbanisme doit contenir les renseignements suivants :

1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé, le cas échéant;

2° La date de la demande;

3° L'identification cadastrale du lot visé ou les coordonnées du bâtiment visé par la demande;

4° L'objet de la demande, incluant les règlements d'urbanisme et les articles visés par la demande;

5° Une analyse réglementaire et l'évaluation du projet, le cas échéant;

6° Une description de la demande, du motif, des raisons pour lesquelles le projet sous-jacent ne peut pas se réaliser en conformité avec ce règlement;

7° L'usage actuel ou les bâtiments et constructions actuels;

8° L'usage projeté ou les bâtiments et constructions projetés, le cas échéant;

9° Des photographies de l'ensemble des façades de la propriété et du terrain visé par la demande;

10° Des photographies des propriétés voisines (latérales et avant);

11° Toute autre information nécessaire pour l'évaluation de la demande.

81. ÉTUDE DE LA DEMANDE

L'étude de la demande commence lorsque la demande est complète quant au contenu exigé et que le requérant a acquitté les frais relativement à une demande de modification de la réglementation.

82. ACCEPTATION OU REFUS

C'est le Conseil municipal qui accepte ou refuse, par résolution, la demande de modification aux règlements.

Toute demande de modification aux règlements d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal, incluant le document complémentaire.

L'acceptation des honoraires par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne garantit en aucune façon l'acceptation de la demande, l'adoption de la modification demandée, ni son approbation par l'agglomération de Montréal ou par les personnes habiles à voter, le cas échéant.

[Original signé]

_____

Michel Boudreault,
Maire

[Original signé]

_____

M^{e} Caroline Plourde,
Greffière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.001

2026/10/07
09:00

Dossier # : 1268096001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt du grief patronal 2026-14 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2024

Il est recommandé :
de ratifier le dépôt du grief patronal 2026-14 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-23 12:58

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268096001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt du grief patronal 2026-14 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, la Ville de Montréal (la « Ville ») a transmis au Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) (ci-après le « Syndicat ») une facture s'élevant à 1 273 615,44 $, correspondant au remboursement des libérations syndicales des employés cols bleus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclusivement.

L'article 11 de la convention collective prévoit notamment que les libérations pour activités syndicales excédant 60 500 heures sont aux frais du Syndicat et doivent être remboursées dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

À l'échéance du 16 juillet 2026, le Syndicat a négligé ou omis de s'acquitter des sommes dues, et demeure, à ce jour, en défaut de s'en acquitter. Ce faisant, le Syndicat contrevient aux dispositions de la convention collective 2018-2024, notamment, mais non limitativement à l'article 11.

La Ville réclame, par l'entremise du grief patronal 2026-14, déposé le 27 août 2026 auprès du Syndicat, le remboursement de la somme de **1 273 615,44 $,** le tout avec intérêts au taux légal, additionné de l'indemnité prévue au deuxième paragraphe de l'alinéa c) de l'article 100.12 du Code du travail, à compter de la date de l'échéance de la facture.

Par conséquent, il est recommandé et dans l'intérêt de la Ville de ratifier le dépôt du grief patronal aux fins d'obtenir le remboursement des sommes dues à la Ville en vertu notamment de l'article 11 de la convention collective en vigueur durant la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ratifier le dépôt du grief patronal 2026-14 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

Le 11 juin 2026, la Ville a transmis au Syndicat une facture s'élevant à 1 273 615,44 $ en remboursement des sommes dues découlant des libérations syndicales des employés cols bleus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclusivement. La date limite du paiement indiquée sur la facture était le 16 juillet 2026.
Or, à ce jour, le Syndicat néglige ou omet de s'acquitter du montant à payer. Ce faisant, le Syndicat contrevient notamment, mais non limitativement, à l'article 11 de la convention collective 2018-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme due par le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) à la Ville de Montréal est de plus de 100 000 $, soit un montant de **1 273 615,44 $,** le tout avec intérêts au taux légal, additionné de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 100.12 du Code du travail, ce qui explique que le présent dossier soit soumis au comité exécutif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier ne s'applique pas à l'Équité, l'inclusion et lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de communications et des affaires publiques, le cas échéant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
N/D : 26-001600

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon MURATOFF, Service des ressources humaines
Karine ST-HILAIRE, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C GAGNÉ
Avocate

Tél : 438-225-7780
Télécop. : 514-872-1675

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Audrey LÉVESQUE
C/D Droit du travail

Tél : 514-872-1437
Télécop. : 514-872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-09-18

Service des affaires juridiques
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

Montréal

Téléphone : (514) 872-2993
Télécopieur : (514) 872-1675

Le 27 août 2026

PAR COURRIEL
president@scfp301.qc.ca

Monsieur Nicolas de Ciccio
Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP locale, 301)
8455, rue Papineau
Montréal (Québec) H2M 2G2

Objet : Grief patronal 2026-14
Remboursement des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2024
N/D : 26-001600

Monsieur,

L'alinéa 11.05 de la convention collective 2018-2024 prévoit que toutes les heures de libérations pour activités syndicales excédant la banque de 60 500 heures sont aux frais du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) (ci-après le « Syndicat ») et doivent être remboursées dans les trente (30) jours suivants la réception de la facture transmise par la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »).

Le ou vers le 11 juin 2026, la Ville a transmis au Syndicat une facture s'élevant à **1 273 615, 44 $** en remboursement des sommes dues découlant des libérations syndicales des employés cols bleus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclusivement. La date limite du paiement indiquée sur la facture était le 16 juillet 2026.

Or, à ce jour, le Syndicat néglige ou omet de s'acquitter du montant à payer. Ce faisant, le Syndicat contrevient notamment, mais non limitativement à l'article 11 de la convention collective 2018-2024.

La Ville réclame, par l'entremise du présent grief patronal, le remboursement de la somme de **1 273 615, 44 $**, le tout avec intérêts au taux légal, additionné de l'indemnité prévue au deuxième paragraphe de l'alinéa c) de l'article 100.12 du *Code du travail*, à compter de la date de l'échéance de la facture.

La Ville se réserve le droit d'amender en tout temps le présent grief patronal.

Gagnier Guay Biron

GAGNIER GUAY BIRON
Me Catherine Gagné
Courriel : catherine.gagne2@montreal.ca
Tél : (438) 225-7780

CG/

c. c. Mme Stéphanie Paquette, cheffe de division / Ville de Montréal
M. Simon Muratoff, conseiller principal en relations de travail / Ville de Montréal
Me Anna Jankowska, cheffe de section / Ville de Montréal